



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 octobre 2020
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020,
à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 septembre 2020, à 13 h 30

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois d'octobre, mois du patrimoine hispanique.

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2020.

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2020.

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2020.

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2020.

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 17 au 24 octobre 2020.

15.07 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 17 au 25 octobre 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1204969009

Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1204820004

Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) - appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1208469004

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204819004

Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1208343003

Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201309013

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204539007

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte; 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1203356014

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1206495013

Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1206495012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1208053011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1206495011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201385020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201385004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.

District(s) : Villeroy

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201385017

Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1201385018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1201010010

Adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1206495005

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

District(s) : Villeroy

40.11 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1206495014

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1206996008

Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

40.13 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire – 1206996006

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 22 juin au 21 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

40.14 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1203356012

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1203356013

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 31 août 2020 à 18 h 30
en visioconférence**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0213

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0214

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0215

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet 2020, à 8 h 45

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

- Dépôt d'une résolution : Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais.e.s

- Annonces par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, traite des enjeux logistiques reliés à la tenue des séances du conseil d'arrondissement en présence du public, de l'évolution des consignes de la Direction régionale de la santé publique et invite les citoyens à continuer à respecter ces consignes. Ensuite, elle souligne la fusion de deux organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et le Patro Le Prevost en tant que nouvel organisme sous le nom de « Patro Villeray ».

Elle invite également les citoyens à l'exposition de la Maison de la culture Claude-Léveillé pour admirer les œuvres d'artistes issus de l'arrondissement. Elle fournit des informations sur divers articles de l'ordre du jour de la séance : notamment, sur le fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement constitué par des sommes des Caisses Desjardins, de l'arrondissement et bonifié par des contributions des députés provinciaux, l'octroi de contrats visant le réaménagement des parcs Julie-Hamelin et René-Goupil, les projets particuliers pour permettre la construction d'immeubles à logements sur la rue D'Iberville et l'avenue Vianney ainsi que sur la murale de la rue Tillemont dans le cadre du programme des ruelles vertes. À cet effet, elle invite les citoyens à visiter les ruelles vertes « Le Raccourci » et « Les Voisins d'abord » situées sur le territoire de l'arrondissement. Elle termine en souhaitant une bonne rentrée scolaire aux élèves montréalais.

La conseillère, Mary Deros, débute en souhaitant également une bonne rentrée scolaire à tous les élèves montréalais. Ensuite, elle parle de l'organisme « L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) » notamment en ce qui concerne leur distribution de sacs à dos pour la rentrée scolaire, les félicite pour leurs interventions ainsi que tous les autres organismes qui offrent des denrées aux citoyens durant cette période de pandémie.

Elle fournit également des informations sur son implication en lien avec la distribution de masques auprès des citoyens et les invite à faire part de leurs besoins en masques, le cas échéant. Elle transmet également des informations sur le contrat octroyé par le conseil municipal pour des travaux prévus aux terrains de soccer du parc Jarry, sur la poursuite des travaux de réaménagement au parc Birnam et sur une prévision de travaux à venir en 2021 pour le parc Howard. Elle termine en invitant les citoyens à continuer à respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique.

La conseillère, Rosannie Filato, souhaite une bonne rentrée à tous les intervenants du réseau scolaire, notamment les élèves, les professeurs, les brigadiers et autres intervenants. À titre de responsable de la sécurité publique au comité exécutif, elle invite les citoyens à aller consulter les conseils et les vidéos préparés par le Service de police de la Ville de Montréal en lien avec les comportements sécuritaires à adopter lors de la rentrée scolaire. De plus, elle rappelle l'importance de respecter les consignes de la Direction régionale de la santé publique et sur la clinique mobile de dépistage de la COVID-19 dans le quartier Villeray.

Elle fournit diverses informations reliées notamment aux travaux pour le Réseau express vélo (REV) et des impacts de ceux-ci, à la sécurisation des déplacements aux abords de l'école Saint-Gérard et aux voies actives et sécuritaires (VAS) dans le quartier Villeray. Elle termine en félicitant le travail et les efforts qui ont mené deux organismes de l'arrondissement à se fusionner par la création de l'organisme « Patro Villeray ».

Le conseiller, Josué Corvil, souligne à son tour la rentrée scolaire. Il souligne également diverses journées spéciales du mois de septembre, notamment celles de l'alphabétisation, de la prévention du suicide, de la démocratie, de la qualité de l'air et la couche d'ozone, de la paix et la Journée mondiale des sourds en attirant l'attention des citoyens sur la présence de la Maison des sourds sur le territoire de l'arrondissement.

En ce qui concerne les organismes et les commerces du quartier Saint-Michel, il remercie « Mon resto Saint-Michel » pour son aide au retour à l'école des élèves, la Maison de la famille St-Michel, Ali et les Princes de la rue, les nouveaux résidents des Habitations Saint-Michel Nord et mentionne aux commerçants que leurs préoccupations sont bien entendues. En terminant, il remercie toute l'équipe de direction de l'arrondissement pour leur travail et leur engagement durant cette période de pandémie.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite à son tour une bonne rentrée aux élèves et étudiants et félicite tout le réseau de l'éducation pour leur travail en cette période difficile de pandémie. Ensuite, il traite de l'inauguration à venir en septembre 2020 du marché Le Nomade par l'organisme PARI St-Michel, visant à donner accès aux résidents à des fruits et légumes frais. Il poursuit avec des informations reliées à la prolongation de l'horaire des installations aquatiques aux parcs François-Perrault et au parc Jarry jusqu'au 7 septembre 2020, le retrait d'un corridor piétonnier sanitaire sur la rue Jean-Talon Est et invite les citoyens à utiliser les applications mobiles pour signaler des nids-de-poule ou des problèmes futurs de déneigement ou à continuer d'utiliser la ligne téléphonique du 311.

En ce qui concerne les articles à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, il fournit des informations sur le contrat de travaux d'aménagement de dos d'âne allongés, le fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, le contrat de services professionnels dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc, dont au parc Saint-Damase et l'adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement en ce qui a trait à la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le mercredi 26 août à 9 h et le vendredi 28 août à 16 h 30.

Yvan Bolduc	Règlement de zonage 01-283-108
Jean-Baptiste Polle	Piste – Aéroport de Montréal
Gerry Greco	Apaisement de la circulation
Laurence Chartrand-Bertrand	Parc St-Pierre Apôtre
Rachel Shugart	Sécurité dans Parc-Extension
Alejandra Lozano	Parc St-Pierre Apôtre
Arcangelo Sauro	Parc St-Pierre Apôtre
Marie-Andrée Bérubé	Règlement de zonage 01-283-108
Christian Toussaint	Règlement de zonage 01-283-108
Marie-Ève Brouard	Règlement de zonage 01-283-108
Valérie Bertoldi	Règlement de zonage 01-283-108
Michael Courier	Règlement de zonage 01-283-108

François Doucet	Apaisement de la circulation
François Torrent	Règlement de zonage 01-283-108
Dominique Martel	Gel des permis - Règlement de zonage 01-283-108
Danièle Lemay	Piscine Jarry – heures d'ouverture
Pierre Fritzner	Plan de développement durable
Alexandra Regalado	Développement durable

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 50.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 50, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0216

Autoriser la Direction du développement du territoire à maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Foucher et Leman.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser la Direction du développement du territoire à maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Foucher et Leman.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1201658005

CA20 14 0217

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2020, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0218**Proclamation de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2020.**

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désignée Journée internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2020, Journée internationale de la Paix et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble un monde dans lequel nous puissions vivre en harmonie avec autrui et avec notre environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0219**Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 26 septembre 2020.**

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 26 septembre 2020, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0220

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim.

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 400 000 personnes chaque mois au Québec, dont 150 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois, un Québécois sur dix a sauté un repas, à défaut de pouvoir s'acheter quelque chose;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0221

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2020, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0222

Créer un fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, d'une somme de 93 500 \$, constituée de 43 500 \$ des Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal et de 50 000 \$ de l'arrondissement et approuver le projet de convention entre les Caisses et l'arrondissement afin d'accepter la somme de 43 500 \$ et d'établir les obligations et modalités entre les deux parties.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de créer un fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, d'une somme de 93 500 \$, constituée de 43 500 \$ des Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal et de 50 000 \$ du budget de fonctionnement de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et les Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal, afin d'accepter la somme de 43 500 \$ et d'établir les obligations et modalités entre les deux parties;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention avec les Caisses Desjardins, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1203356010

CA20 14 0223

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, et de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 166 685,01 \$ et autoriser une dépense de 198 068,41 \$, taxes incluses (contingences : 16 668,50 \$; incidences : 14 714,90 \$) - appel d'offres public PRR-20-08 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, et de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 166 685,01 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-20-08 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 16 668,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 14 714,90 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204820003

CA20 14 0224

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Julie-Hamelin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 321 345,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 684 206,35 \$, taxes incluses (contingences : 57 487,50 \$; incidences : 305 373,60 \$) - appel d'offres public PARCS-20-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Julie-Hamelin, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 321 345,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-20-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 57 485,50 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 305 373,60 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 2 289 959,42 \$ et de 394 246,93 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1205984001

CA20 14 0225

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 432 058,80 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 519 264,68 \$, taxes incluses (contingences : 43 205,88 \$; incidences : 44 000 \$) - appel d'offres public PARCS-20-03 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 432 058,80 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PARCS-20-03 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 43 205,88 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 44 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207961002

CA20 14 0226

Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$ et autoriser une dépense de 184 994,77 \$, taxes incluses (contingences : 28 916,21 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa

soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-03 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 28 916,21 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208462001

CA20 14 0227

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 427 \$, taxes incluses, imputée à la Direction des réseaux d'eau de la Ville-centre, à IGF axiom inc. en lien avec la prise en charge par l'arrondissement de la conception d'une conduite d'aqueduc dans les rues Saint-André et Faillon, en vertu de l'article 85 et ce, dans le cadre du contrat octroyé en services professionnels pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (CA19 14 0145 - appel d'offres public PRR-19-05).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 26 427 \$, taxes incluses à IGF axiom inc. en lien avec la prise en charge par l'arrondissement de la conception d'une conduite d'aqueduc dans les rues Saint-André et Faillon, en vertu de l'article 85 et ce, dans le cadre du contrat octroyé en services professionnels pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (CA19 14 0145 - appel d'offres public PRR-19-05);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre - Direction des réseaux d'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1204992001

CA20 14 0228

Octroyer un contrat à la firme TLA Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 650 183,63 \$ et autoriser une dépense de 883 697,86 \$, taxes incluses (contingences : 130 036,73 \$; incidences : 103 477,50 \$), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-20-01 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme TLA Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 650 183,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01 (3 soumissionnaires) et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 883 697,86 \$, taxes incluses par le comité exécutif;
2. d'autoriser, à même la dépense totale, des contingences de 130 036,73 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser, à même la dépense totale, des incidences de 103 477,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

ET DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 826 210,36 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour ce contrat de services professionnels - appel d'offres public IMM-20-01;
2. d'autoriser le virement budgétaire, en provenance du Service de l'environnement, pour les coûts engendrés par la décontamination des sols d'un montant de 57 487,50 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208462002

CA20 14 0229

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309012

CA20 14 0230

Accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des Suvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et autoriser une dépense de 12 169,57 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement;
2. d'autoriser autoriser une dépense de 12 169,57 \$, taxes incluses, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204539006

CA20 14 0231

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 150 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à Les Jardins collectifs de Parc-Extension; 150 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ au Bouclier d'Athéna, Services familiaux ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Fondation des aveugles du Québec; 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 250 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à l'Association des locataires de Boyer, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 150 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à Les Jardins collectifs de Parc-Extension—pour le Projet Retard Covid-19

150 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières—pour la Fête des citoyens

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ au Bouclier d'Athéna, Services familiaux—pour leurs activités et services multilingues

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Fondation des aveugles du Québec (F. A. Q.)—pour les diverses activités du camp de jour

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour Colloque 2020 du Groupe Orpères

250 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières—pour la Fête des citoyens

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ à l'Association des locataires de Boyer—pour l'épluchette de blé d'Inde 2020

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539005

CA20 14 0232

Autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens et autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, à même l'affectation à autoriser, pour l'achat de sel et d'abrasif selon l'entente-cadre à venir.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, à même l'affectation maximale, pour l'achat de sel et d'abrasif selon l'entente cadre à venir;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204518003

CA20 14 0233

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'autorisation de la dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, et ce, en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 juin 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7201-7205, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1206996007

CA20 14 0234

Autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'autorisation de l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est, et ce, en remplaçant la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande d'autorisation d'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment situé au 3601-3611, rue Jarry Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 24 mars 2020, d'autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du Règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'autoriser l'usage conditionnel « bureau » au 2^e étage du bâtiment portant le numéro civique 3601-3611, rue Jarry Est, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :
 - que la superficie maximale de l'occupation de type bureau n'excède pas 200 m²;
 - que cette occupation soit exercée à l'intérieur du bâtiment existant.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1206996001

CA20 14 0235

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du saut-de-loup sur le site de l'école Marie-Favery située au 7725, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « École Marie-Favery », datés du 12 et 13 août 2020, préparés par Barin architecture et design, visant l'agrandissement du saut-de-loup sur le site de l'école Marie-Favery située au 7725, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201010007

CA20 14 0236

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0105 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A02, A03, A04 et A05, datés du 12 août 2020, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed Architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0105 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206495008

CA20 14 0237

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 8980, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 3, 5, 6, 7 et 10 du document préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8980, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1206495007

CA20 14 0238

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA20 14 0072 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0072 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette afin de remplacer les plans des pages 13 à 23 du document intitulé « Demande de permis de démolition et de construction », datés du 17 janvier 2020, réalisés par la firme 2Architectures et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 janvier 2020, par des plans modifiés comportant ces mêmes numéros de pages datés du 6 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1208053010

CA20 14 0239

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant l'installation de bâtiments temporaires pour une durée de 3 ans sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1206495004

CA20 14 0240

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7275, rue Molson.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 à A105 et A301 à A304, préparés par Francis Bouchard Architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7275, rue Molson et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1206495006

CA20 14 0241

Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur deux lots situés sur la rue D'Iberville (côté ouest près de Crémazie) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP20-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14004, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du deuxième paragraphe de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010006

CA20 14 0242

Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP20-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14005, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis, aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 16;
- que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
- que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
- que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
- qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- qu'au moins 50 % de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;
- que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
- que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
- que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;
- que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1208053007

CA20 14 0243

Adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);
2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1201385017

CA20 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La mairesse, Giuliana Fumagalli, demande à la conseillère, Rosannie Filato de proposer et à la conseillère, Mary Deros d'appuyer l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros, demande de reporter l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Comme l'article 40.12 n'est pas proposé,

il est,

RÉSOLU

en conséquence, de retirer l'article 40.12 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020.

Retiré

40.12 1206495005

CA20 14 0245

Adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 2 juillet 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-109 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels »;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996008

CA20 14 0246

Dépôt des certificats de la secrétaire d'arrondissement suite au registre à distance tenu du 25 juin au 13 juillet 2020 relativement aux Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 intitulés « Règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes.

CONSIDÉRANT que les Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ont été adoptés par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2020, par sa résolution CA20 14 0122;

CONSIDÉRANT que ce conseil, lors de sa séance extraordinaire tenu le 18 juin 2020 a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 en établissant une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet de l'arrondissement le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le registre à distance a effectivement été tenu du 25 juin au 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 lors de la séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que les Règlements 01-283-107-01, 01-283-107-02, 01-283-107-04 et 01-283-107-05 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre pour le Règlement 01-283-107-03, soit la signature de 28 citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA20 14 0122 relativement aux Règlements 01-283-107-01 à 01-283-107-05 intitulés « Règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes;
2. de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire relativement au Règlement 01-283-107-03;
3. de retirer en conséquence, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le Règlement 01-283-107-03.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1191010016

CA20 14 0247

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1812, rue Tillemont, dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1812, rue Tillemont dans le cadre du Programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1208069003

CA20 14 0248**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de septembre 2020.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de septembre 2020, dont le tableau est joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1208469003

CA20 14 0249**Adopter le Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) » pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance extraordinaire du 10 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) » pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1201766001

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 20.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 24 septembre 2020 à 13 h 30
et webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 45.

CA20 14 0250

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, avec modification, afin d'y retirer l'article 30.01.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 50, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le mardi 22 septembre, à compter de midi et le mercredi 23 septembre à midi.

Victor Poudelet	Affichage / nature des travaux
Pierre Boivin	01-283-108
Mélanie Gauthier	Espace de stationnement
Jean Laurier	Fleurs devant les résidences

Gabriel Gallant-Robert	Apaisement de la circulation
Joseph Elhelou	01-283-108
Jonathan De Luca	Piste cyclable
Javier Fuentes	Apaisement de la circulation
Sonja Hanson	Acquisition immeuble Silverstone / divers
Sarah Butler	Piste cyclable Christophe-Colomb
Gerry Greco	Financement logement
Sasha Dyck	Logement abordable / masques réutilisables
Julia Pohl-Miranda	Immeuble Silverstone / logement social
Béatrice Calmel	Plainte Ombudsman - problème de circulation

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de question close à 14 h 40.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 14 h 40, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0251

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert à des fins de parc local, de « Les entreprises étudiantes du Québec inc. », un terrain vacant situé au 7056, 12^e Avenue, dans l'arrondissement, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de parc local, de « Les résidences étudiantes du Québec inc. », un immeuble situé au 7056, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 215 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 450 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre M^e Bertrand Ducharme, notaire et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
4. de verser le lot 2 215 890 du cadastre du Québec au domaine public.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1208295002

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

L'article 30.01 est retiré de l'ordre du jour séance tenante.

30.01 1207908002

CA20 14 0252

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les nouveaux plans visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les nouveaux plans intitulés « Surélévation de deux logements », préparés par Patrick Morand architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA13 14 0445 pour la construction hors toit complétée au 7373, boulevard Pie-IX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1201010008

Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

PROCLAMATION DU MOIS D'OCTOBRE, MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2020, mois du patrimoine hispanique.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre *Journée internationale pour les personnes âgées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale des personnes âgées ».

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale de la musique » sur son territoire.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR
L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ**

CONSIDERANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, *Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté*;

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2020
« Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONTRÉLAISE DE SOLIDARITÉ À LA CHARTE MONDIALE DES FEMMES POUR L'HUMANITÉ LE 17 OCTOBRE

CONSIDÉRANT la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est,

Proposé par

Appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre 2020, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020, *Semaine des bibliothèques publiques*,.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la *Semaine québécoise de réduction des déchets* (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 17 au 25 octobre 2020 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.



Dossier # : 1204969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2020-09-03 08:56

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1204969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dénombre quelque 8 000 puisards de rue sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer périodiquement car cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, démontre qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 20-18292 le 22 juin 2020, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de trois (3) ans. La date du début du contrat sera la date d'octroi au conseil d'arrondissement. Par contre, la date de fin du contrat sera le 30 octobre 2023 pour tous les arrondissements de cet appel d'offres regroupé.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juillet 2020. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et elles sont toutes conformes pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0164 (SD 1201658002) - Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal, datée du 25 mai 2020, intitulée « Rapport sur le nettoyage

des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements » qui résilie notamment le contrat octroyé à Beauregard Environnement Ltée par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019 (CA19 14 0166), suite à l'appel d'offres public 19-17453.

CA19 14 0166 du 4 juin 2020 (SD 1184969019) - Octroyer un contrat à Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit de juin 2019 à juin 2022, au montant maximal de 634 275,68 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17453 (2 soumissionnaires).

CA18 14 0055 du 13 mars 2018 (SD 1174969009) - Autoriser une dépense de 135 949,28 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets à Beauregard Fosses Septiques Ltée pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres 16-15029.

CA16 14 0123 du 3 mai 2016 (SD 1164969001) - Octroyer un contrat de 286 885,34 \$, taxes incluses, à Beauregard fosses septiques pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des déchets pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2016 et 2017 et autoriser une dépense maximale de 286 885,34 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15029 (5 soumissionnaires).

CA15 14 0155 Octroyer un contrat à GAINEX inc. pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets pour la période approximative du 1^{er} mai au 31 octobre 2015 et autoriser une dépense maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14269 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage systématique de 3 600 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité en plus de 500 puisards de ruelle chaque année. Aussi, l'entrepreneur devra faire la récupération physique des paniers récupérateurs (occasionnels) lors du nettoyage des puisards de ruelle et en disposer dans le dépôt à métaux de l'arrondissement. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive afin d'optimiser la durée de vie de l'actif « égout » et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges. Considérant que les travaux publics ne possèdent pas les équipements requis, il importe donc de faire appel à l'entreprise privée.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAU NORMALISÉ

Service de nettoyage de puisards 20-18292 - LOT 6 (3 soumissionnaires)			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	795 990,00 \$		915 189,50 \$
EBI ENVIROTECH INC.	831 045,27 \$		955 494,30 \$
SANIVAC (9363-9888 QUÉBEC INC.)	1 119 930,00 \$		1 287 639,52 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			1 052 774,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			15,03%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			372 450,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			40,70%
Estimation taxes incluses			992 341,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-77 152,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			-7,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			40 304,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			4,40%

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Techvac Environnement inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat. Aucun ajustement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Annick CADOTTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968

Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-10

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352

Télécop. :

Dossier # : 1204969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204969009 Techvac Environnement.doc.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-31

Annette DUPRÉ
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-531-5957

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1204969009

OBJET :

«Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires)»

Informations financières :

CONTRAT TECHVAC ENV.	2020 (12 oct-déc)	2021	2022	2023 (janv-oct)	TOTAL
Montant taxes incluses	50 843,86 \$	305 063,17 \$	305 063,17 \$	254 219,30 \$	915 189,50 \$
Dépenses nettes à autoriser	46 427,22 \$	278 563,34 \$	278 563,34 \$	232 136,11 \$	835 690,00 \$

Je certifie qu'en 2020 le budget de fonctionnement disponible de l'arrondissement, concrètement la disponibilité budgétaire du fonds de l'eau, permet de donner suite à la recommandation. Pour les années subséquentes, les fonds requis seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement (fonds de l'eau) de l'arrondissement.

Les dépenses pour le contrat octroyé seront imputées dans la clé comptable suivante :

Imputation

<i>VSM- Gestion de l'eau- Réseaux d'égout- Autres services techniques</i>
2130.0010000.306446.04161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Dossier # : 1204969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18292_pv.pdf20-18292_Seao preneurs cahier charges.pdf



20-18292_TCP_Lot #6_VSMPE.pdf20-18292_Intervention Lot #6_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-31

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 16 juillet 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18292

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	Lot 1	400 113,00 \$
	Lot 2	1 718 588,81 \$
	Lot 3	867 831,30 \$
	Lot 4	1 128 767,06 \$
	Lot 5	1 291 744,13 \$
	Lot 6	1 287 639,52 \$
	Lot 7	1 782 399,94 \$
	Lot 8	307 328,18 \$
	Lot 9	138 746,08 \$
	Lot 10	441 371,78 \$
	Lot 11	1 019 770,76 \$

(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

EBI ENVIROTECH INC. 143, 21 ^e Rue Crabtree (Québec) J0K 1B0	Lot 1	239 731,50 \$
	Lot 2	981 958,36 \$
	Lot 3	462 250,55 \$
	Lot 4	476 417,31 \$
	Lot 5	774 451,48 \$
	Lot 6	955 494,30 \$
	Lot 7	1 117 708,77 \$
	Lot 8	260 397,68 \$
	Lot 9	182 286,83 \$
	Lot 10	441 005,31 \$
	Lot 11	735 557,39 \$

(11 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

GROUPE SANYVAN INC. 11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13 Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	Lot 1	205 092,41 \$
	Lot 7	753 661,13 \$
	Lot 11	676 880,82 \$

(Chèque certifié de 13 537,62 \$)

PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC. 1045, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6Y 9G1	Lot 1	267 316,88 \$
	Lot 11	691 402,16 \$

(2 cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

Soumissionnaires

Prix

TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. 421, avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	Lot 1	260 418,38 \$
	Lot 2	1 296 055,69 \$
	Lot 3	643 457,59 \$
	Lot 4	613 104,19 \$
	Lot 5	837 736,59 \$
	Lot 6	915 189,50 \$
	Lot 8	275 077,69 \$
	Lot 11	674 293,88 \$

(8 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 77, boulevard Saint-Rémi Case postale 3400 Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	Lot 1	293 212,85 \$
	Lot 4	396 852,49 \$
	Lot 5	884 441,56 \$

(3 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18292

Numéro de référence : 1383652

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1760326) 2020-06-26 12 h 33 Transmission : 2020-06-26 12 h 33	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1759172) 2020-06-23 14 h 18 Transmission : 2020-06-23 14 h 18	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	Commande : (1763992) 2020-07-07 16 h 12 Transmission : 2020-07-07 16 h 12	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Provincial Environnement Inc 1045 rue des riveurs Lévis, QC, G6Y9G1 NEQ : 1172614670	Monsieur Pierre Savard Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	Commande : (1758989) 2020-06-23 10 h 25 Transmission : 2020-06-23 10 h 25	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Réseau de transport de Longueuil. 1150, boul Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G 2M4 NEQ :	Monsieur Alexis Sibiude Téléphone : 450 442-8006 Télécopieur :	Commande : (1764437) 2020-07-08 13 h 46 Transmission : 2020-07-08 13 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1758904) 2020-06-23 9 h 27 Transmission : 2020-06-23 9 h 27	3345308 - 20-18292__ADDENDA 1 2020-07-09 12 h 13 - Courriel 3346864 - 20-18292__ADDENDA 2 2020-07-10 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TECHVAC ENVIRONNEMENT INC
421, Courtemanche
Montréal-Est, QC, H1B4X7
NEQ : 1172029713

[Monsieur Département
Soumission](#)
Téléphone : 514 521-5060
Télécopieur :

Commande : (1758673)
2020-06-22 15 h 52
Transmission :
2020-06-22 15 h 52

3345308 - 20-18292__ADDENDA 1
2020-07-09 12 h 13 - Courriel
3346864 - 20-18292__ADDENDA 2
2020-07-10 17 h 04 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Veolia ES Canada SI inc
77, boulevard Saint-Rémi
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
NEQ : 1166357260

[Madame Rachel Levac](#)
Téléphone : 450 454-7531
Télécopieur : 450 454-7663

Commande : (1758896)
2020-06-23 9 h 21
Transmission :
2020-06-23 9 h 21

3345308 - 20-18292__ADDENDA 1
2020-07-09 12 h 13 - Courriel
3346864 - 20-18292__ADDENDA 2
2020-07-10 17 h 04 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres
 20-18292

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Techvac Environnement inc.										
	6	(A58) Villeray-St-Michel-Parc Extension	1,1	Année 1 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	42,50 \$	153 000,00 \$	175 911,75 \$
			1,2	Année 1 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			1,3	Année 1 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	10,00 \$	330,00 \$	379,42 \$
			1,4	Année 1 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	110,00 \$	77 000,00 \$	88 530,75 \$
			2,1	Année 2 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	42,50 \$	153 000,00 \$	175 911,75 \$
			2,2	Année 2 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			2,3	Année 2 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	10,00 \$	330,00 \$	379,42 \$
			2,4	Année 2 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	110,00 \$	77 000,00 \$	88 530,75 \$
			3,1	Année 3 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	42,50 \$	153 000,00 \$	175 911,75 \$
			3,2	Année 3 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$
			3,3	Année 3 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	10,00 \$	330,00 \$	379,42 \$
			3,4	Année 3 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	110,00 \$	77 000,00 \$	88 530,75 \$
Total (Techvac Environnement inc.)									795 990,00 \$	915 189,50 \$
EBI Envirotech inc.										
	6	(A58) Villeray-St-Michel-Parc Extension	1,1	Année 1 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	56,30 \$	202 680,00 \$	233 031,33 \$
			1,2	Année 1 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	66,47 \$	33 235,00 \$	38 211,94 \$
			1,3	Année 1 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	42,73 \$	1 410,09 \$	1 621,25 \$
			1,4	Année 1 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	56,70 \$	39 690,00 \$	45 633,58 \$
			2,1	Année 2 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	56,30 \$	202 680,00 \$	233 031,33 \$
			2,2	Année 2 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	66,47 \$	33 235,00 \$	38 211,94 \$
			2,3	Année 2 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	42,73 \$	1 410,09 \$	1 621,25 \$
			2,4	Année 2 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	56,70 \$	39 690,00 \$	45 633,58 \$
			3,1	Année 3 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	56,30 \$	202 680,00 \$	233 031,33 \$
			3,2	Année 3 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	66,47 \$	33 235,00 \$	38 211,94 \$
			3,3	Année 3 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	42,73 \$	1 410,09 \$	1 621,25 \$
			3,4	Année 3 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	56,70 \$	39 690,00 \$	45 633,58 \$
Total (EBI Envirotech inc.)									831 045,27 \$	955 494,30 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)										
	6	(A58) Villeray-St-Michel-Parc Extension	1,1	Année 1 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	70,00 \$	252 000,00 \$	289 737,00 \$
			1,2	Année 1 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$

No de l'appel d'offres
 20-18292

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données				
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	6	(A58) Villeray-St-Michel-Parc Extension	1,3	Année 1 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	70,00 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$			
			1,4	Année 1 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	120,00 \$	84 000,00 \$	96 579,00 \$			
			2,1	Année 2 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	70,00 \$	252 000,00 \$	289 737,00 \$			
			2,2	Année 2 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$			
			2,3	Année 2 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	70,00 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$			
			2,4	Année 2 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	120,00 \$	84 000,00 \$	96 579,00 \$			
			3,1	Année 3 : Puisards de rue - Nettoyage systématique	3600	Chaque	1	70,00 \$	252 000,00 \$	289 737,00 \$			
			3,2	Année 3 : Puisards de ruelle - Nettoyage systématique	500	Chaque	1	70,00 \$	35 000,00 \$	40 241,25 \$			
			3,3	Année 3 : Puisards - Récupération physique des paniers récupérateurs	33	Chaque	1	70,00 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$			
			3,4	Année 3 : Disposition des résidus (boues) dans un centre homologué MELCC	700	Tonne métrique	1	120,00 \$	84 000,00 \$	96 579,00 \$			
			Total (9363-9888 Québec inc. (Sanivac))									1 119 930,00 \$	1 287 639,52 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Techvac Environnement inc.	915,189.50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
EBI Envirotech inc.	955,494.30 \$	<input type="checkbox"/>	6
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	1,287,639.52 \$	<input type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont les suivantes : (3) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et (2) nous avons acheté les documents pour consultation.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1204969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection Vide-Puisard TECHVAC 2020-2023.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection lave-trottoir

Techvac Environnement inc.

Vide-puisard : Freightliner-1145D-2018

La visite c'est fait le jeudi 27 Août 2020 au 3699 Crémazie.

Les personnes présentes étaient les opérateurs pour Techvac, Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner.

L'appareil est conforme au devis.

Note : Les enregistrements ont été mal calibrés, le poids du véhicule est erroné.

Province de l'assurance automobile Québec
N° DE PLAQUE L772939-1
N° DE DOSSIER 72029713
N° DE CERTU
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 72061690
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ TECH VAC EQUIPEMENTS INC.
MARQUE MODÈLE ANNÉE CYLINDRÉE MASSE NETTE ESSEUX
FREIG 1145D 2018 9,0 L 7718 3
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE N° D'UNITÉ
1FVHG3FE0JHJS1315 10-218
CATEGORIE D'USAGE CA - SQ - SP - COMPR L - A1
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
6005 08 (2018-07) La Société



Province de l'assurance automobile Québec
Certificat de vérification technique 343803883
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ TECH VAC EQUIPEMENTS INC.
MARQUE MODÈLE ANNÉE CYLINDRÉE MASSE NETTE ESSEUX
FREIG 1145D 2018 9,0 L 7718 3
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE N° D'UNITÉ
1FVHG3FE0JHJS1315 10-218



27/08/2020

Vide-puisard

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES NO 20-18292

Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements
Formulaire de soumission

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE "OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT"

Veillez fournir une fiche par véhicule avec la copie de l'immatriculation. Si applicable, une copie du contrat de location ou du contrat location/achat. Joindre le tout avec vos documents de soumission.

Marque, modèle & année : FREIGHTLINER - 1145D - 2018

Immatriculation & No d'unité : L772939

10-219

o/c

Type : Cocher la case
Correspondante

- Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- Unité d'aspiration des résidus
- Unité combinée (nettoyage et aspiration)

UNITÉ DE NETTOYAGE

Pression d'opération pour un débit de 65 GPM (0,25 m³/minute)

_____ PSI

Pression maximale d'opération

_____ PSI ou MPA

Volume du réservoir de la pompe

_____ Gallons ou m³

UNITÉ D'ASPIRATION

Capacité de succion

5500 CFM _____ CFM ou m³/minute ✓

Capacité du réservoir de résidus

16 M3 _____ Gallons ou m³ ✓

Diamètre du tuyau d'aspiration

200 _____ Mm o/c - 8"

CAMION COMBINÉ

Capacité de succion

_____ CFM ou m³/minute

Capacité du réservoir de résidus

_____ Gallons ou m³

Diamètre du tuyau d'aspiration

_____ Mm o/c

OUTILLAGES & ACCESSOIRES



Dossier # : 1204820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) – appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

· d'octroyer un contrat à TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit à la somme maximale de 118 688,68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires);

- d'autoriser des contingences de 11 868,87 \$ (somme des contingences seulement incluant les taxes), taxes incluses;
- d'autoriser des incidences de 16 988,02 \$ (somme des incidences seulement incluant les taxes), taxes incluses;
- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 14:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1204820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) – appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite construire un réseau d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement (PRR VSP 2020).

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat nous permettent de corriger la problématique de drainage de l'avenue Vianney (en cul-de-sac) au nord de l'avenue Charland jusqu'à la limite nord de notre arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Actuellement, le drainage de la rue est assuré par un réseau privé installé par le propriétaire du 2707, avenue Charland sur son terrain et qui se raccorde au réseau public sur l'avenue Charland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à la construction d'un réseau d'égout pluvial (30 m.lin de 300 mm de diamètre) et la réfection de la chaussée (450 m.car).

L'appel d'offres a été publié le 11 août 2020 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 10 septembre 2020. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de trente (30) jours calendriers.

JUSTIFICATION

Sur les onze (11) preneurs de cahier de charge, neuf (9) compagnies ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Travaux Routiers Métropole inc	118 688,69 \$		118 688,69 \$
Les Pavages D'Amour inc	127 403,80 \$		127 403,80 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	149 984,89 \$		149 984,89 \$
Les Entreprises Cogenex inc	155 825,62 \$		155 825,62 \$
Environnement Routier NRJ inc	158 609,16 \$		158 609,16 \$
Les Pavages Ceka kinc	158 966,27 \$		158 966,27 \$
E2R inc	164 552,22 \$		164 552,22 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc	196 607,25 \$		196 607,25 \$
Ramcor construction inc	197 940,96 \$		197 940,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	121 767,15 \$		121 767,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			158 730,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			33,74%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			79 252,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			66,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-3 078,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-2,53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			8 715,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			7,34%

L'écart entre la dernière estimation et le plus bas soumissionnaire représente -2,53 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le

domaine des infrastructures sur le territoire montréalais. Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, Il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 Québec Inc.) pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une somme totale maximale de 118 688,69 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

- 118 688,69 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'égout et de voirie;
- 11 868,87 \$ (avec taxes) pour les travaux contingences;
- 16 988,03 \$ (avec taxes) pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement);

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de Réfection Routière 2020, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de drainer les eaux de ruissèlement vers un réseau municipal et éliminer les inondations répétitives des terrains privés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Fin Octobre 2020
Fin des travaux : Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu
Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1204820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) – appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds PTI 1204820004 TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1204820004
-------	------------

Direction	Développement du territoire
-----------	-----------------------------

Objet GDD

Octroyer un contrat à TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,68 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,02 \$) – appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires)

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- 1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
- 2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

Règlement d'emprunt RCA14-140047 Réfection routière CA15 140003	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
6440.4015841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	147 545,59 \$	134 728,79 \$	134 730 \$	135	0	0	135

Imputations

Sous-projet 205573000 (184987) RR 20-05 Travaux de réseau de drainage et de voirie - Avenue Vianney (Cul-de-sac)		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	Année 2020	Année 2021	Ult.	Total
Contrat	6440.4015841.801650.04161.57201.000000.0000.184987.000000.12015.00000	118 688,69 \$	108 378,59 \$	108 379 \$	108	0	0	108
Contingences	6440.4015841.801650.04161.57201.000000.0000.184987.029390.12015.00000	11 868,87 \$	10 837,86 \$	10 838 \$	11	0	0	11
Incidences	6440.4015841.801650.04161.54301.000000.0000.184987.029327.12015.00000	16 988,03 \$	15 512,34 \$	15 513 \$	16	0	0	16

Total - Dépenses à autoriser	147 545,59 \$	134 728,79 \$	134 730 \$	135 \$	0 \$	0 \$	135 \$
-------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------	-------------	---------------

Dossier # : 1204820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'éégout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) – appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).



[Annexe A Sommaire.pdfPV-ouverture-PRR-20-05.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes-PRR-20-05.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394

Télécop. : 514-872-3287

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année			
						Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 13h30		

Travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer.

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux du présent contrat comportent la construction d'un égout pluvial et la réfection de chaussée sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer.	
Montant total avant taxes :	103,230.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	5,161.50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	10,297.19 \$
Montant total :	118,688.69 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161495636

Si non inscrit au REQ, cocher ici

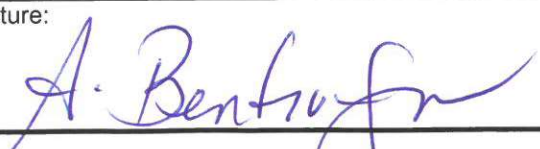
Je (Nous), soussigné(s) : TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 Quebec Inc)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

25 rue des Iris, Blainville Quebec J7C 6B1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ANTHONY BENTIVEGNA PRESIDENT	Téléphone : 450 430 2002		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature: 	Jour 10	Mois 9	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 septembre, à 10 h 30.**

Sont présentes : **Isabell Ross, Analyste de dossiers**
Claude-Étienne Poisson, Préposé au contrôle des dossiers
Aimée Kapay, Agente de bureau

SOUSSION PRR-20-05

Travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer.

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, (QC) CAN j7c6b1	118 688,69 \$
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, (QC) CAN H9P 2R6	127 507,28 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	149 984,89 \$
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, (QC) CAN H7E1A3	155 825,62 \$
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN H8R 1K6	158 609,16 \$
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, (QC) CAN J6R0H6	158 966,28 \$
E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 1R8	162 252,72 \$
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	196 607,25 \$

Ramcor Construction inc.
8085 rue Champ D'Eau
Arrondissement Saint-Léonard
Montréal, (QC) CAN
H1P 1Y1

197 320,10 \$

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire



Isabell Ross



Aimée Kapay



Claude-Étienne Poisson



Liste des commandes

Numéro : PRR-20-05

Numéro de référence : 1397307

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	Commande : (1782347) 2020-08-27 13 h 59 Transmission : 2020-08-27 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1776200) 2020-08-12 7 h 21 Transmission : 2020-08-12 7 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Jérémy Forest Inc. 74 Route 341 Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0	Monsieur Jérémy Forest Téléphone : 450 541-6183 Télécopieur :	Commande : (1775599) 2020-08-10 21 h 49 Transmission : 2020-08-10 21 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1782558) 2020-08-28 8 h 29 Transmission : 2020-08-28 8 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Josée Guindon Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	Commande : (1775706) 2020-08-11 9 h 02 Transmission : 2020-08-11 9 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1777666) 2020-08-15 10 h 42 Transmission : 2020-08-16 23 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc	Madame Julie	Commande	Mode privilégié (devis) :

1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	: (1780142) 2020-08-21 11 h 54 Transmission : 2020-08-21 11 h 54	Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1778784) 2020-08-19 7 h 20 Transmission : 2020-08-19 7 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1777643) 2020-08-14 17 h 14 Transmission : 2020-08-14 18 h 10	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1775968) 2020-08-11 13 h 31 Transmission : 2020-08-11 14 h 41	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, J7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1775448) 2020-08-10 14 h 50 Transmission : 2020-08-10 16 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1208469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
 - 2 380 \$ au Patro Le Prevost
 - 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
 - 2 520 \$ à la Maison d'Haïti
 - 2 100 \$ à la Maison de la famille
 - 11 130 \$ à la Grande Porte
2. d'approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les addendas pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-23 16:23

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1208469004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1061 du 8 juillet 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4

527 740 \$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Décisions en arrondissement

CA20 14 0188 du 31 août 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant un montant maximal de 472 920 \$, à même le surplus d'arrondissement, à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0162 du 18 juin 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 139 075 \$, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

À la suite de la reddition de compte demandée à la fin des camps de jour, 5 organismes ont accueilli davantage de participants que ce qui avait été envisagé.

Dans le contexte actuel, nous recommandons donc que les 2 organismes ayant une convention dans le cadre du programme d'animation estivale bénéficient du financement spécial supplémentaire en ajoutant un addenda (Addenda 2) à la convention actuelle.

Pour les 3 autres organismes n'ayant pas reçu de financement dans le cadre d'animation estivale mais ayant une convention dans le cadre du soutien financier dû au contexte actuel, nous recommandons qu'ils bénéficient du financement spécial supplémentaire en ajoutant un addenda (Addenda 1) à cette convention.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT	
		Addenda 2	Addenda 1
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	29 juin au 14 août 2020	OUI	-
La Grande Porte	6 juillet au 14 août 2020	OUI	-
Maison de la famille	22 juin au 14 août 2020	-	OUI
Maison d'Haïti	6 juillet au 21 août 2020	-	OUI
Patro Le Prevost	26 juin au 21 août 2020	-	OUI

Les organismes ont dû défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier, non récurrent, versé à ces organismes a permis d'assurer une offre de

service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en vigueur des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

À la suite de la reddition de compte demandée à la fin des camps de jour, cinq organismes ont accueilli davantage de participants que ce qui avait été envisagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, l'arrondissement versera un soutien financier supplémentaire exceptionnel aux organismes identifiés au tableau ci-dessous, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, pour un total de vingt et un mille deux cent quatre-vingt dollars (21 280 \$). Ce soutien sera octroyés aux organismes en un versement au plus tard 30 jours après la signature des addendas.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES SUPPLÉMENTAIRES	SOUTIEN FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	45	3 150 \$
La Grande Porte	159	11 130 \$
Maison de la famille	30	2 100 \$
Maison d'Haïti	36	2 520 \$
Patro Le Prevost	34	2 380 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 21 280 \$ \$ par une avance de fonds provenant de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes auraient été dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait eu des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, sans ce soutien financier supplémentaire, la pérennité de quelques organismes pourrait être en péril puisque les organismes ont accueilli davantage de participants que prévus et ont assumé, jusqu'à présent, les sommes inhérentes à cette offre de services dans le contexte actuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 21 août 2020 : activités des camps de jour - Complété
Septembre 2020: reddition de compte des organismes - Complété
Septembre 2020 : révision des sommes octroyées - Complété
Automne 2020 : émission des versements aux organismes concernés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia BERGERON
Agente de développement

Tél : 514-872-7025
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1208469004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1208469004 CAMPS Cont supp.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-1415

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1208469004

OBJET :

Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant 21 280 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille, 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas à cette fin.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 : **21 280 \$**

Imputation :

2440.0012000.306405.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 : **21 280 \$**

CA20 14 0188 - Dossier 1207644016 Aide d'urgence mesures sanitaires Covid-19 - Camps de jour				Dossier 1208469004 - Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant 21 280 \$ à 5 organismes de l'arrondissement			
ORGANISMES	Code fournisseur	INSCRIPTIONS PRÉVISIONNELLES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020	Inscriptions réelles	70,00 \$	Écart	Soutien supplémentaire
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	118813	490	34 300 \$	535	37 450,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	401346	400	28 000 \$	237	16 590,00 \$	(11 410,00 \$)	
Centre Lasallien Saint-Michel	401346	400	28 000 \$	319	22 330,00 \$	(5 670,00 \$)	
CHAIS	133906	490	34 300 \$	337	23 590,00 \$	(10 710,00 \$)	
Corporation de gestion des loisirs du Parc	109799	144	10 080 \$	143	10 010,00 \$	(70,00 \$)	
Corporation d'éducation jeunesse	527891	168	11 760 \$	159	11 130,00 \$	(630,00 \$)	
Vue sur la relève (Créations Etc)	118219	600	42 000 \$	378	26 460,00 \$	(15 540,00 \$)	
Espace Multisoleil	278468	90	6 300 \$	70	4 900,00 \$	(1 400,00 \$)	
La Grande Porte (La petite maison)	450900	108	7 560 \$	267	18 690,00 \$	11 130,00 \$	11 130,00 \$
Les Monarques de Montréal	128465	400	28 000 \$	318	22 260,00 \$	(5 740,00 \$)	
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	630	44 100 \$	307	21 490,00 \$	(22 610,00 \$)	
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	1600	112 000 \$	697	48 790,00 \$	(63 210,00 \$)	
Maison de la famille	133437	80	5 600 \$	110	7 700,00 \$	2 100,00 \$	2 100,00 \$
Maison d'Haïti	129235	204	14 280 \$	240	16 800,00 \$	2 520,00 \$	2 520,00 \$
Mon Resto Saint-Michel	129234	72	5 040 \$	72	5 040,00 \$	0,00 \$	
Patro Le Prevost	104687	880	61 600 \$	914	63 980,00 \$	2 380,00 \$	2 380,00 \$
TOTAL		6756	472 920 \$	5103	357 210,00 \$	(115 710,00 \$)	21 280,00 \$



Addenda 2_CLCL_1208469004.docx



Addenda 2_LGP_1208469004.docx



Addenda Maison d'Haiti_1208469004.docx



Addenda Maison famille_1208469004.docx



Addenda Patro_1208469004.docx

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14 XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale – Volet camps de jour et projet parc », laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda dans lequel la Ville a approuvé le versement d'une somme additionnelle à l'Organisme, dans le cadre de la pandémie, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle a été estimée à trente-quatre mille trois cent dollars (34 300 \$) pour un nombre de 490 inscriptions par la résolution CA20 140188 en date du 2 juillet 2020 (ci-après l'« Addenda 1 »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour;

ATTENDU QUE l'Addenda 1 prévoyait que le montant de la somme additionnelle serait ajusté en fonction de la remise, par l'Organisme, d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare avoir obtenu un nombre supérieur d'inscriptions, soit 535 inscriptions, lui permettant d'obtenir une nouvelle somme additionnelle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1, de l'article suivant :

« 4.1.1.2 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une nouvelle somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, au-delà du nombre de 490 inscriptions prévu à l'Addenda 1, par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est de trois mille cent cinquante dollars (3 150 \$).

Cette nouvelle somme additionnelle est payable en un versement dans les trente jours de la signature du présent addenda.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de l'Addenda 1 demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE L'ADDENDA EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

LE PATRO LE PREVOST

Par : _____
Madame Émilie Leroy, directrice générale

Cet addenda a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour d'octobre 2020 (Résolution CA20 14XXXX).

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14XXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre du Programme « Animation estivale – Volet camps de jour et projet parc », laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0166 en date du 18 juin 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda dans lequel la Ville a approuvé le versement d'une somme additionnelle à l'Organisme, dans le cadre de la pandémie, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle a été estimée à sept mille cinq cent soixante dollars (7 560 \$) pour un nombre de 108 inscriptions par la résolution CA20 140188 en date du 2 juillet 2020 (ci-après l'« Addenda 1 »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour;

ATTENDU QUE l'Addenda 1 prévoyait que le montant de la somme additionnelle serait ajusté en fonction de la remise, par l'Organisme, d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare avoir obtenu un nombre supérieur d'inscriptions, soit 267 inscriptions, lui permettant d'obtenir une nouvelle somme additionnelle;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.1.1 (de l'Addenda 1), de l'article suivant :

« 4.1.1.2 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une nouvelle somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, au-delà du nombre de 108 inscriptions prévu à l'Addenda 1, par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à onze mille cent trente dollars (11 130 \$).

Cette nouvelle somme additionnelle est payable en un versement dans les trente jours de la signature du présent addenda.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de l'Addenda 1 demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE L'ADDENDA EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour d'octobre 2020 (résolution CA20 14XXXX).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON D'HAÏTI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3245, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H1Z 0B1, agissant et représentée par madame Marjorie Villefranche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

No d'inscription TVQ : S.O.

No d'inscription d'organisme de charité : 131496788RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 dans le contexte de la pandémie, pour une somme maximale de quatorze mille deux cent quatre-vingts dollars (14 280 \$), estimée pour un nombre de 204 inscriptions, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0188 en date du 2 juillet 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour.

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, à l'article 5.2, que le montant du versement final serait ajusté en fonction de la remise, par l'Organisme, d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare avoir obtenu un nombre supérieur d'inscriptions, soit 240 inscriptions, lui permettant d'obtenir une somme additionnelle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.1, de l'article suivant :

« 5.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, au-delà du nombre de 204 inscriptions prévu à la convention initiale, par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est de deux mille cinq cent vingt dollars (2 520 \$).

Cette somme additionnelle est payable en un versement dans les trente jours de la signature du présent addenda.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE L'ADDENDA EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Montréal, le ____^e jour de _____ 2020

MAISON D'HAÏTI

Par : _____
Madame Marjorie Villefranche, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour d'octobre 2020 (résolution CA20 14XXXX).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 9162, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3G5, agissant et représentée par monsieur Donald Médy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 dans le contexte de la pandémie, pour une somme maximale de cinq mille six cents dollars (5 600 \$), estimée pour un nombre de 80 inscriptions, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0188 en date du 2 juillet 2020 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, à l'article 5.2, que le montant du versement final serait ajusté en fonction de la remise, par l'Organisme, d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare avoir obtenu un nombre supérieur d'inscriptions, soit 110 inscriptions, lui permettant d'obtenir une somme additionnelle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.1, de l'article suivant :

« 5.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, au-delà du nombre de 80 inscriptions prévu à la convention initiale, par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est de deux mille cent dollars (2 100 \$).

Cette somme additionnelle est payable en un versement dans les trente jours de la signature du présent addenda.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE L'ADDENDA EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

LA MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Monsieur Donald Médy, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour d'octobre 2020 (résolution CA20 14XXXX).

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de de la résolution CA20 14XXXX du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PATRO LE PREVOST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur du développement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107613473RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001293TQ0001

No d'inscription d'organisme de charité : 107613473RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient financièrement l'Organisme dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020 dans le contexte de la pandémie, pour une somme maximale de soixante et un mille six cents dollars (61 600 \$), estimée pour un nombre de 880 inscriptions, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 14 0188 en date du 2 juillet 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien l'organisation de son camp de jour;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, à l'article 5.2, que le montant du versement final serait ajusté en fonction de la remise, par l'Organisme, d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare avoir obtenu un nombre supérieur d'inscriptions, soit 914 inscriptions, lui permettant d'obtenir une somme additionnelle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.1, de l'article suivant :

« 5.1.1 Pour l'année 2020, la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune, au-delà du nombre de 880 inscriptions prévu à la convention initiale, par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est de deux mille trois cent quatre-vingt dollars (2 380 \$).

Cette somme additionnelle est payable en un versement dans les trente jours de la signature du présent addenda.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE L'ADDENDA EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le ____^e jour de _____ 2020

LE PATRO LE PREVOST

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur du développement

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de d'octobre 2020 (résolution CA20 14XXXX).

**Dossier # : 1204819004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à quinze organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), comme suit :

- 7 200 \$ à ACEF du Nord de Montréal;
- 8 000 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.;
- 7 500 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel;
- 7 756 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
- 11 560 \$ à Centre des aînés de Villeray;
- 2 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch;
- 5 804 \$ à Joujouthèque Saint-Michel;
- 4 050 \$ à La Grande Porte;
- 7 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 2 500 \$ à Maison de Quartier Villeray;
- 3 830 \$ à Mon resto Saint-Michel;

- 9 206 \$ à Patro le Prevost;
- 3 850 \$ à Première Ressource, aide aux parents;
- 9 744 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail (PACT) de rue;
- 2 500 \$ à Ressource Action-Alimentation.

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-24 15:34

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifiait un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l’Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était désormais au stade d’une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l’état d’urgence sanitaire pour l’ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. Depuis le début de la pandémie, les mesures québécoises ont porté sur :

- l’interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l’ensemble des services de garde et des établissements d’enseignement des réseaux publics et privés, jusqu’au 1^{er} mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s’isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l’étranger et les déplacements à l’interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l’échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l’annonce d’un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville a continué d’assurer le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d’urgence) et poursuivi les démarches administratives entourant le

soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville a travaillé avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale a été créée au niveau montréalais et des cellules de crise locales ont été constituées dans les trois quartiers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) afin de coordonner et de soutenir les partenaires sur le terrain.

La Direction régionale de santé publique de Montréal a fait ressortir qu'en date du 16 mai, les personnes atteintes de la COVID-19 étaient 2,5 fois plus nombreuses dans les secteurs très défavorisés que dans les secteurs très favorisés de l'île de Montréal et que cet écart s'agrandissait de façon constante depuis le début de la pandémie.

Depuis le 25 mai 2020, la Ville de Montréal a amorcé une étape de déconfinement graduelle. La reprise d'activités en personne a entraîné son lot de défis pour les organismes communautaires œuvrant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Pour les populations les plus vulnérables, la pandémie et le confinement ont exacerbé certaines problématiques avec lesquelles elles devaient déjà composer.

En date du 20 juillet 2020, l'arrondissement de VSP comptait 2 227 cas confirmés de COVID-19, le plaçant au 5^e rang des arrondissements et Villes liées les plus touchés par la pandémie. Dans ce contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, qui tend à perdurer, l'arrondissement de VSP souhaite intervenir en offrant un soutien financier destiné aux besoins croissants des organismes communautaires reconnus du territoire. Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur) tout en maintenant des services qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. En fonction des nombreux défis constatés sur l'ensemble de notre territoire, le Fonds visera à soutenir les organismes travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

La création du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a été adoptée au conseil d'arrondissement du 31 août 2020. Le présent sommaire vise à faire approuver les conventions des projets retenus et financés par l'arrondissement de VSP et les Caisses Desjardins de son territoire (du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal) pour une somme totale de 93 500 \$. Le Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension mis en place a été élaboré en collaboration avec les bureaux des députés provinciaux messieurs Fontecilla et Benjamin. Le Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension permettra également à ces deux instances de remettre un total de 30 000 \$ à des organismes du territoire afin de les aider à poursuivre leur offre de service dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140222 - 31 août 2020

Créer un fonds local d'aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement dans le contexte de la pandémie, d'une somme de 93 500 \$, constituée de 43 500 \$ des Caisses Desjardins du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal et de 50 000 \$ de l'arrondissement et approuver le projet de convention entre les Caisses Desjardins et l'arrondissement afin d'accepter la somme de 43 500 \$ et d'établir les obligations et modalités entre les deux parties.

DESCRIPTION

La création du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les populations les plus vulnérables. En collaboration avec les Caisses Desjardins situées sur le territoire de l'arrondissement (du Cœur-de-l'Île, du Centre-Nord de Montréal et du Centre-Est de Montréal), le Fonds local d'aide sert à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie. À noter que les députés provinciaux messieurs Fontecilla et Benjamin sont également partenaires des mesures de soutien à hauteur respective de 20 000 \$ et 10 000 \$, portant à 123 500 \$ le montant total de l'aide qui sera accordée aux organismes.

Le Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension est destiné aux organismes communautaires enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de VSP et reconnus par l'arrondissement (selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020) ou membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins située sur le territoire de l'arrondissement ou cadran dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux.

Un comité d'analyse a été constitué. Les demandes ont été analysées conjointement et les décisions prises de concert. Le présent sommaire concerne uniquement les sommes qui nécessitent l'autorisation du conseil d'arrondissement, soit celles consenties par l'arrondissement (50 000 \$ du budget de fonctionnement) et par les Caisses Desjardins (43 500 \$ déjà versés à l'arrondissement). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande au conseil d'arrondissement d'accepter de soutenir les projets présentés au présent sommaire.

Pour sa part, le financement des bureaux des députés sera remis directement aux organismes pour les projets financés. Un tableau permettra de suivre la répartition des fonds.

Nom de l'organisme : ACEF du Nord de Montréal

Nom du projet : Être là...de près où de loin !

Brève description du projet : Aménagement des locaux de l'organisme pour accueillir la population en toute sécurité, mise en place d'une solution technologique pour offrir les ateliers et cours simultanément à des personnes sur place et par visioconférence, achat d'ordinateurs portables, munis de caméra pour permettre à l'équipe le travail à distance.

Montant de la contribution recommandé : 7 200 \$

Nom de l'organisme : Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.

Nom du projet : Soutien service alimentaire COVID-19 CPSM

Brève description du projet : Poste de commis alimentaire, achat d'équipements (réfrigérateur, ordinateurs, produits désinfectants) et de nourriture pour répondre aux besoins en aide alimentaire qui ont grandement augmenté dans le quartier de Saint-Michel depuis le début de la pandémie.

Montant de la contribution recommandé : 8 000 \$

Nom de l'organisme : Centre Lasallien Saint-Michel

Nom du projet : Sécurisation des activités dans le cadre de la lutte contre la COVID-19

Brève description du projet : Recrutement d'une personne qui s'assurera de faire respecter toutes les règles dans la prévention de la COVID-19 (ex. : désinfection, respect des distances, hygiène du matériel utilisé) au Centre Lasallien.

Montant de la contribution recommandé : 7 500 \$

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc

Nom du projet : Le Complexe William-Hingston, votre centre communautaire!

Brève description du projet : Achat de matériel et produits d'entretien pour assurer que le Complexe William-Hingston soit sécuritaire et désinfecté pour tous les usagers (17 000 par semaine) pendant la période de COVID-19.

Montant de la contribution recommandé : 7 756 \$

Nom de l'organisme : Corporation du centre des aînés de Villeray

Nom du projet : Soutien aux intervenants de milieu oeuvrant auprès des aînés de Villeray

Brève description du projet : Soutien aux intervenants de milieu pour répondre plus rapidement aux demandes d'aide reçues, assurer un suivi plus soutenu aux aînés dans le besoin et ultimement résoudre davantage de problématiques. Cette assistance permettra de rejoindre des aînés isolés dans les secteurs les plus défavorisés du quartier de Villeray par la réalisation de repérage porte-à-porte.

Montant de la contribution recommandé : 11 560 \$

Nom de l'organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : Aide alimentaire en période d'urgence de la COVID-19

Brève description du projet : Bonification de l'aide alimentaire qui a grandement augmenté dans le quartier de Parc-Extension depuis le début de la pandémie.

Montant de la contribution recommandé : 2 500 \$

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel

Nom du projet : Des jeux pour tous

Brève description du projet : Distribution de trousse d'éveil musical pour la maison pour les 0-5 ans, de trousse de matériel de stimulation afin de soutenir les parents immigrants à faible revenu auprès de leur enfant avec défis particuliers et animation bimensuelle de soirées quiz pour les 6-12 ans.

Montant de la contribution recommandé : 5 804 \$

Nom de l'organisme : La Grande Porte

Nom du projet : Adaptation sécuritaire des milieux de vie

Brève description du projet : Aménagement des locaux de l'organisme et ressource humaine pour désinfection selon les recommandations d'Architecture Sans Frontière afin d'adapter les locaux et services de façon à respecter les différentes consignes de la DSP dans le contexte de la pandémie actuelle.

Montant de la contribution recommandé : 4 050 \$

Nom de l'organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom du projet : Aide à l'accueil

Brève description du projet : Achat de matériel et produits d'entretien, ressource humaine supplémentaire pour exercer un meilleur contrôle des allées et venues des utilisateurs des services de l'organisme, meilleur soutien aux animateurs et aux professeurs des locaux et gymnases pour assurer une plus grande sécurité des enfants qui suivent les cours.

Montant de la contribution recommandé : 7 500 \$

Nom de l'organisme : Maison de Quartier Villeray

Nom du projet : Espace sécuritaire pour bien s'alimenter

Brève description du projet : Bonification de l'aide alimentaire qui a grandement augmenté dans le quartier de Villeray depuis le début de la pandémie.

Montant de la contribution recommandé : 2 500\$

Nom de l'organisme : Mon resto Saint-Michel

Nom du projet : Distribution alimentaire via le dépannage alimentaire et les cuisines collectives

Brève description du projet : Bonification de l'aide alimentaire qui a grandement augmenté dans le quartier de Saint-Michel depuis le début de la pandémie.

Montant de la contribution recommandé : 3 830\$

Nom de l'organisme : Patro le Prevost

Nom du projet : Nager en toute sécurité

Brève description du projet : Embauche de personnel supplémentaire pour être en mesure qu'au Patro Le Prevost on puisse nager dans le respect des règles et des procédures pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Montant de la contribution recommandé : 9 206 \$

Nom de l'organisme : Première Ressource, aide aux parents

Nom du projet : Aménagement sécuritaire

Brève description du projet : Aide à la création d'un lieu sécuritaire pour l'équipe qui travaille au bureau et amélioration de la stabilité et de la sécurité du réseau informatique pour le nouveau service de visioconférence.

Montant de la contribution recommandé : 3 850 \$

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail (PACT) de rue

Nom du projet : Chapiteau en mouvement

Brève description du projet : Montage d'un chapiteau mobile dans différents secteurs du quartier de Parc-Extension où les personnes en difficulté trouveront un intervenant proposant de l'écoute active, pouvant les référer si les besoins sont plus importants. L'emphase sera mise en prévention de la COVID-19 avec distribution d'information, de la référence vers les sites de prélèvements et les conseils appropriés.

Montant de la contribution recommandé : 9 744 \$

Nom de l'organisme : Ressource Action-Alimentation

Nom du projet : Hausse de l'approvisionnement et de la redistribution alimentaire à travers l'implantation graduelle d'un nouveau cadre d'aide
Brève description du projet : Bonification de l'aide alimentaire qui a grandement augmenté dans le quartier de Parc-Extension depuis le début de la pandémie.

Montant de la contribution recommandé : 2 500\$

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables ont été ou sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied de ce Fonds par l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension vise à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide. L'arrondissement pourra répondre aux enjeux locaux, en complémentarité avec les autres Fonds en vigueur.

Le soutien accordé dans le cadre de ce Fonds est en adéquation avec le Plan d'action en développement social 2020-2023 de l'arrondissement. L'arrondissement a ciblé quatre orientations transversales pour guider la réalisation de son plan d'action. Deux de ses orientations sont précisément en lien avec le Fonds local d'aide, soient "Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs" et "Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats".

Pour l'attribution des financements, l'arrondissement a lancé un appel de projets le 1er septembre 2020. La période d'appel de projets s'est conclue le 15 septembre 2020. Au total, l'arrondissement a reçu 35 demandes totalisant 777 065 \$. Un comité d'analyse composé de cinq personnes a analysé les projets et recommande d'accorder un soutien financier à quinze organismes par le budget consolidé de l'arrondissement et des Caisses Desjardins de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Caisses Desjardins ont versé un montant de 43 500 \$ à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. L'arrondissement ajoute une contribution de 50 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement. Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe pour la certification des fonds.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Date de début du projet	Date de fin de projet
ACEF du Nord de Montréal	Être là...de près où de loin !	7 200 \$	15 octobre 2020	31 mars 2021
Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.	Soutien service alimentaire COVID CPSM	8 000 \$	6 octobre 2020	6 avril 2021
Centre Lasallien Saint-Michel	Sécurisation des activités dans le cadre de la lutte contre le COVID	7 500 \$	15 octobre 2020	30 mai 2021
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Le Complexe William-Hingston, votre centre communautaire!	7 756 \$	6 octobre 2020	10 avril 2021
Corporation du centre des aînés de Villeray	Soutien Intervenant de milieu œuvrant auprès des aînés de Villeray	11 560 \$	1er janvier 2021	30 avril 2021
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Aide alimentaire en période d'urgence de covid-19	2 500 \$	6 octobre 2020	31 décembre 2020
Joujouthèque Saint-Michel	Des jeux pour tous	5 804 \$	16 octobre 2020	21 mai 2021
La Grande Porte	Adaptation sécuritaire des milieux de vie	4 050 \$	6 octobre 2020	5 février 2021
Loisirs communautaires Saint-Michel	Aide à l'accueil	7 500 \$	6 octobre 2020	2 avril 2021
Maison de Quartier Villeray	Espace Sécuritaire pour bien s'alimenter	2 500 \$	6 octobre 2020	31 décembre 2020
Mon resto Saint-Michel	Distribution alimentaire via le dépannage alimentaire et les cuisines collectives	3 830 \$	6 octobre 2020	18 décembre 2020
Patro le Prévost	Nager en toute sécurité	9 206 \$	6 octobre 2020	22 décembre 2020
Première Ressource, aide aux parents	Aménagement sécuritaire	3 850 \$	10 octobre 2021	3 septembre 2021
Projet Ado-Communautaire en Travail (PACT) de rue	Chapiteau en mouvement	9 744 \$	6 octobre 2020	25 décembre 2020
Ressource Action-Alimentation	Hausse de l'approvisionnement et de la redistribution alimentaire à travers l'implantation	2 500 \$	6 octobre 2020	2 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension vise l'amélioration des conditions de vie de la population de l'arrondissement, répondant à un principe de développement durable. et objectif est également en lien avec l'action 9.9 du Plan local de déplacement durable de l'arrondissement : « Poursuivre et renforcer les actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projets répondent aux besoins nommés par le milieu selon les critères établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications publiques de chaque projet doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité à l'Annexe 2 du projet de convention.

La liste des projets soutenus sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement au lendemain du Conseil d'arrondissement du 5 octobre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est exigé au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444

Télécop. :

Dossier # : 1204819004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1204819004 Aide Covid.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-1415

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1204819004

OBJET : Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputations :	Montants
VSM – Développement social – Contribution à d'autres organismes 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	50 000 \$
VSM Surplus de gestion libre – Développement social – Contribution à d'autres organismes 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	43 500 \$
Total	93 500 \$

Organisme	Soutien recommandé	1er versement*	2e versement**
ACEF du Nord de Montréal	7 200 \$	6 480 \$	720 \$
Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.	8 000 \$	7 200 \$	800 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	7 500 \$	6 750 \$	750 \$
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	7 756 \$	6 980 \$	776 \$
Centre des aînés de Villeray	11 560 \$	10 404 \$	1 156 \$
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	2 500 \$	2 250 \$	250 \$
Joujouthèque Saint-Michel	5 804 \$	5 224 \$	580 \$
La Grande Porte	4 050 \$	3 645 \$	405 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	7 500 \$	6 750 \$	750 \$
Maison de Quartier Villeray	2 500 \$	2 250 \$	250 \$
Mon resto Saint-Michel	3 830 \$	3 447 \$	383 \$
Patro le Prévost	9 206 \$	8 285 \$	921 \$
Première Ressource, aide aux parents	3 850 \$	3 465 \$	385 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	9 744 \$	8 770 \$	974 \$
Ressource Action-Alimentation	2 500 \$	2 250 \$	250 \$
Total	93 500 \$	84 150 \$	9 350 \$

*Le 1er versement, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

**Le 2e versement, dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte.



Convention ACEF du Nord de Montreal 1204819004.doc



Convention Carrefour populaire de Saint-Michel 1204819004.doc



Convention Centre des aines de Villeray 1204819004.doc



Convention Centre Lasallien Saint-Michel 1204819004.doc



Convention Corporation de gestion des Loisirs du Parc 1204819004.doc



Convention Cuisine et vie collectives Saint-Roch 1204819004.doc



Convention Joujoutheque Saint-Michel 1204819004.doc



Convention La grande porte 1204819004.doc



Convention Loisirs communautaire Saint-Michel 1204819004.doc



Convention Maison de quartier Villeray 1204819004.doc



Convention Mon resto Saint-Michel 1204819004.doc



Convention Patro le Prevost 1204819004.doc



Convention Projet ado communautaire en travail (PACT) de rue 1204819004.doc



Convention_Premiere Ressource, aide aux parents_1204819004.doc



Convention_Ressource Action-Alimentation_1204819004.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACEF DU NORD DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7500, avenue de Châteaubriand, Montréal, Québec, H2R 2M1, agissant et représentée par madame Johanne Arnould, conseillère budgétaire responsable finances et planification, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme intervient dans le domaine de l'éducation à la consommation afin d'améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens et d'augmenter leur esprit critique face à la société de consommation. Elle offre des activités collectives et des services individuels tout en luttant solidairement avec les acteurs de la communauté pour une plus grande justice sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille deux cents dollars (7 200 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille quatre cent quatre-vingt dollars (6 480 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cent vingt dollars (720 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7500, avenue de Châteaubriand, Montréal, Québec, H2R 2M1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la responsable finances et planification. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

ACEF DU NORD DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Johanne Arnould, conseillère
budgétaire responsable finances et planification

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR POPULAIRE DE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2651, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H6, agissant et représentée par monsieur Simon Ambeault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'éducation populaire qui intervient auprès des individus et des familles du quartier Saint-Michel et des environs et dont les actions visent l'amélioration de la qualité de vie et de l'autonomie des citoyens.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document *ORIENTATIONS ET CONDITIONS du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille dollars (8 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit cents dollars (800 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2651, boul. Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

CARREFOUR POPULAIRE DE SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Monsieur Simon Ambeault, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES AÎNÉS DE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7626, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N6, agissant et représentée par madame Julie Vaillancourt, directrice par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur afin d'améliorer, par différentes formes d'aide, la qualité de vie des aînés de Villeray demeurant à domicile en favorisant l'autonomie, la participation sociale et le maintien des aînés au sein de leur communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze mille cinq cent soixante dollars (11 560 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille quatre cent quatre dollars (10 404 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cent cinquante-six dollars (1 156 \$), dans les 30 jours de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7626, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

CENTRE DES AÎNÉS DE VILLERAY

Par : _____
Madame Julie Vaillancourt, directrice
par intérim

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal, Québec, H1Z 1J7, agissant et représentée par Paul Evra, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se dédier à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyens de l'arrondissement (Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension), prioritairement aux plus défavorisés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$), dans les 30 jours de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal, Québec, H1Z 1J7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140261132

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017552330

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille sept cent cinquante-six dollars (7 756 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille neuf cent quatre-vingts dollars (6 980 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cent soixante-seize dollars (776 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 10 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint Roch, suite 15, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Gloria Fernandez, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890123672
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018083112
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890123672RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme permet une meilleure qualité de vie et la prise en charge des personnes et des familles de Parc-Extension par le développement d'un réseau d'entraide fort autour de diverses initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaire : cuisines collectives, ateliers, cours, distribution de denrées, formation et activités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document *ORIENTATIONS ET CONDITIONS du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, suite 15, Montréal, Québec, H3N 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH

Par : _____
Madame Gloria Fernandez, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal, Québec, H1Z 4L2, agissant et représentée par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant en favorisant la relation parent-enfant afin de prévenir ou diminuer les retards de développement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille huit cent quatre dollars (5 804 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille deux cent vingt-quatre dollars (5 224 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq cent quatre-vingts dollars (580 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9480, rue Irène-Joly, local 7, Montréal, Québec, H1Z 4L2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____ e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8649, 24^e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 3Z5, agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre mille cinquante dollars (4 050 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille six cent quarante-cinq dollars (3 645 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre cent cinq dollars (405 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 5 février 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8649, 24^e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 3Z5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____ e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Marc De Roussan, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document *ORIENTATIONS ET CONDITIONS du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Marc de Roussan, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____ e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdoula Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidants et résidentes, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de lien d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdouda Oudjit, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les citoyens dans la lutte à la pauvreté, en misant sur leur potentiel en tant que principaux acteurs de changement et de développement social, économique et culturel de la communauté. De par ses actions intégrées et concertées, Mon Resto Saint-Michel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des michelois;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille huit cent trente dollars (3 830 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille quatre cent quarante-sept dollars (3 447 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois cent quatre-vingt-trois dollars (383 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4201, boul. Robert, bureau 4, Montréal, Québec, H1Z 1Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 0166 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO LE PREVOST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Jean-François Pepin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107613473RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001293TQ0001
No d'inscription d'organisme de charité : 107613473RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un milieu de vie inspiré des valeurs issues de notre héritage favorisant le mieux-être, le développement et la dignité des personnes, particulièrement les jeunes et les plus vulnérables, en axant ses activités sur l'entraide, le loisir et l'action communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document *ORIENTATIONS ET CONDITIONS du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf mille deux cent six dollars (9 206 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (8 285 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de neuf cent vingt et un dollars (921 \$), au plus tard le 22 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

PATRO LE PREVOST

Par : _____
Monsieur Jean-François Pepin, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5e jour d'octobre 2020 (Résolution CA20 14XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document *ORIENTATIONS ET CONDITIONS du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf mille sept cent quarante-quatre dollars (9 744 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille sept cent soixante-dix dollars (8 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de neuf cent soixante-quatorze dollars (974 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE

Par : _____
Monsieur Robert Paris, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PREMIÈRE RESSOURCE, AIDE AUX PARENTS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 911, rue Jean-Talon Est, bureau 204, Montréal, Québec, H2R 1V5, agissant et représentée par madame Hélène Derome, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme soutien les parents dans l'acquisition et le maintien de leurs compétences parentales pour offrir aux enfants un milieu familial favorable à leur développement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille huit cent cinquante dollars (3 850 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille quatre cent soixante-cinq dollars (3 465 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 911, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, bureau 204, Montréal, Québec, H2R 1V5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

PREMIÈRE RESSOURCE, AIDE AUX PARENTS

Par : _____
Madame Hélène Derome, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. En reversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS LOCAL D'AIDE COVID-19 DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____ du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les familles de Parc-Extension vivant dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté en leur offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi que des activités éducatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du document **ORIENTATIONS ET CONDITIONS** du *Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 2020

RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___ e jour de _____ 2020 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

"Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819004. "

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension


Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1204819004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15
organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation,
pour la période et le montant indiqués en regard de chacun
d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension et approuver les projets de
conventions à cette fin.



[Fonds local VSP Demande ACEF.pdf](#) [Fonds local VSP Demande Centre aines Villeray.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande Centre Lasallien.pdf](#) [Fonds local VSP Demande CPSM.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande CVC.pdf](#) [Fonds local VSP Demande Grande porte.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande Joujoutheque.pdf](#) [Fonds local VSP Demande LCSM.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande Loisirs du Parc.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande Mon resto SM.pdf](#) [Fonds local VSP Demande MQV.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande PACT.pdf](#) [Fonds local VSP Demande Patro.pdf](#)



[Fonds local VSP Demande Premiere ressource.pdf](#) [Fonds local VSP Demande RAA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Association coopérative d'économie familiale (ACEF) du Nord de Montréal

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1142803635

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Johanne Arnould

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Johanne Arnould

5. Adresse courriel de la personne répondante *

johanne@acefnord.org

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

7500, avenue de Chateaubriand - Montréal - H2R 2M1

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 277-7959 poste 202 - 514 295-2618

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Être là...de près où de loin !

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Notre projet à comme objectif principal de nous permettre de continuer à desservir la population de façon adéquate, quelles que soient les circonstances.

- L'ACEF a rouvert ses portes au public à la fin août. Les demandes pour nos services ont repris, et les personnes qui font appel à nous ne sont pas toujours en mesure de recevoir des services à distance, faute de téléphone ou de connexion internet.

- Nous offrons des activités d'éducation, sous forme d'ateliers ou de cours, à notre local ou à la demande d'autres groupes communautaires. Les mesures sanitaires font en sorte que nous devons limité la participation des personnes à ces activités à un maximum de six, ou les donner seulement à distance. Mais là encore, plusieurs personnes ne peuvent pas participer.

- Le récent confinement nous a montré les limites de notre parc informatique actuel. En effet, l'ACEF est équipée de PC de bureau, sans caméra. Chaque membre de l'équipe de travail a donc dû utiliser son équipement personnel pour le travail à distance.

- L'ACEF accueille cette année 3 stagiaires, à qui nous devons assurer un environnement sécuritaire.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

Offrir un service supplémentaire

Assurer la continuité des services existants

Bonifier les services existants

Adapter les services existants

Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

- L'ajout d'écrans de protection nous permettra de continuer à offrir les consultations individuelles sur place, sur rendez-vous. Nous avons équipé l'accueil de notre local, mais c'est insuffisant. Nous souhaiterions en disposer dans les bureaux des conseillers et conseillères, et éventuellement dans la salle de formation.

- Nous visons aussi à mettre en place une solution technologique qui nous permettrait d'offrir nos ateliers et cours simultanément à des personnes sur place et par visioconférence, ce que nous ne pouvons pas faire avec une simple "webcam". Ainsi, nous serons en mesure d'accommoder davantage de personnes, de leur offrir un choix, en tout respect des mesures sanitaires.

Cet appareillage pourra par ailleurs faciliter la participation à différents comités et aux rencontres de tables de quartier.

- Nous souhaitons acheter des ordinateurs portables, munis de caméra. Nous pourrions offrir des services individuels à distance plus simplement. Ceux-ci seraient aussi utiles pour nos stagiaires, qui pourraient disposer chacun d'un portable de façon individuelle. Ils seraient aussi très utiles advenant un re-confinement, pour permettre à l'équipe de travail à distance.

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villeray Saint-Michel Autre : Ahuntsic, Petite-Patrie, Bordeaux-Cartierville, Pierrefonds, etc.

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

7200

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Achat d'écran de protection : 1000\$

Achat d'ordinateurs portables : 2200\$

Achat d'un écran grand format : 2000\$

Achat d'un système de visio-conférence : 2000\$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

350

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

La population en général

Jeunes familles

Nouveaux arrivants/immigrants

Personnes à mobilité réduite

Personnes vivant des difficultés financières

Personnes en situation d'endettement.

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Non

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

15 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

31 / 03 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Corporation du centre des aînés de Villeray

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1142233221

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Julie Vaillancourt, directrice

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Julie Vaillancourt, directrice

5. Adresse courriel de la personne répondante *

direction.cadv@gmail.com

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

7355, ave. Christophe Colomb, 1-100, Montréal, Québec, H2R 2S5

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514-660-0458 ou 514-277-7574

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Soutien Intervenant de milieu oeuvrant auprès des aînés de Villeray

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Le rôle des intervenants de milieu est d'œuvrer au bénéfice des personnes âgées en situation de vulnérabilité ou à risque de le devenir en vue de briser leur isolement, de favoriser leur connexion ou reconnexion avec les ressources pertinentes de leur communauté et de renforcer leur pouvoir d'agir.

La COVID-19 et les bouleversements sociaux qui en ont découlés ont contribué à fragiliser davantage les aînés les plus vulnérables en multipliant les facteurs de risques autour d'eux et en amplifiant ceux déjà présents. Ainsi, au-delà des enjeux liés à leur santé et même à leur survie, plusieurs de ces aînés se sont retrouvés davantage isolés, en insécurité alimentaire, souffrant de détresse psychologique, privés de l'accès à des ressources d'aide qui contribuent à leur autonomie, en incompréhension de l'évolution des règles mises en place par la Santé publique, etc.

Ainsi, le nombre de personnes qui se sont vues offrir un soutien de l'intervenant entre le 1er avril et le 1er septembre a plus que doublé en 2020 par rapport à la même période en 2019.

De surcroît, les cas ont généralement été plus lourds et un rôle de transmission d'une information adéquate aux aînés quant à l'évolution des règles sanitaires s'est ajouté. Le porte-à-porte étant un moyen efficace pour repérer des aînés vulnérables et les informer, le travailleur de milieu souhaiterait en faire une activité plus régulière lors des prochains mois, tout en menant à bien ses autres tâches augmentées par la pandémie.

Il est important de noter que nous avons embauché une personne pour nous donner ce support de septembre à décembre 2020. Ceci a été possible grâce au soutien financier des Fondations philanthropiques. Notre demande est pour continuer ce projet de janvier à avril 2021 inclusivement car nous croyons que les répercussions et effets collatéraux de la 2e vague de la COVID durera pour une période minimale de 4 mois (selon l'expérience vécue de la 1ère vague)

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Une personne pour assister les intervenants de milieu pourrait leur permettre de répondre plus rapidement aux demandes d'aide reçues, d'assurer un suivi plus soutenu aux aînés dans le besoin et ultimement résoudre davantage de problématiques. Cette assistance pourrait aussi leur permettre de rejoindre des aînés isolés dans les secteurs les plus défavorisés du quartier par la réalisation de repérage porte-à-porte.

En bref, la contribution d'un intervenant supplémentaire s'inscrirait dans 2 volets :

Le volet intervention :

- Soutenir les intervenants de milieu dans la réalisation de suivis individuels (téléphoniques et visites à domicile)
- Soutenir les intervenants de milieu dans la recherche d'informations et de ressources en lien avec les suivis individuels
- Assister les intervenant de milieu dans leur application du protocole sanitaire en temps de COVID-19 lors de visites à domicile
- Informer adéquatement les aînés quant aux mesures sanitaires en cours

Le volet repérage :

- Accompagner le travailleur de milieu (pour les aînés vivant en domicile privé) dans diverses activités de repérage d'aînés en situation de vulnérabilité, notamment par la réalisation de porte-à-porte dans

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

11560

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Une ressource à 17\$/hr pour 35 hrs pour 17 semaines (incluant 11% charges salariales) plus 80\$ par mois pour utilisation internet, cellulaire et portable personnel. Le détail sera transmis à mme Lacroix le 15 septembre 2020

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

340

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

aînés vulnérables

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Non

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

01 / 01 / 2021

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

30 / 04 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Centre Lasallien Saint-Michel

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1168906734

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Paul Evra

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Paul Evra

5. Adresse courriel de la personne répondante *

paul.evra@centrelasallien.org

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

3001 rue de Louvain Est, Montréal, H1Z 1J7

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 328 4625 514 660 3872

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Sécurisation des activités dans le cadre de la lutte contre le COVID

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

En raison du COVID, nous devons nous assurer que notre personnel et que nos usagers soient parfaitement protégés. Pour cela nous avons décidé de prendre les règles les plus strictes en matière de lutte contre le COVID. Nous avons également une responsabilité morale à l'égard de nos usagers. En effet les usagers de notre centre ont besoin de continuer de bénéficier de nos services, que ce soit en soutien scolaire, en activités physiques ou encore en activités culturelles. Nos activités occupent l'intégralité de nos locaux. Pour nous assurer que tout le monde respecte les règles de prévention contre le COVID, ce qui est une condition de notre réouverture, nous devons avoir une équipe dédiée en permanence dans le cadre de la lutte contre le COVID. Notre projet nous permettra de nous assurer de la sécurité de tous et toutes et ainsi rouvrir nos activités.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Nous allons recruter une personne afin de faire respecter toutes les règles de la CNESST, du gouvernement, du CIUSSS et de la municipalité dans la prévention du COVID. Ce manager de COVID va s'assurer que les activités de soutien scolaire, artistiques, sportives et culturelles puissent reprendre dans les meilleures conditions. Il va vérifier que les salles soient parfaitement désinfectées, que les distanciations soient respectées, que le matériel mis à disposition de nos usagers respecte les règles d'hygiène les plus strictes. Il va également s'assurer que le matériel de désinfection soit en nombre suffisant dans toutes les pièces, et que chacun et chacune ait des EPI (équipement individuel de protection). Il va faire des tournées régulièrement pour s'assurer de la sécurité de tout le monde. Il va également s'occuper de l'accueil du Centre afin de s'assurer que tout le monde ait un masque et que personne n'a de signe de contamination. Il fait un rapport journalier pour informer la direction des enjeux et de l'état de la situation terrain.

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villeray Saint-Michel Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

15000
.....

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Recrutement de 1 personne aux taux horaire de 18\$/h + 12% de frais employeurs * 35h semaine * 41 semaines =
28929.6\$
.....

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

125
.....

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Les jeunes de Saint-Michel dont un grand nombre sont issus de l'immigration. Des familles aux revenus modestes; des jeunes familles; des jeunes en difficultés scolaires ou en cours de raccrochage scolaire.
.....

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Non

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

15 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

30 / 05 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1006179785

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Simon Ambeault

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Simon Ambeault

5. Adresse courriel de la personne répondante *

direction@carrefourpopulaire.org

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

2651, boul. Crémazie Est, Montréal (Qc) H1Z 2H6

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514-722-1211 poste 26

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Soutien service alimentaire COVID CPSM

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Moisson Montréal et Club des petits déjeuners

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Assurer une ressource humaine comme commis de soutien , acheter de la nourriture pour l'aide alimentaire, acheter distributeurs et désinfectant, acheter un réfrigérateur, acheter 6 ordinateurs avec accès internet et défrayer les frais d'un Zoom Pro pour un total de 14800\$

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

Offrir un service supplémentaire

Assurer la continuité des services existants

Bonifier les services existants

Adapter les services existants

Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Assurer les services existants: En février 2020, le Carrefour desservait environ 60 familles par mois pour l'aide alimentaire (180 personnes), En avril, ce fût 500 familles (1500 personnes). En août, avec un peu de reprise d'emploi, nous sommes à 160 familles servies (480 personnes) et nous analysons que cette utilisation du service va se maintenir. Ainsi nous devons acheter de la nourriture et assurer de bien la conserver avec des réfrigérateurs de qualité.

Bonifier les services existants: Les financements COVID reçus tirent à leur fin et les nouveaux bénévoles ont repris leurs études ou leur emploi. Nous avons besoin d'un commis pour le soutien des intervenants.

Adapter les services existants: L'organisme continue d'offrir l'aide alimentaire et les autres activités d'éducation populaire reprennent ces jours-ci. Le besoin de distributeurs et de produit désinfectant est plus important qu'avant la pandémie. Également , comme notre groupe de santé mentale (18 personnes) sera divisé en 2 groupes et les participants alterneront entre la présence en classe et le travail à distance, l'achat de 6 ordinateurs avec accès internet est essentiel.

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villeray Saint-Michel Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

14800
.....

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

1. Ressources humaines: 1 commis alimentaire - 15\$/h - 216 h (6 mois) + DAS = 3670 \$

2. Nourriture: pour l'aide alimentaire= 4 000 \$

3. Produits désinfectants et distributeurs:=1 000 \$

4. Équipement: Achat d'un réfrigérateur (1 130 \$) et de 6 ordinateurs (4 800 \$) portatifs avec service internet= 5 930 \$

5. Communication: Abonnement Zoom Pro pour éducation populaire à distance= 200 \$

GRAND TOTAL DE: 14 800 \$
.....

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

590
.....

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

0-100 ans: aînés dans les HLM et personnes handicapés
nouveaux arrivants à l'aide alimentaire et à Parc Intérieur (50%
maghrébins) et jeunes familles avec enfants
16-100 ans en éducation populaire (zoom et présenciel) dont des
jeunes 12-35 ans de toute origine
Personnes dans notre Programme d'insertion socio-professionnelle
en santé mentale

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Arrondissement, Mon Resto, Temps d'une Pause, Solidarité Vélo, VSMS ave comités de suivi: PIC et Parc Intérieur

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

06 / 04 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Cuisines et vie collectives Saint-Roch

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1145235819

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Gloria Fernandez

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Maryse Trudel

5. Adresse courriel de la personne répondante *

info@cuisinesetviecollectives.com

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

419 rue St-Roch, Montréal, H3N 1K2

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 948-3631, 514 370-2506

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Aide alimentaire en période d'urgence de covid-19

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non.

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

La crise que nous vivons aujourd'hui, ainsi que tous les défis que nous aurons à surmonter collectivement ne peuvent se comparer à aucune autre situation survenue auparavant. Dans ce contexte, le besoin et soutien aux citoyens de Parc-Extension est nécessaire. La pandémie a exacerbé la précarité alimentaire de certaines familles déjà vulnérables et a causé de la précarité chez de nouvelles personnes. Nous avons ainsi du tripler notre liste de dépannage alimentaire et créer une liste d'attente. Nous avons aussi ouvert un service de popote roulante pour les gens dans le besoin.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

À cause de la situation, nous avons instauré un service de livraison à domicile en plus des autres initiatives. Nous avons alors besoin d'aide financière pour la continuation de ces services commencés au début du confinement.

14. Le ou les quartiers desservis *

- Parc-Extension
- Villeray
- Saint-Michel
- Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

20000

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Salaires : Chauffeur : 12 semaines x 21heures x 18\$+charges sociales

Cuisinière : 12 semaines x 35heures x 16\$+charges sociales

=10 704,24

Nourriture pour dépannage et préparation de repas : 5300\$

Fournitures, matériel, essence : 4000\$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

1500

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Personnes aînés, nouveaux arrivants, jeunes familles, familles monoparentales, familles nombreuses.

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

La Table des aînés du quartier Parc-Extension et les écoles du quartier (Barthélémy-Vimont et autres).

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

31 / 12 / 2020

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

La Grande Porte

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1143465905

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Farida Méziane

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Sabrina Lapointe

5. Adresse courriel de la personne répondante *

responsable@grandeporte.org

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

8649, 24e Avenue Montréal H1Z 3Z5

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 295-1099-514 721-1747

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Adaptation sécuritaire des milieux de vie

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Aménagement selon les recommandations d'Architecture Sans frontière. Suite à la visite de l'organisme Architecture Sans frontière, nous avons reçu des recommandations afin d'adapter nos locaux et nos services de façon à respecter adéquatement les différentes consignes de la DSP dans le contexte de la pandémie actuelle. Nous avons donc besoin de faire l'acquisition de matériel nécessaire à la continuité de nos services existants.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Ce projet nous permettra d'adapter nos locaux et nos services afin d'assurer la continuité de ces derniers. Suite aux recommandations d'Architecture Sans frontière et du CLSC, nous avons besoin de visières et de lunettes lavables pour les équipes mais aussi pour les jeunes afin de proposer certaines activités, de barrières pour augmenter la capacité des salles pour notre service de soutien scolaire et d'aide aux devoirs, d'un pare-haleine mobile pour réaliser les inscriptions avec les parents, de tabourets pour les jeunes afin d'utiliser l'ameublement pour respecter la distanciation, de gros bacs en plastiques pour nettoyer le matériel et de poubelles. Nous allons aussi devoir embaucher une personne supplémentaire pour réaliser la désinfection des lieux.

14. Le ou les quartiers desservis *

- Parc-Extension
- Villeray
- Saint-Michel
- Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

8685

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Nous vous acheminons un budget détaillé par courriel.

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

200

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

De manière générale, à St-Michel, un grand nombre de familles est à faible revenu, a vécu une trajectoire migratoire, fait partie d'une minorité visible ou est monoparental. Beaucoup de jeunes vivent ainsi dans des foyers où la pauvreté, la déstructuration familiale et la lutte pour la survie sont quotidiens. Ces jeunes sont vulnérables et possèdent un nombre important de facteurs de risque notamment au décrochage scolaire et à la marginalisation.

Actuellement, ces jeunes sont encore plus vulnérables en regard des effets de la pandémie sur leur santé mentale et sur leurs besoins d'activités socio-éducatives, mais aussi sur leur cheminement académique. En ce sens, depuis le début de la pandémie, La Grande Porte, qui a pour mission de favoriser et de participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à St-Michel, cherche à s'adapter, à organiser ses milieux de vie de façon conforme aux consignes sanitaires et a développé des outils et des mesures structurés afin de suivre et d'accompagner les jeunes vulnérables de 6 à 17 ans et marginalisés de son secteur et leur famille.

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Nos services sont proposés en collaboration avec plusieurs partenaires, notamment la Ville de Montréal, le CIUSSS, le PSOC, les écoles Saint-Noël Chabanel, Bienville et Louis-Joseph Papineau pour ne nommer que ceux-là.

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

05 / 02 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020 (https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Joujouthèque St-Michel

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1147906219

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Isabelle Tremblay

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Isabelle Tremblay

5. Adresse courriel de la personne répondante *

joujouthequestmichel@bellnet.ca

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

9480, rue Irène-Joly, Montréal, H1Z 4L2

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

Bureau (514) 381-9974 Cellulaire (514) 716-2871

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Des jeux pour tous

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

En partie par le CIUSSS-DRSP mesure 3.1 Milieux favorables petite enfance pour le projet « Passeport-Parent » (volet 0-5 ans et besoins particuliers) et le financement à la mission de l'organisme par le Ministère de la Famille (pour le volet 6-12 ans)

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Cette pandémie que nous vivons depuis la mi-mars génère beaucoup de stress parental multifactoriel au sein des familles micheloises :

- Exacerbation des sentiments de solitude et de tristesse ressentis par les parents immigrants loin de leur famille;
- Augmentation des tensions conjugales et entre la fratrie;
- Désorganisation, absence de routine familiale;
- Augmentation des crises des enfants autistes (TSA) ou avec déficience intellectuelle (DI) en réponse à la diminution ou l'absence de services externes.

Ce contexte difficile a demandé à l'équipe de la Joujouthèque St-Michel d'adapter rapidement ses activités de stimulation par le jeu de groupe parent-enfant en format visioconférence. Dès le mois d'avril, des ateliers de jeux en Zoom ont été mis en place afin de contribuer à diminuer le sentiment d'isolement et le niveau d'anxiété des parents en leur offrant des moments de bien-être avec leurs tout-petits 0-5 ans ainsi que pour les 6-12 ans qui se sentaient bien désœuvrés pendant le confinement.

Avec le déconfinement, force est de constater que plusieurs parents ont décidé de retirer leurs enfants des services éducatifs par peur du virus. Pour les 6-12 ans, les activités parascolaires se font rares... et risquent d'être compromises par une 2e vague. Les parents d'enfants avec défis particuliers se retrouvent avec une diminution des services et se sentent encore plus isolés.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Volet 0-5 ans

Bonification des activités de jeux parents-enfants du projet « Passeport-Parent » en visioconférence par la distribution de trousseaux d'éveil musical pour la maison afin de maximiser l'interaction des participants petits et grands et de favoriser le réinvestissement des jeux proposés à la maison.

Volet enfants avec autisme

Distribution de 15 trousseaux de matériel de stimulation afin de soutenir les parents immigrants à faible revenu auprès de leur enfant avec défis particuliers : coquille antibruit, tubes sensoriels, pinceaux et ciseaux ergonomiques, cartes des émotions, amis lourds et tangles.

Volet 6-12 ans

Animation bimensuelle de 15 soirées « Quiz de l'île des jeux » afin de poursuivre les liens entre les jeunes initiés au courant de l'été par une activité à la fois amusante, rassembleuse et enrichissante. Ces soirées seront offertes en visioconférence afin de pallier aux places restreintes à 3 familles des soirées de l'île des jeux en présentiel. Les participants seront encouragés à faire des lectures entre les soirées afin de se préparer à répondre aux questions portant sur des thèmes variés tels que l'espace, le corps humain, les femmes de sciences, la géographie et plus. Les participants seront aussi invités à proposer des questions qui seront intégrées au jeu-questionnaire.

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

7804

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Volet "Soirée Quiz de l'île des jeux" du 16 octobre 2020 au 21 mai 2021

15 soirées quiz bimensuelles X 8 heures à 18\$ X 2 animatrices + 17% de charges sociales = 5 054 \$

Ventilation des 8 heures par atelier par animatrice :

- 4 heures de préparation du quiz et du dossier pédagogique
- 1 heure pour l'envoi du dossier aux jeunes et des rappels
- 3 heures d'animation (accueil dans la salle zoom, animation, départ)

Achats de trousse d'éveil musical pour la maison volet 0-5 ans

13 X 50 \$ = 650 \$

Achats de trousse de stimulation pour besoins particuliers à la maison

15 X 140 \$ = 2 100 \$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

110

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

- 20 jeunes 6 -12 ans qui ont des liens avec la Joujouthèque St-Michel et/ou le Phare de l'espoir et qui ont peu ou pas d'activités parascolaires
- 25 enfants 0-5 ans neurotypiques qui ne fréquentent pas de service de garde et qui ont peu d'occasions de sortir de la maison en contexte de pandémie
- 15 enfants avec besoins particuliers dont les parents ont peu ou pas de services adaptés et qui n'ont pas les moyens financiers d'acheter du matériel de stimulation
- 50 parents issus de l'immigration et qui vivent sous le seuil du faible revenu

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Pour le volet des soirées quiz de l'île des jeux, les jeunes seront référencés en partie par le Phare de l'espoir qui est partenaire du projet dans son format régulier.

Pour le volet des trousse d'éveil musical et du matériel de stimulation adapté, les intervenantes du CLSC de St-Michel et de la Maison Bleue réfèrent vers la Joujouthèque St-Michel via le projet Passeport-Parent.

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

16 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

21 / 05 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Loisirs communautaires Saint-Michel

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1162161203

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Marc de Roussan

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Marc de Roussan

5. Adresse courriel de la personne répondante *

lcsm@lcsm.qc.ca

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

7501, rue François-Perrault - Montréal - H2A 1M1

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 872-3498

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Aide à l'accueil

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

NA

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Dans le contexte de la covid, les LCSM doivent doubler son équipe de surveillance/nettoyage pendant les heures d'affluence pour nos activités la semaine ainsi que la fin de semaine. De plus, la situation de la covid nous a fait augmenter substantiellement nos dépenses de produits de désinfection ainsi que celle du matériel utilisé dans certains cours afin de minimiser le risque de propagation du virus. La subvention, nous permettra d'exercer un meilleur contrôle des allés et venus des utilisateurs de nos services et de donner un meilleur soutien aux animateurs et aux professeurs de nos locaux et nos gymnases. Cela nous permettra de mieux assurer les mesures prises pour assurer une plus grande sécurité des enfants qui suivent nos cours.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants

Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Nous allons offrir un meilleur accompagnement aux animateurs/professeurs, aux élèves et aux OBNL qui utilisent nos services pour la logistique du montage des salles, afin de mieux répondre aux besoins de notre clientèle. Dans ce temps de covid, nos finances ont pour l'instant absorber l'impact économique mais avec les remboursements de l'hiver et la moins bonne réponse aux inscriptions pour les activités de l'automne. L'aide financière nous permettra de mieux respirer et de pouvoir accroître la réponse aux nouveaux besoins et aux exigences de la ville de Montréal pour pouvoir opérer dans leur bâtiment. La permanence à l'accueil est assurée par les LCSM et un deuxième surveillant pourra mieux répondre aux demandes de montage des salles, aux accompagnements des enfants pour leur cours et tout autre demande qui pourrait être faite pour améliorer notre service aux citoyens dans ce temps de crise

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villera y Saint-Michel Autre : Rosemont/Petite-Patrie

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

20442

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Le budget sera envoyé par courriel à l'adresse mentionnée

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

600

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Les enfant âgés de 4 à 2 ans, les adolescents âgés de 13 à 17 ans, les jeunes adultes, les adultes et les aînés. Plusieurs groupes ethniques dont la communauté noire de Saint-Michel, la communauté arabe, celles hispanophone et les communautés asiatiques. Beaucoup sont issus d'un milieu socialement, culturellement et économiquement défavorisé. Nous desservons principalement les citoyens de l'arrondissement Saint-Michel dont le profil social est reconnu comme étant un des plus défavorisées de Montréal. Le quartier accueille beaucoup de nouveaux arrivants

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Nous sommes en constance collaboration avec la Ville de Montréal, nous sommes partenaires dans de nombreux projets. Celui-ci est issu directement des exigences d'ouverture pour assurer une protection maximale de la population. Nous ajoutons ces services pour soutenir l'implication de la ville dans la désinfection quotidienne de la Maison des citoyens.

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

28 / 09 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

02 / 04 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Loisirs du Parc

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1146283727

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Nelson Osse

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Albert Nhan

5. Adresse courriel de la personne répondante *

albertnhan@loisirsduparc.org

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

419 rue saint-roch, Montréal, H3N 1K2

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

(514) 277-6471 ext 235 (bureau) / (514) 655-6381 (cell)

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Le Complexe William-Hingston, votre centre communautaire!

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Non. (Nous avons une convention entretien et surveillance avec la ville mais ça ne tient pas compte du COVID-19)

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Le complexe William-Hingston est une plaque tournante dans Parc-Extension. Dans la situation actuelle, le centre est officiellement déconfiné. Les organismes et institution peuvent redémarrer leurs offres de services aux citoyens du Parc-Ex tout en respectant les directives de la DSP, les mesures sanitaires et règles de distanciation. Cependant, avec un centre communautaire qui contient plus de 11 organismes communautaires, 1 école de francisation pour adultes, 1 bibliothèque municipale, 1 salle de diffusion, 1 cafétéria communautaire, 1 école primaire et 1 CPE, nous avons en moyenne plus de 17 000 visiteurs par semaine avant la pandémie. Ceci dit, le retour à des activités va nécessiter beaucoup plus d'attention au niveau de l'entretien et de la surveillance. Nous sommes en charge d'accueillir tout le monde qui vient travailler ou qui vient chercher des services au complexe. Nous avons besoin d'aide au niveau du matériel et produits d'entretien pour assurer que le centre soit sécuritaire/désinfecté pour tous les usagers pendant ce temps de COVID-19. Nous avons constaté que le nombre de rouleau de papier brun, désinfectant pour les planchers, savons et purell depuis cet été était très grand dû aux camp de jours et services essentiels.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Nous fournissons actuellement du Purell à l'entrée du complexe afin que tout le monde qui entre dans le centre se désinfecte les mains et nous constatons que c'est primordial de pouvoir continuer à le faire. Nous allons préparer des trousse de désinfections personnelles pour nos employés afin qu'ils désinfectent les endroits les plus touchés pendant les rondes de surveillance (poignées, interrupteurs, robinets, etc). Nous allons devoir désinfecter les salles beaucoup plus souvent. Chaque salle devra être désinfectée après qu'une activité aura eu lieu avant que le prochain groupe puisse utiliser la même salle. Nous voulons aussi préparer des kits de désinfections qui seront prêtés à l'organisme ou citoyen qui emprunte/loue une salle pour leur activité. Cela permettra aux personnes qui utilisent le local de faire un minimum de désinfection à la fin de leur activité pour nous aider (tables, chaises, poignées et interrupteurs). Comme vous le savez, le lavage de mains est obligatoire et doit se faire très souvent, la quantité de savon et papier brun qui risque d'être utilisées dans les prochains mois suivant le déconfinement du centre communautaire sera sûrement exponentiel à ce que l'on vit en ce moment.

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villeray Saint-Michel Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

12096
.....

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Voici une prévision budgétaire pour le matériel DE PLUS ANTICIPÉ qu'on doit se procurer. Projection pour 26 semaines.

Purell 4L: 3 bouteilles par semaine x 26 semaines x 46\$ par bouteille = 3588\$

Caisse Papier brun: 3 caisses par semaine x 26 semaine x 32\$ par caisse = 2496\$

Eco Lav désinfectant: 4 bouteilles par semaine x 26 semaines x 23\$ un. = 2392\$

Savons à main (refill): 8 un. par semaine x 26 semaines x 15\$ un. = 3120\$

Autres (sacs, boîtes, visières, etc) = 500\$

Total pour 26 semaines = 12096\$
.....

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

200000
.....

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, enfants, adolescents, jeunes adultes, minorité visible, personnes vulnérables
.....

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Oui, avec les organismes du Complexe William-Hingston, la CSSDM et la ville de montréal

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

10 / 04 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Mon Resto Saint-Michel

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1145612595

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Hamid Kartti

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Fatima Chouaiby

5. Adresse courriel de la personne répondante *

fatima.securitealimentaire.cho@gmail.com

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

4201 boulevard Robert bureau 4 Montréal Québec H1Z 1Y9

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 376-3218 OU 514 910-7547

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Distribution alimentaire via le dépannage alimentaire et les cuisines collectives

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

La partie du projet qui implique le dépannage alimentaire a été soutenu en avril par Centraide, en mai par le club des petits déjeuners, en juin et août par le Regroupement Partage et nous avons le financement nécessaire pour le mois de septembre par Harvest Food. En cette période de pandémie, nous avons mis en place toute une logistique de livraison des paniers à travers le quartier Saint-Michel en collaboration avec différents partenaires du milieu. Pour les quatre mois à venir (de septembre à décembre), nous aimerions accueillir les familles deux fois par semaine sur rendez-vous pour recevoir leurs paniers d'épicerie. Pour les personnes âgées, nous allons maintenir la livraison à domicile avec le soutien de deux organismes, AQDR et le temps d'une pause. Pour cette partie, nous allons être soutenu pendant deux mois par les fondations philanthropiques du Canada pour un montant de 13365\$ (9750\$ pour une responsable de logistique pendant 2 mois, 900\$ de frais de télécommunications, 1500\$ pour les frais de déplacement et 1250\$ pour les frais de gestion du projet). L'autre partie du projet consiste à réaliser des cuisines collectives virtuelles pour les jeunes mères du Relais des Jeunes Familles. Les participantes à ces cuisines viendront récupérer les boîtes des denrées alimentaires dans nos locaux et seront accompagnées via ZOOM par notre animatrice des cuisines collectives pour réaliser les recettes qu'elles ont choisies.

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

1. répondre aux besoins d'insécurité alimentaire des familles du quartier Saint-Michel par l'octroi d'un panier d'épicerie bonifié.
2. Nous allons faire aussi des cuisines collectives virtuelles en partenariat avec le Relais des Jeunes familles. Chaque famille participante viendra chercher sa boîte des ingrédients dans nos locaux et cuisiner par la suite avec le soutien de notre nutritionniste dans le confort de leurs cuisines via l'application ZOOM.
3. besoin du matériel pour filmer lors des démonstrations des cuisines dans nos locaux
4. un ordinateur portable

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Nous offrons déjà les deux services (dépannage alimentaire et cuisines collectives). Nous allons juste les bonifier
permettre de les réaliser dans un environnement sécuritaire.

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

27300

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Achats des denrées alimentaires

Octobre : 7000\$

Novembre : 7000\$

Décembre : 12000\$

Achat d'équipement pour filmer : 500\$

Achat d'un ordinateur portable : 800\$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

1000

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Âge : 15-30 ans, 31-44 ans, 45-64 ans et 65 ans et plus.

Situation familiale :

Familles à faible revenu/monoparentales

Femmes enceintes/familles avec bébé

Jeunes

Nouveaux arrivants/immigrants/réfugiés

Personnes aînées

Personnes ayant des problèmes de santé mentale

Personnes aux prises avec une dépendance

Personnes en situation d'itinérance

Travailleurs à faible revenu/chômeurs/assistés sociaux

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

CJE Centre Nord, Carrefour populaire Saint-Michel, le Pari Saint-Michel, AQDR, le Temps d'une pause, Forum Jeunesse, école Saint-Noel Chabanel, École Bienville, CIUSS de l'Est de l'ÎLE DE Montréal, la Joujouthèque de Saint-Michel

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

18 / 12 / 2020

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1142507608

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Magdouda Oudjit

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Magdouda Oudjit

5. Adresse courriel de la personne répondante *

mqv@bellnet.ca

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

660 rue Villeray, Montréal, Qc, H2R 1J1

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 272 4589

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Espace Sécuritaire pour bien s'alimenter

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Selon les critères de la santé public, Les locaux de la MQV ne sont pas sécuritaires pour offrir au citoyens du quartier villeray des services et des activités alimentaires sans risque de développer un foyer de COVID-19. Depuis le 13 mars 2020, avec le confinement, les services alimentaires offertes à la MQV se résume seulement au dépannages alimentaire le mercredi et le jeudi dans le stationnement du 660 et la livraison de dépannages à domiciles pour les ménages avec des problèmes de santé et les aînées les vendredis . Tous les autres services alimentaires sont arrêter même après le déconfinement. les services arrêter, ces des services qui permet à la population d'avoir une alimentation saine, équilibrer et à moindre coût et aussi ces services permet de briser l'isolement de nos citoyens (le milieu de vie de la MQV est arrêter depuis le 13 mars 2020). Avec l'approche de l'hiver la possibilité d'offrir le dépannage et le magasin partage de Noël seront difficiles à les réaliser.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre : reprendre les services alimentaires arrêter depuis le 13 mars 2020

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Relocalisation; les lieux actuelle des services de la sécurités alimentaires ne sont pas adapter aux conditions de sécurités qui est causé par la COVID-19. Le projet est d'avoir un espace adapter, sécuritaires avec critère d'accessibilité universelle afin de reprendre les services qui permettre de briser l'isolement de la population de Villeray et de se nourrie convenablement à moindre coût. les services arrêter qu'on doit reprendre dans les lieux sont: LA VIE ASSOCIATIVE DE LA MQV (220 ménages) " ateliers de la saines alimentation, ateliers d'alimentation, diner populaires, souper populaires, les brunchs de chaque mercredi, les diners communautaires des mercredis et jeudis, les déjeuner du lundi au vendredi" et LES CUISINES COLLECTIVES (100 ménages) et L'ÉPICERIE ÉCONOMIQUE (65 ménages /mois) et l'activités de JARDINAGE INTÉRIEUR avec les bénévoles et les élèves des écoles primaires et secondaires (10 bénévoles adultes et 60 élèves) qui nous permet de produire 6000 plants intérieur qui sont plantés dans les jardins et aussi L'ACTIVITÉ DE MAGASIN PARTAGE DE NOËL qui dessert 500 ménages . Les activités à risque d'êtres arrêter si la MQV ne se relocalise pas: le dépannages alimentaires du mercredi qui touche actuellement 395 ménages, le comptoir alimentaire du jeudi qui touche 380 ménages, le vendredi on dessert 200 ménages et lundi et mardi pour les dépannages d'urgence 25 ménages donc au total 1000 ménages/mois

14. Le ou les quartiers desservis *

 Parc-Extension Villeray Saint-Michel Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

57000
.....

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

voir annexe envoyer à Joelle Lacroix
.....

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

1885
.....

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

population générale du quartier Villeray à faible revenu
.....

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Projet complémentaire au carrefour alimentaire de Villeray qui est mandaté par le Collectif villeray sans Faim.
Partenaires: CIUSS, Arrondissement, CDC Solidarites Villeray et 7 groupes communautaires du quartier

.....

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

15 / 09 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

30 / 12 / 2020

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1144250389

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Robert Paris

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Robert Paris

5. Adresse courriel de la personne répondante *

pact@videotron.ca

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

8105 de Gaspé #200, Montréal, H2P 2J9

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514-278-9181 et 514-947-5964

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Châteaueu en mouvement

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

Notre poste de travailleuse de rue est soutenu par la ville et l'engagement d'une contractuelle viendra compléter son travail terrain.

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Peu de gens rejoignent cette population dans le quartier Parc Extension si ce n'est PACT de rue et l'Accès-Soir. Notre chapiteau sera érigé dans différents secteurs du quartier. Les personnes en difficulté y trouveront un intervenant proposant de l'écoute active et qui pourra référer si les besoins sont plus importants. Il offrira un lieu de détente et de socialisation. Les personnes auront accès à des petites collations, des breuvages et du matériel sanitaire. L'emphase sera mise en prévention du COVID avec distribution d'information, de la référence vers les sites de prélèvements et les conseils appropriés. Bien sûr masques, gants et pures seront aussi distribués.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Notre projet est déjà financé par un budget local issu d'une fondation dans le quartier Villeray. Nous voudrions étendre notre projet dans le quartier Parc Extension. Ce projet crée aussi un lien avec notre centre de jour pour les personnes en grande précarité.

14. Le ou les quartiers desservis *

- Parc-Extension
- Villeray
- Saint-Michel
- Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

12144

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

agent de liaison à \$20,00 de l'heure à raison de 35 heures semaine pendant 12 semaines pour un total de \$8 400,00, avantages sociaux à 12% pour \$1 344,00. Budget de dépannage de \$2 400,00 soit \$200.00 sur 12 semaines

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

100

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Personnes avec des problèmes de santé mentale, en situation d'itinérance et de dépendance ainsi que des nouveaux arrivants.

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

CIUSSS, Ville, SPVM, Accès-Soir et Médecins du monde

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

25 / 12 / 2020

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Patro Le Prevost

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1142543736

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Jean-François Pepin

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Daniel Côté

5. Adresse courriel de la personne répondante *

dcote@patroleprevost.qc.ca

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

514 273-8535 poste 227 418 573-4454

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Nager en toute sécurité

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

arrondissement Villeray St-Michel Parc-extension

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Les règles et des procédures pour prévenir la propagation de la Covid-19 dans le cadre d'une offre d'activités en piscine intérieure sont particulièrement complexes . Le but de la présente demande de subvention est de nous permettre d'embaucher du personnel supplémentaire pour être mesuré qu'au Patro Le Prevost on puisse nager en toute sécurité

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

Offrir un service supplémentaire

Assurer la continuité des services existants

Bonifier les services existants

Adapter les services existants

Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

La Covid-19 commande une désinfection minutieuse des vestiaires, des toilettes et de l'équipement aquatique (bouées, chaises des sauveteurs, planche de flottaison et autre) après chaque cours de natation ou activité aquatique. La gestion des allées et venues dans les vestiaires afin de s'assurer que les citoyens respectent les mesures sanitaires (port du masque, distanciation physique, interdiction d'utiliser les douches) fait aussi partie des tâches supplémentaires à effectuer pour offrir un service adapté.

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

9800

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Salaire : 1 personne (surveillance et désinfection) x 20\$/h x 40h/sem. x 12 sem. = 9600\$

Produits de désinfection : 200\$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

1200

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

ainés, jeunes familles, nouveaux arrivants

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Arrondissement Villeray St-Michel Parc-extension

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

22 / 12 / 2020

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Première Ressource, aide aux parents

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1142374561

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Hélène Derome

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Hélène Derome

5. Adresse courriel de la personne répondante *

direction@premiereresource.com

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

911, rue Jean-Talon Est, bureau 204, Montréal (Québec) H2R 1V5

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

(514) 525-2573

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

Aménagement sécuritaire

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

non

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Offrir un lieu sécuritaire pour l'équipe qui travaille au bureau et améliorer (stabilité et sécurité de notre réseau informatique pour notre nouveau service de visioconférence).

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

Offrir un service supplémentaire

Assurer la continuité des services existants

Bonifier les services existants

Adapter les services existants

Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Depuis les débuts de la pandémie tous les membres de l'équipe ont travaillé à distance en télétravail. Nous avons réussi à fonctionner, mais le réseau informatique n'a pas été monté en fonction d'un aussi grand nombre d'activités à distance. L'accès à distance ne fonctionne pas certains jours et empêche l'équipe d'avoir accès aux courriels ou à leur dossier. De plus, nous avons transformé notre offre de service de conférences sur des thèmes qui touchent l'éducation des enfants en service de vision conférences. Cet été nous avons donné une dizaine de visioconférences aux parents servis par le Groupe d'entraide maternelle de la Petite Patrie.

De plus, même si certains membres de l'équipe (en alternative) travaillerons dans nos bureaux, plusieurs poursuivront le télétravail. Nous devons sécuriser le réseau. Mais nous devons aussi sécuriser les lieux de travail : bouclier de protection en plexiglass, distributeurs de désinfectants, remplacement de la table de conférences par des tables permettant la distanciation.

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre : L'ensemble des arrondissements de la ville de Montréal

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

3850

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

Réseau Internet

- Refaire le filage de l'ensemble de notre réseau comprenant 8 ordinateurs + photocopieurs + timbreuse + serveur = 1000\$
- Achat serveur et logiciels et configuration/installation = 1000\$
- Nouveau routeur et configuration = 500\$

Total = 2500\$

Sécurité des lieux de travail

- Boucliers de protection = 700\$
- Tables = 550\$
- Distributeurs de gel = 100\$

Total = 1350\$

Grand total = 3850\$

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

3000

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Familles de toutes les communautés culturelles

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

Avec d'autres organismes famille comme : Espace Famille Villeray, Groupe d'entraide maternelle de la Petite Patrie, Bibliothèque Le Prévost, Bibliothèque de Saint-Michel et bien d'autres.

Nous donnons environ 50 à 60 conférence par année pour un total d'environ 1000 participants. Cette année ce sera majoritairement des visioconférences qui seront données. À titre d'exemple, nous avons 5 visioconférences prévues en septembre avec le GEM et 1 visioconférence avec Espace Famille Villeray.

Notre service de consultations gratuites et confidentielles par téléphone, courriel et clavardage rejoint une moyenne de 1500 à 2000 personnes chaque année.

La fréquentation de notre site Internet où on retrouve des capsules vidéos, des articles, des foires aux questions reçoit une moyenne de 3000 visiteurs par année.

Et notre page Facebook est suivie par 4500 personnes/organismes.

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

01 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

30 / 09 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

Demande de soutien financier – Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce fonds local d'aide de 123 500 \$ a comme objectif d'offrir une aide financière temporaire et exceptionnelle aux organismes qui ont dû augmenter ou adapter leurs services à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) en raison de la COVID-19.

C'est en collaboration avec les Caisses Desjardins de son territoire (Cœur-de-l'Île, Centre-Nord de Montréal et Centre-Est de Montréal) ainsi qu'avec M. Frantz Benjamin, député de Viau, et M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion que l'arrondissement VSP a instigué cette démarche.

Avec les mesures de déconfinement mises en place, les organismes doivent faire face à de nouveaux défis (réaménagement de leurs locaux, adaptation de leur offre de services en respectant les consignes de la santé publique en vigueur, etc.) tout en maintenant des services qui répondent aux besoins qui ont grandement augmenté dans les derniers mois. Le Fonds vise donc à soutenir les organismes du territoire travaillant auprès des populations vulnérables, à réduire la fracture numérique, à assurer la réussite éducative ou à permettre la continuité des services de façon sécuritaire autant pour les employé.e.s que pour les résident.e.s de l'arrondissement.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif, enregistrés au Registraire des entreprises du Québec (REQ), offrant des services sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension:

* reconnus par l'arrondissement selon le Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL) - 2008 ou la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif - 2020

(https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8638,95977682&_dad=portal&_schema=PORTAL)

ou

* membres Entreprises à but non lucratif d'une Caisse Desjardins

ou

* organismes cadrant dans les critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux (<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=371>).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dû à la COVID-19. Il peut s'agir d'embauche de personnel supplémentaire, d'achat de matériel ou d'équipement, d'achat de denrées, de frais liés au déploiement de services supplémentaires et tout effort pour assurer la continuité ou la reprise des services de l'organisme.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le fonds d'aide ne peut palier à des pertes de revenus dues à la crise actuelle ou pour des dépenses courantes de l'organisme (frais de loyer, salaires courants, etc.) ni à l'octroi de primes salariales.

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Tous les organismes intéressés à répondre à cet appel devront remplir le présent formulaire et le soumettre au plus tard le 15 septembre 2020, 17h.

DURÉE DES PROJETS

La durée des projets peut varier de quelques semaines (pour palier à une situation immédiate) à plusieurs mois (si le projet vise des actions à moyen terme). Les projets pourront être financés à compter du 6 octobre 2020.

LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du financement accordé, l'organisme s'engage à respecter toutes et chacune des conditions suivantes :

- * La somme accordée ne peut être utilisée que pour réaliser le projet tel que soumis. Si l'organisme souhaite apporter des modifications au projet, elles doivent être approuvées par la représentante autorisée pour la gestion du Fonds.
- * Réaliser le projet dans le respect des lois et règlements applicables.
- * Remettre un rapport final à la fin du projet. Un canevas simple à remplir sera fourni à cet effet.

1. Nom de l'organisme *

Ressource Action-Alimentation

2. Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'organisme *

1160833621

3. Nom de la personne à la direction de l'organisme *

Monique Léger

4. Nom du ou de la répondant.e pour le projet *

Dominique Angers, administrateur développant le projet

5. Adresse courriel de la personne répondante *

angersd1888@gmail.com

6. Adresse de l'organisme *

(numéro, rue, ville, code postal)

419 rue Saint-Roch, unité SS-13, Montréal, H3N 1K2

7. Numéros de téléphone *

Veuillez fournir deux numéros de téléphone pour vous joindre.

(514)271-8776, (514)948-3246

8. Veuillez préciser le nom de votre projet *

hausse de l'approvisionnement et de la redistribution alimentaire à travers l'implantation graduelle d'un nouveau cadre d'aide

9. Votre organisme ... *

- est reconnu par l'arrondissement (selon le Cadre de référence 2008 ou la Politique de reconnaissance 2020)
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
- est membre Entreprises à but non lucratif d'une autre Caisse Desjardins
- répond aux critères d'admissibilité du Programme de soutien à l'action bénévole des députés provinciaux
- Aucune de ces réponses

10. Votre projet est-il actuellement soutenu par un partenaire public de l'arrondissement (DRSP, CIUSSS, Ville, ministère provincial ou fédéral)? Merci de préciser lequel.

*Ville de Montréal via la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension: mise à disposition de locaux, d'un accès à un débarcadère et à du matériel de rangement ou manutention; soutien financier renouvelable dans le cadre de l'entente MTESS 2020-23

11. Veuillez détailler les besoins auxquels répondra votre projet (contexte et problématique). *

Nous faisons front à la crise actuelle en ayant augmenté, dès avril 2020, notre capacité de déploiement d'aide alimentaire d'urgence, et misons sur cette période pour installer les bases d'un cadre de développement permanent pouvant absorber cette hausse de manière durable. Nous avons accru notre débit de redistribution de lots de denrées d'une dizaine à environ 200 hebdomadairement, à l'aide entre autres d'un partenariat logistique temporaire avec un organisme voisin(PEYO) qui arrive toutefois à terme et nécessite une procédure de relocalisation interne(déjà entamée). Comme il existe, selon Moisson Montréal, un déficit de denrées acheminées vers Parc Extension même en temps régulier, il nous appert impératif de continuer sur cette lancée et de combler cette lacune d'approvisionnement sur une base stabilisante permettant de contribuer à combler les besoins supplémentaires révélés par la pandémie. De plus, notre population desservie est souvent plus complexe à mobiliser ou rejoindre(sans compter sa grande vulnérabilité et précarité) de par son statut d'immigration récente, et les conséquences de la crise y sont donc particulièrement décuplés.

Afin d'aligner notre cadre d'aide à cette problématique, et d'absorber à moyen terme cette hausse du besoin collectif de manière simple et optimale, nous avons rapidement adapté la démarche de développement de notre projet existant de redistribution sous forme de dépannage libre-service supervisé, par ailleurs déjà conçu et soutenu par l'arrondissement(entente MTESS 2020-23) en amont de l'éclosion de Covid 19. Permettant un haut débit d'approvisionnement et de redistribution aux bénéficiaires et suivant un protocole inspiré de la dignité de choix et de coopération, le développement de cette initiative n'est pas compromise et nous sert désormais de structure canalisant des besoins qui seront à notre avis non plus temporaires mais permanents. À plus long terme, en poursuite de transition hors d'urgence OU 'seconde vague'-reconfinement(hiver 2020-21), nous comptons bonifier ce protocole dépannage en y ajoutant un cadre d'expérience semblable à une petite épicerie communautaire, avec opportunités de partage des connaissances et de mobilisation bénévole s'y rattachant, symbole à la fois porteur d'un renouveau d'après-crise dans le quartier ou encore de résilience collective si la crise persiste. Par ailleurs, nous comptons adapter toute initiative à la réalité sanitaire qui prévaudra, et seule celle-ci dictera l'échéancier de la transition entre stricts services essentiels et déploiement du cadre normalisé visé.

12. Le fonds d'aide local COVID-19 de VSP servira à... *

- Offrir un service supplémentaire
- Assurer la continuité des services existants
- Bonifier les services existants
- Adapter les services existants
- Autre :

13. Veuillez préciser les réponses données à la question 12 en détaillant votre projet. *

Les services doivent constituer un ajout ou une adaptation des services de l'organisme en raison de la COVID-19.

Tel que mentionné, nous avons déjà entamé un processus de conception et de développement d'un projet de hausse d'aide alimentaire dans le quartier dès février 2020, démarche par ailleurs pour laquelle nous bénéficions d'un soutien financier et logistique (échelonné sur trois ans, renouvelable) de la part de l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension. La donne s'est métamorphosée de manière spontanée et drastique avec l'éclosion de la pandémie, mais nous avons immédiatement ajusté notre approche afin d'utiliser le cadre déjà amorcé pour y intégrer graduellement le protocole de services d'urgence de la ressource. De plus, comme l'année 2020-21 était à priori destinée en grande partie au développement du projet sans nécessairement de nécessité d'investir ou réaliser complètement sa dimension opérationnelle, il nous est actuellement possible d'à la fois hausser notre débit d'aide alimentaire tout en prévoyant installer l'expérience dépanneur en parallèle, qui elle se dévoilera au gré de l'évolution des directives de santé publique. Ce nouveau cadre servira à court terme de 'coquille' à canaliser tous les besoins alimentaires traités par la Ressource Action-Alimentation.

La portée, le débit et le volume de notre aide alimentaire ont décuplé en réaction aux besoins créés par la pandémie, et nous avons donc mobilisé toutes nos ressources, existantes comme sollicitées, afin de contribuer à l'effort collectif. Cette période en est aussi une de recherche de soutiens et de financement, et d'exploration des différents acteurs alimentaires locaux pour complémentarité, partenariats et/ou approvisionnement. Il s'agit de jeter les bases du projet de dépannage élargi tout en y absorbant nos services alimentaires essentiels, d'approfondir et préciser son incarnation opérationnelle, repérer des locaux et le matériel mobilier, d'y planifier l'intégration éventuelle des volets de paniers d'urgence, d'éducation populaire et d'accompagnement, et la nature évolutive de la prise en charge des bénéficiaires en particulier. L'automne et l'hiver nous permettront d'investir un local transitoire et y adapter notre structure d'aide essentielle, tout en amorçant l'achat de mobilier et de matériel servant à la fois à cette activité et éventuellement à aménager la version permanente du dépanneur, une fois le local approprié consenti par l'arrondissement.

14. Le ou les quartiers desservis *

Parc-Extension

Villeray

Saint-Michel

Autre :

15. Veuillez préciser le montant total de la demande. *

20000.00

16. Veuillez détailler les prévisions budgétaires. *

Ex. : salaire horaire x nb de personnes x nb d'heures, achat de biens (ex. : nourriture, essence, etc.). Vous pouvez acheminer par courriel à l'adresse suivante un budget détaillé de votre projet : joelle.lacroix@montreal.ca. Au besoin, un modèle de budget peut être fourni. Sont admissibles seulement les frais additionnels encourus par une augmentation ou un ajustement des services dus à la COVID-19.

*voir courriel expédié à l'adresse indiquée

17. Combien de personnes estimez-vous être en mesure de rejoindre directement grâce à ce Fonds d'aide? *

2000

18. Quel est le profil des personnes qui seront rejointes (aînés, nouveaux arrivants, personnes avec des problèmes de santé mentale, jeunes familles, personnes handicapées, en situation d'itinérance, etc.)? *

Nous avons compté renouveler notre approche de lutte contre la faim, la pauvreté, l'isolement et le gaspillage antisocial des ressources en repérant les brèches dans la structure existante de services disponibles dans le quartier; la pandémie nous contraint désormais à accélérer cette démarche afin d'absorber la hausse substantielle des besoins. L'objectif est d'en compléter l'offre aux personnes nécessiteuses, dont une nette majorité est issue des communautés immigrantes, est prestataire d'aide sociale, est particulièrement vulnérable(aînée, monoparentale, enjeux de santé mentale et d'isolement) ou compose avec des revenus insuffisants pour subvenir aux besoins de première nécessité. Ainsi, comme nous observons que les ressources locales qui offrent une aide alimentaire sous forme de paniers sont contraintes d'opérer à un régime qui atteint systématiquement un plafond, à la fois en terme de volume de denrées et de personnes aidées, le statu quo ne peut être une option dans un contexte de besoin collectif destiné à croître, notamment en période de pandémie. Aussi, nous croyons qu'il est impératif d'élargir notre propre cadre d'intervention en continuant de hausser à court terme, comme nous le faisons actuellement, le niveau d'approvisionnement et de redistribution, ainsi qu'en mobilisant à moyen terme une plus grande part de cette population vulnérable via des approches participatives comme par exemple un bénévolat accru au sein de notre modèle en développement. En outre, nous comptons également continuer de nous inscrire avec enthousiasme dans le paysage de la concertation locale afin que toute forme de partenariat puisse y être stimulée et bonifier l'offre communautaire globale pour Parc Extension.

19. Ces services seront-ils déployés en collaboration avec d'autres partenaires (organismes, CIUSSS, Ville, etc.)? Merci de préciser lesquels. *

*Au niveau municipal(ville de Montréal et arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension), le Plan d'action en développement social 2020-23 de l'arrondissement Villeray St-Michel Parc Extension, où il est entre autres présenté qu'une des trois principales orientations de priorité est de '..contribuer à la sécurité alimentaire, favoriser la saine alimentation et participer à la sensibilisation..', a servi de ligne directrice nous permettant ensuite de bénéficier d'un soutien financier et logistique sur trois ans(renouvelable) sous l'égide de l'entente entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale et la Ville de Montréal(2020-23) gérée par les arrondissements.

*Au niveau institutionnel, des intervenantEs en santé publique du CLSC local, dont le Dr Juan Carlos L. Chirgwin, nous confirment que l'accès à une alimentation suffisante, diversifiée et saine représente un enjeu important dans le quartier;

* la Table de quartier de Parc Extension(multisectoriel)

*le GRASAPE(Groupe d'Action en Sécurité Alimentaire de Parc-Extension, table alimentaire)

*PEYO (Park Extension Youth Organization), pour la mutualisation et l'accès

logistique, des espaces et des bénévoles en temps de crise, qui nous a notamment permis d'adapter la conception préliminaire du nouveau modèle aux circonstances complètement et subitement transformées par le contexte de pandémie.

*La Corporation de gestion des loisirs du Parc, pour sa collaboration dans le dossier d'occupation et d'accès aux locaux nécessaires à la démarche ainsi que tout ce qui en découle.

*Moisson Montréal, partenaire indispensable non seulement en tant que source principale d'approvisionnement mais aussi à titre de partenaire de développement conceptuel et logistique.

20. Veuillez préciser la date à laquelle le projet débutera (financement disponible à compter du 6 octobre 2020). *

DD MM YYYY

06 / 10 / 2020

21. Veuillez estimer la date à laquelle le projet se terminera. *

DD MM YYYY

02 / 04 / 2021

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires



Dossier # : 1208343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière totale de 25 000\$ à Promenade Jarry, pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-01 15:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1208343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème commercial dans une incertitude sans précédent. Certains établissements commerciaux ont été forcés de fermer leurs portes et ceux qui ont pu maintenir une partie de leurs opérations ont parfois été confrontés à des conditions difficiles et à une très faible fréquentation par rapport à la normale. La situation a généré d'importants problèmes, particulièrement chez les petits commerces de quartier, où l'absence de clients et le manque de liquidités qui en a résulté a forcé la mise au chômage d'employés, le report de paiements de frais récurrents et une insécurité collective.

L'état de précarité et d'incertitude quant aux possibilités de maintenir une offre en biens et en services de proximité à la clientèle qui vit, travaille et fréquente le quartier durant la phase de reprise graduelle des activités des commerces continue à semer le doute quant à leur pérennité chez les experts du domaine et au sein des associations qui représentent ces commerces. Dès le début de la pandémie, les associations commerciales de tout l'arrondissement ainsi que celles en devenir ont été informées qu'une part de l'aide financière provenant de la Ville de Montréal ainsi que de l'arrondissement passerait par le canal des associations de commerçants. Un suivi a été fait auprès des différents groupes et ambassadeurs de secteurs commerciaux de l'arrondissement tout au long de la pandémie et se poursuit.

Seules les associations commerciales du district de Villeray ont eu un intérêt à mener un projet de campagne de socio-financement tel que mené par d'autres Sociétés de développement commercial à Montréal. La campagne *J'aime Villeray : j'achète Villeray!* , en partenariat avec La Ruche, le Mouvement Desjardins et deux caisses Desjardins locales, représente 200 heures de travail pour les associations de la Promenade Jarry en collaboration avec l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert. Cette campagne

visé à stimuler la reconnaissance sociale des commerces du quartier de Villeray, stimuler leur fréquentation ainsi que financer des organismes communautaires. Ce projet est également une opportunité afin de consolider les efforts de mobilisation de ces deux associations pour travailler ensemble et avec les autres artères commerciales du quartier dans l'objectif de mettre sur pied une seule association qui regrouperait l'ensemble des commerces de Villeray. Le projet se décline en trois axes :

1. Soutenir l'achat de proximité pour sa contribution à l'écosystème du quartier et à la qualité de vie de ses résidents et travailleurs;
2. Visiter les commerces, établir la communication, mesurer l'état des lieux, établir la confiance et mobiliser les commerçants de Villeray autour d'un projet commun, dans l'objectif de former éventuellement une seule association qui regrouperait l'ensemble des commerces de Villeray ;
3. Développer une campagne de financement participatif au profit des citoyens, des commerçants et de plusieurs organismes de bienfaisance œuvrant auprès de la population de l'arrondissement ;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le printemps 2020 aura été marqué par la paralysie pour une majorité des commerces jugés non essentiels dans le contexte de la pandémie. Afin de recréer le lien commerce - client - communauté, stimuler la fréquentation des rues commerçantes et maintenir la contribution du commerce de proximité à la vie de quartier, la Promenade Jarry en collaboration avec l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert a lancé sa campagne visant à récolter 30 000\$ le 31 août 2020. La campagne était ouverte aux commerçants situés sur les deux artères nommées. L'objectif a été atteint en quelques jours seulement, avec près de 400 contributeurs. Pour réaliser cette campagne, les associations se sont associées à La Ruche, un organisme spécialisé en campagnes de financement participatif, ainsi que le Mouvement Desjardins et les deux caisses locales Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal ainsi que Caisse Desjardins Centre-Est de Montréal.

Comme l'ont fait la plupart des arrondissements de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souscrit au projet conjoint de la Promenade Jarry et de l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert pour son potentiel à stimuler la vitalité des artères commerciales du quartier de Villeray. Le présent sommaire a pour objet d'accorder, en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à la Promenade Jarry pour le prolongement et l'élargissement de la campagne conjointe de socio-financement ainsi que la convention à intervenir. La campagne promotionnelle sera étendue à tous les commerces situés dans le district de Villeray ainsi que la partie du district de Parc-Extension située à l'Est du parc Jarry, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Casgrain.

En surplus des retombées économiques ou financières, le projet contribuera à :

- La notoriété des associations de commerçant et le projet d'une association commune pour Villeray ;
- Stimuler l'achat local ;
- Favoriser l'implantation de pratiques commerciales durables et adaptées au nouveau contexte d'affaire ;
- Favoriser la communication entre chacune des associations, ses membres et les commerçants non-membres situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire ;

- Encourager les commerçants dans le processus de reprise des affaires.

Enfin, sous la coordination de la Promenade Jarry, le partage des rôles dans la campagne est le suivant :

Promenade Jarry et Association des commerçants de la rue Saint-Hubert (200 heures de travail) :

- Recrutement des commerçants participants ;
- Nom et stratégie de la campagne ;
- Production et acheminement des bons d'achat ;
- Assurer la relation citoyen-consommateur avec les commerces participants ;
- Gestion des comptes.

Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal :

- Remise de 20 000\$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- Remise de 5000\$ à la Table de quartier de Parc-Extension.

Caisse Desjardins Centre-Est de Montréal :

- Remise de 5000\$ à la Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé.

Mouvement Desjardins – Programme du Coeur à l'achat :

- Frais de gestion et d'exploitation de la plateforme la Ruche ;
- Soutien financier de 2 000\$ pour honoraires d'un vidéaste ou dépenses liées à la création de visuels et du montage vidéo ;
- Assurer un fonds de sécurité d'un montant équivalent à 15% des contributions d'achat local, afin de dédommager les contributeurs ayant choisi de soutenir une entreprise qui ne serait en mesure d'honorer sa contrepartie.

Ville de Montréal

- Financement confirmé de la campagne pour un montant de 15 000\$ via son programme de subvention dans le cadre de campagnes de sociofinancement aux commerces.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier d'exception est essentiel afin de donner l'impact nécessaire à une campagne mobilisatrice qui a un impact direct sur les commerces, organisme communautaire et résidents. Le recours à une campagne participative contribue à plusieurs aspects de la vie économique et communautaire de Villeray et ouvrira la voie à d'autres initiatives d'économie sociale ou du moins, à la mise en commun d'efforts entre associations commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique en usage, les modalités du soutien financier sont précisées dans le projet de convention joint à la présente. Un premier versement constituant 80% du

soutien accordé sera fait à la signature de l'entente et un deuxième et dernier versement, représentant 20% du soutien accordé, sera fait à la réception du bilan de campagne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de l'arrondissement, cette campagne n'aura pas l'impact promotionnel et financier souhaité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La présente contribution financière favorisera, à court terme, la mobilisation des ressources chez les deux associations, la prise de contact avec leurs commerçants du quartier, l'influx d'une confiance envers la reprise des activités commerciales et la mise en valeur du commerce de proximité chez le citoyen habitant ou fréquentant Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Elle aura, par le déploiement rapide de la campagne, un impact significatif sur la fréquentation et la vitalité des rues commerçantes de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée conjointement avec la division des communications et des relations avec les citoyens et en collaboration avec les partenaires des deux associations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les demandeurs souhaitent mettre en ligne la campagne bonifiée dès le début du mois de novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-3511
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1208343003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208343003 Surplus Contribution financière Promenade Jarry V2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

OBJET :

«Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Promenade Jarry pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec l'Association des commerçants de la rue Saint-Hubert pour assurer la relance de l'achat local et l'appui à l'activité communautaire de l'arrondissement, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

Extrait – Convention entre la Ville et La Promenade Jarry :

**ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un bilan de campagne,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Je certifie qu'il y a les crédits provenant des surplus libres de l'arrondissement ainsi que du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire pour donner suite à cette recommandation. Les fonds requis seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES :

PROVENANCE

VSM- Affectation – Surplus affecté	Montant net
2440.0012000.306405.41000.71120.00000.0000.000000.000000.000000.00000	15 000 \$
VSM – Développement du territoire – Aménagement urbain et dév. – Services techniques	Montant net
2440.0010000.306433.06001.54590.000000.0000.000000.000000.00000	10 000 \$

IMPUTATION

VSM - Surplus de gestion-lib. - Industries et c. - Contribution à Autres organism.	Montant net
2440.0012000.306405.06501.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	15 000 \$
VSM – Développement du territoire – Aménagement urbain et dév. - Contribution à Autres organism.	Montant net
2440.0010000.306433.06001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	10 000 \$

Dossier # : 1208343003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.



[Convention Promenade Jarry - sociofinancement.pdf](#)[Convention signée.pdf](#)



[Demande de contribution financière.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-3511

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec H3N 1M3, agissant et représentée aux fins des présentes par Jocelyn Jobidon, Directeur du Développement du territoire, arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, en date du _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROMENADE JARRY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 405 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V2, agissant et représentée par Pierre Robert, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur visant la promotion de la rue Jarry afin de favoriser sa vitalité et de contribuer au dynamisme économique du Nord de la Ville. Située dans l'arrondissement Villeray, la Promenade Jarry s'étend entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Commissaire au développement économique;

2.7 « Unité administrative » : Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille (5000\$) au plus tard dans les trente (30) jours suivant la remise d'un bilan de campagne.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 405, rue Jarry Est, Montréal, H2P 1V2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président de la Promende Jarry. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, province de Québec H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, directeur Développement du territoire

Le^e jour de 20__

PROMENADE JARRY

Par : _____
Pierre Robert, Président

Cette convention a été approuvée par Conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__
(Résolution).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

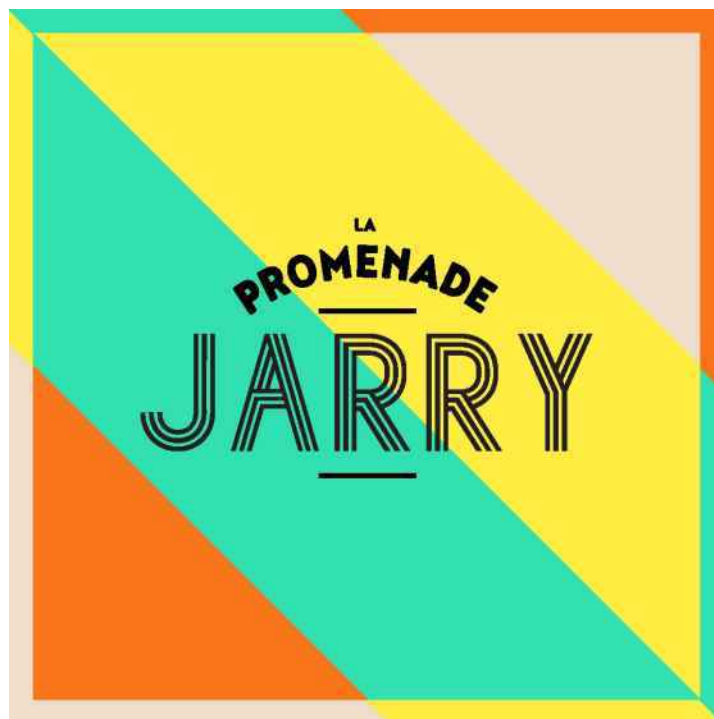
Par : _____
Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur

Le *25*^e jour de *septembre* 20*20*

LA PROMENADE JARRY

Par : _____
Monsieur Pierre Robert, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—
Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__
Résolution CA12_____



CAMPAGNE *J'AIME VILLERAY : J'ACHÈTE VILLERAY*

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SEPTEMBRE 2020**

**Présentée à :
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom : Promenade Jarry

NEQ : 1171844393

Adresse : 405, rue Jarry Est

Personnes contacts :

Mélissa Laporte-Parenteau

Chargée de projet

allo@melissalp.ca

514 561-4922

Pierre Robert

Président

pierre@bijouteriestyle.com

514 953-0310

MISSION DE L'ORGANISME

La Promenade Jarry est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de promouvoir la rue Jarry afin de favoriser sa vitalité et de contribuer au dynamisme économique du Nord de la Ville. Située dans l'arrondissement Villeray, la Promenade Jarry s'étend entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Laurent.

PROJET

Titre : campagne de sociofinancement *J'aime Villeray : j'achète Villeray*

Description du projet

La campagne *J'aime Villeray : j'achète Villeray* permet aux résidents de l'arrondissement de se procurer des bons d'achat bonifiés à leur commerce préféré du quartier Villeray. Effectivement, à l'achat d'un bon de 20 \$, celui-ci sera bonifié de 10 \$ par la Promenade Jarry. Les citoyens auront ainsi plus d'argent à dépenser en cette période de relance économique. Desjardins double la mise des citoyens en offrant jusqu'à 30 000 \$, réparti entre trois organismes communautaires de l'arrondissement grâce à son programme *Du cœur à l'achat*.

Problématique à laquelle il répond

Cette initiative est née du désir d'aider financièrement les résidents et les organismes communautaires assurant les services de première ligne de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en cette période de crise, mais aussi de relance économique.

Objectifs poursuivis à court et long terme

La campagne *J'aime Villeray : j'achète Villeray* veut aider immédiatement les résidents, les organismes communautaires et indirectement, les commerçants locaux. Effectivement, les besoins financiers sont criants et il faut agir rapidement. À long terme, nous voulons favoriser l'achat local chez les résidents et aider de façon additionnelle les organismes communautaires locaux en période de crise.

Moyens pris pour atteindre les objectifs

Tout d'abord, nous solliciterons l'ensemble des commerçants du District Villeray et une partie de ceux de Parc-Extension (à l'Est de Saint-Laurent) à participer à ce projet afin qu'il rayonne aux quatre coins du quartier Villeray. Ensuite, une campagne de communication sera mise sur pied afin d'aller rejoindre les résidents du quartier. Effectivement, une vidéo aidera ceux-ci à bien comprendre la campagne, mais aussi des gifs et différents visuels. Nous solliciterons l'ensemble de nos partenaires afin qu'ils relaient l'information via leurs réseaux sociaux et leur site internet.

Résultats attendus

Nous souhaitons récolter 72 000 \$ en achat de bons par les résidents et ce, en plus de l'aide financière de 30 000 \$ de Desjardins dédiée au volet sécurité alimentaire de la CDC Solidarités Villeray (20 000\$), à la Table de quartier de Parc-Extension (5000\$) et à la Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé (5000\$).

BUDGET VENTILÉ

Revenus

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	25 000 \$
Ville de Montréal	15 000 \$
Député Andres Fontecilla (action bénévole)	3 000 \$
Le très hon. Justin Trudeau (publicité)	500 \$
Desjardins dans le cadre du programme <i>Du cœur à l'achat</i>	30 000 \$

TOTAL revenus **68 500 \$**

Dépenses

Gestion de la campagne	6 000 \$
Communications (graphisme, publicité)	1 500 \$
Gestion des bons d'achat	36 000 \$
Dons à des organismes communautaires de l'arrondissement	30 000 \$
20 000\$ à la CDC Solidarités Villeray	
5000\$ à la Table de quartier de Parc-Extension	
5000\$ à la Table de quartier Vivre Saint-Michel et santé	

TOTAL dépenses **68 500 \$**

Desjardins couvre les frais de la vidéo promotionnelle (jusqu'à 2 000 \$) et les frais de la plateforme La Ruche.

*Ce budget est prévisionnel. Il sera adapté selon le succès de la campagne.
Une réédition de compte rigoureuse sera présentée à l'Arrondissement.*

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

Nous souhaitons que l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soit un des partenaires nous permettant de mettre sur pied et gérer la campagne de sociofinancement.

Nous pensons fortement que l'Arrondissement est le partenaire idéal pour encourager les résidents à acheter local!

VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

- Mention et citation dans le communiqué de presse
- Mention dans la description de la campagne sur la plateforme de La Ruche
- Logo dans la vidéo promotionnelle
- Mention dans au moins 3 publications sur les réseaux sociaux de la Promenade Jarry

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Mi-septembre à fin octobre :
- Sollicitation des commerçants locaux;
 - Création de l'identité graphique;
 - Déclinaison de l'identité graphique en visuels avec visibilité des partenaires;
 - Approbation des éléments par nos partenaires.
- 1^{er} novembre :
- Mise en ligne de la campagne via la plateforme de La Ruche;
 - Envoi du contenu à partager à l'ensemble de nos partenaires.
- 1^{er} au 30 novembre :
- Promotion de la campagne sur les réseaux sociaux et dans les commerces;
- Novembre :
- Envoi des bons d'achat aux résidents;
 - Envoi de l'aide financière aux organismes communautaires sélectionnés;
 - Envoi du rapport final de la campagne aux partenaires.



Dossier # : 1201309013

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-09-15 09:42

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201309013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-03

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Dossier # : 1201309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;



- Rapport consolidé août 2020.pdf



BC-520 Liste des bons de commande approuvés août2020.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande août 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 août 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2020		Cumulatif au 31 juillet 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	73 469,03 \$	0	- \$	1	73 469,03 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- \$	1	- \$	2	- \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	13	- \$	30	- \$	43	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	1	- \$	1	- \$	2	- \$
	TOTAL	16	73 469,03 \$	32	- \$	48	73 469,03 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	73 469,03 \$	0	- \$	1	73 469,03 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	1	73 469,03 \$	0	- \$	1	73 469,03 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 août 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2020		Cumulatif au 31 juillet 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	- \$	1	- \$	2	- \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	1	- \$	1	- \$	2	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		1	- \$	1	- \$	2	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 août 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2020		Cumulatif au 31 juillet 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	0	- \$	10	- \$	10	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	4	- \$	3	- \$	7	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	4	- \$	6	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	2	- \$	2	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- \$	5	- \$	11	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	1	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		13	0	30	0	42	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AOÛT 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 août 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2020		Cumulatif au 31 juillet 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		16	73 469,03 \$	32	0,00 \$	47	73 469,03 \$

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1426026	13-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 543,75
6207634 CANADA INC.	1428028	27-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PEINTURE PATRO LE PRÉVOST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 144,39
9082-8179 QUEBEC INC.	1425377	06-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7544 Outremont	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 388,52
	1425807	11-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une pelle avec opérateur pour le bris d'aqueduc sur Crémazie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 580,09
	1426716	18-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 7420 Boyer	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 238,90
9212-9584 QUEBEC INC.	1424928	04-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	RUELLE VERTE - Création de pochoirs pour la ruelle des colibris	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	711,28
	1424931	04-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	RUELLE VERTE - Création de pochoirs pour la ruelle Rita.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,43
9256-9466 QUEBEC INC.	1424594	03-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de béton au 4201 Robert.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 679,80
	1424595	03-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de pavé uni devant le Ultramar Crémazie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67
	1425800	11-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de réparation de béton devant le 8505, 13e avenue.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75
	1426704	18-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Réparation de pavé unis devant le 7739, Iberville.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87
	1427092	21-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Réparation de marches en béton au 8117 Berri	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87
9288-2331 QUEBEC INC	1426552	18-AOÛT -2020	LECLERC, ANDREANE	Nettoyage de Tapis - Biblio LP	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 847,78
9405-3527 QUEBEC INC.	1427400	24-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PLEXIGLASS - DIVISION DES PERMIS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	703,42
	1427609	25-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	désinfectant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	440,89
AGF ACCES INC.	1385986	10-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Service d'installation et de location pour le remplacement temporaire des passerelles de nettoyage des épanduses - CNESST	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	146,98

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
AMIFLEX INC.	1424831	04-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BUSE EN CUIVRE 1"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	92,51
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1425824	11-AOÛT -2020	LABELLE, JEAN-MARC	accessoires piscines	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	22,09
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1390411	19-AOÛT -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	20 939,76
	1425000	05-AOÛT -2020	LABELLE, JEAN-MARC	RÉACTIFS - PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	142,15
BIBLIO RPL LTEE	1425663	10-AOÛT -2020	LABELLE, JEAN-MARC	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	297,08
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1424772	04-AOÛT -2020	JOBIDON, JOCELYN	FRAIS DE PARCS - LOT 6 349 813	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
CENTRE DES AINES DE VILLERAY	1420058	10-AOÛT -2020	MARSOT, ELSA	REMB. SUITE AU DÉMÉNAGEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 359,72
CONCEPT CONTROLS INC.	1424757	04-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	ÉGOUT- ACHAT D'UN CYLINDRE DE CALIBRATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	232,28
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1424989	06-AOÛT -2020	JOBIDON, JOCELYN	PRR - Travaux de reconstruction de chaussée Crémazie (Jeanne-Mance / Esplanade)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	67 087,01
CREUSAGE RL	1426710	18-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 8 août pour le bris d'aqueduc Crémazie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 661,43
DEMIX BETON	1422134	24-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de béton prémélangé selon l'entente 1340657	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 493,98
DISTRIBUTIONS LG INC.	1424788	04-AOÛT -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	DISTRIBUTION - RÉSIDENTS- PIÉTONISATION RUE DE CASTELNAU - ACCÈS RUELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	999,48
EMPREINTE NUMERIQUE	1427833	26-AOÛT -2020	LECLERC, ANDREANE	HABILLAGE MUR DU HALL DE SALLE DE DIFF.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 574,81

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1426590	18-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR YANICK BOURGEOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,92
	1427060	21-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR FRANCIS ALEXANDRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	172,18
	1427532	25-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR DANNY PARIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	132,28
	1427764	26-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR STACY MATHURIN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	117,59
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1427590	25-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Service de location d'un balai-aspirateur le jeudi 2 juillet 2020	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 115,49
ENVIROSERVICES INC	1426117	13-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	Échantillonnage de la terre selon l'entente corporative 1408088	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1424986	05-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de remplacement ou de réparation du 16" en TBA - Bris Crémazie/Outremont	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
GDLC EXCAVATION INC.	1428003	27-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Remplacement d'un service d'eau en plomb au 7507 Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
GESTION PFB	1426960	20-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Comptoir au 7405 Champagneur	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 732,71
G.G. INOX INC.	1427125	21-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	Mobilier urbain - Bollard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75
GLOCO INC.	1426762	19-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE BUD TRAFIK	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 549,14
GROUPE TRIMETRIX INC.	1426560	18-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	désinfectant liquide pour les mains	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	387,93
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1424756	04-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MONOFILAMENT CARRE ALUMI 3lbs	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	122,54
	1427583	25-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILS DE WHIP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	346,14

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LABRADOR SOURCE	1424628	03-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT DE 4L D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	521,33
LAFARGE CANADA INC	1410156	17-AOÛT -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 123,19
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1424210	03-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CABLE D'ACIER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24,75
LES ATELIERS D'ANTOINE	1427642	25-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle BLITC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 899,94
LES CONTENANTS DURABAC INC	1412666	17-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	PARC ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41,99
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1427094	21-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle des oiseaux.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	757,52
	1427415	24-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle bleue.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	335,42
	1428036	27-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Végétaux pour la ruelle des colibris	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 338,59
LES SAVONS EVY INC	1424917	04-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	Désinfectant SUPERNET - BIBLIO LE PRÉVOST	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	288,45
	1424922	04-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	Désinfectant SUPERNET pour les biblio - ST-MICHEL ET P-E	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	576,91
LIGNES-FIT INC.	1425840	11-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Marquage dans la ruelle Hutchinson / Jean-Talon	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 333,35
LOCATION LORDBEC INC.	1426855	19-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 8504, 13e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 194,26
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1420364	11-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert pour des fournitures et matériaux de construction.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 204,74
	1426461	17-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Matériaux pour la ruelle des colibris.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 531,22

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MARTECH SIGNALISATION INC.	1419971	25-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Installation de dos d'ânes dans la ruelle Rita	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 304,47
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1424865	04-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	Achat de fibre à jeux certifié pour les parcs	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 006,60
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1426508	17-AOÛT -2020	DESLAURIERS, LYNE	APPELS D'OFFRES - SEAO	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	986,12
M.F.B.B.	1426777	19-AOÛT -2020	LECLERC, ANDREANE	DECOUPE LETTRAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	725,93
MOXO MEDIA INC.	1425605	10-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	Pastilles autocollantes	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	251,97
	1425744	11-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	PASTILLES AUTOCOLLANTES EXTÉRIEURES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	335,96
	1427365	24-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PASTILLES ET FLÈCHES AUTOCOLLANTES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 968,52
	1427858	26-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	flèches et pastilles	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 989,52
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1375707	14-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'HARNAIS ET DE LONGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	62,17
	1426556	18-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UN FOURREAU POUR UNE SCIE À CHAÎNE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	360,70
ONOMAT CANADA INC.	1428054	28-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	NEIGE - Support d'attache régulier et pour poteau - Panneaux de non-stationnement - Outil de pose télescopique.	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	7 691,12
PATRICK DYER JALEA	1425825	11-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Artiste visuel pour la création d'une murale dans la ruelle La forêt enchantée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 000,00
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1425077	05-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la terre 2020 selon l'entente corporative 1420740	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 407,88
	1425092	18-AOÛT -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre selon l'entente 1420740	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	719,69
		05-AOÛT -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre selon l'entente 1420740	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 173,24

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1428367	31-AOÛT -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - Bon de commande ouvert 2020 pour la terre selon l'entente 1420740	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	4 927,59
PRODUITS SANY	1407865	06-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	PARCS - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,76
	1419106	13-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SACS DE VIDANGE 35/50 3 MIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 000,01
	1425469	14-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,91
		12-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	109,73
	1425703	11-AOÛT -2020	LABELLE, JEAN-MARC	Étiquettes pour bouteille	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	10,24
	1425857	11-AOÛT -2020	LECLERC, ANDREANE	papier essuie-main	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	63,28
	1426396	17-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIÉNIQUE POUR LES TOILETTE CHIMIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	249,62
RÉGARD SECURITE	1425299	06-AOÛT -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Francine Simpson selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
	1425586	10-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Duc Duy Bui selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
R.M. LEDUC & CIE INC.	1426259	14-AOÛT -2020	LABELLE, JEAN-MARC	fourniture de bibliothèque	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	475,89
RMT EQUIPEMENT INC	1427635	25-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Réparation de l'écran sur le loader 437-17394	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	847,77
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1427091	21-AOÛT -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	Échafauds	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 370,63
SALVEX INC.	1291029	19-AOÛT -2020	DION, MARCELLE	RÉAMÉNAGEMENT - PARC J-M LAMONDE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 598,45
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1373639	17-AOÛT -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Location de tapis pour le 9100 boul. Pie IX pour la saison hivernale 2019-2020	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	998,59

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1427637	25-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle de la forêt enchantée.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 526,57
SILVANA NAHMAN	1425187	06-AOÛT -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	RÉDACTION ET RÉVISION TEXTE - LE TOURNESOL ÉTÉ 2020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 105,01
SOLUTIONS TRIAD INC.	1427874	27-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE VALVE RAINBIRD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	220,27
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1425883	12-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - 16e ave / Jarry	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 551,72
	1427069	21-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - St-rock/ De l'épée	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 095,03
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1427802	26-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT D'UNION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 256,29
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1427480	25-AOÛT -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	MISE EN PAGE - LE TOURNESOL - AOÛT 20	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 427,83
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1425635	10-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location de machinerie avec opérateur pour le bris de conduite sur Crémazie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 105,01
TELTECH SIGNALISATION INC.	1426252	14-AOÛT -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Signalisation pour le bris d'aqueduc Crémazie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 949,47
TENAQUIP LIMITED	1414281	13-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MASQUE AVEC CARTOUCHE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	507,01
	1425478	07-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE D'ARTICLES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGERS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	374,73
	1426219	14-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARIL 55 GAL EN POLYÉTHYLÈNE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 295,25
TESSIER RECREO-PARC INC.	1425976	12-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	CÂBLE DE REMPL. - PARC LE PRÉVOST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 031,03
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1426771	19-AOÛT -2020	LECLERC, ANDREANE	PEINTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	573,07

Date d'approbation des eng. début: '01-AOÛT -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-AOÛT -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
T-PAKAP PRODUCTION	1420021	11-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	RUELLE VERTE - Réalisation d'une murale dans la ruelle des pas sages.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 998,83
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1425199	06-AOÛT -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7972, 21e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
UNITED RENTALS DU CANADA	1427875	27-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE LEG KIT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	612,07
VALERIE RICHARD	1424590	03-AOÛT -2020	DUPRE, ANNETTE	Rencontres - médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 637,80
WOLSELEY CANADA INC.	1382240	03-AOÛT -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	47,35
	1413165	17-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE PLOMBERIE POUR LE SYSTÈME D'ARROSSAGE DE LA PÉPINIÈRE À FRANCON	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 447,60
	1424581	03-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 272,98
	1426736	19-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE FILETEUSE A TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 566,53
							337 638,96

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
9290-0786 QUEBEC INC.	14128	25-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,18
ANOUEK VALLEE-CHAREST	200811	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	944,89
AUBUT, ISABELLE	rembempl200817	25-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	58,40
	rembempl200820	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	33,60
BELANGER, SIMON	rembempl200812	12-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	195,73
	rembempl200820	21-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	147,07
BETONEL	851902066734	05-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	42,44
	851902066774	05-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	101,91
	851902067006	13-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	169,68
	851902067097	18-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	40,34
	851902067251	25-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fournitures de peinture pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	45,55
	851902067305	27-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peinture pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	36,68
	851902067321	27-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58
	851903016563	13-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour l'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	147,77
BOND, JACQUELINE	rembempl200819	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	194,68
BOO! DESIGN INC.	2802	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	2812	17-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	178,48
CDC SOLIDARITES VILLERAY	2790	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100,00
CDTEC CALIBRATION INC.	2319	18-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Réparation, étalonnage et certification de détecteurs portables pour espaces clos	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	220,47
CELINE BOULET	r00206	04-AOÛT -2020	CHARRON, JOSEE		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	280,00
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca20140097200819	19-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Prévention du crime et patrouille de quartier	96 990,00
	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 706,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	750,00
CHRISTIAN CAMPANA	2089	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
COMTOIS, SERGE	rembempl200824	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	7,40
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	aca020142	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 939,65
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	600,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CREATIONS ETC.	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	636,00
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	257902	05-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Travaux de soudure pour réparation de clôture en fer forgé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	582,68
	257906	24-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Service de soudure pour réparation de cloture en fer forgé.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	524,94
DE BROIN, ANNE	rembempl200826	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	49,20
DISTRIBUTION BELAIR	111928	18-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Achat de fournitures pour projet de ruelle verte	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	146,90
	111931	18-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Achat de fournitures pour projet de ruelle verte.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,03
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	266739	17-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement contre un nid de guêpe au 9468 Vianney	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	024011	05-AOÛT -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	500,79
ESPACE MULTISOLEIL	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00
FELIX-EMMANUEL OUELLET-TREMBLAY	vsmf11072785	25-AOÛT -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	568,00
			GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	809,25
FRANCIS LAVIGNE	1012020	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	297,50
	1022020	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	212,50

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
FRANCIS LAVIGNE	1032020	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	340,00
	1042020	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	340,00
	1052020	26-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	255,00
FRANCOIS DURANLEAU	aca020155	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	900,00
GAGNON, SOPHIE	rembempl200803	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18,44
	rembempl200826	27-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	26,50
GROUPE SURPRENANT	046537	27-AOÛT -2020	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les rongeurs à diverses adresses de l'arrondissement.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	897,64
IMPRESARIA	aca020154	06-AOÛT -2020	DAIGLE, NATHALIE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	839,90
JOURNAL DE ST-MICHEL	65845	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
	65879	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
	65889	24-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	596,32
KEZMANE, SAID	rembempl200731	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	77,47
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl200806	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	82,97

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LABELLE, JEAN-MARC	rembempl200815	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	168,21
LA GRANDE PORTE	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
LECLERC, ANDREANE	rembempl200720	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	21,16
LE DEVOIR INC.	c532971	17-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	233,36
LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD LTEE	31006	27-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	630,93
LES SCIENTIFINES	aca020116	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	170,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 482,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca20140166200818	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 238,00
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	147393	04-AOÛT -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	249,87
	147664	24-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	249,87
MEDIAQMI INC.	er00193676	17-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	121,47
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	00000233662280223	17-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	169,94

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MEGROURECHE, NASSIM	rembempl200810	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7,30
METRO MEDIA	192105	17-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	879,80
	196997	24-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	575,34
NOE CROPSAL	aca020115	13-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	472,44
OMAR GAMMAOUI	2020080401	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
	2020081701	20-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	750,00
PILOTTE, DANIEL	rembempl200819	24-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	217,73
PRODUITS DE BEAUTÉ BELLA PELLA INC.	vsm20200414	28-AOÛT -2020	GEORGIEVA, ELENA		Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	270,00
RALPH JOSEPH	aca020156	19-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	900,00
TELLIER, MICHEL	rembempl200827	27-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	68,33
VAILLANCOURT, NATHALIE	dfonct200616	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Dépenses de fonction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	164,49
	rembempl200814	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	49,98
	rembempl2020814	18-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	40,18

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202008', Période fin: '202008', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
VEZINA, CEDRIC	rembempl200803	11-AOÛT -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,19
							133 514,49



Dossier # : 1204539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte et 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac
500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte—pour le tournoi de domino
200 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada
500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes
200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel—pour l'accueil des nouveaux locataires

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-29 14:02

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1204539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte et 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac
500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte—pour le tournoi de domino

200 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel—pour l'accueil des nouveaux locataires

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1204539007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte et 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1204539007 Contributions octobre 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-29

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-1415

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1204539007

OBJET :

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte et 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 650 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
150 \$	Bibliothèque des jeunes de Montréal	pour Noël dans un sac	155924
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes	
650 \$	TOTAL – Fonds de la mairesse		

PARC - EXTENSION : 300 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes	
300 \$	TOTAL – Parc-Extension		

SAINT-MICHEL : 1 350 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Bibliothèque des jeunes de Montréal	pour Noël dans un sac	155924
200 \$	Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte	pour le tournoi de domino	
200 \$	Fondation Cruz-A	pour 6e édition des prix Latin Awards Canada	
500 \$	Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes	
200 \$	Association des locataires de l'habitation Saint-Michel	pour l'accueil des nouveaux locataires	
1 350 \$	TOTAL – Saint-Michel		

VILLERAY : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	<i>Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal</i>	<i>pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes</i>	
500 \$	TOTAL – Villeray		



Dossier # : 1203356014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »;
2. d'autoriser madame Hélène Gervais, chef de section à la bibliothèque de Saint-Michel à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-28 09:47

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre connaissance du projet *Un pont entre nous* déposé dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique.

Plus précisément, l'objectif de ce programme d'aide financière est de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Le projet *Un pont entre nous* sera développé dans le quartier de Saint-Michel en collaboration avec les organismes partenaires clés du milieu et vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet s'articule autour d'un intervenant pouvant faire le relais entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque de délinquance et/ou de recrutement par des gangs de rue et les organisations qui offrent les activités. Les adolescents sont sélectionnés par les médiateurs et les travailleurs de rue, les écoles, le poste de quartier 30 et les organismes communautaires. Pour accroître leurs bienfaits, l'intervenant accompagne les participants sélectionnés lors des activités en aidant les autres médiateurs à intervenir efficacement auprès d'eux.

Le projet s'arrime et est un complément aux projets qui sont déjà déployés dans le quartier pour prévenir la délinquance et l'adhésion à un gang de rue. Les partenaires du projet sont : la bibliothèque de Saint-Michel (dépositaire de la demande), PACT de rue, TANDEM VSP, le poste de quartier 30 du SPVM, La Grande Porte, le Centre Lasallien, À portée de mains, la Maison d'Haïti, Vivre Saint-Michel en santé, le Forum jeunesse de Saint-Michel et

les écoles secondaires Joseph-François-Perrault et Louis-Joseph-Papineau.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière, ajoutée en pièce jointe, a été déposée le 4 septembre 2020, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique. De plus, la DCSLDS recommande que le conseil d'arrondissement autorise madame Hélène Gervais, chef de section à la bibliothèque de Saint-Michel à signer tout document relatif à une entente de financement, si le projet est accepté par le ministère.

Le formulaire de demande d'aide financière et le guide de présentation du programme se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Plus de 1000 jeunes entre 12 et 18 ans fréquentent quotidiennement les parcs et la bibliothèque du quartier de Saint-Michel. La bibliothèque à elle seule en reçoit 150 par jour et le même nombre dans ses activités hebdomadaires. Les témoignages des adolescents et certaines situations à la bibliothèque ont mis en lumière que ceux-ci sont à risque de délinquance, d'être recrutés par les gangs de rue ou/et ont des amis qui en font partie. La présentation des dernières statistiques en lien avec la criminalité par le poste de quartier 30 et le portrait du quartier par la table de concertation a confirmé cette réalité. De plus, les consignes sanitaires pour contrôler la propagation de la COVID-19 ont engendré de l'instabilité chez les organismes communautaires du quartier et une baisse de leurs activités (manque de ressources, d'espace et de personnel). Depuis l'ouverture de la bibliothèque au public, les participants aux activités veulent la fréquenter en groupe mais les mesures sanitaires imposées ne le permettent pas. Un plus grand nombre qu'auparavant d'adolescents désœuvrés fréquentent toute la journée les parcs du quartier et le stationnement de la bibliothèque où se déroulent des actes de petite criminalité à la vue de tous. Cette réalité accentue les facteurs de vulnérabilité déjà présents des adolescents du quartier.

Par ailleurs, l'intervention auprès de cette clientèle fait partie intégrante du plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement, où l'axe de développement 2 : Contribuer à l'épanouissement de chaque personne et au développement d'une communauté inclusive et engagée, intègre l'objectif 2.3, offrir des activités et des lieux adaptés aux adolescents et aux jeunes adultes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui à ce dossier permettra de favoriser une réponse positive à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les partenaires du projet respecteront les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020 : réponse à la demande d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène GERVAIS
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 438 994-1817

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444

Télécop. :

Dossier # : 1203356014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».



[Formulaire.pdfguide aide financiere ppdsac fr.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène GERVAIS
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 438 994-1817
Télécop. :

Section 1 – Renseignements sur l'organisation	
Nom de l'organisation : Bibliothèque de Saint-Michel + collaboration de la Maison de la culture VSP	
Adresse : 7601 François-Perrault	
Ville : Montréal	Code postal : H2A 2L6
Téléphone : 514-872-3899	Adresse courriel : (il n'y pas d'adresse courriel)
Adresse de correspondance, si différente :	
Ville :	Code postal :
PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE ¹	
Nom : Hélène Gervais	
Titre : Chef de section bibliothèque de Saint-Michel	
Téléphone : 514-872-3910	Adresse courriel : helene.gervais@montréal.ca
Section 2 – Résumé du projet et contexte de la demande d'aide financière ²	
Résumez votre projet et le contexte de la demande d'aide financière.	
<p>Contexte</p> <p>Plus de 1000 jeunes entre 12 et 18 ans fréquentent quotidiennement les parcs et la bibliothèque du quartier de Saint-Michel, à Montréal. La bibliothèque à elle seule en reçoit 150 par jour et le même nombre dans ses activités hebdomadaires. Les témoignages des adolescents et certaines situations à la bibliothèque ont mis en lumière que ceux-ci sont à risque de délinquance et d'être recrutés par les gangs de rue. La présentation des dernières statistiques en lien avec la criminalité par le poste de quartier 30 et le portrait du quartier par la table de concertation a confirmé cette réalité. Les consignes sanitaires pour contrôler la propagation de la Covid19 ont engendré de l'instabilité chez les organismes du quartier et une baisse de leurs activités (manque de ressources, d'espace et de personnel). Depuis l'ouverture de la bibliothèque au public, les participants aux activités veulent la fréquenter librement en groupe mais les mesures sanitaires ne le permettent pas. Un plus grand nombre qu'auparavant d'adolescents désœuvrés fréquentent toute la journée les parcs du quartier et le stationnement de la bibliothèque où se déroulent des actes de petite criminalité à la vue de tous. Cette réalité accentue les facteurs de vulnérabilité déjà présents des adolescents du quartier.</p> <p>Présentation du projet dans les pages en annexe (ANNEXE 1)</p>	

¹ Prenez note qu'il s'agit de la personne au sein de l'organisation qui sera désignée pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative à la reddition de comptes de l'aide financière.

² Veuillez ajouter des pages en annexe si vous avez besoin d'espace supplémentaire pour répondre aux questions.

Section 3 – Admissibilité de l'organisation responsable du projet

Toutes les organisations admissibles désirant obtenir des fonds dans le cadre du programme doivent s'engager à offrir elles-mêmes ces activités ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux familles ou aux jeunes sur leur territoire. Dans l'un ou l'autre des cas, elles doivent démontrer qu'elles possèdent une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention sociale.

Décrivez l'organisation qui sera chargée de la réalisation du projet ainsi que son expérience de travail auprès d'une clientèle vulnérable.

La maison de la culture Villeray - St-Michel - Parc-Extension et la bibliothèque de Saint-Michel sont des acteurs importants du quartier en coopérant et en créant de nombreux projet qui servent de levier pour améliorer la vie des citoyens les plus vulnérables du quartier. Les deux services participent aux tables de concertation et complètent les offres des organismes communautaires en loisirs, en éducation et en activités culturelles.

La maison de la culture Villeray - St-Michel - Parc-Extension (VSP) est constituée de la maison de la culture Claude-Léveillé, la salle de diffusion de Parc-Extension et le programme Hors les murs. La maison de la culture Claude-Léveillé propose, dans ses locaux, des activités adaptées aux organismes communautaires et à leurs clientèles. Peu de mois après son ouverture, début 2019, en collaboration avec la Fondation Laurent Duvernay-Tardif, elle a offert à des adolescents une immersion pendant plusieurs mois dans l'univers de la danse contemporaine. Des ateliers créatifs et d'arts visuels ont été conçus spécifiquement pour répondre à leurs besoins (développement de l'identité, découverte de passions et de compétences et autres) par un artiste professionnel.

Le programme Hors les murs existe depuis plus de 10 ans et il a parmi ses objectifs de favoriser l'intégration des populations en situation d'immigration et de briser l'isolement en donnant des moyens aux participants de se forger et d'exprimer des opinions. En travaillant de concert avec les organismes communautaires du quartier, il s'adapte aux particularités des citoyens et il investie leurs lieux de proximité. Les activités culturelles qu'il propose sont gratuites et tiennent compte des particularités des différents secteurs du quartier. Le Centre Éducatif Communautaire René-Goupil(CECRG) et la Maison d'Haïti sont des partenaires de longue date pour ses projets.

Suite à l'ANNEXE 2

Présentez l'intervenant responsable des activités.

(S'il s'agit d'un poste à pourvoir au sein de votre organisation, présentez le processus de recrutement ainsi que le profil du candidat recherché.)

Ce dernier devra minimalement répondre aux critères suivants :

- posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité;
- être en mesure de soutenir les jeunes et de les accompagner vers les ressources appropriées;
- avoir une formation pertinente à la réalisation des activités visées. *(À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, l'intervenant doit être encadré par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.)*

Le projet prévoit l'embauche d'un intervenant-agent de liaison 25h par semaine (flexible selon l'achalandage des parcs et les activités), durant 48 semaines (5 jours par semaine) et payés approximativement 25\$/h (avantages sociaux inclus).

30000\$

Les candidats recherchés auront des formations académiques en intervention psychosociale, intervention en délinquance, criminologue, travailleur social, etc.

Idéalement, l'intervenant a une expérience d'intervention auprès des adolescents du quartier Saint-Michel, une connaissance du milieu communautaire de celui-ci et un intérêt pour les activités culturelles et les arts.

Si l'intervenant n'a pas de formation de secourisme, il pourra suivre une formation ou un membre du personnel qui a la formation à jour sera présent lors des activités.

Échéancier:

Affichage du poste Septembre- octobre 2020

Embauche Octobre 2020

Entrée en poste de l' intervenant en novembre 2020

Début du projet Novembre 2020

Fin du projet en août 2021; sauf si reconduction

Section 4 – Admissibilité du projet

Seuls les projets visant le développement des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit du Québec sont admissibles.

Présentez les critères de sélection des jeunes à risque ciblés par le projet.

Les jeunes qui seront invités à prendre part aux activités libres ont le profil suivant:
 -âgés entre 12 et 18 ans
 -qui fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité
 - qui sont connus pour des troubles de discipline, comportement, délinquance, etc.
 -qui ont de grandes difficultés et risques élevés d'abandon scolaire
 - qui présentent un portrait de grandes difficultés familiales (pauvreté, violence intrafamiliale, etc.)

Les jeunes qui seront invités à prendre part aux activités structurées ont le profil suivant:
 Les éléments de la précédente liste
 Agressif - Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer
 Consommation d'alcool ou de drogues ou/et amis qui consomment de la drogue
 Ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang
 À risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe
 Bouleversé(e) par des changements familiaux (séparation, précarité, violence et autres)

Suite à l'ANNEXE 3

Décrivez les jeunes et le territoire visés par votre projet.

Suite à l'ANNEXE 4
 Le formulaire pdf ne permet pas l'ajout des références en lien avec les situations décrites.

Décrivez le mécanisme de concertation qui soutient le projet.

Le quartier de Saint-Michel a une table de quartier et de concertation, Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), qui regroupe plus de quarante membres pour agir sur différents enjeux et existe depuis plus de vingt ans. La Table de concertation appuie le projet ainsi que plusieurs organismes communautaires du quartier. La culture et la bibliothèque du quartier sont des membres actifs à la table de concertation et dans ses comités.
 Suite à l'ANNEXE 5
 Le formulaire pdf ne permet pas l'ajout des références en lien avec les situations décrites.

Section 5 – Comité de suivi du projet

Le projet doit prévoir un comité de suivi formé des partenaires clés du milieu dont le mandat est de :

- sélectionner les jeunes visés par le projet;
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;
- faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées;
- faire le suivi du projet et, si nécessaire, apporter les correctifs.

Votre projet est-il doté d'un comité de suivi?	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
--	-----	-------------------------------------	-----	--

Décrivez les organisations membres du comité de suivi ainsi que leur contribution.

Voir le tableau en ANNEXE 6

Démontrez la capacité du comité de suivi de diriger les jeunes présentant des besoins spécifiques vers les ressources adéquates.

Les membres du comité de suivi offrent différents services liés à la clientèle adolescente et travaillent de concert pour l'amélioration du milieu de vie des citoyens du quartier via une table de quartier et une concertation (VSMS) qui existe depuis plus de vingt ans. Tous les organismes mentionnés participent à plusieurs espaces de la table de concertation, sont tous présents sur les comités Sécurité et Réussite éducative et aux réunions régulières que ces comités exigent.

Suite à l'ANNEXE 7

Le formulaire pdf ne permet pas l'ajout des références en lien avec les situations décrites.

Section 6 – Plan de travail et échéancier (12 mois)³

Objectif général :

Manque d'espace, l'information se trouve dans le tableau Plan de travail à l' ANNEXE 8 - un échéancier détaillé se trouve en à l'ANNEXE 9

Objectif spécifique⁴ n° 1 :

Manque d'espace, l'information se trouve dans le tableau Plan de travail à l' ANNEXE 8 - un échéancier détaillé se trouve en à l'ANNEXE 9

Activités (quoi)	Moyens (comment)	Échéancier (quand)	Personnes responsables (qui)	Indicateurs de réussite ⁵

³ Pour plus d'information, consultez le guide suivant :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/elaborer-projet-prevention-crime.html>.

⁴ Remplissez un tableau par objectif spécifique.

⁵ Pour plus d'information, consultez le guide suivant :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/evaluer-projet-prevention-crime.html>.

Objectif spécifique n° 2 : Manque d'espace, l'information se trouve dans le tableau Plan de travail à l'ANNEXE 8 - un échéancier détaillé se trouve en à l'ANNEXE 9				
Activités (quoi)	Moyens (comment)	Échéancier (quand)	Personnes responsables (qui)	Indicateurs de réussite

Objectif spécifique n° 3 : Manque d'espace, l'information se trouve dans le tableau Plan de travail à l' ANNEXE 8 - un échéancier détaillé se trouve en à l'ANNEXE 9				
Activités (quoi)	Moyens (comment)	Échéancier (quand)	Personnes responsables (qui)	Indicateurs de réussite

Objectif spécifique n° 4 : Manque d'espace, l'information se trouve dans le tableau Plan de travail à l' ANNEXE 8 - un échéancier détaillé se trouve à l'ANNEXE 9				
Activités (quoi)	Moyens (comment)	Échéancier (quand)	Personnes responsables (qui)	Indicateurs de réussite

Section 7 – Budget				
Indiquez la contribution financière du ministère de la Sécurité publique (MSP), des membres, des partenaires et les autres sources de financement. Si possible, détaillez chaque poste budgétaire.				
<p>Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles : les frais de loyer, les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement, les bonis, les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules, les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation, les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement et les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.</p> <p>Pour plus d'information sur les dépenses admissibles, veuillez vous référer aux pages 10 et 11 du <i>Guide de présentation d'une demande d'aide financière</i>.</p>				
Poste budgétaire	Contribution du MSP	Revenus d'autres sources		Budget total
		Organisation bénéficiaire de la subvention	Partenaires	
<p>Salaire de l'intervenant</p> <p>Le budget se trouve à l'ANNEXE 10 pour tenir des détails selon les postes budgétaires.</p>				
Frais pour la réalisation d'activités				
Frais de formation (s'il y a lieu)				
Frais de déplacement				
Frais de dépannage				
Frais de gestion				
Total				

Section 8 – Documents à annexer

- Une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable de la demande d'aide financière
- Un plan de travail de douze (12) mois accompagné d'un échéancier
- Un budget
- Les lettres de chacun des partenaires membres du comité de suivi détaillant leur contribution

Pour l'intervenant, s'il est déjà en poste :

- Une copie du certificat de secourisme ou une copie du protocole d'urgence en cas d'accident

Pour l'organisation responsable de la mise en œuvre du projet :

- Le rapport d'activités le plus récent
- Les derniers états financiers

Section 9 – Déclaration

Je soussigné(e) Hélène Gervais (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Les règles et les modalités du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière* ont été consultées et prises en compte;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.



Signature de la personne autorisée
par voie de résolution

C/S bibliothèque de Saint-Michel

Titre

04/09/2020

Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité par courriel
à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.



Guide de présentation d'une demande
d'aide financière

Ministère
de la Sécurité
publique

Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

La mise en place du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) est possible grâce à des fonds obtenus par Sécurité publique Canada.

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE ET CONTEXTE DU PROGRAMME	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS.....	7
ORGANISATIONS ET PROJETS ADMISSIBLES	8
Organisations admissibles.....	8
Projets admissibles.....	9
AIDE FINANCIÈRE	10
Dépenses admissibles.....	10
Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière	11
Processus d'obtention.....	11
Appel de projets et dépôt d'une demande d'aide financière.....	11
Analyse des projets	12
Sélection des projets	12
Signature de l'entente de financement	12
Renouvellement de l'aide financière.....	12
Reddition de comptes.....	12
Date de mise en vigueur et date de fin	13
ANNEXE	14
RÉFÉRENCES	15

Raison d'être et contexte du programme

Au Québec, dès le milieu des années 2000, plusieurs événements liés aux gangs de rue ont été rapportés par les médias et par les autorités policières : fusillade à un coin de rue, deux victimes innocentes, un jeune sans histoire poignardé dans un bar. Le gouvernement du Québec a alors décidé de s'attaquer à la problématique des gangs de rue, de même qu'aux causes sous-jacentes de cette violence.

Ainsi, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a élaboré, avec plus d'une vingtaine de partenaires, le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010. Ce plan d'intervention poursuivait comme principal objectif une meilleure concertation des intervenants et une coordination accrue de leurs initiatives visant à prévenir et à contrer le phénomène des gangs de rue au Québec. Les retombées positives de ce premier plan d'intervention ont amené le MSP à lancer, avec ses partenaires, un second plan, soit le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014. Suivant le consensus dégagé, cette reconduction devenait l'occasion d'assurer une continuité des actions entreprises.

Si le phénomène des gangs de rue a pu être contenu au cours des dernières années, grâce entre autres aux deux plans d'intervention mis en œuvre par le gouvernement, il n'en est pas moins toujours présent et préoccupant. Il importe de maintenir la pression sur les gangs majeurs et de poursuivre les interventions préventives auprès des jeunes les plus susceptibles de s'engager dans des trajectoires délinquantes et dans l'univers des gangs.

En effet, entre 2015 et 2018, le taux de signalements traités par la Direction de la protection de la jeunesse a augmenté de 9,4 %¹. En parallèle, la recherche² indique qu'une personne sur cinq sera atteinte de troubles de santé au cours de sa vie, et il est « reconnu que la plupart des maladies mentales apparaissent à l'adolescence ou au début de la vie adulte, qu'elles ont un effet sur les réussites scolaires, les possibilités et les succès professionnels ainsi que les relations personnelles et qu'elles peuvent se répercuter la vie durant³ ».

Le nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a légèrement diminué de 2 % en 2017-2018. Cette baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs tels qu'une diminution du poids démographique des adolescents, une utilisation accrue des mesures de rechange ou de réparation ainsi que des initiatives de prévention plus efficaces.

Par ailleurs, les délinquants qui se disent associés aux gangs de rue présentent une problématique de délinquance plus sévère que les autres et se distinguent aussi par leurs traits de personnalité, leurs relations familiales, les risques qu'ils prennent et les indications de troubles de santé mentale qu'ils présentent. Les jeunes associés aux gangs de rue sont probablement les premières victimes de leur propre délinquance. En effet, de par leurs conduites délinquantes, ils vivent des situations graves et dangereuses pouvant conduire

¹ Directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux. « Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeur provinciaux 2018 ». En ligne. 2018. https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/2018_Bilan_DPJ.pdf. Consulté le 24 mai 2019.

² <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/>

³ Bouchard, L., Batista, R. et Colman, I. (2018). Santé mentale et maladies mentales des jeunes francophones de 15 à 24 ans : données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale 2012. Minorités linguistiques et société (9), page 297.

à des troubles de santé mentale et à des difficultés d'adaptation importantes⁴. La recherche et l'expérience cumulées durant ces années démontrent que les jeunes au profil de délinquance grave, dont les membres de gangs, cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés à différents facteurs de protection.

Ces facteurs peuvent être personnels, familiaux, sociaux et environnementaux. Pour intervenir sur ces facteurs, il faut développer des stratégies intégrées⁵, travailler en partenariat et miser sur des mesures éprouvées.

Par ailleurs, le groupe de pairs est fondamental dans le développement personnel de l'adolescent. C'est par celui-ci qu'il se crée un sentiment d'appartenance, que se construit le rapport à l'autre et à la société en général. Le groupe de pairs n'est pas en soi négatif ou positif. Ce sont les modes de socialisation à l'intérieur de celui-ci qui diffèrent d'un groupe à l'autre et qui favorise, ou non, l'expression de comportements délinquants. Pour des jeunes marginalisés, ces modes de socialisation peuvent tendre vers la délinquance, l'adhésion aux gangs de rue et les comportements violents.

Il convient alors d'établir des programmes visant l'accomplissement du jeune grâce à des activités qui lui seront offertes en vue de susciter des changements pour l'amener à adopter des comportements de nature prosociale tout en améliorant ses connaissances dans des domaines qui l'intéressent avec d'autres jeunes, et qui agiront ultimement comme facteurs de protection associés au passage à l'acte lié à la délinquance. C'est pourquoi le MSP a conçu le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC).

Le PPDSAC s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans. Ils cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection⁶. Ces facteurs peuvent être personnels (agressivité), familiaux (« désunification »), sociaux (interaction avec des camarades délinquants) ou environnementaux (accessibilité aux armes à feu).

La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne (Goudas et Giannoudis, 2008; Mulholland, 2008; Holt et coll., 2009).

Il est important de mettre aussi l'accent sur des activités artistiques et culturelles pour englober l'ensemble des champs d'intérêt des jeunes. En effet, une évaluation d'un programme axé sur les arts mentionne que :

« Permettre aux jeunes qui ne sont pas intéressés par le sport d'avoir l'occasion d'apprendre et de s'épanouir dans un domaine qui n'existait pas auparavant – les arts, la créativité – c'est attrayant pour ceux qui n'aiment pas le sport. »⁷

En outre, les programmes les plus prometteurs en prévention de la criminalité axés sur les activités sportives, artistiques ou culturelles possèdent les caractéristiques suivantes :

⁴ Laurier, C., Guay, J.-P., Lafortune, D., Toupin, J., (2014). *Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

⁵ Hamel, S., Alain, M., Messier-Newman, K., Domond, P., Pagé, J.-P. (2013). *Le phénomène des gangs, ici et ailleurs, mise à jour des connaissances* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

⁶ Pour plus d'information sur les facteurs de risque et de protection, voir l'annexe jointe au document.

⁷ Forneris, Tanya, PhD. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut*. University of Ottawa. 18 p. <http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf>

- ils mettent l'accent sur le plaisir et non la performance;
- ils nécessitent un engagement des jeunes;
- ils s'adaptent aux caractéristiques particulières des participants;
- ils tiennent compte du contexte socioéconomique des jeunes.

Le PPDSAC vise à offrir aux jeunes vulnérables des activités basées sur une approche de développement d'habiletés ou de compétences sociales comme solutions de rechange à l'oisiveté de même qu'à l'attrait aux groupes marginaux et délinquants. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec des jeunes à risque de délinquance afin qu'ils bénéficient par exemple des enseignements d'un mentor, de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Pour prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, les activités préventives doivent combiner l'aspect récréatif et l'aspect pédagogique. Le premier attire les jeunes alors que le second leur permet d'acquérir des compétences sociales⁸.

Soulignons également que le PPDSAC agit en complémentarité avec d'autres programmes de prévention du MSP dont le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité, qui subventionne la stratégie du travail de rue ou de milieu (stratégie d'intervention auprès d'une clientèle vulnérable sans distinction en ce qui a trait aux problèmes personnels), le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (réduction de la victimisation), ainsi que le programme Prévention Jeunesse, qui encourage la coordination d'expertises multiples pour intervenir auprès des jeunes vulnérables. En effet, le PPDSAC est le seul programme de prévention du MSP axé précisément sur l'offre d'activités sportives ou ludiques aux jeunes présentant des facteurs de risque à la délinquance et aux gangs de rue.

Contexte du programme

Le PPDSAC s'inscrit dans les objectifs du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs de Sécurité publique Canada. Ce fonds, créé en 2018, permet d'appuyer les provinces et les territoires dans leurs efforts pour prévenir et combattre la violence liée aux armes à feu et aux gangs ainsi que pour favoriser la compréhension d'enjeux connexes et la sensibilisation à ceux-ci.

Ce fonds répond aux préoccupations du gouvernement fédéral, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux, concernant la hausse des crimes commis à l'aide d'une arme à feu et la violence des gangs de rue dans les collectivités. Il est démontré que l'appartenance à un gang de jeunes est un important indicateur de la participation à des activités criminelles et que les membres de gang de jeunes commettent plus de crimes que les autres jeunes à haut risque d'adopter des comportements délinquants⁹.

Une somme d'environ 327,6 M\$ sur cinq (5) ans, à compter de 2018-2019, et de 100 M\$ chaque année par la suite, permettra de lutter contre l'accroissement de la violence liée aux armes à feu et les activités des gangs au Canada. Cette initiative entend soutenir les initiatives de prévention et d'application de la loi dans

⁸ Prince, Joanie (2008), *Intervenir auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang de rue : un guide à l'intention des intervenants communautaires*, Société de criminologie du Québec pour le ministère de la Sécurité publique du Québec, 34 p.

⁹ Laurier, C., Guay, J-P., Lafortune, D., Toupin, J., (2014). *Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

les collectivités, améliorer la collecte de renseignement sur le trafic illégal d'armes à feu et investir dans la sécurité des frontières pour interdire les biens illicites, y compris les armes à feu et les drogues. Un financement serait aussi accordé à des organisations autochtones afin de contribuer au renforcement de la capacité d'agir par l'éducation, la sensibilisation et la recherche, en répondant aux besoins uniques des communautés et des populations urbaines autochtones.

Objectifs du programme et moyens

Le PPDSAC a pour but d'agir auprès de jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue. Comme c'est mentionné dans les plans d'intervention québécois sur les gangs de rue, il importe d'agir en amont du phénomène des gangs en intervenant auprès des sujets plus jeunes et plus vulnérables par une approche de développement social.

Plus spécifiquement, le PPDSAC a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux¹⁰.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance devrait assurer une meilleure intégration des participants à la collectivité. De plus, les interventions pourront contribuer à une appropriation du sport, des arts et de la culture, à une appropriation positive de l'espace public et, ainsi, entraîner une diminution des méfaits publics, tels que le vandalisme.

Nature de l'intervention

L'aide financière accordée par le MSP soutient les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Plus précisément, les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime. Enfin, les techniques d'animation utilisées favorisent la mise en place d'une pédagogie efficace centrée sur le développement des jeunes et le transfert des apprentissages à la vie quotidienne.

Les interventions contribuent au devenir adulte des participants, car ils pourront se servir des habiletés nouvellement acquises afin de diversifier leur réseau social et, ainsi, ils auront envie de s'engager plus activement dans leur parcours scolaire.

Par ailleurs, le PPDSAC s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui

¹⁰ Nichols, G. (2007). *Sport and Crime Reduction: The Role of Sports in Tackling Youth Crime*. Routledge, Grande-Bretagne.

respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque¹¹.

Organisations et projets admissibles

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme¹² :

- les municipalités, les arrondissements, les municipalités régionales de comté, les agglomérations, les regroupements de municipalités, les conseils de bande et les villages nordiques;
- un corps de police, y compris un corps de police autochtone, s'il a la capacité juridique de conclure une entente de financement, ou l'autorité de qui il relève;
- les organisations sans but lucratif constituées en vertu d'une loi du Québec sous la forme d'une personne morale. Toutefois, elles doivent en outre :
 - réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
 - avoir produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
 - être membres d'un mécanisme de concertation;
 - démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener le projet à son terme.

Toutes les organisations admissibles désirant obtenir des fonds dans le cadre du programme doivent s'engager à offrir elles-mêmes ces activités ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux familles ou aux jeunes sur leur territoire. Dans l'un ou l'autre des cas, elles doivent démontrer qu'elles possèdent les capacités de rejoindre les jeunes à risque et de mener à terme le projet.

À cet effet, l'organisation responsable de la réalisation du projet doit répondre aux exigences suivantes :

- posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention sociale;
- se doter d'un comité de suivi;
- prévoir un intervenant responsable des activités répondant aux critères suivants :
 - posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité;
 - être en mesure de soutenir les jeunes et de les accompagner vers les ressources appropriées;

¹¹ <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

¹² Les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations envers le MSP dans les deux années précédant la demande de financement après avoir été dûment mis en demeure ne sont pas admissibles.

- avoir une formation pertinente à la réalisation des activités visées. À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, l'intervenant doit être encadré par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.

L'organisation responsable de la réalisation du projet doit également s'engager à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans le présent guide et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où l'organisation confierait les fonds à une tierce partie, celle-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PPDSAC.

Projets admissibles

Seuls les projets visant le développement des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit du Québec sont admissibles.

Le projet doit :

- établir des critères de sélection des jeunes à risques¹³;
- décrire les jeunes et le territoire visés par le projet;
- être appuyé par un mécanisme de concertation;
- assurer le suivi des jeunes présentant des besoins spécifiques ou les orienter vers les ressources adéquates.

De plus, le projet doit prévoir un comité de suivi formé des partenaires clés du milieu dont le mandat est de :

- sélectionner les jeunes visés par le projet;
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;
- faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées;
- faire le suivi du projet et apporter les correctifs si nécessaires.

Les activités proposées devront reposer sur des données probantes qui agissent sur les facteurs de risque et de protection. Elles doivent être réalisées en présence d'au moins une personne détenant un certificat de secourisme valide. Autrement, un protocole d'intervention en cas d'urgence doit être prévu.

Enfin, les projets financés dans le cadre du programme ne devront ni dupliquer, ni se substituer à des actions en place dans le milieu, mais pourront bonifier l'offre de services en place.

¹³ Pour plus d'information, consultez l'annexe 1.

Aide financière

Le soutien du MSP se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'organisation, contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 75 000 \$ doit minimalement déboursier 7 500 \$ pour un projet totalisant 82 500 \$.

Année financière	2020-2021 à 2022-2023
Contribution annuelle maximale du MSP	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	7 500 \$
Total	82 500 \$

La contribution minimale de l'organisation bénéficiaire peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux tels qu'ils sont définis à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Dépenses admissibles

Dans le cadre du PPDSAC, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culturelles afin de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément :

- le salaire de l'intervenant responsable des activités;
- les frais de dépannage¹⁴ jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;

¹⁴ Frais prévus pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, autobus, etc.)

- les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹⁵;
- un montant annuel de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables;
- les frais pour la réalisation des activités :
 - les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
 - les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$ respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
 - les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Processus d'obtention

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit quatre étapes :

1. le dépôt par les organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli;
2. l'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
3. la sélection des projets;
4. la signature d'une entente de financement avec les organisations retenues afin d'assurer la mise en œuvre du projet.

Appel de projets et dépôt d'une demande d'aide financière

Lors d'un appel de projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* au PPDSAC et soumettre les documents suivants :

- une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation;

¹⁵ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

- un plan de travail de douze (12) mois accompagné d'un échéancier;
- un budget;
- les lettres de chacun des partenaires composant le comité de suivi détaillant leur contribution;
- pour l'organisme mandaté pour la mise en œuvre du projet, le rapport d'activités le plus récent ainsi que les derniers états financiers.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

Analyse des projets

Les projets soumis seront analysés par les professionnels de la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité.

Ceux-ci évaluent les projets en fonction des éléments suivants :

- la pertinence des activités au regard des objectifs du programme;
- la faisabilité du plan de travail soumis;
- la capacité à rejoindre la clientèle ciblée;
- l'accessibilité aux activités;
- la présence d'un environnement sain et sécuritaire pour la réalisation des activités;
- la plus-value des activités offertes aux jeunes visés;
- la capacité du comité de suivi à orienter les jeunes vers les ressources appropriées;
- la contribution des partenaires.

Sélection des projets

À la suite de l'analyse des projets, des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque bénéficiaire dont le projet aura été sélectionné. Il précisera les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière ainsi que de la reddition de comptes. À la suite de la signature de l'entente, un montant de 90 % de l'aide financière consentie sera versé à l'organisation.

Renouvellement de l'aide financière

Afin de renouveler l'aide financière, l'organisation devra remplir le formulaire approprié qui sera transmis par le MSP. L'organisation devra minimalement produire et transmettre :

- un formulaire de reddition de comptes;
- un nouveau plan d'action pour la prochaine année;
- un nouveau budget détaillé.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect de la reddition de comptes établie, de même qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Par la suite, un montant de 90 % correspondant à l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé à l'organisation.

Reddition de comptes

Les modalités précises de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente. Toutefois, annuellement, le cas échéant, les organisations devront minimalement produire et transmettre au MSP :

- un bilan faisant état des activités réalisées et des coûts qui y sont associés, ainsi que des premiers résultats;
- toute pièce justificative, registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus;
- pour l'organisme responsable du projet, le dernier rapport d'activités ainsi que les derniers états financiers.

Au moment, du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours, seront versés à l'organisation.

Dépôt des projets

Les projets devront parvenir au MSP avant le 4 septembre 2020 par courriel à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Date de mise en vigueur et date de fin

Le PPDSAC entre en vigueur à la date de son autorisation par Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2023.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous condition de l'attribution des crédits par le gouvernement du Canada pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué conformément à l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (L.C.R., 1985, ch. F-11).

POUR RENSEIGNEMENTS :

Communiquer avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance	
Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	Facteurs de protection
✓ Délinquance antérieure	✓ Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles
✓ Possession illégale d'armes à feu	✓ Bonne estime de soi
✓ Trafic de drogues	✓ Responsabilité personnelle
✓ Attitudes antisociales ou progangs	✓ Attitudes prosociales
✓ Agressivité	
✓ Consommation d'alcool et de drogues	
✓ Activité sexuelle précoce	
✓ Victimisation par la violence	
Groupe de pairs	
✓ Fort engagement envers les camarades délinquants	✓ Groupe de pairs positifs
✓ Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang	✓ Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux
✓ Interaction avec des camarades délinquants	
École	
✓ Mauvais résultats scolaires	✓ Succès scolaire
✓ Frustrations liées à l'école	✓ Activités parascolaires
✓ Faible sentiment d'appartenance à l'école	
Famille	
✓ Désunion, toxicomanie, alcoolisme	✓ Pratiques de gestion familiale efficaces
✓ Violence familiale	✓ Liens solides avec la famille
✓ Membre de la famille qui fait partie d'un gang	✓ Soutien familial
✓ Pauvreté	✓ Stabilité résidentielle
✓ Modèles adultes ou parentaux inadéquats	
✓ Criminalité parentale	
Communauté	
✓ Quartier où le taux de criminalité est élevé	✓ Présence d'organismes communautaires
✓ Présence de gangs dans le quartier	✓ Identité culturelle solide
✓ Sentiment d'insécurité	✓ Harmonie sociale
✓ Accessibilité à des armes à feu	
✓ Disponibilité ou facilité d'accès à la drogue dans le quartier	

Références

Centre national de prévention du crime (2013). Projets du Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes : Qu'est-ce que nous avons appris au sujet de ce qui fonctionne pour prévenir la participation à des activités de gangs? Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/yth-gng-prvntn-fnd/yth-gng-prvntn-fnd-fra.pdf>. Consulté le 16 janvier 2020.

Centre national de prévention du crime (2007). Stratégie de réduction de la violence armée : Le rôle des gangs et de la drogue et de l'accessibilité des armes à feu. Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rdcng-gn-vlnc/rdcng-gn-vlnc-fra.pdf>. Consulté le 16 janvier 2020.

Comité scientifique de Kino-Québec (2011). **L'activité physique, le sport et les jeunes – Savoir et agir**. Secrétariat au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec. Avis rédigé sous la coordination de Gaston Godin, Ph. D., Suzanne Laberge, Ph. D., et François Trudeau, Ph. D., 104 p.

Ehsani, M. et coll. (2012). The Influence of Sport and Recreation upon Crime Reduction : A Literature Review. *International Journal of Academic Research in Business and Social Sciences*, juin, 2(6).

Forneris Tanya, PhD. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut*. University of Ottawa. 18 p. <http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf> Consulté le 2 décembre 2019.

Goudas, M. et Giannoudis, G. (2008). A team-sports-based life-skills program in a physical education context. *Learning and instruction*, 18(6), 528-536.

Holt, N. L. et coll. (2009). An interpretive analysis of life skills associated with sport participation. *Qualitative research in sport and exercise*, 1(2), 160-175.

MacIntosh, E. et coll. (2016). Exploring the community and external-agency partnership in sport-for-development programming. *European Sport Management Quarterly*, 16(1), 38-57.

Séguin-Manègre, Maude. (2012). *L'évaluation des programmes de prévention par les sports de la criminalité*. Service de police de la Ville de Montréal, 27 p.

Ministère de la Sécurité publique. (2007). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010, Québec, 30 p.

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2007-2010.html>. Consulté le 2 décembre 2019.

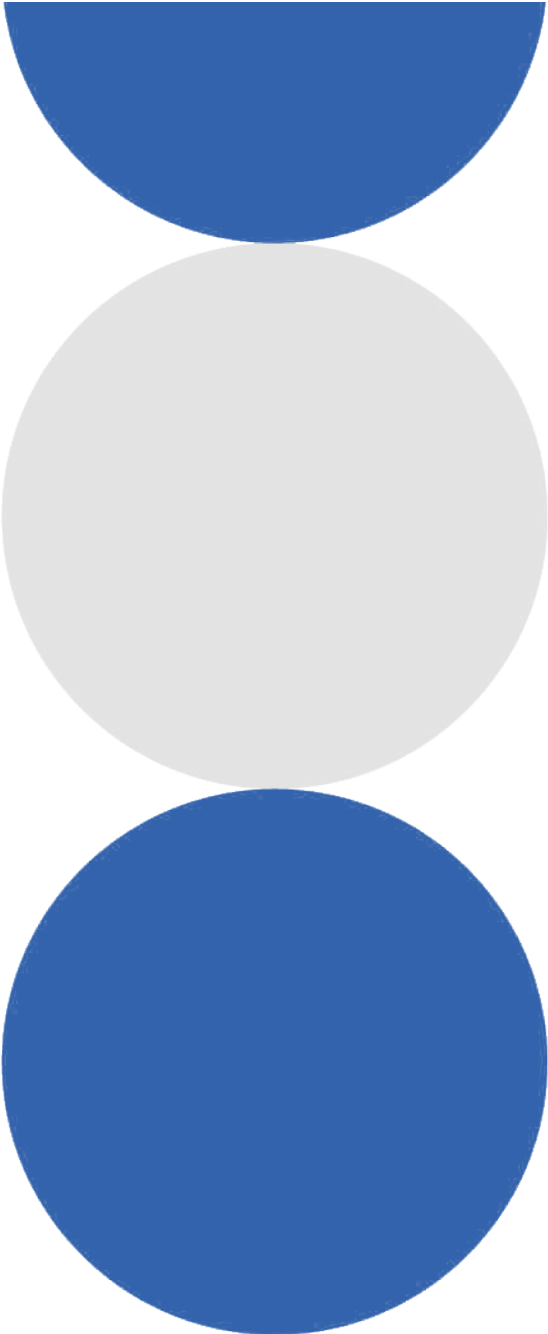
Ministère de la Sécurité publique. (2012). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014, Québec, 20 p.

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2011-2014.html>. Consulté le 2 décembre 2019.

Mulholland, E. (2008). *L'influence du sport : Le Rapport Sport pur*. Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les homicides. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-005-x/2018001/article/54962-fra.htm>. Consulté le 16 janvier 2020.

Sécurité publique Canada. (2017). Programmes de prévention du crime axés sur le sport, Ottawa, 18 p. <https://www.securitepublique.gc.ca/cni/rsrscs/pblctns/2017-h03-cp/index-fr.aspx>. Consulté le 2 décembre 2019.





Dossier # : 1206495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020;
2. d'accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), et ce, aux conditions suivantes:

- une clôture permettant de minimiser la vue du transformateur sur socle (TSS) doit être installée sur la limite latérale du terrain;
- le TSS doit être installé en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- la marquise ne doit pas faire saillie de plus de 3 m.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-28 16:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1206495013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire du terrain désire le développer afin d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel s'intégrant à la Cité des arts du Cirque.
Le projet déposé comporte deux éléments non conformes au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), soit une marquise et un équipement mécanique dans une cour avant. Les saillies (article 330) et les aménagements dans les cours (article 342) étant éligibles à une dérogation mineure selon le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), le propriétaire dépose une demande en ce sens.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le terrain est situé dans le PPU de la rue Jarry est, dans la Cité des arts du Cirque et à proximité du parc Frédéric-Back. Il s'enchâsse entre le bâtiment de l'École nationale de cirque et les résidences du Cirque du Soleil. En forme de L, le terrain est partiellement situé derrière le terrain de l'École nationale de cirque.

Deux éléments du projet de construction proposés sont non conformes à la réglementation de zonage mais leur mise en conformité aurait un impact important sur la qualité du projet.

Le premier élément est l'aménagement d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée principale qui ne respecte pas la projection maximale de 1,5 m prescrite à l'article 330 du règlement 01-283.

Le bâtiment proposé doit s'intégrer dans un milieu particulier et distinctif et respecter une marge avant importante afin de conserver l'alignement de construction sur la rue. L'architecture du bâtiment se doit donc d'être distinctif pour répondre au critère de PIIA du secteur. Afin de marquer la porte d'entrée, un aménagement apparenté à une marquise rappelant les porte-à-faux des résidences du Cirque du Soleil au nord et l'angle du bâtiment de l'École nationale de cirque au sud est proposé. Cette marquise, positionnée en diagonale et supportée par des murs de béton, fait saillie de 2,94 m par rapport au plan de façade. La projection maximale autorisée au zonage pour un bâtiment résidentiel est de 1,5 m. Étant donné la marge avant de 9 m et le gabarit du bâtiment, une marquise de seulement 1,5 m serait peu visible de la voie publique et ne dépasserait pas la projection du cadrage métallique entourant les balcons qui sont adjacents. La restriction réglementaire de 1,5 m ne prend pas en compte ce type de bâtiment ni des marges avant aussi importantes, qui sont des exceptions sur le territoire. S'y conformer pénaliserait de manière importante la visibilité de l'entrée et l'architecture du bâtiment préconisé pour le milieu d'insertion. Une dérogation est donc demandée afin de la conserver.

Le second élément est l'installation d'un transformateur sur socle (TSS), associé à une dépendance, dans une cour avant.

La topographie et la forme du terrain font en sorte qu'il est très difficile de positionner la chambre de sectionnement et le TSS nécessaires à l'alimentation électrique du bâtiment dans une marge latérale conforme au règlement de zonage. Dans la marge latérale nord, un mur de soutènement de 1,5 m de haut sur plus de 10 m de long serait nécessaire pour permettre la pente réglementaire pour l'accès des camions et l'accès à niveau de la chambre de sectionnement. L'autre cour latérale disponible est située derrière le terrain de l'École nationale de cirque et nécessiterait une importante servitude de passage sur leur propriété pour l'accès des camions. La forme particulière du bâtiment, liée à la forme du terrain, fait en sorte que la section de terrain située du côté sud du bâtiment, mais en retrait du plan de façade principal, est considérée comme une cour avant et non une cour latérale. Étant l'emplacement le plus optimal déterminé par Hydro-Québec, la Commission des services électriques et les architectes pour l'emplacement du TSS, une dérogation à l'article 342 du règlement 01-283 est donc nécessaire pour autoriser une dépendance en cour avant.

La réglementation porte donc un préjudice sérieux au requérant et les dérogations demandées n'ont pas pour effet de nuire à l'usage des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande de dérogation mineure, et ce, considérant les éléments suivants :

- le milieu d'insertion et la forme du terrain sont atypiques et nécessitent un traitement particulier;
- se conformer à la réglementation pénaliserait le projet de manière importante et porterait un préjudice sérieux au demandeur;
- les dérogations demandées n'ont pas pour effet de pénaliser les propriétés voisines;

La direction recommande que la présente autorisation soit soumise aux conditions suivantes:

- une clôture permettant de minimiser la vue du TSS doit être installée sur la limite latérale du terrain;
- le TSS doit être installé en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- la marquise ne doit pas faire saillie de plus de 3 m.

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2020.

Une consultation écrite a eu lieu du 10 au 25 septembre 2020. Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 624\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication sur le site internet et la propriété 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.



Localisation 8205 2e Avenue - Google Maps.pdfNormes H04-068.pdf



2020-09-04 pièce justificative pour emplacement TSS dérogation mineure.pdf



2020-09-01 20-01 l'ACROBATE-pour révision final CCU.pdf



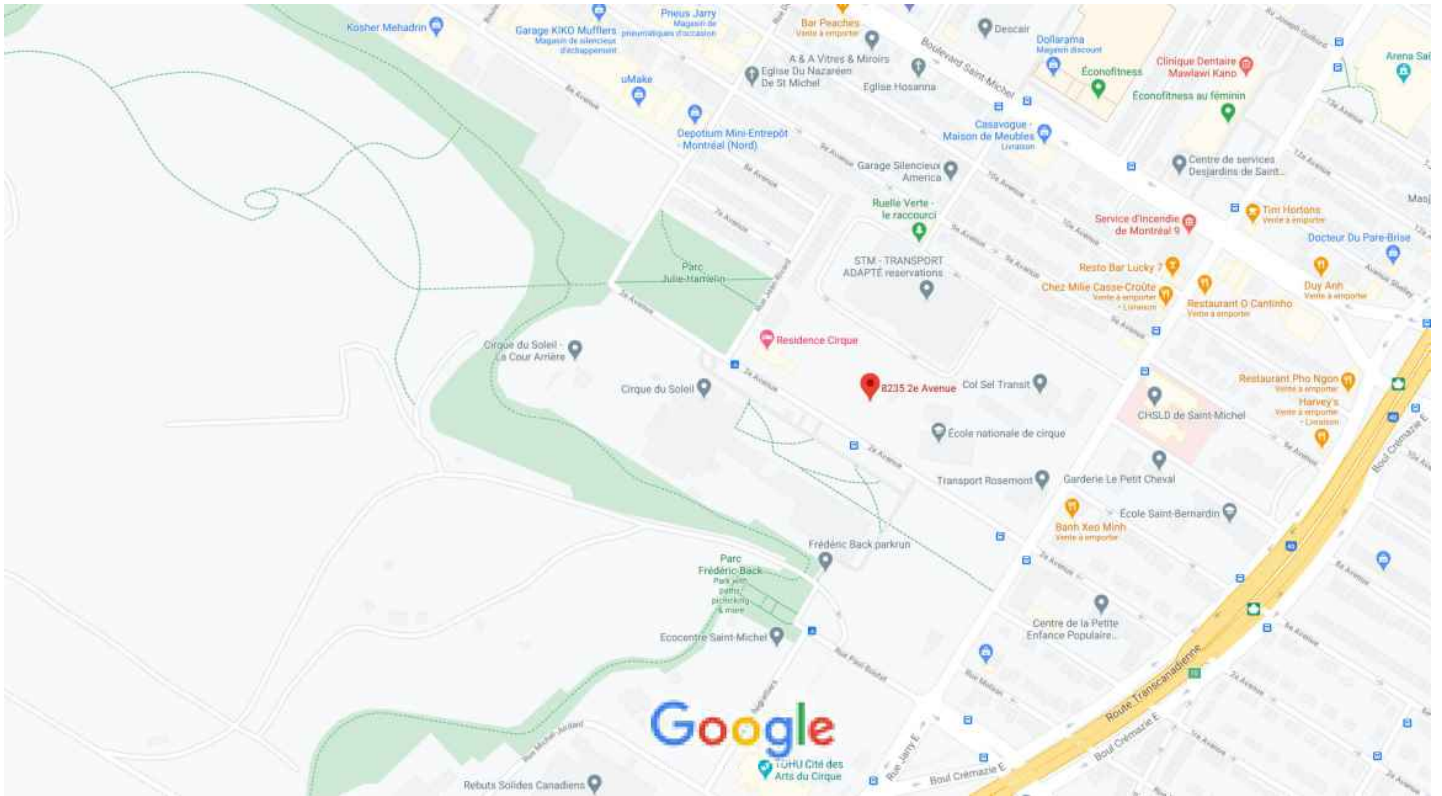
PV CCU 2020-09-08 extrait.pdfRapport Consultation écrite 8205 ave du Cirque.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Google Maps 8205, Avenue du Cirque



Données cartographiques ©2020 Google 50 m



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-068

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	14/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	0,4/3,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	20
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Demande de Dérogation mineure : Document comportant les justifications quant au positionnement des équipement électriques et raccordements.

Besoins électriques :

Les équipements électriques requis (et le différentes configurations possibles) ont été fournies et validées par les différentes autorités compétentes qui ont juridiction.

- Hydro Québec (HQ),
- Ingénieur Électrique, et ;
- Commission des services électriques de Montréal (CSEM))

Il y a 2 configurations viable qui peuvent subvenir aux besoins d'électrique et de raccordements

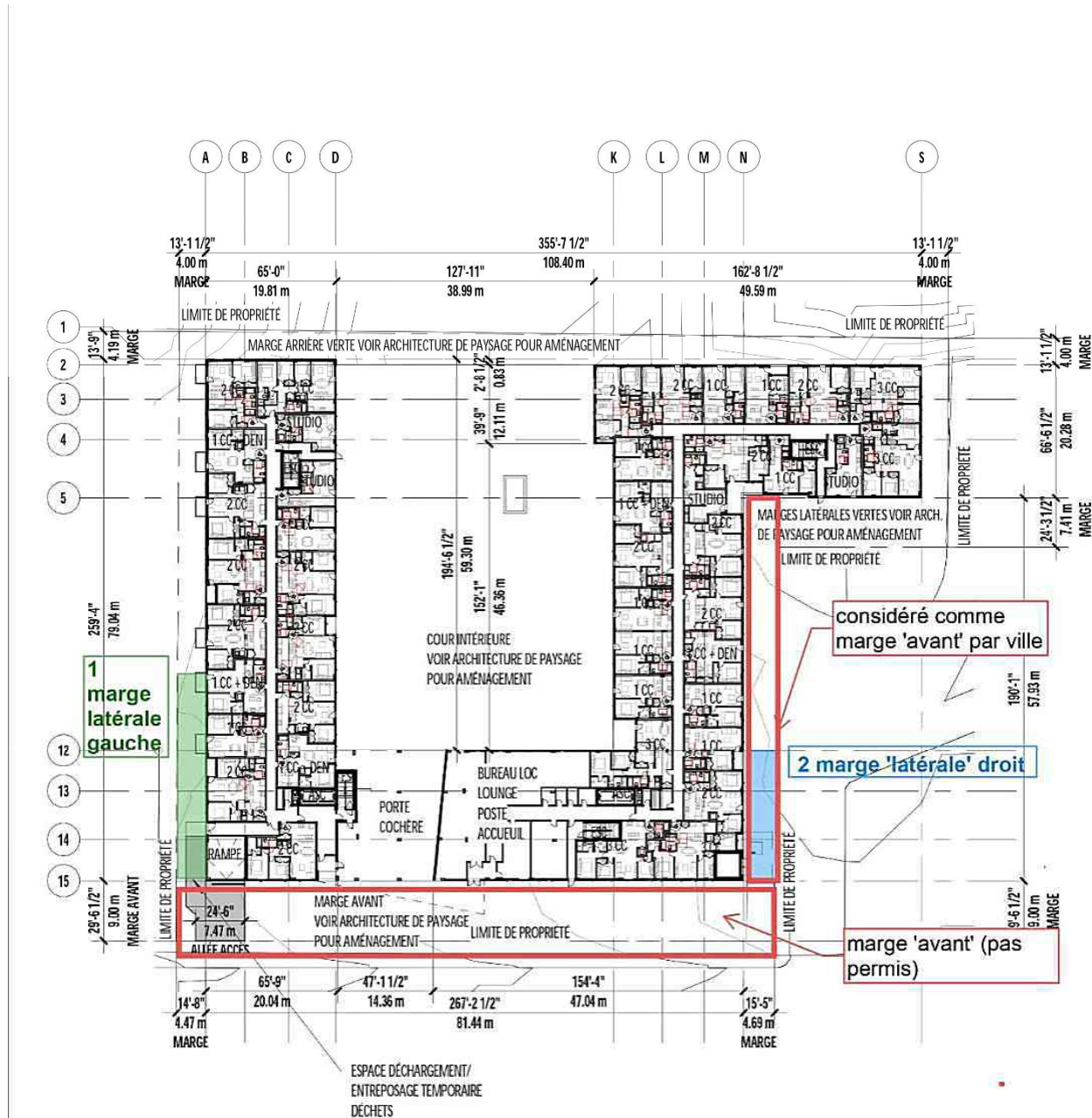
- 1) Chambre annexe (une grande chambre intégrée au bâtiment)
- 2) Un transformateur sur socle (TSS) et une chambre de sectionnement (1 équipement sur socle, et 1 petite chambre intégrée au bâtiment)

Requis		Configuration 1 (Chambre Annexe)	Configuration 2 (TSS et chambre de sectionnement)
Dimensions des équipements		Chambre annexe : 8.4m x 4.5m x 2.4m(h)	Chambre de sectionnement : 3.5m x 3.5m x 2.4m (h) TSS : 1.5m x 1.5m x 1.2m (h)
Accès véhiculaire	Largeur minimale	Une allée d'accès de 4m de largeur	
	Dégagement vertical	Aucune saille au dessus de l'allée d'accès de 4m, sur une hauteur de 15m	
	Pente maximale	10%	
	Longueur maximale (depuis le domaine public)	Recommandé de le localiser le plus proche (idéalement à une distance inférieure à 15m)	
	Capacité porteuse de la Chaussée	54kn	
Dégagements au pourtour des équipements	Distance d'obstacle au sol (bâtiment ou autre)	n/a	Le TSS doit avoir 1m de dégagement
	Dégagement vertical	n/a intégré au bâtiment	Aucune saille au dessus du TSS
Accès aux équipements	Tablier de travail/accès des ouvrier	TSS : Surface au niveau de l'équipement, sur 4m Chambres : tablier pour accéder de plein pied, en béton avec pente de max 5%, sur projection de 2.5m du mur.	
	Ouverture des équipements	Chambres : portes doubles qui ouvrent vers l'extérieur	
Autres particularités		Doit être orienté sur rue, avec une Façade de 8.4m(l) x 2.4m (h) en persienne.	

Localisation des équipements

Les équipements électriques doivent être directement accessible depuis la rue. HQ préconise une implantation en marge avant, cependant la CSEM généralement ne permet pas en marge avant. Ainsi les marges latérales (accessibles depuis la rue) sont les emplacements qui peuvent potentiellement répondre au requis de HQ, CSEM et de la ville, si les distances et les accès sont conformes.

En considérant la forme inhabituelle du site, et donc du bâtiment y résultant, il se trouve que selon la définition du règlement de zonage, il existe **seulement une marge latérale** accessible depuis la rue pour l'ensemble du projet, soit la marge latérale gauche (côté résidences du cirque, représenté en vert dans graphique)



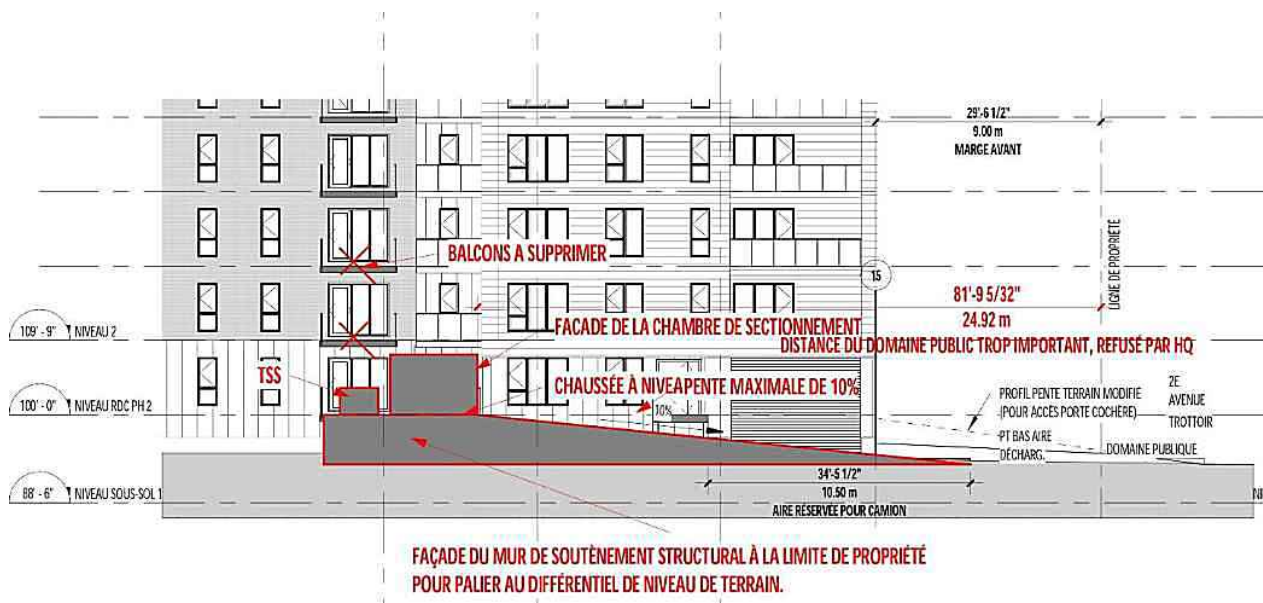
La marge à droite du bâtiment, accessible depuis la rue, est considéré par la ville comme une extension de la marge avant. L'emplacement décrit comme 'marge 'latérale' droite' est l'endroit que nous souhaitons implanter les équipements électriques, derrière l'alignement de la façade principale (donc de manière 'latérale')

De plus, le site comporte un dénivelé important ce qui rajoute une complexité additionnelle car les chambres devant être accessible de plein pied, au rez-de chaussée.

Implantation des équipements en marge latérale gauche : impact visuel trop important, allant à l'encontre des objectifs du PIIA

La marge latérale gauche (en vert) se trouve dans la partie basse du site, soit environ 1.5m plus bas que le niveau du Rez-de-chaussée du bâtiment. Cela veut donc dire, qu'il est nécessaire de faire une longue rampe pour pouvoir permettre l'accès de plein pied aux équipements (tel que requis par HQ).

Cette longue rampe, en plus d'être une course trop longue depuis la voie publique (selon les exigences de HQ), a un impact visuel majeur : un mur de soutènement entre le terrain du projet et celui du voisin serait nécessaire pour contenir la terre et assurer l'intégrité structurelle de la rampe d'accès (de 4m de large). De plus, plusieurs logements seraient impactés, car les saillies au-dessus de la voie de circulation ne sont permis. Voir illustration.



La chambre annexe (configuration 1) doit être accessible de front; cet équipement ne peut pas être considéré pour un emplacement en marge latérale.

Ainsi, seulement la configuration 2 (Tss et chambre de sectionnement) a été illustrée et étudié pour arriver à la conclusion que cet emplacement ne permettait pas de conserver une qualité architecturale en alignement avec les objectifs du PIIA, et était au détriment de la qualité des logements du projet.

Implantation en marge 'latérale droite' ou 'marge avant derrière l'alignement de construction'

Cette localisation permet d'évaluer les deux configurations d'équipements.

La configuration 1 (chambre annexe) doit être accessible directement de la rue, la portion large de cette chambre parallèle à la rue. L'entièreté de la façade de cette chambre annexe (sur rue, en marge avant)

doit être comportée de persiennes. Voir l'illustration suivante représentant l'impact de la persienne en façade.



L'équipement en question (chambre annexe) par son orientation restrictive et possibilité de localisation restreinte, nous apparaissait une meilleure solution qu'en marge latérale gauche, mais représentait néanmoins de impacts sur la façade principale que nous souhaitons minimiser d'avantage.

La configuration 2, (chambre de sectionnement et TSS) permettent une orientation plus flexible : c'est-à-dire qu'il est possible d'accéder à la chambre de sectionnement depuis le côté (donc évite des impacts sur la façade sur rue). De plus, les dimensions de la chambre de sectionnement sont beaucoup plus petites que celles requises pour une chambre annexe (la chambre annexe est plus que le double de superficie que celle de sectionnement).

Cette option est celle représentée et définie au document compilé pour CCU, et que nous considérons de moindre impact global sur le projet et sur les environs, et qui motive notre demande de dérogation mineure.



L'ACROBATE

2020-09-01_ pour CCU

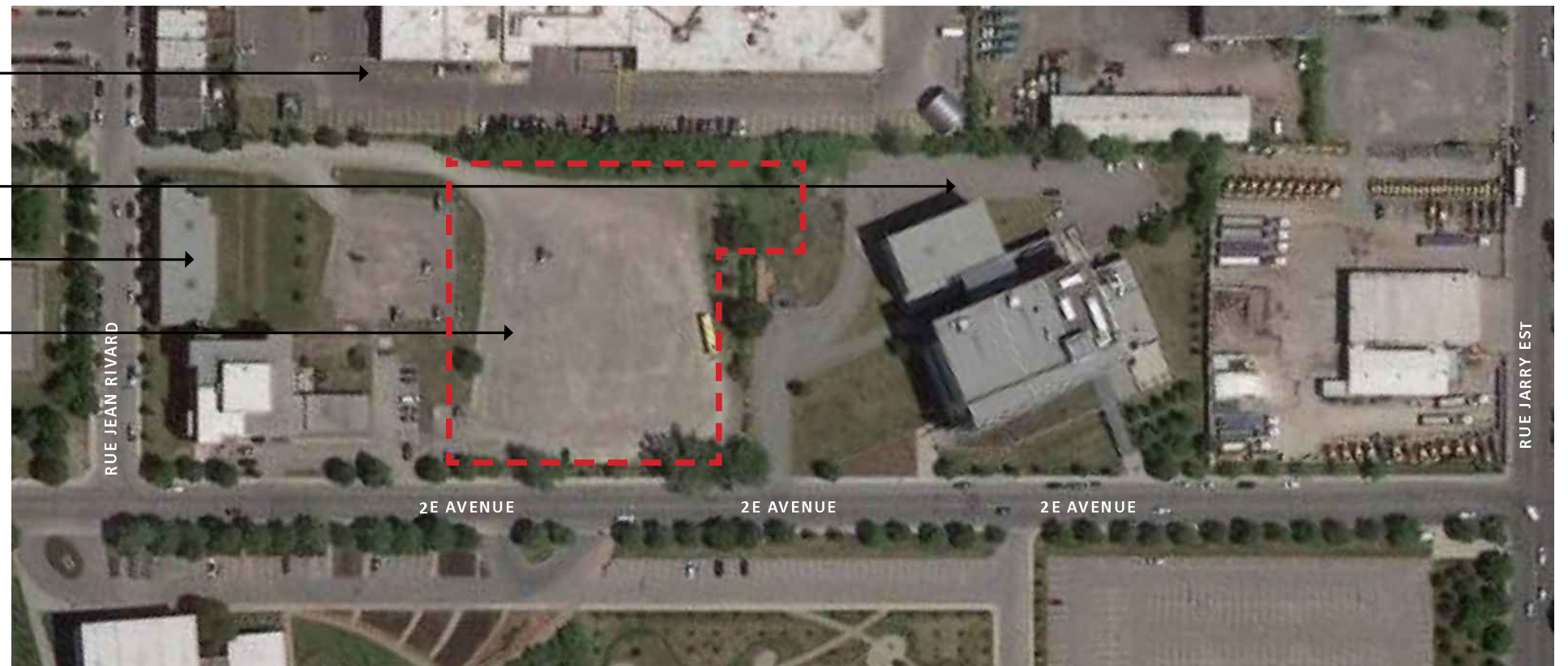
VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT MICHEL PARC EXTENSION

PAGE TITRE	
TABLE DES MATIÈRES	2
LOCALISATION DU PROJET	3
LOCALISATION ET ACCÈS	4
CONTEXTE ET VOISINAGE	5
DESCRIPTION DU PROJET	6
STATISTIQUES DU PROJET	7
PLAN IMPLANTATION/RDC	8
PLAN SOUS-SOLS 1	9
PLAN SOUS-SOLS 2	10
PLAN 2E ÉTAGE	11
PLAN ÉTAGE TYPE (3 A 6)	12
PLAN ÉTAGE TYPE (7-8)	13
PLAN TOITURE	14
COUPE GÉNÉRALE	15
PERSPECTIVE AÉRIENNE	16
PERSPECTIVES	17 À 2
ÉLÉVATIONS	25 À 30
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	31-32
ANNEXES	33
PROJETS DE RÉFÉRENCE	34-35
PLANS ARPENTEURS	36-37
LÉGENDE DES MATÉRIAUX	38

SITUATION



STM
ÉCOLE CIRQUE SOLEIL
RÉSIDENCE CIRQUE SOLEIL
SITE



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

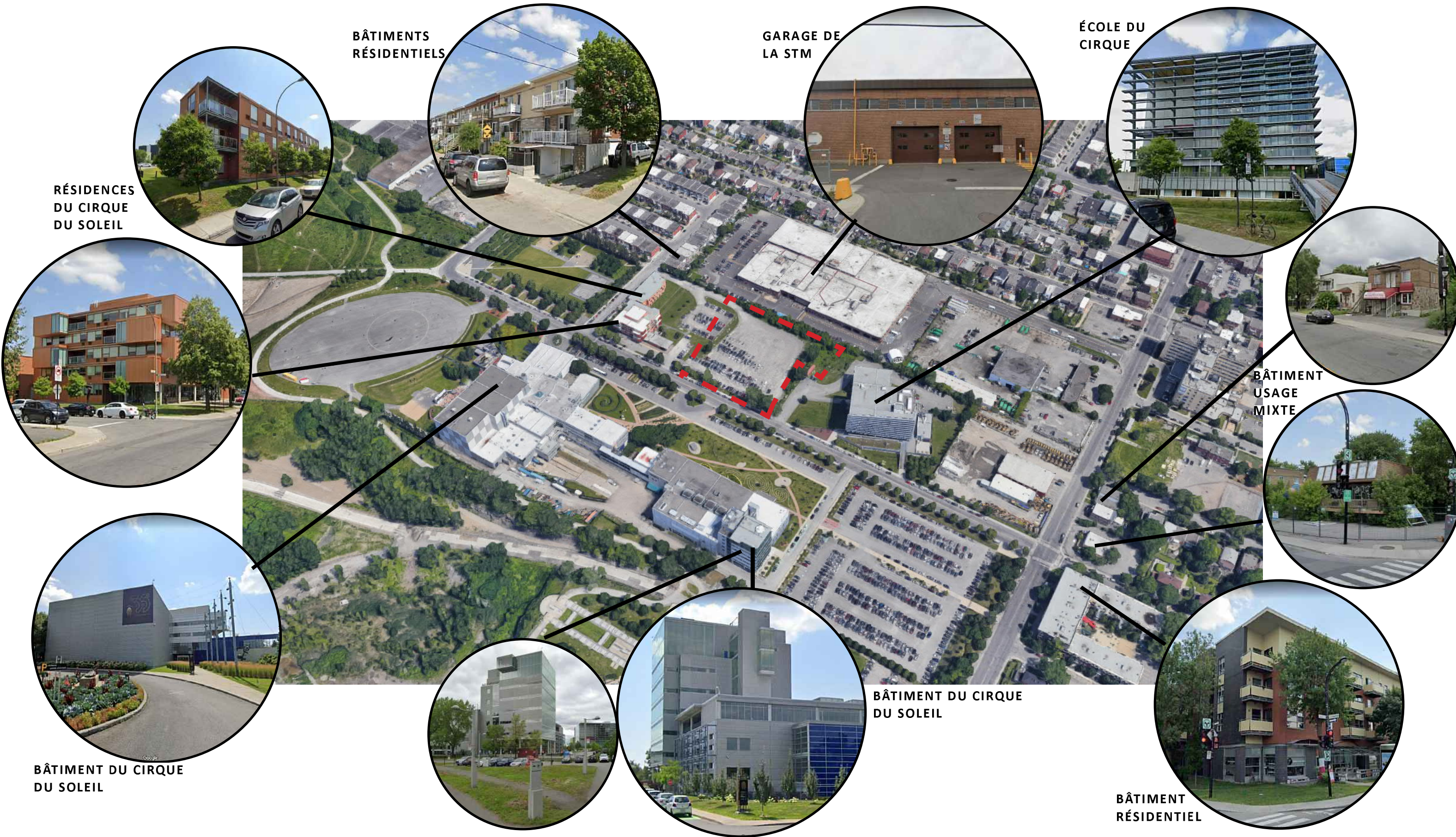
DESSIN
LOCALISATION DU PROJET
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

3



RÉSIDENCES
DU CIRQUE
DU SOLEIL

BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS

GARAGE DE
LA STM

ÉCOLE DU
CIRQUE

BÂTIMENT
USAGE
MIXTE

BÂTIMENT DU CIRQUE
DU SOLEIL

BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL

BÂTIMENT DU CIRQUE
DU SOLEIL

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
CONTEXTE ET VOISINAGE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
LOCALISATION ET ACCÈS
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé se situe sur un lot situé dans le secteur de Saint-Michel, et donne sur la 2e avenue. Le lot se situe parmi plusieurs installations associées aux arts du cirque, entre autres l'école Nationale de cirque, les résidences du cirque et le siège social du Cirque du Soleil.

Le présent projet présente un bâtiment résidentiel locatif de 2 phases, une première phase de 8 étages et de 272 logements, et une 2e phase projetée de 6 étages et 102 logements. Le projet comprend un éventail de typologies de logements. Cette diversité de grandeur de logements, et de localisation (orientation et hauteur), permet d'assurer une mixité sociale démographique au sein du bâtiment, tout en densifiant le secteur.

IMPLANTATION

Le bâtiment s'implante d'une façon générale en forme de 'U', avec l'aile du côté nord-est prolongée pour suivre la forme du lot. Le bâtiment se dégage de ses lignes de propriétés arrières et latérales de la marge minimale de 4m, et ce sur tout ses étages tant bien hors-sol que souterrains. Cette intention est en réponse à la forme irrégulière du site, et le souci d'assurer la qualité du projet et de ses environs : pour maximiser l'intimité des résidents, favoriser une bonne luminosité, une grande cour verte au cœur du projet, et permettre l'intégration de bordures vertes plantées en pleine terre comme interfaces entre le projet et ses abords.

Le bâtiment s'implante avec un recul par rapport à la 2e avenue, afin d'intégrer une généreuse bordure verte, aménagée, et palier au différentiel des niveaux de terrains. De plus, cette marge avant généreuse offre une bonne visibilité pour les conducteurs des véhicules sortant du stationnement, ce qui est d'avantage sécuritaire. De plus, le bâtiment est interrompu au rez-de-chaussée et au 2e étage, au jonctions de la 1ere et 2e phase, qui concorde à la progression d'hauteur du bâtiment de 6 à 8 étages. Ceci permet de lier physiquement et visuellement les espaces verts de la marge avant à celle au cœur du projet, en l'articulant d'un geste architectural distinct.

La cour intérieure est aménagée afin d'offrir un havre de verdure, et des équipements saisonniers en support à la vie domestique, tel un petit parc, un potager et un coin barbecue. Les arbres et les aménagements paysagers assurent une intimité aux résidents de l'Acrobat avec vue sur cour intérieure, une qualité insonorisante, tout en réduisant les îlots de chaleur.

PROGRAMMATION

Le projet propose 374 unités d'habitation, réparties sur 2 phases de 6 et 8 étages hors sols. Une portion du du rez-de chaussée, soit la portion sur rue et adjacente au lobby, ainsi qu'une section au 2e étage, intègrent des espaces d'agrément intérieurs et extérieurs dédiés à la vie domestique réservée à l'utilisation des résidents.

2 étages en sous-sols ont été prévus, regroupant les stationnements des résidents, des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement du projet, ainsi que d'autres espaces de support à la vie domestique, tel que 2 salles à déchet et des espaces dédiés à l'entreposage temporaire de rebuts recyclables, et des rangements individuels.

CONCEPT ARCHITECTURAL

La volumétrie de base du projet est représentée par un volume en forme de 'U' de 8 étages. ce dernier est articulé avec une aile plus basse, de 6 étages. Cette portion a 6 étages a pour but d'apporter une gradation dans les hauteurs du projet et celle du bâtiment voisin à l'ouest, les résidences du cirque de 5 étages.

La transition de hauteur, de 6 à 8 étage, est articulée par un grand cadre suspendu au dessus de la porte cochère, orienté dans l'axe nord-sud. ce langage architectural se répète sur toutes du bâtiment : des volumes blancs, aux proportions et hauteurs variables, viennent découper la longueur du bâtiment et moduler les façades.

Afin d'apporter un mouvement et de distinguer d'avantage le langage architectural des volumes blancs de revêtement métallique, des insertions couleur 'cuivre' sont apposée à la façade, de façon aléatoire. Le choix de cette couleur est un clin d'œil aux résidences, sans en faire compétition.

Le jeu de volumes blanc est contrasté par un matériaux de fond, contrastant par sa matérialité de maçonnerie et par sa couleur plus foncée. La brique couleur rouge-mauve, apporte une qualité chaleureuse tout en contrastant le cuivre des insertions.

Un socle de 1 à 2 étages est articulé par un revêtement aux rainures verticales, foncé, pour accentuer d'avantage l'effet de légèreté des cadres et volumes blancs.

La marquise de la porte cochère, se déployant pour appeler le regard vers la porte cochère, se veut la porte d'entrée au projet. La marquise se manifeste par ses angles non-orthogonaux, regroupant les accès principaux aux 2 phase depuis cette entrée magistrale.

STATIONNEMENT

Le projet comprend 399 places de stationnement réparties sur 2 étages de sous-sol. Le nombre total de logement se situant à 374 logements, ceci représente un ratio de 1.07, qui se situe entre le maximum et le minimum permis par la ville.

De ces 399 places, 4 sont réservées pour les personnes à mobilités réduites. Ceci rencontre les exigences d'accessibilité universelle de places de stationnement tel que demandées par le Code de Construction du Québec 2010.

20 places avec bornes de recharge électrique sont prévues pour les véhicules hybrides rechargeables ou électriques. Le marché de voitures électriques étant en expansion, l'ensemble des stationnements intérieurs (399) seront prévu afin d'inclure les filages et les charges électriques pour que chaque places puisse accommoder une éventuelle borne de recharge. Ainsi le stationnement intérieur a un potentiel d'accommoder des véhicules à charge électrique à 100%, les bornes installées à la demande et au besoin de la clientèle.

CLIENT

CITRAL

PROJET

20-01- L'ACROBATE

DESSIN

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHELLE

AUCUNE

EMISSION:

POUR CCU

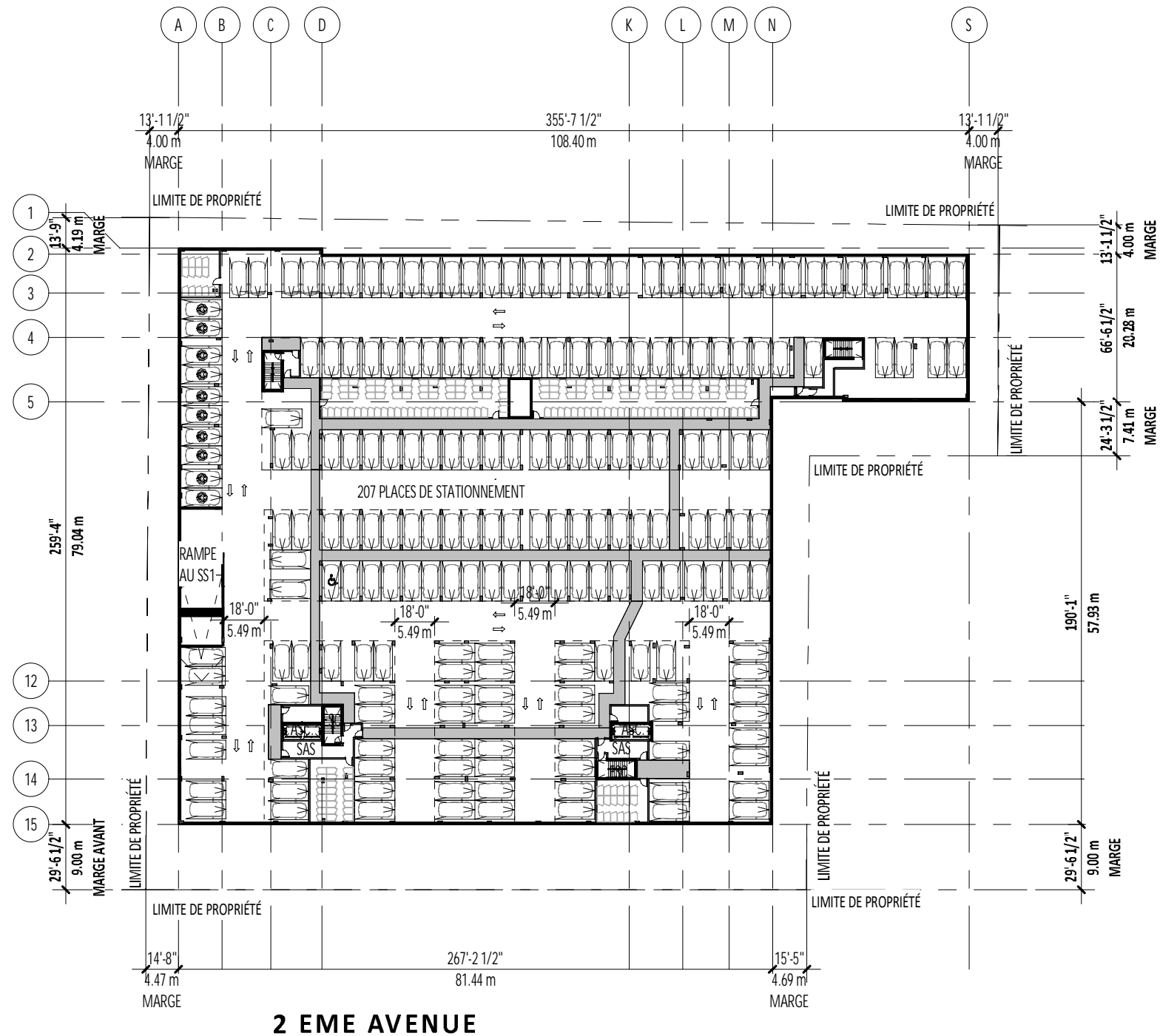
DATE

01 SEPT 2020

FORME

STUDIO ARCHITECTES

6



2 NIVEAU SOUS-SOL 2
 E02 1/64" = 1'-0"

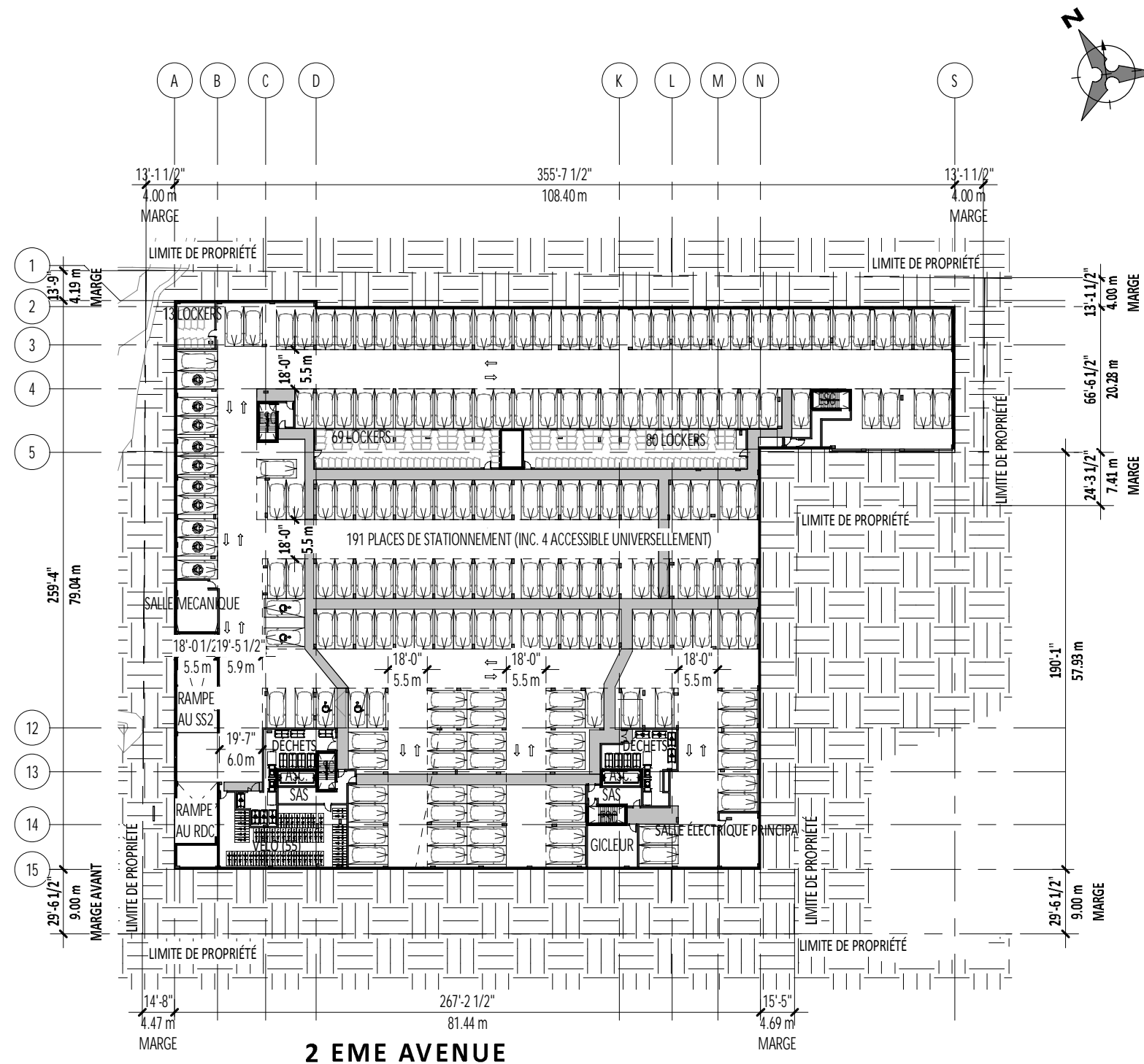
CLIENT
CITRAL

PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN SOUS-SOL 2
 ÉCHELLE
 1/64" = 1'-0"

EMISSION:
 POUR CCU
 DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES



1 NIVEAU SOUS-SOL
 E02 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

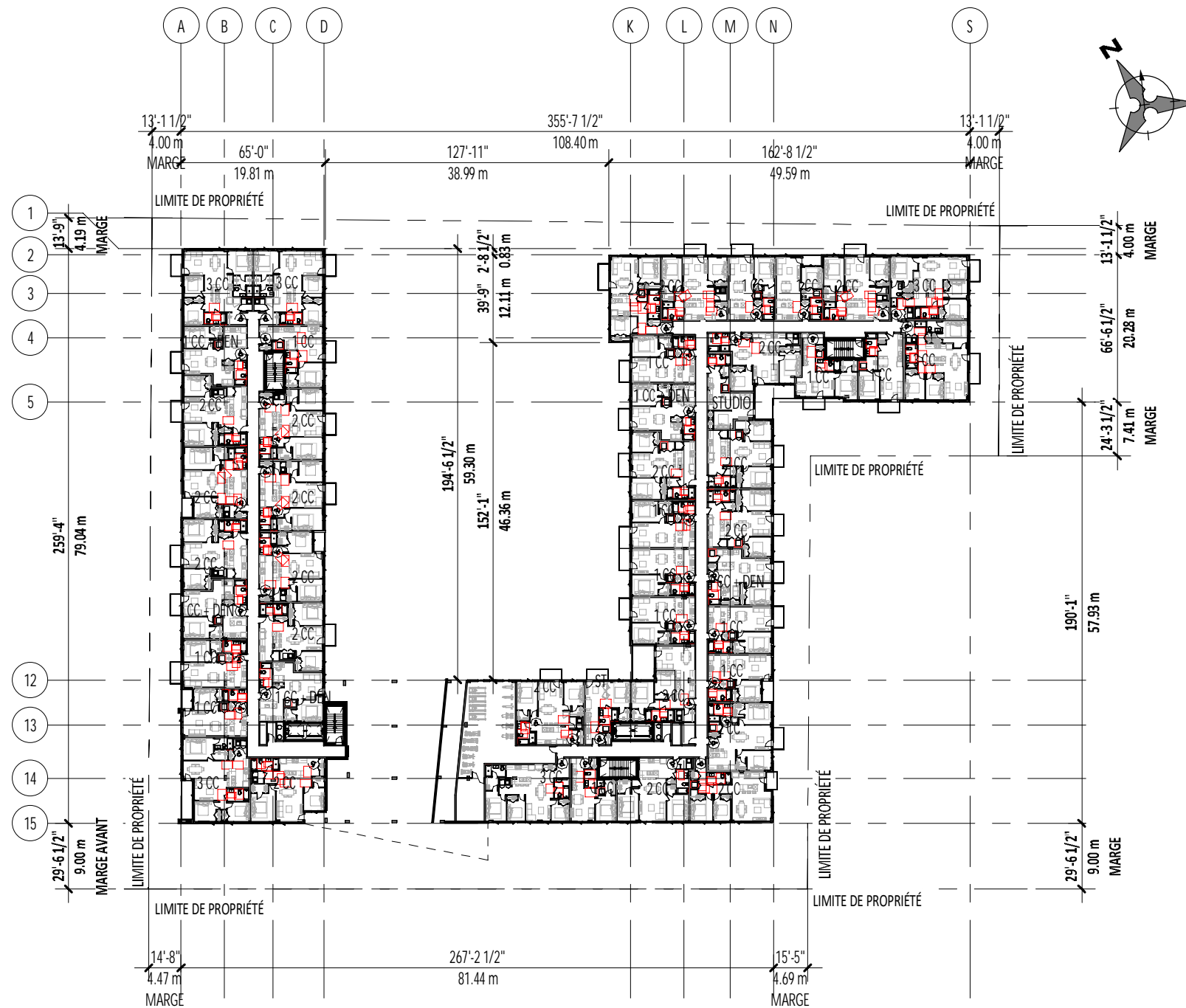
PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN SOUS-SOL 1
 ÉCHELLE
 1/64" = 1'-0"

EMISSION:
 POUR CCU
 DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES

10



2 EME AVENUE

2 NIVEAU 2
E03 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

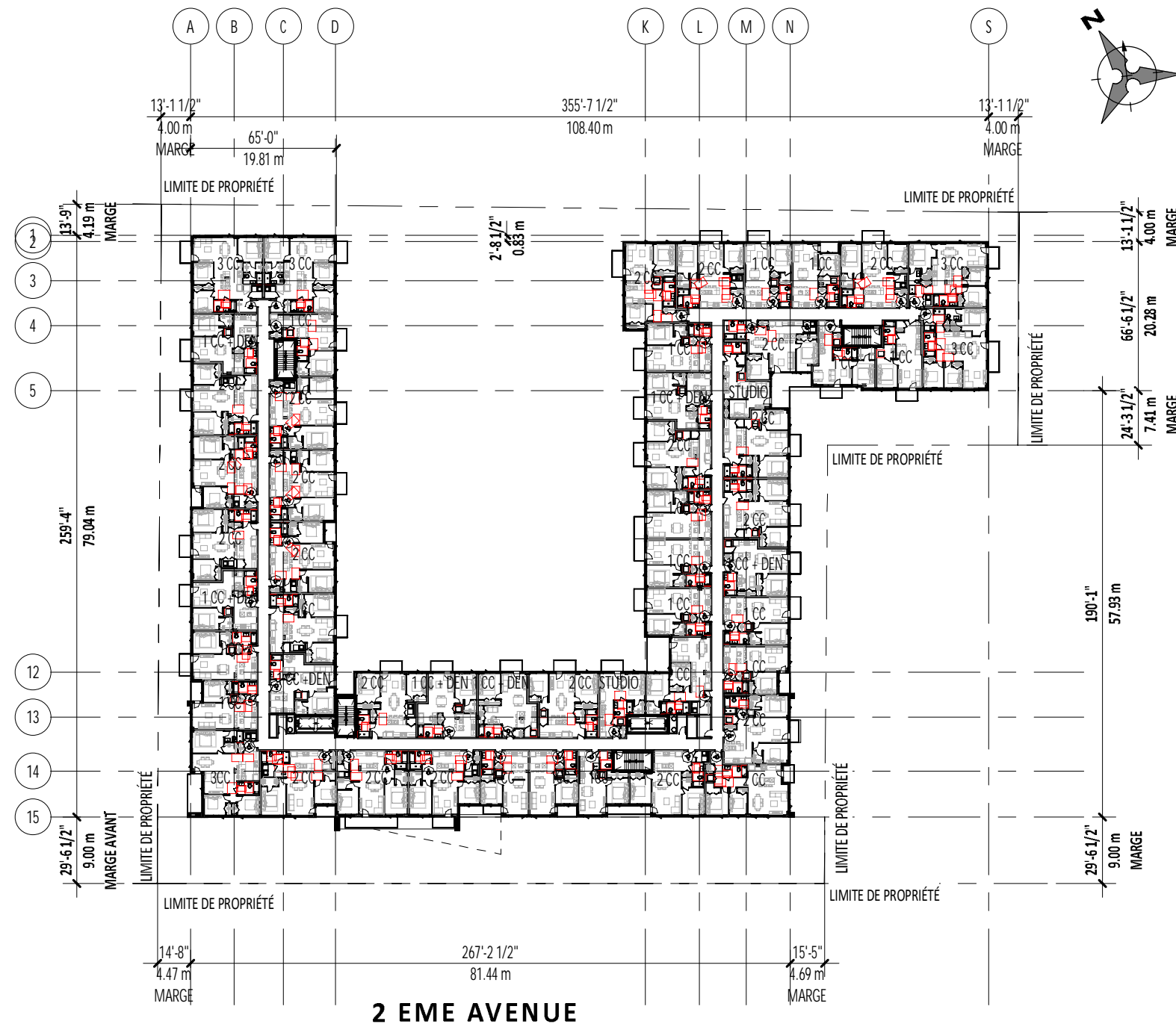
DESSIN
PLAN 2e NIVEAU
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

11



1 NIVEAU 3
E04 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

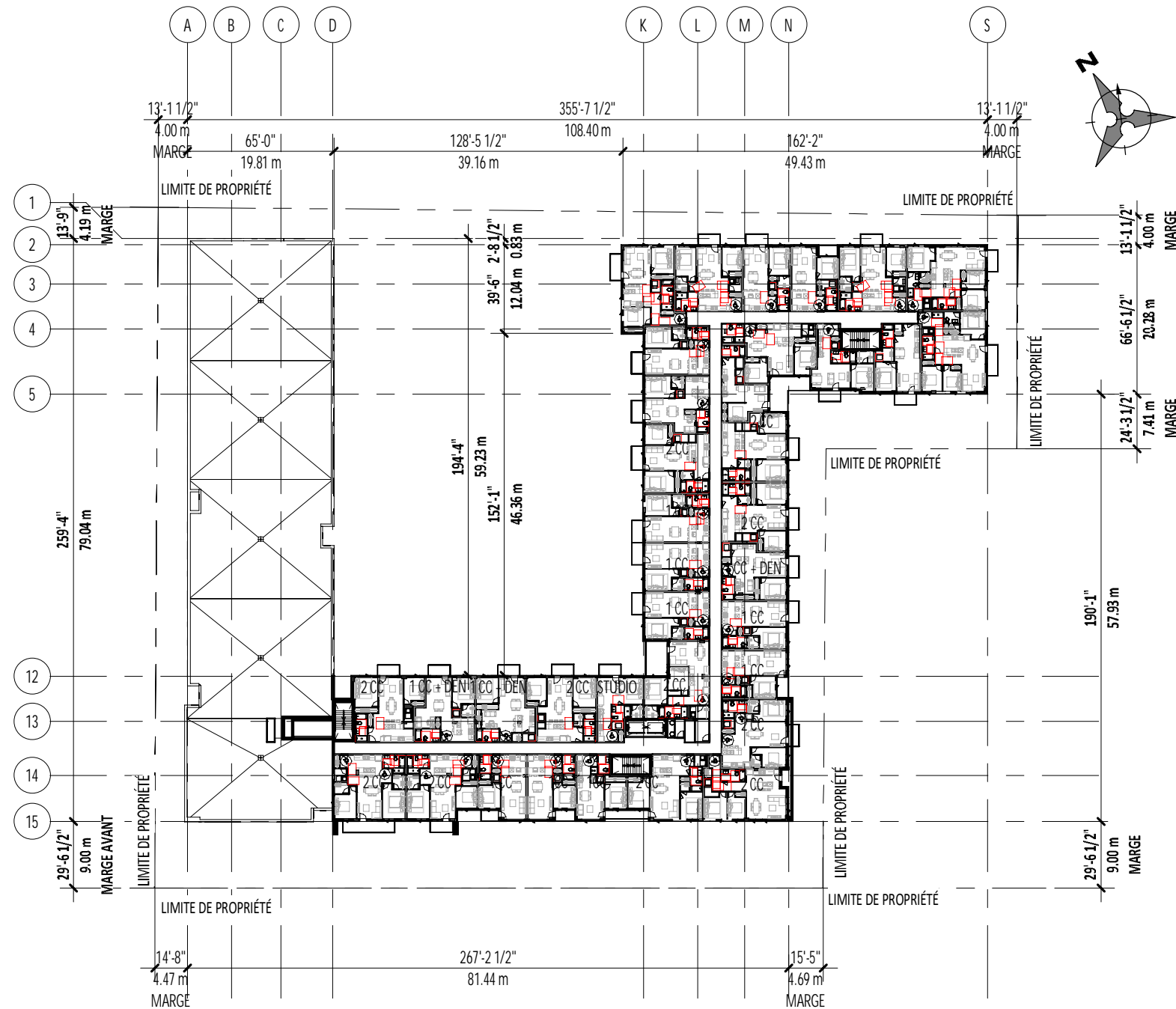
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ÉTAGE TYPE (3-6)
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

12



2 EME AVENUE

2 NIVEAU 7
E04 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

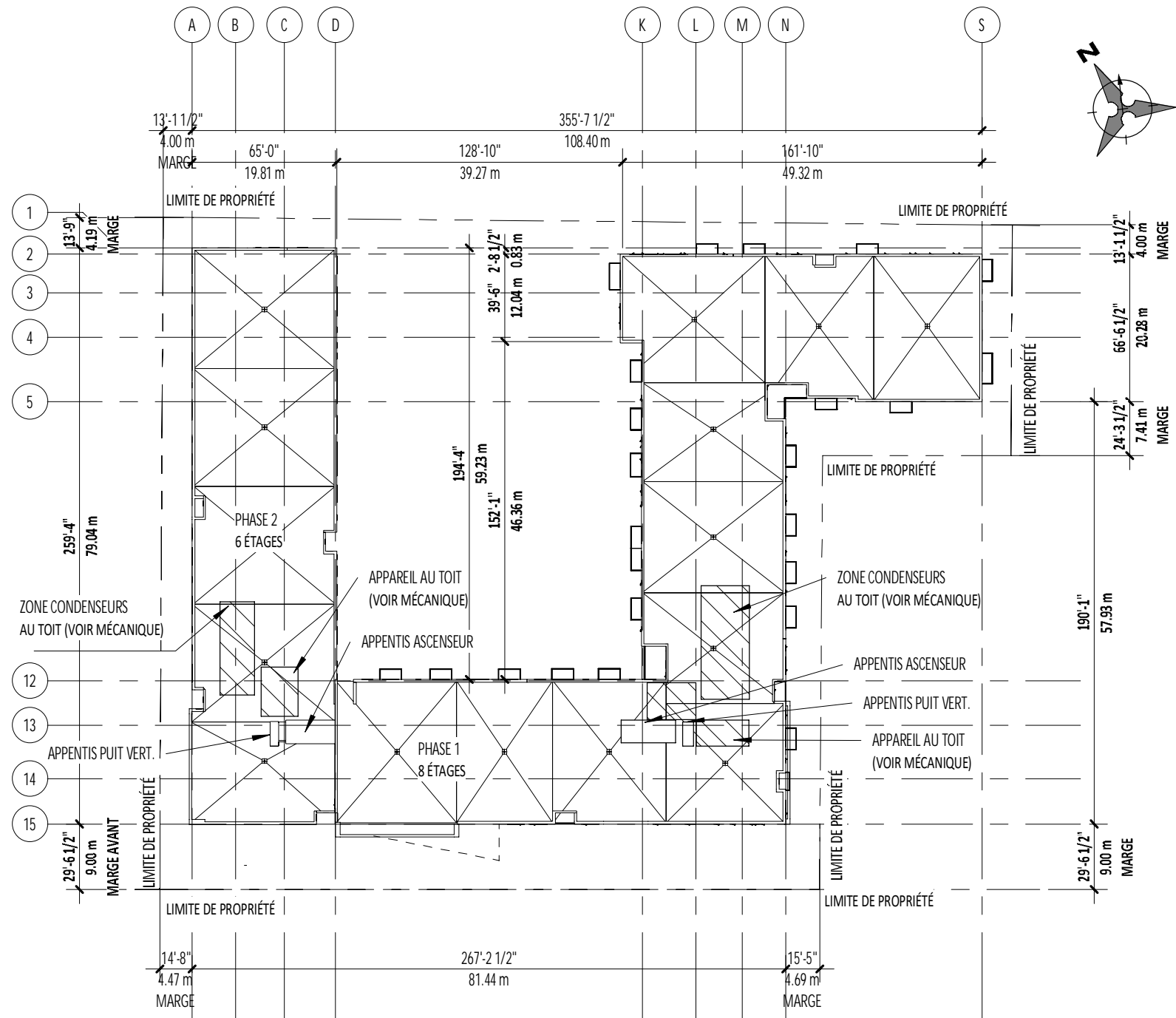
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ÉTAGE TYPE (7-8)
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

13



2 EME AVENUE

CLIENT
CITRAL

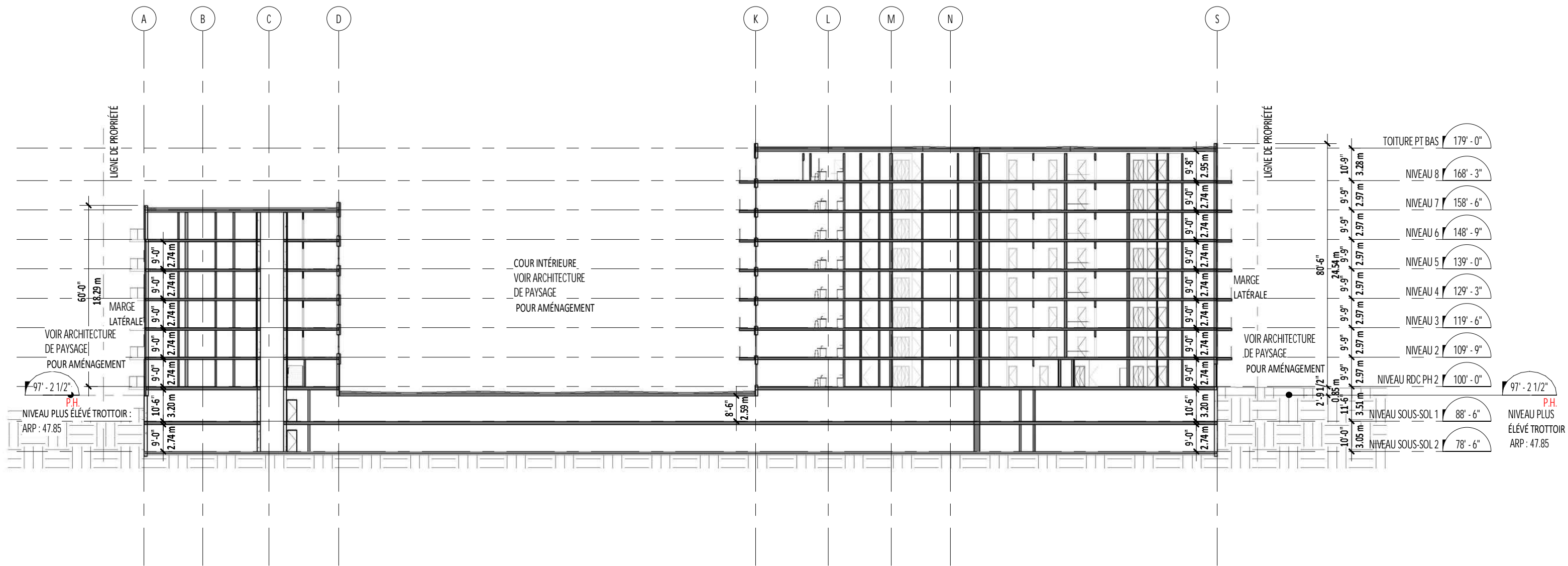
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN TOITURE
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

14



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
COUPE
ÉCHELLE
1/32" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

15



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE AÉRIENNE 1
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

16



RÉSIDENCES CIRQUE

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
 **VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE NIVEAU
PIETON
ÉCHELLE
 AUCUNE

EMISSION:
 POUR CCU

DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES

17



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE SUR RUE
FAÇADE PRINCIPALE**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

18



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE ENTRÉE PORTE
COCHÈRE
ÉCHELLE**

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

19



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE SUR RUE -
FAÇADE AVANT ET LAT. EST**
ÉCHELLE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

20



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COIN NORD
FAÇADE ARRIÈRE ET LAT.OUEST**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

21



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE COIN NORD-EST
FAÇADE ARRIÈRE ET LAT. EST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

22



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COUR INTÉRIEURE-
PHASE 2**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

23



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COUR INTÉRIEURE-
PHASE 1**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

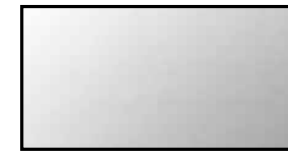
24



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



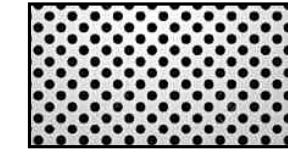
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'AR-
CHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC
TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE AVANT
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

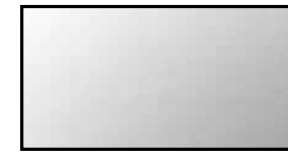
25



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie: ENDICOTT
Couleur: DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



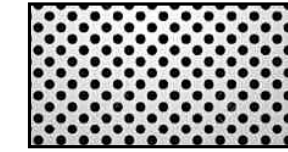
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie: VICWEST (ou équivalent)
Couleur: 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur: aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE: AD300 (ou équivalent)
Compagnie: VICWEST (ou équivalent)
Couleur: 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur: aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE: DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie: TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur: BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE ARRIÈRE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

26



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



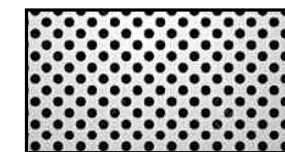
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE LATÉRALE OUEST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

27



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



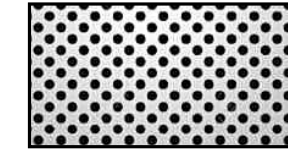
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE LATÉRALE EST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

28



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



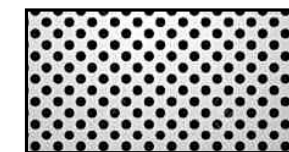
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE COUR INTÉRIEURE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

29



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



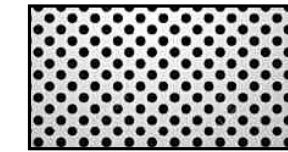
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'AR-
CHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC
TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

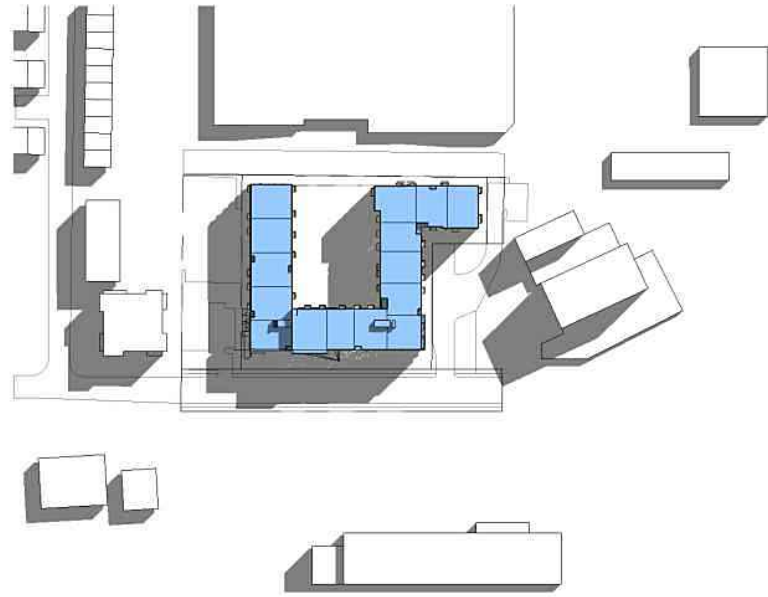
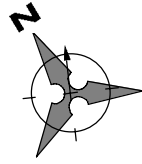
DESSIN
FAÇADE COUR INTÉRIEURE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

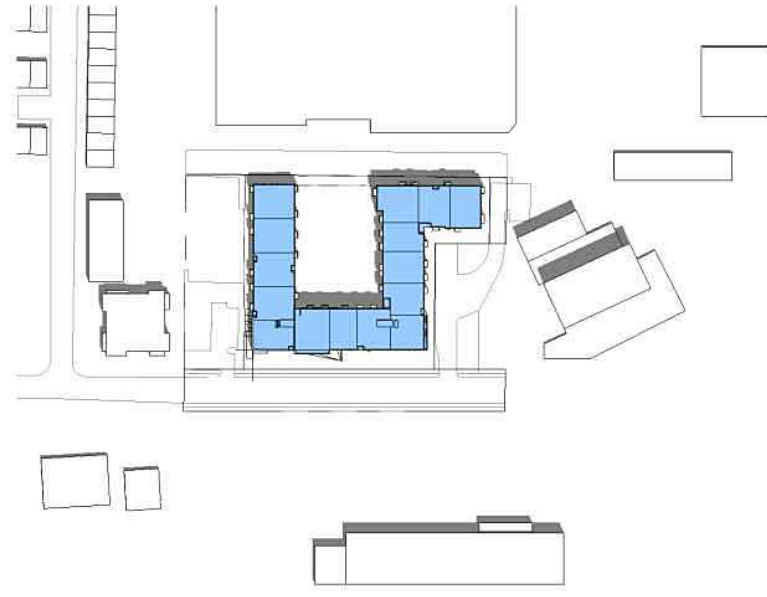
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

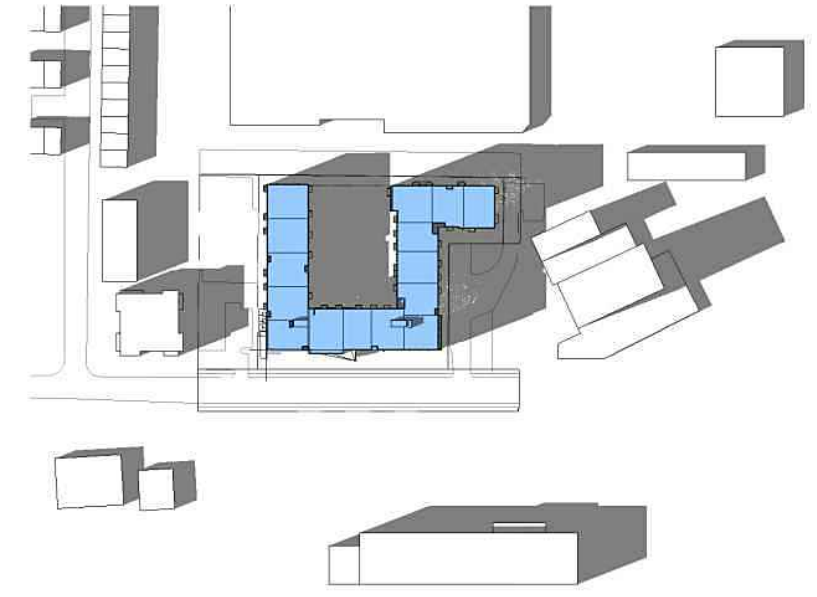
30



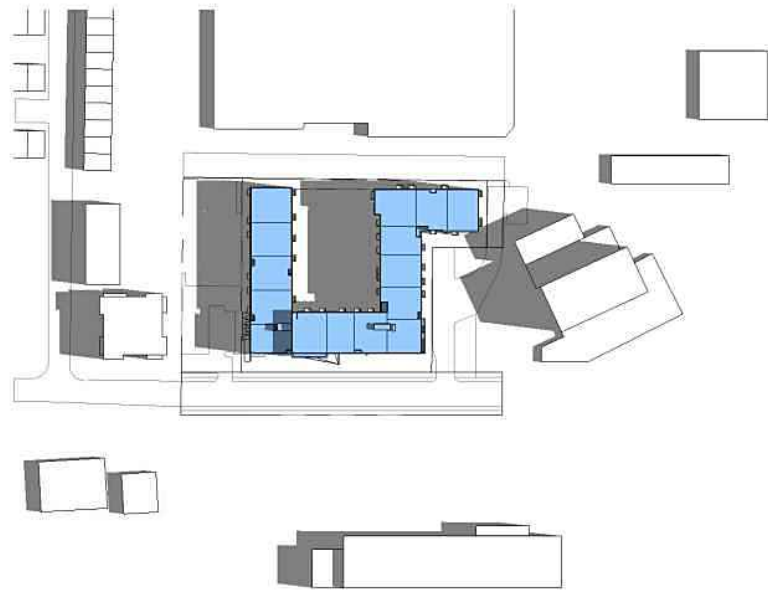
1 21 JUIN 9H
1" = 300'-0"



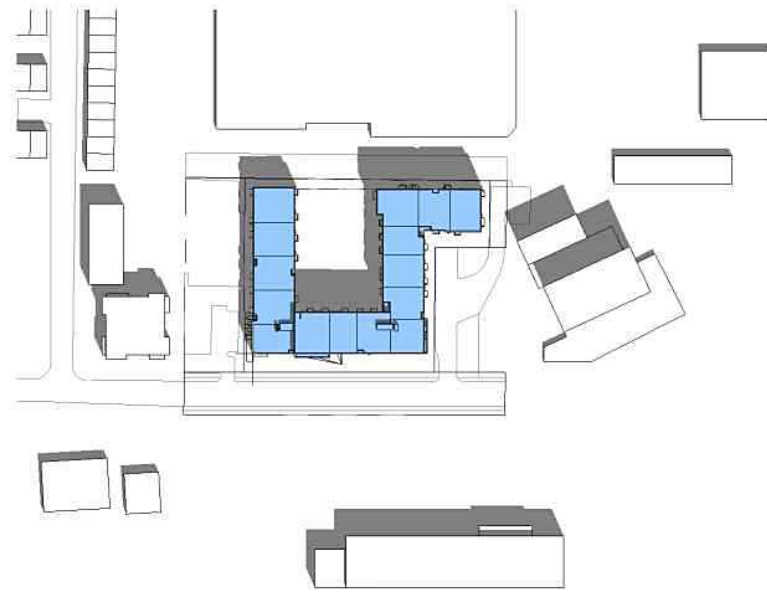
2 21 JUIN 12H
1" = 300'-0"



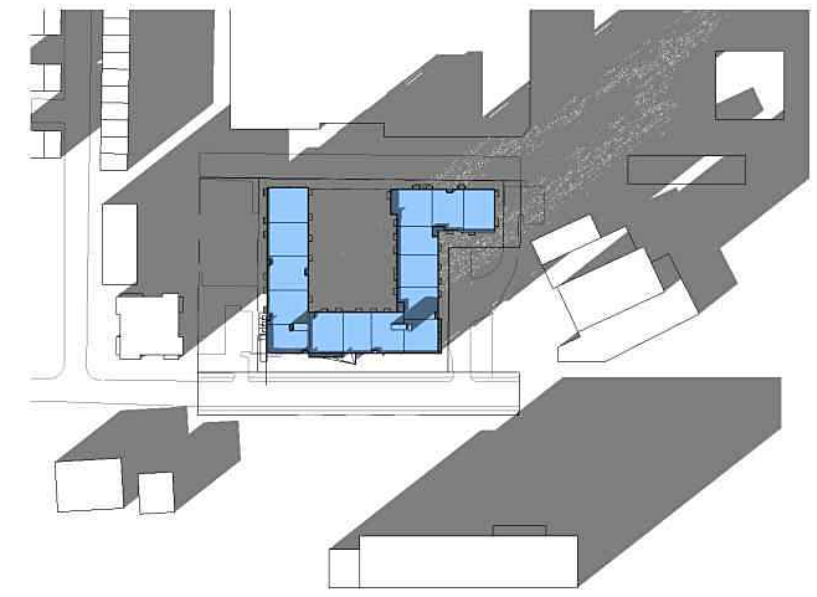
3 21 JUIN 17H
1" = 300'-0"



4 21 SEPTEMBRE 9H
1" = 300'-0"



5 21 SEPTEMBRE 12H
1" = 300'-0"



6 21 SEPTEMBRE 17H
1" = 300'-0"

CLIENT
CITRAL

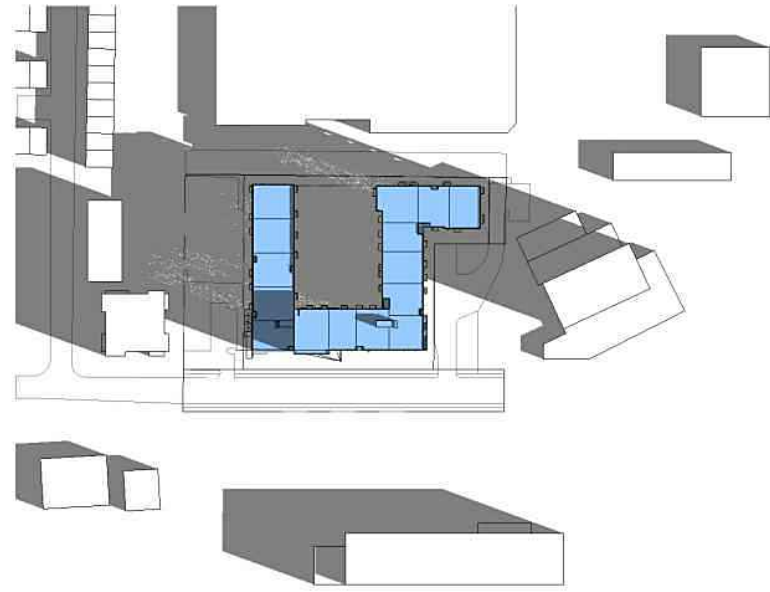
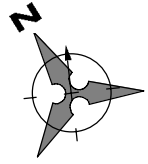
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
ÉCHELLE
INDIQUÉ

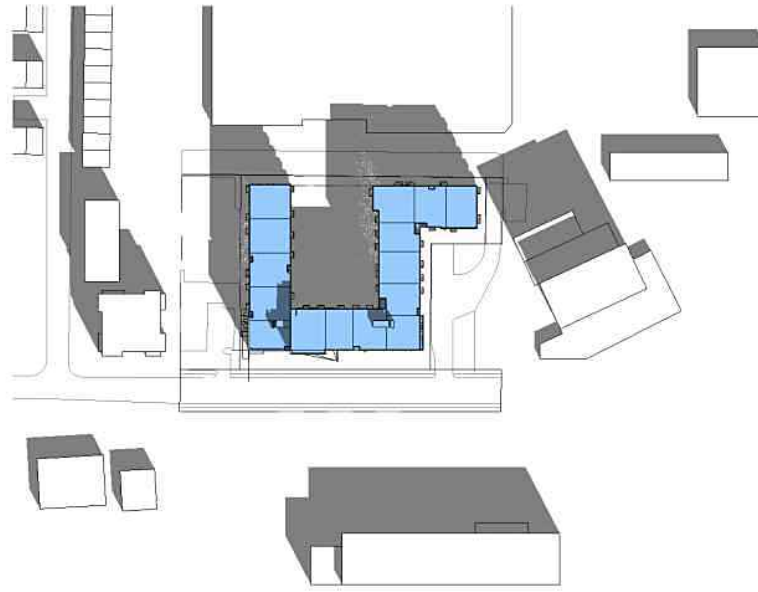
EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

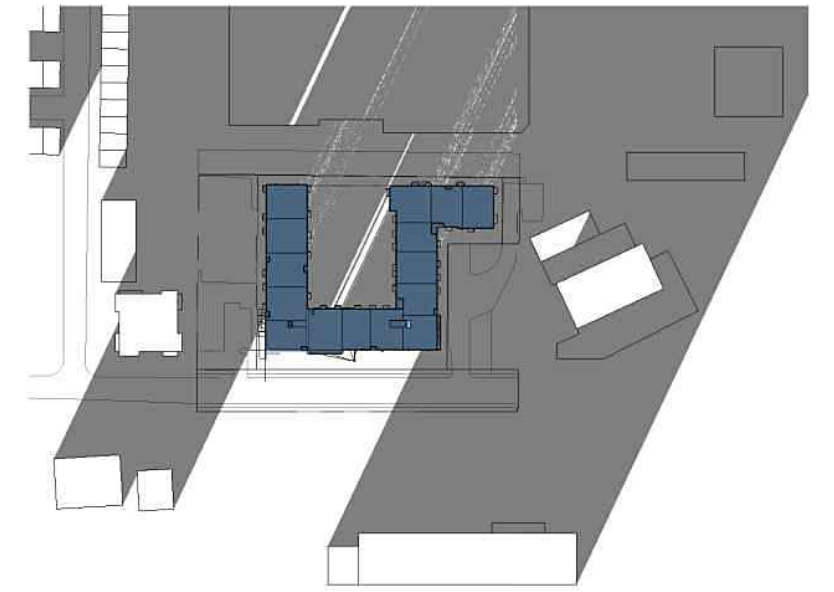
FORME
STUDIO ARCHITECTES



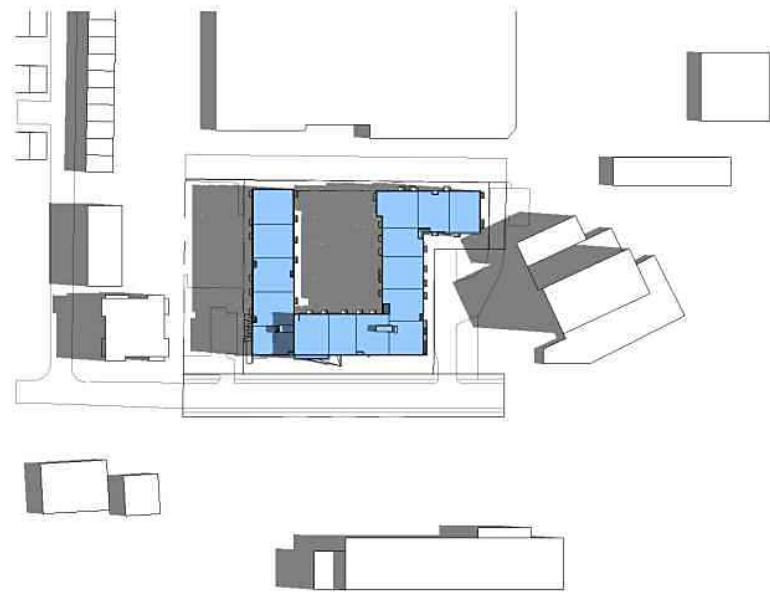
1 21 DECEMBRE 9H
1" = 300'-0"



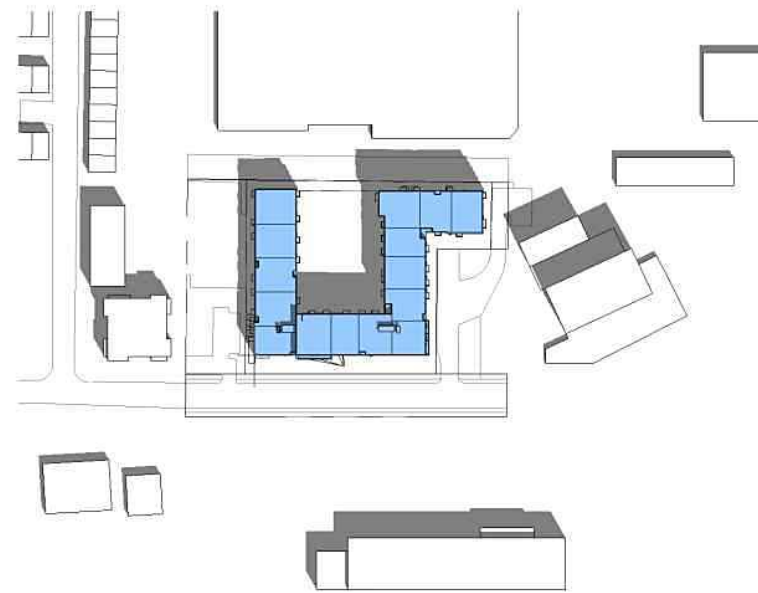
2 21 DECEMBRE 12H
1" = 300'-0"



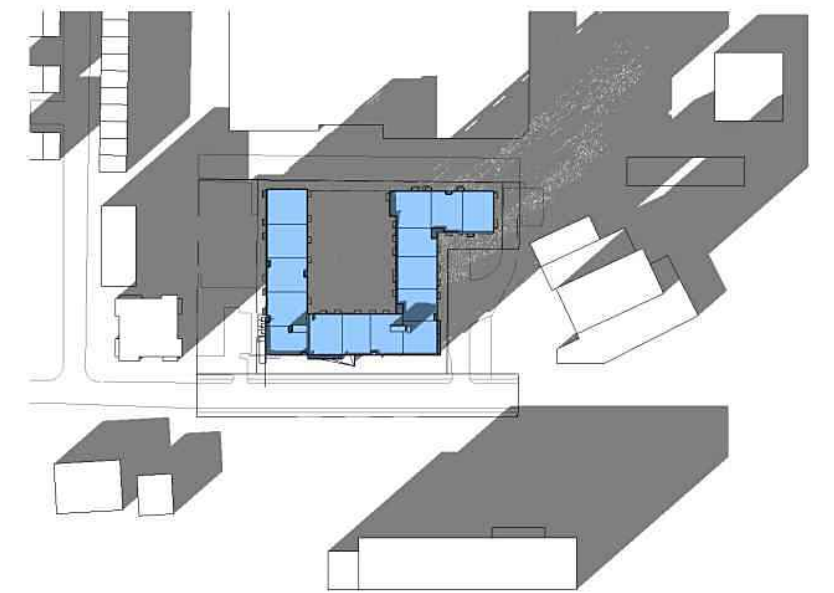
3 21 DECEMBRE 17H
1" = 300'-0"



4 21 MARS 9H
1" = 300'-0"



5 21 MARS 12H
1" = 300'-0"



6 21 MARS 17H
1" = 300'-0"

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
ÉCHELLE
INDIQUÉ

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

L'ACROBATE ANNEXES

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉCHELLE

EMISSION:
POUR CCU

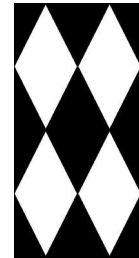
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

33



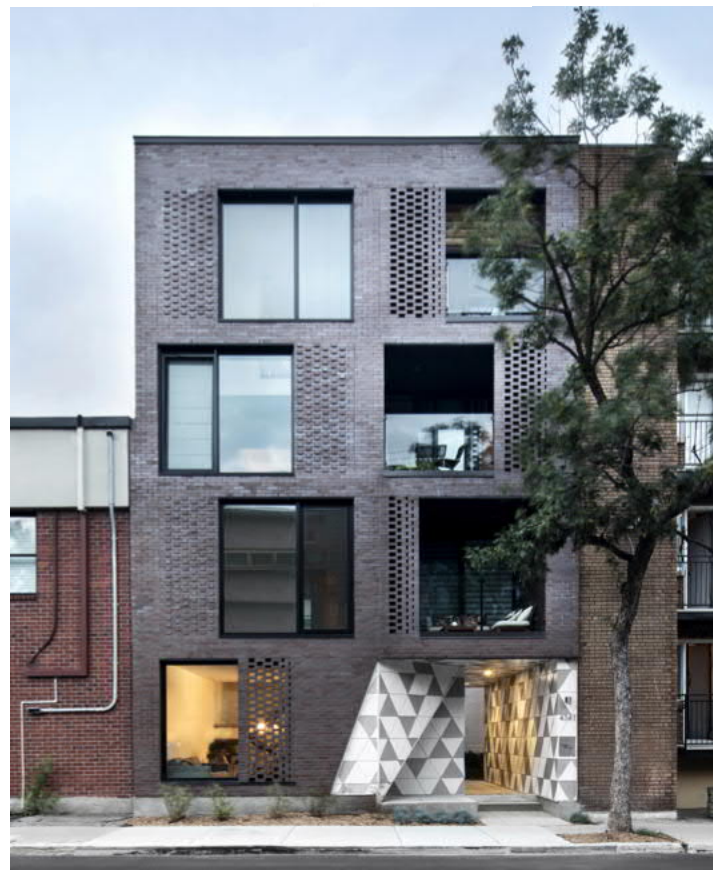
Arlequin.



CADRE



MARQUISE D'ENTRÉE PLACE DES ARTS



PROJET GÉODE : PORTE COCHÈRE



VOLUMES ET ORIENTATION



VOLUMÉTRIE ET ORIENTATIONS BALCON

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
IMAGES D'INSPIRATION

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

34



IMAGE ACIER PERFORÉ



IMAGE ACIER PERFORÉ



IMAGE PANNEAU BÉTON PRÉFABRIQUÉ



IMAGE IMPRESSION SUR VERRE



AMÉNAGEMENT PAYSAGER



IMAGE PANNEAU BÉTON PRÉFABRIQUÉ

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

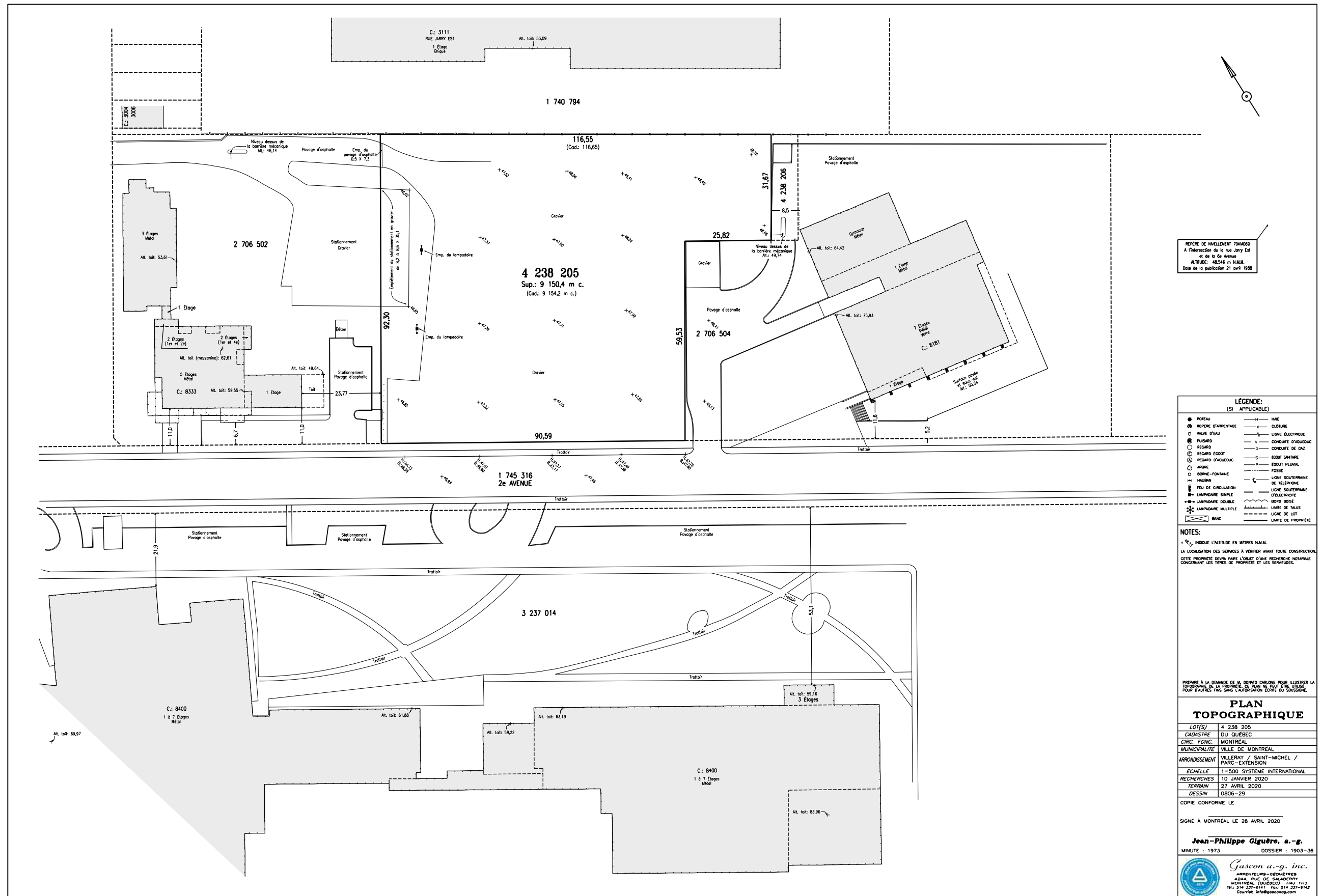
DESSIN
IMAGES D'INSPIRATION
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

35



CLIENT
CITRAL

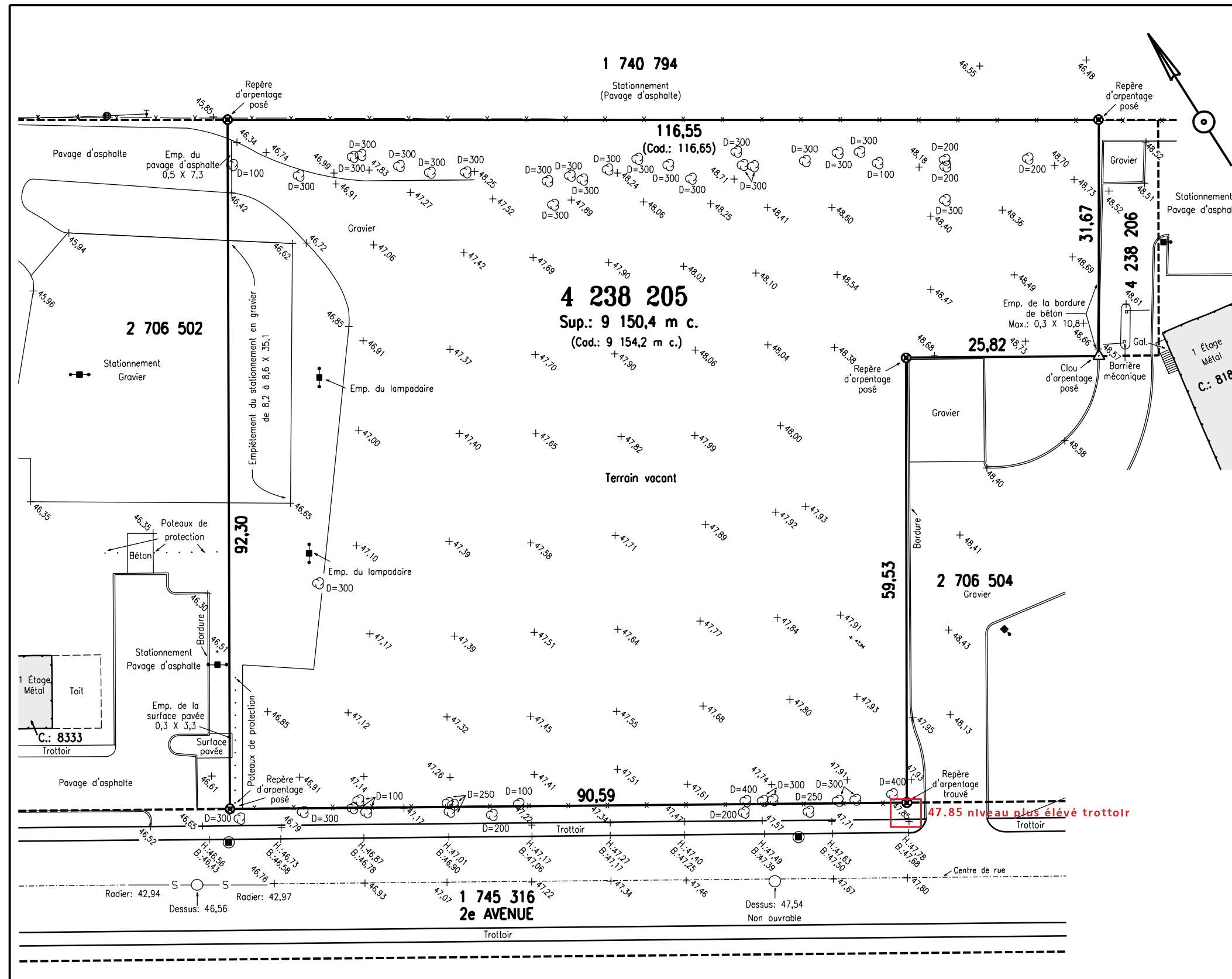
PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 ÉCHELLE
 N/A

EMISSION:
 POUR CCU

DATE
 01 SEPT 2020

FORME 36
 STUDIO ARCHITECTES



LÉGENDE

○ ARBRE	~ BORD BOISÉ
○ BORNE-FONTAINE	— X — CABLES AÉRIENS
⊥ HAUBAN	— X — CLÔTURE
⊥ LAMPADAIRE	— H — FOSSE
● POTEAU	— H — HAIE
○ PUISARD	— H — LIMITE DE TALUS
○ REGARD	— H — LIGNE DE LOT
⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE	— H — LIMITE DE PROPRIÉTÉ
○ VALVE D'EAU	

NOTES:

+ 46,73 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M.

LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION. CETTE PROPRIÉTÉ DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES. SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

D=200 REPRÉSENTE UN ARBRE AVEC SON DIAMÈTRE EXPRIMÉ EN MILLIMÈTRES.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. ZAHIA MAZA POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET CERTIFICAT DE PIQUETAGE

LOT(S)	4 238 205
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=500 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	10 JANVIER 2020
TERRAIN	LES 17 ET 28 JANVIER 2020
DESSIN	0806-29

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 30 JANVIER 2020

Martin Gascon

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 17066 DOSSIER : 1903-36



Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconog.com

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ALTIMÉTRIQUE
ÉCHELLE
N/A

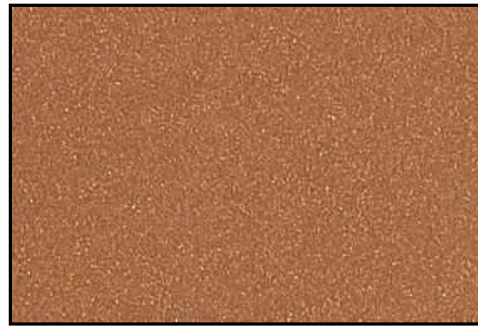
EMISSION: DATE
POUR CCU 01 SEPT 2020

FORME 37
STUDIO ARCHITECTES



1.1 BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent

BRIQUE SIMILAIRE À CELLE DU BÂTIMENT SITUÉ
AU 7145 RUE SAINT-DENIS



2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)

(MATÉRIAUX TEL QUE RÉSIDENCES DU CIRQUE)



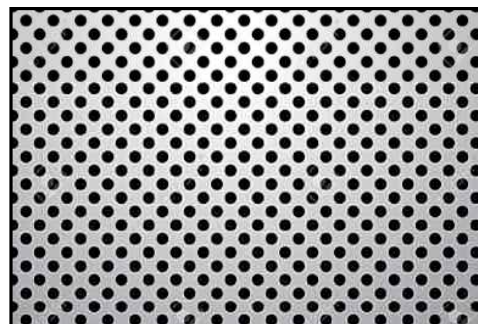
2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de cer-
taines fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Annie Robitaille, agente de recherche - secrétaire du comité

6.4.1 DM et PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de l'ensemble des éléments mécaniques, incluant les thermopompes, au toit; - la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle: sera-t-elle sécurisée et entretenue adéquatement afin qu'elle demeure accessible en tout temps, même lors des intempéries; - l'obligation de rendre le bâtiment accessible universellement; - le déneigement de la rampe l'hiver; - la possibilité, en plus d'une clôture végétalisée, d'avoir une clôture opaque pour que le transformateur sur socle ne soit pas visible l'automne et l'hiver; - la "structure" de la plante qui sera très présente et qui va camoufler en partie la clôture et le transformateur sur socle derrière; - le parallèle avec la structure qui a été installée sur le stationnement étagé sur la rue Saint-Urbain; - l'ajout de logements dans le secteur qui sera bénéfique au développement du secteur. 	
CCU20-09-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p>	

ADOPTÉ à l'unanimité.

CCU20-09-08-PIIA03

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Rapport de consultation publique

Consultation écrite du 10 au 25 septembre 2020 à 16 h 30
8205, avenue du Cirque

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 10 au 25 septembre 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure pour le 8205, avenue du Cirque, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Document de présentation au CCU
- Pièce justificative de l'emplacement du TSS
- Présentation détaillée de la demande
- Perspectives

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.



Dossier # : 1206495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans A-102, A-106, A-201, A-202 et A-203, préparés par Forme Studio Architecture, et le plan AP-101, préparé par Vlan Paysage, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-28 16:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire du terrain désire le développer afin d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel s'intégrant à la Cité des arts du Cirque.

Résumé du projet

- Bâtiment résidentiel de 374 logements locatifs:
 - 18 studio
 - 162 logements d'une chambre
 - 158 logements de 2 chambres
 - 36 logements de 3 chambres (+- 10%)
 - Taux d'implantation: 48,3% (max 65%)
- Ratio de stationnement de 1,07 (399 cases)
- 55 espaces à vélo intérieurs
- Pourcentage de verdissement : 42% (min 20%)
- Plantation de 50 arbres
- 2 salles à déchet intérieures et zone de dépôt extérieur en marge latéral – collecte privée.

Située dans le le secteur de PIIA 20, la demande doit faire l'objet d'une analyse en vertu des articles 4 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de 6 et 8 étages comprenant 374 logements locatifs de typologies variées.

Le terrain est situé dans le PPU de la rue Jarry est, dans la Cité des arts du Cirque et à proximité du parc Frédéric-Back. Il s'enclasse entre le bâtiment de l'École nationale de cirque et les résidences du Cirque du Soleil. En forme de L, le terrain est partiellement situé derrière le terrain de l'École nationale de cirque.

La zone H04-068 autorise les bâtiments de 4 à 8 étages entre 14 et 32 mètres de haut, un taux d'implantation maximal de 65% et une marge avant minimale de 3 mètres. L'usage résidentiel est autorisé sans limite du nombre de logements mais une densité de plancher entre 0,4 et 3,5 est exigée. L'absence de marge avant maximale et d'exigence au niveau du pourcentage de maçonnerie permet une grande flexibilité au point de vue architectural, ce qui est préconisé dans ce secteur distinctif.

Le bâtiment proposé est composé de deux parties, l'une à 6 étages du côté nord et l'autre à 8 étages du côté sud du terrain. Cette différence de niveau permet de mieux intégrer le projet dans son milieu en faisant le pont entre le bâtiment voisin de 5 étages et celui de 8 étages. La hauteur totale du bâtiment est de 25,08m, calculée au point haut du terrain, au niveau de la façade. La topographie du terrain fait en sorte qu'il y a près de 2m de dénivelé entre le point haut et le point bas du terrain. La hauteur du rez-de-chaussée est située à 0,85m au niveau du point haut du terrain. L'entrée du garage intérieur étant située du côté nord (le point bas) ceci permet d'accéder au bâtiment sans avoir une énorme pente de garage en façade. Le taux d'implantation est de 48,3% et la densité de plancher de 3,49. Le bâtiment est implanté à 9m de la limite avant de propriété, ce qui permet au bâtiment de continuer l'alignement de construction et d'avoir des aménagements paysagers en façade.

Le bâtiment, conçu autour d'une cour intérieure, comportera 374 logements dont près de 10% de logements familiaux de 3 chambres à coucher. La typologie des logements se distribue comme suit:

studio: 18

1 chambre à coucher: 116

1 chambre à coucher + bureau: 46

2 chambres à coucher: 158

3 chambres à coucher: 36

Un garage intérieur sur 2 niveaux fournira 399 espaces de stationnement, soit un ratio de 1,07 stationnement par logement. Il y aura 20 espaces desservis par des bornes électriques à la construction mais toutes les cases seront aménagées de manière à pouvoir en installer dans le futur. Il y aura également au sous-sol 55 cases à vélo intérieures, deux salles à déchets et des espaces de rangements individuels. Un quai de chargement en gazon renforcé est aménagé du côté nord du bâtiment afin de faciliter les déménagements et la collecte des déchets.

L'accès au bâtiment se fera par un axe central aménagé de manière monumental avec une grande marquise diagonale de 3m rappelant l'implantation du basilaire de l'École nationale de cirque. La marquise faisant saillie de plus de 1,5m est non conforme à l'article 330 du règlement de zonage. Étant donné la nature particulière de l'emplacement et de l'aménagement particulier de la marquise, une demande de dérogation mineure est déposée pour pouvoir l'autoriser (voir dossier 1206495013).

La rampe d'accès à mobilité réduite est quant à elle intégrée dans les aménagements paysagers afin d'en réduire la pente et la visibilité. Une grande porte cochère donnera accès à la cour intérieure, permettant ainsi d'ouvrir le site vers la rue.

Chaque logement aura accès à un balcon individuel ainsi qu'à la grande cour intérieure. Les

aménagements paysagers ont été pensés afin de réduire les nuisances visuelles des terrains limitrophes pour les étages inférieurs. Il y aura la plantation de 50 nouveaux arbres, dont 9 en façade du bâtiment. Une dizaine d'arbres existants devront être abattus en façade car ils se situent dans l'axe de l'accès au garage ou sont encastrés dans une clôture existante qui devra être retirée. Le terrain étant actuellement en friche, 24 arbres de faible qualité devront également être abattus en arrière puisqu'ils se situent dans l'implantation du bâtiment. Le taux de verdissement de la propriété atteindra 42% de l'ensemble du terrain.

Les matériaux proposés pour les parements extérieurs sont des finis métalliques de couleurs blanche, noir et cuivre, rappelant la couleur utilisé pour les résidences du Cirque du Soleil. Une brique de couleur Dark Ironspot de la marque Endicott est également proposée afin de faire contraste au parement métallique blanc. Aucun des bâtiments du secteur ne comportant de la brique, le choix d'avoir une grande proportion de fini métallique permet au bâtiment de s'intégrer au secteur et d'avoir une signature distinctive. Une oeuvre d'art en métal perforé est également proposée sur la façade.

Tous les équipements mécaniques tels que les thermopompes seront installés au toit du bâtiment avec un retrait d'au moins deux fois leur hauteur afin de limiter leur visibilité par rapport à la rue. Après évaluations des impacts sur le bruit ambiant, comme ce sont des compresseurs individuels qui seront prévus, et vue la localisation et la hauteur du bâtiment, les professionnels ne prévoient pas d'écran acoustique autour des équipements.

Seul le transformateur électrique sur socle (TSS) nécessaire à l'alimentation du bâtiment sera situé sur le terrain du côté sud du bâtiment. Ce dernier devant être facilement accessible en tout temps, les aménagements paysagers sur son pourtour sont limités. L'accès des camions sera aménagé en gazon renforcé pour limiter les surfaces pavées en cour avant. Une clôture ceinturera le terrain (à l'exception du côté donnant sur la rue) et en limitera la visibilité. L'emplacement de ce dernier a été déterminé en fonction des normes d'Hydro-Québec et pour limiter le plus possible les impacts sur les aménagements du terrain et du bâtiment. Étant situé en cour avant selon le règlement de zonage de l'arrondissement, même s'il est en retrait de la façade principale, une dérogation mineures à l'article 342 est nécessaire pour autoriser l'emplacement proposé (voir dossier 1206495013).

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment s'intègre dans le milieu par son implantation, sa volumétrie et son architecture distinctive;
- le jeu de hauteur permet une meilleure intégration entre les deux bâtiments voisins;
- la grande marge avant rappelle l'implantation des bâtiments institutionnels du secteur et permet un bon verdissement de la cour avant;
- l'entrée monumentale et la porte cochère donnant accès à la cour intérieure offrent une plus grande ouverture du site sur le milieu;
- les matériaux sélectionnés s'inspirent des bâtiments voisins;
- le plan d'aménagement paysager permet l'ajout de 50 arbres de qualité et optimise le verdissement du terrain;
- la localisation des équipements mécaniques minimise leur visibilité par rapport à la rue et ils ne génèrent pas de nuisance sur le bruit ambiant.

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 42 194 493\$

Coût du permis: 413 506\$

Coût de la demande de PIIA: 3 410\$

Frais de redéveloppement: 10% de la valeur du terrain (à déterminer)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme au règlement de zonage 01-283 à l'exception des éléments visés par la dérogation mineure et touchant la projection de la marquise et l'emplacement d'un équipement mécanique en façade du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.



[Localisation 8205 2e Avenue - Google Maps.pdf](#)[Normes H04-068.pdf](#)



[2020-09-01 20-01 l'ACROBATE-pour révision final CCU.pdf](#)



[200831 20-13 ACROBATE paysage CCU.pdf](#)[PV CCU 2020-09-08 extrait.pdf](#)



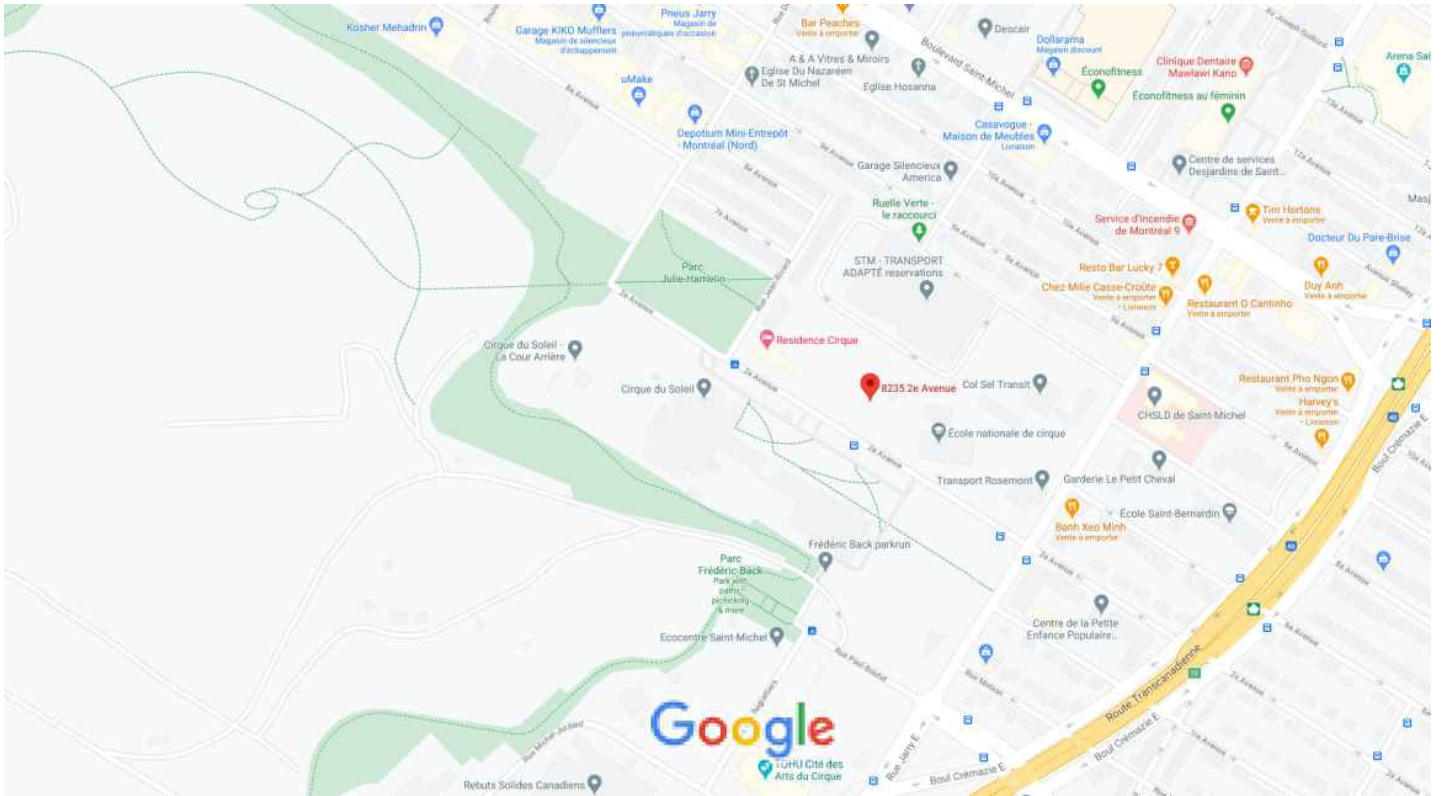
[1206495012 plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

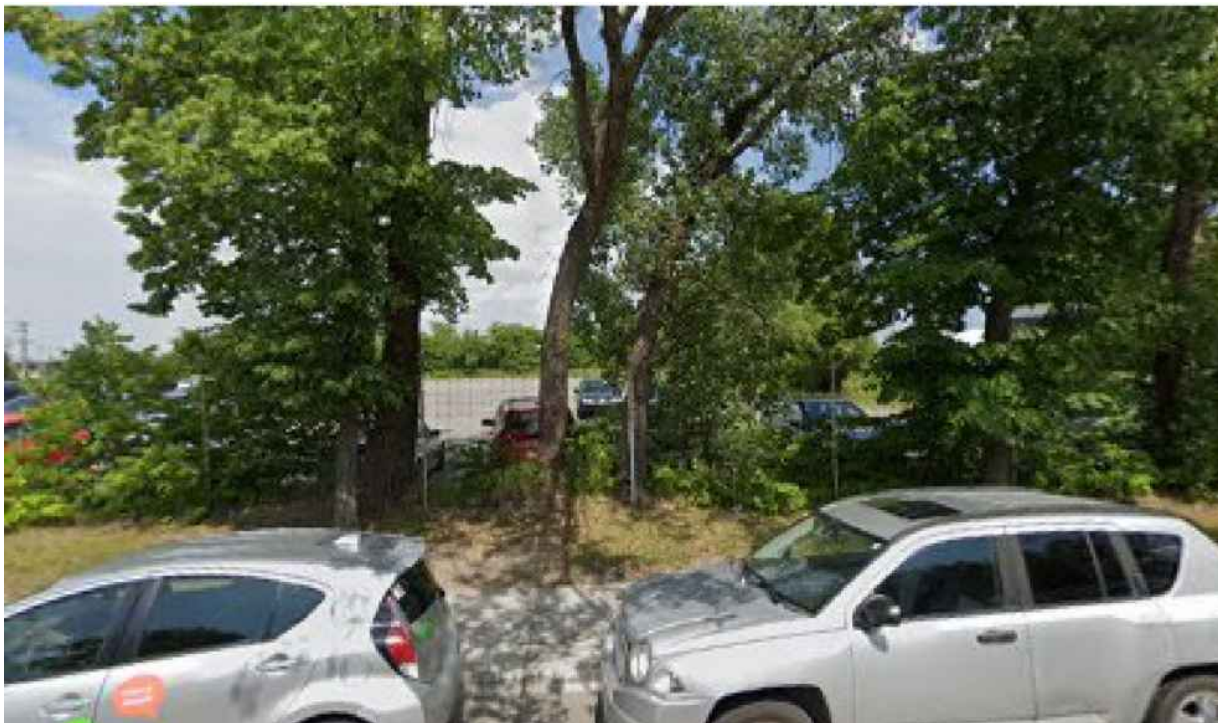
Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Google Maps 8205, Avenue du Cirque



Données cartographiques ©2020 Google 50 m



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-068

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	14/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65					
Densité	min/max	0,4/3,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/					
Avant secondaire	min/max (m)	3/					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	20
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



L'ACROBATE

2020-09-01_ pour CCU

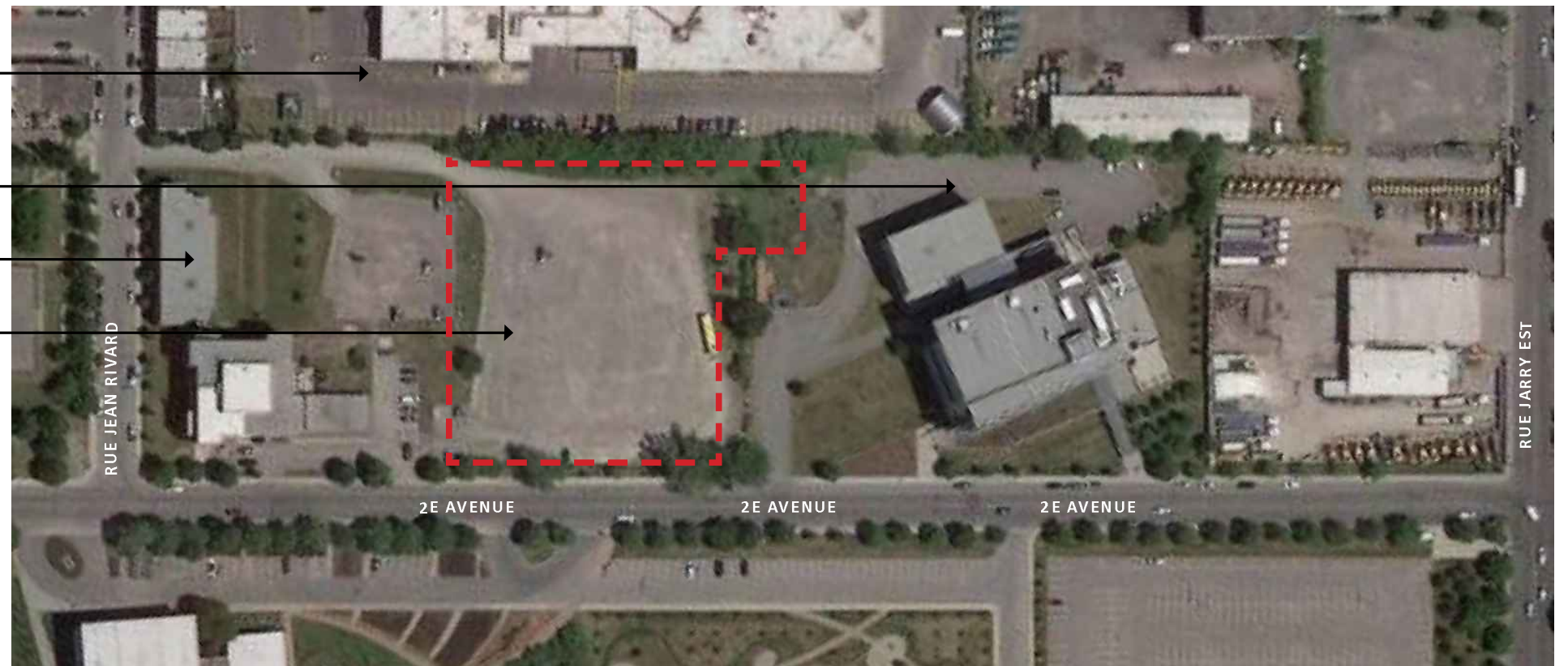
VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT VILLERAY, SAINT MICHEL PARC EXTENSION

PAGE TITRE	
TABLE DES MATIÈRES	2
LOCALISATION DU PROJET	3
LOCALISATION ET ACCÈS	4
CONTEXTE ET VOISINAGE	5
DESCRIPTION DU PROJET	6
STATISTIQUES DU PROJET	7
PLAN IMPLANTATION/RDC	8
PLAN SOUS-SOLS 1	9
PLAN SOUS-SOLS 2	10
PLAN 2E ÉTAGE	11
PLAN ÉTAGE TYPE (3 A 6)	12
PLAN ÉTAGE TYPE (7-8)	13
PLAN TOITURE	14
COUPE GÉNÉRALE	15
PERSPECTIVE AÉRIENNE	16
PERSPECTIVES	17 À 2
ÉLÉVATIONS	25 À 30
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	31-32
ANNEXES	33
PROJETS DE RÉFÉRENCE	34-35
PLANS ARPENTEURS	36-37
LÉGENDE DES MATÉRIAUX	38

SITUATION



STM
ÉCOLE CIRQUE SOLEIL
RÉSIDENCE CIRQUE SOLEIL
SITE



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

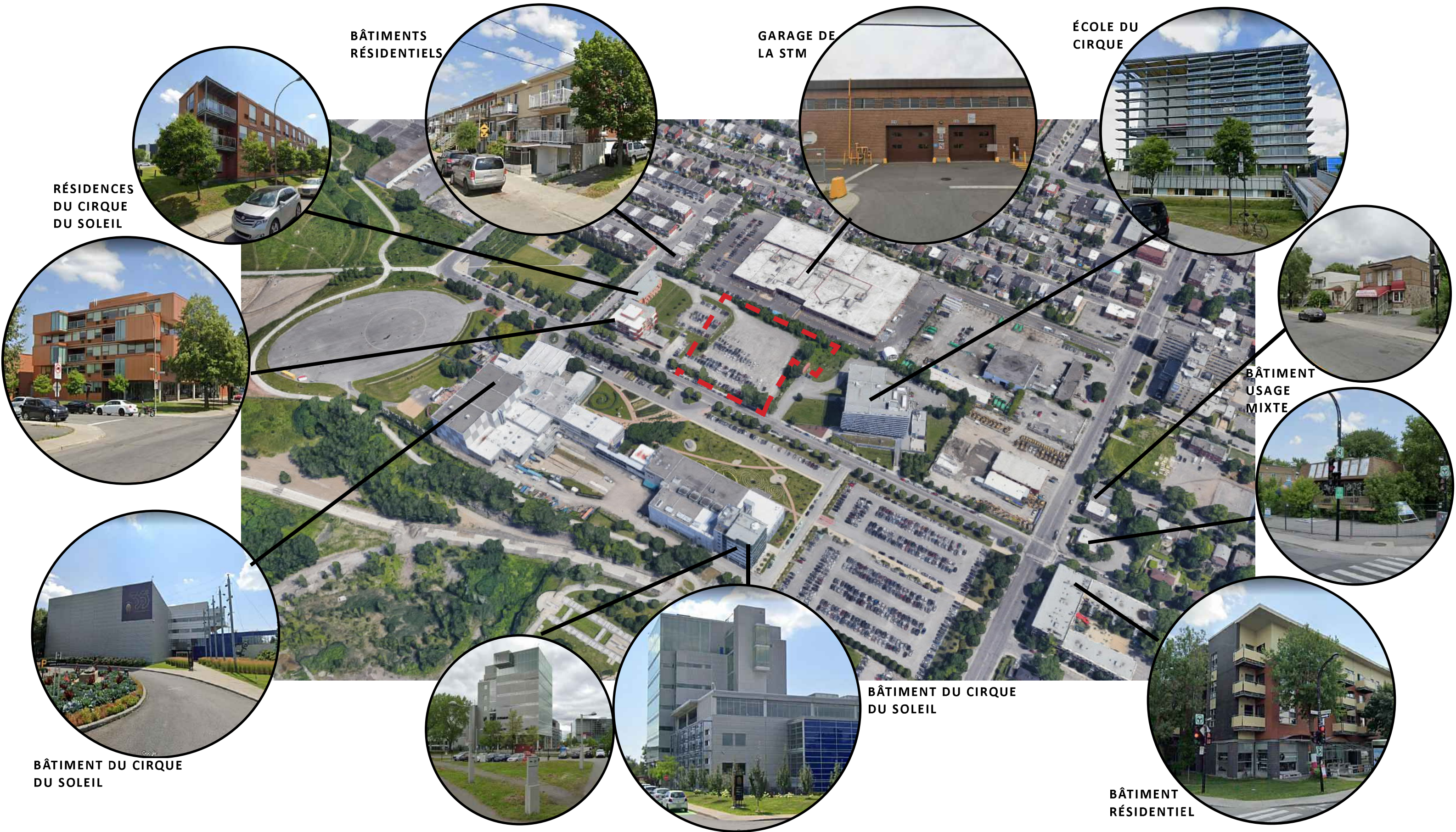
DESSIN
LOCALISATION DU PROJET
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

3



BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS

GARAGE DE
LA STM

ÉCOLE DU
CIRQUE

RÉSIDENCES
DU CIRQUE
DU SOLEIL

BÂTIMENT
USAGE
MIXTE

BÂTIMENT DU CIRQUE
DU SOLEIL

BÂTIMENT DU CIRQUE
DU SOLEIL

BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL

CLIENT

CITRAL

PROJET

20-01- L'ACROBATE

DESSIN

CONTEXTE ET VOISINAGE

ÉCHELLE

AUCUNE

EMISSION:

POUR CCU

DATE

01 SEPT 2020

FORME

STUDIO ARCHITECTES

4



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
LOCALISATION ET ACCÈS
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

5

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé se situe sur un lot situé dans le secteur de Saint-Michel, et donne sur la 2e avenue. Le lot se situe parmi plusieurs installations associées aux arts du cirque, entre autres l'école Nationale de cirque, les résidences du cirque et le siège social du Cirque du Soleil.

Le présent projet présente un bâtiment résidentiel locatif de 2 phases, une première phase de 8 étages et de 272 logements, et une 2e phase projetée de 6 étages et 102 logements. Le projet comprend un éventail de typologies de logements. Cette diversité de grandeur de logements, et de localisation (orientation et hauteur), permet d'assurer une mixité sociale démographique au sein du bâtiment, tout en densifiant le secteur.

IMPLANTATION

Le bâtiment s'implante d'une façon générale en forme de 'U', avec l'aile du côté nord-est prolongée pour suivre la forme du lot. Le bâtiment se dégage de ses lignes de propriétés arrières et latérales de la marge minimale de 4m, et ce sur tout ses étages tant bien hors-sol que souterrains. Cette intention est en réponse à la forme irrégulière du site, et le souci d'assurer la qualité du projet et de ses environs : pour maximiser l'intimité des résidents, favoriser une bonne luminosité, une grande cour verte au cœur du projet, et permettre l'intégration de bordures vertes plantées en pleine terre comme interfaces entre le projet et ses abords.

Le bâtiment s'implante avec un recul par rapport à la 2e avenue, afin d'intégrer une généreuse bordure verte, aménagée, et palier au différentiel des niveaux de terrains. De plus, cette marge avant généreuse offre une bonne visibilité pour les conducteurs des véhicules sortant du stationnement, ce qui est d'avantage sécuritaire. De plus, le bâtiment est interrompu au rez-de-chaussée et au 2e étage, au jonctions de la 1ere et 2e phase, qui concorde à la progression d'hauteur du bâtiment de 6 à 8 étages. Ceci permet de lier physiquement et visuellement les espaces verts de la marge avant à celle au cœur du projet, en l'articulant d'un geste architectural distinct.

La cour intérieure est aménagée afin d'offrir un havre de verdure, et des équipements saisonniers en support à la vie domestique, tel un petit parc, un potager et un coin barbecue. Les arbres et les aménagements paysagers assurent une intimité aux résidents de l'Acrobat avec vue sur cour intérieure, une qualité insonorisante, tout en réduisant les îlots de chaleur.

PROGRAMMATION

Le projet propose 374 unités d'habitation, réparties sur 2 phases de 6 et 8 étages hors sols. Une portion du du rez-de chaussée, soit la portion sur rue et adjacente au lobby, ainsi qu'une section au 2e étage, intègrent des espaces d'agrément intérieurs et extérieurs dédiés à la vie domestique réservée à l'utilisation des résidents.

2 étages en sous-sols ont été prévus, regroupant les stationnements des résidents, des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement du projet, ainsi que d'autres espaces de support à la vie domestique, tel que 2 salles à déchet et des espaces dédiés à l'entreposage temporaire de rebuts recyclables, et des rangements individuels.

CONCEPT ARCHITECTURAL

La volumétrie de base du projet est représentée par un volume en forme de 'U' de 8 étages. ce dernier est articulé avec une aile plus basse, de 6 étages. Cette portion a 6 étages a pour but d'apporter une gradation dans les hauteurs du projet et celle du bâtiment voisin à l'ouest, les résidences du cirque de 5 étages.

La transition de hauteur, de 6 à 8 étage, est articulée par un grand cadre suspendu au dessus de la porte cochère, orienté dans l'axe nord-sud. ce langage architectural se répète sur toutes du bâtiment : des volumes blancs, aux proportions et hauteurs variables, viennent découper la longueur du bâtiment et moduler les façades.

Afin d'apporter un mouvement et de distinguer d'avantage le langage architectural des volumes blancs de revêtement métallique, des insertions couleur 'cuivre' sont apposée à la façade, de façon aléatoire. Le choix de cette couleur est un clin d'œil aux résidences, sans en faire compétition.

Le jeu de volumes blanc est contrasté par un matériaux de fond, contrastant par sa matérialité de maçonnerie et par sa couleur plus foncée. La brique couleur rouge-mauve, apporte une qualité chaleureuse tout en contrastant le cuivre des insertions.

Un socle de 1 à 2 étages est articulé par un revêtement aux rainures verticales, foncé, pour accentuer d'avantage l'effet de légèreté des cadres et volumes blancs.

La marquise de la porte cochère, se déployant pour appeler le regard vers la porte cochère, se veut la porte d'entrée au projet. La marquise se manifeste par ses angles non-orthogonaux, regroupant les accès principaux aux 2 phase depuis cette entrée magistrale.

STATIONNEMENT

Le projet comprend 399 places de stationnement réparties sur 2 étages de sous-sol. Le nombre total de logement se situant à 374 logements, ceci représente un ratio de 1.07, qui se situe entre le maximum et le minimum permis par la ville.

De ces 399 places, 4 sont réservées pour les personnes à mobilités réduites. Ceci rencontre les exigences d'accessibilité universelle de places de stationnement tel que demandées par le Code de Construction du Québec 2010.

20 places avec bornes de recharge électrique sont prévues pour les véhicules hybrides rechargeables ou électriques. Le marché de voitures électriques étant en expansion, l'ensemble des stationnements intérieurs (399) seront prévu afin d'inclure les filages et les charges électriques pour que chaque places puisse accommoder une éventuelle borne de recharge. Ainsi le stationnement intérieur a un potentiel d'accueillir des véhicules à charge électrique à 100%, les bornes installées à la demande et au besoin de la clientèle.

CLIENT

CITRAL

PROJET

20-01- L'ACROBATE

DESSIN

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHELLE

AUCUNE

EMISSION:

POUR CCU

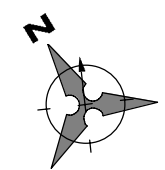
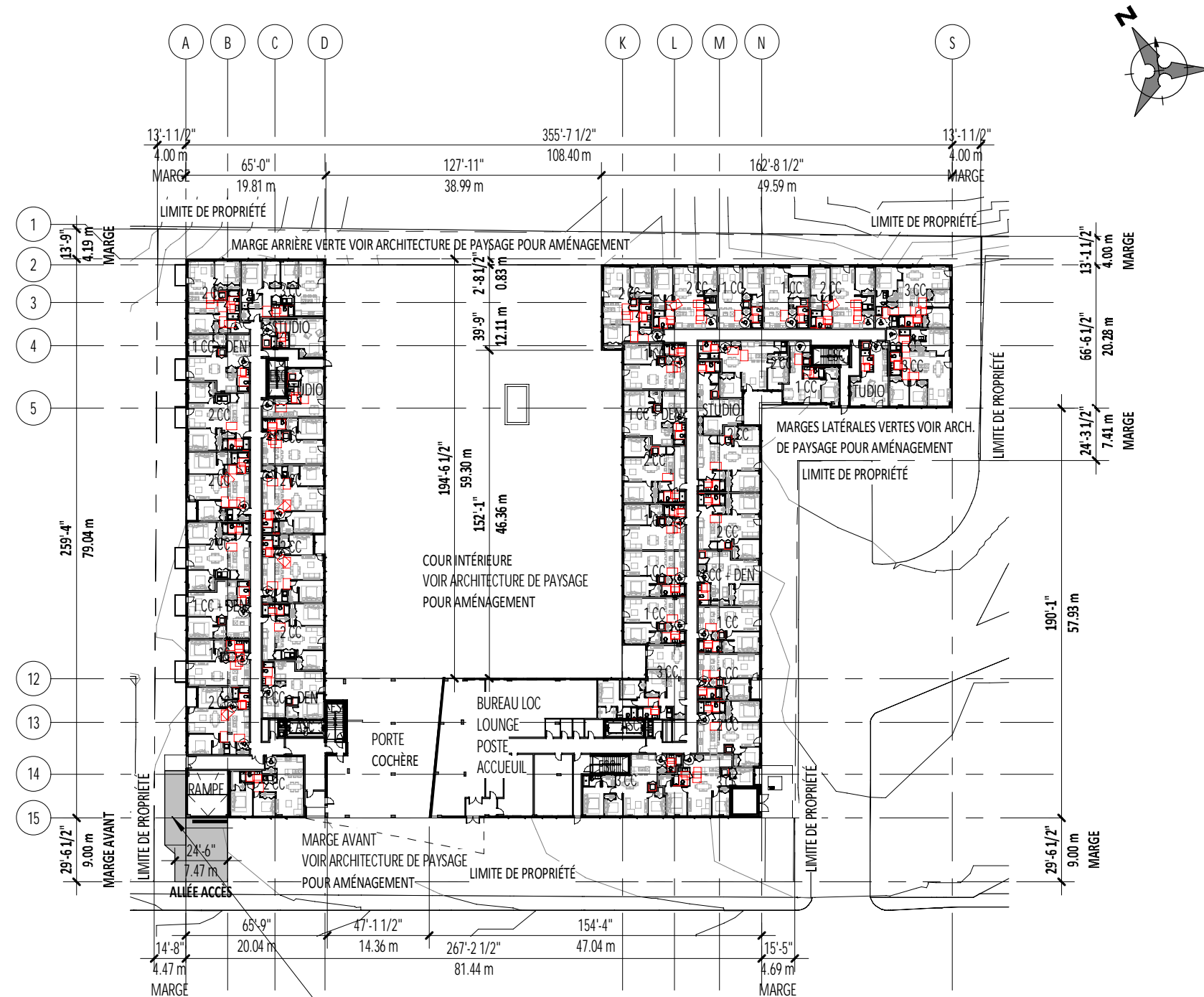
DATE

01 SEPT 2020

FORME

STUDIO ARCHITECTES

6



2 EME AVENUE

2 EME AVENUE

ESPACE DÉCHARGEMENT/
ENTREPOSAGE TEMPORAIRE
DÉCHETS

1 NIVEAU RDC
E03 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

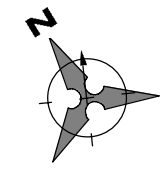
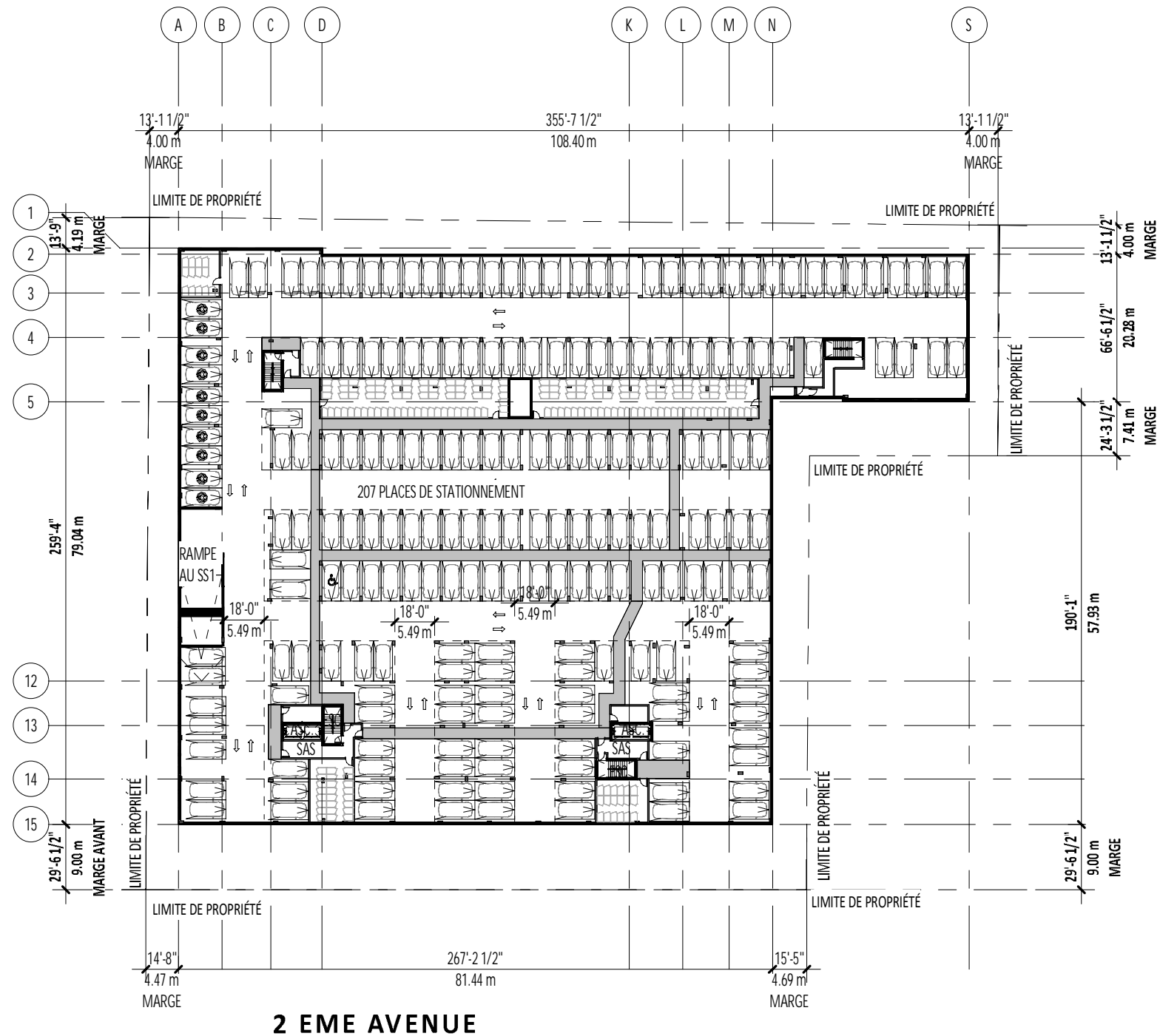
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN RDC/IMPLANTATION
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

8



2 NIVEAU SOUS-SOL 2
 E02 1/64" = 1'-0"

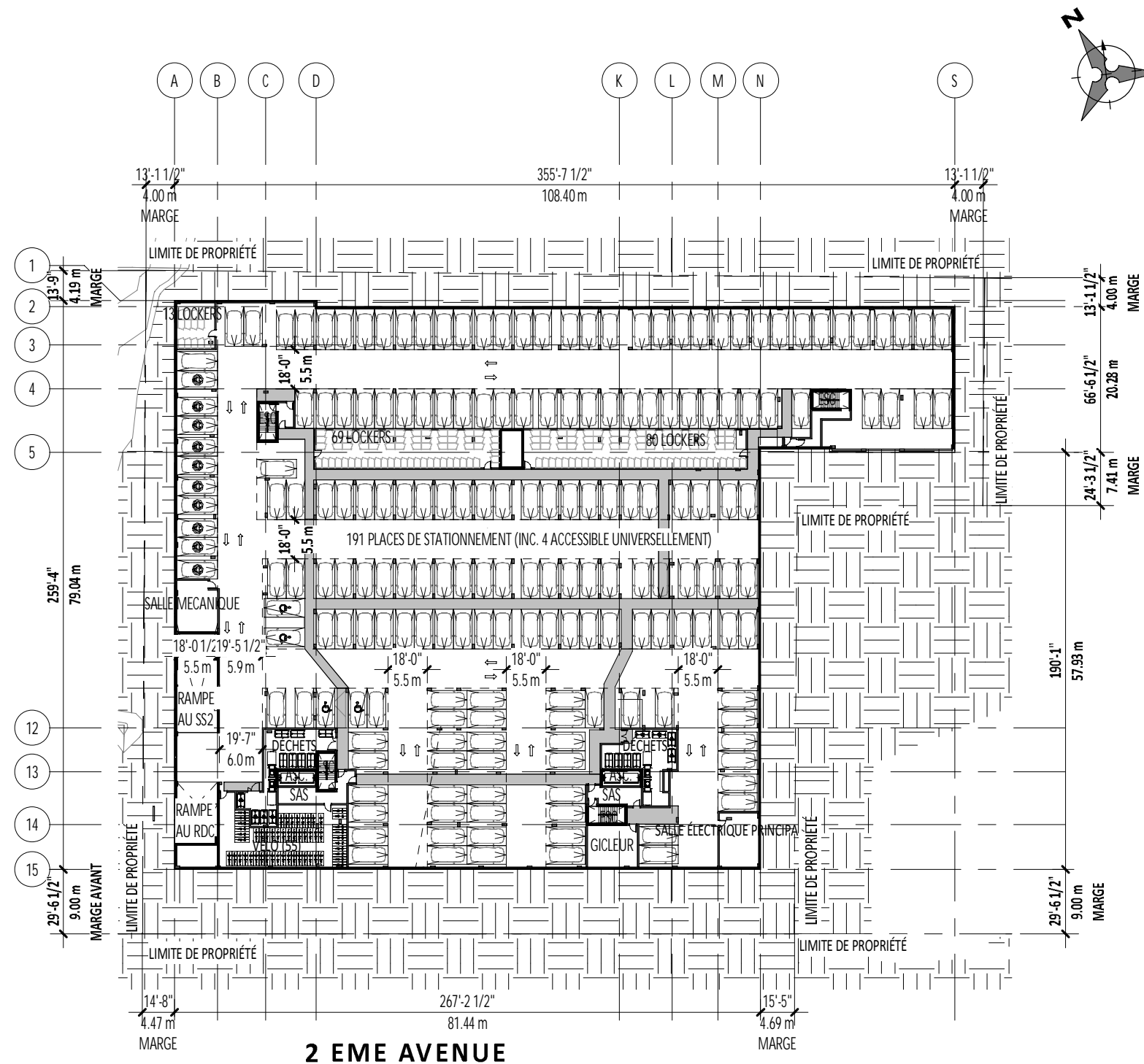
CLIENT
CITRAL

PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN SOUS-SOL 2
 ÉCHELLE
 1/64" = 1'-0"

EMISSION:
 POUR CCU
 DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES



1 NIVEAU SOUS-SOL
 E02 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

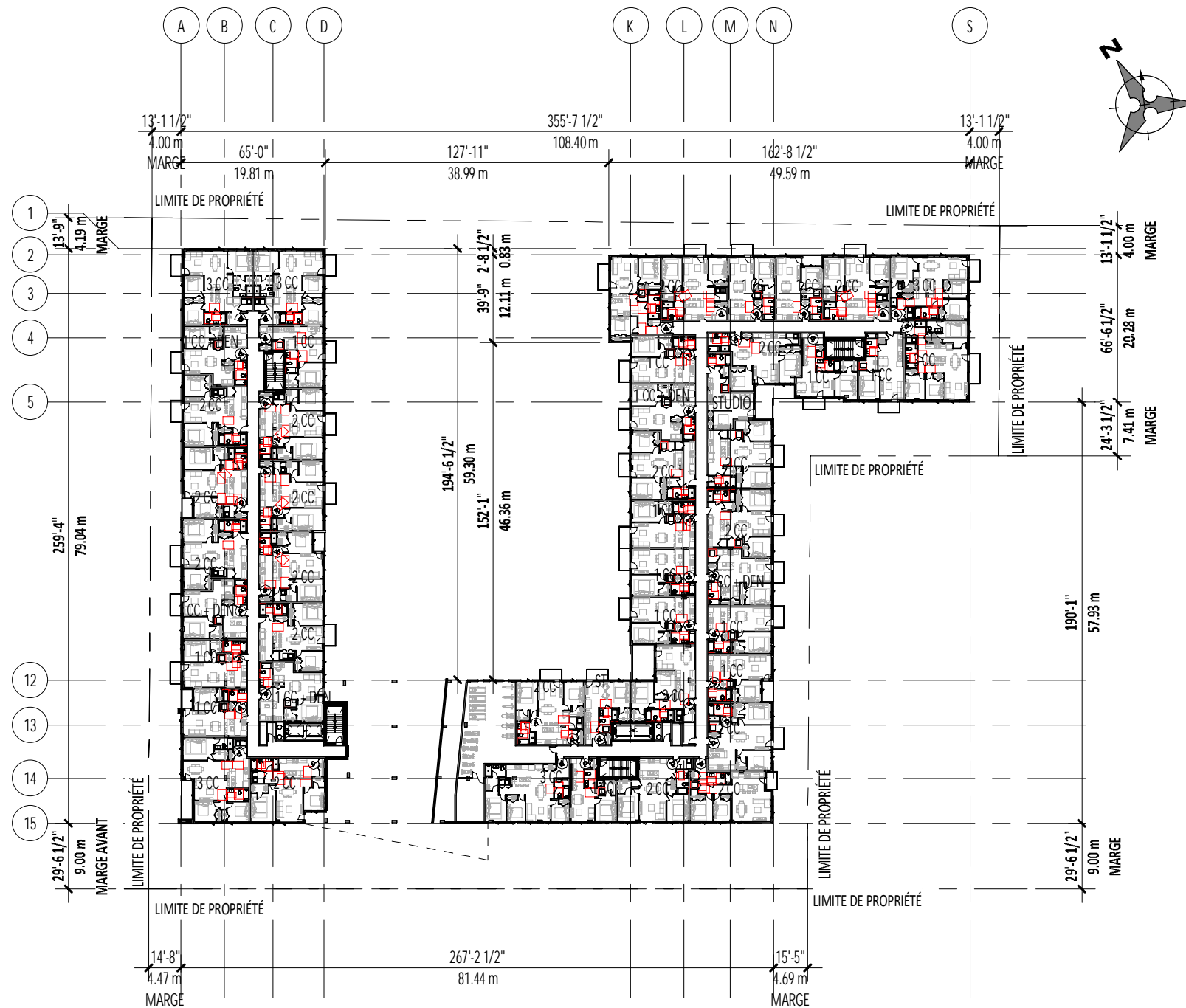
PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN SOUS-SOL 1
 ÉCHELLE
 1/64" = 1'-0"

EMISSION:
 POUR CCU
 DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES

10



2 EME AVENUE

2 NIVEAU 2
E03 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

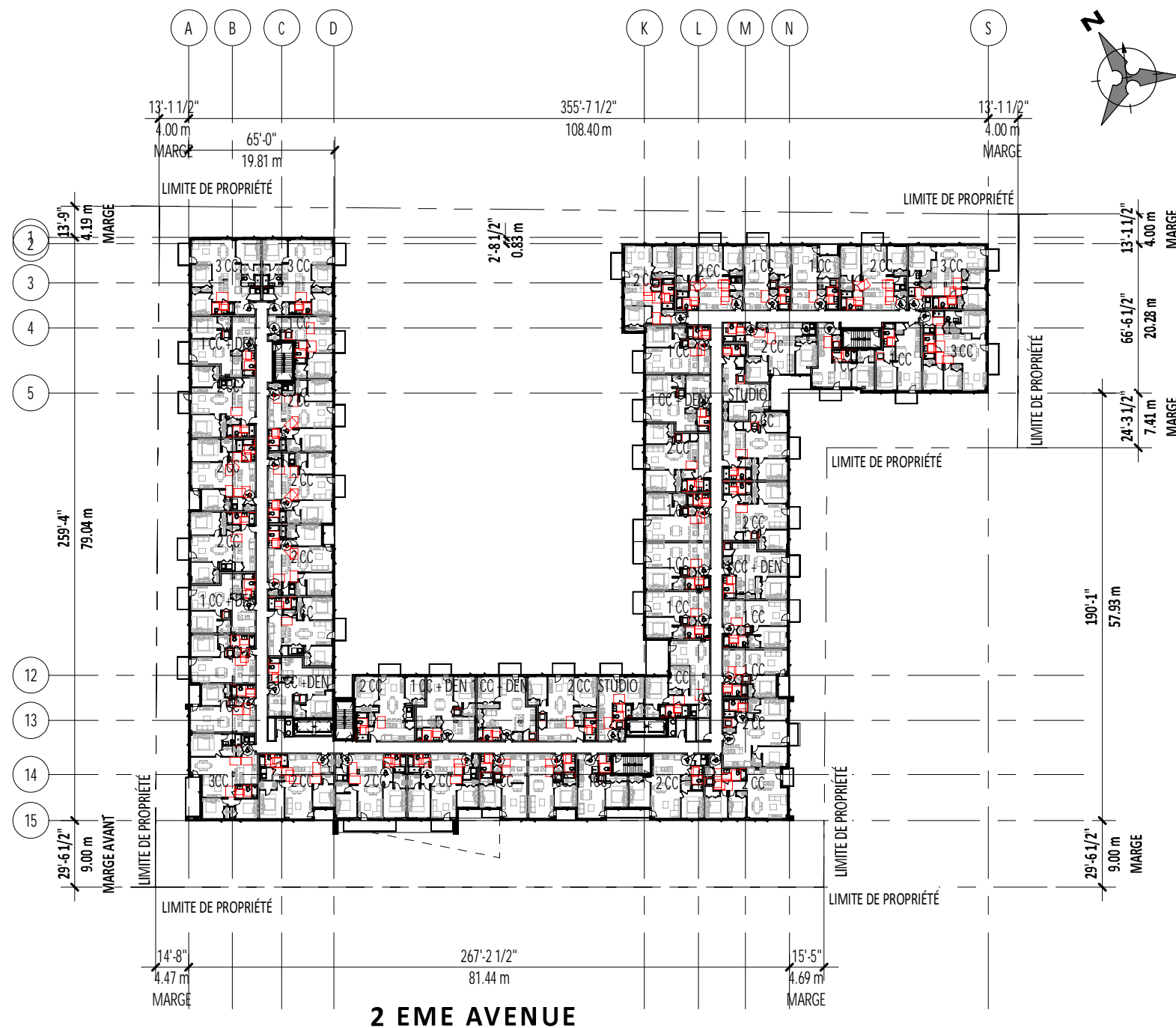
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN 2e NIVEAU
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

11



1 NIVEAU 3
E04 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

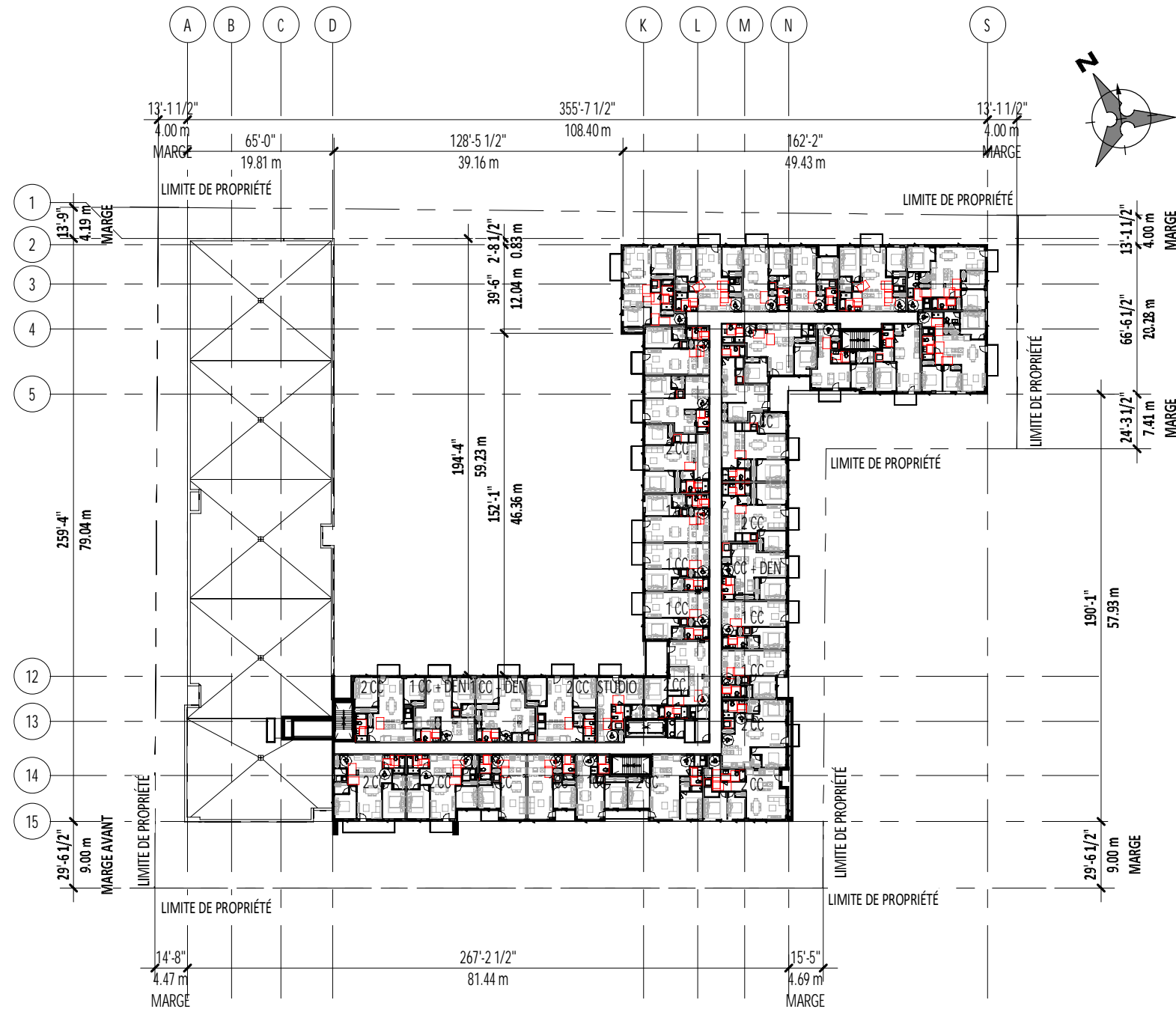
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ÉTAGE TYPE (3-6)
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

12



2 EME AVENUE

2 NIVEAU 7
E04 1/64" = 1'-0"

CLIENT
CITRAL

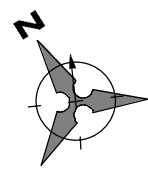
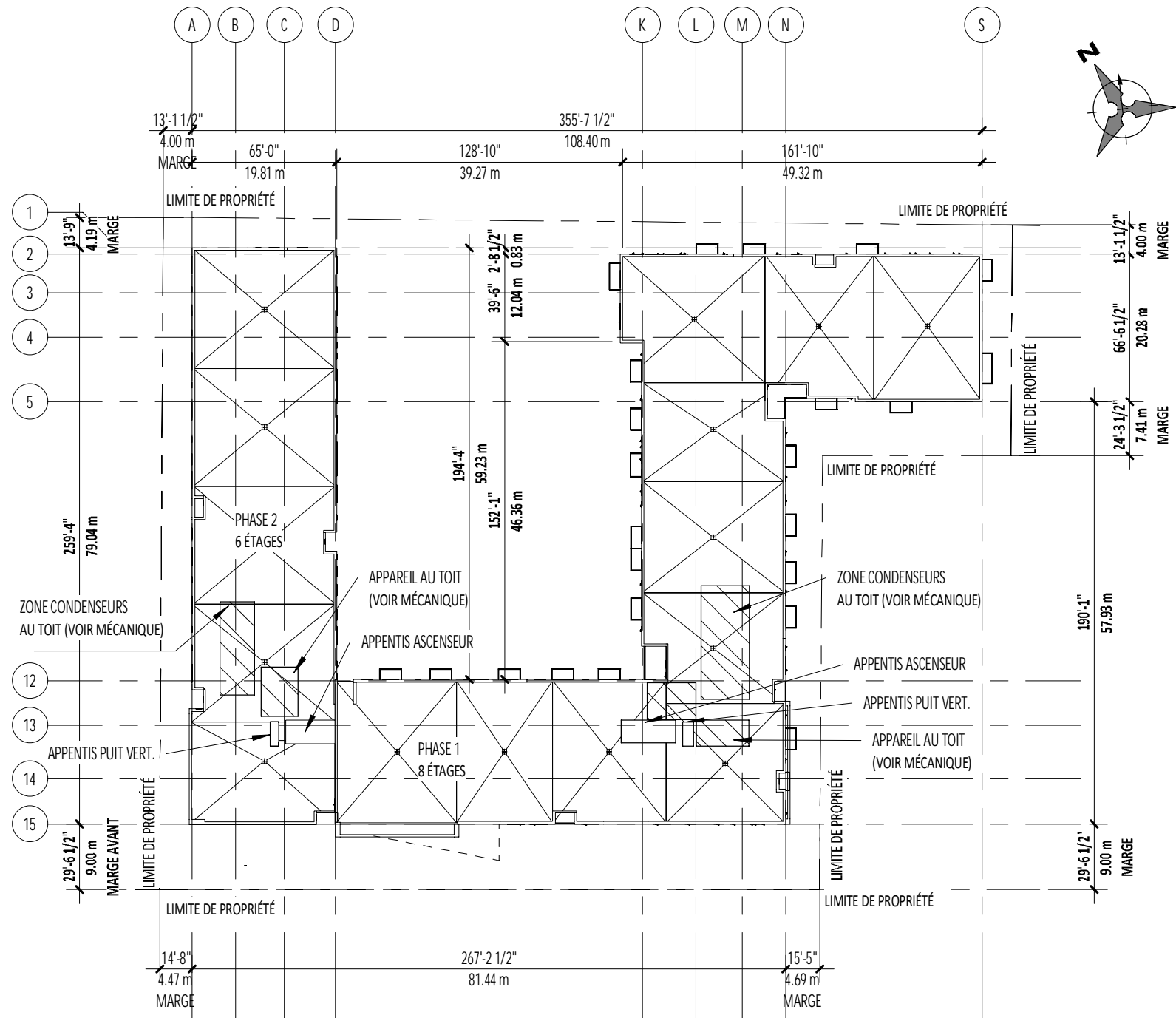
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ÉTAGE TYPE (7-8)
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

13



2 EME AVENUE

CLIENT
CITRAL

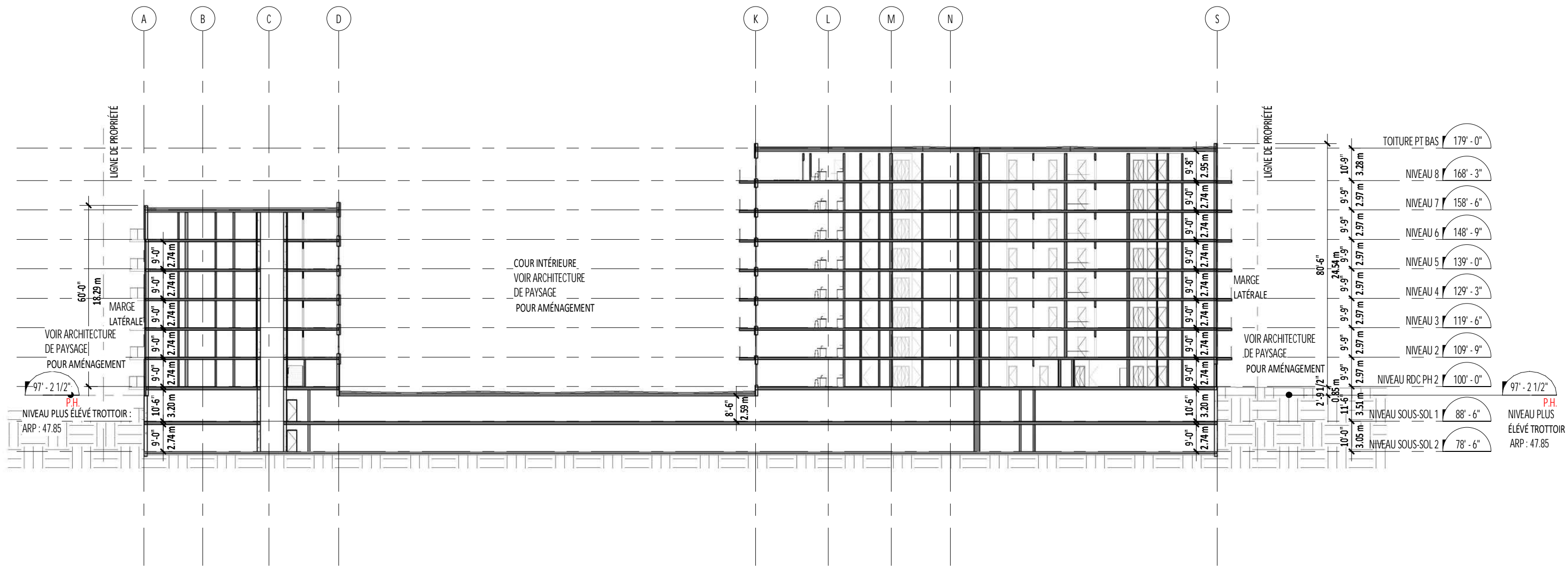
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN TOITURE
ÉCHELLE
1/64" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

14



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
COUPE
ÉCHELLE
1/32" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

15



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE AÉRIENNE 1
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

16



RÉSIDENCES CIRQUE

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
 **VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE NIVEAU
PIETON
ÉCHELLE
 AUCUNE

EMISSION:
 POUR CCU

DATE
 01 SEPT 2020

FORME
 STUDIO ARCHITECTES

17



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE SUR RUE
FAÇADE PRINCIPALE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

18



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE ENTRÉE PORTE
COCHÈRE
ÉCHELLE**

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

19



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE SUR RUE -
FAÇADE AVANT ET LAT. EST**
ÉCHELLE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

20



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COIN NORD
FAÇADE ARRIÈRE ET LAT.OUEST**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

21



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE COIN NORD-EST
FAÇADE ARRIÈRE ET LAT. EST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

22



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE
**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COUR INTÉRIEURE-
PHASE 2**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

23



* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
**PERSPECTIVE COUR INTÉRIEURE-
PHASE 1**
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

24



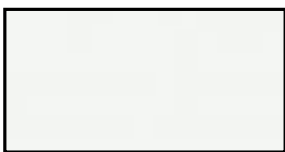
1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



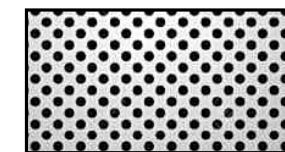
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE AVANT
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

25



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



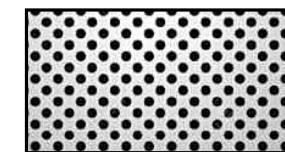
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE ARRIÈRE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

26



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



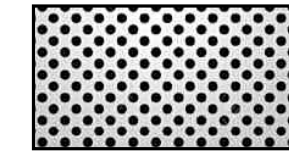
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE LATÉRALE OUEST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

27



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



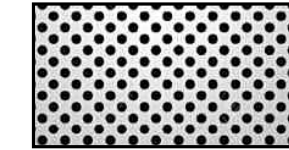
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE LATÉRALE EST
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

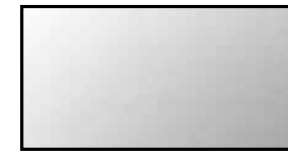
28



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



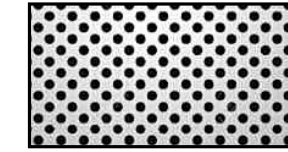
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'ARCHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
FAÇADE COUR INTÉRIEURE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

29



1.1
BRIQUE
FORMAT: UTILITY
Compagnie : ENDICOTT
Couleur : DARK IRONSPOT
(ou équivalent)
Fini: Velour ou équivalent



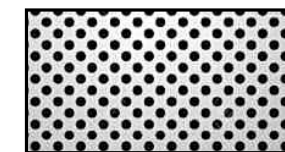
2.1
INSERTION MÉTALLIQUES
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)



3.1
CADRES PORTES ET FENÊTRES, GARDE CORPS
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.2
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



3.2
IMAGE APPOSÉE
PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



2.3
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de certaines
fenêtres au rdc)
FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)

* POUR DES FINS DE COMPRÉHENSION DE L'AR-
CHITECTURE, LES ARBRES ONT ÉTÉ TRAITÉS AVEC
TRANSPARENCE

**VOIR LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DE VLAN POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

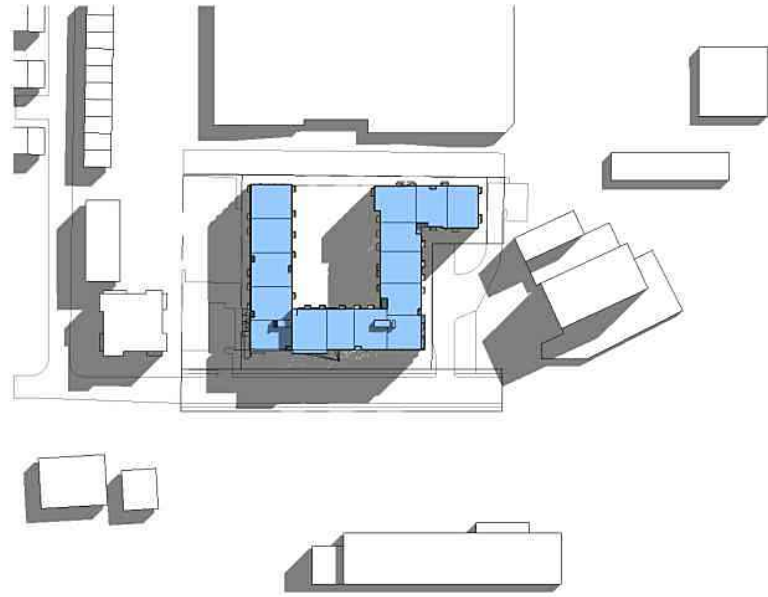
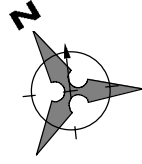
DESSIN
FAÇADE COUR INTÉRIEURE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

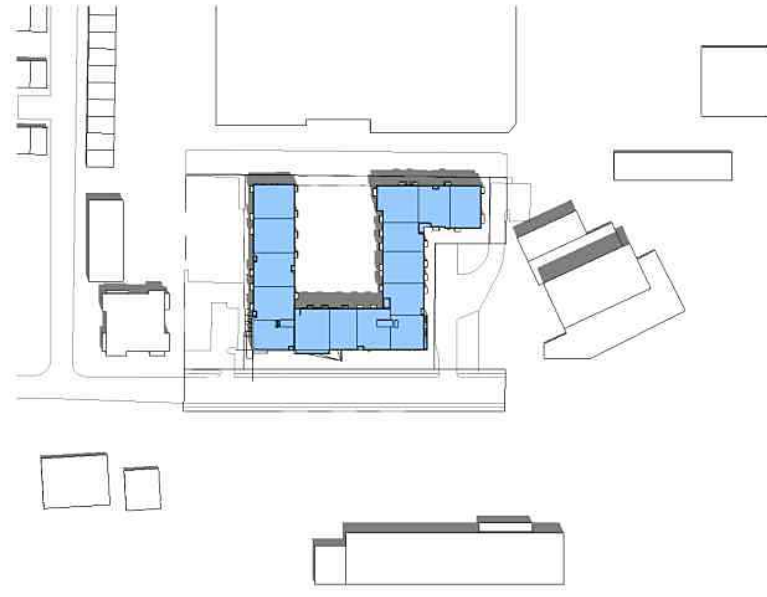
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

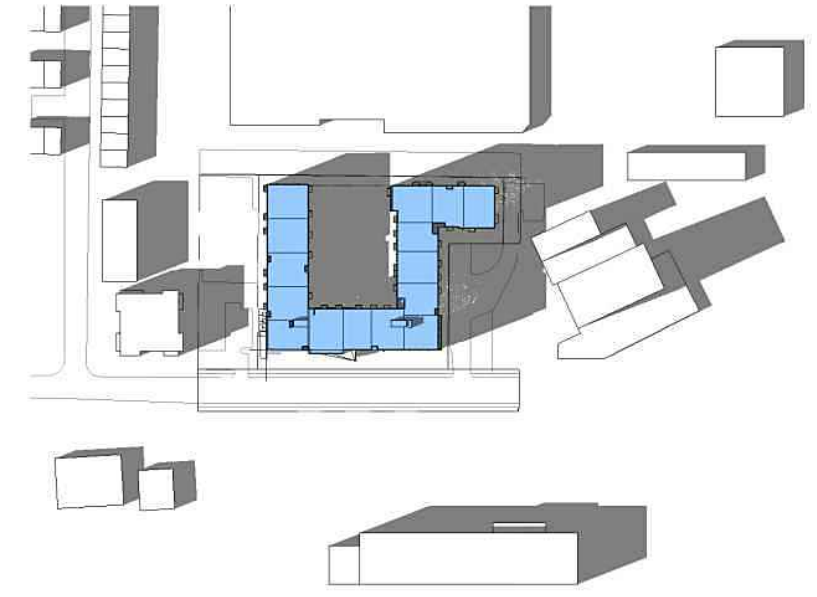
30



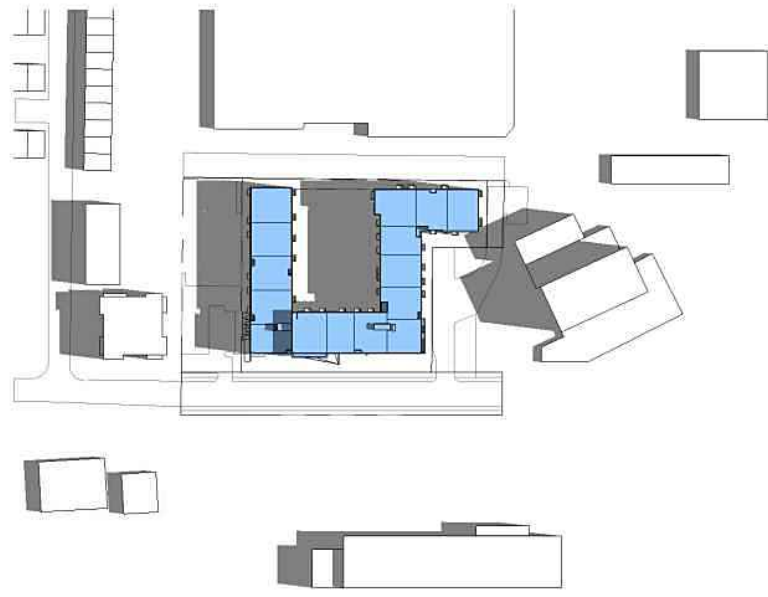
1 21 JUIN 9H
1" = 300'-0"



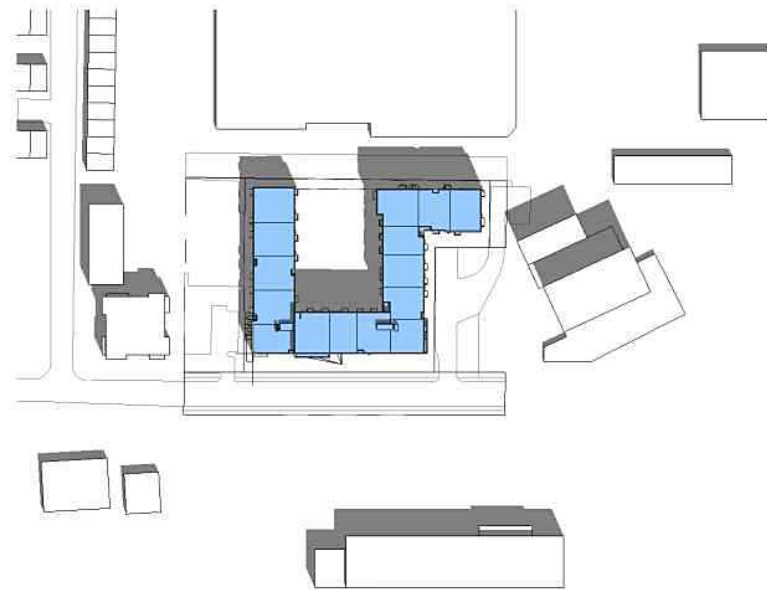
2 21 JUIN 12H
1" = 300'-0"



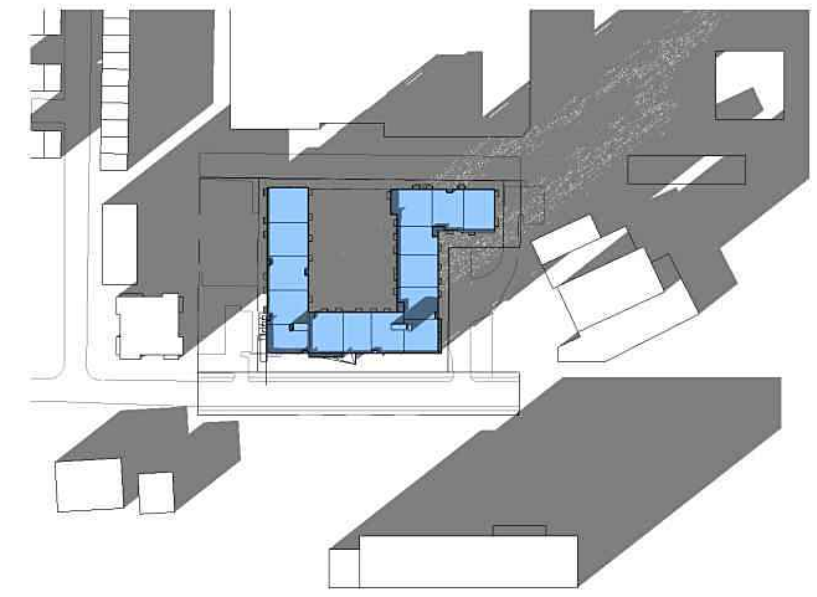
3 21 JUIN 17H
1" = 300'-0"



4 21 SEPTEMBRE 9H
1" = 300'-0"



5 21 SEPTEMBRE 12H
1" = 300'-0"



6 21 SEPTEMBRE 17H
1" = 300'-0"

CLIENT
CITRAL

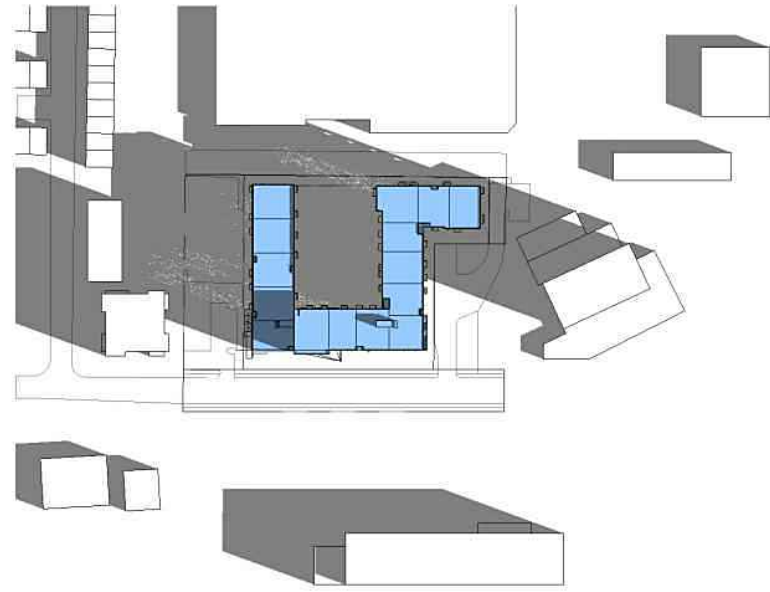
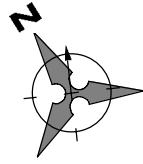
PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
ÉCHELLE
INDIQUÉ

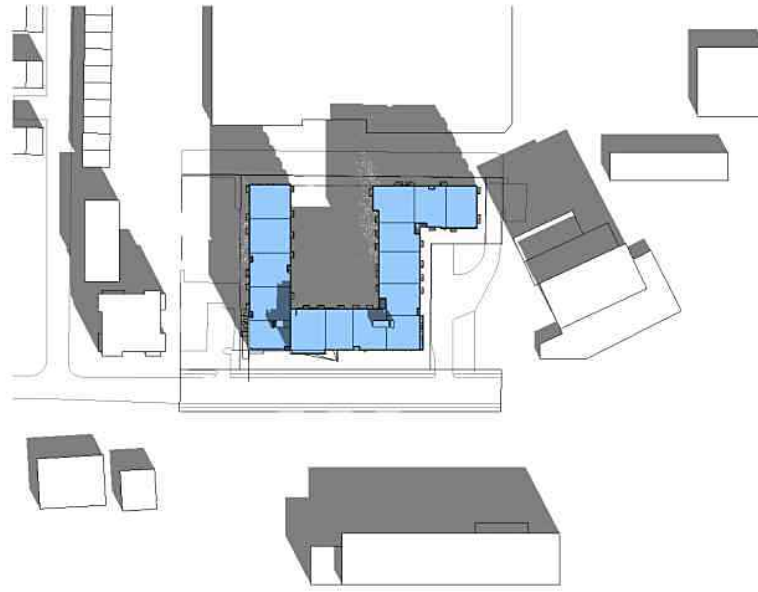
EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

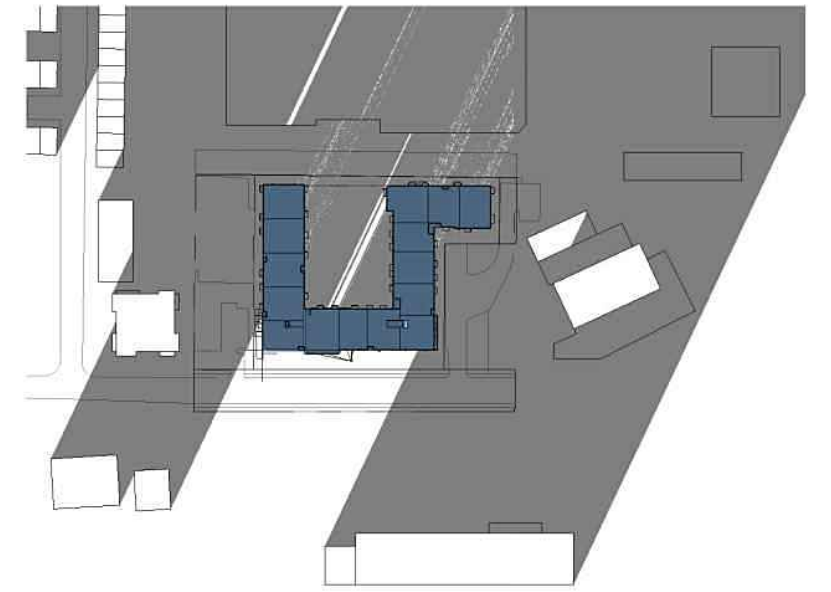
FORME
STUDIO ARCHITECTES



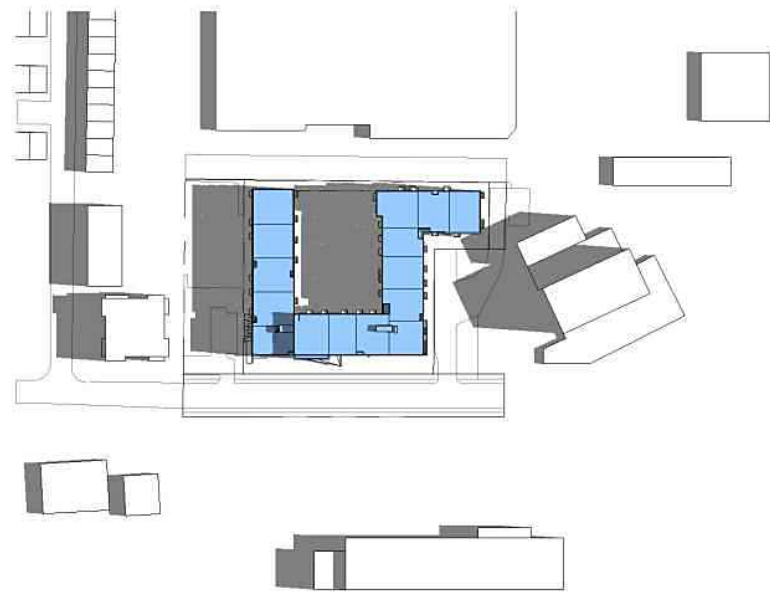
1 21 DECEMBRE 9H
1" = 300'-0"



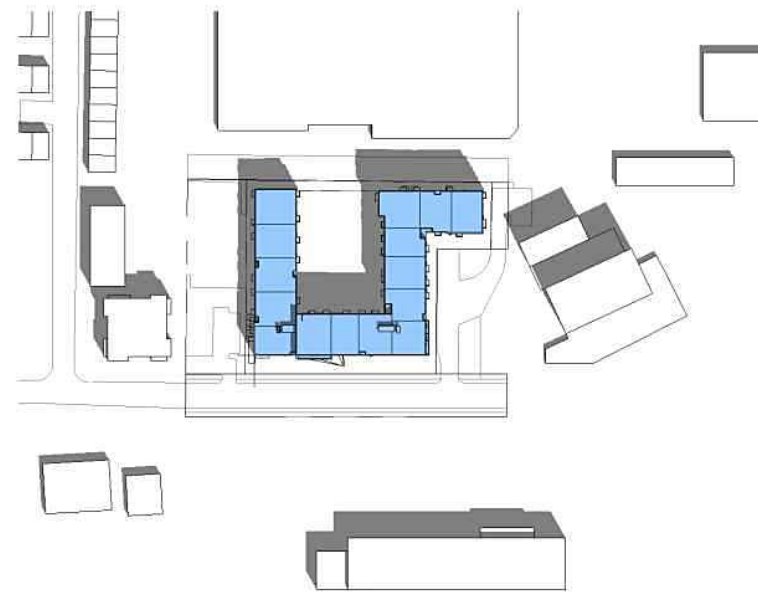
2 21 DECEMBRE 12H
1" = 300'-0"



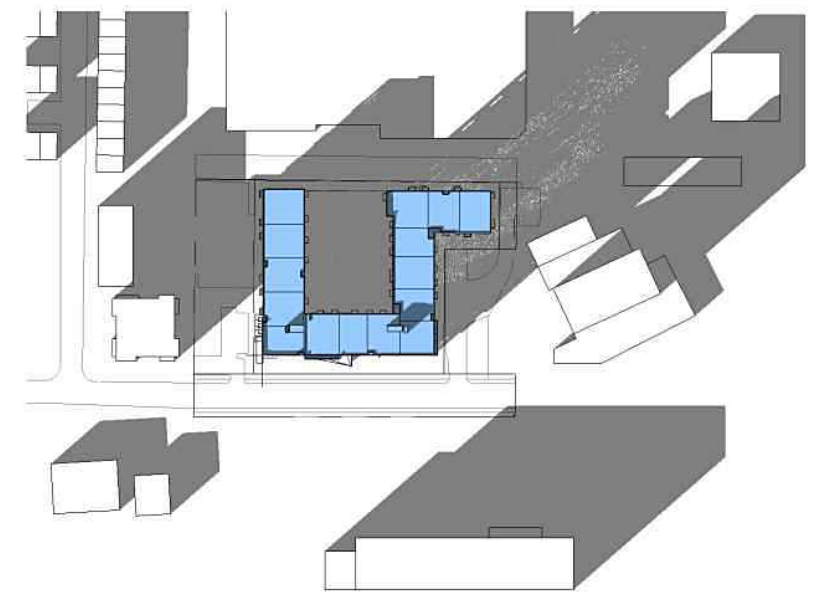
3 21 DECEMBRE 17H
1" = 300'-0"



4 21 MARS 9H
1" = 300'-0"



5 21 MARS 12H
1" = 300'-0"



6 21 MARS 17H
1" = 300'-0"

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT
ÉCHELLE
INDIQUÉ

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

L'ACROBATE ANNEXES

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
ÉCHELLE

EMISSION:
POUR CCU

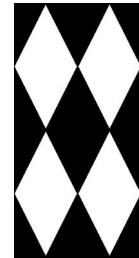
DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

33



Arlequin.



CADRE



MARQUISE D'ENTRÉE PLACE DES ARTS



PROJET GÉODE : PORTE COCHÈRE



VOLUMES ET ORIENTATION



VOLUMÉTRIE ET ORIENTATIONS BALCON

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
IMAGES D'INSPIRATION

ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

34



IMAGE ACIER PERFORÉ



IMAGE ACIER PERFORÉ



IMAGE PANNEAU BÉTON PRÉFABRIQUÉ



IMAGE IMPRESSION SUR VERRE



AMÉNAGEMENT PAYSAGER



IMAGE PANNEAU BÉTON PRÉFABRIQUÉ

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

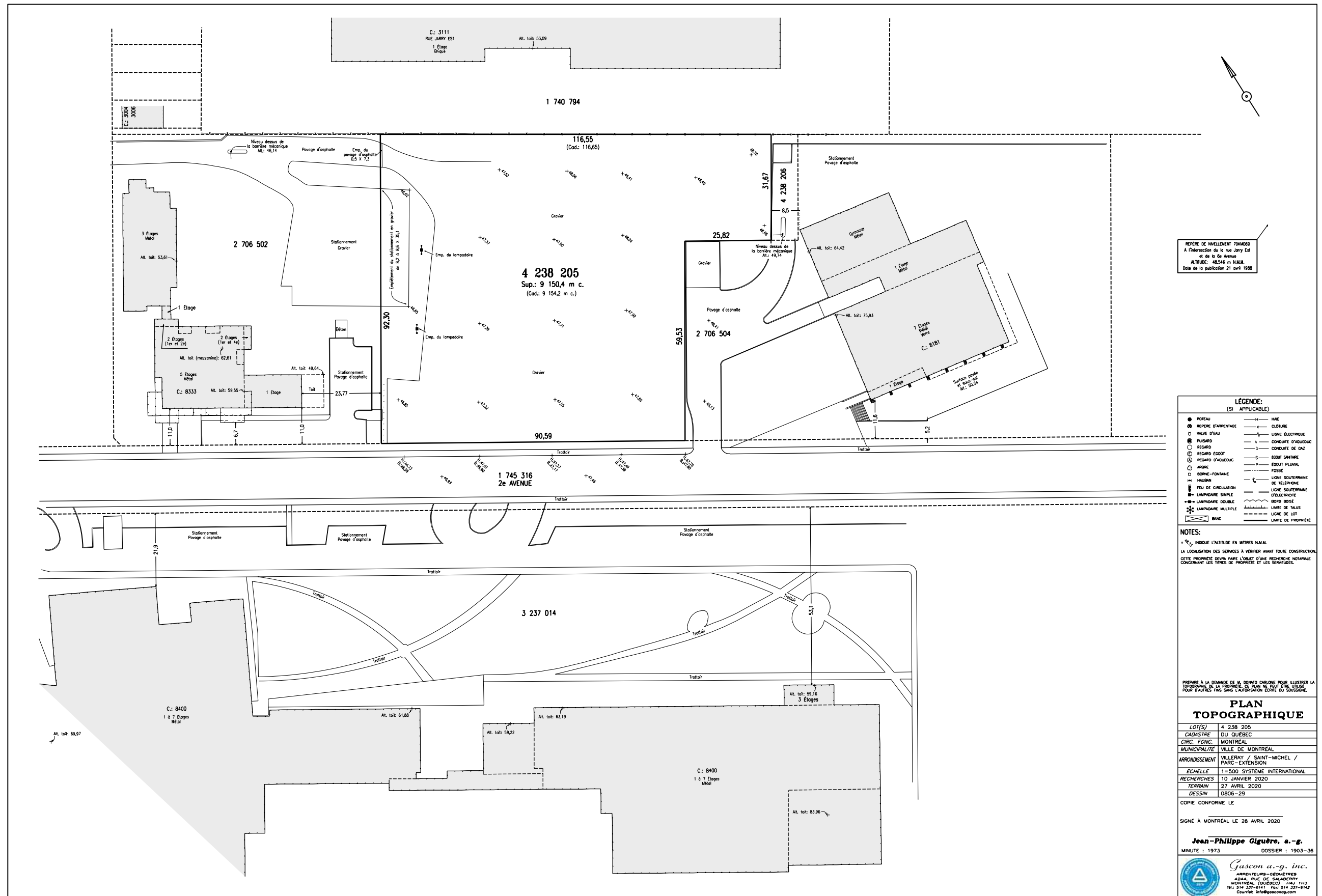
DESSIN
IMAGES D'INSPIRATION
ÉCHELLE
3/16" = 1'-0"

EMISSION:
POUR CCU

DATE
01 SEPT 2020

FORME
STUDIO ARCHITECTES

35



REPERE DE NIVELLEMENT 7040089
 À l'intersection de la rue Jerry Est
 et de la 6e Avenue
 ALTITUDE: 48,546 m N.M.M.
 Date de la publication 21 avril 1988

LÉGENDE:
(SI APPLICABLE)

● POTEAU	— H	HAIE
⊙ REPERE D'ARPENTAGE	— X	CLOTURE
⊕ VALVE D'EAU	— A	LIGNE ÉLECTRIQUE
⊙ REGARD	— A	CONDUITE D'EAU CHAUDE
⊙ REGARD ESGOT	— G	CONDUITE DE GAZ
⊙ REGARD D'EAU FROID	— S	EGOUT SANITAIRE
⊙ BORNES-FONTAINE	— P	EGOUT PLUVIAL
⊙ HALBORN	— F	FOSSE
⊙ FEU DE CIRCULATION	— C	LIGNE SOUTERRAINE DE TÉLÉPHONE
⊙ LAMPADAIRE SIMPLE	—	LIGNE SOUTERRAINE D'ÉLECTRICITÉ
⊙ LAMPADAIRE DOUBLE	—	BORD BOISÉ
⊙ LAMPADAIRE MULTIPLE	—	LIMITE DE TALUS
⊙ BANC	—	LIGNE DE LOT
	—	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:
 + 0,00 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M.
 LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
 CETTE PROPOSITION DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. DONATO CARLONE POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAFIE DE LA PROPRIÉTÉ. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	4 238 205
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FOVC.	MONTREAL
MUNICIPALITE	VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC - EXTENSION
ÉCHELLE	1=500 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1D JANVIER 2020
TERRAIN	27 AVRIL 2020
DESSIN	0806-29

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTREAL LE 28 AVRIL 2020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.
 MINUTE : 1973 DOSSIER : 1903-36

Guscon a.-g. inc.
 ARCHITECTES-GEOMETRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTREAL (QUEBEC) H4A 1A3
 TEL: 514 337-8111 FAX: 514 337-8142
 Courriel: info@gusconq.com

CLIENT
CITRAL

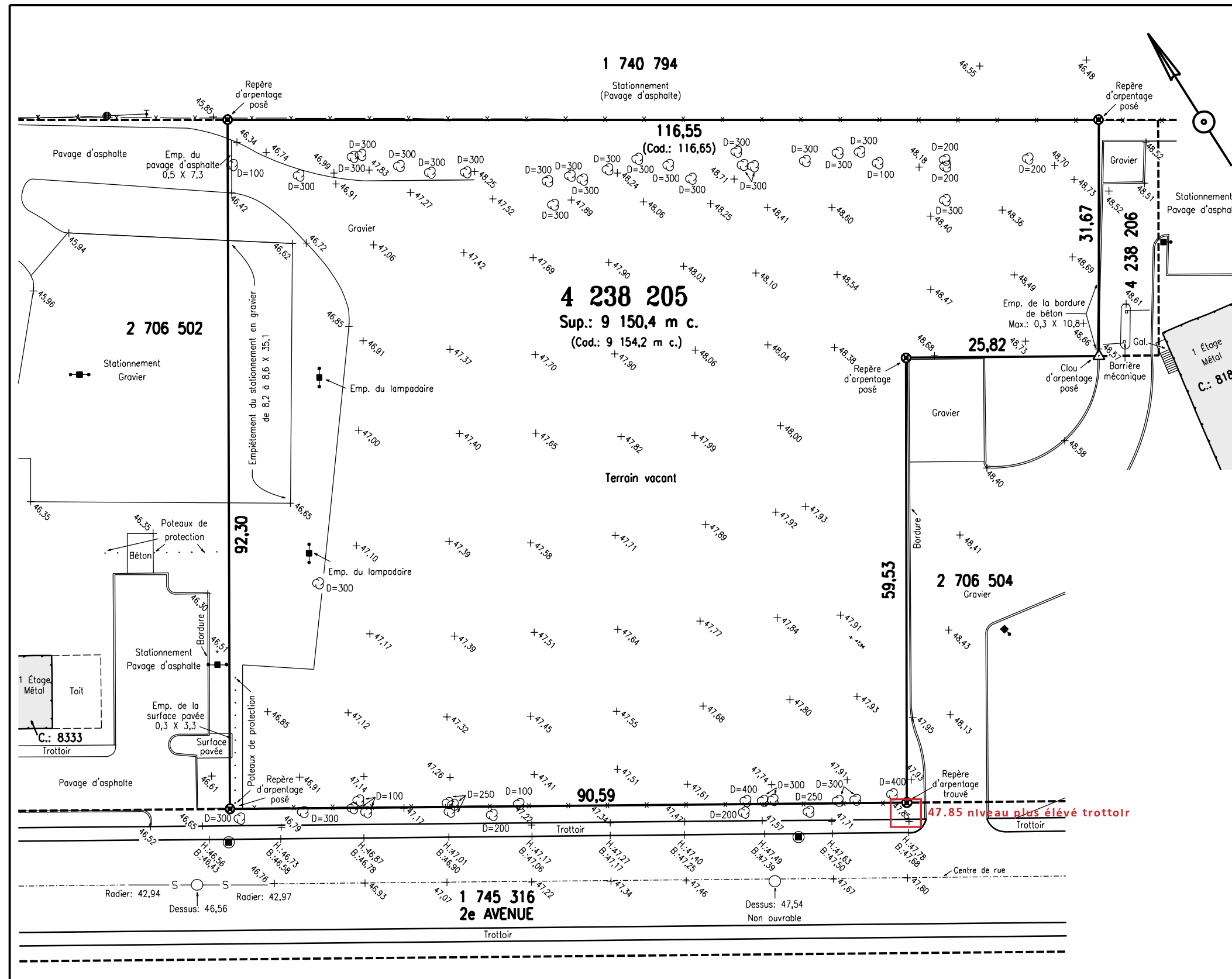
PROJET
 20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 ÉCHELLE
 N/A

EMISSION:
 POUR CCU

DATE
 01 SEPT 2020

FORME 36
 STUDIO ARCHITECTES



LÉGENDE

○ ARBRE	~ BORD BOISÉ
○ BORNE-FONTAINE	— X — CABLES AÉRIENS
⊥ HAUBAN	— X — CLÔTURE
⊥ LAMPADAIRE	— H — FOSSE
● POTEAU	— H — HAIE
○ PUISARD	— H — LIMITE DE TALUS
○ REGARD	— H — LIGNE DE LOT
⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE	— H — LIMITE DE PROPRIÉTÉ
○ VALVE D'EAU	

NOTES:

+ 46,73 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M.

LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION. CETTE PROPRIÉTÉ DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES. SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

D=200 REPRÉSENTE UN ARBRE AVEC SON DIAMÈTRE EXPRIMÉ EN MILLIMÈTRES.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. ZAHIA MAZA POUR ILLUSTRER LA TOPOGRAPHIE DE LA PROPRIÉTÉ. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET CERTIFICAT DE PIQUETAGE

LOT(S)	4 238 205
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=500 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	10 JANVIER 2020
TERRAIN	LES 17 ET 28 JANVIER 2020
DESSIN	0806-29

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 30 JANVIER 2020

Martin Gascon

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 17066 DOSSIER : 1903-36

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconog.com

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN ALTIMÉTRIQUE
ÉCHELLE
N/A

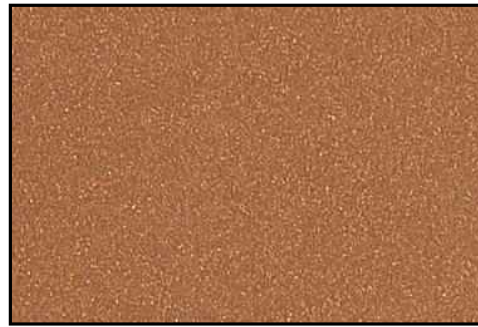
EMISSION: DATE
POUR CCU 01 SEPT 2020

FORME 37
STUDIO ARCHITECTES



1.1 BRIQUE
 FORMAT: UTILITY
 Compagnie : ENDICOTT
 Couleur : DARK IRONSPOT
 (ou équivalent)
 Fini: Velour ou équivalent

BRIQUE SIMILAIRE À CELLE DU BÂTIMENT SITUÉ
 AU 7145 RUE SAINT-DENIS



2.1
 INSERTION MÉTALLIQUES
 Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
 Couleur : 3234 COPPER (ou équivalent)
 (MATÉRIAUX TEL QUE RÉSIDENCES DU CIRQUE)



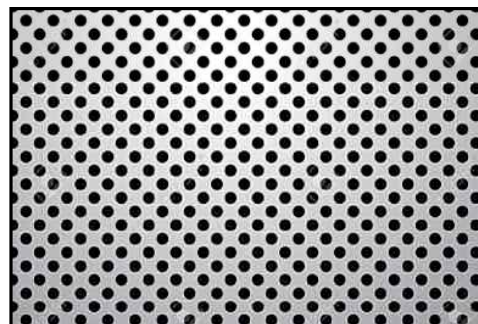
2.2
 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
 FORMAT/MODÈLE : AD300 (ou équivalent)
 Compagnie : VICWEST (ou équivalent)
 Couleur : 56161 CAMBRIDGE WHITE (ou équivalent)



2.3
 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (et cadres de cer-
 taines fenêtres au rdc)
 FORMAT/MODÈLE : DUTCHSEAM (ou équivalent)
 Compagnie : TUILES 3R (ou équivalent)
 Couleur : BLACK (02) (ou équivalent)



3.1
 CADRES PORTES ET FENÊTRES
 Couleur extérieur : aluminium anodisé clair



3.2
 IMAGE APPOSÉE
 PLAQUE MÉTALLIQUE PERFORÉE
 Couleur extérieur : aluminium anodisé clair

PROJET ACROBATE

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
31/08/2020

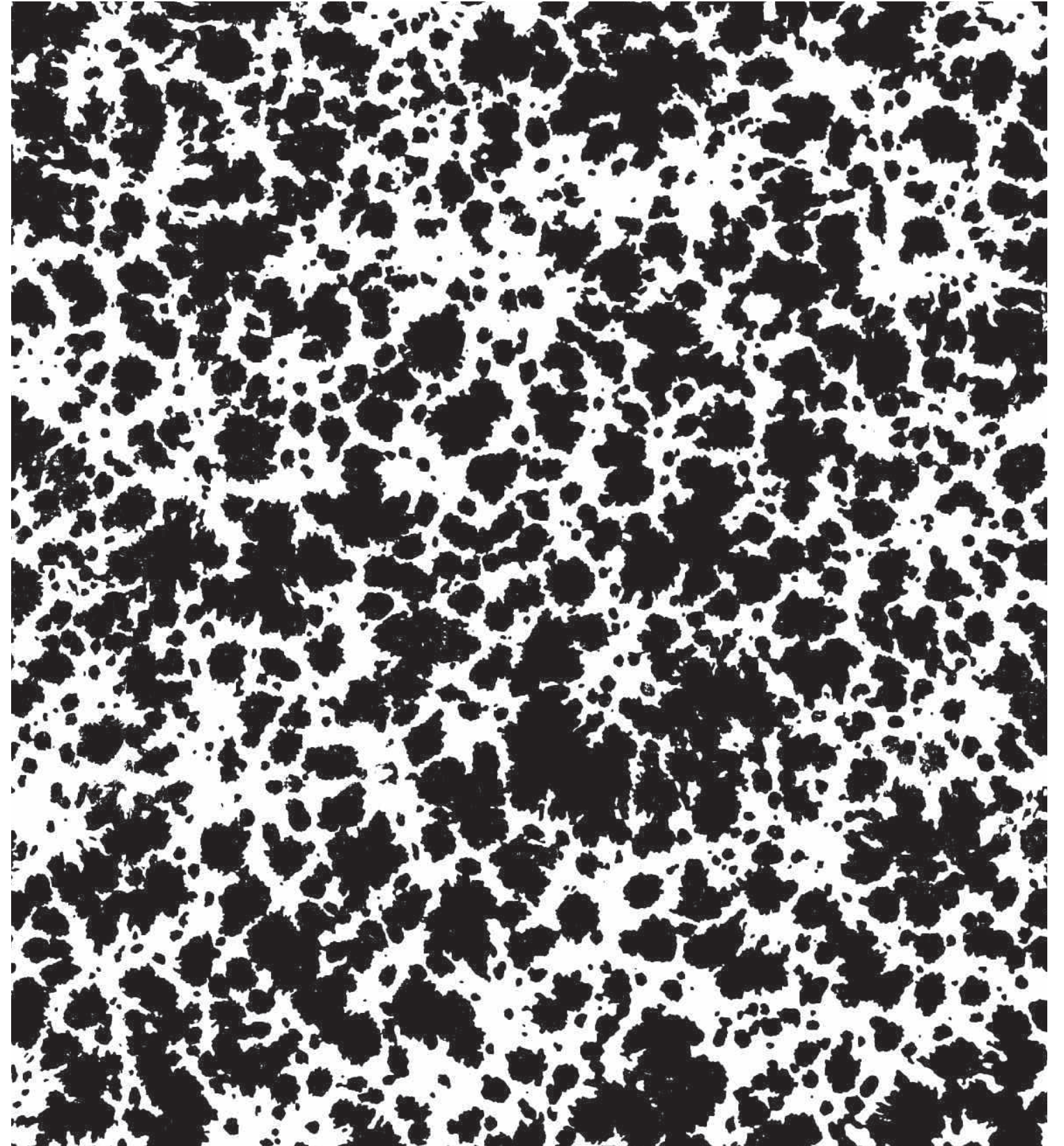
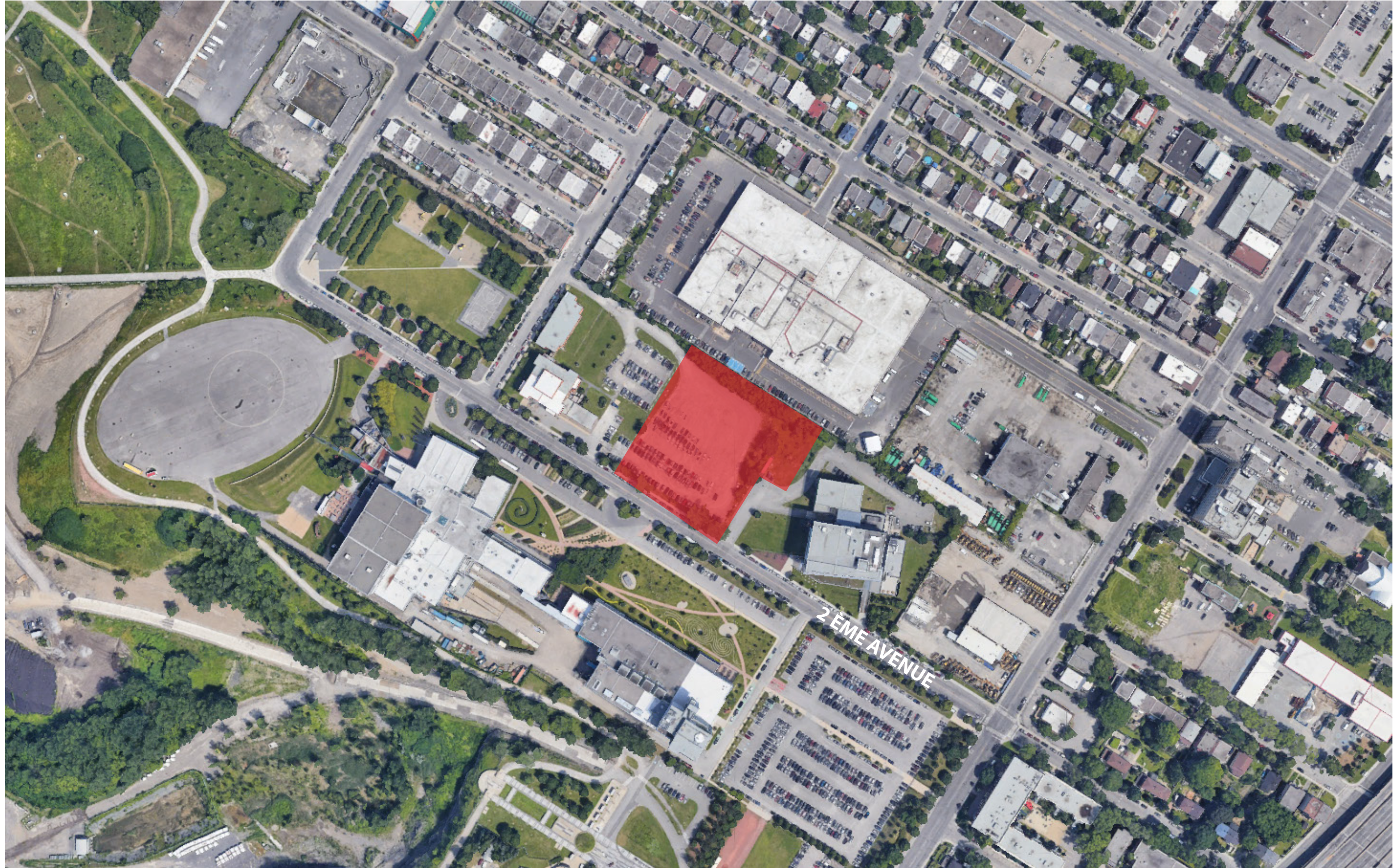


TABLE DES MATIERES

CADRE URBAIN	p.3
PLAN D'AMÉNAGEMENT	p.4
PALETTE VÉGÉTALE	p.5
MOBILIER URBAIN	p.7
PALETTE MATÉRIAUX	p.11

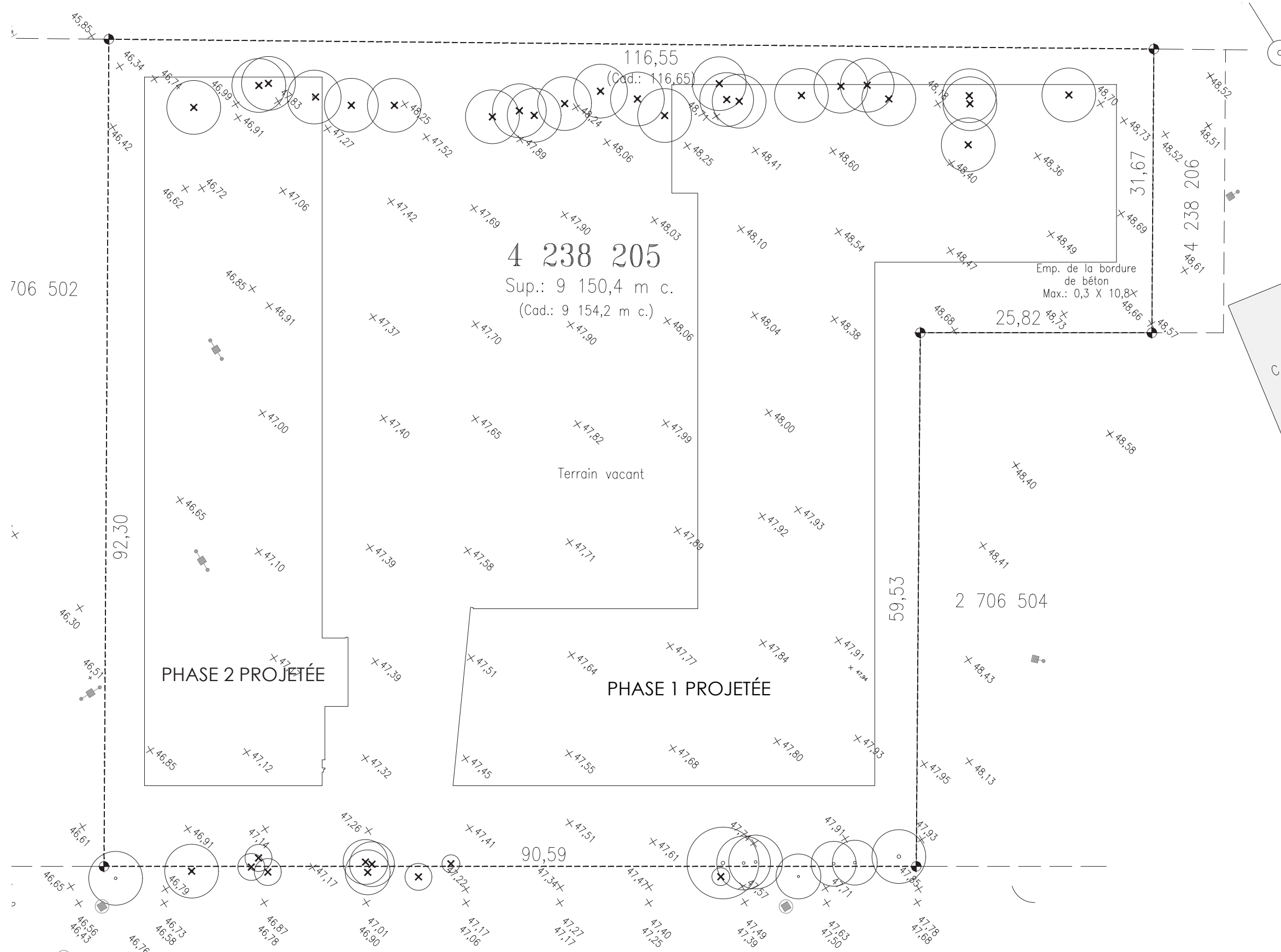
CADRE URBAIN






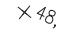
Fond de carte : google.com



PLAN DE CONDITIONS EXISTANTES



LÉGENDE

-  ARBRES EXISTANTS À CONSERVER
-  ARBRES EXISTANTS À ABBATRE
-  LIMITE DE PROPRIÉTÉ
-  NIVEAU EXISTANT



NOTE 1 : Fond de plan d'arpentage reçu 20.0€

PLAN D'AMÉNAGEMENT



- ### LÉGENDE
- ARBRES FEUILLUS
 - ARBRES EXISTANTS À CONSERVER
 - ARBUSTES
 - LITS DE PLANTATION VIVACES
 - SURFACES DE GAZON
 - SURFACES EN PAILLIS DE CÈDRE
 - REVÊTEMENTS EN PAVÉS DE BÉTON TYPE 1
 - REVÊTEMENTS EN PAVÉS DE BÉTON TYPE 2
 - GAZON RENFORCÉ
 - BÉTON COULÉ
 - SURFACE PRAIRIE FLEURIE
 - BANDE DE PROPRIÉTÉ
 - MUR DE RETENTION
 - BOLLARD LUMINEUX
 - BANC
 - BLOC EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ
 - BAC DE PLANTATION EN CORTEN
 - SUPPORT A HAMAC
 - CLÔTURE EN ACIER
 - LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Un minimum d'un arbre par 100 m² de terrain non construit est requis
 Superficie totale : **9146 m²**
 Superficie PHASE 1 : **2632 m²**
 Superficie PHASE 2 : **1591 m²**
 Superficie non construit : **4922 m²**
50 arbres réquis

Pourcentage de verdissement : 42% de la surface totale du terrain (**3814 m²**)

Pourcentage de plantation en pleine terre : 20% de la surface totale du terrain (**1830 m²**)

La plantation d'au moins **un arbre** est requise lorsque la façade du bâtiment est implantée à plus de **5 mètres** de l'emprise de la voie publique.

PALETTE VÉGÉTALE - ARBRES



H: 15 m
L: 13 m
C/C : 8 m
Soleil

Févier Shademaster
Gleditsia triacanthos inermis 'Shademaster'



H: 12 m
L: 12 m
C/C : 8 m
Soleil

Gingko Biloba
Gingko biloba



H: 5 m
L: 5 m
C/C : 4 m
Soleil

Pometier « Liset »
Malus «Liset»



H: 4 m
L: 3 m
C/C : 4 m
Soleil

Amélanchier du Canada
Amélanchier canadensis

PALETTE VÉGÉTALE - ARBUSTES



H: 150 cm
L: 150 cm
C/C: 120 cm
Soleil/mi-ombre

Aronie noire
Aronia melanocarpa



H: 200 cm
L: 150 cm
C/C: 120 cm
Soleil/mi-ombre

Hydrangee paniculee
Hydrangea paniculata 'Kyushu'



H: 40 cm
L: 150 cm
Mi-ombre, ombre

Genévrier horizontal
Juniperus horizontalis



H: 150 cm
L: 150 cm
Soleil, Mi-ombre

Physocarpe à feuille d'oier nain
Physocarpus opulifolius 'nanus'



H: 500 cm
L: 600 cm
C/C : 550 cm
Soleil/mi-ombre

symphorine blanche
Symphoricarpos albus



H: 500 cm
L: 600 cm
C/C : 550 cm
Soleil/mi-ombre

Viorne trilobé
Viburnum trilobum

PALETTE VÉGÉTALE - VIVACES



H: 50 cm
L: 30 cm
Mi-ombre, ombre
légère, soleil

Ail décoratif
Allium x nutans "Millenium"



H: 150 cm
L: 50 cm
C/C: 50 cm
Soleil/mi-ombre

Calamagrostide du Canada
Calamagrostis canadensis



H: 150 cm
L: 60 cm
C/C : 50 cm
Mi-ombre/ombre

Eupatoire
Eupatorium maculatum



H: 65 cm
L: 60 cm
C/C : 50 cm
Soleil/mi-ombre

Ne m'oubliez pas
Myosotis palustris



H: 125 cm
L: 75 cm
C/C : 50 cm
Soleil/mi-ombre

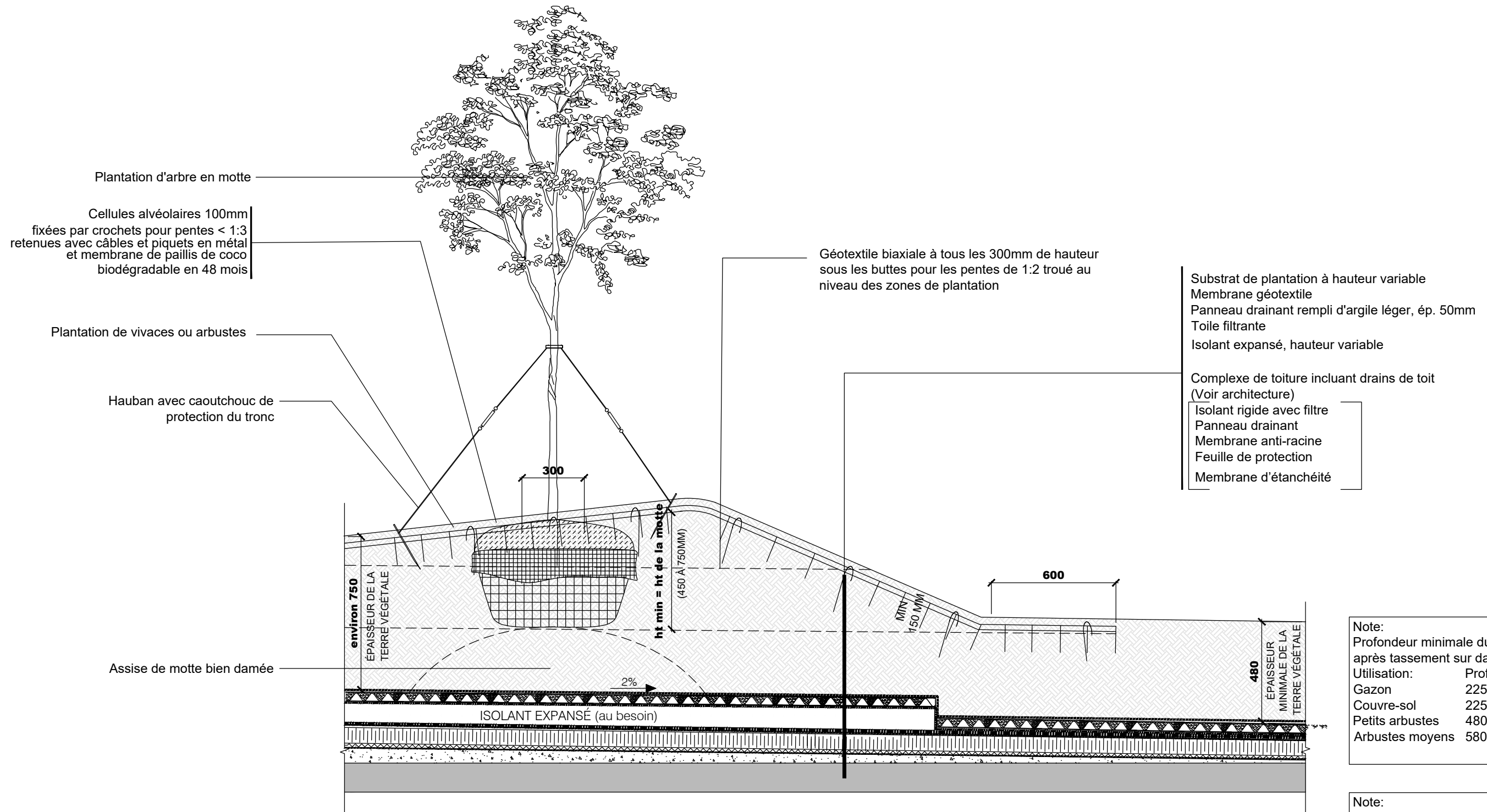
Panic bleu
Panicum virgatum



H: 90 cm
L: 60 cm
C/C : 40 cm
Soleil

Schizachyrium A Balais / Little Blue Stem
Schizachyrium scoparium «Smoke Signal»

TALUS POUR PLANTATION D'ARBRES



Note:
Profondeur minimale du milieu de culture
après tassement sur dalles de toiture:

Utilisation:	Profondeur:
Gazon	225mm min.
Couvre-sol	225mm min.
Petits arbustes	480mm min.
Arbustes moyens	580mm min.

Note:
Les pentes des buttes et leur hauteur
pourraient être réduites si requis par les
normes en vigueur. Cependant la hauteur
minimale requise pour la plantation des
arbres seront maintenus.

MOBILIER - BAC DE PLANTATION PLACETTE



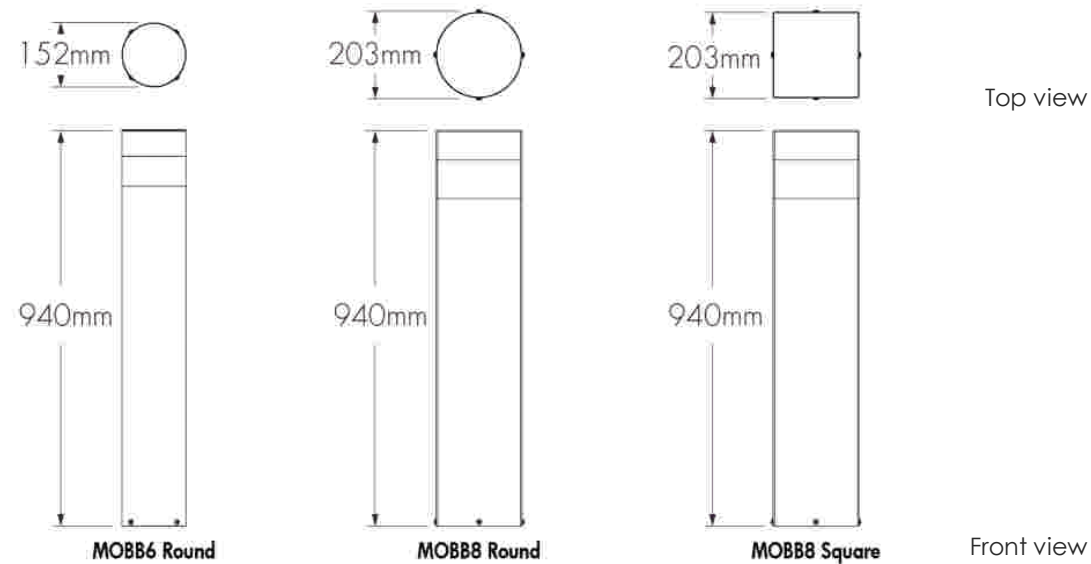
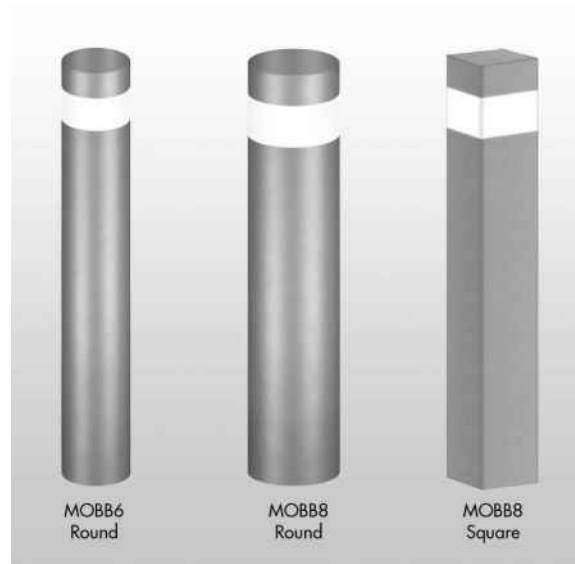


Specification Sheet

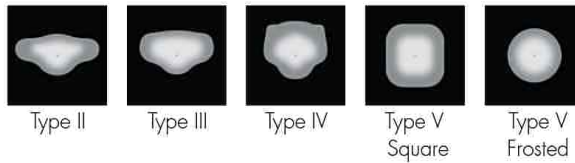
mobil
Mobilier Bollard

Project Name _____ Qty _____

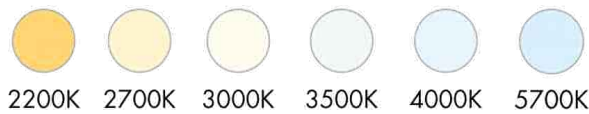
Type _____ Catalog / Part Number _____



Distributions



Colours and Colour Temperatures



Control

ON/OFF 0-10V

Rating

IP66 (optical chamber)

Description

The Mobilia Bollard is an LED bollard perfectly suited for urban lighting applications, including landscapes, bike lanes, pedestrian paths, plazas, collector roads. Featuring a choice of round or square design and available in 152 mm or 203 mm diameters, the Mobilia Bollard offers the option of a Clear or Frosted lens as well as numerous distributions to deliver even, energy-efficient illumination.

Features

Colour and Colour Temperature	2200K, 2700K, 3000K, 3500K, 4000K, 5700K
Distributions	Type II, Type III or Type IV , Type V square and Type V frosted
Options	Duplex receptacle, Ground fault duplex receptacle, Tamper-proof screws, Surge protector
Power Consumption	12W/luminaire (SO version), 24W/luminaire (RO version)
Warranty	5-year limited warranty



EP 5990 Support à vélos

SPÉCIFICATIONS

Structure :	Composantes en aluminium
Fini :	Polyester en poudre
Piètement (UG) :	Plats d'acier galvanisé à chaud

DISPONIBLE

5990-AG	Installation en surface
5990-UG	Installation sous le niveau du sol

Hauteur: 32 1/2" Largeur: 12" Longueur: 8" Poids : 45 lb

Ce support doit être fixé au sol.
Notre garantie s'applique sur un produit assemblé et installé adéquatement.

DALLES ET QUINCAILLERIE

7005	1 dalle 24" X 24" X 6"
7016	1 dalle 24" dia. X 8" haut.
QS	4 chevilles d'expansion simple en acier inoxydable
QAV	4 manchons avec boulon antivol en acier inoxydable

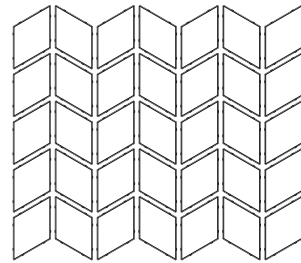


NOUVEAU

DIAMANT

DESCRIPTION : Pavé TEXTURE : HD² Lisse, HD² Granitex

DESSUS DE PALETTE



Spécifications par palette	Impérial	Métrique
Cubage	74.47 pi ²	6.92 m ²
Poids approximatif	3 469 lbs	1 573 kg
Nombre de rangs	7	
Couverture par rang	10.64 pi ²	0.99 m ²
Couverture linéaire par rang	20.74 pi lin.	6.32 m lin.
	17.79 pi lin.	5.42 m lin.



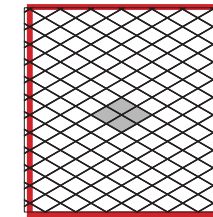
NOTES

Voir page 44 à 47 pour plus d'informations techniques.

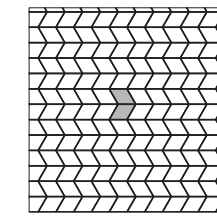
Commande minimale requise: 500 pi²

Dimension des unités	pouces		mm		Unités/palette
	H	A	L	W	
Hauteur	3 15/16		100		245 Unités
Largeur	7 1/8		181		
Longueur		12 5/16		313	

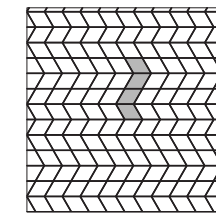
01 | Motif



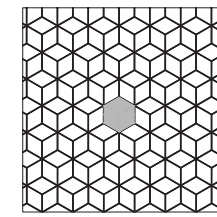
02 | Motif



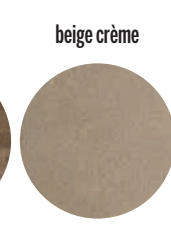
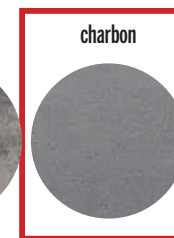
03 | Motif



04 | Motif



Les motifs de pose sont présentés à titre d'exemple seulement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier la quantité des matériaux nécessaire.



PALETTE DE MATÉRIAUX - DALLAGE



FIGHE

TECHNIQUE

Pavé et dalle certifiés Leed

Indice de réflectance solaire certifié Leed
(Gris Granite, Gris Clair et Ivoire)

LES COULEURS DES PAVÉS



Gris Granite

Gris Clair



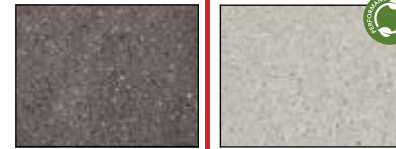
Anthracite

LES COULEURS DES DALLES



Gris Granite

Gris Clair



Anthracite

Ivoire

NOTE :

Nous vous suggérons d'effectuer votre choix final avec de vrais échantillons.

Lors de l'installation de pavés ou de dalles de couleurs gris granite, gris clair, anthracite et ivoire, nous recommandons de couvrir d'une membrane les pavés ou dalles installés afin de les protéger contre les saletés qui pourraient occasionner les travaux. Il est préférable de marcher sur la membrane protectrice pendant l'installation pour prévenir l'apparition de taches.

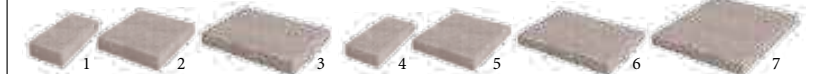
Au moment de passer la plaque vibrante sur les pavés ou les dalles installés, afin d'en protéger la surface, nous recommandons l'utilisation d'une plaque d'uréthane.

De plus, une fois les pavés ou les dalles installés et bien nettoyés, nous recommandons d'appliquer un scellant sur la surface des produits Prestige pour faciliter leur entretien.

Pavé et dalle Prestige^{MC}

VARIATION DE LA LONGUEUR DES PAVÉS

HAUT. X LARG. X LONG. cm	NOMBRE DE MORCEAUX	
	po	/m ² /pi ²
Pavés		
1. 8 x 20 x 40	3 ^{1/8} x 7 ^{7/8} x 15 ^{3/4}	12,5 1,2
2. 8 x 40 x 40	3 ^{1/8} x 15 ^{3/4} x 15 ^{3/4}	6,3 0,6
3. 8 x 40 x 60	3 ^{1/8} x 15 ^{3/4} x 23 ^{5/8}	4,2 0,4
Dalles		
4. 6,5 x 20 x 40	2 ^{1/2} x 7 ^{7/8} x 15 ^{3/4}	12,5 1,2
5. 6,5 x 40 x 40	2 ^{1/2} x 15 ^{3/4} x 15 ^{3/4}	6,3 0,6
6. 6,5 x 40 x 60	2 ^{1/2} x 15 ^{3/4} x 23 ^{5/8}	4,2 0,4
7. 6,5 x 60 x 60	2 ^{1/2} x 23 ^{5/8} x 23 ^{5/8}	2,8 0,3



TOLÉRANCES DIMENSIONNELLES †

Les tolérances dimensionnelles permises à la norme CSA A231.2, CSA A231.1 sont les suivantes :

Longueur : -1 mm à +2 mm (-1/32 po à + 5/64 po)
Largeur : -1 mm à +2 mm (-1/32 po à + 5/64 po)
Hauteur : ±3 mm (± 1/8 po)

POIDS : PAVÉS : 182 kg/m² (37,26 lb/pi².) DALLES : 149 kg/m² (30,5 lbs/pi².)

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (PAVÉS) †

RÉSISTANCE À LA COMPRESSION**	DURABILITÉ AUX CYCLES DE GEL-DÉGEL AVEC UTILISATION DE SELS DÉGLAÇANTS**	ABSORPTION D'EAU
50 MPa (7250 psi)	Perte maximale de la masse initiale à sec dans une solution saline (NaCl 3 %) : • 225 g/m ² (0,74 oz / pi ²) après 28 cycles • 500 g/m ² (1,64 oz / pi ²) après 49 cycles	5 % maximum

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (DALLES) †

RÉSISTANCE À LA FLEXION (TRANSVERSALE)*	DURABILITÉ AUX CYCLES DE GEL-DÉGEL AVEC UTILISATION DE SELS DÉGLAÇANTS*	ABSORPTION D'EAU
4,5 MPa (653 psi)	Perte maximale de la masse initiale à sec dans une solution saline (NaCl 3 %) : • 500 g/m ² (1,64 oz / pi ²) après 28 cycles • 1200 g/m ² (3,93 oz / pi ²) après 49 cycles	6 % maximum

ARTICLE DE DEVIS

RÉDACTEUR : l'article suivant est à inclure à la partie 2-Produits de la section 32 14 13-Pavés de béton préfabriqués. Il permet de spécifier un recouvrement de sol en pavés ou dalles de BOLDUC. Avec cet article, vous couvrez les exigences relatives aux caractéristiques géométriques et physiques et y indiquez le pavé choisi, les dimensions, la couleur et le fini Grenart^{MC}.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Pavé de béton

- | | |
|---|--|
| 1 Pavé de béton conforme aux exigences de la norme CSA-A 231.2 et aux prescriptions suivantes. | 3 Modèle de pavé et dalle Prestige ^{MC} fourni par BOLDUC |
| | 1 Épaisseur : _____ |
| | 2 Dimensions nominales : _____ |
| | 3 Couleur : _____ |
| 2 Dalle de béton conforme aux exigences de la norme CSA-A 231.1 et aux prescriptions suivantes. | 4 Texture : Fini Grenart |

INSTALLATION

Se référer au service technique ou au site web de Bolduc www.bolduc.ca pour obtenir le devis maître, le guide d'installation ou toute autre information technique.

† Copies de tests en laboratoire disponibles sur demande

** Essais selon la norme CSA A231.2

* Essais selon la norme CSA A231.1



1358-2^e Rue, Parc industriel
Sainte-Marie, Beauce, Québec, Canada G6E 1G8

Sainte-Marie : (418) 387-2634
Sans frais : 1-800-463-8966
Télécopieur : (418) 387-6438
www.bolduc.ca
info@bolduc.ca

Imprimé au Canada

SIMPLE TIGE



OMEGA ECO

UN SYSTÈME DE CLÔTURE VÉRITABLEMENT VERT

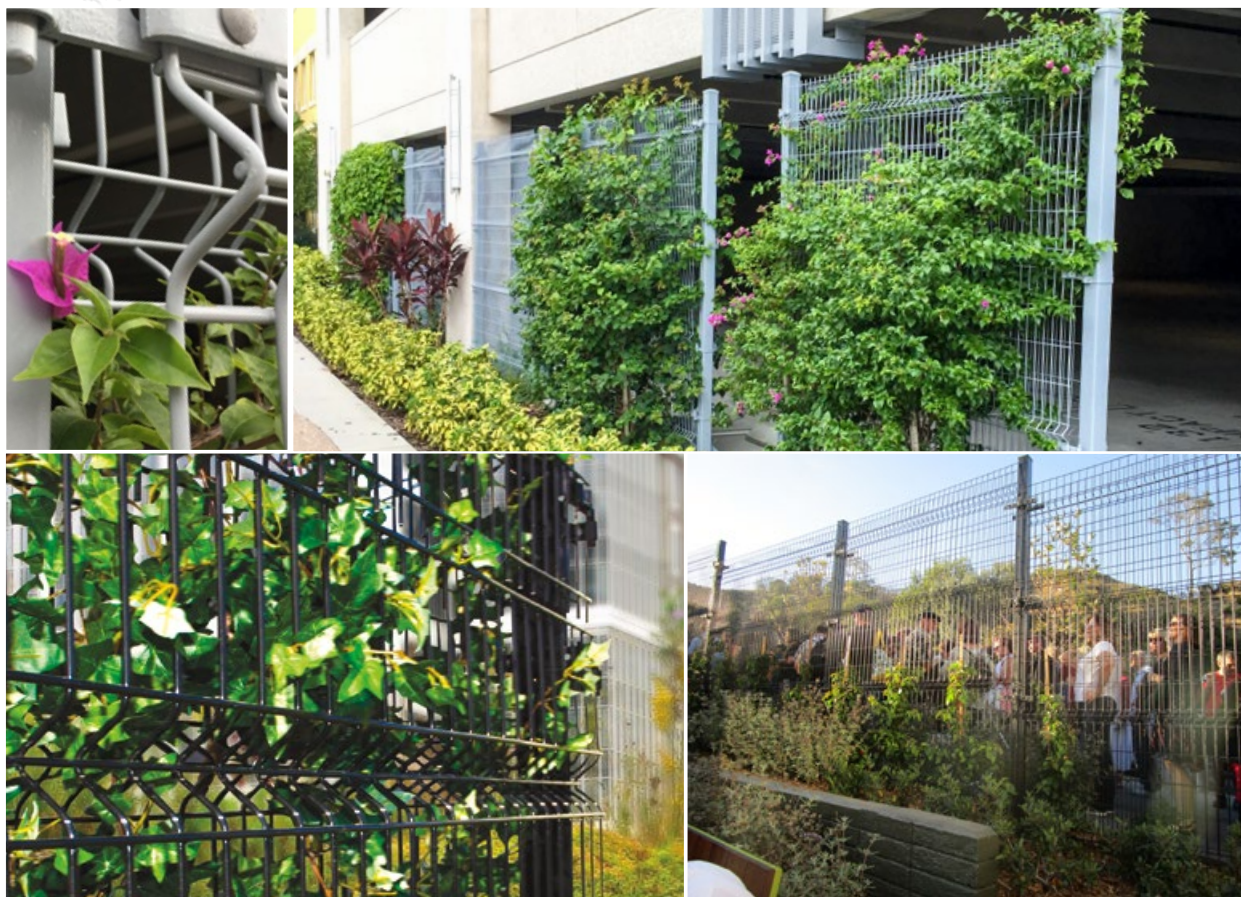
L'ECO combine force, simplicité et flexibilité. Ce système découle d'un assemblage de deux panneaux de tiges soudées qui protège les plantes et les feuillages. Le système de fixation novateur permet un accès facile pour l'entretien des plantes.

- Élaboré avec les panneaux de clôture de sécurité Omega
- Rehausse les projets verts
- Conception unique et distinctive

PENSEZ VERT

APERÇU	
HAUTEUR	4', 5', 6', 8' (superposable) (1245, 1549, 1778, 2464 mm)
LARGEUR	7'-9" (2356 mm)
FINI	Pré-galvanisé + thermolaqué

Tiges verticales
Calibre 6 (4,88 mm)
Tiges horizontales
Calibre 6 (4,88 mm)
Ouvertures
1" 3/4" x 6"
(50 mm x 150 mm)









SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Annie Robitaille, agente de recherche - secrétaire du comité

6.4.1 DM et PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de l'ensemble des éléments mécaniques, incluant les thermopompes, au toit; - la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle: sera-t-elle sécurisée et entretenue adéquatement afin qu'elle demeure accessible en tout temps, même lors des intempéries; - l'obligation de rendre le bâtiment accessible universellement; - le déneigement de la rampe l'hiver; - la possibilité, en plus d'une clôture végétalisée, d'avoir une clôture opaque pour que le transformateur sur socle ne soit pas visible l'automne et l'hiver; - la "structure" de la plante qui sera très présente et qui va camoufler en partie la clôture et le transformateur sur socle derrière; - le parallèle avec la structure qui a été installée sur le stationnement étagé sur la rue Saint-Urbain; - l'ajout de logements dans le secteur qui sera bénéfique au développement du secteur. 	
CCU20-09-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p>	

ADOPTÉ à l'unanimité.

CCU20-09-08-PIIA03

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

NOTES GÉNÉRALES

1. VOIR PLAN DE PROTECTION INCENDIE POUR POSITION DES CABINETS D'EXTINCTEURS

2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS TOUTES LES PORTES INTERIEURES SERONT INSTALLEES À 4" DE LA CLOSURE ADJACENTE

3. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS TOUTES LES CLOISONS À TENEUR DES UNITES SONT DE 120x120

**POUR PERMIS SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

ÉMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	REVISION FINALE AVANT PERMIS	2020-09-16	
B	FINIS POUR PERMIS	2020-09-19	
C	FINIS POUR PERMIS - REV.	2020-09-09	

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 6495012
Date : 18 septembre 2020

ÉCHELLE 2020-09-01



PROJET
20-01 ACROBAT
2e AVENUE
Montreal, Qc

DESIGN
NIVEAU RDC ET IMPLANTATION

DESIGNÉ PAR
Autor

VÉRIFIÉ PAR
Vérificateur

NO. DU FICHER
20-01

DATE
3/32" = 1'-0"

NO. DU DESSIN
A102




TABLEAU DES PLACES DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENTS POUR	QUANTITÉ
NIVEAU SOUS SOL 1	109
NIVEAU SOUS SOL 2	101
	997

47.85m (ARP)
NIVEAU PLUS ÉLEVÉ TROTTOIR

NOTES GÉNÉRALES

1. VOIR PLAN DE PROTECTION INCENDIE POUR POSITION DES GARDOULES D'ÉTRÉTEURS
2. À MISE EN OUVRIÈRE CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES PORTES MÉCANIQUES SONT INCLINÉES À L'É DE LA COUURE ADJACENTE
3. À MISE EN OUVRIÈRE CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES COUURES À L'INTÉRIEUR DES UNITÉS SONT DE 100' 0"

**POUR PERMIS SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

ÉMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	REVISION FINALE AVANT PERMIS	2020-09-16	
B	FINIS POUR PERMIS	2020-09-19	
C	FINIS POUR PERMIS REV.	2020-09-09	

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 6495012
Date : 18 septembre 2020



L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS ANCIENNES DES CONDITIONS DE LOCATION POUR ÉMÉRIER ET RAPPORTER TOUTES ÉMÉRIS, DIMENSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.



PROJET: 20-01 ACROBAT
2e AVENUE
Montreal, Qc

DESIGN: NIVEAU TOITURE

DESIGNÉ PAR: Auteur
VÉRIFIÉ PAR: Vérificateur
N. DU FICHER: N. DU DESSIN
N. DU PROJET: 20-01
DATE: ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"
A 106



LÉGENDE DES FINIS ÉLÉVATIONS

CLASSE DE PORTIL BENTON
FENÊTRES HYBRIDES, COULEUR ANOXYÉ CLAIR

GRANDS CORPS
GRANDS CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM, COULEUR ANOXYÉ CLAIR

MÉTALLIQUE
1 MAQUINAIRE DE BRÈLE D'ANGLE, FORMAT UTILITY, INCOXITE, COULEUR
DUNE PROPREMENT SOUS ÉQUILIBRÉ
2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉSENT DE TITRE ANOXYÉ, COULEUR
SANS CAMBRIAGE WHITE (SOUS ÉQUILIBRÉ)
3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉSENT INCOXITE, COULEUR SERRA BLACK (SOUS
ÉQUILIBRÉ)
4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, AUTOCURANT, TUBES IN, COULEUR BLACK (SOUS
ÉQUILIBRÉ)
5 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉSENT INCOXITE, COULEUR SERRA BLACK (SOUS
ÉQUILIBRÉ)

NOTE 1
TOUTES LES ÉVALUATIONS MÉCANIQUES SE FONT PAR LE BAS DES SORTIES DE
BASCIN

NOTE 2
LES MATÉRIELS PROPOSÉS POUR ÊTRE SUIVIS À L'ÉQUILIBRÉ

FORME
STUDIO ARCHITECTES

6560 Esplanade suite 102, Montréal, Qc, H2V 4L5
T: 514 279 6066 F: 514 279 6930
courriel: formestudio@formestudio.ca

LES NIVEAUX PROPOSÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET LA BASE DU NIVEAU 000 RÉFÉRENCE
DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN APPRENTI AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
LE NIVEAU 000' ET EN ARCHITECTURE CORRESPOND AU NIVEAU 40.00 MÈTRE DU PLAN DE
GÉOMÉTRIE ALIQUANTÉMENT GÉNÉRALISÉ DU 31 JANVIER 2001, MINISTÈRE DE LA

**POUR PERMIS SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

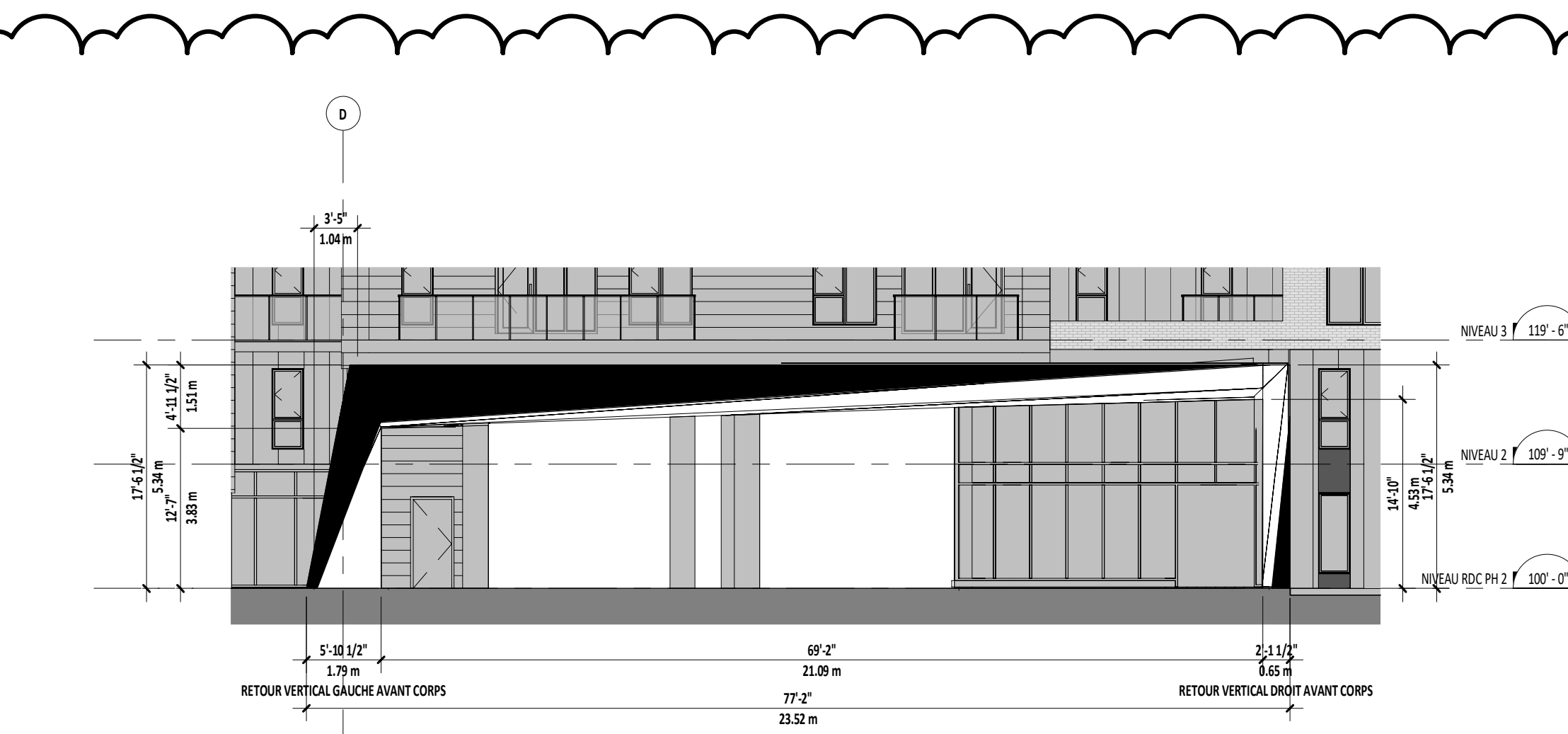
ÉMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	REVISION FINALE AVANT PERMIS	2020-09-16	
B	FINIS POUR PERMIS	2020-09-19	
C	FINIS POUR PERMIS - REV	2020-09-01	

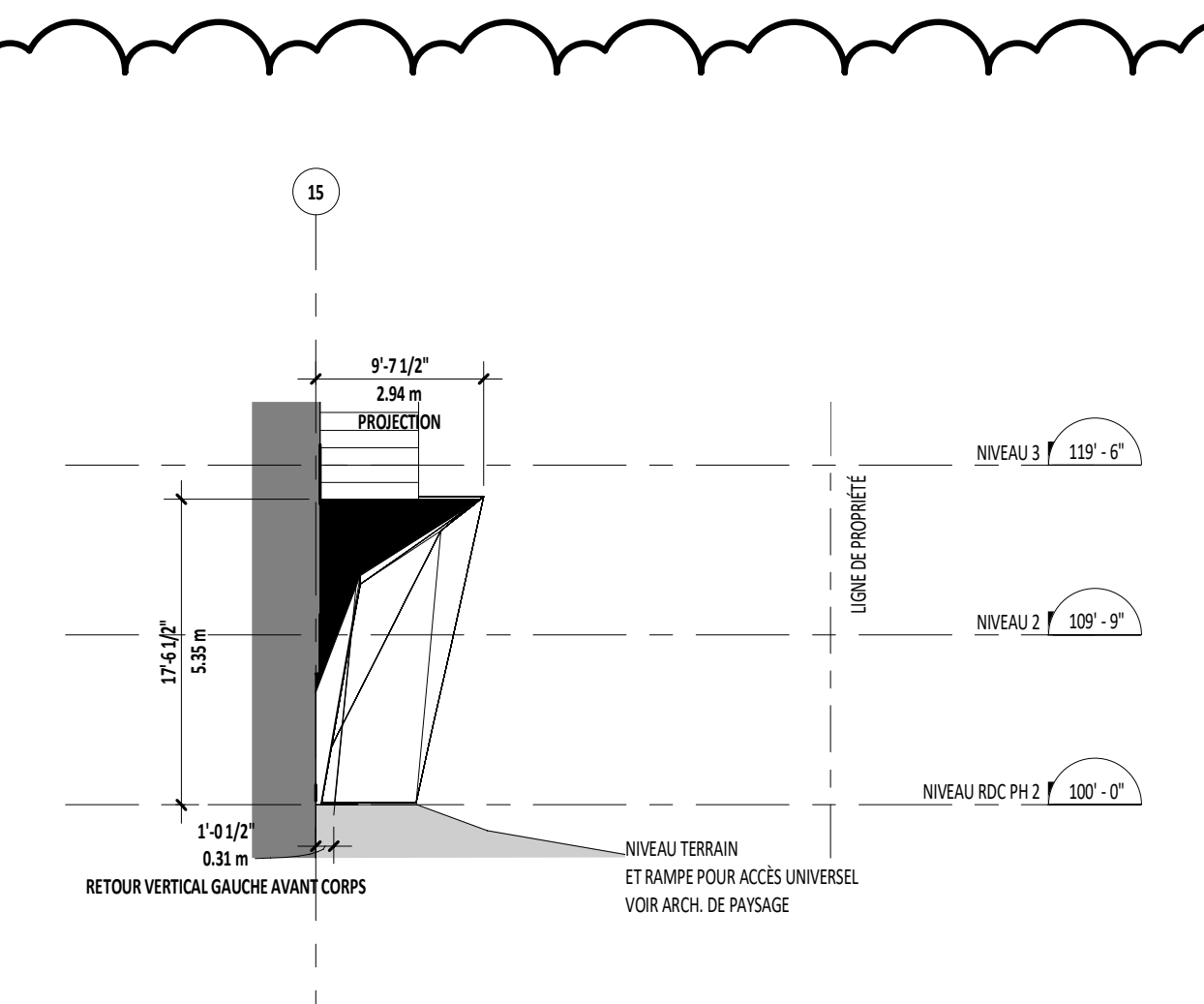
1 ÉLÉVATION AVANT
ANI
3/32" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ANI
3/32" = 1'-0"



4 ÉLÉVATION PARTIELLE AVANT DE L'AVANT-CORPS
ANI
3/32" = 1'-0"



5 ÉLÉVATION PARTIELLE LATÉRALE DE L'AVANT-CORPS
ANI
3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 6495012
Date : 18 septembre 2020

ÉMISSION

2020-09-01

3950
GUY MICHARD
ARCHITECTE
du Québec

PROJET

20-01 ACROBAT
2e AVENUE
Montréal, Qc

DESIGN

ÉLÉVATIONS AVANT ET
ARRIÈRE

DESIGNÉ PAR
Author

VÉRIFIÉ PAR
Checker

ÉCHELLE
3/32" = 1'-0"

NO. DU FICHER
NO. DU DESSIN

NO. DU PROJET
20-01

A201

LES NIVEAUX FIGURÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET LA BASE DU NIVEAU 000 RÉFÉRENCE DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN APPRÉHÉNIÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LE NIVEAU 000'00" EN ARCHITECTURE CORRESPOND AU NIVEAU 40,00 MÈTRE DU PLAN DE GAZON ALGÈRE APPRÉHÉNIÉ GÉOMÉTRIQUE DU 31 JANVIER 2000, NIVEAU 0000

LÉGENDE DES FINIS ÉLEVATIONS

CADRE DES PORTES, FENÊTRES
FENÊTRES HYBRIDES, COULEUR ANDOÛSÉ CLAIR

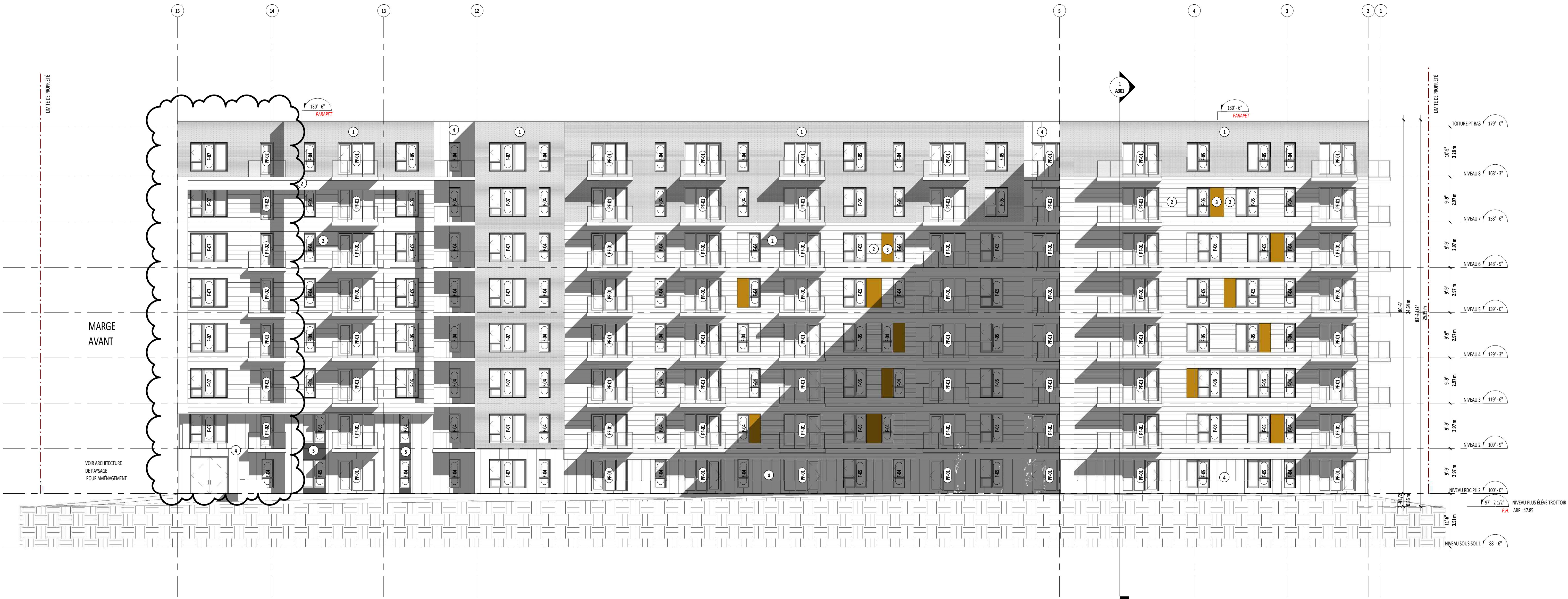
GRÈSE CORPS
GRÈSE CORPS EN VERTRE TREMPÉ ET ALUMINIUM, COULEUR ANDOÛSÉ CLAIR

MÉTALLIQUE

- 1) MACONNERIE DE BRÈCHE D'ARGILE, FERMAT UTILE, ENDUITS, COULEUR SANS RÉPONSE (OU ÉQUIVALENT)
- 2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉFABRIQUÉ DE TYPÉ ACIER, NOIR MAT, COULEUR SUIVE CARROBODI WHITE (OU ÉQUIVALENT)
- 3) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉFABRIQUÉ, ACIEST, COULEUR SUIVE COPPER (OU ÉQUIVALENT)
- 4) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, DUPONHOM, TISSÉ 3K, COULEUR BLACK (OU ÉQUIVALENT)
- 5) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉFABRIQUÉ, ACIEST, COULEUR SUIVE BLANC (OU ÉQUIVALENT)

NOTES:
TOUTES LES ÉVALUATIONS MÉCANIQUES SE RÉFÈRENT À LA BASE DES SOFFITES DE BALCONS

NOTES:
LES MATÉRIEAUX PROPOSÉS POURRAIENT ÊTRE SUJETS À DES ÉQUIVALENCES



1 ÉLEVATION DROITE
3/32" = 1'-0"



2 ÉLEVATION GAUCHE
3/32" = 1'-0"

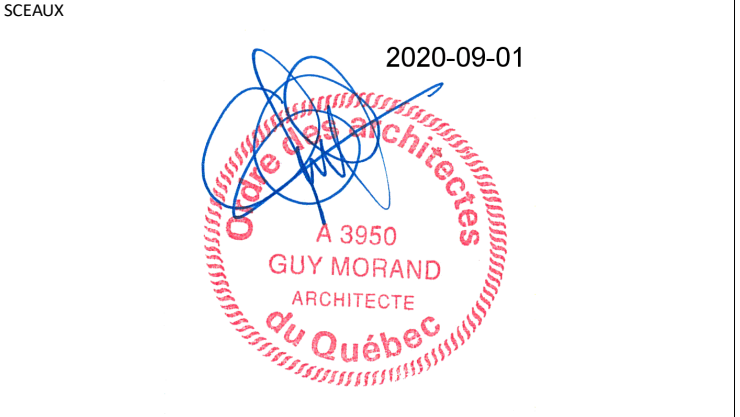
**POUR PERMIS SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

ÉMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	REVISION FINALE AVANT PERMIS	2020-09-16	
B	FINES POUR PERMIS	2020-09-19	
C	FINES POUR PERMIS REV	2020-09-09	

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 6495012
Date : 18 septembre 2020

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET PROFONDEURS ANCIENNES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES, ET RAPPORTEUR TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.



PROJET
20-01 ACROBAT
2e AVENUE
Montréal, Qc

DÉSIGNÉ PAR
MM

VÉRIFIÉ PAR
DT

N. DU FICHER
N. DU DESSIN

DATE
ÉCHELLE
3/32" = 1'-0"

N. DU PROJET
20-01

A202

LEGENDE DES FINIS ELEVATIONS

GRANDS CORPS:
GRANDS CORPS EN VITRE TREMPÉ ET ALUMINIUM. COULEUR ANOXYDE CLAIR.

MATÉRIEL:

- 1) ANCRONEMENT DE BRIDE ET BRIGALE. FORMAT 10/10/10. COULEUR: SANS ROUSPOT. (OU EQUIVALENT)
- 2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ DE TYP. ANOXYDE. COULEUR: SANS ROUSPOT. (OU EQUIVALENT)
- 3) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ. VOMEST. COULEUR: SANS ROUSPOT. (OU EQUIVALENT)
- 4) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE. OUTOSERVA. TOULES. COULEUR: BLACK (OU EQUIVALENT)
- 5) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ. VOMEST. COULEUR: SANS ROUSPOT. (OU EQUIVALENT)

NOTES:
TOUTES LES ÉVALUATIONS MÉCANIQUES SE FERONT PAR LES BUREAUX SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE STRUCTURE.

NOTES:
LES MATÉRIELS PROPOSÉS POURRAIENT ÊTRE SUJETS À DES ÉQUIVALENCES.



1 ELEVATION COUR DROITE
3/32" = 1'-0"



2 ELEVATION COUR GAUCHE
3/32" = 1'-0"

POUR PERMIS SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION

ÉMISSION

NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
A	DEVELOPPEMENT FINAL AVANT PERMIS	2020-09-16	
B	ÉMISSION PERMIS	2020-09-19	

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 120 6495012
Date : 18 septembre 2020

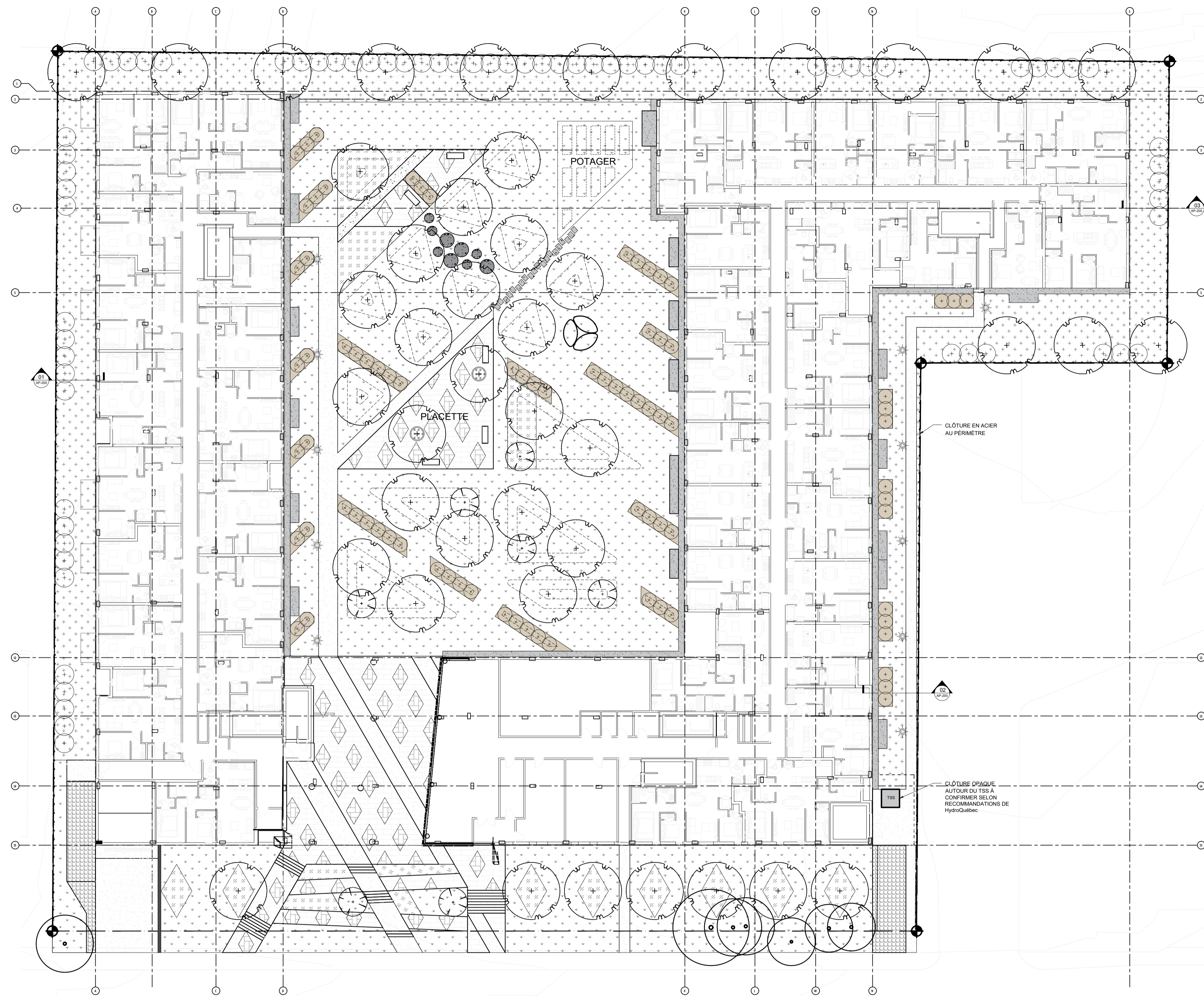
L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS ANCIENNES ET NOUVELLES DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET EN RAPPORTER TOUTES LES ÉMENDATIONS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.



PROJET
**20-01 ACROBAT
2e AVENUE
Montréal, Qc**

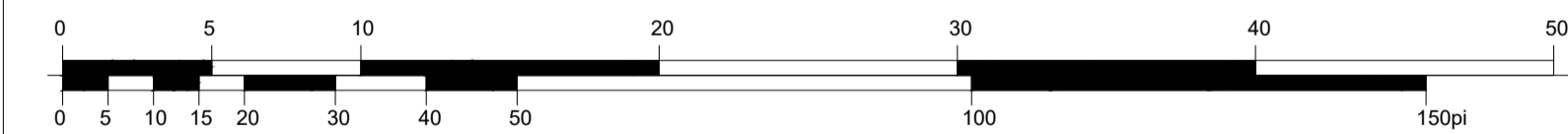
DESIGN
ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIURE

DESIGNÉ PAR Auteur	DATE
VÉRIFIÉ PAR Vérificateur	ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"
NO. D'AUTOPHOTO	NO. D'ÉMISSION
NO. D'APPRENTI	A203



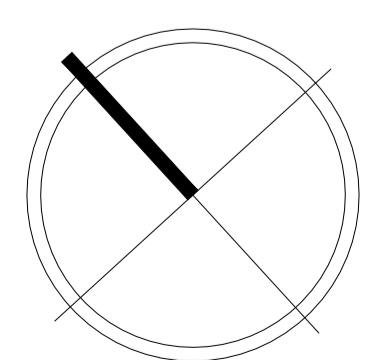
- LÉGENDE**
- ARBRES FEUILLUS
 - ARBRES EXISTANTS À CONSERVER
 - ARBUSTES
 - LITS DE PLANTATION VIVACES
 - SURFACES DE GAZON
 - SURFACES EN PAILLIS DE CÈDRE
 - REVÊTEMENTS EN PAVÉS DE BÉTON TYPE 1
 - REVÊTEMENTS EN PAVÉS DE BÉTON TYPE 2
 - GAZON RENFORCÉ
 - BÉTON COULÉ
 - SURFACE PRAIRIE FLEURIE
 - BANDE DE PROPRIÉTÉ
 - MUR DE RETENTION
 - BOLLARD LUMINEUX
 - BANC
 - BLOC EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ
 - BAC DE PLANTATION EN CORTEN
 - SUPPORT A HAMAC
 - CLÔTURE EN ACIER
 - LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6495012
 Date : 18 septembre 2020



NOTE 1 : Fond de plan d'architecture reçu le 2020-08-31

NORD:



ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Vlan
 24, avenue du Mont-Royal O.
 bureau 901.1
 Montréal, Québec, H2T 2S2
 T 514.399.9889
 E labo@vlanpaysages.ca

ARCHITECTURE:



CLIENT:

CITRAL
 PROJET:
 L' ACROBATE
 ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
 Julie St-Arnaud
 # 353
 ADRESSE DU PROJET:
 PARCELLE 4238205 - 2e AVENUE

NO:	RÉVISION:	DATE:	PAR:	NO:	ÉMIS POUR:	DATE:	PAR:	TITRE DU DESSIN:
01				01	ÉMIS_POUR_COORDINATION	04-06-20	EC_LV	AP-100_PLAN_AMÉNAGEMENT
02				02	ÉMIS_POUR_COORDINATION	16-06-20	EC_LV	NO DE DOSSIER: 20-13
03				03	ÉMIS_POUR_PERMIS	19-06-20	EC_LV	APPROUVÉ PAR: JSA
04				04	ÉMIS_POUR_PERMIS	31-08-20	EC	DATE: AOÛT-2020
05				05				DESSINÉ PAR: EC_LV
06				06				ÉCHELLE: 1:250
								PAGE: 2/5



Dossier # : 1208053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-300 et A300.1 du document intitulé « Pizzeria Antoine » daté du 1^{er} septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2020, visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 16:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1208053011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la transformation de la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est en lien avec des travaux d'aménagement d'un restaurant. En vertu de l'article 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment située face à une limite d'arrondissement doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux visés par le *Règlement sur les P.I.I.A.* consistent en le remplacement des portes et fenêtres sur la façade du bâtiment portant l'adresse civique 1563-1565, rue Jean-Talon Est, situé en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Ce bâtiment est une construction de 1953 ayant 2 étages et abritant un local commercial au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement à l'étage. Il fait partie d'une série de trois bâtiments contigus de facture architecturale unifiée. Le milieu d'insertion est composé principalement de bâtiments mixtes de 2 ou 3 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages. Toutefois, avec ses 9 étages, l'immeuble situé en face du bâtiment visé est une anomalie. Notons également la proximité de la station de métro Fabre dont un des édicules est situé au sud-ouest du bâtiment visé.

À la grille des usages et des normes pour la zone C02-198, en annexe au *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement, les usages commerciaux de la catégorie C.3(10) sont autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment et les usages résidentiels sont autorisés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée. Les constructions doivent comporter 3 étages sans dépasser une hauteur maximale de 11 mètres. Les taux d'implantation minimal et maximal sont de 50% et de 100%, respectivement, et l'indice de superficie de plancher maximal est de 3,0. Pour un rez-de-chaussée commercial, les pourcentages minimaux d'ouvertures et de maçonnerie ne s'appliquent pas. Aux autres niveaux d'un bâtiment et pour un usage

résidentiel, le pourcentage d'ouvertures doit se situer entre 10% et 40%, alors que le pourcentage minimal de maçonnerie est de 80%.

La proposition consiste en le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres en façade par des modèles plus contemporains en aluminium de couleur anthracite. Pour maintenir l'uniformité avec les deux autres bâtiments de l'ensemble, il est proposé de respecter les dimensions des ouvertures brutes existantes. Les fenêtres coulissantes actuelles au 2^e étage seront remplacés par un modèle oscillo-battant comprenant deux baies fixes. La porte menant à ce niveau sera remplacée par un modèle davantage vitré. Pour permettre un aménagement intérieur plus fonctionnel, la porte du local commercial sera décalé vers l'extrémité est de ce dernier. La vitrine commerciale sera composée de grandes baies fixes surmontées de baies horizontales dont une sera ouvrante en mode trémie. Des panneaux d'aluminium de couleur anthracite seront installées au bas des baies vitrées pour favoriser la propreté de la façade. L'utilisation d'un parement léger à cet endroit permet de maintenir la lecture de l'ouverture brute existante.

Également, la brique et les éléments décoratifs actuels feront l'objet d'un rejointoiement sur la façade ainsi que sur le mur latéral. La structure de l'enseigne existante sera retirée et une demande visant une nouvelle enseigne pourrait être déposée ultérieurement. Enfin, le conduit de ventilation installé sur le mur latéral sera démantelé et son point d'entrée dans le local commercial sera remplacé par une fenêtre ouvrante. Un nouveau conduit de ventilation sera installé sur le mur arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- La proposition favorise le maintien de l'uniformité des trois bâtiments de l'ensemble en respectant les dimensions des ouvertures brutes existantes, ;
- La proposition est compatible avec les caractéristiques architecturales prédominantes des deux côtés de la rue Jean-Talon Est;
- Les travaux proposés sur la façade contribueront à son embellissement et maintiendront sa continuité avec le mur latéral du bâtiment.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude du PIIA : 288,00 \$

Frais d'étude de la demande de permis de transformation : 1 867,08 \$

Valeur des travaux : 190 518,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement.
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables à la transformation d'un élément architectural d'un bâtiment situé en face d'une limite d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1208053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.



[Localisation.pdf](#)



[Grille-zonage-C02-198.pdf](#)



[Objectifs-criteres-PIIA-limite-arrondissement.pdf](#)



[2020-09-10-Plans-estampillés.pdf](#)

[2020-09-08-PV-CCU-1563JeanTalonE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 1563 Rue Jean-Talon



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



1563 Rue Jean-Talon

Montréal, QC H2E 1S9



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9WR+RQ Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-198

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation			H						
Commerce		C.3(10)							
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC			X						
Tous les niveaux		X							
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200							
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A							
Café-terrasse autorisé		X							

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	3/3	3/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100						
Densité	min/max	0/3	0/3						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	-	-						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

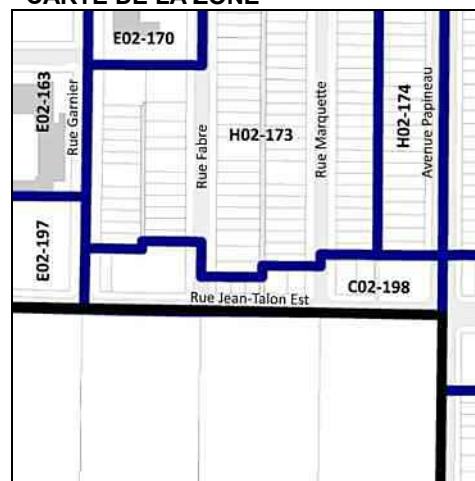
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

7. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un nouveau bâtiment ou une nouvelle partie de bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le long ou le traverse :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1° préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement par rapport autres bâtiments, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2° la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

LÉGENDE ÉLÉVATIONS

NOTES TYPIQUES DES COUPES DE MURS S'APPLIQUENT À LA TOTALITÉ DU PROJET

LÉGENDE FENÊTRES

F	PANNEAU FIXE
B	BATTANT
BI	BATTANT INTÉRIEUR
C	COULISSANT
AU	AUVENT
S	SOUFFLET
AL	PANNEAU D'ALUMINIUM DE LA MÊME COULEUR QUE LES MENEAUX

INSTALLER DES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES DANS LES OUVERTURES EXISTANTES S.I.C. ISOLER LE POURTOUR DES OUVERTURES AVEC DE L'ISOLANT GICLÉ SANS EXPANSION ET POSER UN SOCELLANT SUR LES FONDS DE JOINT. UTILISER UN SOCELLANT DE COULEUR IDENTIQUE À LA MAÇONNERIE. SCELLER LE PARE-VAPEUR EXISTANT AUX CADRES DES PORTES ET FENÊTRES.

BORDEREAU DE FENÊTRES

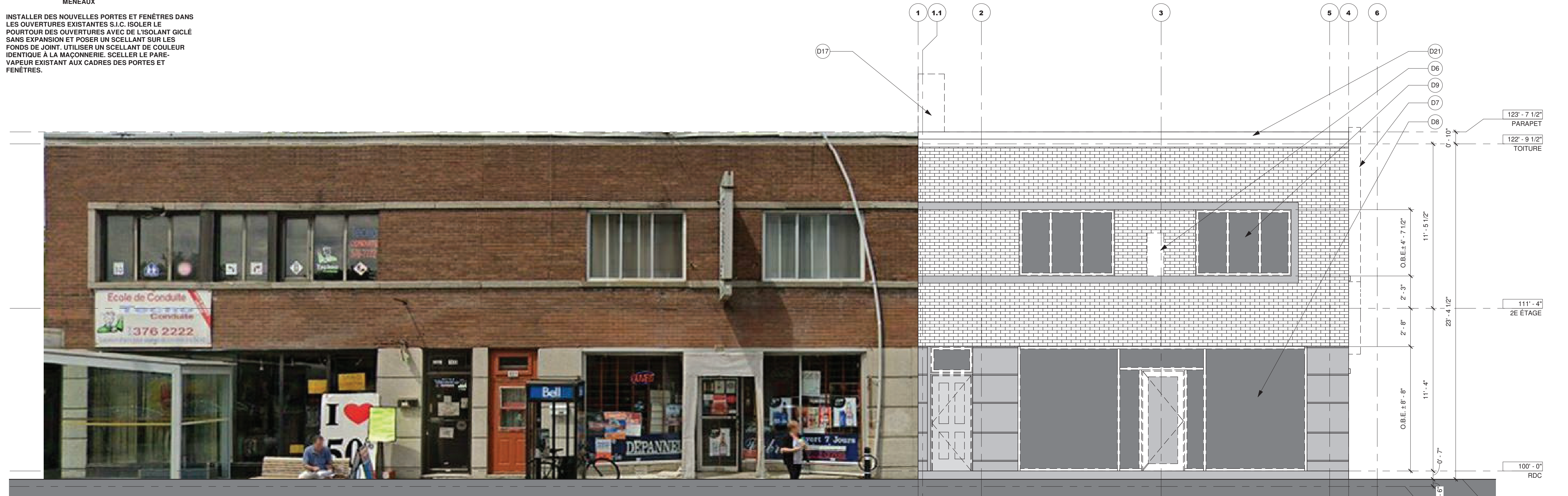
TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE EXISTANTE DE UNITÉS

NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	SURFACE
F1	2'-11"	1'-8"	5 SF
F1.2	3'-0"	2'-1 1/2"	6 SF
F1.3	3'-0"	1'-11"	6 SF
F2	6'-8"	4'-7 1/2"	31 SF
F2	6'-8"	4'-7 1/2"	31 SF
F2.1	2'-2"	4'-7"	10 SF
F2.2	1'-8"	2'-7 1/2"	4 SF
F2.3	3'-2"	4'-7 1/2"	15 SF

BORDEREAU DE PORTES

TOUTES LES MESURES SONT CELLES DE L'OUVERTURE BRUTE EXISTANTE DE UNITÉS

NUMÉRO	LARGEUR	HAUTEUR	AIRE
P0	2'-7 1/2"	5'-7"	15 SF
P1	2'-11"	7'-0"	20 SF
P1.2	2'-7 1/2"	6'-9"	18 SF
P2	2'-9 1/2"	6'-9"	19 SF
P3	2'-10"	6'-11"	20 SF



1 ÉLÉVATION SUD - EXISTANT ET DÉMOLITION
1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION SUD - CONSTRUCTION
1/4" = 1'-0"

NOTES DE DÉMOLITION

NUMÉRO DE NOTE	DESCRIPTION
D1	RETIRER ÉQUIPEMENTS ET DÉGARNIR SALLE DE BAIN EXISTANTE
D2	DÉMOLIR CLOISONS EXISTANTES
D3	ENLEVER FENÊTRE EXISTANTE OBSTRUÉE
D4	DÉMOLIR ESCALIER EXISTANT
D5	DÉMOLIR APPENTIS EXISTANT
D6	RETIRER ENSEIGNE EXISTANTE
D7	RETIRER CONDUIT DE VENTILATION EXISTANT
D8	ENLEVER MUR-RIDEAU EXISTANT
D9	ENLEVER PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES (TYP.)
D10	ENLEVER BLOCS DE VERRE EXISTANTS
D11	ENTRÉE D'EAU À REMPLACER
D12	DÉMOLIR PLAFOND DE GYPSE DU SOUS-SOL AU COMPLET POUR EXPOSER LA STRUCTURE
D13	PANNEAUX ET COMPTEURS ÉLECTRIQUE EXISTANTS
D14	RETIRER TOUS LES FILS ÉLECTRIQUES ET TUYAUX DE PLOMBERIE DÉSUEJTS OU NON CONFORMES
D15	DALLE DE BÉTON EXISTANTE CONSERVÉE
D16	ENTRÉE DE GAZ ET COMPTEUR EXISTANTS CONSERVÉS
D17	DÉMOLIR CHEMINÉE EXISTANTE
D18	PROTÉGER DRAIN EXISTANT ADJACENT À LA CHEMINÉE
D19	DÉGARNIR TOUTE LA SURFACE DE PLANCHER JUSQU'AU SOUS-PLANCHER EXISTANT
D20	RETIRER PLAFOND SUSPENDU ET CONSERVER LA SURFACE DE GYPSE 1/2" EXISTANTE AU PLAFOND DU RDC
D21	RETIRER SOLINAGE DE PARAPET EXISTANT
D22	RETIRER ÉQUIPEMENTS DÉSUEJTS AU TOIT
D23	RETIRER VENTILATION DE TOITURE EXISTANTE
D24	CONSERVER APPENTIS DE L'ACCÈS AU SOUS-SOL DU VOISIN SUD - 1559 JEAN-TALON EST
D25	RETIRER MEMBRANE DE TOITURE EXISTANTE

NOTES DE CONSTRUCTION

NUMÉRO DE NOTE	DESCRIPTION
C1	BÂTIR UN NOUVEAU ESCALIER CONFORME À LA PARTIE 9 AVEC GIRON DE 9", MARCHE DE 10" ET CONTREMARCHE DE 7 7/8" MAX. COMPRENANT UNE MAIN COURANTE CÔTÉ MUR MITOYEN ET UN GARDE-CORPS CÔTÉ SOUS-SOL
C2	PASSE-PLAT (HORS-MANDAT / AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER PAR CLIENT)
C3	REFRIGÉRATEUR SOUS COMPTOIR (HORS-MANDAT / AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER PAR CLIENT)
C4	COORDONNER TOUS LES TRAVAUX REQUIS POUR L'INSTALLATION DU FOUR À PIZZA
C5	POSER NOUVEAUX VENTILATEURS DE TOITURE (TYP.)
C8	APPLIQUER FINITION DE PLANCHER HYDROFUGE SUR DALLE DE BÉTON EXISTANTE
C9	EFFECTUER TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS
C10	AMÉNAGER NOUVELLE CHAMBRE FROIDE ET ÉQUIPEMENT DE MÉCANIQUE REQUIS. LES SORTIES MÉCANIQUES SE FERONT PAR LA FAÇADE ARRIÈRE - RÉALISÉ PAR LE CLIENT
C11	LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MOBILIER SONT HORS-MANDAT ET SERONT RÉALISÉS PAR LE CLIENT
C12	EFFECTUER RENFORT STRUCTURAL REQUIS POUR RECEVOIR LES CHARGES DU FOUR À PIZZA JOY 140 DE PAVESI - VOIR STRUCTURE
C13	POSER NOUVELLE PORTE DANS LES OUVERTURES BRUTES EXISTANTES (TYP.)
C14	INSTALLER NOUVEAU PLAFOND EN GYPSE 5/8" TYPE X DE 45 MIN DE DRF AU PLAFOND DU SOUS-SOL
C15	POSER NOUVELLE FENÊTRE DANS LES OUVERTURES BRUTES EXISTANTES (TYP.)
C17	AMÉNAGER RAMPES POUR CONTENIR LES EAUX DE LA PLONGÉE - POINT HAUT CENTRAL À +/- 1" DU NIVEAU DE LA DALLE
C18	POSER ET CONCENTRER LE NOUVEAU FILAGE ÉLECTRIQUE ET LES TUYAUX DE PLOMBERIE ET MÉCANIQUE DANS UNE RETOMBÉE - À COORDONNER AU CHANTIER
C19	SOUS-SOL À L'USAGE DES EMPLOYÉS DE LA PIZZERIA UNIQUEMENT
C20	POSER ÉVACUATION DU FOUR EN FAÇADE ARRIÈRE
C21	PORTES ET PAROIS VITRÉES AU POURTOUR DU SAS
C23	ALIMENTATION DES LUMINAIRES SUSPENDUS PAR DES CONDUITS D'ACIER RIGIDE EN SURFACE. PEINDRE ET POSITIONNER SELON L'AMÉNAGEMENT DES LUMINAIRES DU CLIENT FOURNIR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1HR AUTOUR ET AU-DESSUS DE L'ESCALIER MENANT DU SOUS-SOL AU REZ-DE-CHAUSSEE PAR LA POSE D'UN GYPSE 5/8" TYPE X PAR-DESSUS LE GYPSE EXISTANT DE 1/2"
C25	SOUFFLAGE MURAL POUR DRAIN EXISTANT
C26	AMÉNAGER SALLE DE BAIN AVEC LAVABO COMPACT
C27	POSER CÉRAMIQUE MURALE AU POURTOUR COMPLET DU FOUR SELON SPÉCIFICATIONS DU MANUFACTURIER
C28	CONSTRUIRE UNE BASE DE BÉTON DE +/- 5' X 9' ET DE 2" D'ÉPAISSEUR CENTRÉE SOUS LES PATTES DU FOUR
C29	POSER NOUVEAU PLANCHER DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUE EMBOÛVETÉ 5/8" FIXE AUX SOLIVES EXISTANTES (CÉRAMIQUE AU CHOIX DU CLIENT)
C30	CONSTRUIRE SOUFFLAGE MURAL POUR DRAIN DE TOITURE EXISTANT
C31	POSER NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET FINITION DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE ET FINITION MURALE AU POURTOUR DE LA DOUCHE - CHOIX DES APPAREILS, VANIÈRE ET AUTRES FINITIONS AU CHOIX DU CLIENT
C32	REMPLACER TUYAU DE DRAIN SI REQUIS ET FOURNIR NOUVELLE CREPELINE AVEC GRILLE DE PROTECTION
C33	POSER NOUVEAU SOLINAGE AU SOMMET DES PARAPETS EN ACIER PRÉPEINT CALIBRE 24 MIN. DE COULEUR TEILLE QUE LES NOUVELLES FENÊTRES OU AU CHOIX DU CLIENT
C34	POSER NOUVELLE MEMBRANE DE TOITURE BI-COUCHE SOPREMA SOPRASTAR À GRANULES BLANCHES CONFORME AUX EXIGENCES DU ZONAGE
C35	RÉ-INTÉGRER LA BRIQUE EXISTANTE ET LES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS DE LA MAÇONNERIE
C36	TOUTES LES NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES COMPORTENT DES CADRES DE COULEUR ANTHRACITE
C37	POSER SORTIE DE VENTILATION COMBINÉ DES WC AU-DESSUS DU PLAFOND SURBAISSÉ DANS LES 2 PIÈCES
C38	POSER SORTIES D'ÉVACUATION DU FOUR À PIZZA ET DU COMPRESSEUR DE LA CHAMBRE FROIDE FOURNIR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1HR AU PLAFOND DU RESTAURANT PAR L'AJOUT D'UN GYPSE 5/8" TYPE X PAR-DESSUS LE GYPSE EXISTANT DE 1/2"
C39	

STUDIOMMA
Architecture + Design

contact@studiomma.ca
7275, rue St-Urbain, bureau 403
Montréal (Québec)
Canada H3R 2Y5
Tél : (514) 388-3451
www.studiomma.ca

Calculatec Inc.
Consultants

STRUCTURE ET
GENIE CIVIL
425 rue Sherbrooke
Bureau 007
Montréal (Québec)
H2L 1J9
Téléphone
(514) 525-2655

APPROUVÉ POUR STRUCTURE SEULEMENT
DOSSIER STRUCTURE: 162.37.20

NE PAS MESURER À L'ECHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS		
NO.	DESCRIPTION	DATE
01	PLANS DE L'EXISTANT	2020-03-30
02	ESQUISSE	2020-04-22
03	POUR ÉVALUATION BUDGÉTAIRE	2020-06-04
04	POUR PERMIS	2020-06-30
05	COORDINATION MUR-RIDEAU	2020-09-01

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
CDD : 120 8053 011
Date : 10 septembre 2020



PROJET
PIZZERIA ANTOINE

1563-65 JEAN-TALON EST
MONTREAL, QC H2E 1S9

DESSIN
ÉLÉVATION SUD - AVANT

DÉMOLITION CONSTRUCTION

PROJET NO.	2020.03-504
ECHELLE	As indicated
DATE	2020-09-01
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
RÉVISION NO.	05
FEUILLE NO.	

A-300



NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE

L'ENTREPRENEUR VÉRIFIERA TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR CHANTIER ET FERA PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX

DO NOT SCALE DRAWING
THE CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DIMENSIONS AND CONDITIONS AT THE BUILDING SITE AND SHALL REPORT ALL DIFFERENCES TO THE ARCHITECT PRIOR TO PROCEEDING WITH THE WORK

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
03	POUR ÉVALUATION BUDGÉTAIRE	2020-06-04
04	POUR PERMIS	2020-06-30
05	COORDINATION MUR-RIDEAU	2020-09-01

NOT FOR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 011
Date : 10 septembre 2020



1 ÉLÉVATION SUD - CONSTRUCTION PRÉSENTATION
1/4" = 1'-0"

PROJET
PIZZERIA ANTOINE

1563-65 JEAN-TALON EST
MONTREAL, QC H2E 1S9

DESSIN
ÉLÉVATION AVANT - PRÉSENTATION

CONSTRUCTION

PROJET NO.	2020.03-504
ECHELLE	1/4" = 1'-0"
DATE	2020-09-01
DESSINÉ PAR	MP / GM
VÉRIFIÉ PAR	VM / GM
RÉVISION NO.	05
FEUILLE NO.	

A-300.1



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Annie Robitaille, agente de recherche - secrétaire du comité

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun

6.2. PIIA : 1563-1565, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade et le mur latéral du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : Aucun commentaire	
CCU20-09-08-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Nouveaux membres à venir étant donné que certains ont quittés et que le mandats de certains membres prendra bientôt fin.

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h30,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8^e jour du mois de septembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, Secrétaire suppléante



Dossier # : 1206495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint- Hubert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans A02, A05, A06, A07 et A09, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-23 09:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 7434-7436 rue Saint-Hubert désire agrandir son bâtiment afin d'y ajouter un logement.

Résumé du projet:

- Bâtiment mixte commercial et résidentiel:
 - 1 logement actuel de 2 chambres à coucher
 - Ajout d'un 2e logement de 2 chambre à coucher + mezzanine
 - 152m2 de superficie commercial (bureau)
- Taux d'implantation: 100% en droit acquis (max 80%)
- Ratio de stationnement: 1 case pour 2 logements
- Espace à vélo: non exigé
- Pourcentage de verdissement : 0% (droit acquis)
- Gestion des déchets: collecte municipale – individuelle par logement tel qu'existant.

La demande doit faire l'objet d'une analyse en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le bâtiment du 7434-36 rue Saint-Hubert est un bâtiment de 2 étages construit sur 100% du terrain (pour le rez-de-chaussée) et comportant des bureaux au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Ce dernier est occupé par le propriétaire de l'immeuble. Il est situé entre 2 bâtiments de 2 étages construits en retrait de l'alignement général de la rue. Ce

tronçon de la rue Saint-Hubert fait actuellement l'objet de plusieurs projets de transformation et de densification des propriétés.

Le bâtiment est situé dans la zone C02-150 où est autorisée des bâtiments de 2 à 3 étages, un taux d'implantation maximal de 80% et une marge avant entre 0 et 2m.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment en construisant un 3e étage et une construction hors toit afin d'ajouter un 2e logement de 2 chambres à coucher. La hauteur du bâtiment, excluant la construction hors toit, est de 10,88m sur un maximum de 12,5m. La construction hors toit fait 2,94m, ce qui respecte la hauteur maximal total de 14,5m.

L'implantation du 3e étage est aligné sur la façade existante et est légèrement plus profond que le 2e étage, avec un taux d'implantation de 75%. La construction hors toit quant à elle ne dépasse pas l'implantation des bâtiments adjacents. Deux terrasses au toit sont aménagées à l'avant et à l'arrière.

Le parement de façade proposé pour le 3e étage et la construction hors toit est un fini métallique noir de marque Modulaire MS 1 de Mac métal. Le mur latéral sera en crépis gris anthracite afin de s'harmoniser avec la couleur proposée en façade.

Le bâtiment est situé dans le secteur commercial de la rue Saint-Hubert éligible au PRAM commerce et inclut également la rénovation de la façade existante avec le remplacement des fenêtres et du bandeau métallique pour l'enseigne.

Un espace de stationnement dans le garage au rez-de-chaussée dessert la propriété.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement se distingue du bâtiment existant par son fini métallique et son architecture contemporaine;
- les finis proposés s'harmonisent au bâtiment existant;
- l'agrandissement aura peu d'impact sur l'ensoleillement des cours étant donné la forte implantation des voisins;
- l'ajout du troisième étage s'insère dans l'alignement général de la rue.

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 402 412\$

Coût du permis: 3 943\$

Coût de la demande de PIIA: 568\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme au règlement de zonage 01-283

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.



Localisation 7434-36 Rue St-Hubert.pdfNormes C02-150.pdf



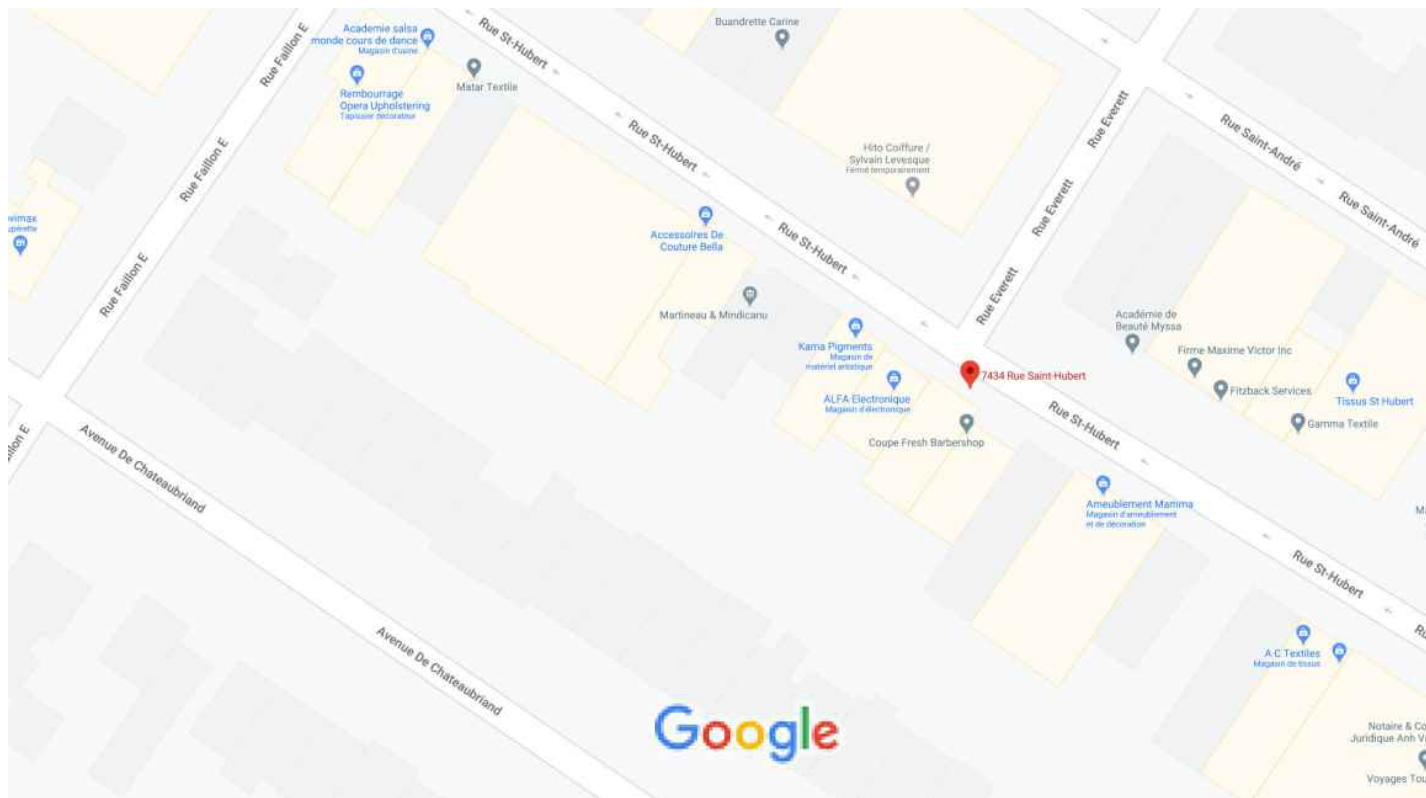
1206495011_plans estampillés.pdfPV CCU 2020-09-08 extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Google Maps 7434 Rue St-Hubert



Données cartographiques ©2020 Google 10 m



7434 Rue St-Hubert

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-150

Catégories d'usages autorisés		Principal			
Habitation		H			
Commerce		C.4			
Industrie					
Équipements collectifs et institutionnels					
Niveaux de bâtiment autorisés					
Rez-de-chaussée (RDC)		X			
Inférieurs au RDC		X			
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X			
Tous sauf le RDC			X		
Tous les niveaux					
Autres exigences particulières					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C			
Café-terrasse autorisé		X			

CADRE BÂTI

Hauteur					
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3		
Implantation et densité					
Largeur du terrain	min (m)	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80		
Densité	min/max	-	-		
Marges					
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3		
Apparence d'un bâtiment					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80		
Patrimoine					
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					

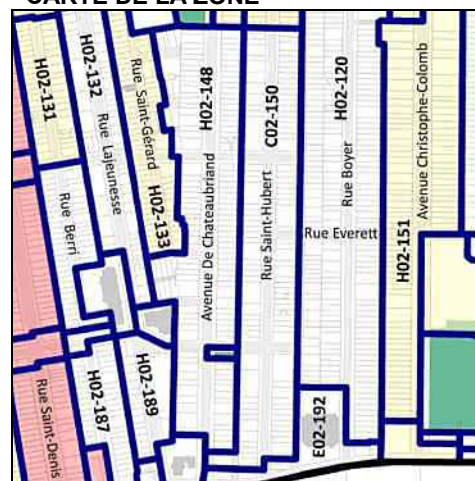
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

DESCRIPTION DU PROJET

NATURE DES TRAVAUX:

Nouvelle construction: Agrandissement d'un édifice semi-commercial de 2 étages par l'ajout d'un logement au troisième étage avec une mezzanine à usage résidentiel.

LOCALISATION

Adresse: 7434-36 St-Hubert, Montréal
Lot(s) : 3 458 115

DONNÉES ET SUPERFICIES DU BATIMENT EXISTANT:

Superficie terrain: 202 m²
Nombre de rue (s): 2
Hauteur de bâtiment : 2 étages
Aire de bâtiment : 152 m² au RDC (75% d'implantation) + garage existant au RDC (100% - Droit acquis)

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Règlement: 01-283 Villeray-St Michel- Parc Extension
Zone: 0309
Catégorie d'usage: C, 4B, H
Zone PIIA: 01

IMPLANTATION

	EXIGÉ	PRÉVUE
Nb d'étage	2 (min)- 3 (max)	3
Hauteur	12,5 m (max)	12,5m
Marge arrière	3m (min)	
% occupation au sol	35% (min) - 80% (max)	75% (100% droit acquis au RDC avec garage)
Case de stationnement (Art 564)	0	1 (garage fermé)

HAUTEUR DE BÂTIMENT (SELON ARTICLE 28 DU REGLEMENT 11-028 DE LA VILLE DE MONTRÉAL): 3 étages

CLASSEMENT DE L'AGRANDISSEMENT: (art. 9.10.8.1.)

Bâtiments du groupe C, non protégé par gicleurs.
Construction de type combustible

Résistance au feu ET Séparation des usages

Planchers des niveaux 1, 2 et 3: 1H, art. 9.10.8.1. , 9.10.9.11 et 9.10.9.14. 3)

Plancher de la mezzanine (intérieur logement) : 45min

Murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résistance au feu équivalent au plancher qu'il supporte, art.9.10.8.3.:1H (niveau 1 et 2) + 45 min (niveau 3)

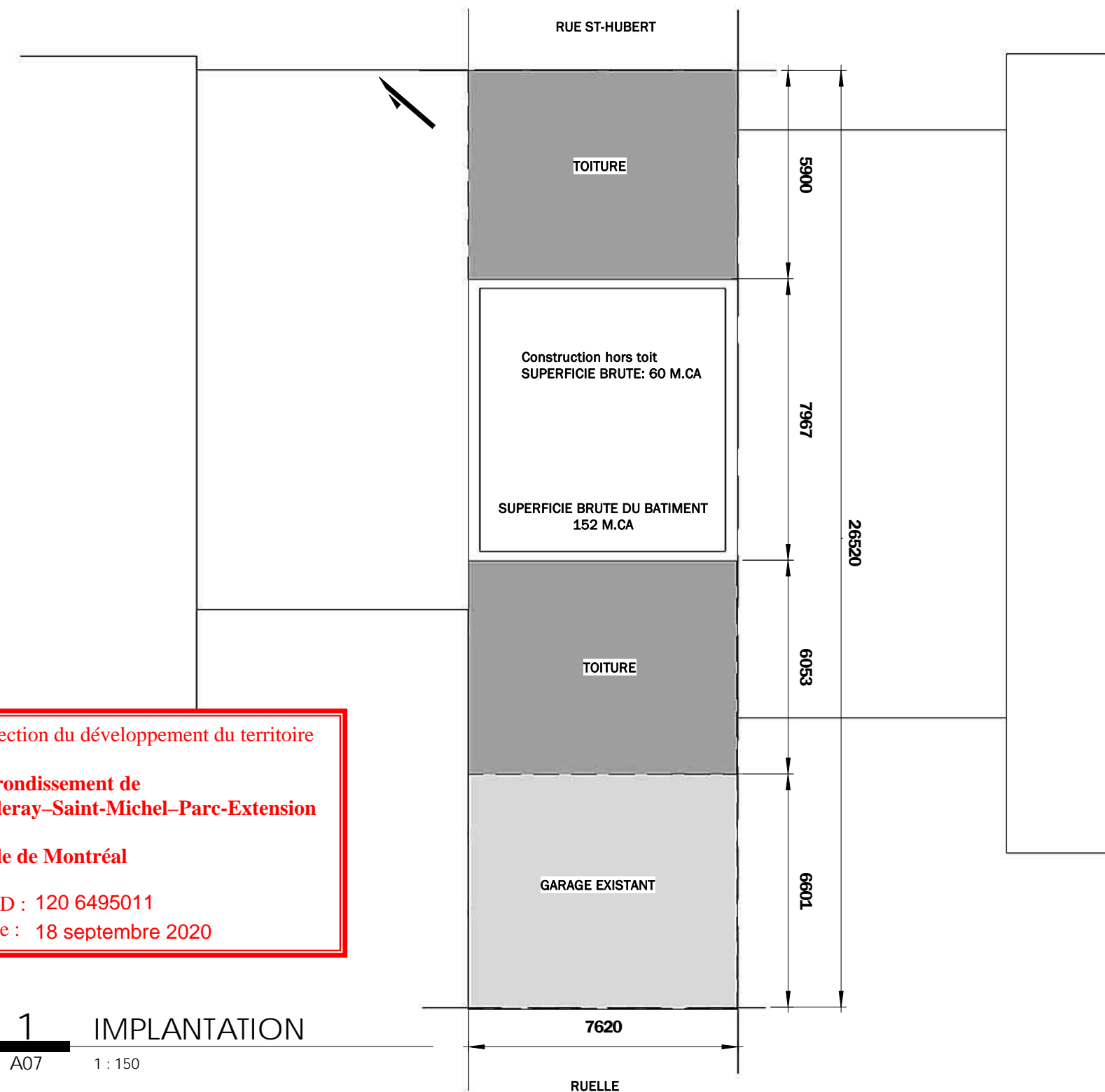
Toiture: aucune

SÉPARATION COUPE-FEU

Un logement situé sur au moins 2 étages doit être isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1H. art. 9.10.9.14. 3)

DIMENSIONS DES ESCALIERS À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT art. 9.8.2.1.2), 9.8.2.2. et art. 9.8.4.2.

Largeur: au moins 860mm
Contremarche: 125mm min à 200mm max
Marche: 250mm min à 355mm max
Échappée: 1950mm



AGRANDISSEMENT DU 7434-36 RUE ST-HUBERT

A02

POUR PERMIS

26-06-2020



M-ARCHITECTURE

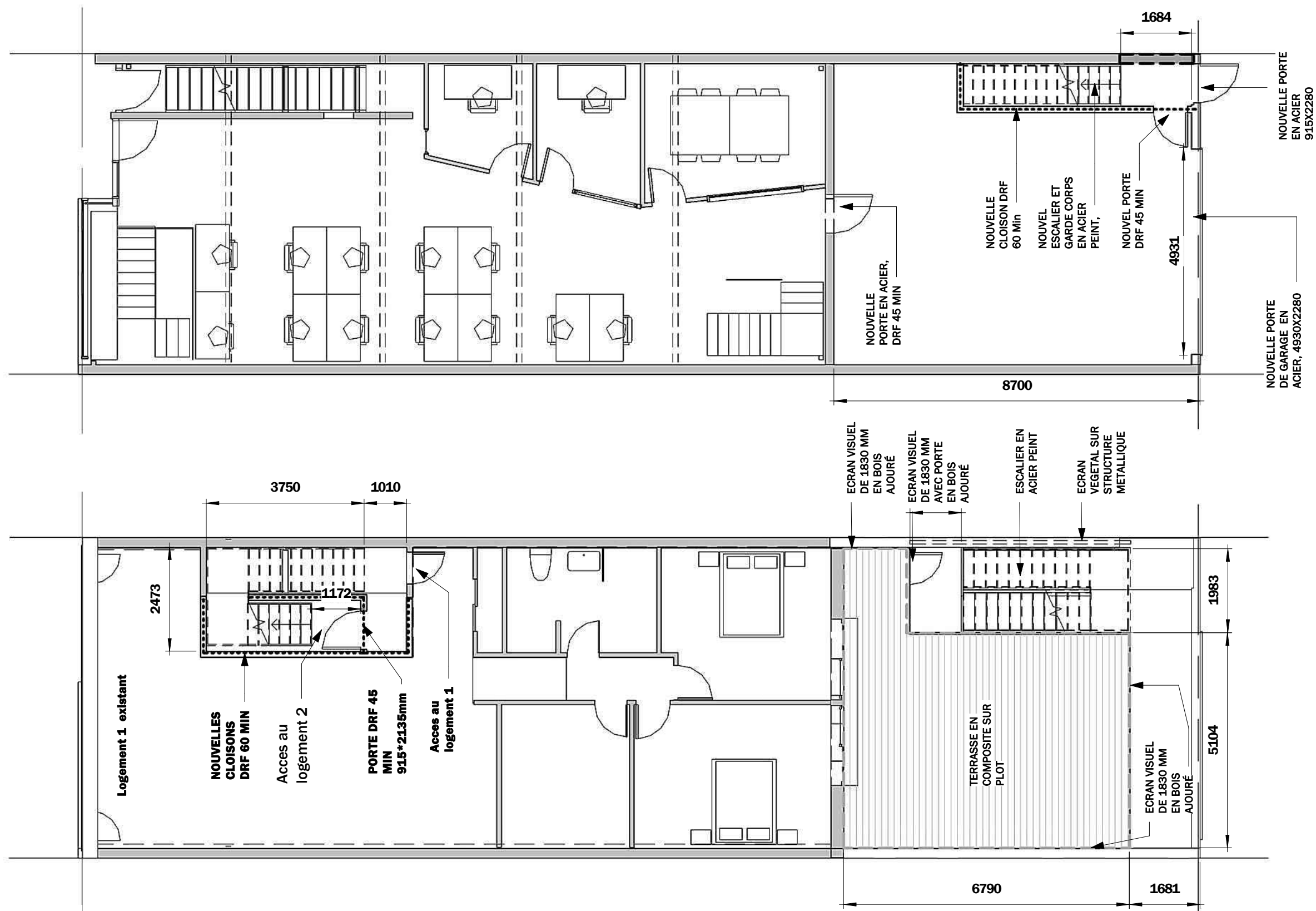
M-ARCHITECTURE.CA
7436 ST HUBERT
MTL H2R 2N3

514 755 7227

AMA@M-ARCHITECTURE.CA



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 6495011
 Date : 18 septembre 2020



1 NIVEAU 1
 A04 1 : 100

2 NIVEAU 2
 A04 1 : 100

AGRANDISSEMENT DU 7434-36 RUE ST-HUBERT

A05



M-ARCHITECTURE.CA
 7436 ST HUBERT
 MTL H2R 2N3
 514 755 7227
 AMA@M-ARCHITECTURE.CA



POUR PERMIS

26-06-2020

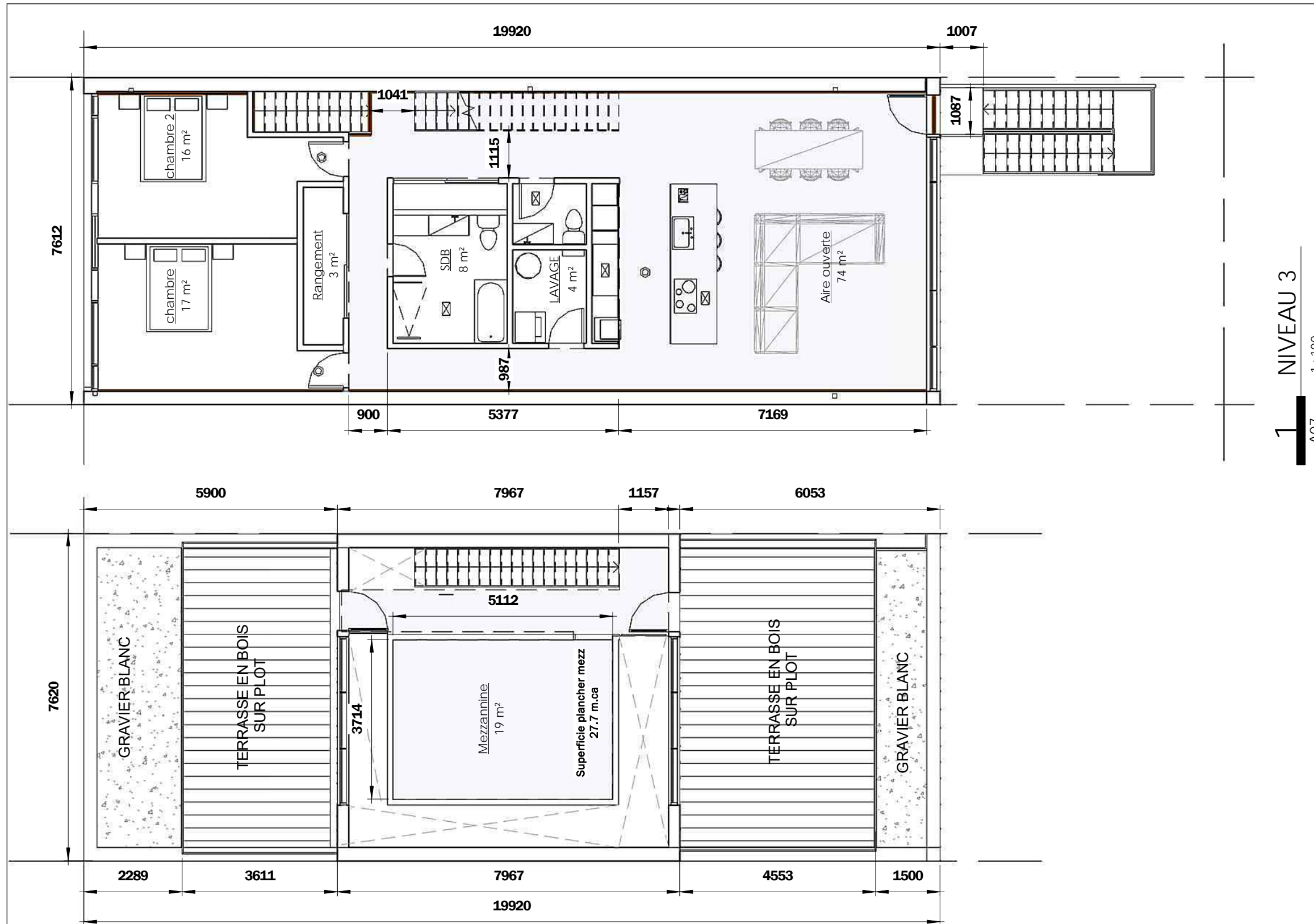


TABLEAU DES SUPERFICIES

NOUVEAU LOGEMENT O2 (3IEME + MEZZ)

SUPERFICIE 3IEME ETAGE = 152 M²
SUPERFICIE AIRE OUVERTE= 73M²

SUPERFICIE MEZZANINE PERMISE= 28.8 M² (ART 9.10.4.1; 40%)
SUPERFICIE MEZZANINE PROPOSÉE= 27.7 M²

SUPERFICIE CONSTRUCTION HORS TOIT PERMISE= 60.8 M² (40%)
SUPERFICIE CONSTRUCTION HORS TOIT PROPOSÉE= 60 M²

SUPERFICIE ECLAIRAGE NATURELLE

	EXIGÉ	PROPOSÉ
CHAMBRE 1:	0.85 M ² (5%)	4 M ²
CHAMBRE 2:	0.80 M ² (5%)	4 M ²
AIRE DE VIE:	5 M ² (10%)	13 M ²
SALON (MEZZANINE):	2 M ² (10%)	20 M ²

NOTES GENERALES - LÉGENDES

- Accès direct à l'issue - Cloison 1H - Porte DRF 45min.
- Escalier intérieur de 900mm, avec marches et contremarches en bois, et garde corps en acier de 900mm de haut, respectant les art. de la section 9.8 du CCQ
- Plancher de terrasse en bois
- Garde corps en aluminium peint noir de 1070mm (typ.)
- Systeme de ventilation mécanique dans la cuisine (hotte intégrée), la salle d'eau et la salle de bain

Toutes les sorties de mecanique sont au toit.

-  DÉTECTEUR DE FUMÉE
-  VENTILATEUR

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6495011

Date : 18 septembre 2020

AGRANDISSEMENT DU 7434-36 RUE ST-HUBERT

A06



M-ARCHITECTURE

M-ARCHITECTURE.CA
7436 ST HUBERT
MTL H2R 2N3

514 755 7227

AMA@M-ARCHITECTURE.CA



POUR PERMIS

26-06-2020

LÉGENDE

IDENTIFICATION DES FENÊTRES

Fenêtres types aluminium, couleur noir extérieur et fini blanc intérieur

Tous le soilage, fascia et toile sera en acier, calibre 22 point noir

OUVERTURES ET FACADE DE RAYONNEMENT

FACADE DE RAYONNEMENT: COQ 2010 - PARTIE 9 - tableau 9.10.14.4.

FACADE RUE ST HUBERT:
DISTANCE LIMITATIVE > 9m, % permis =100%,
Superficie des ouvertures proposées= 41.5 m², soit 39%. (Incluant mezz)

FACADE RUELLE,
DISTANCE LIMITATIVE > 9m, % permis =100%,

FACADE MITOYENNE, % permis = 0%

POUR LA MEZZANINE:

100% PERMIS POUR LA RUE ST HUBERT ET LA RUELLE.
0% POUR FACADES MITOYENNES



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6495011

Date : 18 septembre 2020



M-ARCHITECTURE

M-ARCHITECTURE.CA
7436 ST HUBERT
MTL H2R 2N3

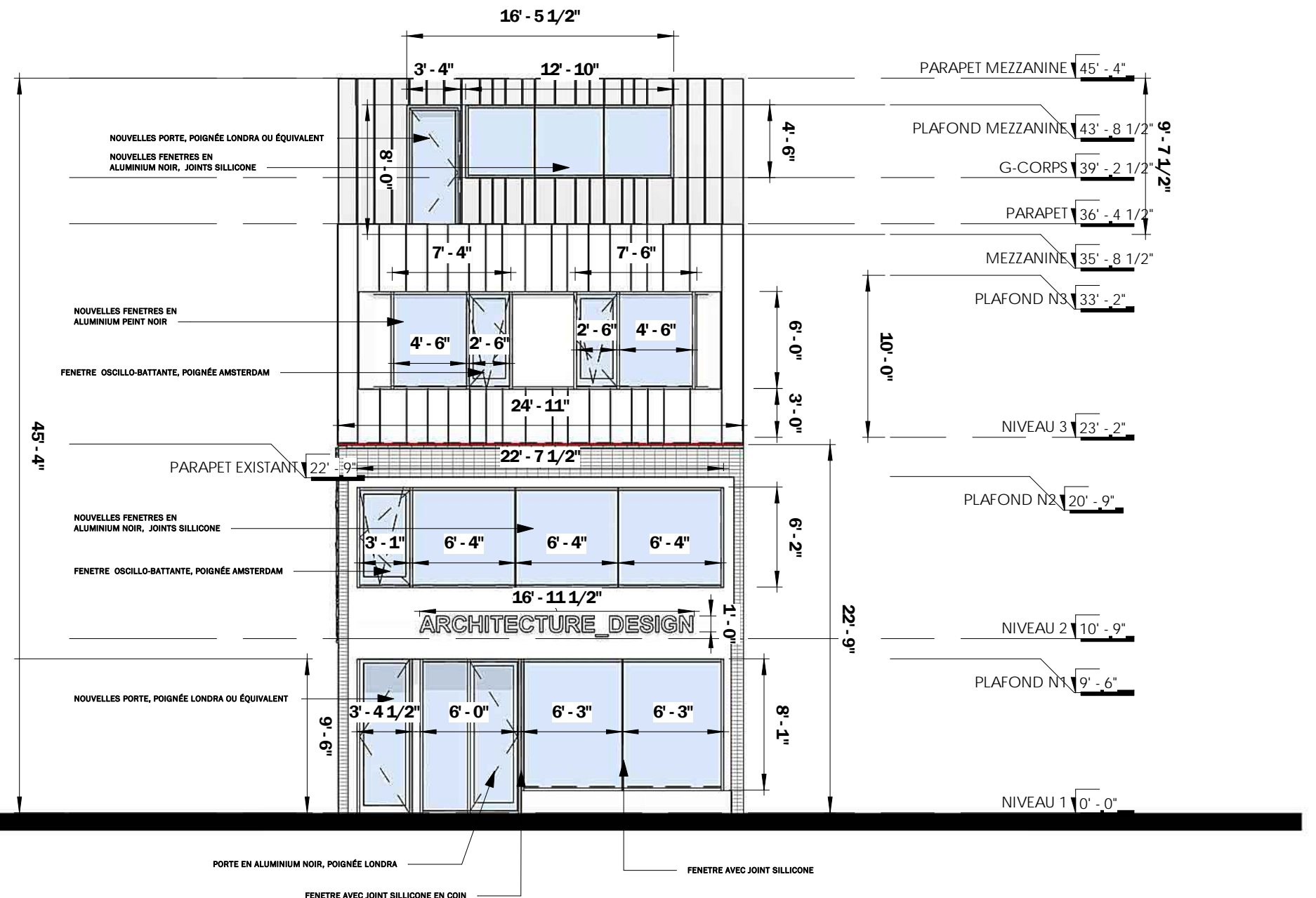
514 755 7227

AMA@M-ARCHITECTURE.CA

1

FACADE AVANT - RUE ST-HUBERT

1 : 100

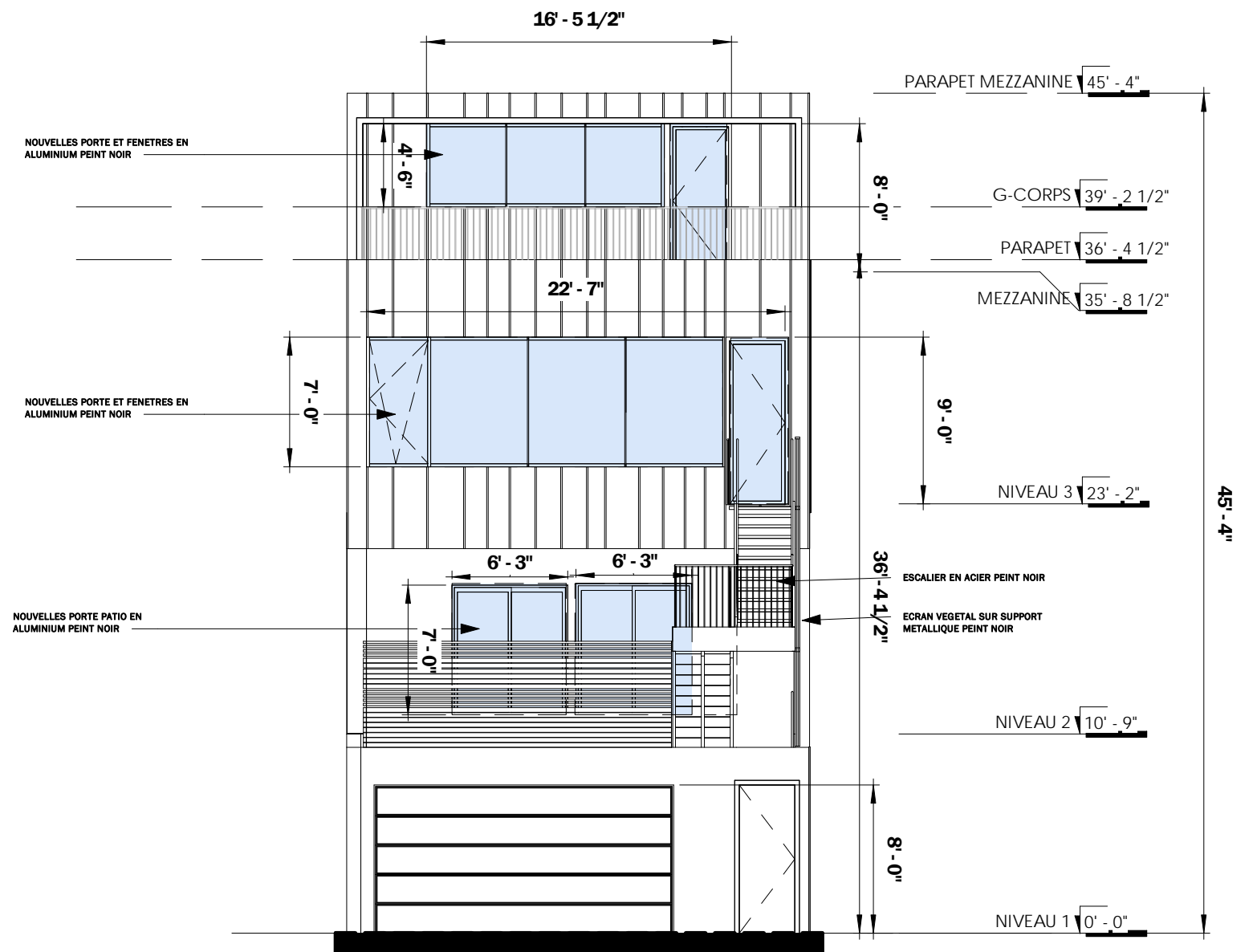


AGRANDISSEMENT DU 7434-36 RUE ST-HUBERT

A07

POUR PERMIS

18-09-2020



NOTES GENERALES:

L'OUVERTURE DE TOUTES LES FENETRES OUVRANTES EST LIMITEE A 100MM.

LES ESCALIERS ET LES GARDES CORPS RESPECTENT LES EXIGENCES DE LA PARTIE 9.8 DU CCQ 2010

1 FACADE ARRIERE - RUELLE
1 : 100

AGRANDISSEMENT DU 7434-36 RUE ST-HUBERT

A09

POUR PERMIS

18-09-2020

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 6495011

Date : 18 septembre 2020



M-ARCHITECTURE.CA
7436 ST HUBERT
MTL H2R 2N3

514 755 7227

AMA@M-ARCHITECTURE.CA



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Annie Robitaille, agente de recherche - secrétaire du comité

6.5. PIIA : 7434-7436, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur de la construction hors toit qui est très foncée; - la visibilité de la construction hors toit, vue de la rue; - le parement de la construction hors toit; - les façades des autres bâtiments de couleur plus pâle; - la présence de bâtiments sur la rue Saint-Hubert dont la couleur de leur revêtement est de couleur noire; - l'impact de la couleur noire sur la création des îlots de chaleur - la hauteur du garde-corp de la terrasse au-dessus du garage. 	
CCU20-09-08-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1201385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A205, A301 et A302 datés du 11 septembre 2020, préparés par Miloud Boukhira architecte, visant la construction d'un bâtiment semi commercial de 2 étages au 2730, rue Charland et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-16 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 avril 2013, le Conseil d'arrondissement a adopté une résolution à l'effet de permettre la transformation du bâtiment situé au 2730, rue Charland en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) sous certaines conditions.

Le projet consistait à dégarnir les façades et à transformer complètement le bâtiment pour aménager un espace commercial au rez-de-chaussée et à la mezzanine ainsi que de construire un étage supplémentaire pour aménager quatre logements. Les travaux n'ayant pas débutés dans les délais prescrits, la demande de permis a été périmée. Le requérant a déposé une nouvelle demande afin d'exécuter le projet approuvé, considéré comme nouvelle construction avec la réglementation actuelle.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0109- 2 avril 2013: Adopter la résolution numéro PP13-14002 relativement à une demande de transformation du bâtiment situé au 2730, rue Charland. Dossier 1121010019.

DESCRIPTION

Le projet en chiffres:

- Bâtiment semi-commercial:
- rez-de-chaussée et mezzanine: commercial,
- étage: 4 logements: 1 logement de 3 chambres à coucher, 1 logement de 2 chambres à coucher et 2 logements d'une chambre à coucher;
- Taux d'implantation: 74%;
- Unités de stationnement: 3 intérieures;

- Pourcentage de verdissement: 6%;
- Plantation de 5 arbres et d'arbustes tout autour du bâtiment;
- Gestion des déchets: local à l'intérieur au rez-de-chaussée.

Le bâtiment vacant, et ce depuis plusieurs années, est situé à l'intersection de l'avenue Charland et de la rue Vianney, dans le secteur Saint-Michel, où ne sont autorisées que les habitations de 2 à 3 logements.

Le requérant opère actuellement un service de traiteur au 2635, avenue Charland. Il souhaite réaménager le bâtiment situé au 2730, rue Charland afin d'y relocaliser une partie de ses activités.

Par la même occasion, il planifie de construire un deuxième étage afin d'aménager 4 logements, soit un logement de 3 chambres à coucher, un logement de deux chambres et 2 logements d'une chambre. Ces logements seraient accessibles par la rue Vianney

L'entrée du local commercial se ferait plutôt par la rue Charland. Le rez-de-chaussée serait réaménagé pour accueillir les comptoirs de ventes au détail et 3 unités de stationnements accessibles par la ruelle. La mezzanine abriterait le restaurant, la salle d'employés ainsi qu'un bureau.

Les modifications extérieures proposées seraient en conformité avec le projet particulier approuvé, dont voici les conditions:

- *que le bâtiment ait une hauteur d'au plus 9,5 mètres;*
- *que le service de traiteur occupe une superficie de plancher d'au plus 500 mètres carrés;*
- *que le nouvel étage soit occupé qu'à des fins résidentielles;*
- *que les disproportions entre le rez-de-chaussée commercial et l'étage résidentiel, face à l'avenue Charland, soient atténuées par l'installation d'un bandeau de pierres;*
- *que le bandeau de pierres ne soit pas prolongé sur la façade rue Vianney;*
- *que la cage d'escalier, face à la rue Vianney, soit marquée par l'installation d'un revêtement de pierres;*
- *que le parement métallique de la façade commerciale face à la rue Vianney soit de couleur grise;*
- *que les saillies soient revêtues d'un parement métallique de couleur grise;*
- *qu'il n'y ait aucun auvent installé sur le bâtiment;*
- *que les cases de stationnement soient accessibles que depuis la ruelle;*
- *que la propriété soit végétalisée sur plus de 5% de sa surface;*
- *qu'une rangée d'arbustes soit plantée sur tout le pourtour du bâtiment;*
- *qu'au moins 5 arbres soient plantés.*

En effet, la façade faisant face à la rue Charland serait composée d'un revêtement métallique de couleur grise au rez-de-chaussée et d'un revêtement de briques de couleur rouge dans la partie supérieure. Un bandeau de pierre marquerait la transition entre le rez-de-chaussée largement vitré et l'étage muni de portes avec Juliettes.

La façade sur la rue Vianney serait recouverte d'un revêtement de briques de couleur rouge mis à part la partie surplombant la porte qui serait composée d'un revêtement de pierre marquant ainsi l'entrée principale des logements.

Toutes les saillies sur tous les murs seraient recouvertes d'un revêtement métallique de couleur grise.

Des arbustes ceintureraient les deux façades et cinq nouveaux arbres seraient plantés sur le terrain.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les usages commerciaux projetés desserviraient les résidents à proximité;
- les plans ont été modifiés conformément aux demandes des membres du comité consultatif d'urbanisme de décembre 2012.
- l'ajout de 4 logements supplémentaires permettrait d'augmenter le bassin résidentiel dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 septembre 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable aux conditions suivantes:

- Diminuer la profondeur de la saillie face à la rue Charland pour qu'elle soit de profondeur similaire à celle faisant face à la rue Vianney (à 3'4");
- Relier les deux volumes ensemble;
- Remplacer deux Juliettes face à la rue Charland par deux balcons;
- Augmenter, si possible, le pourcentage de verdure face à la ruelle.

Le 15 septembre 2020, l'architecte a fourni de nouveaux plans avec les modifications demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 1 092 722,00\$

Coût du permis - 10 363,68\$

Frais d'analyse PIIA - 838,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[Objectifs et critères.pdf](#)



[PV CCU-2020-09-08.pdf](#)



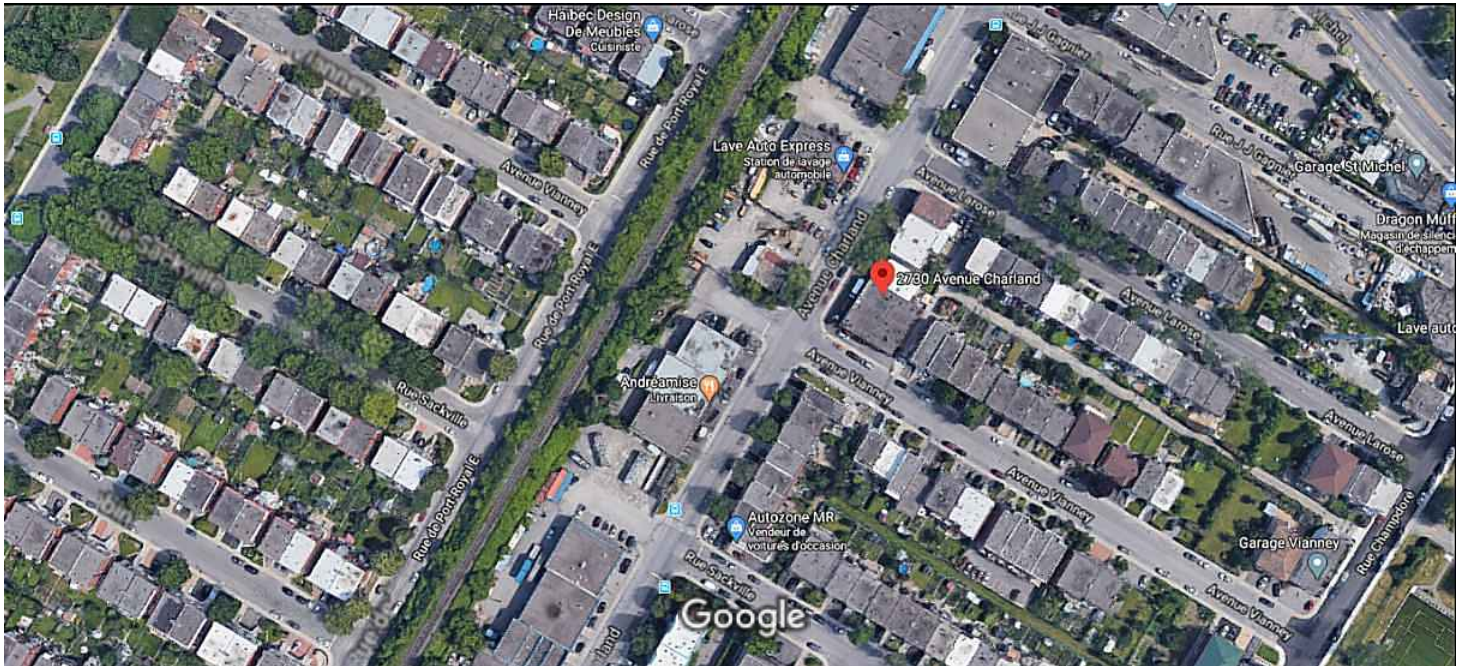
[Plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

2730 Avenue Charland



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



2730 Avenue Charland

Montréal, QC H1Z 1C9
Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-007

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Katherine Routhier

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun

6.6. PIIA : 2730, rue Charland	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'est-ce qui justifie la saillie en façade; - le projet doit-il absolument respecter le PPCMOI qui a été approuvé en 2013? Il ne pourrait pas être mis à jour; - les plans n'ont pas été joints au PPCMOI de 2013; - le questionnement sur la pertinence d'avoir une saillie en façade; - les dimensions de la saillie en façade qui semblent démesurées; - la pertinence d'ajouter des balcons pour l'ensemble des logements étant donné le contexte de confinement afin que tous puissent bénéficier d'espace de vie extérieure; - la présence de Juliette; - la profondeur des balcons devraient être similaires à la profondeur de la saillie. 	
CCU20-09-08-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer la profondeur de la saillie face à la rue Charland pour qu'elle soit de profondeur similaire à celle faisant face à la rue Vianney (à 3'4''); - relier les deux volumes ensemble; - remplacer deux Juliettes face à la rue Charland par deux balcons; - augmenter, si possible, le pourcentage de verdure face à la ruelle. <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

- Il y aura recrutement de nouveaux membres du CCU étant donné que certains membres ont quitté ou leur mandat est arrivé à échéance.

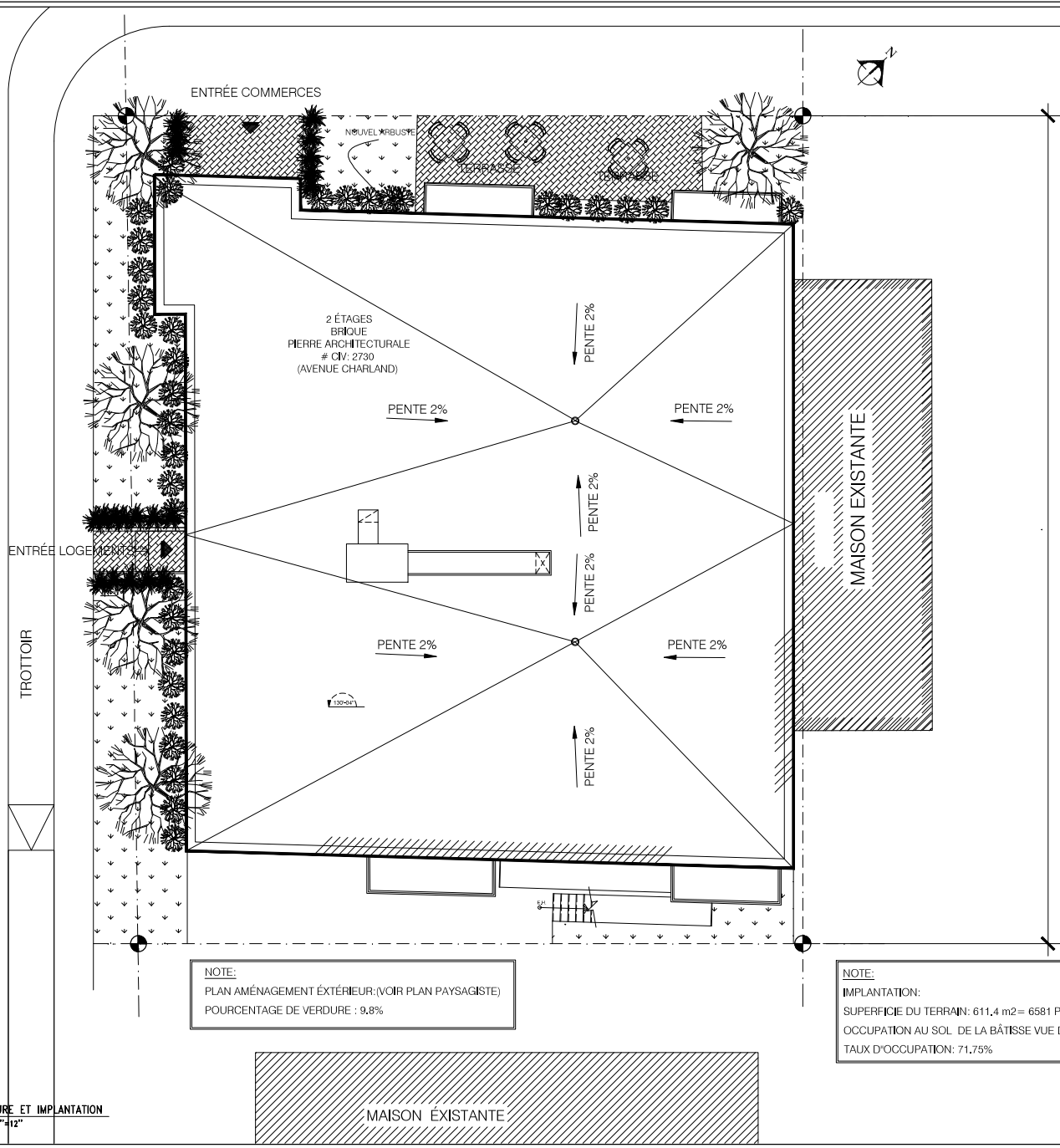
8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h30,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8^e jour du mois de septembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité



NOTE:
 PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.(VOIR PLAN PAYSAGISTE)
 POURCENTAGE DE VERDURE : 9.8%

NOTE:
 IMPLANTATION:
 SUPERFICIE DU TERRAIN: 611,4 m² = 6581 P2
 OCCUPATION AU SOL DE LA BÂTISSE VUE DU TOIT: 4722 P2
 TAUX D'OCCUPATION: 71.75%

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 120 1385 020
 Date : 15 septembre 2020

1 PLAN TOITURE ET IMPLANTATION
 A 205 ECHELLE: 3/16"=1'2"

NOTES GÉNÉRALES:
 Ce plan a été élaboré en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
 L'ÉCHÉANCE DE LA PRÉSENTATION DE CE PLAN EST LE 15 SEPTEMBRE 2020.

PROJET:
 BICÉNEUR GÉNÉRAL CIVIL

LEAD PLATA INTC INC. MONTRÉAL, QC
 BICÉNEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE

PROJET	130041
PROJET	130041
PROJET	130041
PROJET	130041
PROJET	130041

STATION:
 130041

TITRE DU PROJET:
 TRANSFORMATION
 D'UNE BÂTISSE COMMERCIALE
 ET RAJOUT D'UN ÉTAGE RESIDENTIEL

STATION: RUE CHARLAND, MONTRÉAL, QC
 BÂTISSE D'OUVRAGE
 13004144 QG, BVC

STATION: RUE CHARLAND, MONTRÉAL, QC
 Miled Boukhria,
 architecte
 5181, D'Amboise, suite 108
 Montréal, QC
 Tel: (514) 374-8277
 Fax: (514) 374-8277
 www.miledboukhriaarchitecte.com

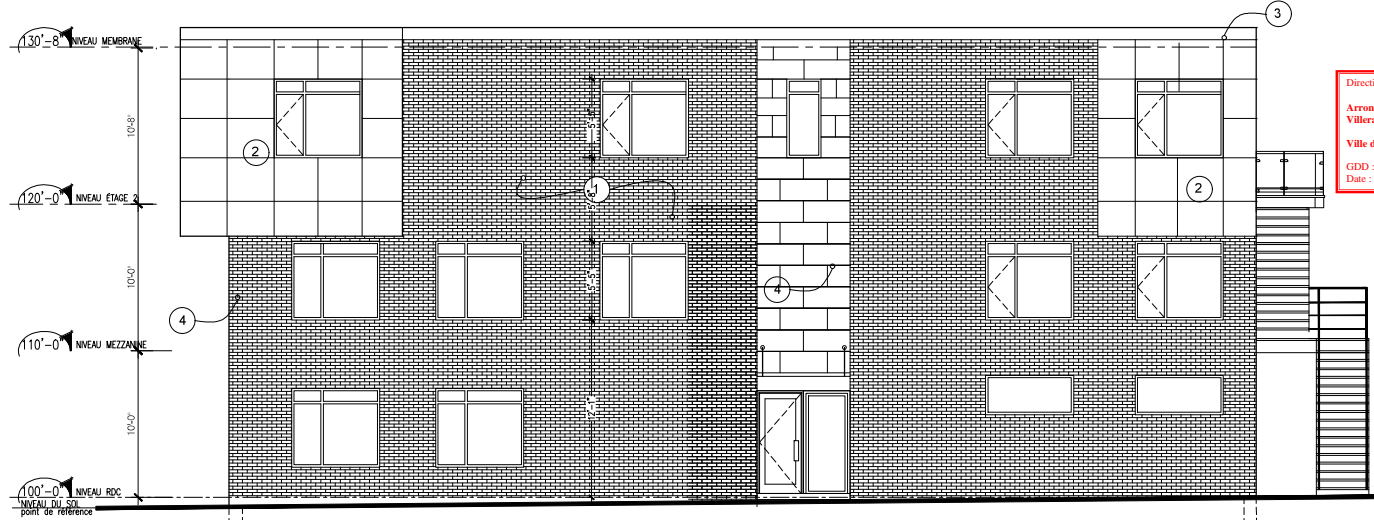
Ordre des architectes
 du Québec
 MILED BOUKHRIA
 ARCHITECTE

TITRE DU DESSIN:
 •PLAN TOITURE

PROJET	130041	NOUVEAU
INDICÉE	01-2013	08-03-2020
ÉCHÉANCE	M.B	
PROJET	130041-1114	PRINCIPAL
NOUVEAU		

A-205

AVENUE CHARLAND



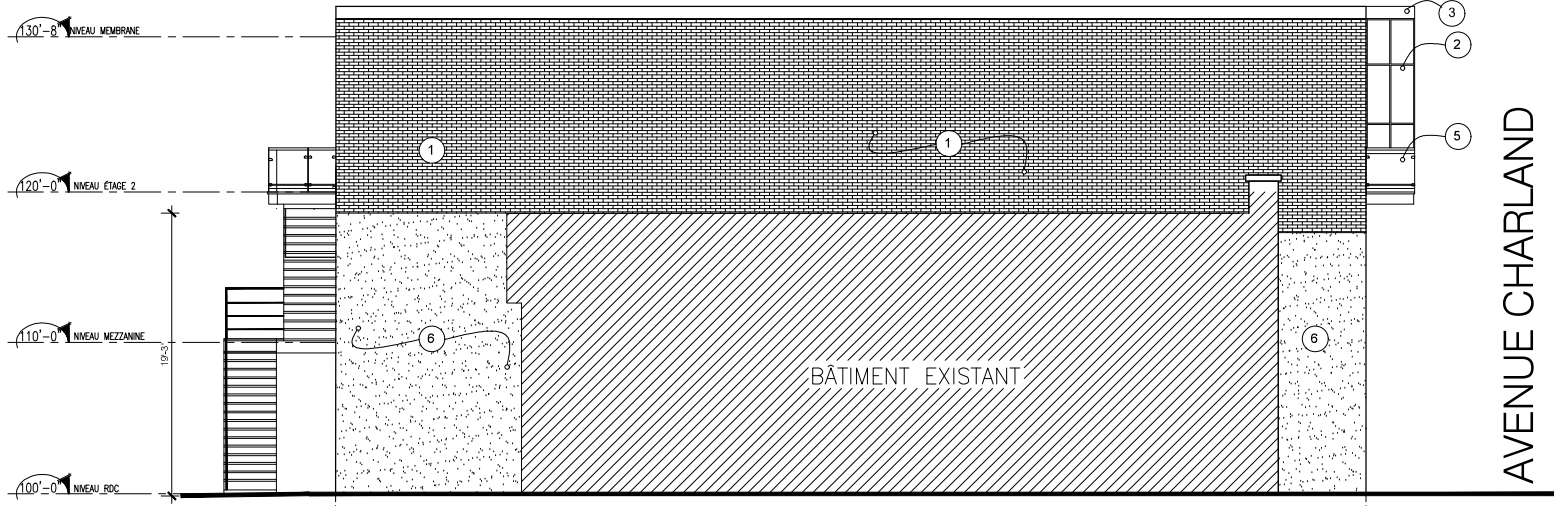
1
A 302
FAÇADE LATÉRALE DROITE (RUE VIANEY)
ECHELLE 1/4"=12"

LÉGENDE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

- 1- BRIQUE MÉRIDIAN BRICK modèle: RED RANGE SEMI SMOOTH
- 2- RECOUVREMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS
- 3- SÔLIN MÉTALLIQUE COULEUR GRIS
- 4- PIERRE ABRIS-CRAFT meulé rot de sable couleur blé
- 5- GARDE-CORPS VERRE ET ALUMINIUM ANODISÉ
- 6- CIREP

RUE VIANEY

RUE VIANEY



2
A 302
FAÇADE LATÉRALE GAUCHE
ECHELLE 1/4"=12"

AVENUE CHARLAND

NOTES GÉNÉRALES

1- LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

2- LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

3- LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

4- LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

5- LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

6- LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER. LE PLAN DE DÉTAILS A ÉTÉ RÉVISÉ EN VUE DE LA RÉCEPTION DES PERMIS D'AMÉNAGER.

PROJET

TRANSFORMATION D'UNE DÉTASSE COMMERCIALE ET RAJOUT D'UN ÉTAGE RÉSIDUEL

2718 RUE CHARLAND, MONTRÉAL, QC

BATIFÈRE D'OUVRAGE

R2050144 QCL INC

2718 RUE CHARLAND, MONTRÉAL, QC

ARCHITECTE

Miloud Boukhria, architecte
 5185, D'Amboise, suite 100
 Montréal, H3T 1Y4
 Tél: (514) 374-8277
 Fax: (514) 374-8277
 www.miloudboukhria.com

Ordre des architectes du Québec

TITRE DU DESSIN

• FAÇADE LATÉRALE DROITE
 • FAÇADE LATÉRALE GAUCHE

PROJET	INDICÉE	DATE
INDICÉE	INDICÉE	21-2013
INDICÉE	INDICÉE	20-2020
INDICÉE	INDICÉE	M.B
INDICÉE	INDICÉE	PRINCIPAL
INDICÉE	INDICÉE	A-302



Dossier # : 1201385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A100, A102, A201, A202 et A301 datés du 23 juin 2020, préparés par Rouge architecture, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors-toit au 7372, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-13 09:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment unifamilial situé au 7372, rue Berri souhaite démolir le bâtiment d'un étage et construire sur le même lot un bâtiment de 2 logements et de 2 étages avec une construction hors-toit.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction et d'une construction hors-toit, les plans sont sujets à une approbation en vertu des articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus aux articles 30.1, 39 et 40 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le nouvel immeuble comprendrait 2 étages et une construction hors-toit. Il serait destiné à accueillir deux logements de trois chambres à coucher chacun. Le bâtiment proposé serait recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur gris pâle en façade avec des insertions de lattes de bois au niveau des fenêtres.

L'accès aux logements serait mis en valeur par la couleur verte des portes. Toutes les fenêtres seraient en aluminium de couleur argent. Les garde-corps des balcons seraient en acier prépeint de couleur argent.

Le mur arrière serait divisé en deux volumes. Le 2^e étage, surplombant le rez-de-chaussée, serait revêtu de panneaux métalliques de couleur argent, posé à la verticale. De larges portes patios donneraient sur une Juliette qui longerait le mur arrière. Un revêtement de brique de couleur gris pâle constituerait le revêtement du rez-de-chaussée.

La construction projetée sur le toit abriterait une chambre à coucher et une salle de bains. De 2,8 mètres de hauteur, elle serait construite en retrait de 5,64 mètres par rapport à la

façade et de 2,8 mètres par rapport au mur arrière.

Le fini extérieur serait composé d'un revêtement métallique de couleur argent pour les murs avant et arrière tandis que les murs latéraux seraient composés d'un revêtement de briques identique à celui du bâtiment. Le nouveau volume serait largement fenêtré et une porte permettrait d'accéder à une terrasse en avant. Le garde-corps serait constitué d'un revêtement en acier galvanisé.

Deux unités de stationnement seraient prévues à l'arrière du bâtiment. Composées de pavé alvéolé, elles seraient accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la volumétrie et l'implantation du bâtiment projeté sont compatibles avec le milieu d'insertion,
- le traitement architectural est contemporain et se distingue par l'utilisation de matériaux durables et de qualité
- l'ajout d'un logement supplémentaire permettra d'augmenter la densité du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux - 425 430 \$

Coût du permis - 4 169,21 \$

Frais d'analyse PIIA - 838 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.



[Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#)



[Objectifs et critères.pdf](#) [Plans estampillés 7372 Berri.pdf](#) [PV CCU 2020-07-13.pdf](#)

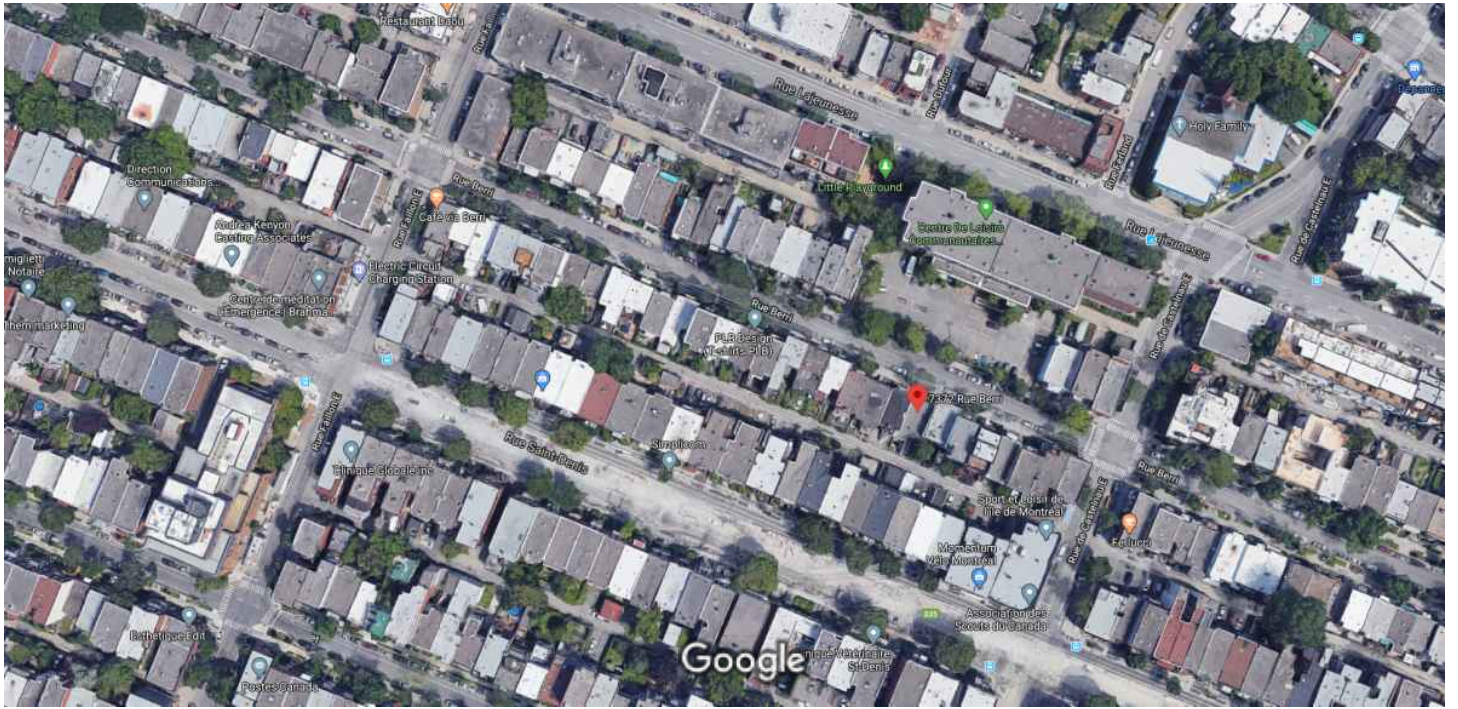


RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7372 Rue Berri



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m



7372 Rue Berri

Montréal, QC H2R 2G5



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-141

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5						
En étage	min/max	2/3	2/3						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	1,5/4	1,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

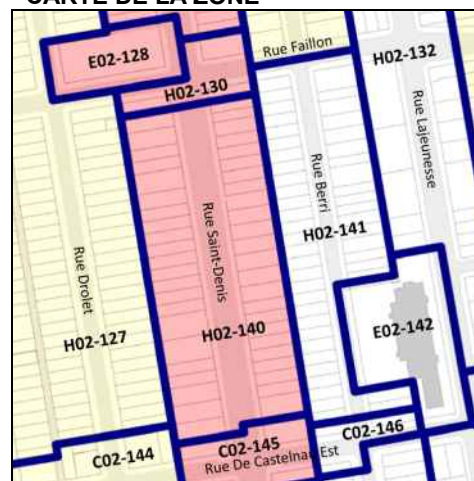
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

CONTRÔLES	DATE
11	2020/02/03
12	2020/02/03
13	2020/02/03
14	2020/02/03
15	2020/02/03
16	2020/02/03
17	2020/02/03

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute correction ou erreur aux documents de construction.

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.
 Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction sans avoir été vérifié par l'architecte et porter l'indication "pour construction".

Ce document ne peut être transmis, affiché ou copié sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur, © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET
LE DUPLEX 7372 BERRI
 Nouvelle construction
 7372, rue Berri
 Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN
PLANS
 2ème étage et mezzanine

ÉMISSION
PERMIS REVISÉ
 23 juin 2020

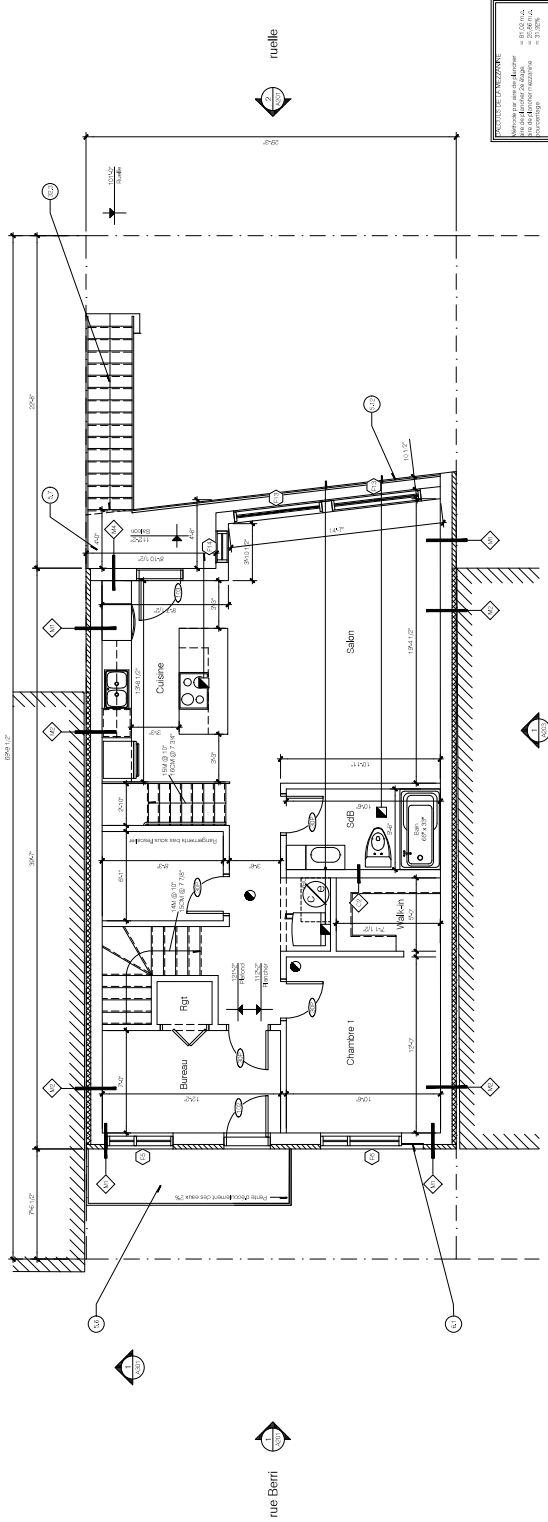
NUMÉRO DE PROJET
 18-0688

CONCEPTION
 AE Méthivier

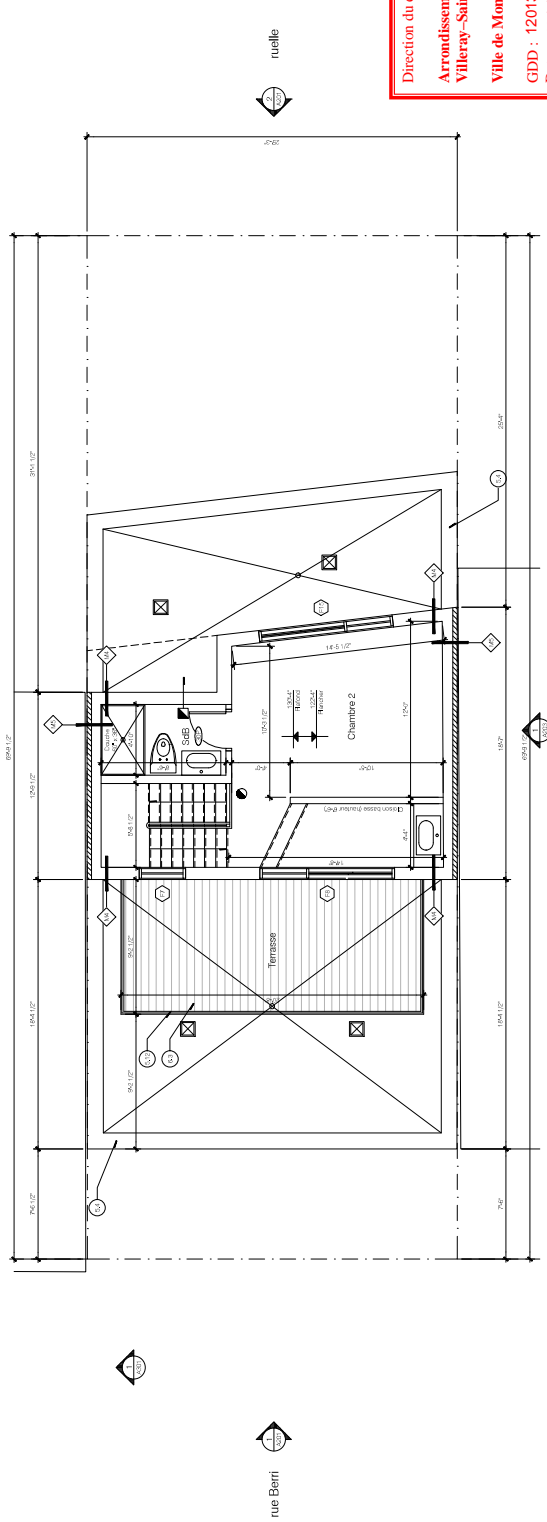
VERIFICATION
 J-L Hamelin

NB DE PAGES
 12

A102



1 PLAN DU 2ème ÉTAGE
 1/4" = 1'-0"



2 PLAN DE LA MEZZANINE
 1/4" = 1'-0"

PROJET DE MEZZANINE
 Les dimensions indiquées sur ce plan sont en pieds et en pouces.
 Les dimensions indiquées en mètres sont arrondies à deux décimales.
 Les dimensions indiquées en mètres sont arrondies à deux décimales.
 Les dimensions indiquées en mètres sont arrondies à deux décimales.

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villevel-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201385004
 Date : 13 juillet 2020

REVISIONS	DATE
1) ÉLÈVE POUR PERMIS, NOUVEAU CONTRAT	20/07/20
2) ÉLÈVE POUR PERMIS, NOUVEAU CONTRAT	13/07/20
3) ÉLÈVE POUR PERMIS, NOUVEAU CONTRAT	23/06/20

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'écrire les professionnels de toute commission ou entre aux documents de construction.

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction sans l'aval de l'architecte par facturation et pour modification pour l'entrepreneur.

Ce document ne peut être réimprimé, réajusté ou copié sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur, © rouge architecture inc.



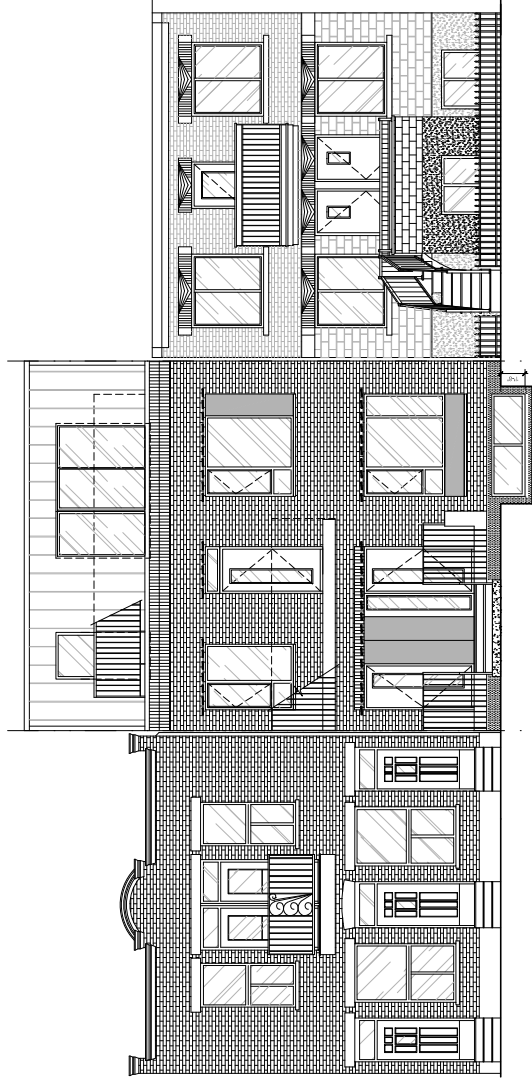
NOM DU PROJET
LE DUPLEX 7372 BERLI
 Nouvelle construction
 7372, rue Berli
 Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN
RÉAMÉNAGEMENT
 Élévations avant et arrière

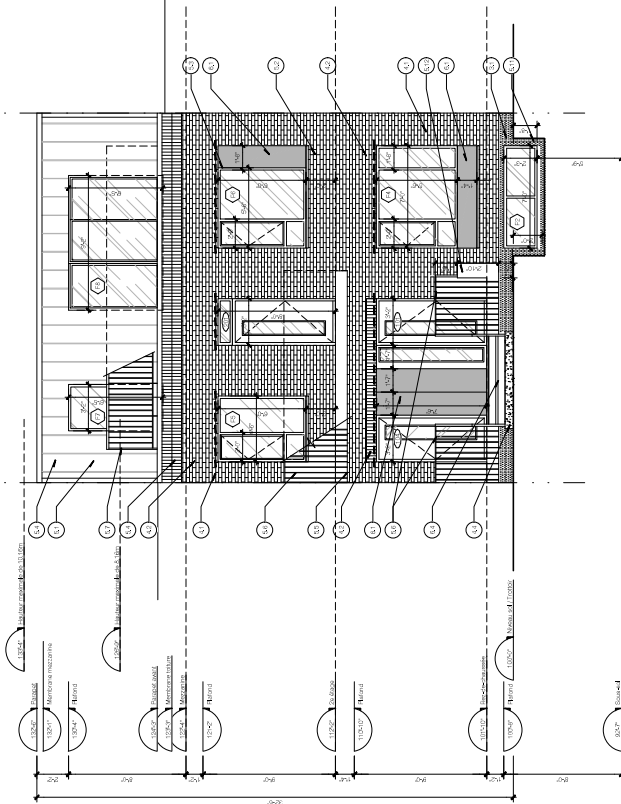
ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
 23 juin 2020

NUMÉRO DE PROJET 18-0688
NUMÉRO DE PAGE
CONCEPTION AE Méthier
VERIFICATION J-L Hamelin
A201
 18 DE PAGES

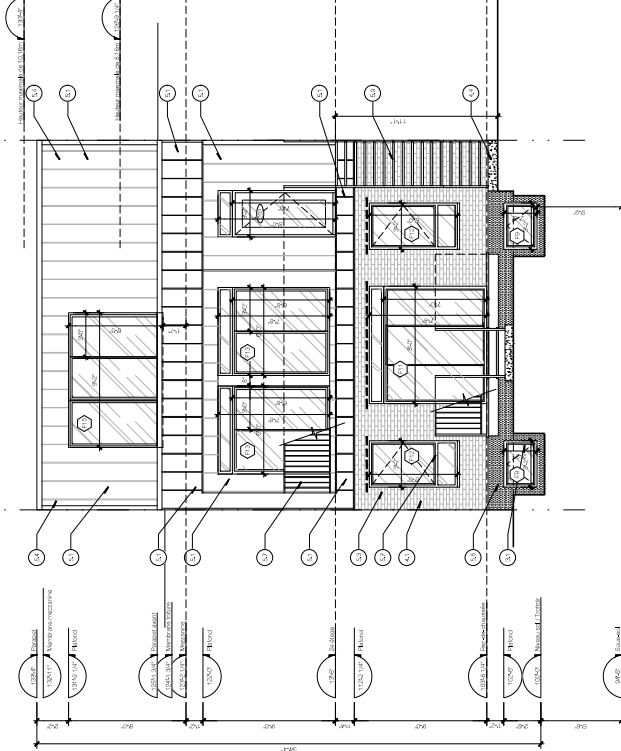
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 1201385004
 Date : 13 juillet 2020



1 ÉLÉVATION AVANT AVEC LES BÂTIMENTS VOISINS
 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION AVANT
 1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
 1/4" = 1'-0"

**NE PAS CONSTRUIRE
 AVEC CES PLANS**

CONTRÔLES et VISITES	DATE
11	États pour permis, avant travaux constructifs
12	États pour permis, avant travaux constructifs
13	États pour permis, avant travaux constructifs
14	États pour permis, avant travaux constructifs
15	États pour permis, avant travaux constructifs
16	États pour permis, avant travaux constructifs
17	États pour permis, avant travaux constructifs
18	États pour permis, avant travaux constructifs
19	États pour permis, avant travaux constructifs
20	États pour permis, avant travaux constructifs

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute omission ou erreur aux documents de construction.

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction sans l'approbation écrite par l'architecte et porter l'indication "pour construction".

Ce document ne peut être transmis, réimprimé ou copié sans l'approbation écrite de l'architecte ou de son délégué, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur, © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET
LE DUPLEX 7372 BERRI
 Nouvelle construction
 7372, rue Berli
 Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN
RÉAMÉNAGEMENT
 Élévations latérales

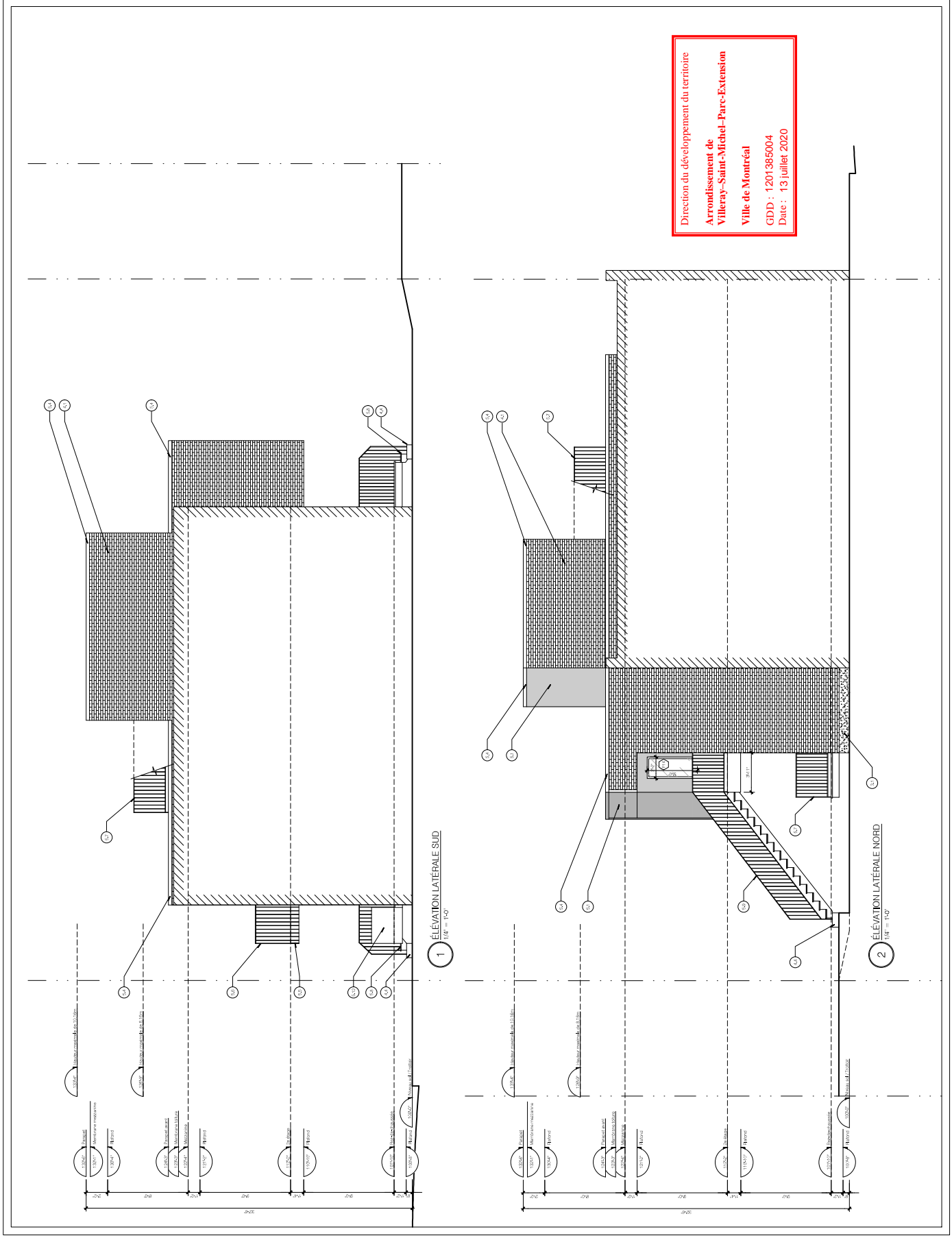
ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
 23 juin 2020

NUMÉRO DE PROJET
 18-0688

CONCEPTION
 AE Méthier

VERIFICATION
 J-L Hamelin

NB DE PAGES
A202



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville-Marie - Saint-Michel - Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201385004
 Date : 13 juillet 2020

COMMENTS	DATE
10 Plan pour permis, sous soumission	20/06/20
11 Plan pour permis, sous soumission	14/06/20
12 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20
13 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20
14 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20
15 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20
16 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20
17 Plan pour permis, sous soumission	25/06/20

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute omission ou erreur aux documents de construction.

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.
 Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction sans avoir été approuvé par l'architecte et porter l'indication "pour construction".

Ce document ne peut être transmis, réimprimé ou copié sans la permission écrite de l'architecte ou de son représentant autorisé, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET
LE DUPLEX 7372 BERRI
 Nouvelle construction
 7372, rue Berri
 Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN
RÉAMÉNAGEMENT
 Coupes

ÉMISSION
PERMIS RÉVISÉ
 23 juin 2020

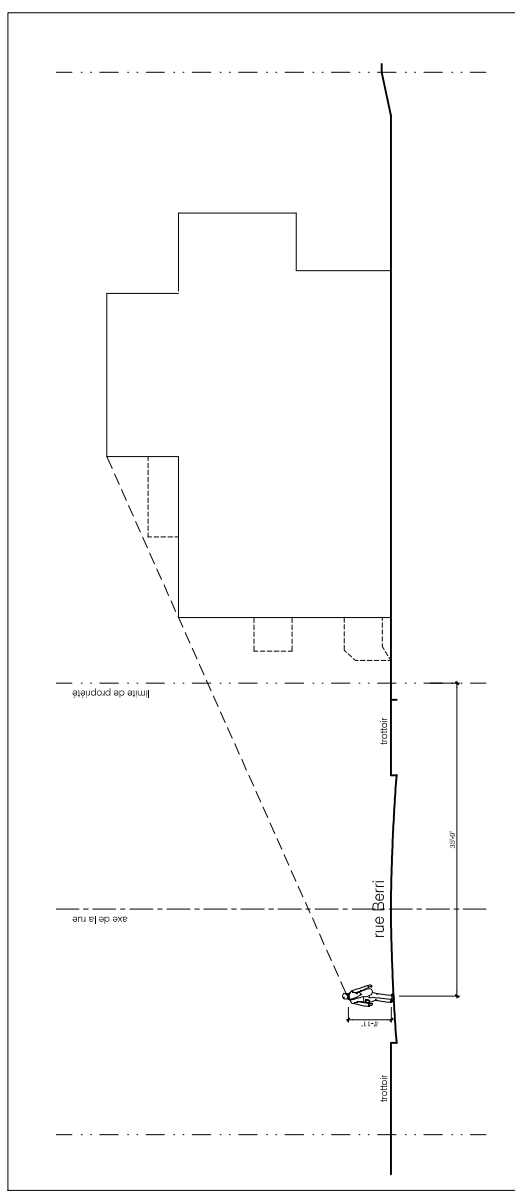
NUMÉRO DE PROJET
 18-0688

CONCEPTION
 AE Méthivier

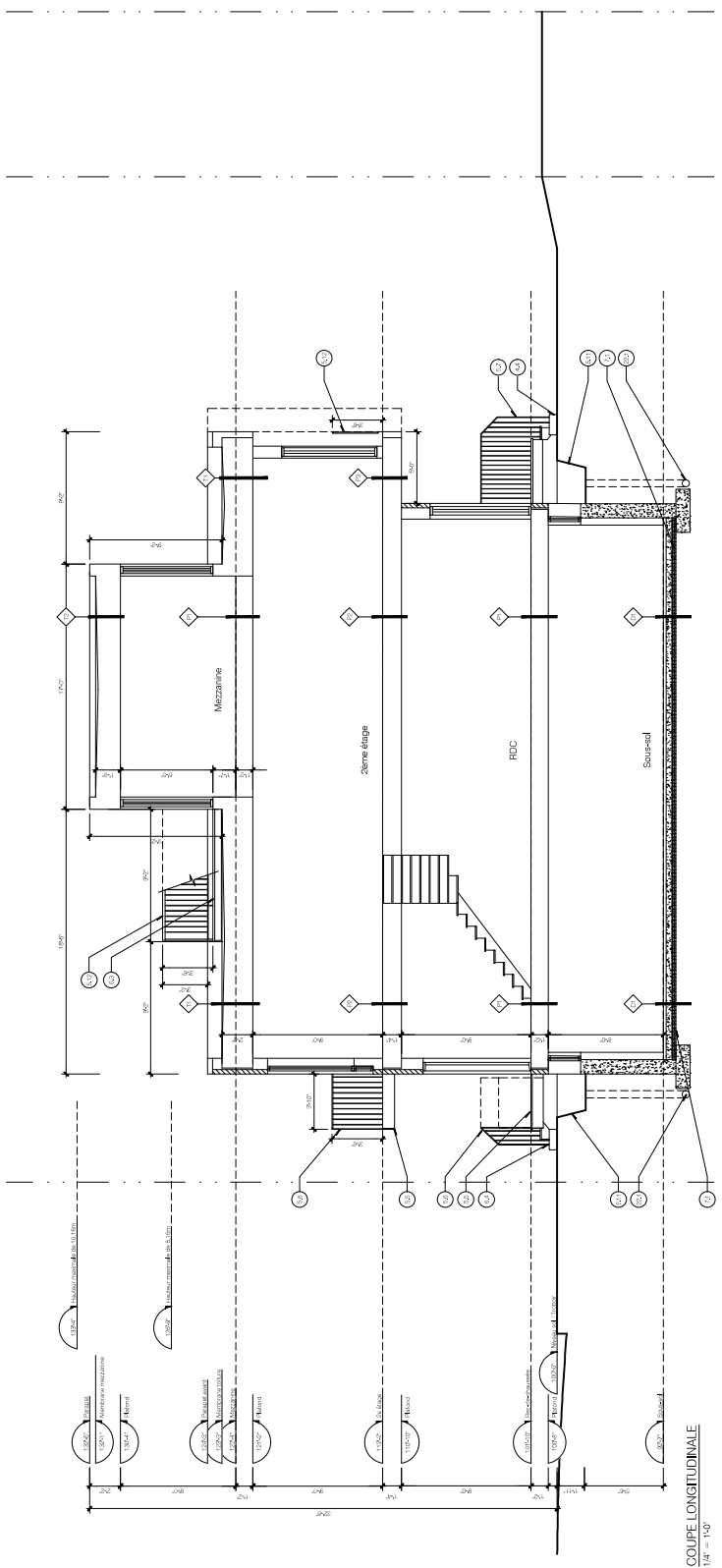
VERIFICATION
 J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
 A301

NB DE PAGES
 12



2 COUPE SCHEMATIQUE + CÔNE DE VISION
 1/4" = 1'-0"



1 COUPE LONGITUDINALE
 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201385004
 Date : 13 juillet 2020



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 juillet 2020, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 7372, rue Berri	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors-toit au 7372, rue Berri.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur :	
<ul style="list-style-type: none"> - question concernant les finis extérieurs. 	
CCU20-07-13-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h40, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois de juillet 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité



Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-18 10:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur du développement du territoire
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1201385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 6 au 27 juillet 2020, ajouté en pièce jointe.

Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003).

La pente de la servitude a été modifiée suite à la consultation publique pour la rendre plus douce.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte-Planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).



[Rapport de consultation publique 7625, 18e Avenue.pdf](#) [Nouveau plan servitude.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte-Planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 2 juillet 2020

Résolution: CA20 14 0200

Adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283) et autoriser la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);
2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet de résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201385017

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0243

Adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le second projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements

minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);

2. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1201385017

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020



Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

1. d'adopter le premier projet de résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7627, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement 901-283);

2. d'autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours visant le projet de résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-18 10:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2012, le comité de démolition avait autorisé la démolition de deux bâtiments industriels sis aux 7625 et 7633-7637, 18^e Avenue. Les membres du comité avaient aussi approuvé le programme de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 4 nouveaux bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 27 logements tout en suggérant une demande de fonds de compensation en remplacement d'une unité de stationnement jugée non sécuritaire pour le dernier immeuble. Trois bâtiments de 8 logements chacun avaient été construits suite à l'autorisation. Dû à des circonstances imprévisibles et malgré le fait que le fonds de compensation avait été autorisé par le Conseil d'arrondissement du 2 octobre 2012, le 4^e bâtiment de trois logements n'avait pu être réalisé.

Actuellement, le propriétaire souhaite finaliser le projet et construire, tel que prévu, le bâtiment de 3 trois étages et de trois logements. Or récemment, le Règlement de zonage de l'arrondissement a été révisé et plusieurs normes, dont certaines concernant le nombre de logements, ont été modifiées. En effet, l'usage dans la zone H03-0920 concernée, qui préconisait un usage résidentiel de 2 à 8 logements (H.2-4) a été remplacé par un usage résidentiel de 4 logements (H.4). Cette modification entraîne la non-conformité du projet qui ne peut donc pas être autorisé sans autorisation réglementaire préalable.

Procédure de remplacement:

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours. Toutefois la période de consultation écrite sera prolongée à 21 jours compte tenu des vacances estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD-1203 : 13 septembre 2012 :D'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé visant la construction de 4 nouveaux logements résidentiels de 3 étages totalisant 27 logements dont l'architecture et l'aménagement paysager sont illustrés aux plans A-01 et A-

06 intitulés plan d'implantation et élévation de façade, de Marco Manini architecte architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 septembre 2012.

CA12 140337 : 2 octobre 2012 : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot numéro 2 216 519, situé sur la 18^e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement, exigée selon la réglementation en vigueur dans le cadre de la construction d'un bâtiment de trois logements.

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande fait partie d'un ensemble de quatre bâtiments. Il abriterait trois logements de deux chambres à coucher. Une unité de stationnement extérieure serait aménagée à l'arrière du bâtiment.

Dû à l'étroitesse du terrain et afin d'avoir des logements viables de deux chambres à coucher, un seul logement pourrait être aménagé par étage. La hauteur maximale exigée et la volonté de s'intégrer aux bâtiments voisins ne permettraient pas au promoteur de construire un quatrième étage, l'amenant ainsi à déroger à l'article 119 qui exige un minimum de quatre logements par terrain.

Une pente débutant sur le domaine public mènerait à une porte cochère en-dessous du bâtiment afin d'accéder au parc de stationnement de 13 unités aménagées pour les quatre bâtiments. Une servitude de droit de passage est d'ailleurs enregistrée en faveur des trois autres bâtiments.

L'expression architecturale du bâtiment s'intégrerait au style des trois autres bâtiments tout en étant de facture plus contemporaine. Le revêtement extérieur serait composé d'un mélange de briques de couleur blanche et grise posé à l'horizontal de façon à le différencier de l'ensemble créé par les trois bâtiments adjacents.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment proposé fait partie d'un ensemble;
- la construction du bâtiment permettrait de finaliser le projet approuvé en 2012.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI : 5 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle. Pour prendre en compte les vacances estivales, il est proposé de tenir une consultation écrite de 21 jours plutôt que les 15 jours exigés par l'arrêté ministériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.

Avis public annonçant la consultation publique écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.

Consultation écrite d'une durée de 21 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrits, par courriel ou par téléphone (du 6 au 27 juillet 2020).

Diffusion du rapport de la consultation écrite.

Adoption du deuxième projet de résolution.

Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.

Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

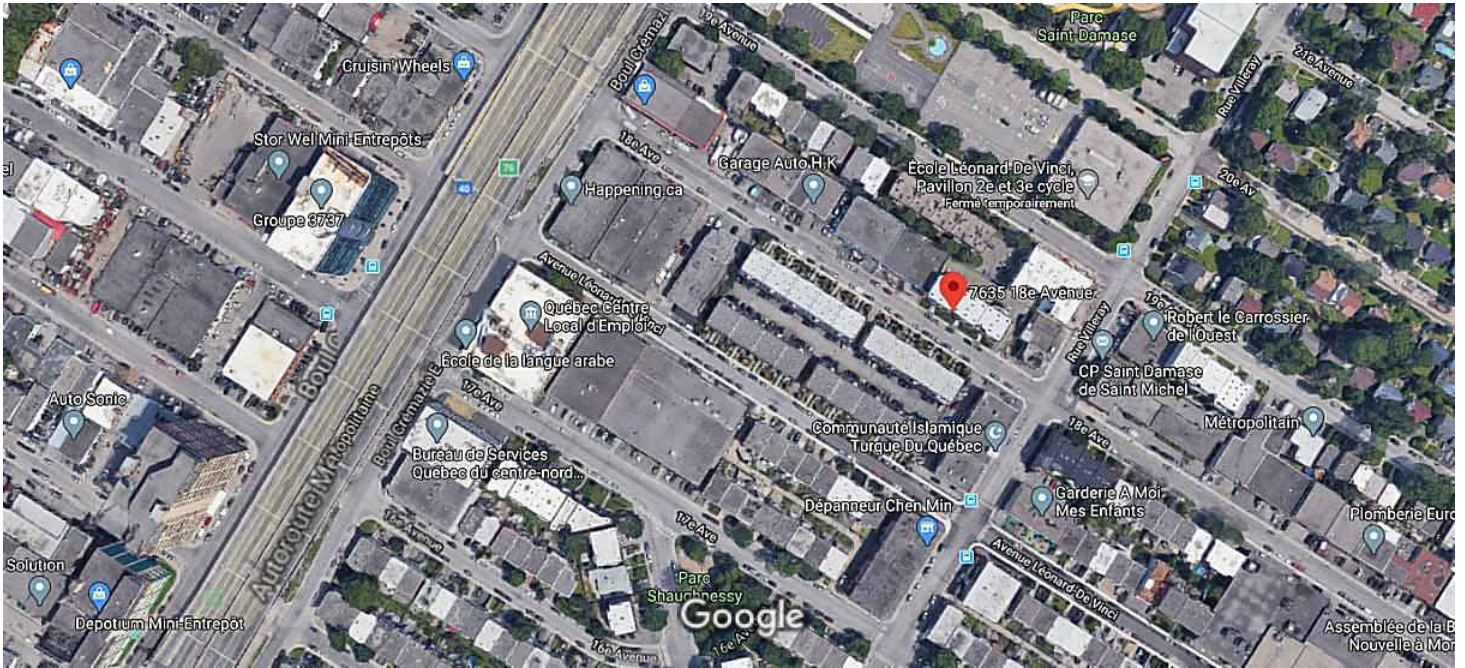
Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

[Localisation du site.pdf](#)[Normes réglementaires.pdf](#)[PV-CCU 2020-06-08.pdf](#)[Plans proposés - PPCMOI.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Roula HEUBRI
Architecte- Planification.**Tél :** 868-3494**Télécop. :** 868-4706

Google Maps 7635 18e Ave



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



7635 18e Ave

Montréal, QC H2A 2N5



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



HC82+M3 Montréal, Québec

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.4	H.4	H.4	H.5		
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal	4	6	8	12		
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 juin 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:

Celso Giancarlo Alcantara
Francis Grimard

6.12. PPCMOI : 7625, 18^e Avenue	
Présenté par	Invités
Roula Heubri architecte – planification	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de planter des arbustes ; - La nécessité d'améliorer le traitement de l'entrée principale ; - L'interdiction de mettre des thermopompes en cour arrière (sur les balcons) ; - La typologie des logements ; - L'ajout de verdissement sur le toit ; - L'absence de cour arrière. 	
CCU20-06-08-PPCMOI03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 19h00

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8^e jour du mois de juin 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

9379-4550 QUÉBEC INC

NOUVEAU TRIPLEX

LOCALISATION : 7625 18e AVENUE, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

ÉMISSION POUR CCU LE 2 JUIN 2020

LISTE DES DESSINS

A000 - PAGE TITRE ET PLAN D'IMPLANTATION

A100 - PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

A101 - PLAN DU 1er ÉTAGE - CONSTRUCTION

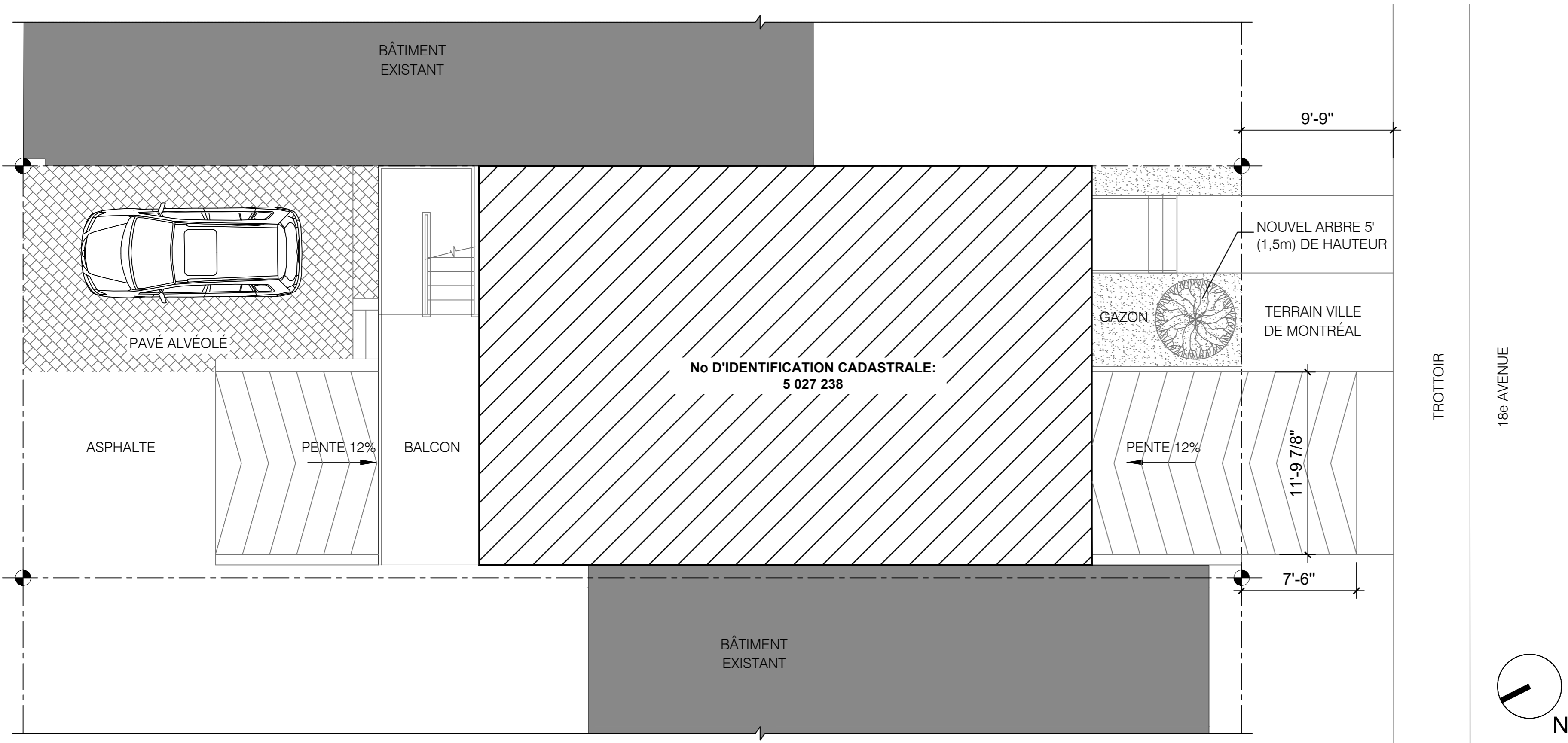
A102 - PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES - CONSTRUCTION

A150 - PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION

A300 - ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION

A301 - ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION

A302 - ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION



Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merlin@outlook.com

Autre consultant:
N/A

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:
POUR CCU

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
**7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5**

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
**PAGE TITRE ET PLAN
D'IMPLANTATION**

Conçu par:
D.M.

Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille:
A000 / 8

1 PLAN D'IMPLANTATION
A000 ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

NOTES - IMPLANTATION

- 1- SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN: 2103 pi2 (195,6 m2)
- 2- IMPLANTATION DU NOUVEAU BÂTIMENT : 1022 pi2 (95,1 m2)
- 3- TAUX D'OCCUPATION : 48,6 %
- 4- SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE : 3601 pi2 (335 m2)
- 5- SUPERFICIE EN PAVÉS ALVÉOLÉS : 350 pi2 (31,1 m2)
- 6- SUPERFICIE DE GAZON : 78 pi2 (72,2 m2)
- 7- TOTAL DE VERDISSEMENT EXTÉRIEUR: 428 pi2 (20% DE LA SURFACE TOTALE DU TERRAIN)

LÉGENDE - IMPLANTATION

- BÂTIMENTS EXISTANTS
- NOUVEAU BÂTIMENT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Révisions:			
No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

**7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5**

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

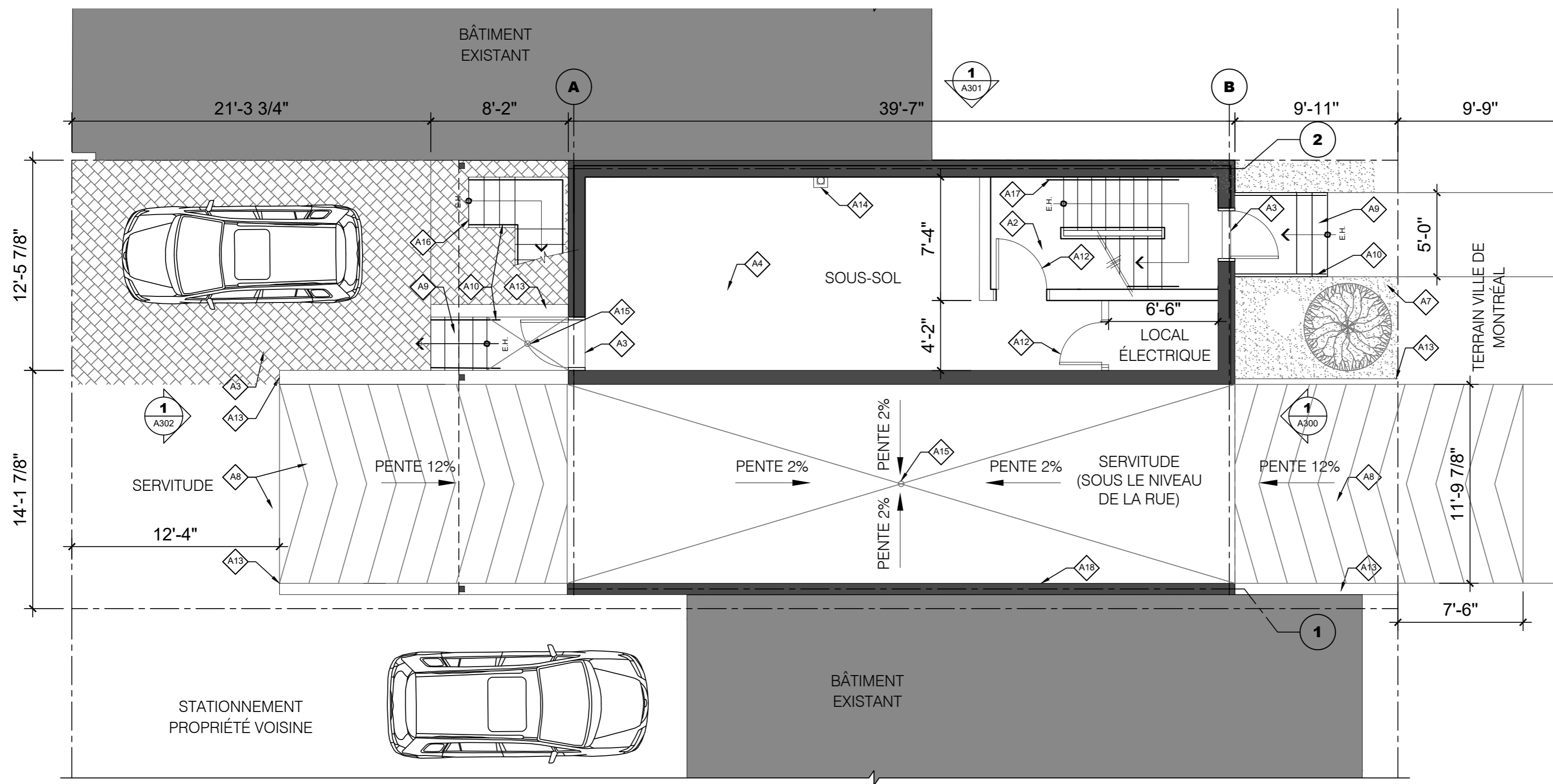
**PLAN DU SOUS-SOL
CONSTRUCTION**

Conçu par:
D.M.

Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A100 / 8



1 PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION
A100 ÉCHELLE: 3/16\" = 1' - 0\"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR / CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- 2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- 3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.
- 4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.
- 5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- 6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.
- 7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.
- 8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10\" DE PROFONDEUR PAR 7\" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- GAZON
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11\" DE PROFOND PAR 7\" 1/8 DE HAUTEUR
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- NOUVELLE MAIN COURANTE
- NOUVEAU MUR EN BLOCS DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

Révisions:			
No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

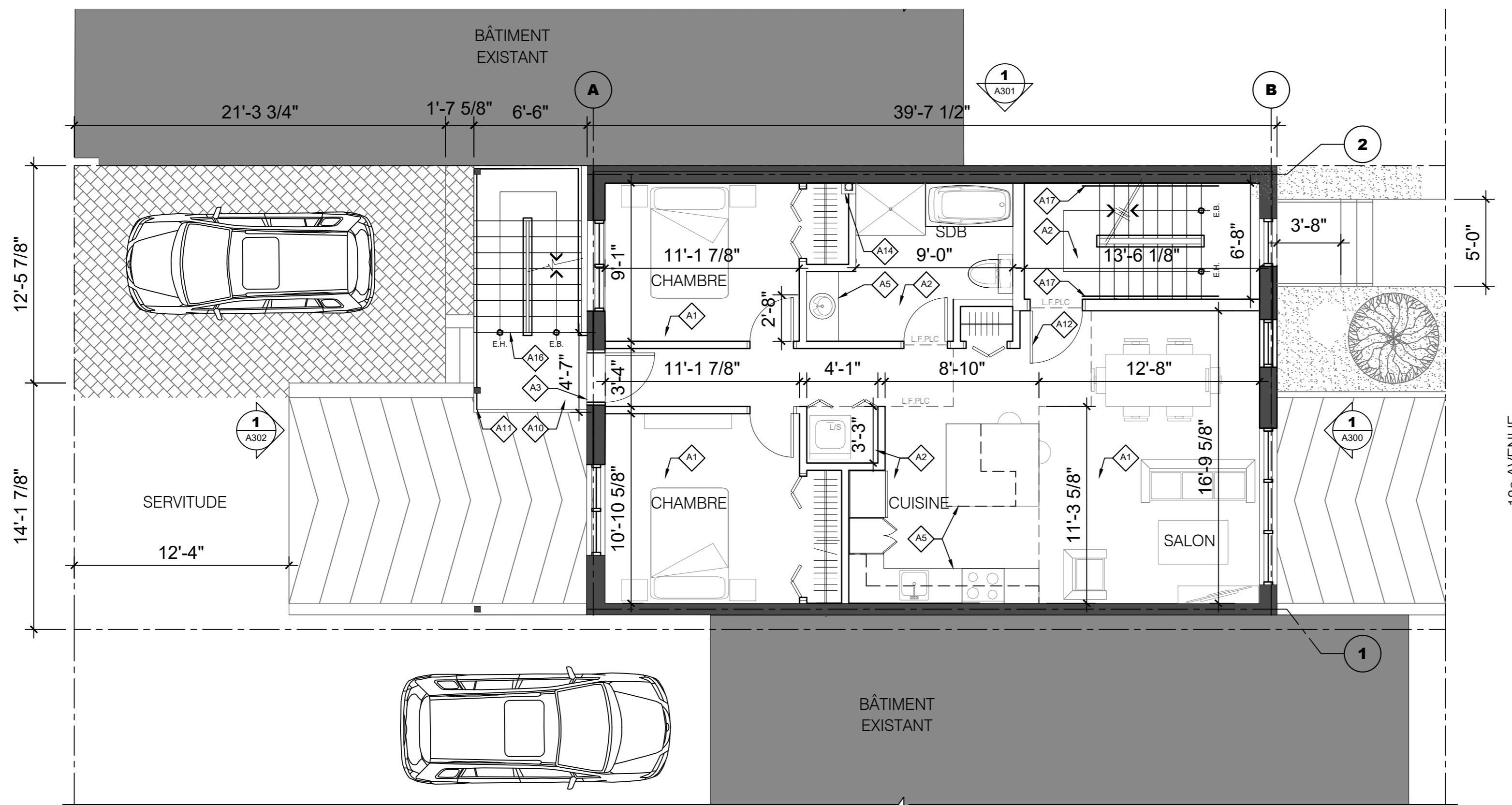
PLAN DU
1er ÉTAGE
CONSTRUCTION

Conçu par:
D.M.

Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A101 / 8



1 PLAN DU 1er ÉTAGE - CONSTRUCTION
A101 ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR / CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- 2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- 3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.
- 4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.
- 5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- 6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.
- 7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.
- 8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- GAZON
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7 1/8 DE HAUTEUR
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE (2e ET 3e ÉTAGES UNIQUEMENT)
- NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7 1/8 DE HAUTEUR
- NOUVELLE MAIN COURANTE

Révisions:			
No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

**7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5**

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

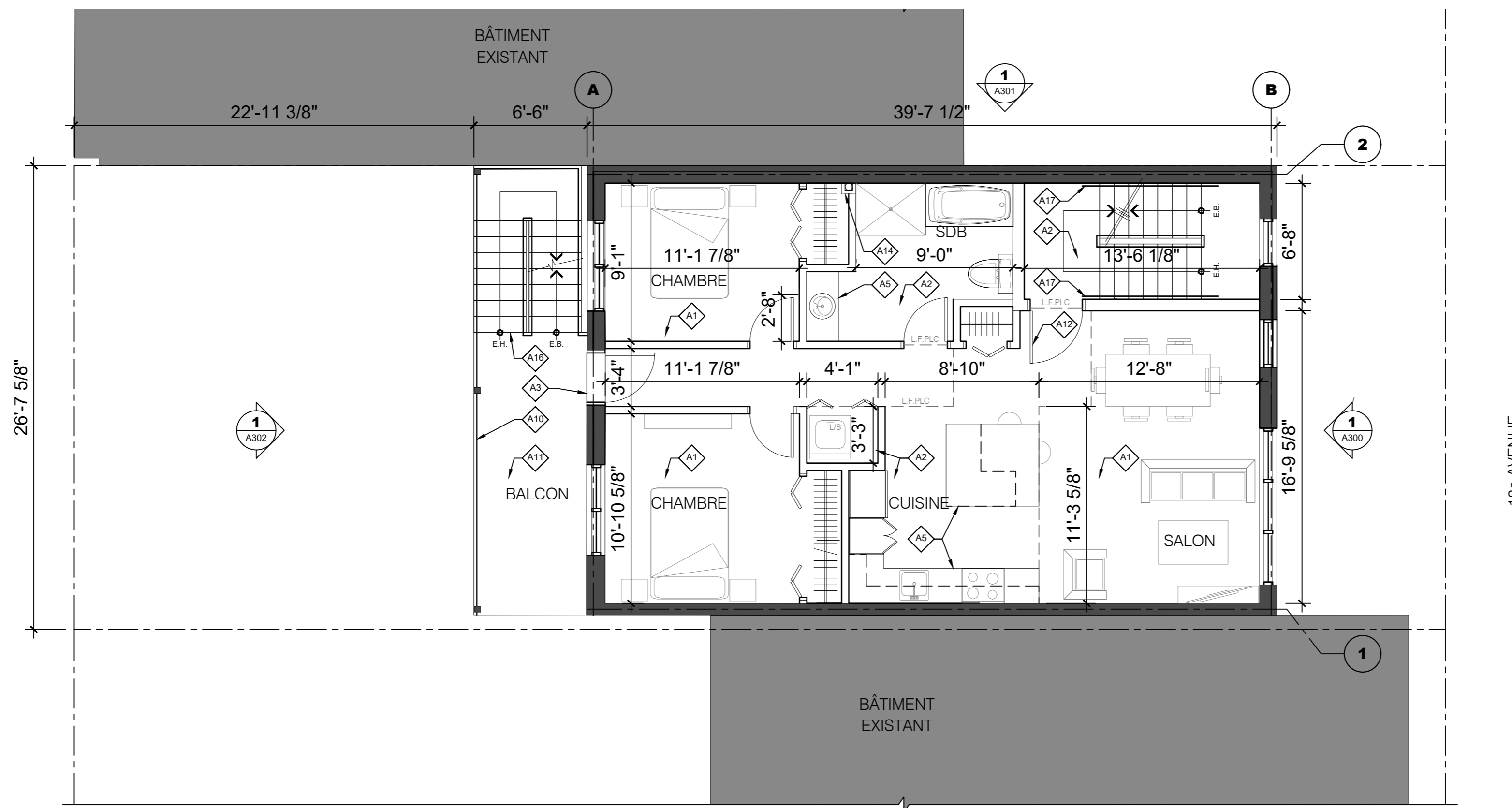
**PLAN TYPIQUE DES
2e ET 3e ÉTAGES
CONSTRUCTION**

Conçu par:
D.M.

Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A102 / 8



1 PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES - CONSTRUCTION
A102 ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE MUR / CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.P.LC. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- 2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- 3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.
- 4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.
- 5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- 6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.
- 7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.
- 8- TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- GAZON
- NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE (2e ET 3e ÉTAGES UNIQUEMENT)
- NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- SOUFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- PUISARD DANS DALLE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR
- NOUVELLE MAIN COURANTE

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Cliant:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

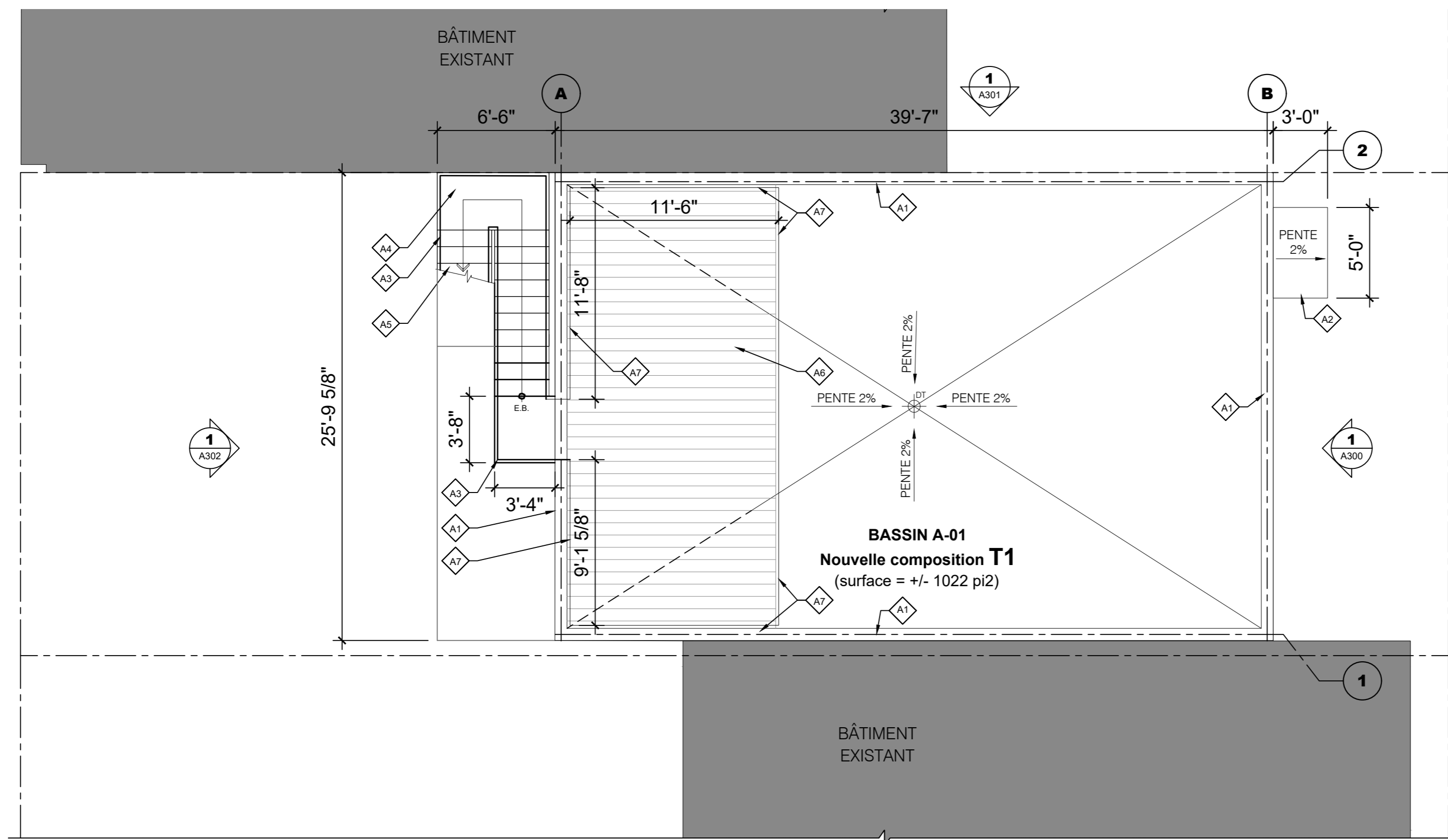
**PLAN DE TOITURE
CONSTRUCTION**

Conçu par:
D.M.

Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A150 / 8



1 PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION
A150 ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- 2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- 3- FOURNIR ET INSTALLER L'ENSEMBLE DU NOUVEAU SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ, INCLUANT LES SOLINS.

COMPOSITIONS DE TOITURE TYPIQUES - CONSTRUCTION

- TOITURE MULTICOUCHE // NOUVELLE COMPOSITION T1 (RSI 7,62)**
- Nouvelle membrane de finition de bitume élastomère (thermosoudée) de couleur blanche
 - Nouvelle membrane de sous-couche élastomère (thermosoudée)
 - Nouveau panneau de support 1/2" à surface supérieure thermofusible
 - Nouvel isolant thermique en polyisocyanurate
 - Nouvel isolant de contre-pente en polyisocyanurate
 - Nouveau pare-vapeur
 - Nouveau panneau de support
 - Nouveau pontage avec pente intégrée dans la structure

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- NOUVEAU PARAPET AVEC SOLINS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT COULEUR NOIRE
- NOUVELLE MARQUISE AVEC SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ EN BITUME ÉLASTOMÈRE (MEMBRANE DE FINITION COULEUR BLANCHE)
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVEAU TOIT-TERRASSE EN BOIS 250 pi2 DE SURFACE (23,3 m2)
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

Révisions:			
No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

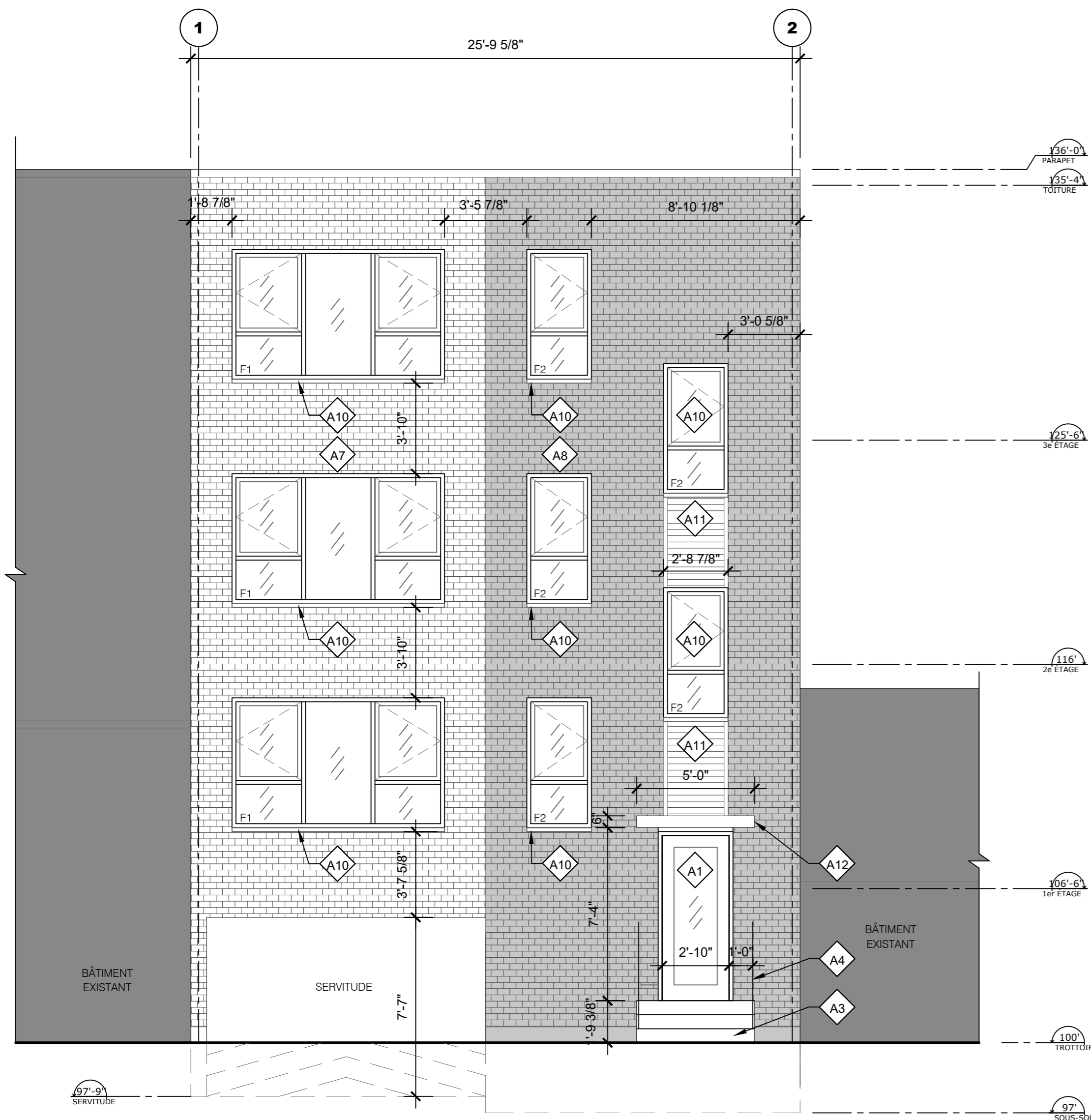
**ÉLÉVATION
AVANT
CONSTRUCTION**

Conçu par:
D.M.

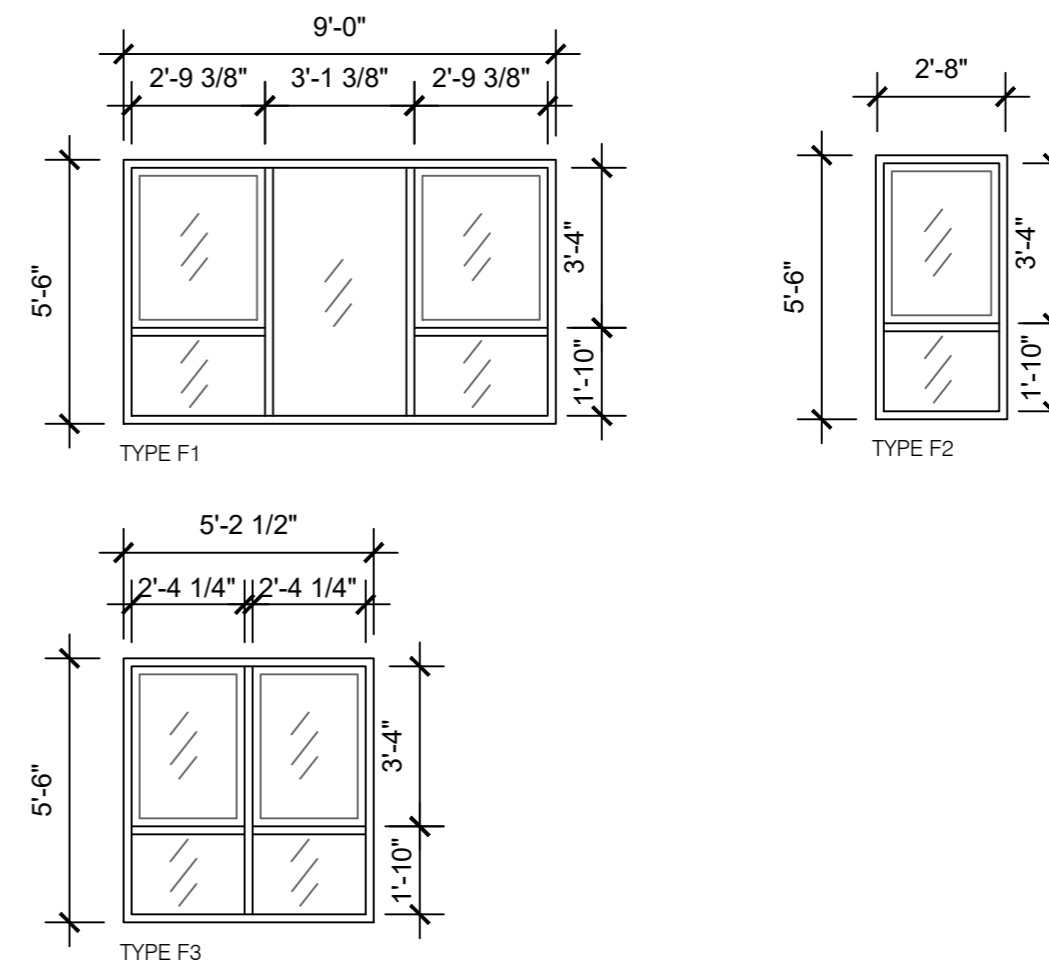
Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A300 / 8



TYPES DE FENÊTRES



1 ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION
A300 ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

	ZONE HORS CONTRAT		COUPE		ÉLÉVATION
	NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR	H.C.	HORS-CONTRAT		
	NOUVELLE CLOISON	L.F.PLC.	LIMITE DE FINI DE PLANCHER		
	NOUVELLE PORTE ET CADRE	TYP.	TYPIQUE		
	COMPOSITION DE CLOISON TYPE	SIM.	SIMILAIRE		
	NOTE SPÉCIFIQUE	F1	TYPE DE FENÊTRE		

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

	NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ		NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16"
	NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR		NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
	NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON		NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
	NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR		NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
	NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE		NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
	NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR		NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR
	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16"		

No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

**ÉLÉVATION
LATÉRALE
CONSTRUCTION**

Conçu par:

D.M.

Dessiné par:

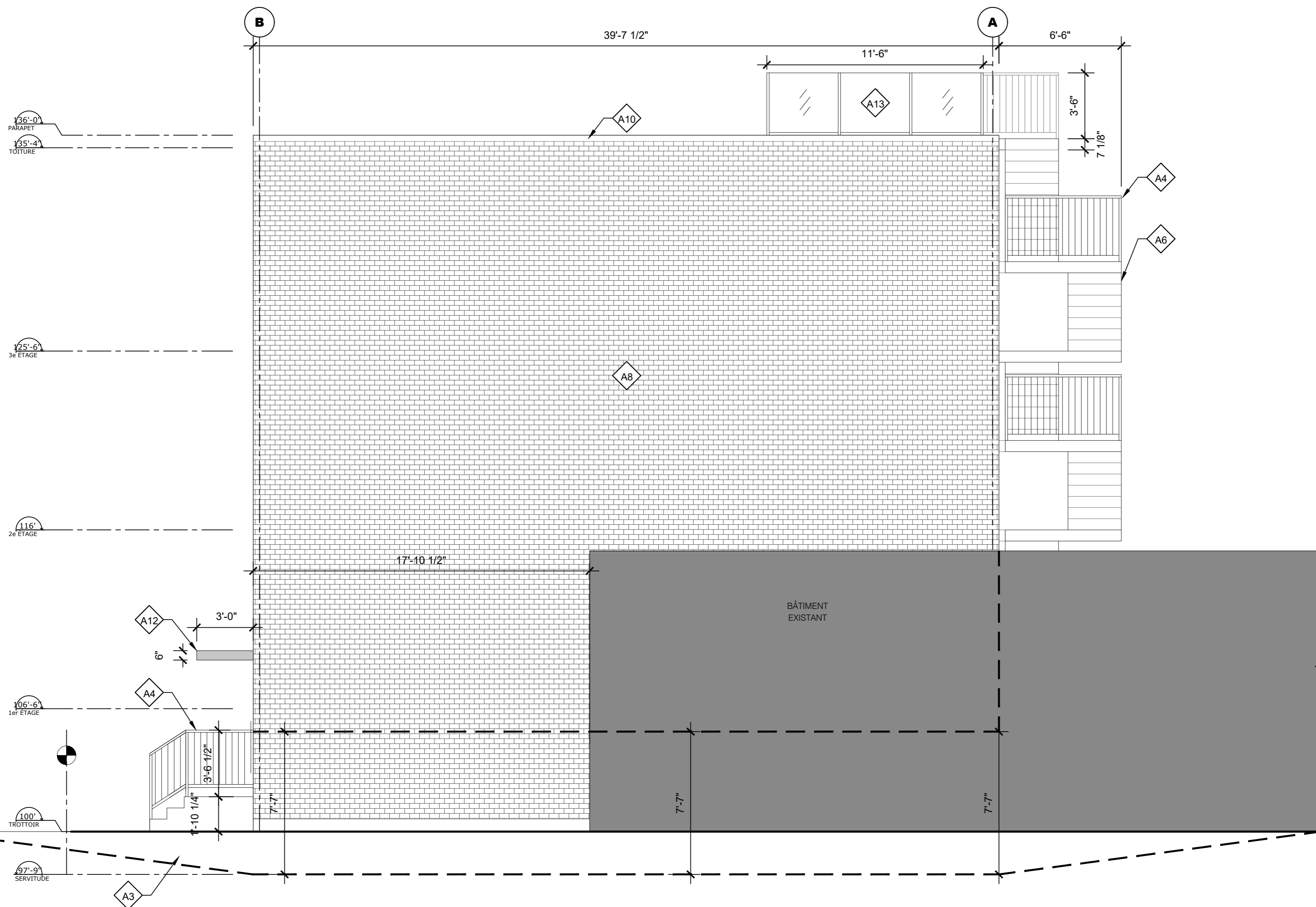
J.T.

Échelle:

INDIQUÉE

Feuille

A301 / 8



1 ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION

A301 ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

	ZONE HORS CONTRAT		COUPE		ÉLÉVATION
	NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR	H.C.	HORS-CONTRAT		
	NOUVELLE CLOISON	L.F.PLC.	LIMITÉ DE FINI DE PLANCHER		
	NOUVELLE PORTE ET CADRE	TYP.	TYPIQUE		
	COMPOSITION DE CLOISON TYPE	SIM.	SIMILAIRE		
	NOTE SPÉCIFIQUE	F1	TYPE DE FENÊTRE		

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ | | NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16" |
| | NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR | | NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE |
| | NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON | | NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR |
| | NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR | | NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ) |
| | NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE | | NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR |
| | NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR | | NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR |
| | NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16" | | |

Révisions:			
No	Émission	Date	Par
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Émission:

POUR CCU

Projet:

NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:

**7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5**

Client:

3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:

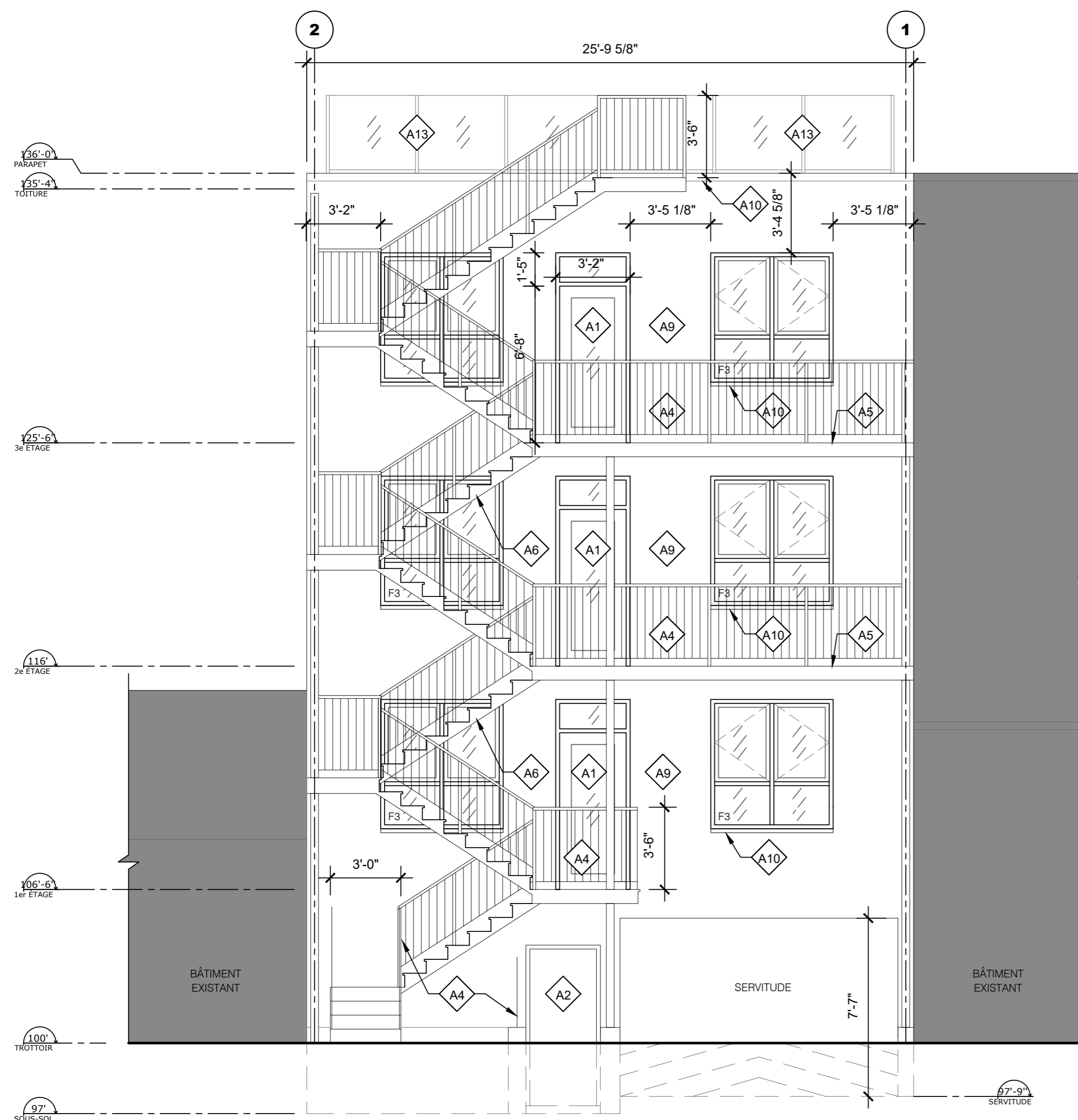
**ÉLÉVATION
ARRIÈRE
CONSTRUCTION**

Conçu par:
D.M.

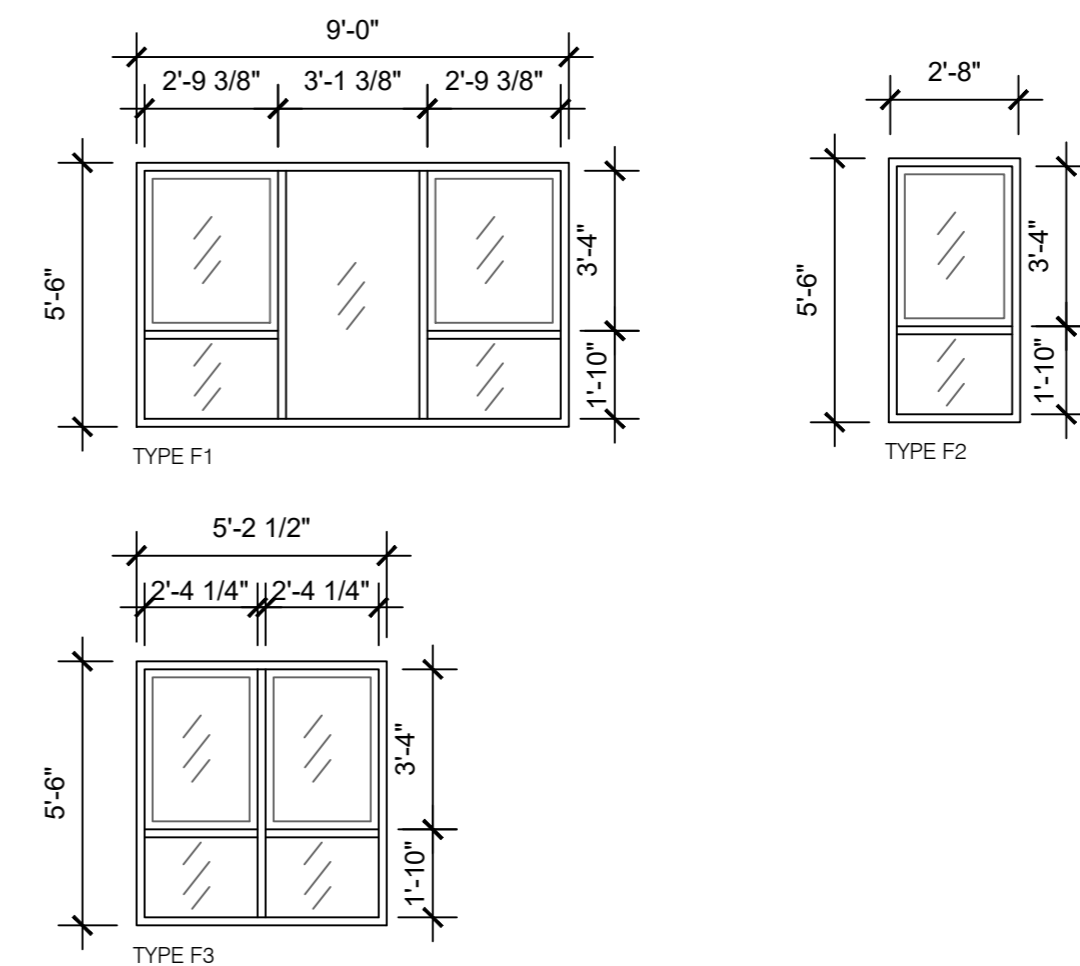
Dessiné par:
J.T.

Échelle:
INDIQUÉE

Feuille
A302 / 8



TYPES DE FENÊTRES



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION
A302 ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE
- ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.PLC. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- F1 TYPE DE FENÊTRE

- NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION**
- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
 - POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

- NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION**
- NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ
 - NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR
 - NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
 - NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
 - NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
 - NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16"
 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7" 8/16"
 - NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
 - NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
 - NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
 - NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
 - NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

Rapport de consultation publique

Consultation écrite du 6 juillet au 27 juillet 2020 à 16 h 30
7625, 18^e Avenue

Objet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Permettre la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283)

Personne-ressource

Roula Heubri, Architecte-Planification, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours :

- du 6 juillet au 27 juillet 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier pour la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet à l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :

- o nom et prénom
- o adresse résidentielle
- o numéro de téléphone et/ou adresse courriel

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

ou

- rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3494

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Plan de localisation du site
- Normes règlementaires applicables sur le site
- Sommaire décisionnel relatif au projet
- Présentation du projet
- Plans du projet
- Plan de la servitude
- Panneau d'échantillons des parements extérieurs

Commentaires et questions

Tong Yan, Zou Jinping	<ul style="list-style-type: none"> - Projet inacceptable car il sera sous le niveau du trottoir et aura une pente de 12%. - Il sera très difficile pour les 12 véhicules stationnées à l'arrière de circuler l'hiver surtout s'il y a de neige ou de la glace. - Il ne sera pas possible de déneiger à cause du rayon de virage. - Actuellement il y a un accès plat. Lors de l'achat du bâtiment en 2019, le vendeur avait signifié que l'accès demeurerait identique lors de la construction du nouveau bâtiment. - Demande d'annuler la pente de l'accès et de le garder tel qu'actuellement.
Xiaojie WU, Kunrui Liu	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes concernant le projet de construction au 7625, 18e Avenue. Il y a trois propriétés (7627, 7629, 7631) qui partagent une servitude de passage. Cette servitude est actuellement au niveau de la rue, mais selon le plan du projet de 7625, il y aura une nouvelle pente afin de pouvoir construire au niveau du rez-de-chaussée. Cette opération va créer deux pentes de 12% sur la servitude collective, les pentes vont certainement créer des problèmes d'entrée et de sortie de véhicules durant l'hiver et des difficultés pour le déneigement. - Selon le plan de construction, la pente va réduire le rayon de braquage du virage à l'entrée du stationnement surtout que le plan n'a pas pris en compte le muret supportant la clôture. Avec la neige l'hiver, le rayon de braquage insuffisant causera des problèmes sécuritaires pour tous les usagers de cette servitude collective. - Si la ville autorise cette nouvelle construction qui est adjacente au bâtiment, le creusage du terrain pourrait avoir des impacts négatifs sur la fondation du bâtiment adjacent. De ce fait, le propriétaire du 7625 devra fournir une évaluation professionnelle et une assurance pour tous les risques concernant le bâtiment 7627-18e Avenue. - Lors de l'achat du bâtiment situé au 7627-18e Avenue, la servitude était plate. Si la ville autorise le plan de construction actuel, le propriétaire du 7625, doit s'occuper de toutes les charges liées aux installations, réparation et entretien de cette servitude creusée.

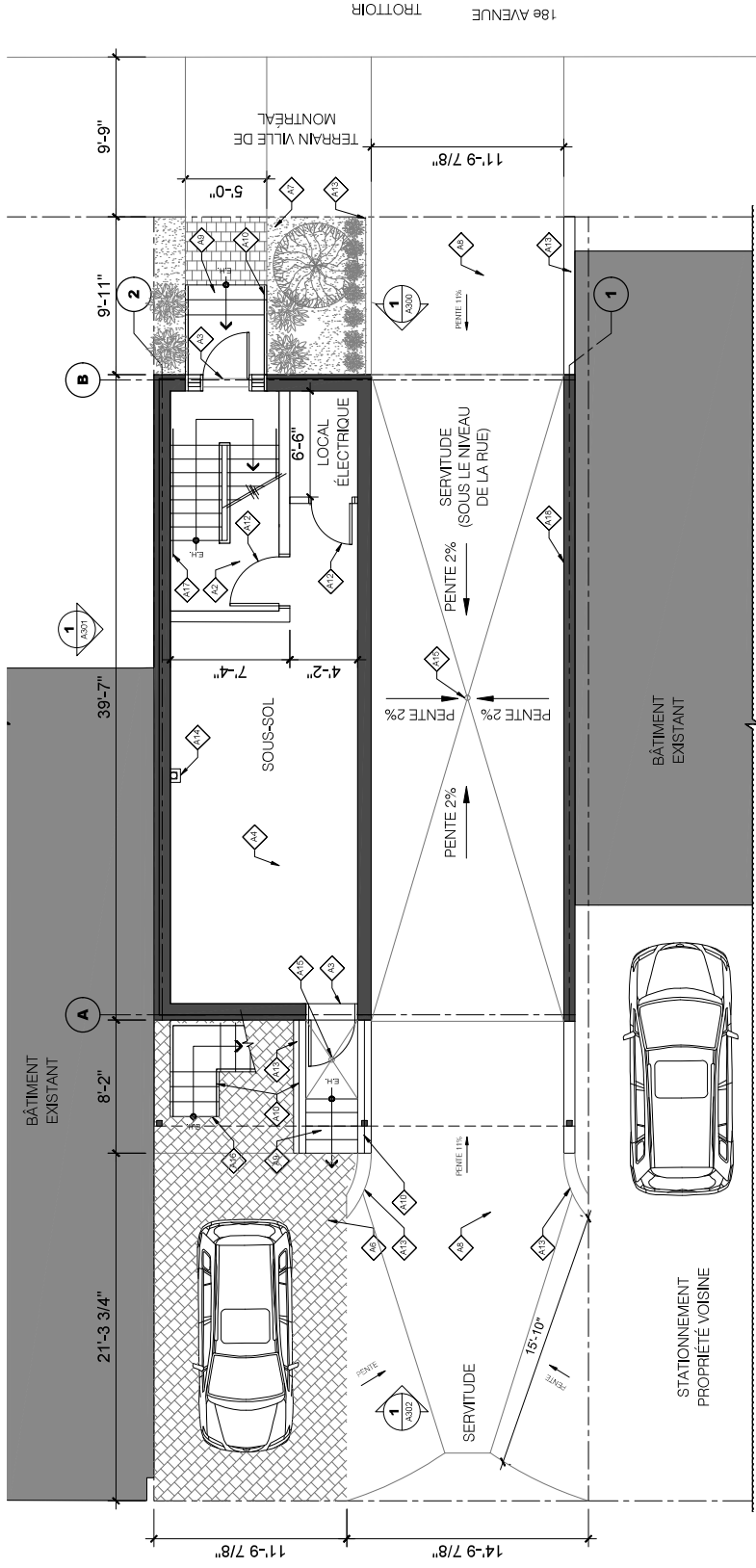
	-La ville doit annuler les pentes sur la servitude collective de ce projet en prenant compte de tous les intérêts des usagers de cette servitude.
--	---

Roula Heubri-Architecte- Planification

Préparer par

11 août 2020

Date



1 PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION
 A100 / ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

- NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION**
- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
 - INSTALLER LES FONDUS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.
 - INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.
 - APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION**
- 6. POUR LE TYPE DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPQUES À LA PAGE A504.
 - 7. POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMEQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE NERDBOARD.
 - 8. TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" 1/8 DE HAUTEUR.

- A10 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- A11 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A12 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A13 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- A14 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- A15 NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- A16 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- A17 GAZON
- A18 NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ASPHALTE
- A19 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON, AVEC MARCHES DE 11" DE PROFONDEUR PAR 7 1/8 DE HAUTEUR
- A20 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- A21 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A22 NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU
- A23 NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- A24 SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- A25 PUISARD DANS DALE DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL
- A26 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN MÉTAL
- A27 NOUVELLE MAIN COURANTE
- A28 NOUVEAU MUR EN BLOCS DE BÉTON, VOIR DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE



Dossier # : 1201385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A150, A300, A301 et A302 datés du 25 juin 2020, préparés par David Merlin architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-23 09:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu des articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus aux articles 30.1, 39 et 40 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1201385017 : Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum, prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande fait partie d'un ensemble de quatre bâtiments. Il abriterait trois logements de deux chambres à coucher, soit un logement par étage. Une unité de stationnement extérieure serait aménagée à l'arrière du bâtiment.

Une pente débutant sur le domaine public mènerait à une porte cochère en-dessous du bâtiment afin d'accéder au parc de stationnement de 13 unités aménagées pour les quatre bâtiments. Une servitude de droit de passage est d'ailleurs enregistrée en faveur des trois autres bâtiments.

Une unité de stationnement en pavé alvéolé serait aménagée en cours arrière.

L'expression architecturale du bâtiment s'intégrerait au style des trois autres bâtiments tout en étant de facture plus contemporaine. Le revêtement extérieur serait composé d'un

mélange de briques de couleur blanche et grise posé à l'horizontal de façon à le différencier de l'ensemble créer par les trois bâtiments adjacents. Le mur latéral serait aussi composé d'un revêtement de briques de couleur blanche tandis que le mur arrière serait plutôt traité avec des panneaux d'agrégats de couleur beige. Toutes les fenêtres seraient munies de cadre en aluminium anodisé de couleur noire. L'entrée principale serait soulignée par une marquise en acier galvanisé de couleur noire surmontée d'un revêtement métallique de couleur gris foncé.

Des arbustes seraient plantés de part et d'autres de l'entrée principale et un arbre serait planté en cour avant.

Un escalier en cours arrière mènerait à une terrasse aménagée sur le toit et agrémentée d'un aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment proposé fait partie d'un ensemble;
- la construction du bâtiment permettrait de finaliser le projet approuvé en 2012.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux - 445 887 \$

Coût du permis - 11 484,07 \$

Frais d'analyse PIIA - 855 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-06

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18e Avenue.



[1201385018- 2020-07-13.pdf](#)



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[Objectifs et critères- Construction.pdf](#)



[PV CCU 2020-07-13.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

9379-4550 QUÉBEC INC

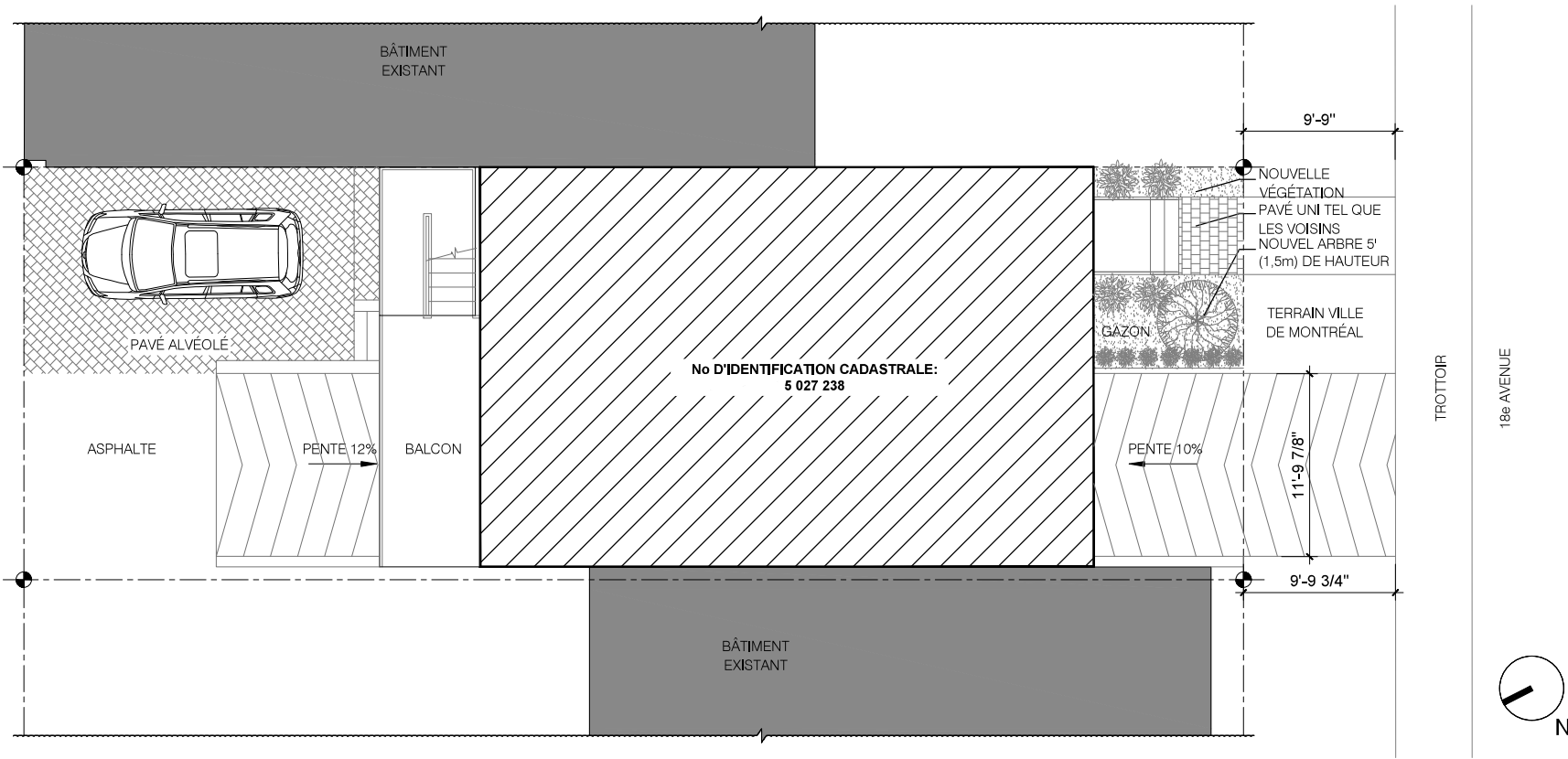
NOUVEAU TRIPLEX

LOCALISATION : 7625 18e AVENUE, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

ÉMISSION POUR PIIA LE 25 JUIN 2020

LISTE DES DESSINS

- A000 - PAGE TITRE ET PLAN D'IMPLANTATION
- A100 - PLAN DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION
- A101 - PLAN DU 1er ÉTAGE - CONSTRUCTION
- A102 - PLAN TYPIQUE DES 2e ET 3e ÉTAGES - CONSTRUCTION
- A150 - PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION
- A300 - ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION
- A301 - ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION
- A302 - ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION



1 PLAN D'IMPLANTATION
A000 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

NOTES - IMPLANTATION

- 1- SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN : 2103 pi2 (195,6 m2)
- 2- IMPLANTATION DU NOUVEAU BÂTIMENT : 1022 pi2 (95,1 m2)
- 3- TAUX D'OCCUPATION : 48,6 %
- 4- SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE : 3601 pi2 (335 m2)
- 5- SUPERFICIE EN PAVÉS ALVÉOLÉS : 350 pi2 (31,1 m2)
- 6- SUPERFICIE DE GAZON : 78 pi2 (72,2 m2)
- 7- TOTAL DE VERDISSEMENT EXTÉRIEUR: 428 pi2 (20% DE LA SURFACE TOTALE DU TERRAIN)

LÉGENDE - IMPLANTATION

- BÂTIMENTS EXISTANTS
- ▨ NOUVEAU BÂTIMENT
- --- LIMITE DE PROPRIÉTÉ



Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merln@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:			
No.	Emission	Date	Par
08	POUR PIIA	2020-06-25	D.M.
07	POUR CCG	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-26	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.

Sceau:



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1385 018
Date : 13 juillet 2020

Emission:
POUR PIIA

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Client:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
PAGE TITRE ET PLAN
D'IMPLANTATION

Conçu par: D.M.
Échelle: INDICUÉE
Dessiné par: J.T.
Feuille: A000 / 8

Révisions:			
08	POUR PIIA	2020-06-25	D.M.
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-28	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.
No.	Emission	Date	Par



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Pare-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1385 018
Date : 13 juillet 2020

Émission:
POUR PIIA

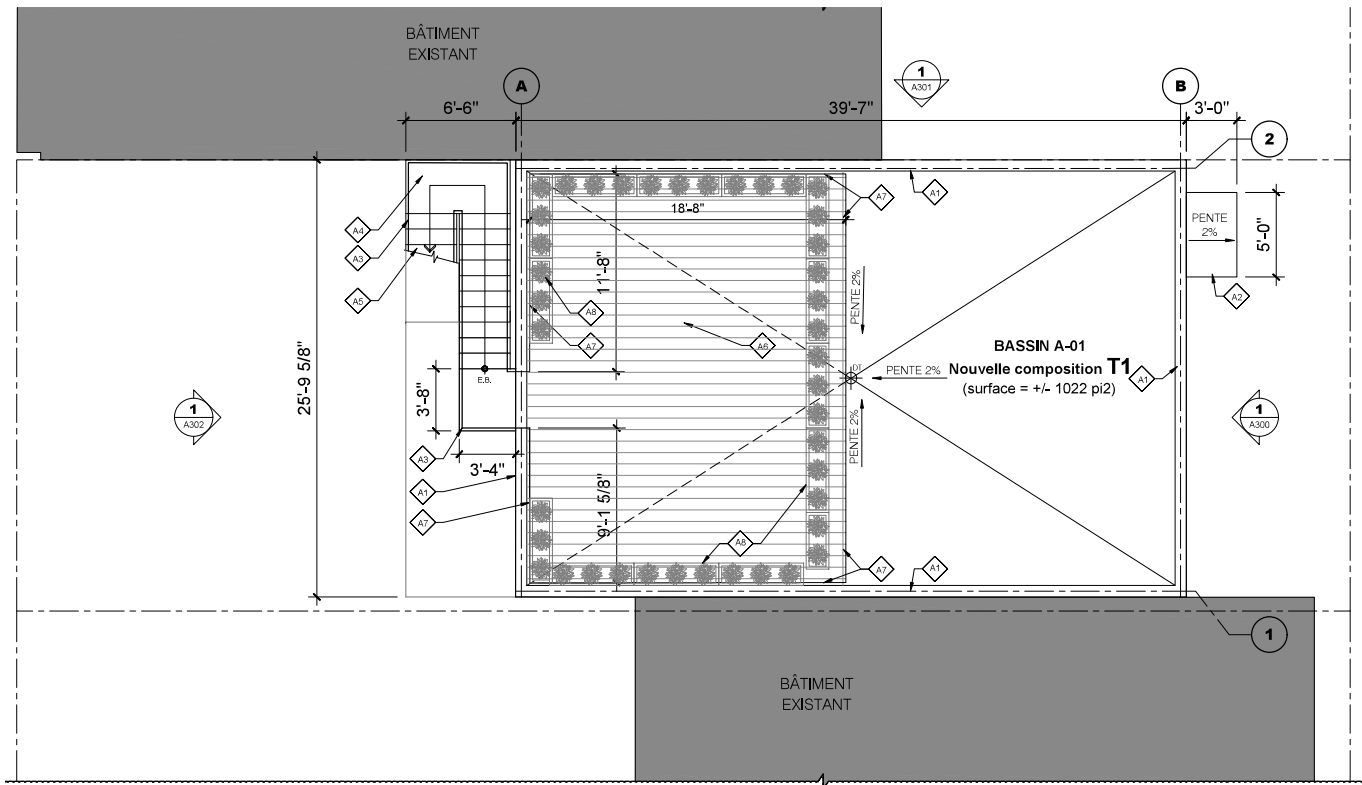
Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
**7625, 18e AVENUE,
MONTREAL, QUÉBEC, H2A 2N5**

Cliant:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
**PLAN DE TOITURE
CONSTRUCTION**

Conçu par: D.M.	Dessiné par: J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille: A150 / 8



1 PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION
A150 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

- LÉGENDE - CONSTRUCTION**
- BÂTIMENT EXISTANT
 - NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
 - NOUVELLE CLOISON
 - NOUVELLE PORTE ET CADRE
 - COMPOSITION DE CLOISON TYPE
 - NOTE SPÉCIFIQUE
 - COUPE
 - ÉLÉVATION
 - H.C. HORS-CONTRAT
 - L.F.P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
 - TYP. TYPIQUE
 - SIM. SIMILAIRE
 - LIMITE DE PROPRIÉTÉ

- NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION**
- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
 - FOURNIR ET INSTALLER L'ENSEMBLE DU NOUVEAU SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ, INCLUANT LES SOLINS.

- COMPOSITIONS DE TOITURE TYPIQUES - CONSTRUCTION**
- TOITURE MULTICOUCHE // NOUVELLE COMPOSITION T1 (RSI 9,00)**
- Nouvelle membrane de finition de bitume élastomère (thermosoudée) de couleur blanche
 - Nouvelle membrane de sous-couche élastomère (thermosoudée)
 - Nouveau panneau de support 1/2" à surface supérieure thermofusible
 - Nouvel isolant thermique en polyisocyanurate 8"
 - Nouvel isolant de contre-pente en polyisocyanurate
 - Nouveau pare-vapeur
 - Nouveau panneau de support
 - Nouveau pontage avec pente intégrée dans la structure

- NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION**
- A1** NOUVEAU PARAPET AVEC SOLINS EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT COULEUR NOIRE
 - A2** NOUVELLE MARQUISE AVEC SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ EN BITUME ÉLASTOMÈRE (MEMBRANE DE FINITION COULEUR BLANCHE)
 - A3** NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
 - A4** NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
 - A5** NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
 - A6** NOUVEAU TOIT-TERRASSE EN BOIS 250 pi2 DE SURFACE (23,3 m2)
 - A7** NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR
 - A8** NOUVEAUX BACS À FLEURS

Révisions:			
No.	Emission	Date	Par
08	POUR PIIA	2020-06-25	D.M.
07	POUR CCU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-28	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Direction du développement du territoire
Arondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1385 018
Date : 13 juillet 2020

Emission:
POUR PIIA

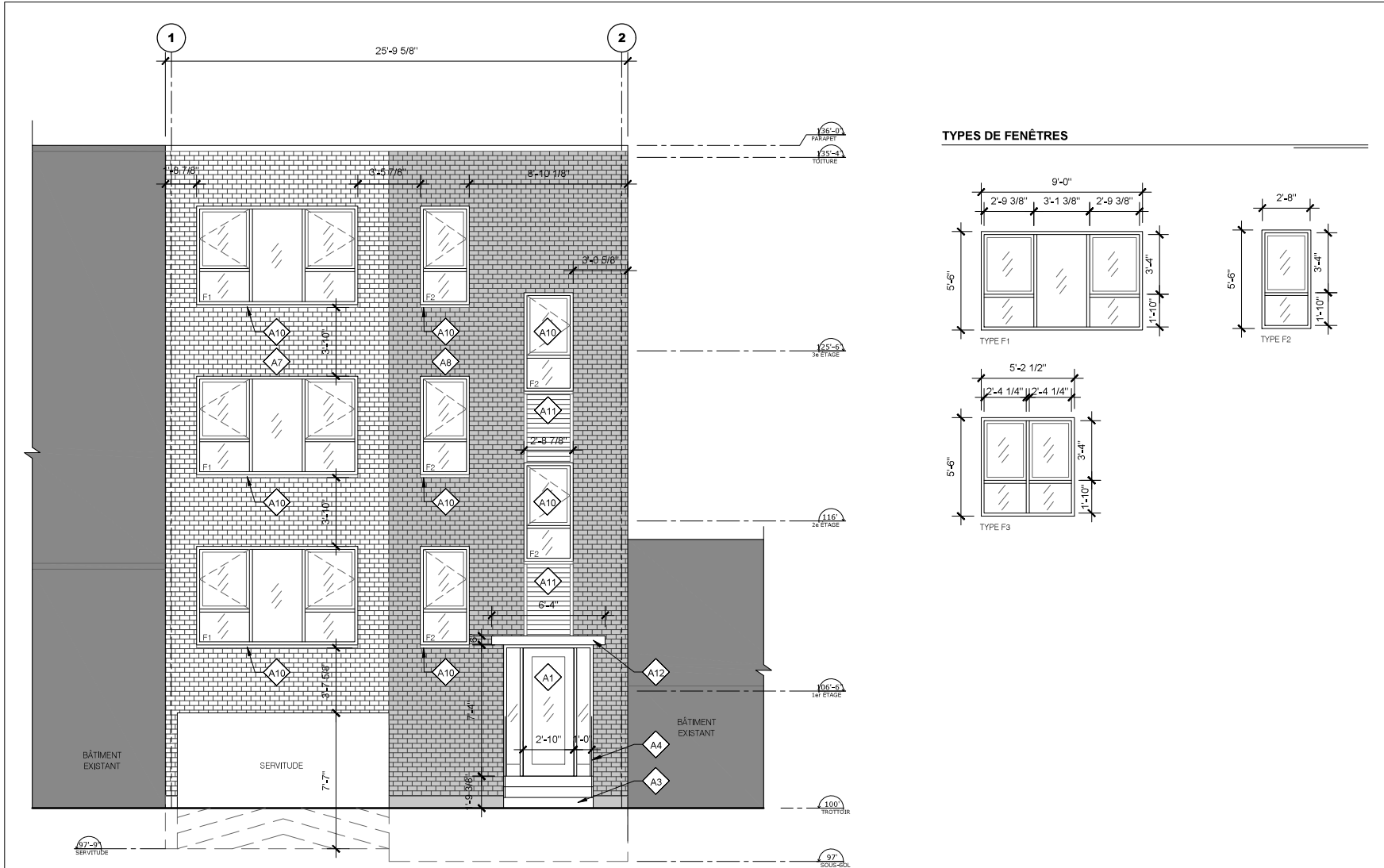
Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

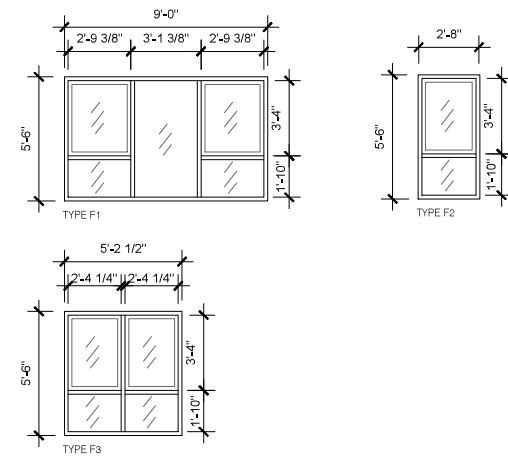
Cliant:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
**ÉLÉVATION AVANT
CONSTRUCTION**

Conçu par: D.M.	Dessiné par: J.T.
Echelle: INDIQUÉE	Feuille: A300 / 8



TYPES DE FENÊTRES



1 ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION
A300 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- | | | | | | |
|--|-----------------------------|----------|----------------------------|--|-----------|
| | ZONE HORS CONTRAT | | COUPE | | ÉLÉVATION |
| | NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR | H.C. | HORS-CONTRAT | | |
| | NOUVELLE CLOISON | L.F.PLC. | LIMITÉ DE FINI DE PLANCHER | | |
| | NOUVELLE PORTE ET CADRE | TYP. | TYPIQUE | | |
| | COMPOSITION DE CLOISON TYPE | SIM. | SIMILAIRE | | |
| | NOTE SPÉCIFIQUE | F1 | TYPE DE FENÊTRE | | |

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ | | NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2" |
| | NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPEINT NOIR | | NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE |
| | NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON | | NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR |
| | NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR | | NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ) |
| | NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE | | NOUVELLE MARQUAISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR |
| | NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR | | NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR |
| | NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2" | | |

Révisions:

No.	Emission	Date	Par
08	POUR PIIA	2020-06-25	D.M.
07	POUR CCLU	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-28	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 1385 018
Date : 13 juillet 2020

Emission:
POUR PIIA

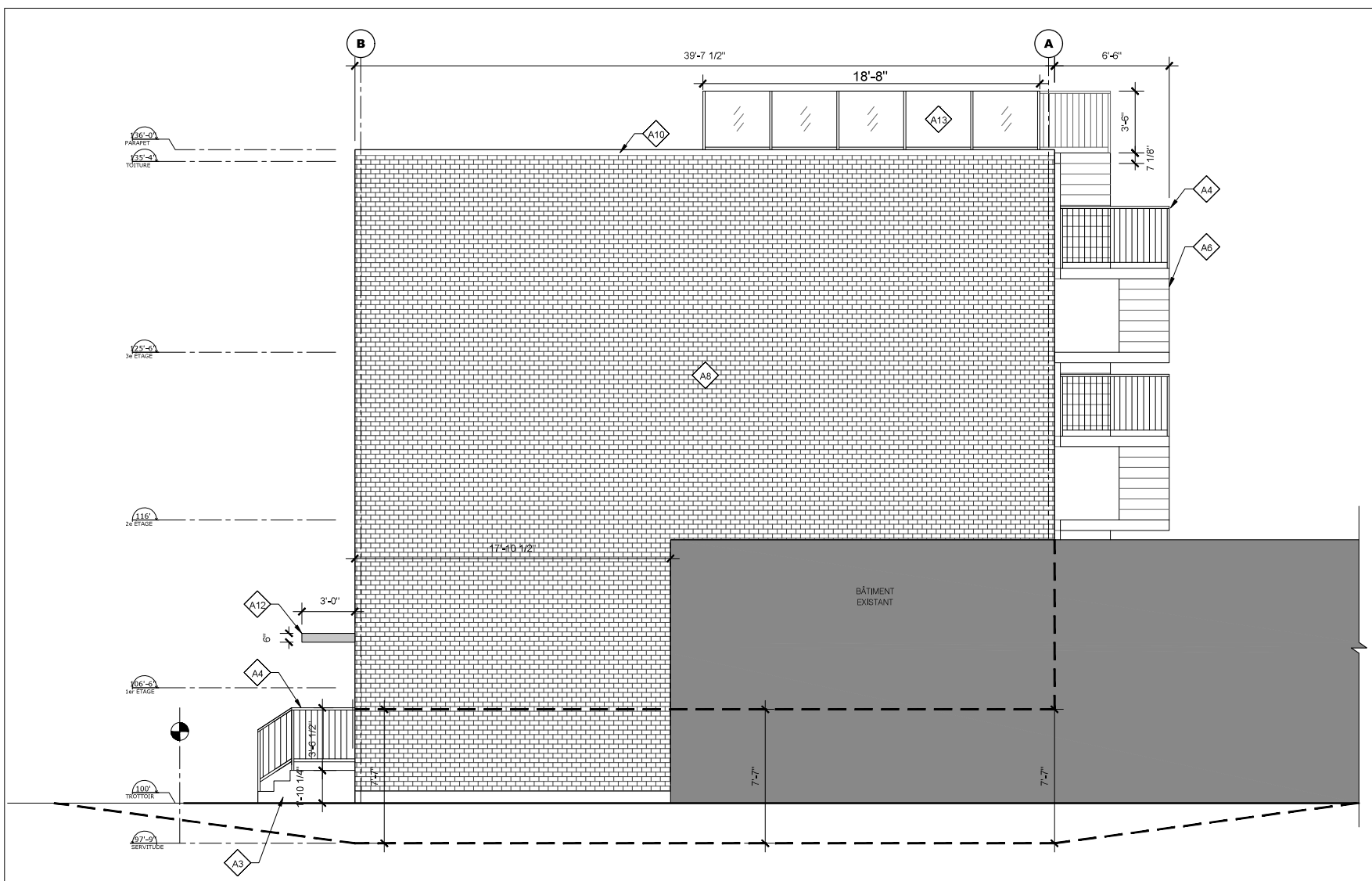
Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Cliant:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
ÉLÉVATION LATÉRALE CONSTRUCTION

Conçu par: D.M.	Dessiné par: J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille: A301 / 8



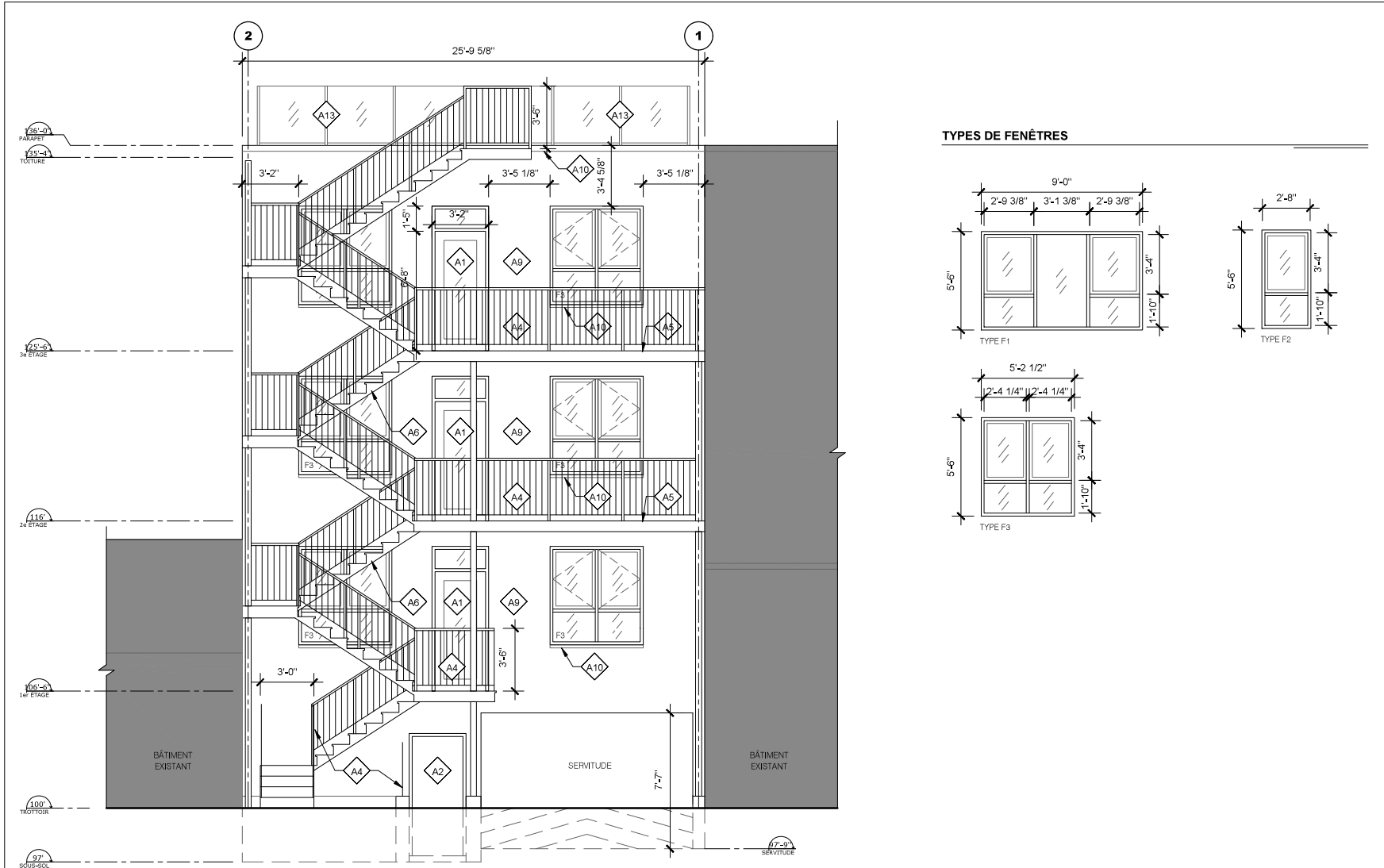
1 ÉLÉVATION LATÉRALE - CONSTRUCTION
A301 ECHELLE 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

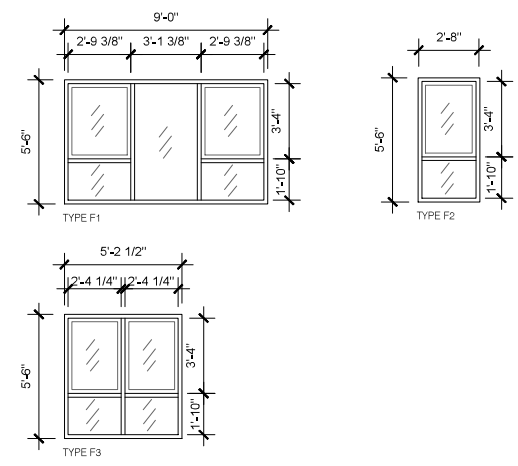
ZONE HORS CONTRAT	COUPE	ÉLÉVATION
NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR	H.C. HORS-CONTRAT	
NOUVELLE CLOISON	L.F., P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER	
NOUVELLE PORTE ET CADRE	TYP. TYPIQUE	
COMPOSITION DE CLOISON TYPE	SIM. SIMILAIRE	
NOTE SPÉCIFIQUE	F1 TYPE DE FENÊTRE	

- NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION**
- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
 - POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

- NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION**
- | | |
|---|---|
| A1 NOUVELLE PORTE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPENT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ | A8 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2" |
| A2 NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIEURE EN ACIER PRÉPENT NOIR | A9 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE |
| A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON | A10 NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR |
| A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR | A11 NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VIVWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ) |
| A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE | A12 NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPENT NOIR |
| A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR | A13 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR |
| A7 NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2" | |



TYPES DE FENÊTRES



1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION
A302 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- ZONE HORS CONTRAT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPÉCIFIQUE
- COUPE
- ÉLÉVATION
- H.C. HORS-CONTRAT
- L.F.P.L.C. LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- TYP. TYPIQUE
- SIM. SIMILAIRE
- F1 TYPE DE FENÊTRE

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- 1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- 2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.
- 3- POUR LE TYPES DE MURS EXTÉRIEURS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A500.

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

- NOUVELLE PORTE EXTÉRIÈRE EN ACIER PRÉPEINT NOIR AVEC VITRAGE INTÉGRÉ
- NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTÉRIÈRE EN ACIER PRÉPEINT NOIR
- NOUVELLES MARCHES EXTÉRIÈURES EN BÉTON
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER PEINT NOIR
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 1 : SÉRIE TERRE HAUTE (COULEUR "STEEL") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2"
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE TYPE 2 : SÉRIE ATHENS (COULEUR "V100") DE BRIQUES MERIDIAN, 3 1/2" X 7 1/2"
- NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAUX D'AGRÉGATS COULEUR BEIGE
- NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRE EXTÉRIEUR EN ALUMINIUM ANODISÉ NOIR
- NOUVEAU REVÊTEMENT EN PANNEAU DE MÉTAL AD-300-R DE VICWEST, COULEUR 56072 FUSAIN (GRIS FONCÉ)
- NOUVELLE MARQUISE AVEC SOLINAGE EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT NOIR
- NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR

Coordonnées:
Téléphone: 514-885-9583
Courriel: d-merln@outlook.com

Autre consultant:
N/A

Révisions:

No.	Emission	Date	Par
08	POUR PIIA	2020-06-25	D.M.
07	POUR CCG	2020-06-02	D.M.
06	POUR PERMIS	2020-06-01	D.M.
05	POUR PERMIS	2020-05-28	D.M.
04	POUR AVIS PRÉL.	2020-04-22	D.M.
03	POUR PERMIS	2020-03-02	D.M.
02	AVANCEMENT 95%	2020-02-20	D.M.
01	POUR COMMENTAIRES	2020-02-13	D.M.



Note générale:
Les dimensions et autres informations contenues dans les plans sont à titre indicatif uniquement. L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions existantes et aviser (le cas échéant) l'architecte de toute divergence avec les plans avant de procéder aux travaux. Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.

Direction du développement du territoire
Arondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDJ - 120 1385 018
Date : 13 juillet 2020

Émission:
POUR PIIA

Projet:
NOUVEAU TRIPLEX

Localisation:
7625, 18e AVENUE,
MONTREAL, QUÉBEC, H2A 2N5

Cliant:
3979-4550 QUÉBEC INC.

Titre:
**ÉLÉVATION
ARRIÈRE
CONSTRUCTION**

Conçu par: D.M.	Dessiné par: J.T.
Échelle: INDIQUÉE	Feuille: A302 / 8

Google Maps 7635 18e Ave



Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m



7635 18e Ave

Montréal, QC H2A 2N5



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



HC82+M3 Montréal, Québec

Photos



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-092

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.4	H.4	H.4	H.5			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal		4	6	8	12			
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11			
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	9	11	16			
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60			
Densité	min/max	0,5/2	0,5/2	0,5/2	0,5/2			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

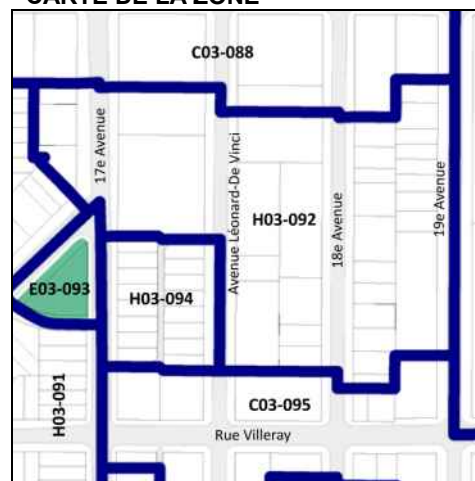
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 juillet 2020, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA : 7625, 18e Avenue	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18e Avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur :	
<ul style="list-style-type: none"> - suivi concernant les demandes lors du PPCMOI. 	
CCU20-07-13-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h40, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13^e jour du mois de juillet 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité



Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

d'adopter le projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Réservoir Temporaire d'essence», «Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports», «Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel», préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 16:54

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour installer un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est.

La STM estime que l'implantation de ce réservoir à essence est pour une durée d'environ 8 à 9 ans en attendant qu'elle change ses 29 minibus pour des modèles électriques.

Actuellement, les employés de la STM se rendent à la station-service Ultramar pour remplir leur véhicule. Celle-ci est située sur le boulevard Saint-Michel, à environ 500 mètres du site. De l'avis de la STM, ceci constitue une perte de temps et d'argent.

Le centre de transport se situe en milieu résidentiel. Dans un secteur d'habitation, l'installation d'un réservoir de matière inflammable n'est pas autorisée en vertu de l'article 408 du règlement de zonage de l'arrondissement..

Étant donnée cette disposition, une dérogation à la réglementation est requise pour le permettre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

1- Règlement de zonage 01-283

En vertu de la réglementation de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone H04-072 où sont autorisées les habitations de 36 logements et plus. Ces dernières doivent avoir entre 4 et 8 étages et être d'une hauteur entre 14 à 32 mètres.

Les activités de la STM sur le site ne sont plus permises depuis avril 2002 (amendement 01-283-1). Elles sont toutefois protégées par droits acquis.

2- Poste de ravitaillement

Le poste de ravitaillement se composera d'un réservoir cylindrique d'une capacité de 9 176 litres. Il aura une largeur de 1,78 mètre, une longueur de 3,78 mètres et une hauteur d'un peu plus de 2,00 mètres.

Celui-ci sera installé sur une dalle de béton de 0,15 mètre de haut et de 3,90 mètres de large par 8,50 mètres de long.

Des dalles d'îlot de forme triangulaire seront construites de part et d'autre de la dalle de réservoir pour protéger le poste de ravitaillement. Celles-ci auront chacune 5,50 mètres de longueur.

En plus, le réservoir sera entouré de glissières pour le protéger.

Puis, une marquise sera installée au-dessus du réservoir. Elle sera en acier et à son point le plus élevé elle aura 4,15 mètres de haut.

Selon la STM, des livraisons de carburant auront lieu 2 à 3 fois par semaine.

3- Aménagement paysager

Des aménagements sont prévus pour réduire la visibilité des installations au-delà du site. Une bande paysagère de 1,85 mètre de largeur et de 38 mètres de long sera aménagée face au poste de ravitaillement. Dans cette dernière seront notamment plantés cinq arbres, des Tilleul d'Amérique Redman. À leur maturité, ils auront 15 mètres de haut et 10 mètres de largeur. Également, dans cette même bande, seront plantés des Miscanthe de Chine qui est un graminé de 1,50 mètre de haut.

L'aménagement d'une seconde bande paysagère est prévue au coin sud-est de la propriété. Elle sera adjacente à l'allée d'accès menant vers la rue Jarry Est. Elle se composera de Miscanthe de Chine et d'un Micocoulier occidental. Cet arbre, à maturité, aura 15 mètres de haut et 8 mètres de large.

En somme, le nombre total d'arbres qui sera planté sur le site sera de 6.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'installation de ce poste de ravitaillement permettra à la STM de réduire une partie de ses coûts d'opération;
- d'ici 2030, la STM prévoit de convertir l'ensemble de sa flotte à l'électricité;
- l'aménagement d'une bande paysagère est planifié en bordure de la limite sud de la propriété, ce qui minimisera la visibilité de l'installation de la rue Jarry Est.

À sa séance du 8 septembre 2020, la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 45 502\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 6 arbres est planifiée sur le site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.
Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone du 7 octobre au 22 octobre 2020, 16 h 30.
Diffusion du rapport de la consultation écrite.
Adoption du deuxième projet de résolution.
Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de

registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'un référendum par correspondance.
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1201010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) située au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.



[Localisation du site.png](#) [Normes réglementaires.pdf](#) [Plan propriété.PDF](#)



[PV_CCU_2020-09-08.pdf](#) [Plans estampillés_3111 Jarry Est.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-072

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.7					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	14/32					
En étage	min/max	4/8					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80					
Densité	min/max	2/4,5					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5					
Latérale	min (m)	4					
Arrière	min (m)	4					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

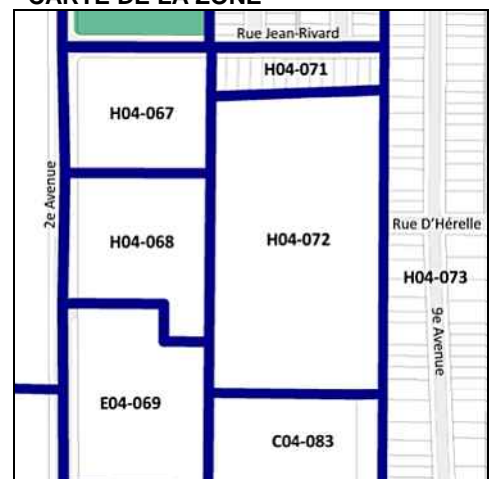
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	35
PAE	-

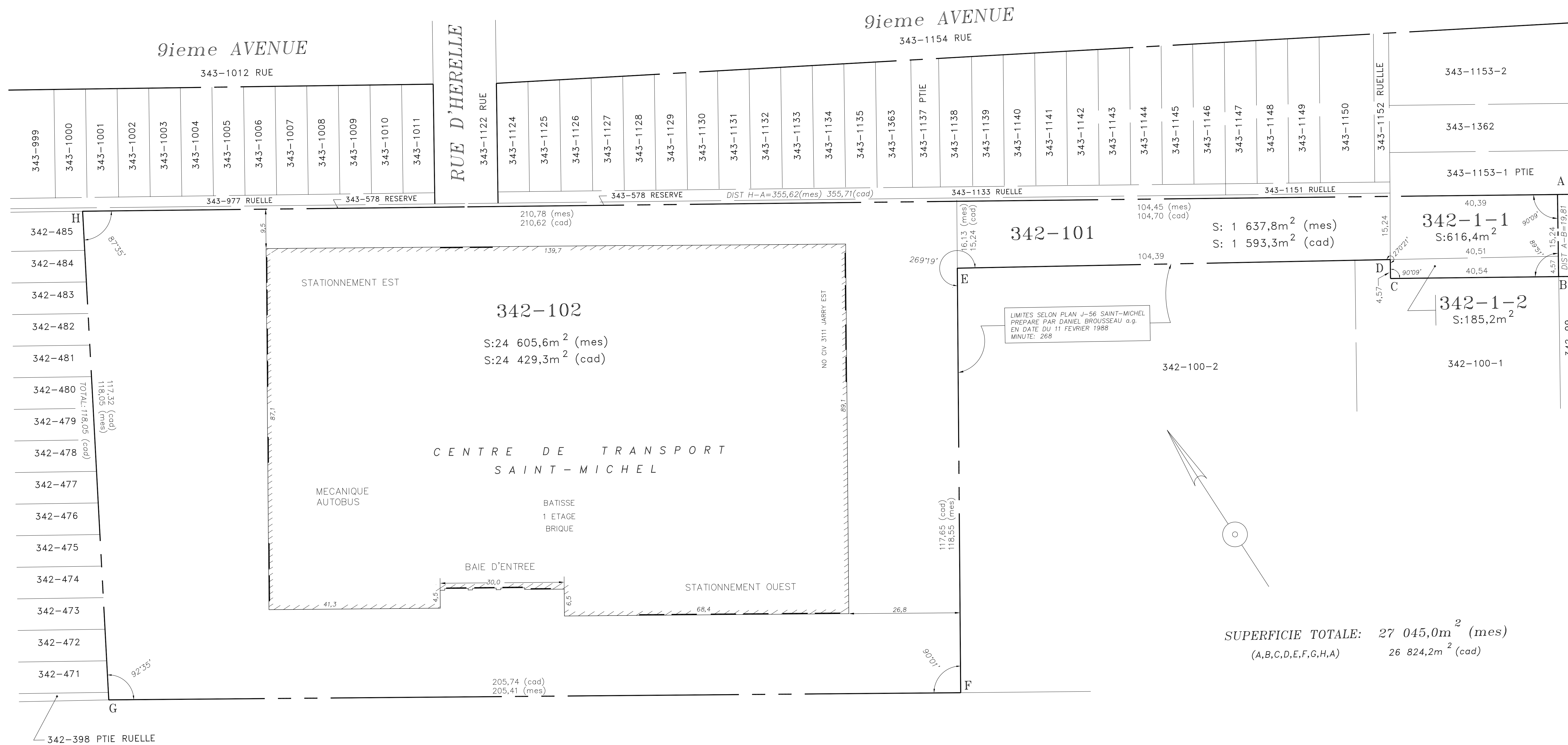
MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



LIMITES SELON PLAN J-56 SAINT-MICHEL
PREPARE PAR DANIEL BROUSSEAU o.g.
EN DATE DU 11 FEVRIER 1988
MINUTE: 268

SUPERFICIE TOTALE: 27 045,0m² (mes)
(A,B,C,D,E,F,G,H,A) 26 824,2m² (cad)

NOTES:
-LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)
-CE PLAN EST SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

plan clef

notes
l'entrepreneur devra prendre et verifier
toutes les dimensions sur place

no	date	description	par
		revisions	

consultants ou sceaux



projet
**GARAGE ST-MICHEL
AMENAGEMENT EXTERIEUR
EXISTANT**

titre
PLAN DES PROPRIETES

projet	architecte:	6 0 1
dessin]	ingénieur:	
date: 95-01-23	échelle: 1: 500	
format: A1A (1: 500)	plan no: S-19365-A1A	
fichier no: 19365_ZIP	Contrat no: AUCUN	



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal
en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement - secrétaire suppléante du comité
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18h50, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 août 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

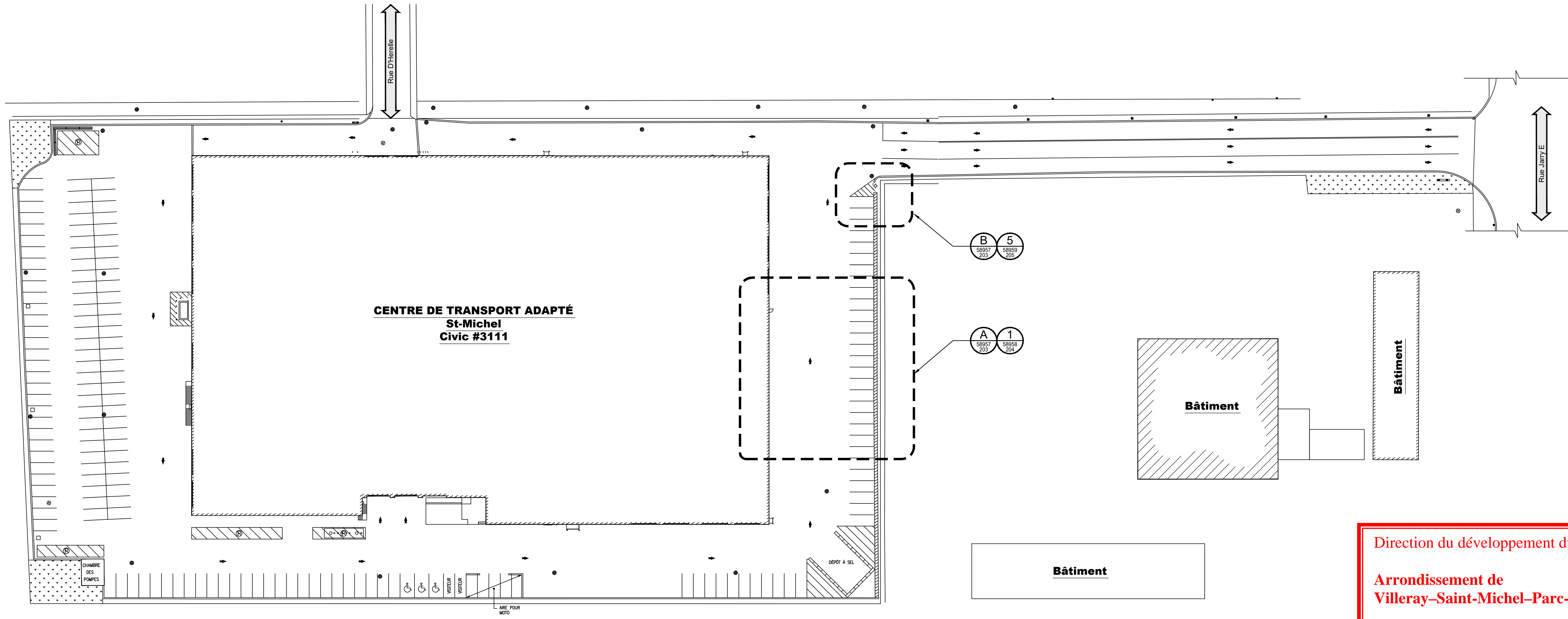
5. Suivi des dossiers

Aucun

6.3. PPCMOI : 3111, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux zones où peuvent être implantées un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques d'incendie et d'explosion du réservoir et les mesures mises en place pour protéger le site et les secteurs résidentiels avoisinants - les odeurs dégagées par le réservoir - augmentation ou non de l'achalandage sur le site et utilisation du poste de ravitaillement - garantie du retrait du poste de ravitaillement dans 10 ans et la conversion des autobus en véhicules électriques - la possibilité de figer le le délai de 10 ans - fréquence de l'installation de ce type de poste d'essence dans d'autres entreprises et près des secteurs résidentiels - les équipements pour protéger des fuites - présence de bollards pour protéger le réservoir - l'impact sur la conversion du secteur en résidentiel et la vision de développement du PPU Jarry Est si on autorise la présence du réservoir. 	
CCU20-09-08-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent, au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à 3 membres favorable sur 5</p>	

Les membres dissidents à la décision ont mentionné qu'ils considèrent que la vocation du site ne correspond pas aux orientations de développement du PPU Jarry est et qu'ils considèrent que cette autorisation pourrait favoriser une pérennisation de l'usage existant.

6.4. DM et PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
<p>Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).</p> <p>Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.</p>	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de l'ensemble des éléments mécaniques, incluant les thermopompes, au toit; - la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle: sera-t-elle sécurisée et entretenue adéquatement afin qu'elle demeure accessible en tout temps, même lors des intempéries; - l'obligation de rendre le bâtiment accessible universellement; - le déneigement de la rampe l'hiver; - la possibilité, en plus d'une clôture végétalisée, d'avoir une clôture opaque pour que le transformateur sur socle ne soit pas visible l'automne et l'hiver; - la "structure" de la plante qui sera très présente et qui va camoufler en partie la clôture et le transformateur sur socle derrière; - le parallèle avec la structure qui a été installée sur le stationnement étagé sur la rue Saint-Urbain; - l'ajout de logements dans le secteur qui sera bénéfique au développement du secteur. 	



**CENTRE DE TRANSPORT ADAPTÉ
St-Michel
Civic #3111**

Plan de localisation des Travaux
ÉCHELLE : 1:500

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

NOTES GÉNÉRALES:

- Les notes générales sont complémentaires au devis. Advenant une non concordance entre le devis et les notes générales des plans, l'article le plus restrictif prévaut.

GÉNÉRALITÉS:

- Les dessins ne sont qu'une représentation visuelle des charpentes à construire. Aucune cote ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.
- Ne se servir que des dessins « Émis pour construction ».
- L'Adjudicataire doit soumettre au Représentant désigné un plan de démolition et de charpente de soutien temporaire, signé et scellé par un ingénieur en structure, membre de O.I.Q., pour approbation (si requis).
- Avant d'enlever un élément structural quel qu'il soit, l'Adjudicataire doit s'assurer qu'il ne supporte aucun élément à conserver.
- Tous les Travaux de soutènement temporaire, de reprise en sous-œuvre, d'excavation près d'ouvrages existants etc., sont l'entière responsabilité de l'Adjudicataire. Tous ces genres de Travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre spécialisée et ayant une vaste expérience dans le domaine. Tous ces Travaux doivent être exécutés suivant les directives de la CNESST.
- L'Adjudicataire devra prendre connaissance de l'équipement en place et l'assureur de la localisation des différents services (appareils ou dispositifs) de téléphone, d'électricité, de gaz, de plomberie, etc., afin de ne pas les endommager. Assumer tous les frais relatifs à ces Travaux.
- Tous les Produits spécifiés dans les présents documents le sont à titre de référence. L'Adjudicataire peut soumettre, pour approbation, des Produits normés équivalents ayant les mêmes caractéristiques que les Produits de référence.

EXCAVATION:

- Le sol contaminé sera traité selon les dispositions prévues au devis.
- Faire l'excavation en respectant les règlements de la CNESST en vigueur au moment de l'exécution des Travaux.
- Ne pas laisser l'eau s'accumuler dans l'excavation. S'il y a accumulation d'eau, l'Adjudicataire sera entièrement responsable du pompage de l'eau infiltrée ou accumulée vers l'extérieur de l'excavation. S'il y a présence d'eau confinée, la pomper dans la citerne mise à la disposition de l'Adjudicataire. (voir section devis environnement)
- Découper le poutre des excavations à la soie. (tel que détail type)

ACIER D'ARMATURE:

- Barres en acier de billette de nuance 400 W (58000 psi) norme CSA G30.18-M.
- La couverture de protection en béton de l'armature doit être comme suit :
 - Béton déposé contre le sol ou le roc : 75 mm
 - Éléments exposés au sol et aux intempéries :
 - Poutres, poteaux et pieux, barres 35M et moins : 50 mm
 - Ligatures, étriers et armatures hélicoïdales : 40 mm
 - Dalles et murs, armature 20M et moins : 30 mm
- Le pilage et les longueurs de chevauchement des barres d'armature doivent être conformes aux exigences contenues dans le Manuel des Normes Recommandées Annexe Métrique, dernière édition ou indiqué autrement sur les plans. Sauf indications contraires, les longueurs de chevauchement sont de classe B (tension). Les longueurs de prolongement des barres au-delà des points critiques doivent être conformes à la norme CSA-A23.3-M, dernière édition. Les crochets aux extrémités des barres doivent être de longueur standard.
- Les supports et chaises des barres d'armature dans les ouvrages doivent être soit en plastique, soit en béton ou soit en acier galvanisé et de dimensions conformes aux exigences mentionnées aux plans. L'utilisation de chaises en plastique est requise pour le béton apparent.
- Tout le détaillage de l'acier d'armature doit être effectué en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-A23.3-M.
- Soumettre au Représentant désigné une copie des bordereaux et plans de l'acier d'armature. Le Représentant désigné transmettra, aux fins de revues, au concepteur qui s'assurera de la conformité des prescriptions selon les plans et devis du Contrat. Ne pas commencer la fabrication de l'acier avant réception des plans revus.

ENVIRONNEMENT:

- Les exigences sont décrites à la section du devis.

BÉTON:

- Les ouvrages de béton armé et les Travaux connexes doivent être conformes à la dernière édition des normes CSA-A23.1-M, A23.2-M et A23.3-M.
- Ciment: Le ciment utilisé doit être conforme au compendium des matériaux liants A3000. Utiliser le ciment Portland de type GU. Le ciment composé sera de type GUB-SF, ou de type GUB-F/SF ou GUB-S/SF.
- Entraîneur d'air: Conforme à la norme ASTM C 260-01.
- Eau, granulats fins et gros granulats de densité normale :
 - Conformes à la norme CAN/CSA-A23.1-04/A23.2-04.
- La résistance en compression f'c minimale de 35 MPa après 28 jours.
- Le béton doit avoir les caractéristiques suivantes, selon les exigences pour la classe d'exposition C-1 :
 - Dimension maximale des granulats grossiers: 14 mm, lorsque l'épaisseur d'élément est inférieure à 150 mm, 20 mm lorsque l'épaisseur est égale ou supérieure à 150 mm.
 - Teneur en air au point de livraison : 5 à 8 % (Catégorie 1).
 - Rapport eau-ciment: 0.40 maximum;
 - Affaissement : 80 ± 30 mm au point de livraison, avant tout ajout de superplastifiant. Lorsqu'un superplastifiant est ajouté, l'affaissement après l'ajout doit être de 140 ± 40 mm.
- Fibre synthétique:
 - Conforme à la Norme ADM C1116, type 111
 - Toute fibre synthétique utilisée doit avoir un module d'élasticité d'au moins 9.5 Gpa ou équivalent. (Aucune fibre d'acier n'est autorisée)
 - Fibre synthétique macrofibre Strux 90/40 de «Grace» à introduire lors du mélange à l'usine de béton.
 - Teneur en fibre: 2.3 kg/m³ aux endroits indiqués sur les plans.
 - Fournir au Représentant désigné la formule de mélange du béton pour approbation au moins sept (7) jours avant la première coulée. Ne pas modifier la formule de dosage du béton avant d'avoir obtenu la préséale l'approbation du Représentant désigné.

BÉTON suite:

- Le béton doit être compacté au moyen de vibreur à haute fréquence.
- Les tolérances de finissage de surface de dalles et planchers doivent être conformes à la norme A23.1-04. La planéité doit être conforme au nombre F suivant :

Fr = 35
Ft = 25
- Le béton ne doit pas rester dans les camions malaxeurs plus de deux heures.
- Le béton devra être maintenu à l'état humide durant au moins 7 jours après sa coulée.
- La localisation des joints de construction est indiquée aux plans. Toute autre alternative doit être soumise au Représentant désigné pour approbation.
- Coffrage conforme à la norme CSA A23.1 M, CAN/CSA-S263.9 dernière édition.
- En aucun cas, le chlorure de calcium et les cendres volantes (Fly Ash) ne sont acceptables dans le béton.
- L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné et le laboratoire mandaté par le Représentant désigné pour effectuer le contrôle du béton 24 heures avant chacune des coulé. Tout doit être placé tel que les règles d'art de l'industrie de la construction et du laboratoire avant le début des Travaux de bétonnage.
- Protéger le béton par temps froid pendant au moins 7 jours conformément aux exigences des normes CSA-A23.1-M et ACI308 (Recommended Practice for Cold Weather Concreting), dernière édition.

ANCRAGES AU BÉTON:

- Ancrages : Voir détails.
- Respecter les exigences du fabricant pour l'installation.

ACIER DE CHARPENTE:

- Le Sous-traitant est tenu de consulter les dessins d'architecture, d'électricité et de mécanique avant de remettre sa soumission. Il doit prendre connaissance de toute information qui le concerne et qui n'est pas indiquée aux dessins de charpente. Il doit aviser le Représentant désigné de toute anomalie, divergence entre les dessins.
- L'acier de charpente doit être conforme aux normes CSA G40.21M, CSA-S16, CSA S196, au Code de Construction du Québec et au Code National du Bâtiment, dernières éditions. La qualité de l'acier doit être conforme à la norme G40.21M-300W sauf pour les profils tubulaires ; ASTM A500, classe C et les profils W : G40.21M-350W.
- L'acier inoxydable doit être conforme à la spécification ASTM A-276, A-580, A-581 et A-582 et de nuance 316.
- Boulons, écrous et rondelles : conformes à la norme ASTM A325 pour l'acier non galvanisé et de type 1 pour l'acier galvanisé.
 - Pour les pièces galvanisées, les assemblages boulonnés doivent être conçus avec les filets interceptés.
 - Les surfaces galvanisées à chaud doivent être nettoyées à la brosse métallique et à la main avant de procéder à l'assemblage.
- Tous les éléments d'assemblage joint à des éléments galvanisés doivent être galvanisés. Aucun acier inox ne doit être en contact avec des éléments galvanisés.
- Les boulons d'ancrage doivent être filetés et pilés sur des barres rondes, lisses et conformes à la dernière édition de la norme CSA-G40.21-M 300W.
- Les matériaux de soudure doivent être conformes à la norme CSA W48. Les soudures doivent être exécutées selon la norme CSA W59 et les soudeurs accrédités par le Bureau Canadien de Soudure.
- L'Adjudicataire responsable des Travaux de soudage doit être certifié par le bureau canadien de soudure (CWB) en vertu de la norme CSA W47.1, «division 1 ou 2».
- Tout l'acier de charpente doit être bien nettoyé et une couche d'apprêt doit être appliquée à l'usine et les retouches doivent être faites au Chantier. La peinture doit être conforme à la norme 2-75 ICCA/AFPC dernière édition.
- Galvanisation par immersion à chaud, à un taux de 650 g/m² conformément à la norme CSA G184-M. (inclure toutes les pièces insérées dans le béton exposées aux conditions atmosphériques et/ou en contact avec le bois traité)
- Portage métallique en acier galvanisé selon ASTM A653M, revêtement en zinc 2275 (590)

ACIER DE CHARPENTE suite:

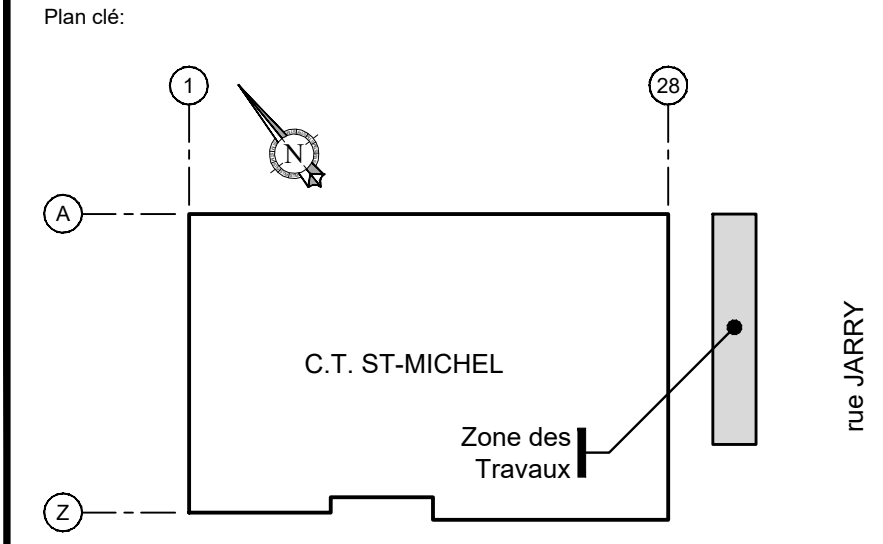
- Système de peinture pour surfaces d'acier galvanisé:
 - Nettoyant : Nettoyer la surface avec le produit approprié en fonction du contaminant (suivre les recommandations du manufacturier).
 - Pour le métal galvanisé non rouillé : traiter avec un nettoyant à métal avant d'appliquer l'apprêt, conforme à la norme CAN/ONGC 31-GP-107, type 2.
 - Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-104 de Sico.
 - Apprêt : Appliquer une (1) couche d'apprêt au latex, conforme à la norme MPI #134.
 - Produit : « Corrostop Ultra » no. 635-045 de Sico.
 - Finition : Appliquer deux (2) couches de peinture extérieure au latex, 100% acrylique, fini semi-brut, faible en COV. Conforme à la norme MPI #11.
 - Produit : Peinture au latex série no. 977-6XX de Sico Expert.
 - Couleur : Sico no. 6098-64 (citron foncé)
- De façon générale, procéder aux retouches d'apprêt où des traces de rouille sont apparentes et où l'apprêt a été endommagé.
- De façon générale, procéder aux retouches à l'aide de galvanion où la galvanisation a été endommagée.
- Le Sous-Traitant spécialiste en charpente métallique a la responsabilité de la conception et de l'exécution de l'ensemble des connexions boulonnées et soudées et ce, en conformité avec la dernière édition de la norme CSA-S16, M, afin de résister aux forces, aux moments et efforts de cisaillements indiqués.
- Les assemblages des poutres dont les efforts ne sont pas indiqués doivent être conçus pour résister aux sollicitations dues à une charge uniformément répartie correspondant à la capacité maximale de la poutre, et dont les conditions aux appuis sont telles que montrées sur les dessins.
- Tous les dessins d'ateliers doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Fournir les notes de calcul si le Représentant désigné en fait la demande.
- L'Adjudicataire et son Sous-traitant spécialiste en charpente métallique ont la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des dessins d'atelier. L'Adjudicataire ne peut commencer la fabrication et le montage des différents éléments de charpentes et le montage des différents éléments de charpente d'acier qu'après réception des dessins d'atelier dûment annotés et revus par le Représentant désigné.

PAVAGE D'ASPHALTE:

- Les Travaux d'asphalte doivent se faire entre le 1er avril et le 1er novembre.
- Les mélanges bitumineux doivent être conformes au tableau 4201-1 de la norme 4201 du ministère des transports de 2009.
- Obtenir 48 heures à l'avance l'autorisation pour l'asphaltage.
- Badigeonner toutes les surfaces de contact avec un liant bitumineux.
- La tolérance de pose est de 10 mm sur 3 mètres.

GAZONNEMENT:

- Le terrassement est gazonné en plaque dans les 36 heures à compter du moment où elles ont été levées et juste après la mise en place de l'épandage de la terre.
- Prévoir un coussin de 150mm de terre végétale sous le gazon. la terre doit être un limon sablo-argileux de 3 à 20% de matière organiques.
- Le terrassement est réalisé de façon à se raccorder aux niveaux exist. niveller au râteau et rouler au rouleau de 50 kg le terre.
- Après la mise en place du gazon, imbiber suffisamment d'eau pour que celui-ci conserve son humidité jusqu'à la prise des racines.



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
 NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

no.	date:	description:	par:
0	2020-07-17	Émis pour Permis	P. H.
révisions			

Consultant:
 Soeur:

Adresse:
 8845, boul. St-Laurent,
 4ème étage, Montréal, Qué.
 H2N 1M3

Localisation:
**Complexe St-Michel
 MT03 Terrain Complexe St-Michel**

Titre du projet:
**Réservoir Temporaire
 d'essence**

Titre du dessin:
**Plan de localisation
 &
 Notes générales**

Prépare par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tonkian
Date: 2020-02-12	Echelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant:	Echelle du dessin: Tel qu'indiqué

Numéro du plan:
PD-BA-GC-419-99-MT03-58955

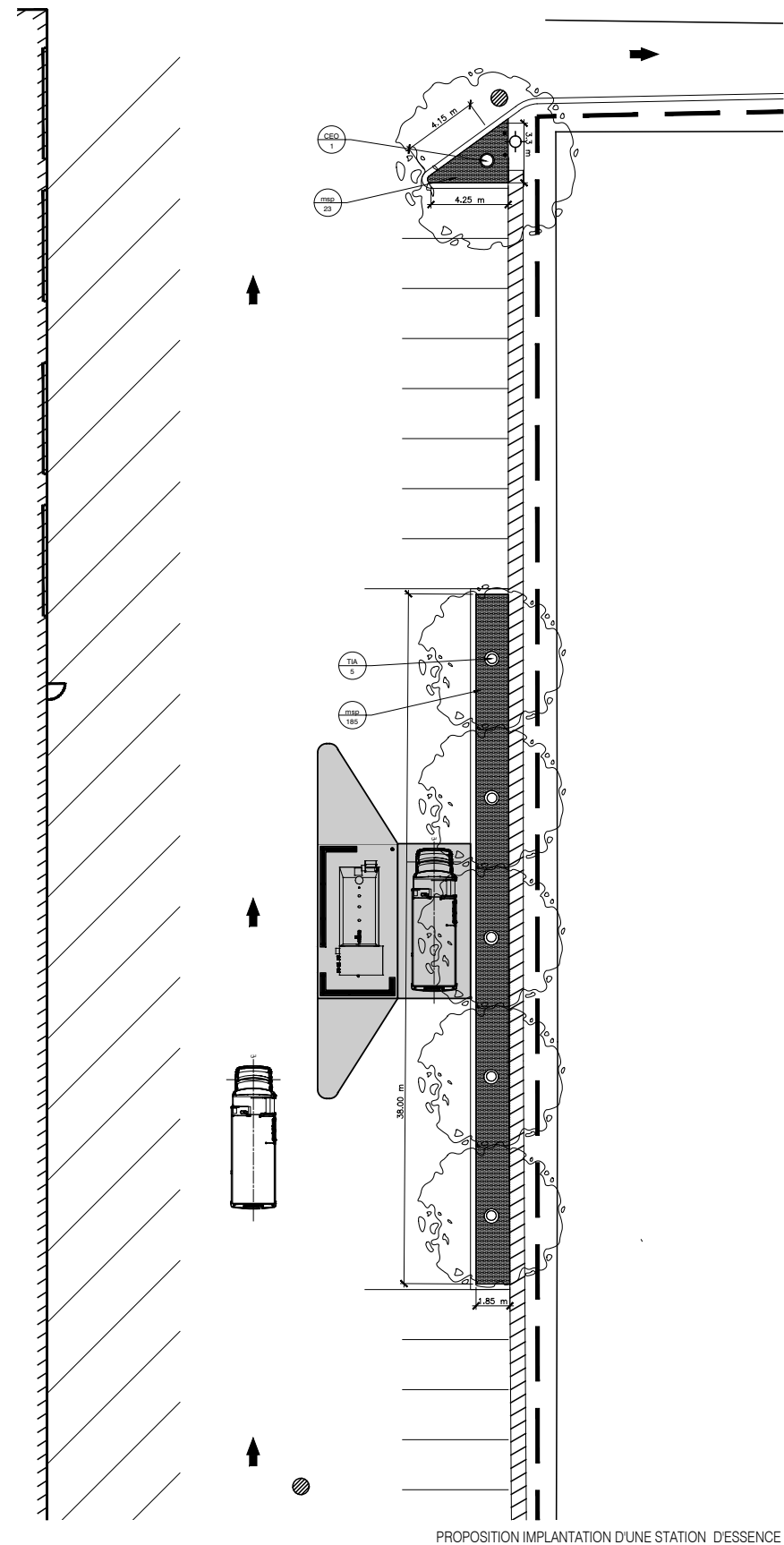
Numéro du projet:
IFR-05243

Feuille:
201

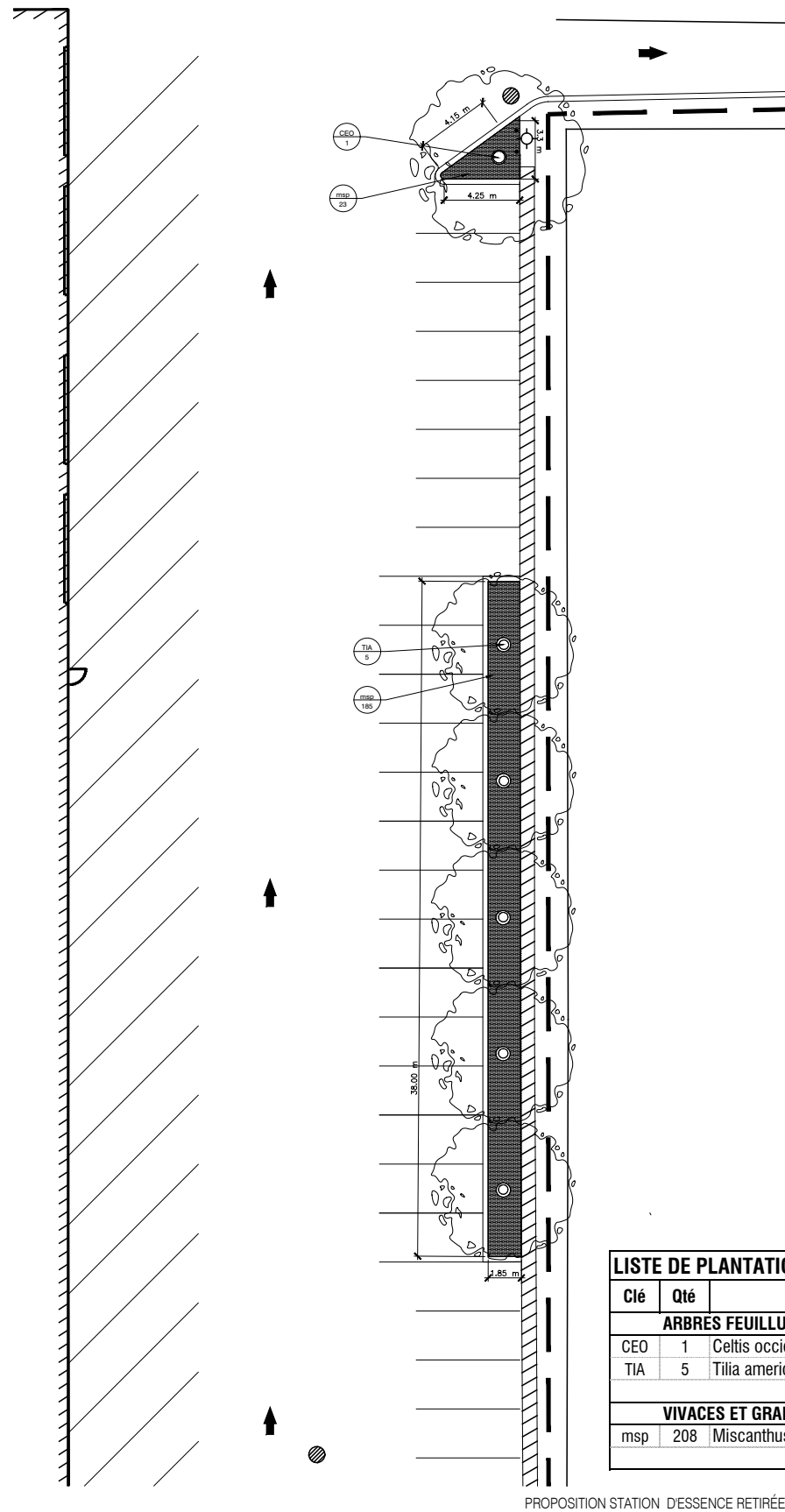
PLAN DE PLANTATION

7

AJOUT D'UN POSTE D'ESSENCE AU STATIONNEMENT DU C.T. ST-MICHEL
Montréal



PROPOSITION IMPLANTATION D'UNE STATION D'ESSENCE

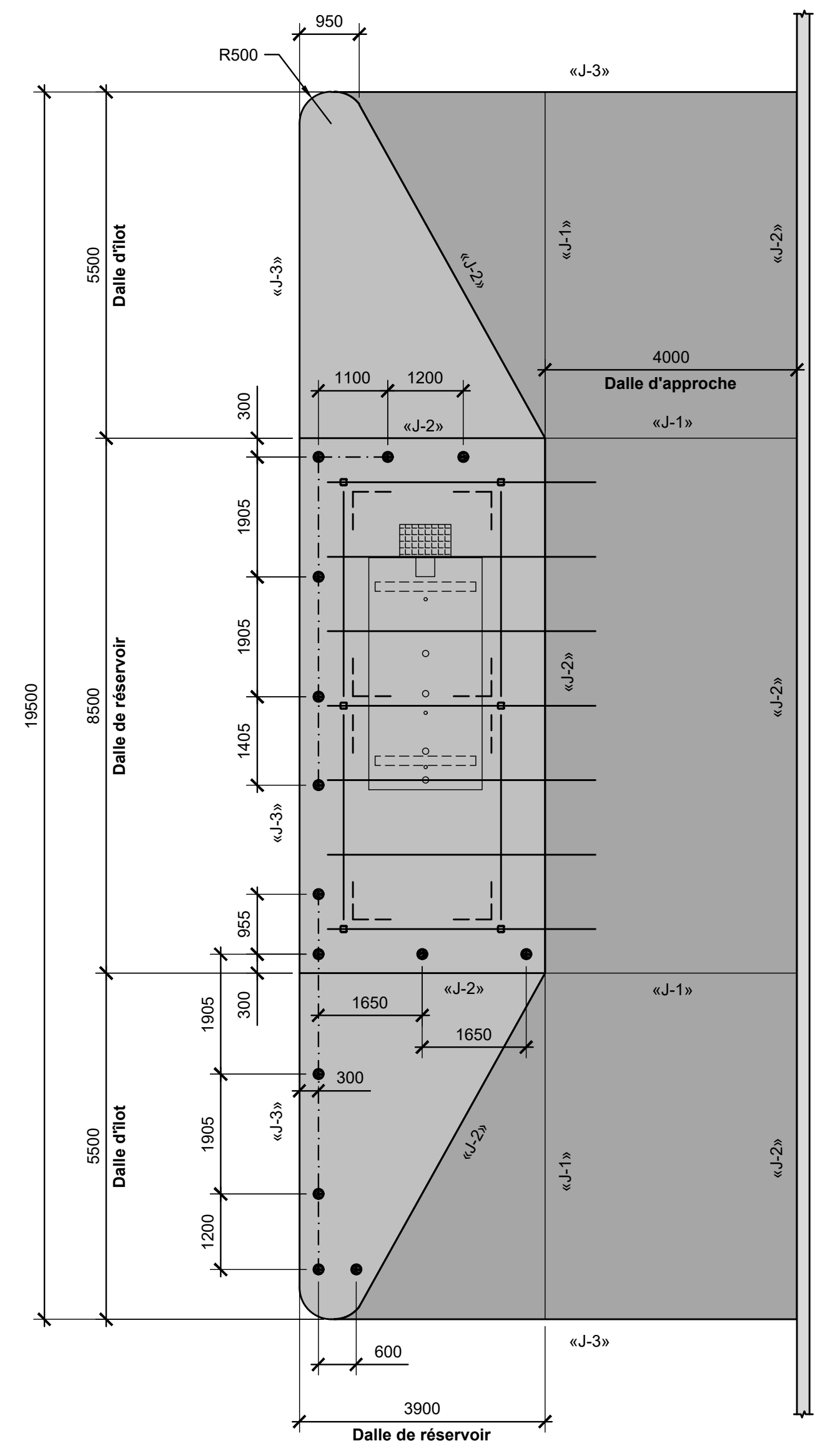
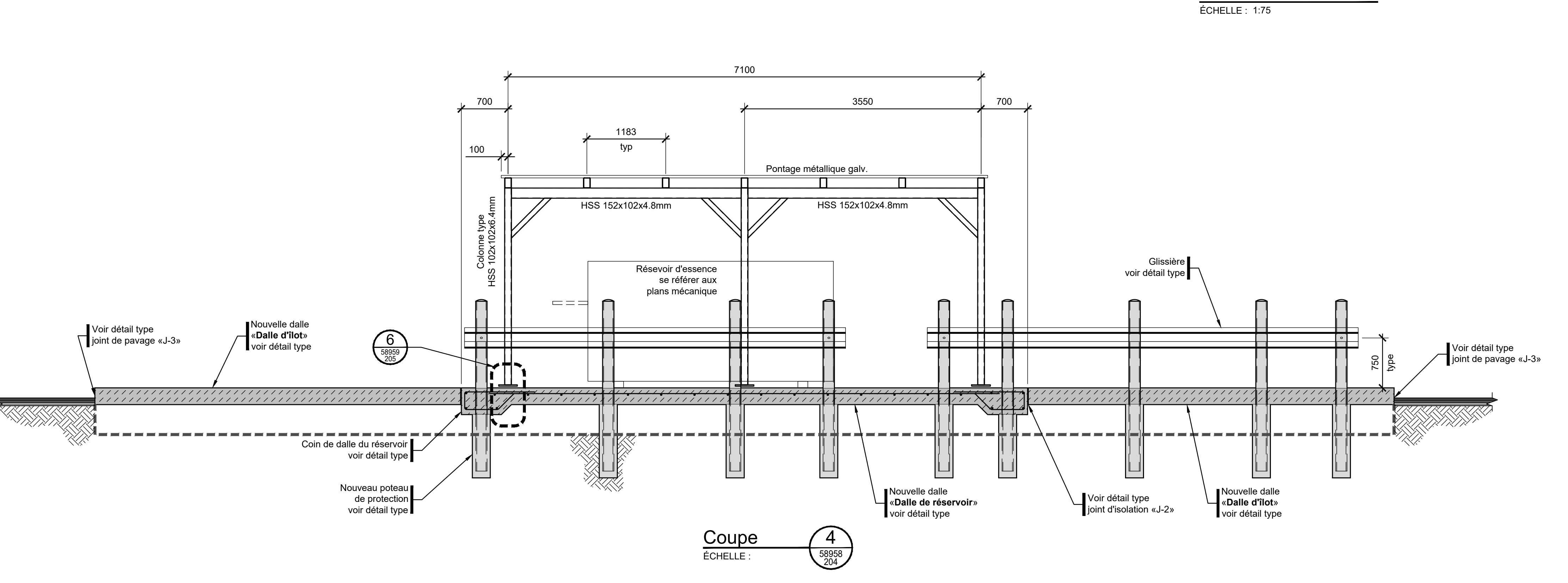
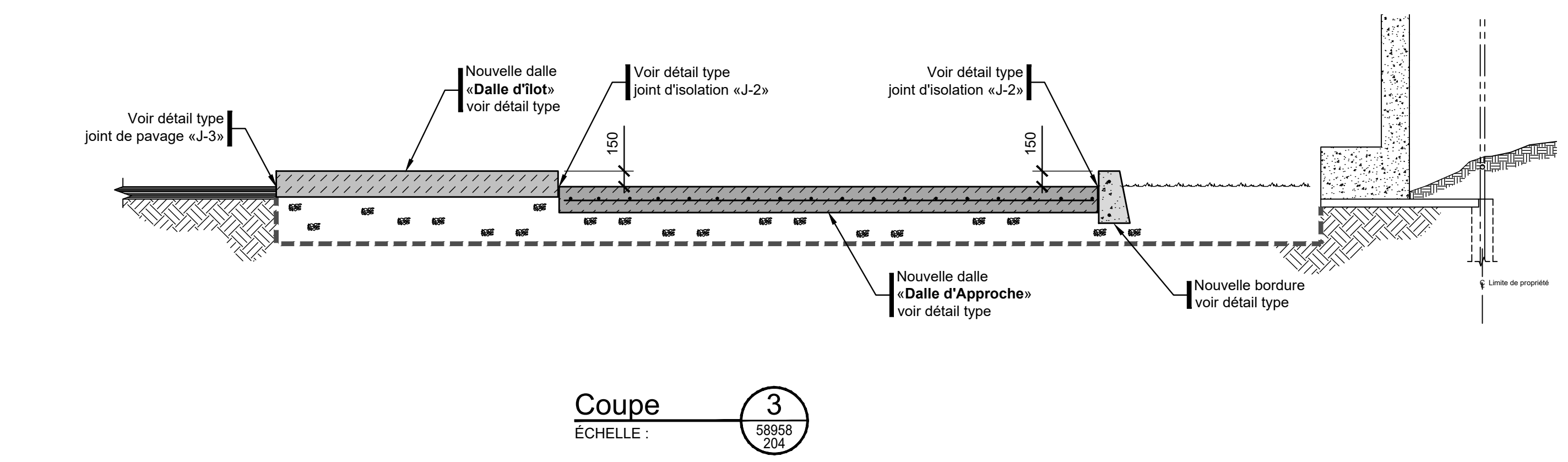
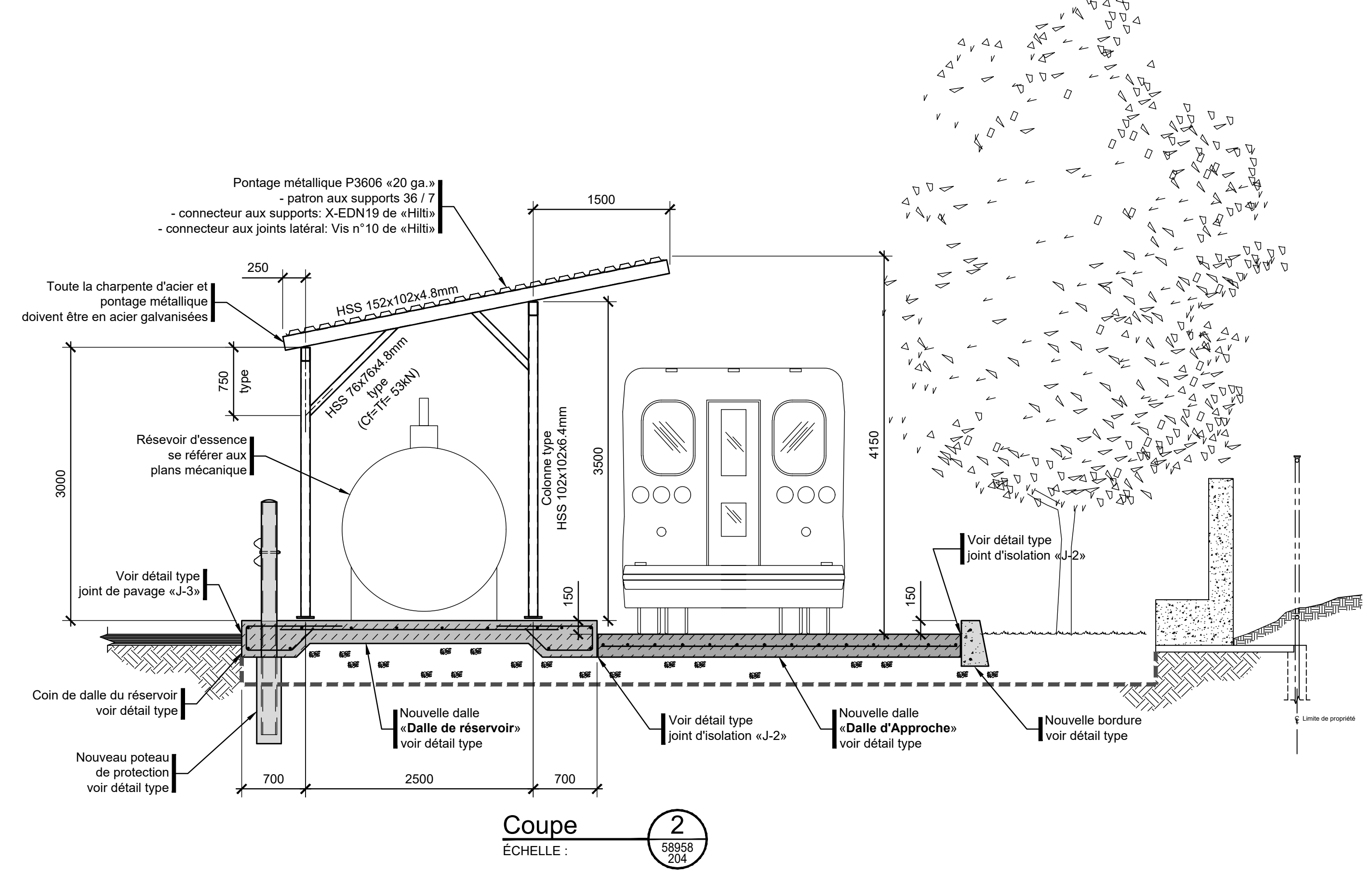
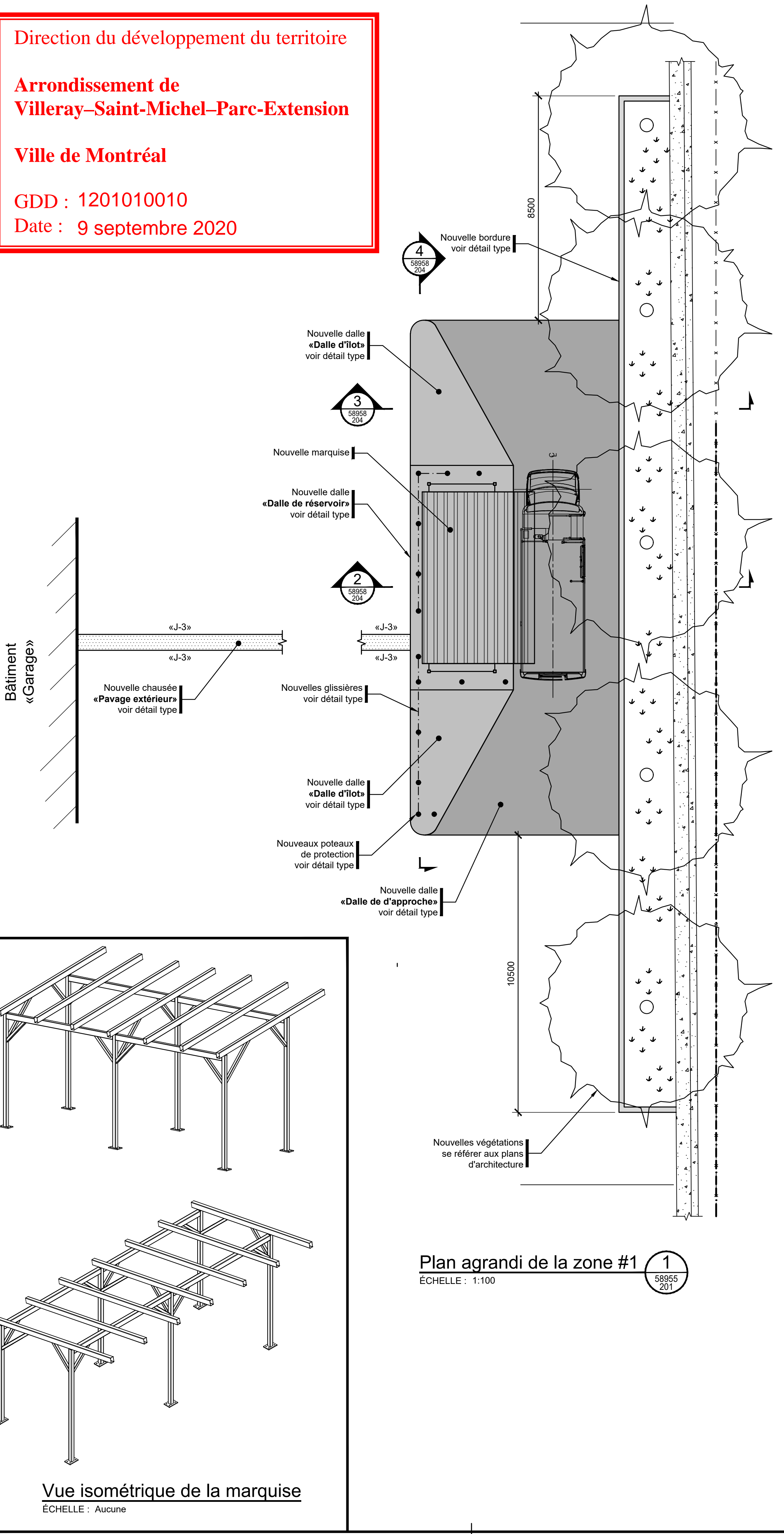


PROPOSITION STATION D'ESSENCE RETIRÉE

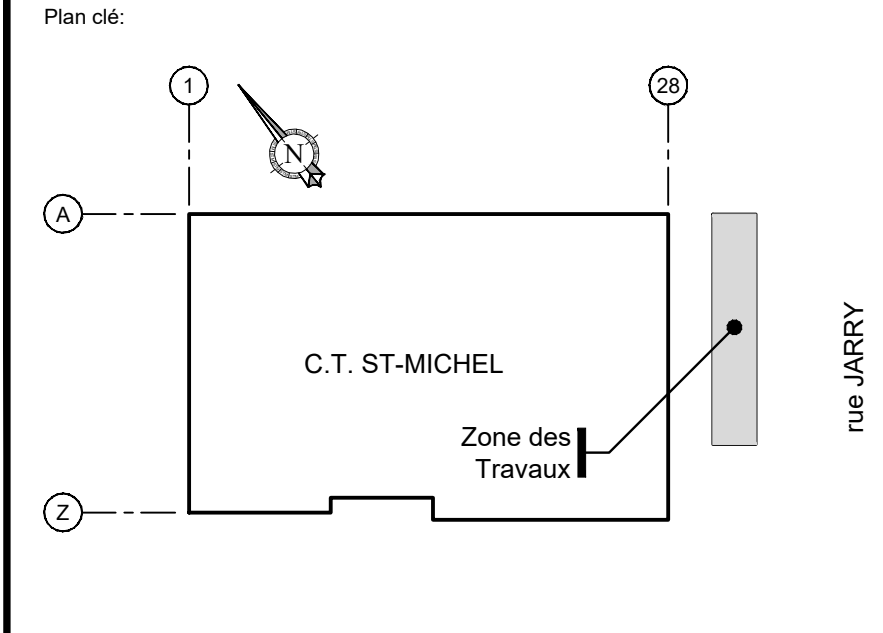
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

LISTE DE PLANTATION GLOBAL					
Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CaC
ARBRES FEUILLUS					
CEO	1	<i>Celtis occidentalis</i>	Micocoulier occidental	60mm	voir plan
TIA	5	<i>Tilia americana 'Redmond'</i>	Tilleul d'amérique Redmond	60mm	voir plan
VIVACES ET GRAMINÉES					
msp	208	<i>Miscanthus sinensis 'Purpurascens'</i>	Miscanthus de Chine	pot 2 G	60 cm

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



Plan du ravitaillement
 ECHELLE : 1:75



Notes:
 L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toutes omissions.

Émis pour Permis
 NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

no.	date	description	par
0	2020-07-17	Émis pour Permis	P.H.
révisions			

Consultant:
 Soebsu:



Adresse:
 8845, boul. St-Laurent,
 4ème étage, Montréal, Qué.
 H2N 1M3

Localisation:
Complexe St-Michel
 MT03 Terrain Complexe St-Michel

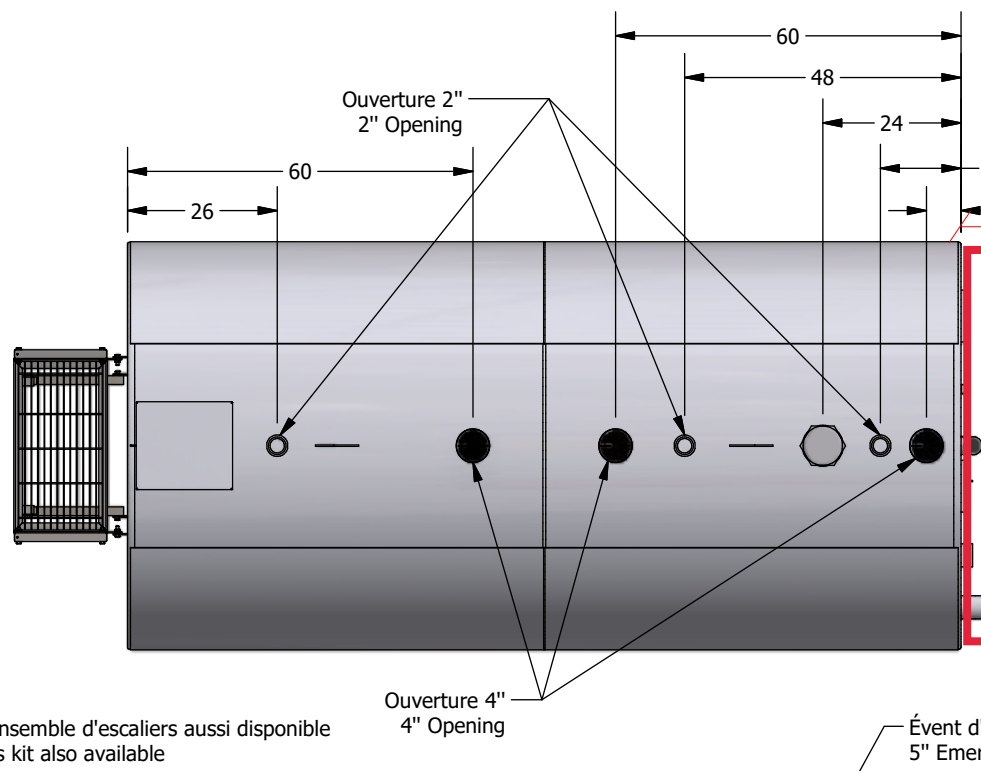
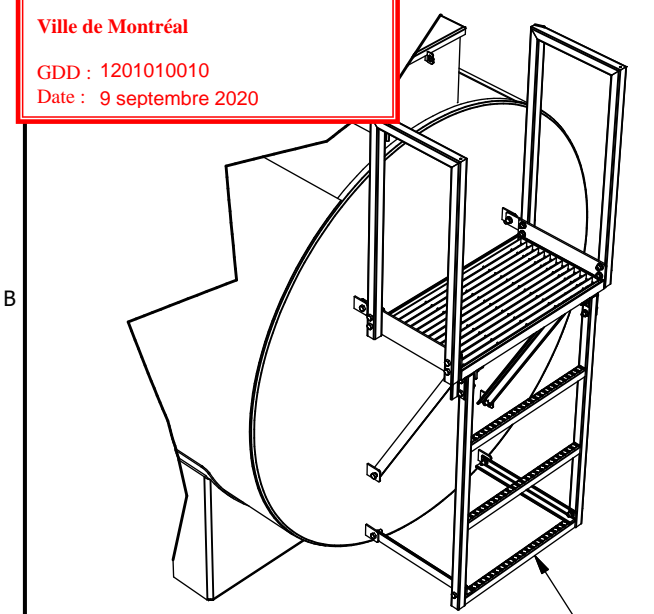
Titre du projet:
Réservoir Temporaire d'essence

Titre du dessin:
Plan agrandi de la zone #1
Réfection
Coupes & Détails

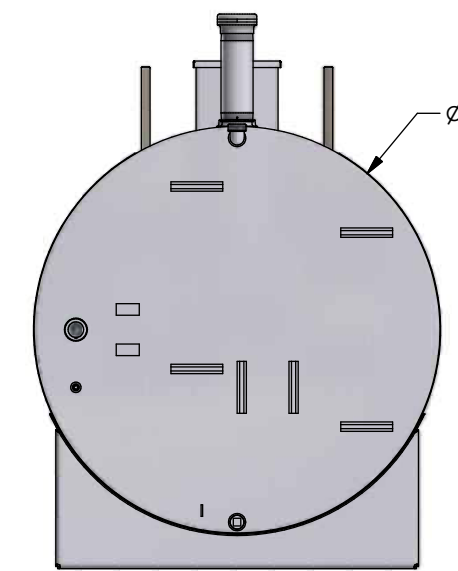
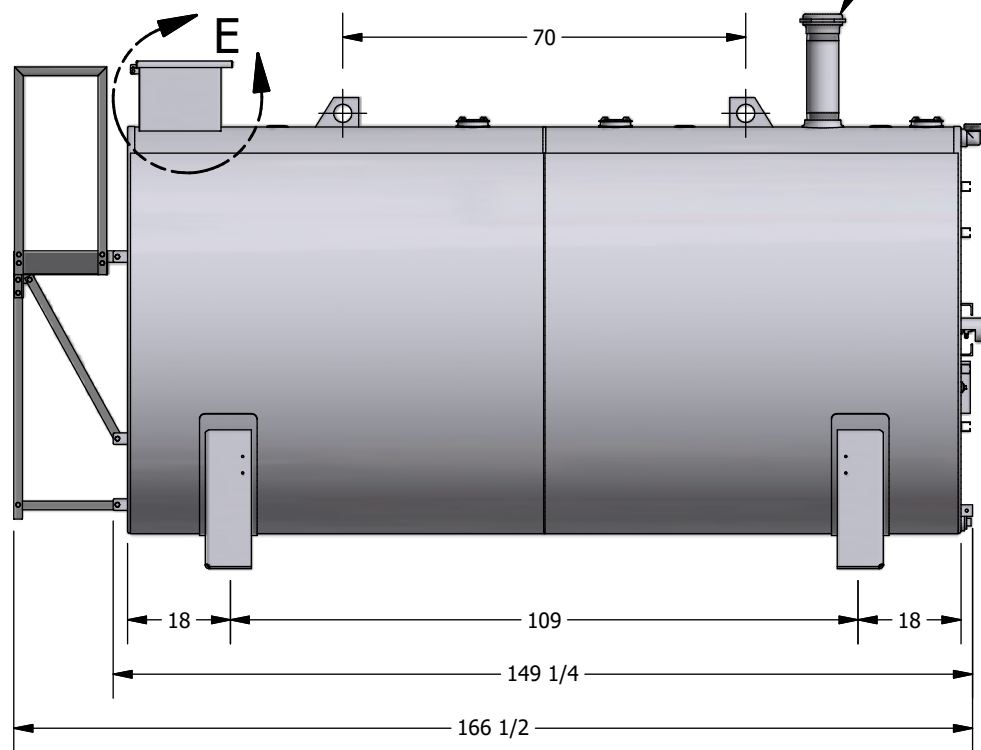
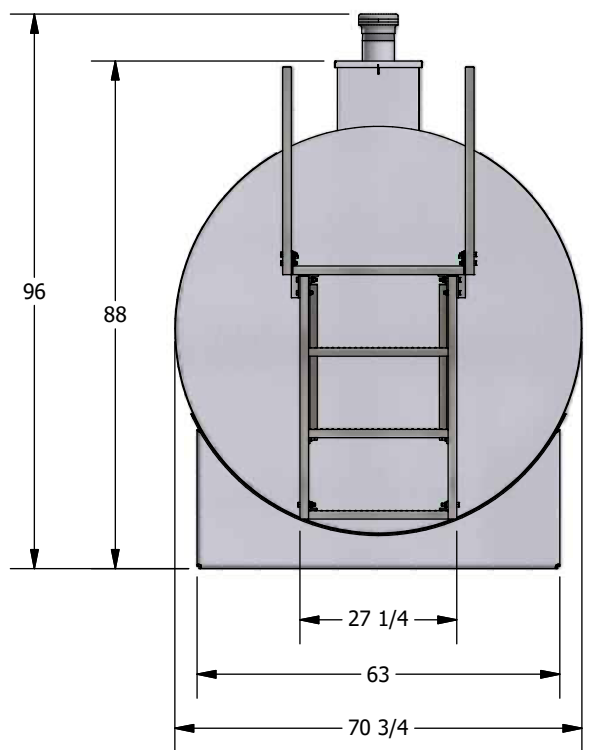
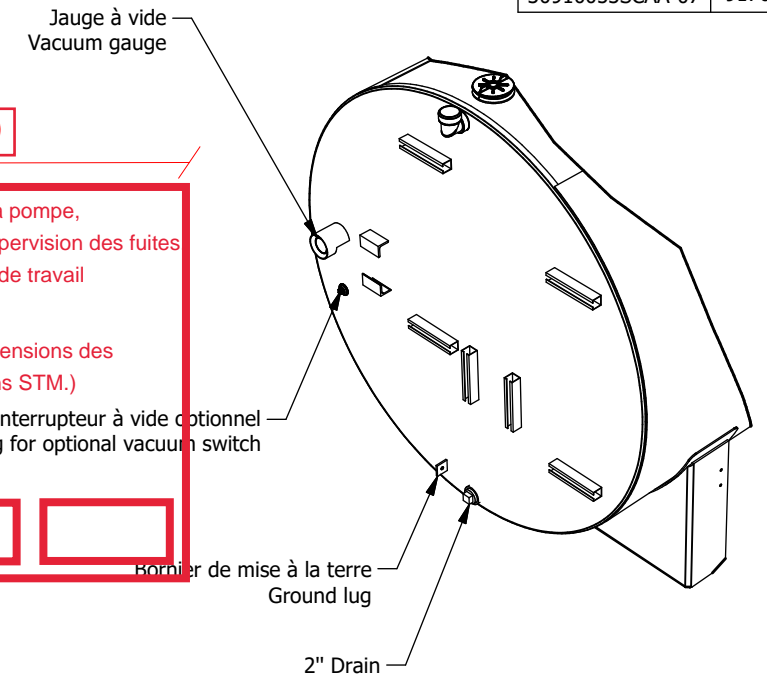
Prépare par: P. Hébert	Approbation administrative: P. Guénette
Dessiné par: P. Hébert	Vérifié par: R. Tomkian
Date: 2020-12-02	Echelle d'impression: Tel qu'indiqué
Numéro du consultant: PD-BA-GC-419-99-MT03-58958	Echelle du plan: Tel qu'indiqué
Numéro du projet: IFR-05243	Feuille: 204

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

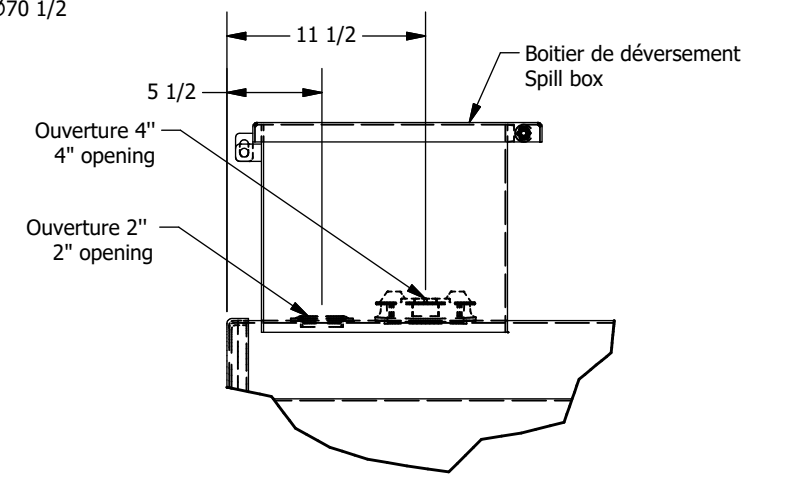
Part #	Volume (L,GAL)	NOMINAL STEEL THK.
30910053SCAA-07	9176, 2018	3.56 mm



À prévoir
2 mètres (78")
 Espace à prévoir pour l'installation de la pompe, accessoires, systèmes de gestion et supervision des fuites. Cet espace servira également de zone de travail pour l'employé STM.
 (Proposition à discuter selon les dimensions des équipements à installer et les besoins STM.)
 Ouverture 1/2" pour interrupteur à vide optionnel / 1/2" Opening for optional vacuum switch



- Utilités des supports / Utilities of the brackets
- Rétracteur de boyaux / Hoses retriever
 - Support pour tablette de compteur à distance / Remote meter support
 - Support pour tuyauterie d'alimentation / Bracket for fuel pipe
 - Support pour bouton d'urgence (champignon) / Bracket for emergency push button (mushroom)



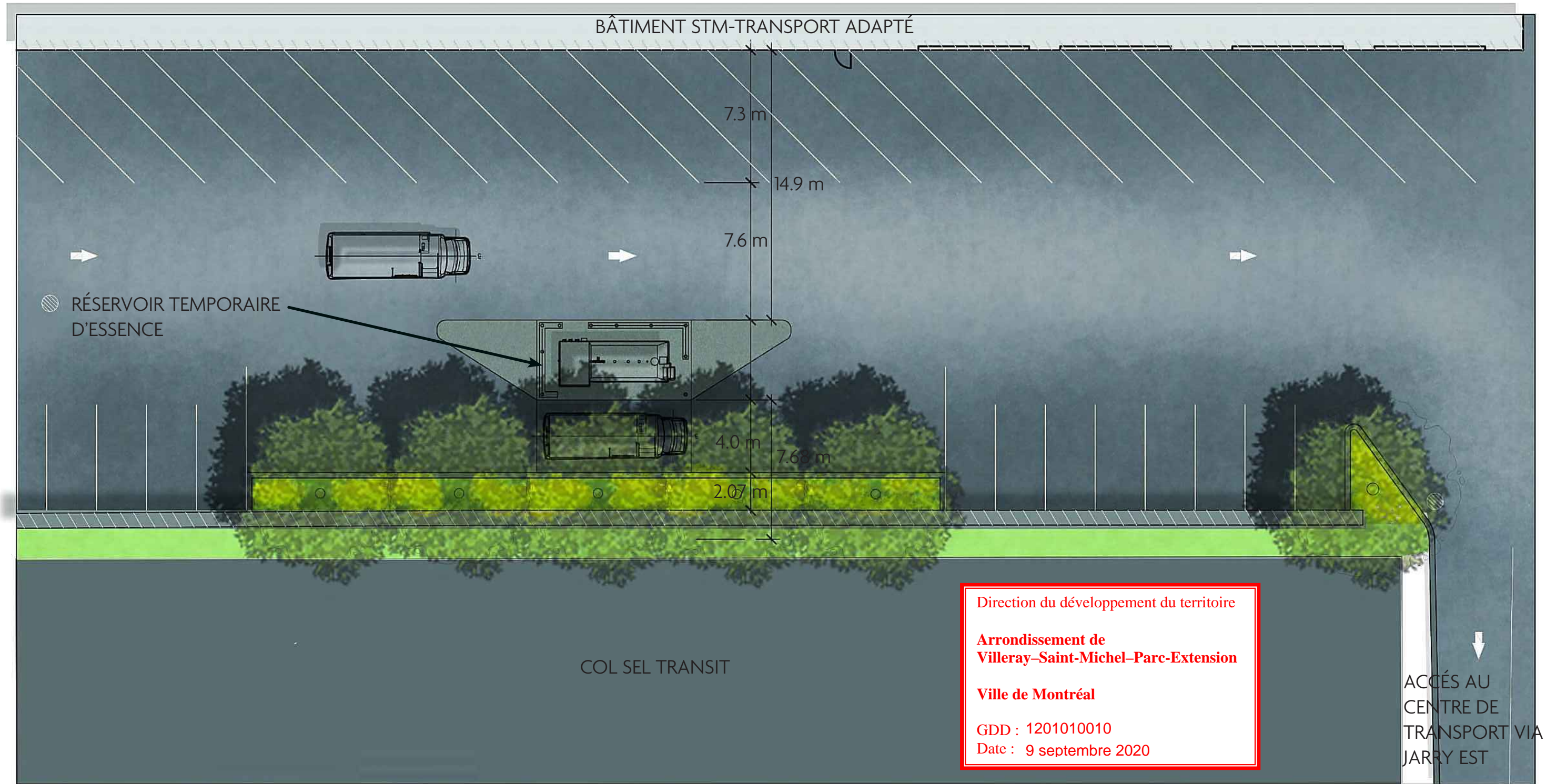
DETAIL E

NOTES:
 1. AIR / SOAP TEST TO 35 KPa (5 PSI) MAX.
 2. INTERIOR FINISH: CLEAN OF DEBRIS ETC.
 3. EXTERIOR FINISH: PHOSPHATE CLEAN AND APPLY 0.0035" to 0.0070" of WHITE POLYURETHANE 751 (PE0060ET AND PE0061ET)

Ce dessin est la propriété exclusive de Industries Granby, SEC. Aucune partie de ce dessin ne peut être utilisée ou reproduite sans sa permission écrite. This drawing is the exclusive property of Granby Industries LP. No part of this drawing may be used or reproduced in any manner without its written permission.			
TOLÉRANCES LINÉAIRES, LINEAR STD TOLERANCES 0 OR FRAC. (X/X) -> ±0.5" 0.00 -> ±0.125" 0.0 -> ±0.25" 0.000 -> ±0.0625"		Description de la révision / Revision description	
TOLÉRANCES ANGULAIRES, ANGULAR STD TOLERANCES 0 -> ± 2 DEG 0.00 -> ± 0.1 DEG. 0.0 -> ± 0.5 DEG.		Dessiné par / Drawn by S. Potvin	29/01/2018
Les soudures doivent respecter la spécification SI-0039. Tank welds must respect SI-0039 specifications.		Approuvé par / Approved by :	
Poids Approx. / Approx. Weight 2059 Lb / 934 Kg	Unités / Units INCHES	Echelle / Scale	Feuille / Sheet 1 / 1
		Industries Granby S.E.C., Granby Industries L.P. © 2017 Industries Granby, SEC. Granby Industries LP	
		Format / Size No de la pièce / Part no. REV B Light_Ind_601HZ_2000gl 01	
		Description / Title RÉSERVOIR INDUSTRIEL LÉGER SUR BERCEAUX D/P - ULC-S601 - D/W LIGHT INDUSTRIAL TANK ON SUPPORTS	



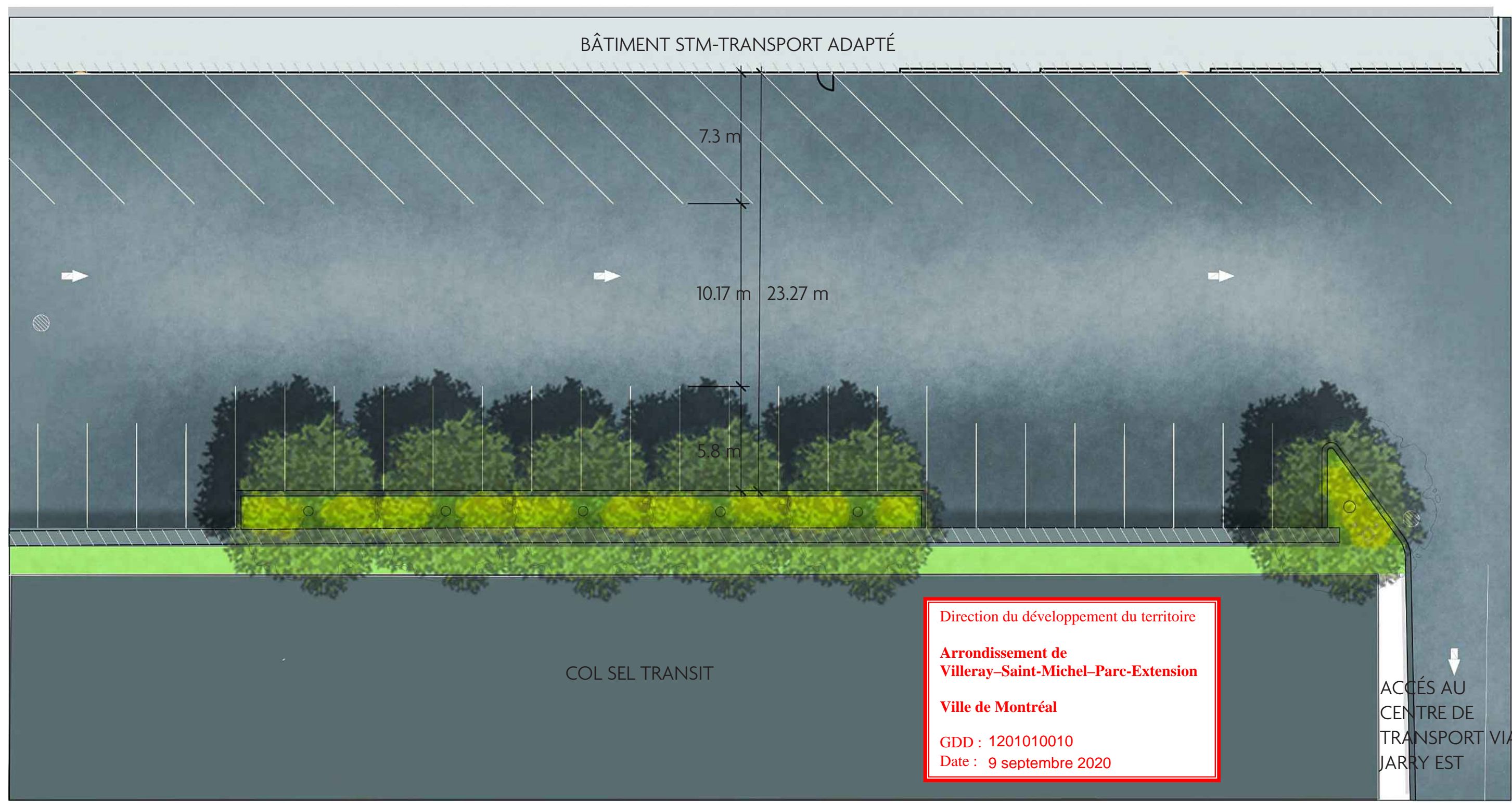
PROPOSITION IMPLANTATION D'UN POSTE D'ESSENCE



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



**PROPOSITION POSTE D'ESSENCE RETIRÉE
APRÈS LA PÉRIODE D'UTILISATION**



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1201010010
 Date : 9 septembre 2020



*Indigène

**Celtis occidentalis*
 Micocoulier occidental

Tilia americana 'Redmond'
 Tilleul d'Amérique Redmond

Miscanthus sinensis 'Purpurascens'
 Miscanthus de Chine

Dimension (hauteur x largeur)

15 x 8 m

15 x 10 m

1,5 x 1,2 m

Coloration automnale



Zone de rusticité

3b

4

4

Exposition

Soleil / Mi-ombre

Soleil

Soleil / Mi-ombre

Tolérance au sel

Modérée

Faible

Faible

Caractéristiques particulières

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance moyenne à rapide

Tolérant à la pollution urbaine
 Croissance rapide

Tolérant à la pollution urbaine

**Dossier # : 1206495005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et ce, aux conditions suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);

- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-18 15:19

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand désire procéder à la fusion et à l'agrandissement des bâtiments afin d'y ajouter des logements locatifs.

Le projet étant dérogatoire au nombre de logements autorisés par terrain dans la zone ainsi qu'au ratio d'unités de stationnement minimum exigé, ce dernier doit faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, et par la suite au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel désire procéder à l'agrandissement et à l'ajout de logements dans ses bâtiments situés sur l'avenue de Châteaubriand. Étant donné que le secteur ne comporte pas de ruelle afin de desservir la seconde issue exigée par le Code du bâtiment, le propriétaire demande de fusionner les trois propriétés (totalisant 7 logements) pour faire bénéficier la porte cochère du bâtiment central (7448-52 avenue De Châteaubriand) à l'ensemble du projet. Cette fusion permettra d'éviter l'ajout de 2 nouvelles portes en façade des bâtiments et d'unifier la cour arrière. Cette fusion fera en sorte de rendre la propriété non conforme au nombre de logements maximal autorisé par terrain qui est de 3 logements hors sol et un en sous-sol. Une dérogation à l'usage prévue à la grille des usages et des normes est donc nécessaire pour autoriser plus de 3 logements hors sol dans le bâtiment.

Le projet vise également un agrandissement vers l'arrière, l'ajout d'un troisième étage et l'ajout d'une construction hors toit tel qu'autorisé actuellement par la réglementation de zonage. Cet agrandissement permettra d'ajouter 4 nouveaux logements pour un total de 11 logements sur l'ensemble du site, dont près de la moitié seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher. Le projet proposé ne comportera pas plus de logements que le maximum qui serait autorisé si les terrains n'étaient pas fusionnés (soit 12 logements). Malgré que l'apparence extérieure des bâtiments existants soit conservée, la nature des travaux fait en sorte que le projet sera considéré comme une démolition au sens du règlement sur la démolition d'immeubles. Des conditions seront émises au PPCMOI afin de conserver le maximum des façades tel qu'à l'existant.

Les trois bâtiments visés par la présente demande comportent actuellement:

- 2 logements familiaux de 3 chambres à coucher;
- 2 logements de 2 chambres à coucher;
- 3 logements d'une chambre à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire).

Un des logements est actuellement vacant. Les 6 autres sont occupés par des locataires qui ont été avisés du projet en cours. Deux des logements sont visés par des ententes particulières quant aux modalités de reprise des logements, et l'un d'eux sera vacant à compter de septembre 2020. Le propriétaire se soumettra aux conditions de relocalisation des locataires émises par la Régie du logement, soit 3 mois de loyer de dédommagement ainsi que les frais de déménagement pour les 4 autres locataires. Il leur offre également la possibilité de réintégrer un des logements à la fin des travaux au prix du marché.

Le projet comportera 11 logements dont les typologies sont les suivantes:

- 5 logements familiaux de 3 chambres à coucher (dont un avec une pièce supplémentaire);
- 4 logements de 2 chambres à coucher;
- 2 logements de 1 chambre à coucher.

Comme le projet ne comporte pas de stationnement souterrain et que l'espace sur le terrain est limité (forme irrégulière), il n'est pas possible d'atteindre le ratio de stationnement demandé de 1 unité pour 2 logements, soit 5 cases. Actuellement, une seule unité est fournie pour l'ensemble des 7 logements. Le projet prévoit en fournir 3 pour les 11 logements, ce qui est supérieur au ratio actuel. Une dérogation est nécessaire à ce niveau afin de réduire le ratio de stationnement exigé. Il est à noter que si les bâtiments n'étaient pas fusionnés, seul le bâtiment central devrait fournir un minimum de deux unités de stationnement.

Durant le processus d'analyse du dossier, 2 pétitions d'opposition au projet en date du 14 avril 2020 ont été déposées aux élus de l'arrondissement. Certaines demandes ont été formulées de la part des citoyens et ont été prises en compte dans l'analyse du dossier. Des modifications ont été apportées au projet en ce sens. Une entente a été signée avec le propriétaire du bâtiment situé au nord pour le remplacement des arbres situés près de la limite de propriété qui devront être abattus lors de l'agrandissement du bâtiment.

Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, des conditions sont incluses dans le PPCMOI. Le projet comprend aussi la régularisation d'un empiètement des escaliers d'issue de la propriété situés à l'arrière des bâtiments visés par la présente demande (7421 Saint-Gérard). Cet élément est inclus dans le projet d'opération cadastrale. Le projet de PPCMOI est également soumis à la politique d'inclusion social de l'arrondissement.

L'architecture du bâtiment sera quant à elle revue en détail ultérieurement lors du processus d'analyse de la demande de permis de construction et devra être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) à l'exception des éléments expressément visés dans les conditions du présent PPCMOI.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne sera pas plus dense que ce qui est actuellement autorisé par la réglementation sur l'ensemble des terrains;
- il comportera une variété de typologie de logements locatifs dont une forte proportion de logements familiaux;
- la fusion des terrains permettra de minimiser les interventions sur les façades existantes et d'aménager du stationnement supplémentaire;
- le nombre d'espace de stationnement sera supérieur au ratio actuellement fournis sur le site;
- il y aura une augmentation du nombre d'arbres sur la propriété permettant une meilleure canopée en cour arrière;

La direction est d'avis que la démolition partielle des bâtiments ainsi que les dérogations aux usages et au pourcentage de maçonnerie prévus à la grille des usages et des normes de l'annexe C et à l'article 561 (ratio de stationnement) du règlement de zonage 01-283 devrait être assujettie aux condition suivantes:

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façades des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservé afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;
- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle;

Le dossier a reçu un avis favorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 juillet 2020. Les membres ont suggéré d'inclure une dérogation au pourcentage de maçonnerie afin de donner de la flexibilité pour l'architecture du troisième étage lors de l'analyse en PIIA qui sera effectuée dans une étape ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI: 8 314 \$
Frais de logement sociaux: 44 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet nécessite la relocalisation des locataires actuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique écrite de 15 jours
Publication sur le site internet de la ville
Affiche sur le bâtiment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au règlement de zonage 01-283 à l'exception des éléments visés par le PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0244

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

La mairesse, Giuliana Fumagalli, demande à la conseillère, Rosannie Filato de proposer et à la conseillère, Mary Deros d'appuyer l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros, demande de reporter l'article 40.12 de l'ordre du jour.

Comme l'article 40.12 n'est pas proposé,

il est,

RÉSOLU

en conséquence, de retirer l'article 40.12 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020.

Retiré

40.12 1206495005

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020

Dossier # : 1206495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[P72929-PPI-V3 LPF10848cc 7444 De Chateaubriand.pdf](#)



[219219 3X Chateaubriand Pour PPCMOI et CCU rév2020-07-08.pdf](#)



[Lettre engagement politique inclusion Projet agrandissement 7444-56 Châteaubriand.pdf](#)



[PV CCU 2020-07-13 7444 Chateaubriand.pdf](#)

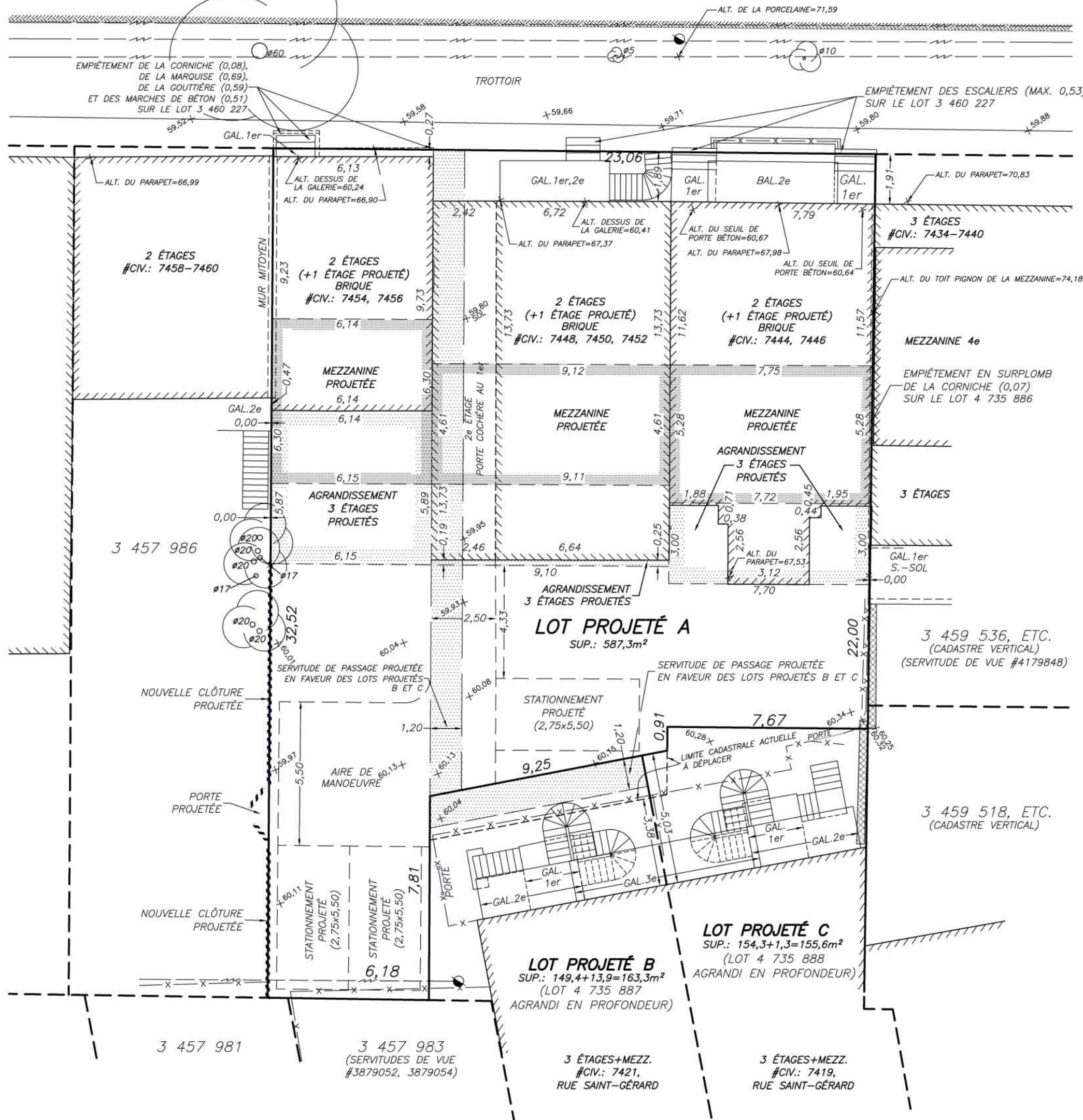
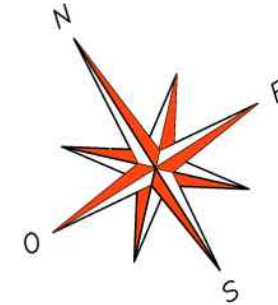
RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

AVENUE DE CHATEAUBRIAND
3 460 227



LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- T= DIMENSION AU TITRE
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- F= MESURE PRISE À LA FONDATION
- ⊙ BORNE-FONTAINE
- ⊠ LAMPADAIRE
- ⋈ HAUBAN
- ⊕ POTEAU ÉLECTRIQUE
- ⋯ HAIE
- ⊗ CLÔTURE
- ⋯ LIMITE DE L'ASPHALTE
- ⋯ LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- ⋯ MUR DE SOUTÈNEMENT
- ⋯ BORDURE DE BÉTON
- ⊗ 00,00 ALTITUDE ORTHOMÉTRIQUE (CGVD28)
- ⊙ XXX ARBRE ET SON DIAMÈTRE EN CENTIMÈTRE
- ⊕ REGARD
- E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
- E.C.= ENTRÉE CHARRIÈRE
- ⋯ STATIONNEMENT EXISTANT

NOTE(S):
1- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÈTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU.

2- LES MARQUES D'OCCUPATION CONSTATÉES (CLÔTURES, HAIES, MURS DE SOUTÈNEMENT, BORDURES, ETC.) CEINTURANT L'EMPLACEMENT À L'ÉTUDE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ENQUÊTE OU DE VÉRIFICATION DÉTERMINANT LEUR APPARTENANCE. LES PROPRIÉTAIRES VOISINS POURRAIENT PRÉTENDRE DÉTENIR DES DROITS SUR CES MARQUES D'OCCUPATION, PEU IMPORTÉ LEUR POSITION, IL EST ALORS FORTEMENT RECOMMANDÉ D'AVISER LES PROPRIÉTAIRES VOISINS DE VOS INTENTIONS AVANT D'ENLEVER, MODIFIER OU ALTÉRER CES MARQUES D'OCCUPATIONS.

SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S) AU REGISTRE FONCIER:
1- SERVITUDES DE VUE #170736, #3879052, #3879054, #4179848, #4181155
2- EXTINCTION DE SERVITUDE DE PASSAGE #170736
3- SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE #18019718 (ÉTEINTE)

PLAN D'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT PROJÉTÉ:
FIRME: RAYSIDE LABOSSIÈRE ARCHITECTES
ÉMISSION: 06, 2020-06-15, POUR C.C.U.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •

• REPENTIGNY • MONTRÉAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

PLAN-PROJET D'IMPLANTATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION
LOTS EXISTANTS: 3 457 987, 4 735 885 ET 4 735 886
4 735 887 ET 4 735 888

LOTS PROJÉTÉS: A, B, C

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	MINUTE	DATE	NOTE(S)
1	10481	03/03/2020	SITUATION PROJÉTÉE
2	10697	29/05/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJÉTÉE
3	10848	02/07/2020	MODIFICATION DE LA SITUATION PROJÉTÉE

MONTRÉAL, LE 2 JUILLET 2020

PAR: LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

A.-G.

LEVÉ: 28 MAI 2020 ÉCHELLE: 1:150 (SI)

DESSIN: P72929-V3 MINUTE: 10848 DOSSIER: P72929



Juillet 2020

Document présenté au Comité consultatif en urbanisme - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 1R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 e info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

Projet d'agrandissement
7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 de Chateaubriand

table des matières

1

mise en contexte et objectifs

2

l'existant

- 4 localisation
- 5 contexte et environnement immédiat
- 7 photos de l'existant et du voisinage
- 9 plans et élévations de l'existant
- 14 certificats de localisation

3

présentation du projet

- 16 objectifs et approche
- 17 interventions et typologie des logements
- 18 mesures et stratégie
- 19 détail des interventions (superficies et zonage)

4

approche architecturale

- 20 volumétrie
- 21 étude d'ensoleillement
- 22 plans proposés
- 28 élévations proposées
- 30 perspectives
- 35 inspirations
- 37 matériaux choisis

MISE EN CONTEXTE

1

Ayant acquis trois immeubles voisins et contigus situés aux 7444-46, 7448-50-52 et au 7454-56 avenue de Chateaubriand, le propriétaire désire y réaliser des agrandissements afin d'aménager plusieurs unités locatives supplémentaires.

En nous référant à la réglementation en vigueur, nous projetons les interventions suivantes:

- . **Fusion de 3 lots contigus**
- . **Ajout d'un 3e étage sur les 3 immeubles;**
- . **Ajout d'une mezzanine sur les 3 immeubles;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46;**
- . **Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7454-56;**
- . **Réaménagement intérieur des logements existants des 3 immeubles.**

De concert avec ces interventions, la rénovation des éléments architecturaux des façades avant est aussi prévue: les escaliers, balcons et avant-toits seraient remplacés et/ou restaurés et harmonisés avec les nouveaux éléments des étages supérieurs.

PERSONNES RESSOURCE:

Jean-Christophe Gaudreault-Fortier,
Chargé de projet
Rayside Labossière architectes
jean-christophe.g-fortier@rayside.qc.ca
514-935-6684, #266

Karine Mancuso,
Architecte chargée de projet principale,
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684, #230

PROPRIÉTAIRE:

Martin Houde
318 Montrose, Toronto,
ON, M6G 3G8
martinm.houde@gmail.com
514-378-7669

ADRESSE:

7444-46, 7448-505-52 et 7454-56 avenue de
Chateaubriand

ZONAGE:

Zone 0284
Usage prescrit: H 2-3
Taux d'implantation maximum: 70%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 2-3 étages, 12,5m

OBJECTIFS

Les objectifs visés par ce projet sont motivés par un désir de contribuer à améliorer l'habitat et de supporter le dynamisme dans le quartier. Plus précisément, ils se déclinent comme suit:

densification de l'habitat

L'ajout d'un total de 4 logements in situ permettra d'accueillir de nouveaux résidents dans un environnement urbain densifiable. Aucune démolition ou réaffectation de terrain n'est projetée.

bonification de l'offre locative

Les logements créés posséderont une fenestration abondante ainsi qu'une configuration optimale alors que les unités existantes seront réaménagées et rénovées afin de répondre aux besoins actuels des résidents et de fournir des espaces sains, agréables et de qualité. L'ensemble de ces logements sera offert en location.

inclusion des familles et augmentation de l'offre d'unités de 2 et 3 chambres

5 logements de 3 chambres à coucher et plus, soit près de la moitié du total des unités disponibles, ainsi que 4 logements de 2 chambres à coucher seront créés, portant le total de logements familiaux de 2 chambres et plus à 9 sur l'ensemble des lots, soit plus de 80% du total des unités.

promotion du transport collectif et actif

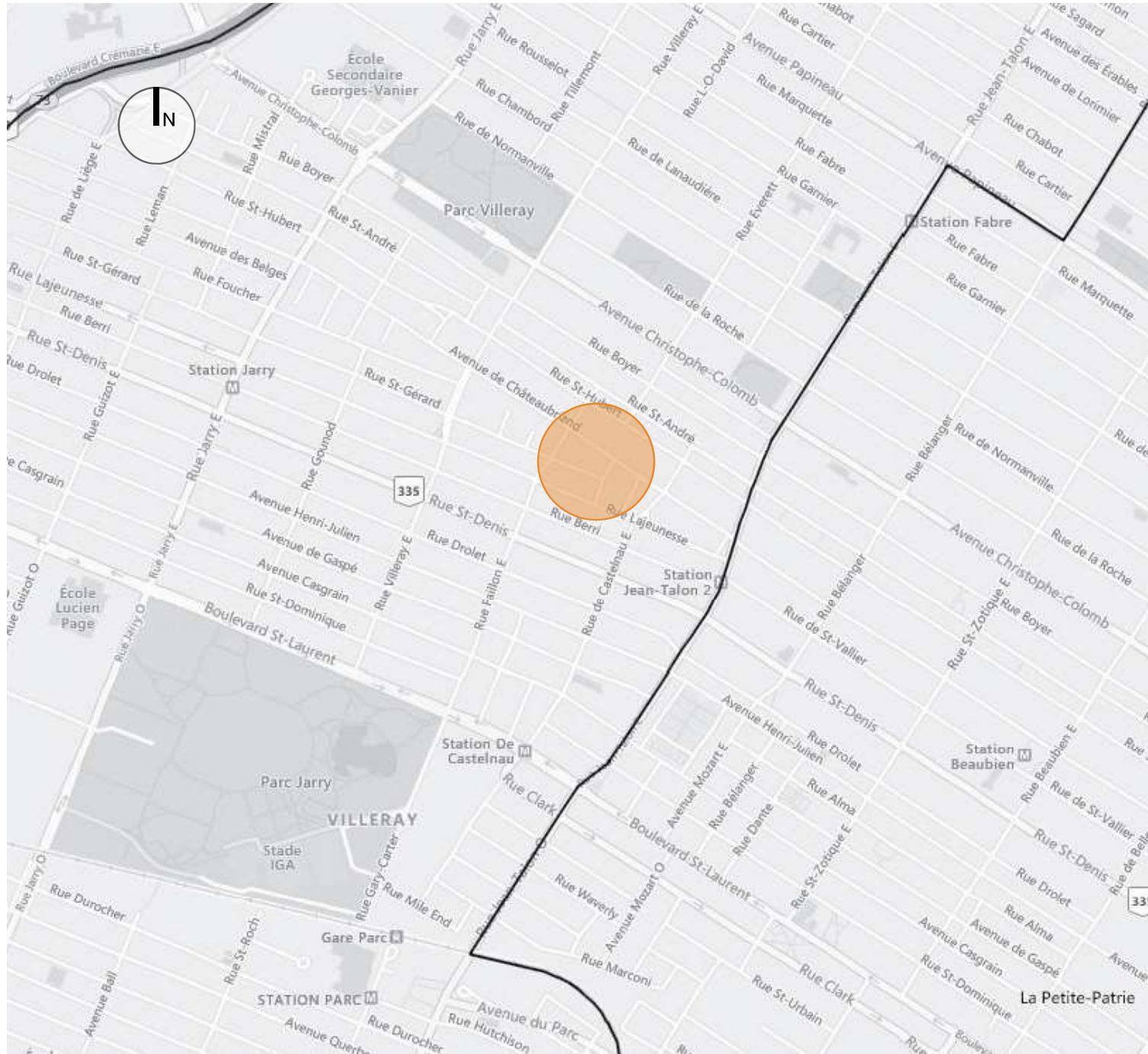
La proximité du métro, des axes de transport collectif et du réseau cyclable favorisera les déplacements sans voiture, pour un quartier actif et durable. Dans cette perspective, le stationnement de la cour arrière sera remplacé par des espaces pour vélo.

verdissement des cours

Le nouvel aménagement des cours arrières libérera l'espace nécessaire à la plantation d'arbres et de végétaux qui agiront comme écran pour garantir intimité et quiétude aux résidents et aux voisins, tout en combattant l'effet d'îlot de chaleur dans les environs.

2 L'EXISTANT

LOCALISATION

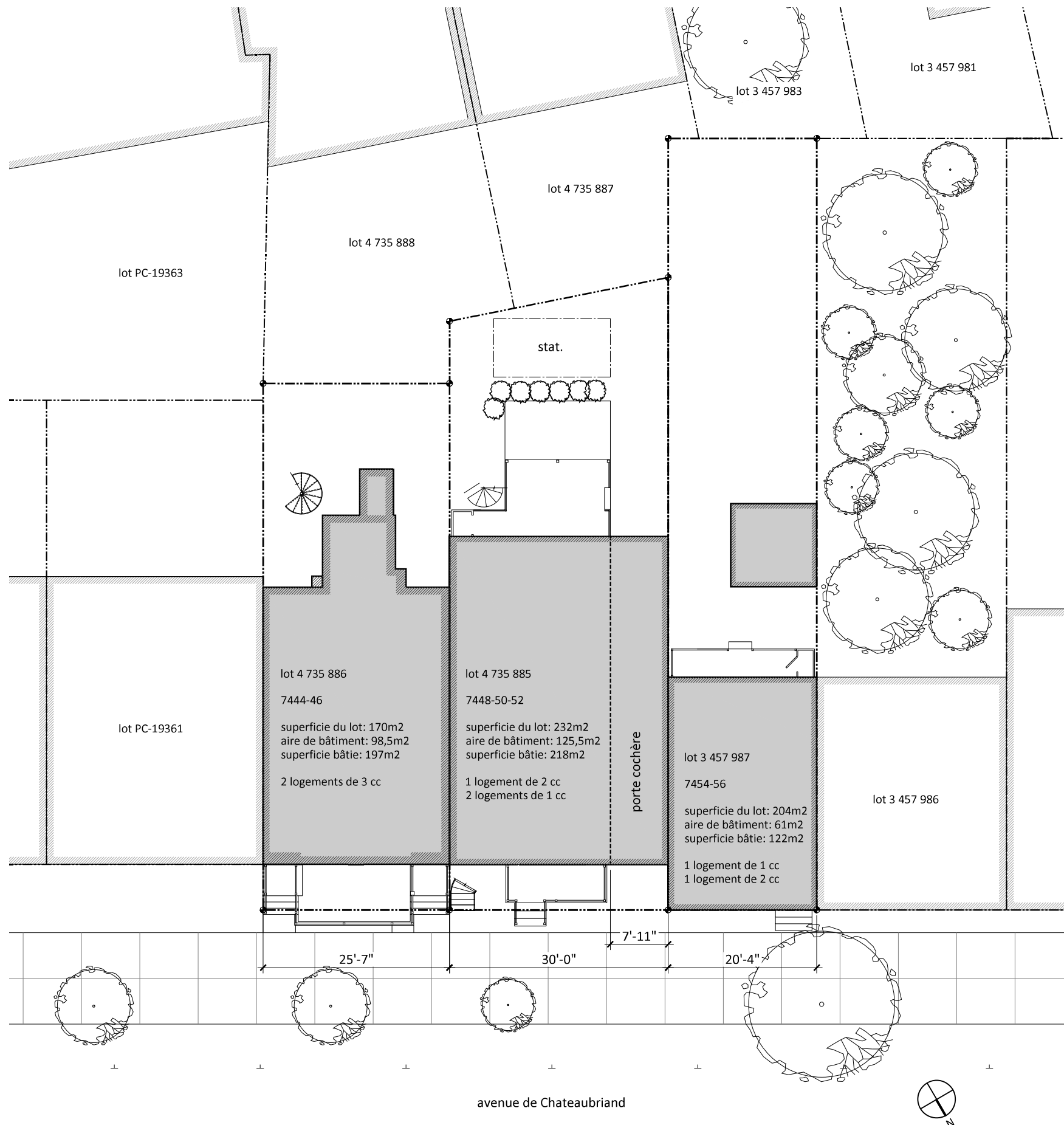


CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT



CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

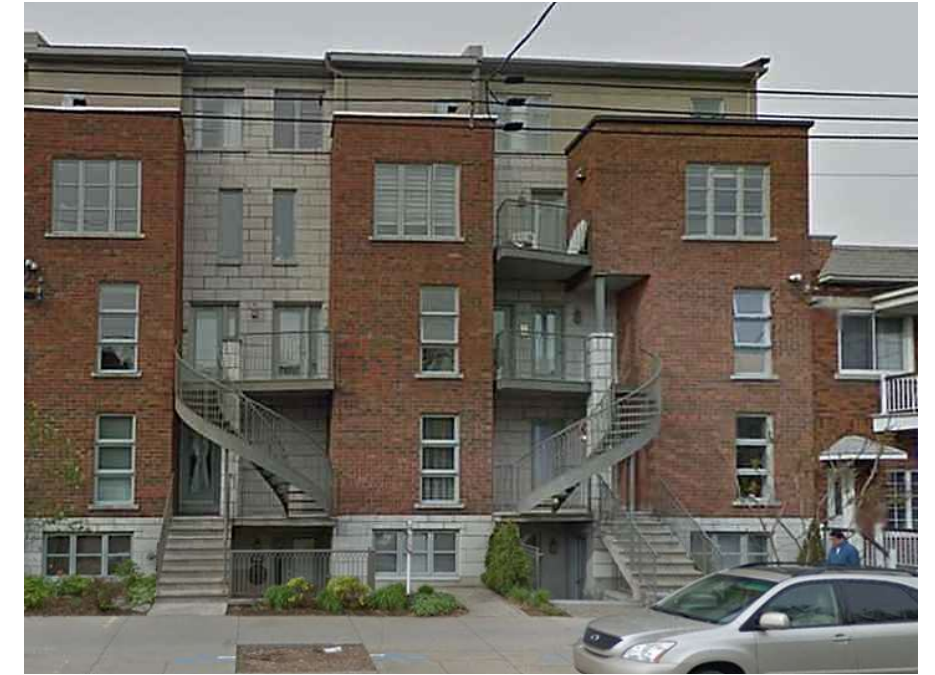
Plan d'implantation de l'existant
1/16" = 1'-0"



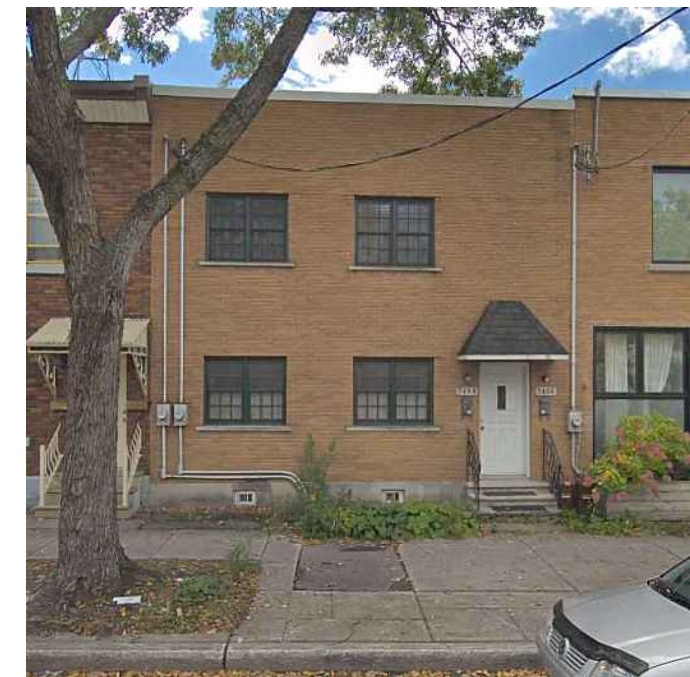
PHOTOS DE L'EXISTANT - FAÇADE AVANT ET VOISINAGE



Vue depuis l'avenue de Chateaubriand



Voisin au sud



Voisin au Nord

PHOTOS DE L'EXISTANT



Voisin au sud - arrière



7444-46 vu de l'arrière



7448-50-52 vu de l'arrière



7454-56



7448-50-52

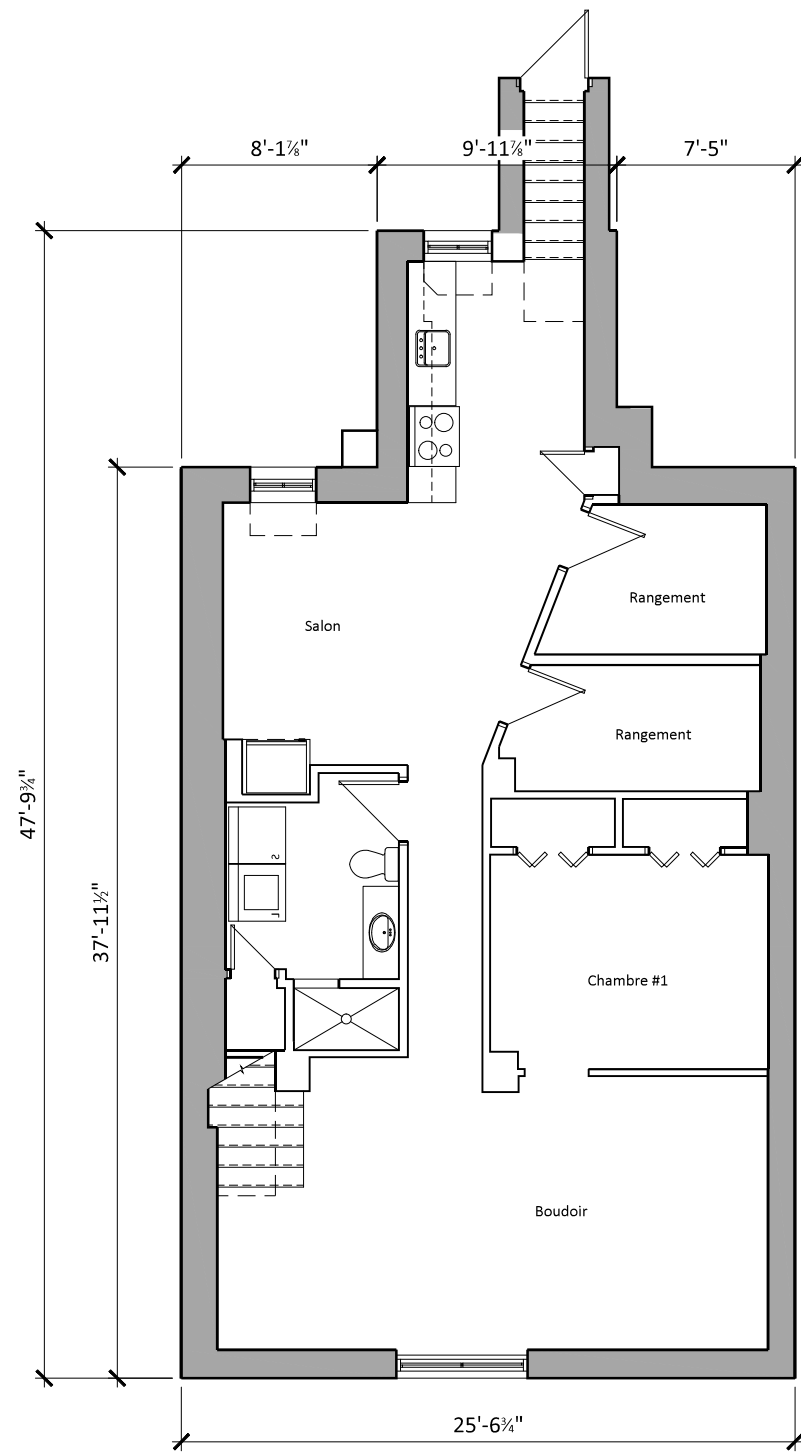


7444-46

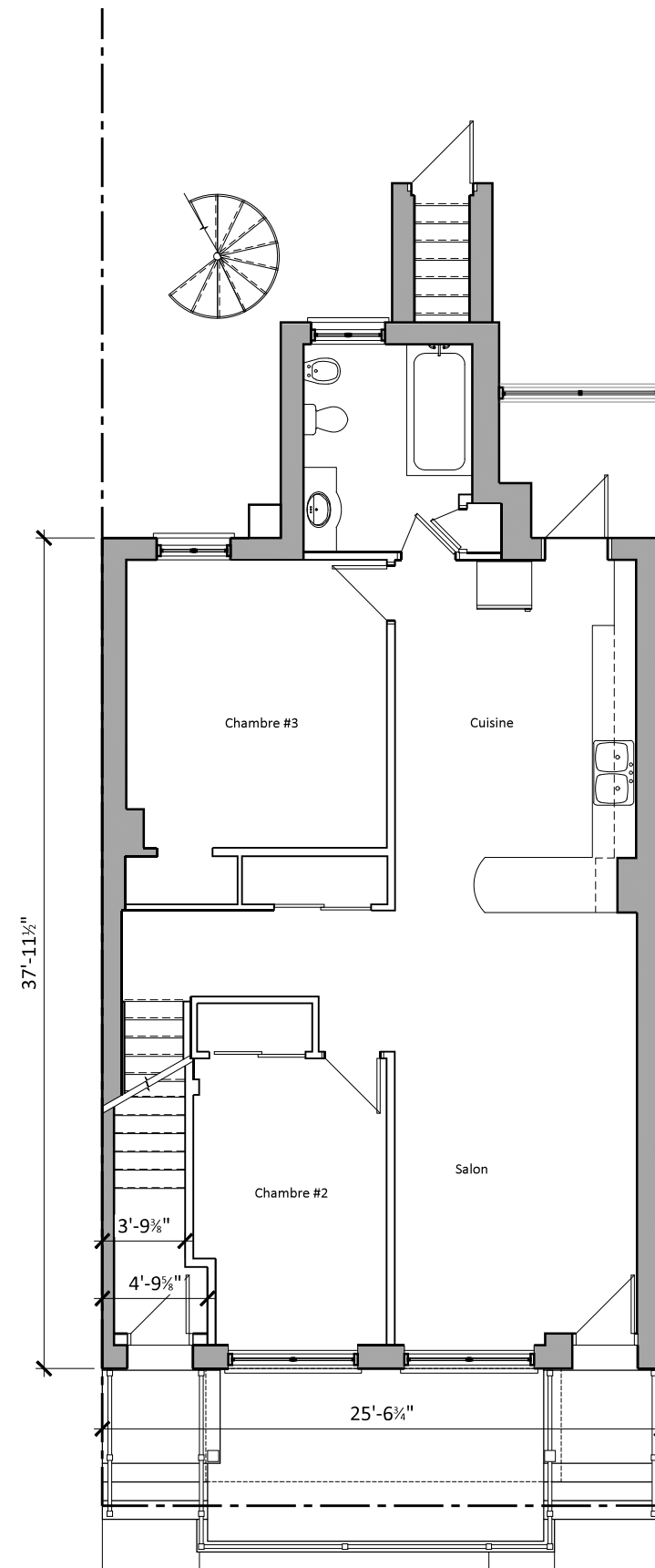
PLANS DE L'EXISTANT

Plan du 7444-46

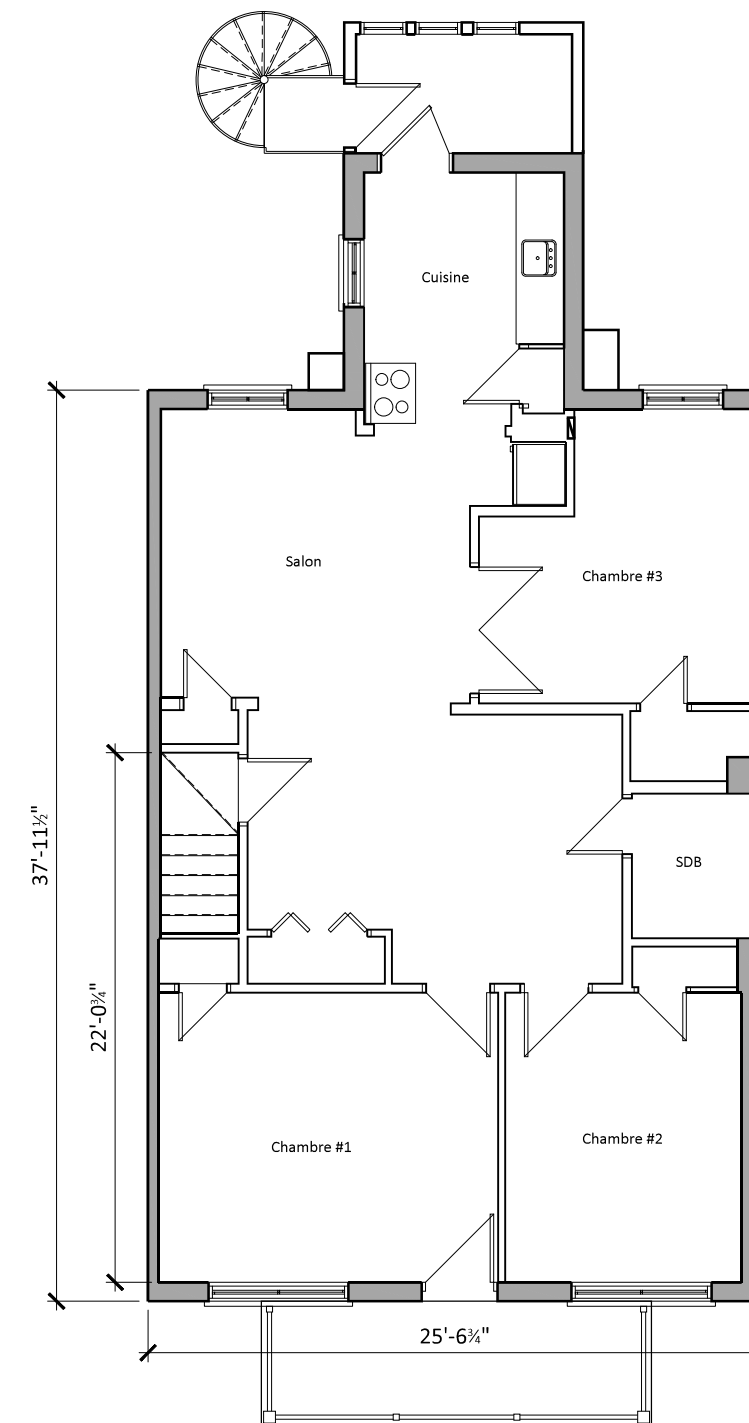
1/8" = 1'-0"



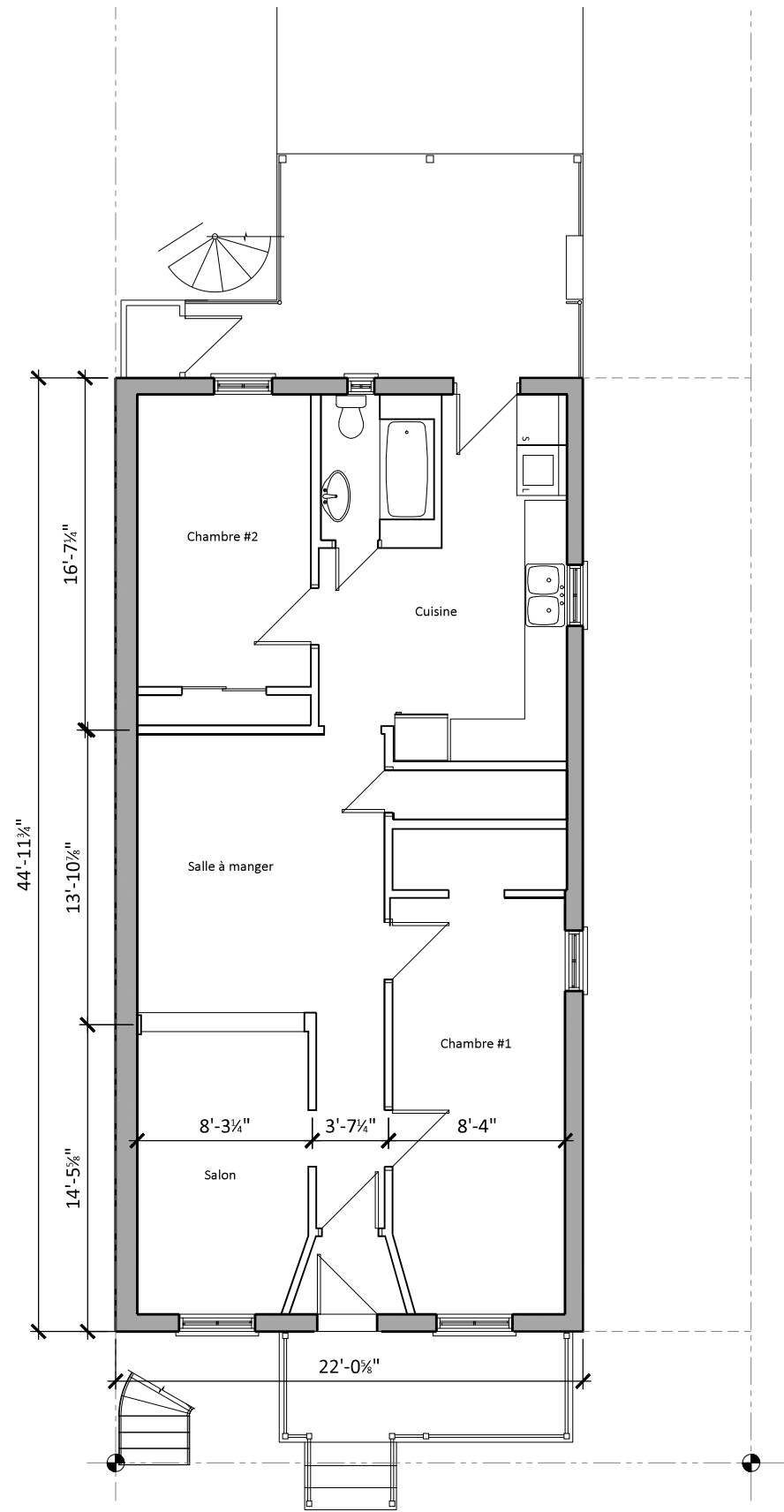
Sous-sol



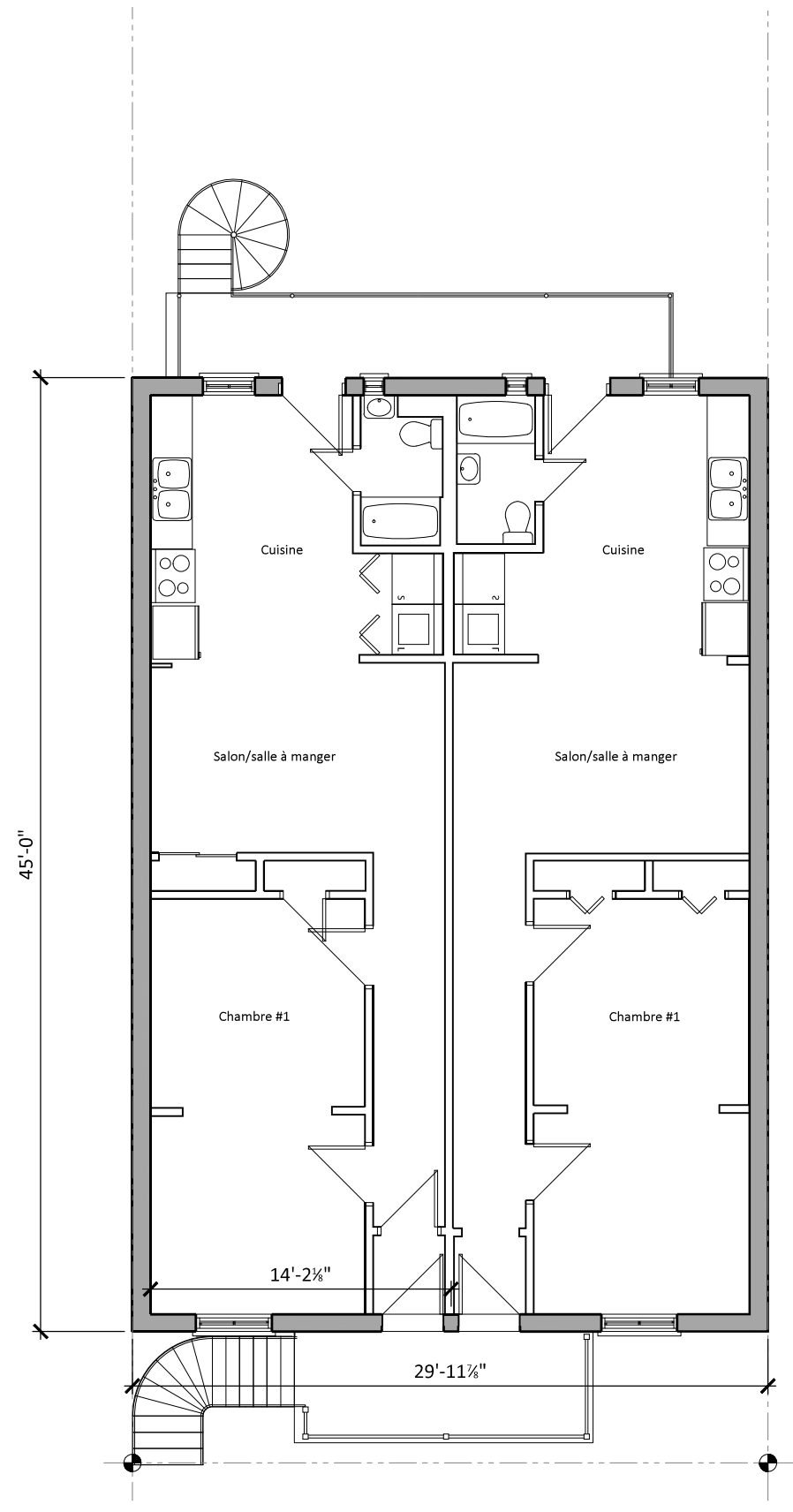
RDC



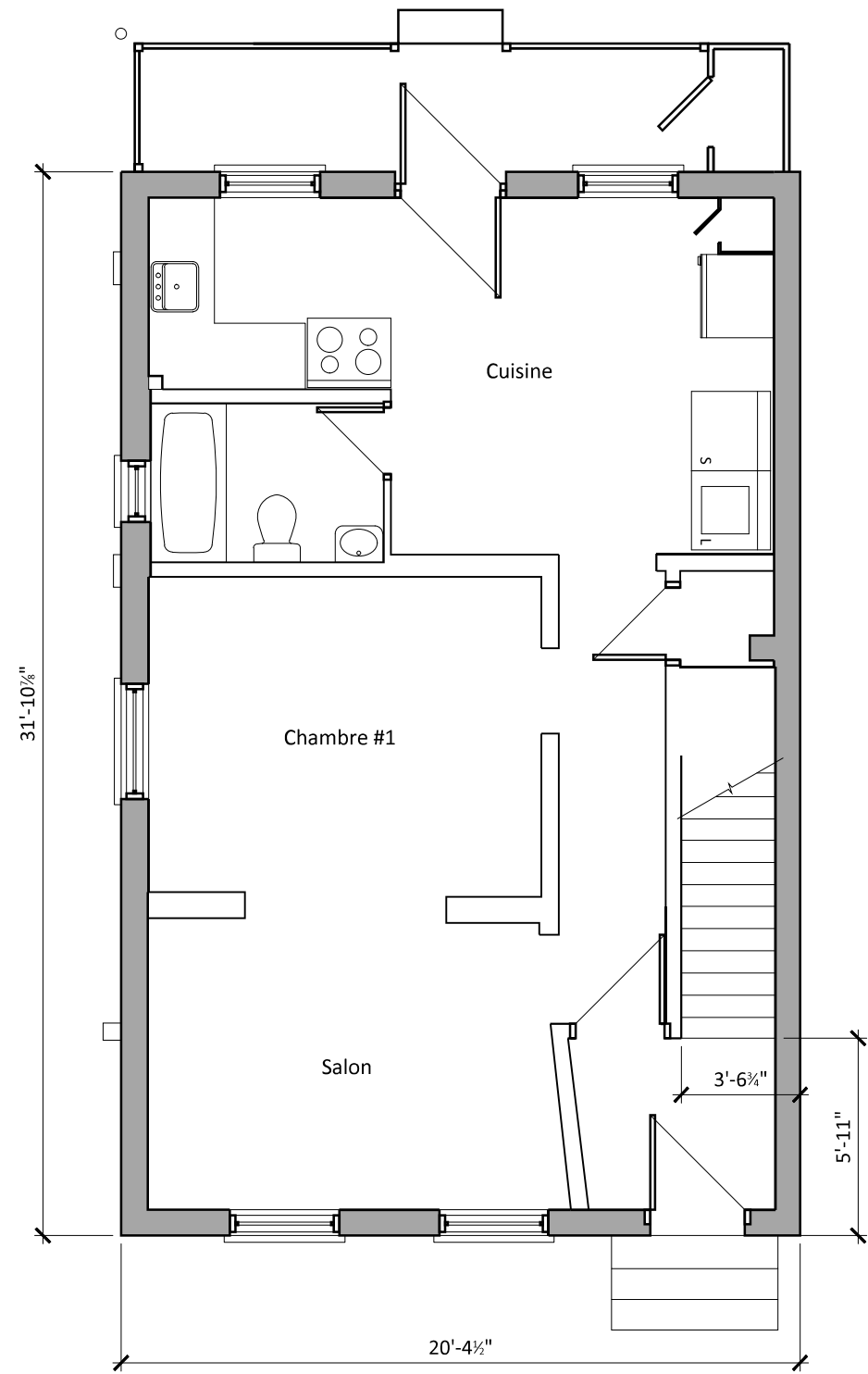
2e étage



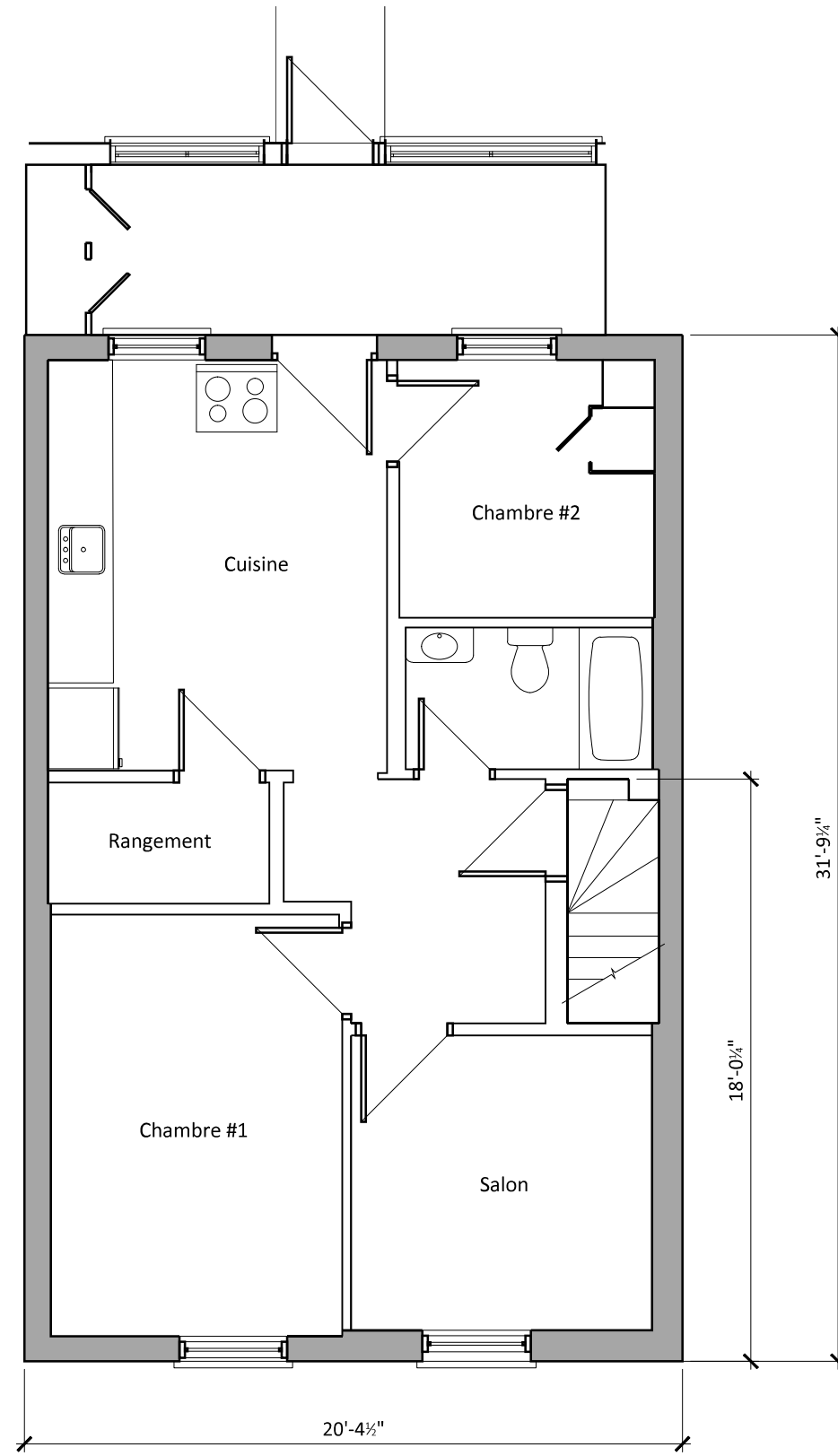
RDC



2e étage



RDC



2e étage

ÉLÉVATIONS DE L'EXISTANT

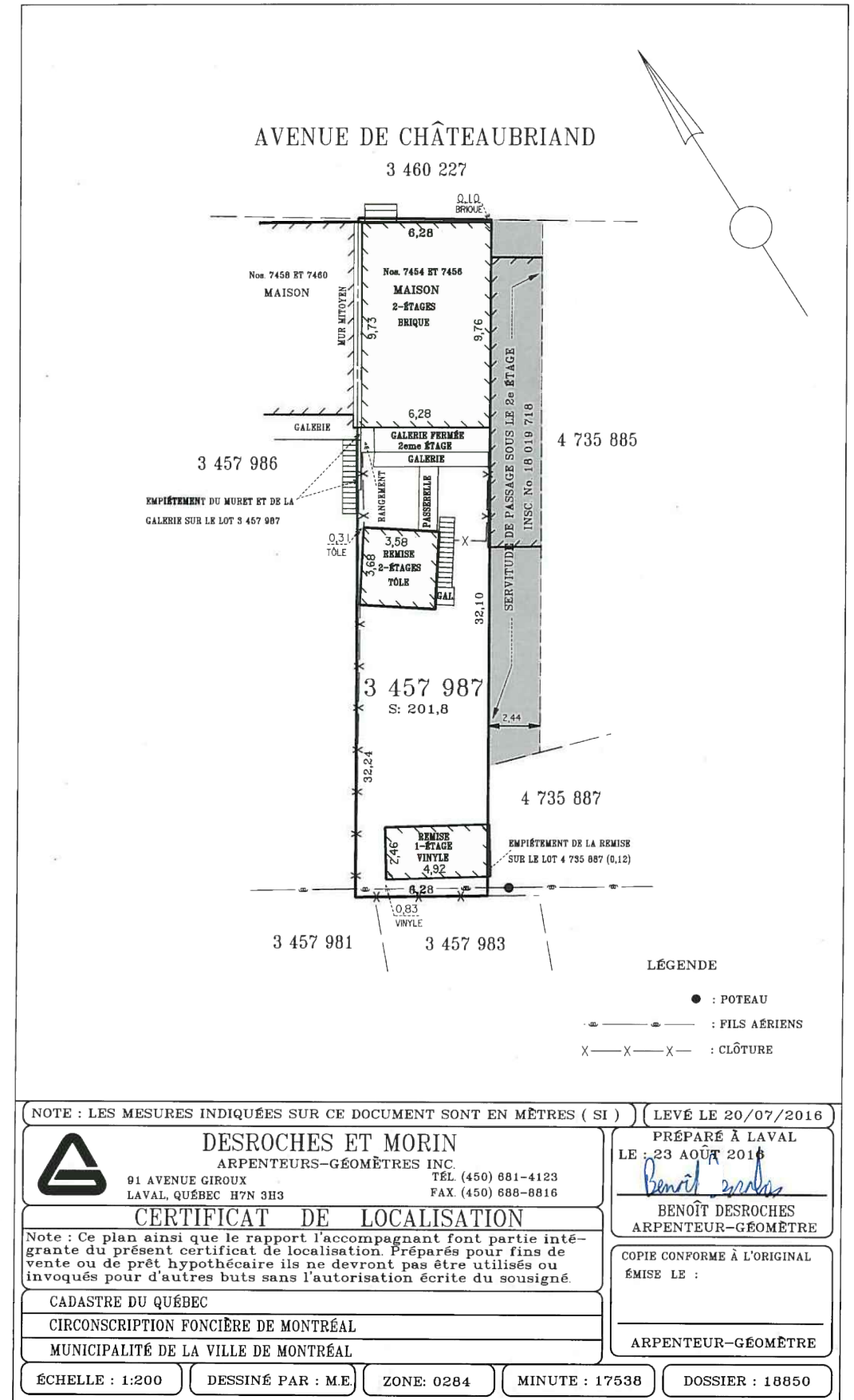
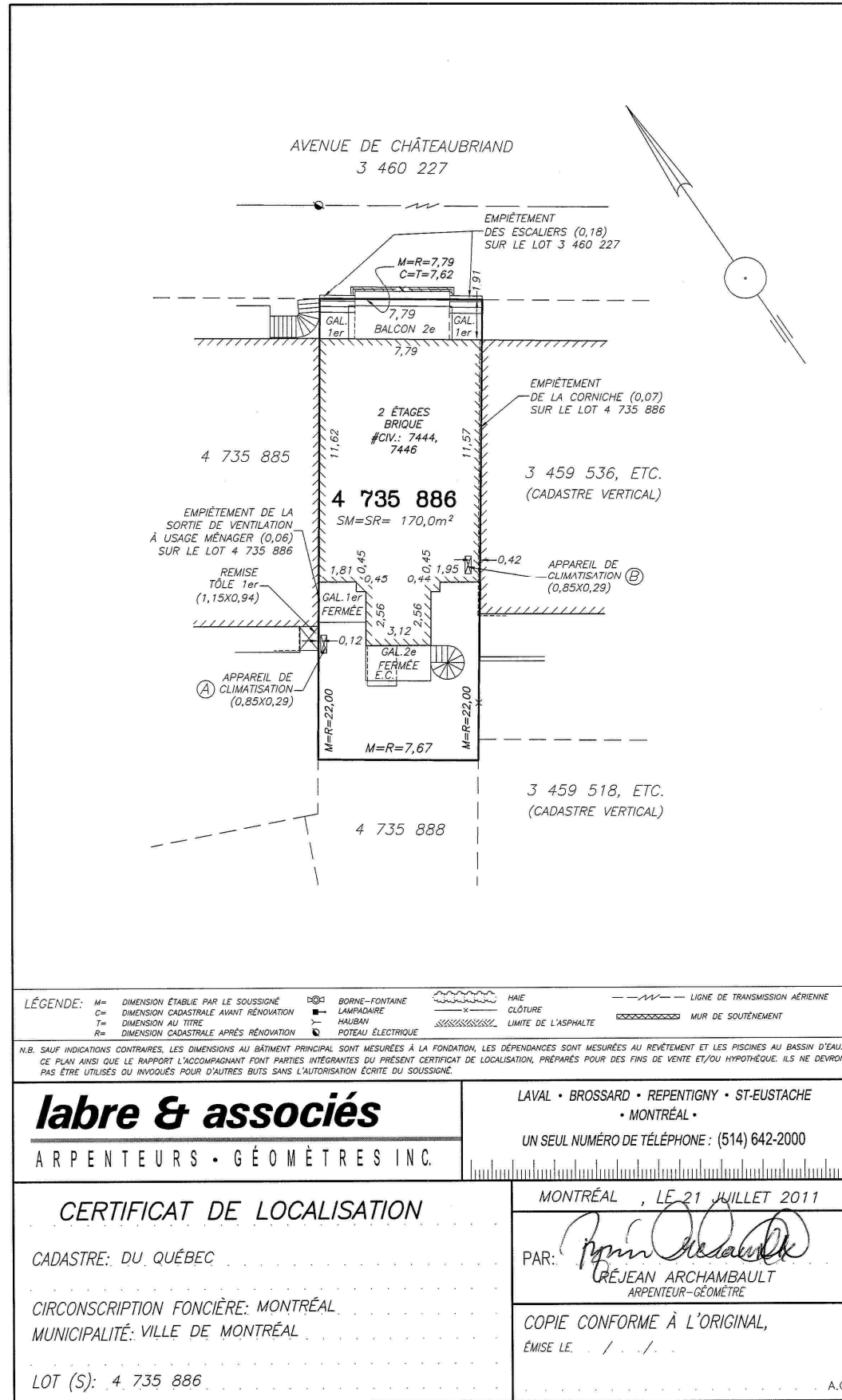
Élévation avant
1/8" = 1'-0"



Élévation arrière
1/8" = 1'-0"



CERTIFICATS DE LOCALISATION



PRÉSENTATION DU PROJET

CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT:

Superficie totale du terrain: 6335 pi.ca. (589m²)
 Superficie de plantations:
 1123 pi.ca. (104m²)
 Superficie de pavés alvéolés:
 1150 pi.ca. (106m²) x 38% = 437 pi.ca. (40,2m²)
 Superficie totale de plantations: 144,2m²
 Ratio de verdissement: 24%

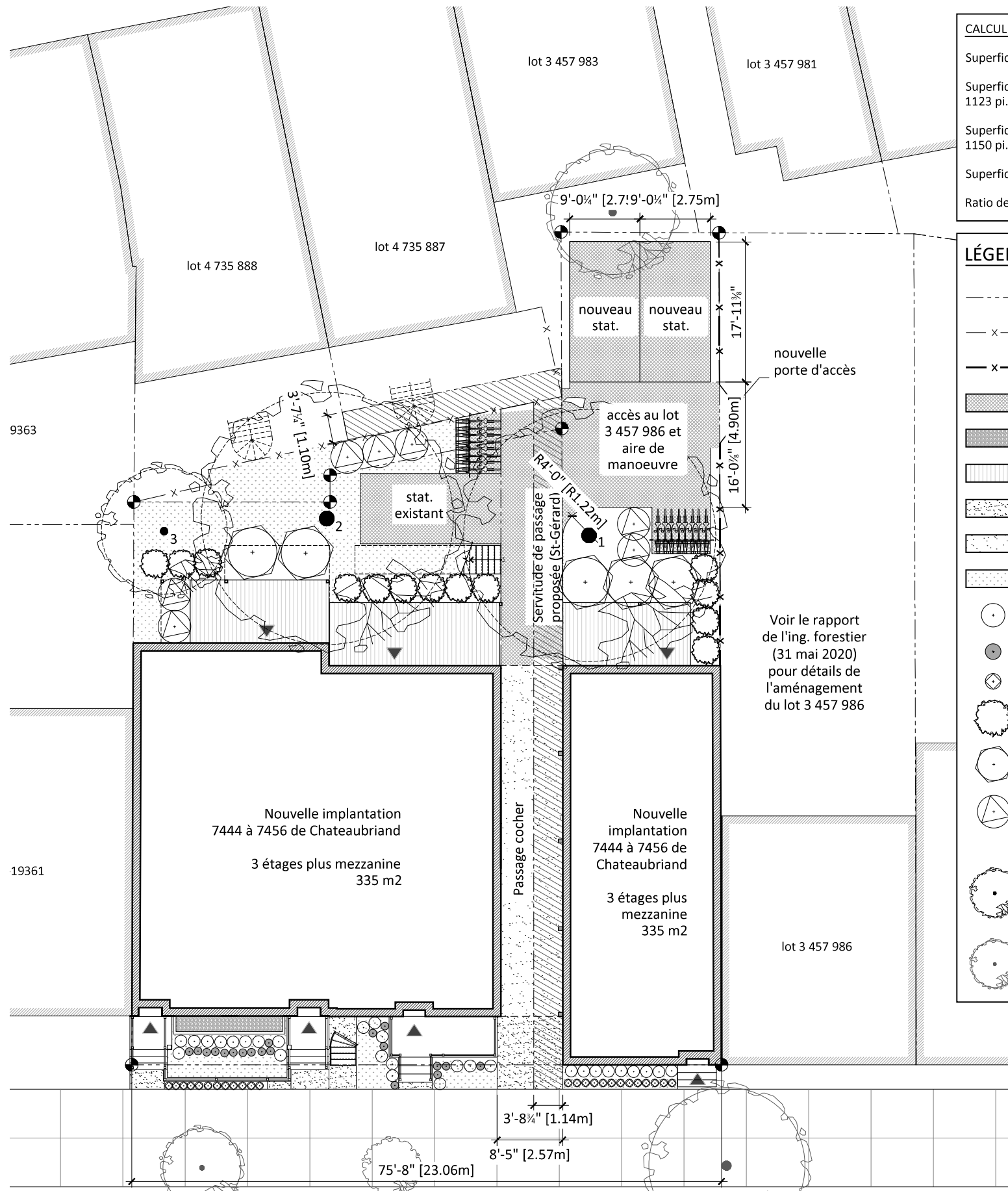
LÉGENDE

- LIMITE DE LOT ET SERVITUDE
- x — CLÔTURE EXISTANTE
- x — NOUVELLE CLÔTURE "FROST" (TEL QU'EXISTANT)
- ▨ PAVÉS DE BÉTON ALVÉOLÉS
- ▩ PIERRES DE RIVIÈRE
- ▧ SURFACE DE BALCON EN PROFILÉ D'ALUMINIUM
- ▦ SURFACE BÉTONNÉE
- ▥ SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE
- ▤ COUVRE-SOL: Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)
- Spirée Halward's Silver (*Spiraea nipponica* 'Halward's Silver')
- Weigela de Floride 'Pink Poppet' (*Weigela florida* 'Pink Poppet')
- ⊙ Tulipe hybride (*Tulipa hybride*)
- ⊗ Saule arctique (*Salix purpurea* 'Gracilis')
- ⊕ Hydrangée 'Candelabra' (*Hydrangea paniculata* 'Candelabra')
- ⊖ Dièreville 'Kodiak Orange' (*Diervilla* 'Kodiak Orange')
- NOUVEL ARBRE
- 1: Micocoulier occidental 'Prairie Pride' (*Celtis occidentalis* 'Prairie Pride')
- 2: Orme d'Amérique 'Prairie Expedition' (*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')
- 3: Amélanchier du Canada (*Amelanchier arborea* 'majestic')
- ARBRE EXISTANT

OBJECTIFS ET APPROCHE

Rappel des objectifs:

- densification de l'habitat
- bonification de l'offre locative de qualité
- inclusion des familles
- promotion du transport collectif et actif
- verdissement des cours



Voir le rapport de l'ing. forestier (31 mai 2020) pour détails de l'aménagement du lot 3 457 986

Plan d'implantation projeté
 (accès et plantations)
 1/16" = 1'-0"

INTERVENTIONS ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

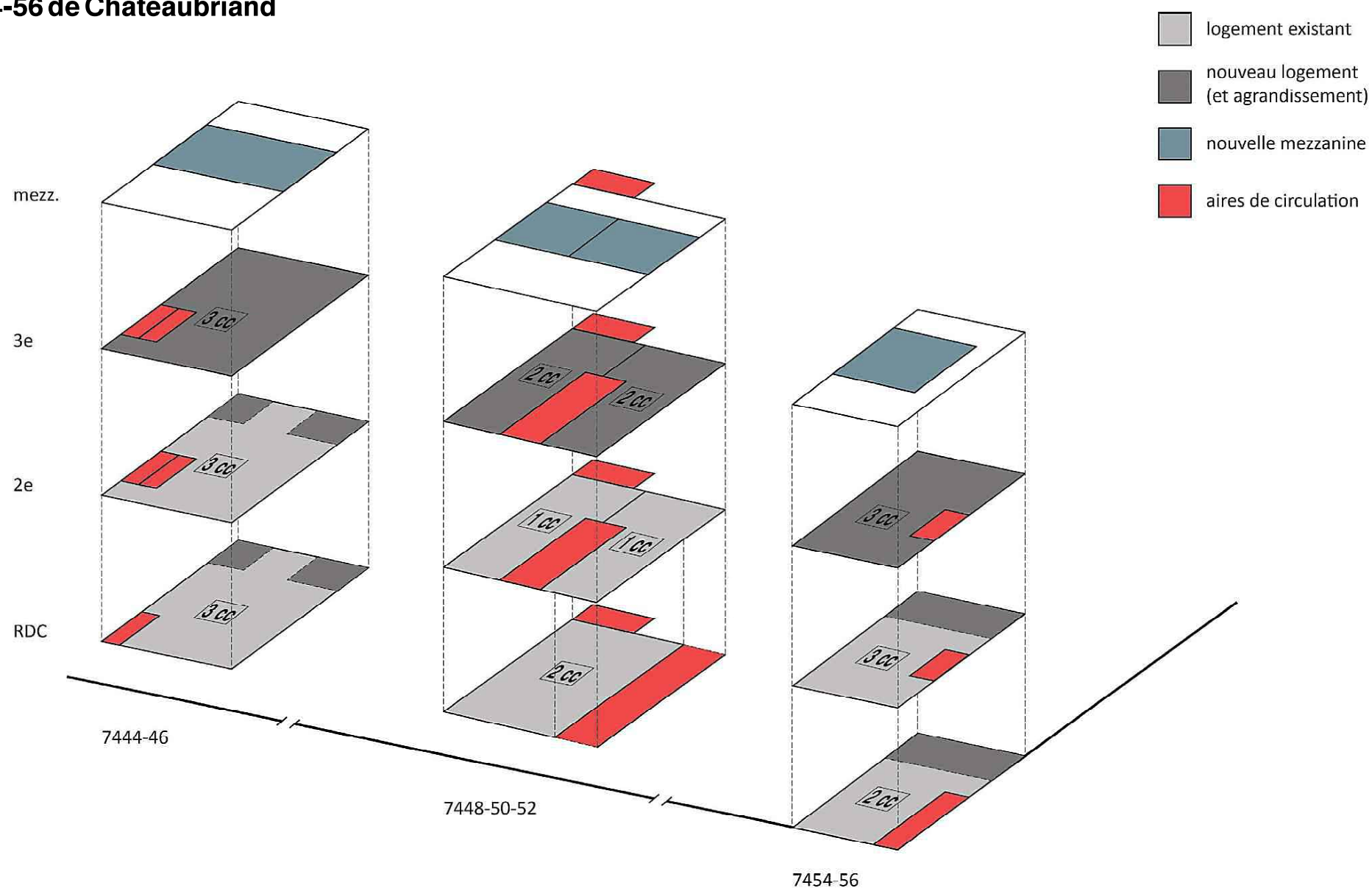
Afin de réaliser l'ajout de nouvelles unités de logements et la réorganisation des unités existantes, les interventions suivantes sont projetées:

- . Fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987
- . Construction d'un 3e étage sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'une mezzanine sur les trois bâtiments existants
- . Construction d'un agrandissement à l'arrière du 7444-46 et du 7454-56 de Chateaubriand

La fusion des lots permettra un accès plus cohérent à la cour via la porte cochère qui sera rénovée et mise aux normes actuelles du Code de construction. Dans le même élan, les issues des unités créées ainsi que celles des logements existants seront réaménagées en conformité du Code de construction du Québec.

La cour sera aussi réaménagée et un espace commun, fortement végétalisé, sera offert aux résidents, créant une zone de verdure et contribuant à limiter l'effet d'îlot de chaleur pour les habitations avoisinantes. La plantation d'arbres à grand déploiement créera à terme une canopée qui fournira ombre et intimité aux logements ainsi qu'aux voisins.

Ces travaux amèneront la création de 4 appartements de 3 chambres à coucher, en plus des 2 existants ainsi que l'ajout de 2 logements de 2 chambres à coucher.



MESURES ET STRATÉGIE

La réalisation des objectifs du projet sera possible par la mise en oeuvre des interventions susmentionnées, parmi lesquelles certaines entraînent des composantes dérogatoires.

La fusion des lots 4 735 886, 4 735 885 et 3 457 987, de pair avec la création de nouvelles unités locatives, amènera le nombre total de logements comptabilisé à 11 alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de 3 logements par lot. Si la fusion de ces 3 lots réguliers n'était pas exigée, le nombre d'unités par lot serait de 3.67 (11 / 3).

Cette fusion des lots est proposée en vertu des discussions que nous avons eues des suites de notre demande d'avis préliminaire soumis en juillet 2019 à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension. Il fût discuté et statué que la fusion des lots permettrait de situer les parcours d'issues de toutes les unités sur le même lot que la propriété qu'il dessert, éliminant ainsi la nécessité de créer des servitudes de passage entre ces lots et respectant les exigences du règlement 11-018 et celles de l'arrondissement.

La création de nouvelles unités et l'aménagement de mezzanines engendre de plus l'exigence de fournir une deuxième issue pour certaines unités, laquelle devra se faire par la porte cochère existante.

Le réaménagement et le verdissement de la cour forcera une réorganisation des espaces de stationnement tout en créant une nouvelle place. Les exigences à l'endroit des nouvelles unités ne pourront pour la même raison être pleinement rencontrées.

Un total de 3 espaces pour les 11 unités sera fourni, soit un ratio de 0.27 par unité. À noter que ce ratio est supérieur à celui actuel de 1 espace pour 7 unités (0.14). L'offre à l'endroit des nouvelles unités est donc plus généreuse que celle des unités existantes en proportion. L'équilibre entre l'espace attribué au verdissement et celui attribué aux stationnements nous semble en outre raisonnable et favorable au mode de vie actif préconisé. Un minimum de 15 espaces pour vélos seront aménagés dans la cour arrière.

Ces dérogations mineures sont toutefois nécessaires à la réalisation des objectifs du projet. D'une part, dans un contexte de pénurie de logements familiaux, la densification proposée par ce projet est substantielle puisqu'elle permettra à 9 familles, tel que mentionné précédemment, de bénéficier d'un environnement urbain de qualité, et ce, à coût raisonnable. D'autre part, le verdissement et la fourniture de rangements pour vélos encourageront les déplacements actifs, qui à leur tour contribueront à une meilleure qualité de vie dans le quartier.

Le propriétaire est conscient de l'impact sur les locataires existants que peut occasionner la reprise des logements et il comprend l'enjeu à cet effet pour l'arrondissement et les membres du conseil. Nous désirons souligner les facteurs atténuants suivants à ce sujet:

Parmi les 7 locataires actuels, les deux résidants au 7454 et 7456 sont informés depuis l'acquisition de l'immeuble en octobre 2018 que le propriétaire peut disposer desdits logements comme bon lui semble. Cette clause spéciale faisait partie intégrante de l'acte de vente et en commun accord avec l'ancienne propriétaire, les deux locataires font partie de sa famille et aucun bail de la Régie n'est en place sur cet immeuble;

Les 5 autres locataires ont été informés par le propriétaire, en toute transparence, des projets de rénovation prévus. En outre, les détails et informations complémentaires seront communiqués lorsque disponibles. À noter qu'une entente spéciale a été conclue et acceptée en avance avec le locataire du 7446 afin d'accommoder ce dernier pour le retour à l'école de son enfant en septembre 2020, ce locataire étant le seul ayant une situation familiale avec enfants.

Tous les locataires seront informés dès que les travaux prévus seront officiels au minimum 10-12 mois avant la fin de leurs baux, soit d'ici août 2020 s'ils sont prévus en août 2021.

L'information sera transmise via le formulaire standard de la Régie du logement. Le délai minimum prévu par la Régie pour cet avis est de 6 mois avant la fin du bail, le propriétaire prévoit l'envoyer dans un délai de 10 à 12 mois.

L'indemnité financière prévue par la Régie sera applicable, soit trois mois de loyer gratuit en plus des frais raisonnables occasionnés par le déménagement et d'un privilège pour occuper les unités du futur projet.

Le propriétaire a l'intention d'accompagner les locataires dans leurs démarches, soit dans la recherche de nouveaux logements ou en réservant des unités locatives détenues par le propriétaire qui se libèreraient en juillet 2021.

DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Le détail des interventions et superficies liées à chacune des adresses est présenté dans le tableau suivant.

		Lots fusionnés						
RÈGLEMENT ZONAGE 01-283		7444-46		7448-50-52		7454-56		total
ZONE 0284		4 735 886		4 735 885		3 457 987		projeté
USAGES PRESCRITS : H.2-3		présent	projeté	présent	projeté	présent	projeté	
Étages minimum	2	2		2		2		
Étages maximum	3		3+mezz		3+mezz		3+mezz	3+mezz
Hauteur maximum (m)	12.5	± 8	12	± 7	12	± 7	12	12
Taux d'implantation maximum	60%	59%	67%	54%	54%	30%	47%	57%
Nombre de logements		2	3	3	5	2	3	11
Superficie terrain (m2)		170		232	215	204		589
Aire de bâtiment (m2)		100	113	125	125	60	97	335
Superficie totale bâtie (m2)		300	494	217	382	121	322	1199
	SS	100	113					
	RDC	100	113	92	92	60	97	
	2e	100	113	125	125	60	97	
	3e		113		125		97	
	Mezz		41		40		32	

4 APPROCHE ARCHITECTURALE

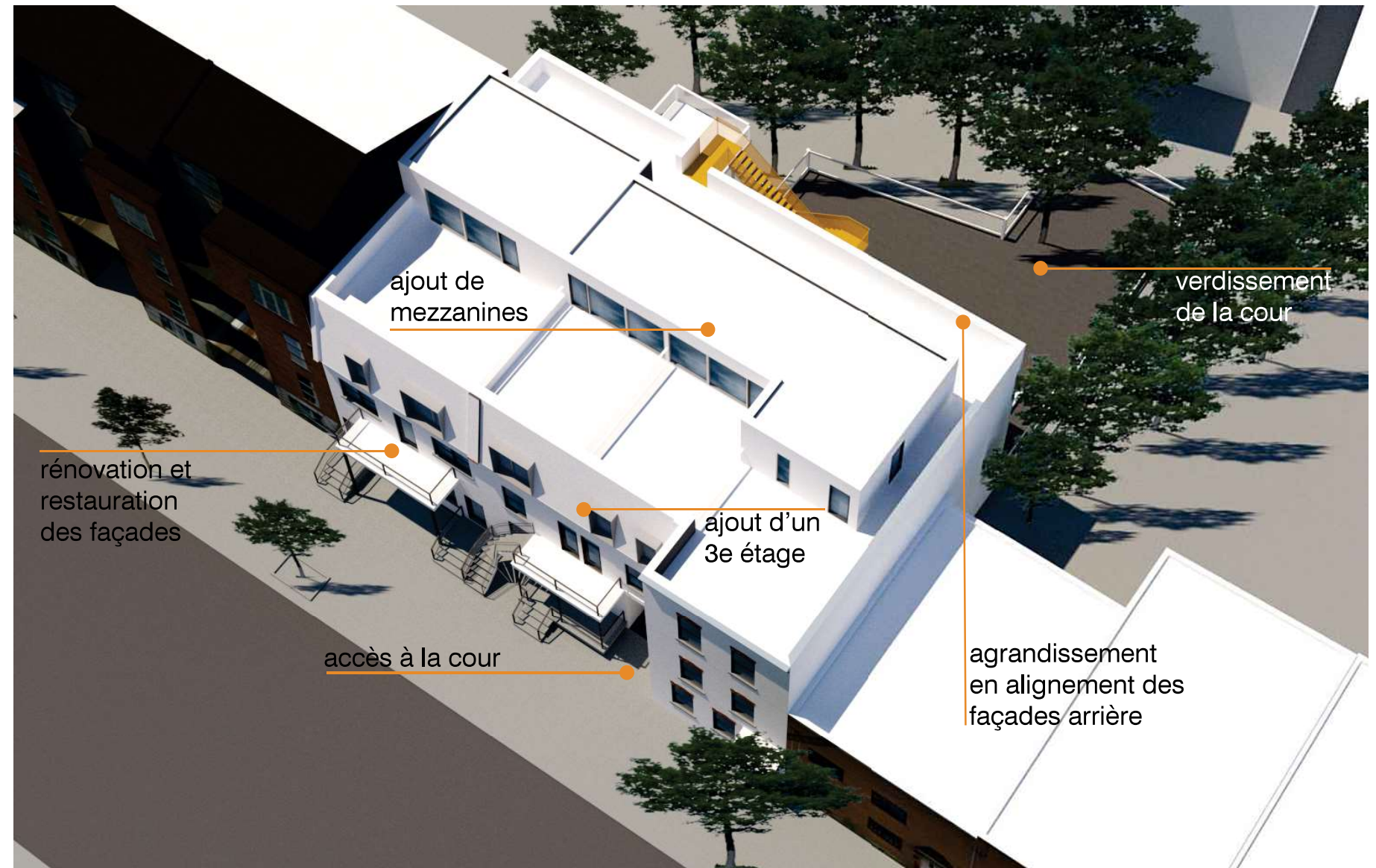
VOLUMÉTRIE

Dans un souci d'alléger la façade et de minimiser l'impact qu'aurait l'ajout d'un troisième étage, nous avons puisé dans les formes traditionnelles du bâti montréalais. L'intégration d'une mansarde qui couvre l'ajout des deux bâtiments au sud, du côté de l'avenue de Chateaubriand, nous est apparue comme une solution appropriée tant du point de vue du respect des typologies architecturales de la ville que de l'intégration contemporaine à un bâtiment existant. Le profil et les teintes claires utilisées pour le revêtement, de concert avec le retrait que confère la mansarde, permettent d'asseoir le nouveau volume en respect des façades existantes.

Cette stratégie permet en outre de souligner nettement la démarcation entre l'ancien et le nouveau tout en proposant des formes épurées, simples et actuelles. Une solution différente a été retenue pour le bâtiment du côté nord, où la brique sera continuée au 3e étage. L'utilisation du parapet comme garde-corps évite l'ajout d'un élément additionnel (garde-corps ajouré) aux terrasses et fournit davantage d'intimité aux occupants et permet de soustraire le mobilier de la terrasse à la vue des passants et voisins.

Les agrandissements à l'arrière sont aménagés afin de ramener l'alignement des façades sur un même plan et ainsi uniformiser la façade arrière et minimiser l'expansion sur le site comme l'impact sur les voisins immédiats.

Les interventions proposées ont pour but de maximiser la densité d'occupation du sol et de fournir des logements locatifs de qualité, agréables et fonctionnels. Une approche intégrée est préconisée pour l'aménagement des cours arrière; la plantation d'arbres et de végétaux est planifiée selon un plan proposé par une firme d'arboriculture urbaine et les espaces seront traités comme un tout afin de permettre un accès partagé aux occupants.

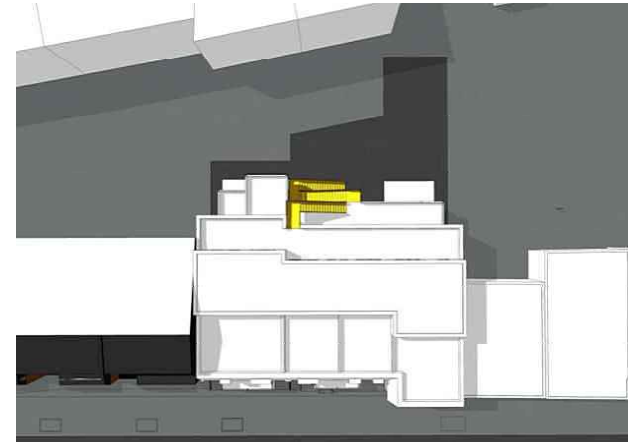


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Les clichés suivants représentent l'impact estimé que les ajouts auront sur l'ensoleillement des voisins immédiats, pris à des heures d'occupation typiques aux solstices d'été et d'hiver ainsi qu'à l'équinoxe du printemps.



21 juin - 7h



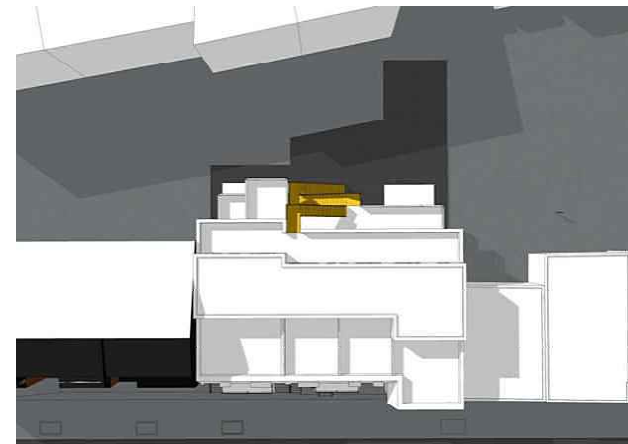
21 juin - midi



21 juin - 19h



20 mars - 8h



20 mars - midi



20 mars - 17h



21 décembre - 9h



21 décembre - midi



21 décembre - 16h

Comme la modélisation le démontre, étant donné l'orientation et la disposition des bâtiments et voisins ainsi que de la configuration de l'agrandissement projeté, l'impact sur l'ensoleillement des voisins et de la cour arrière est minime.

La cour arrière fait face au sud-ouest, la majorité de l'apport en lumière provient donc de ce côté. Le décalage des bâtiments voisins limite de plus l'impact de l'ombrage qui serait créé en début de journée.

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation
(toiture, mezzanines et balcons)
1/16" = 1'-0"

ÉTUDE DE CODE

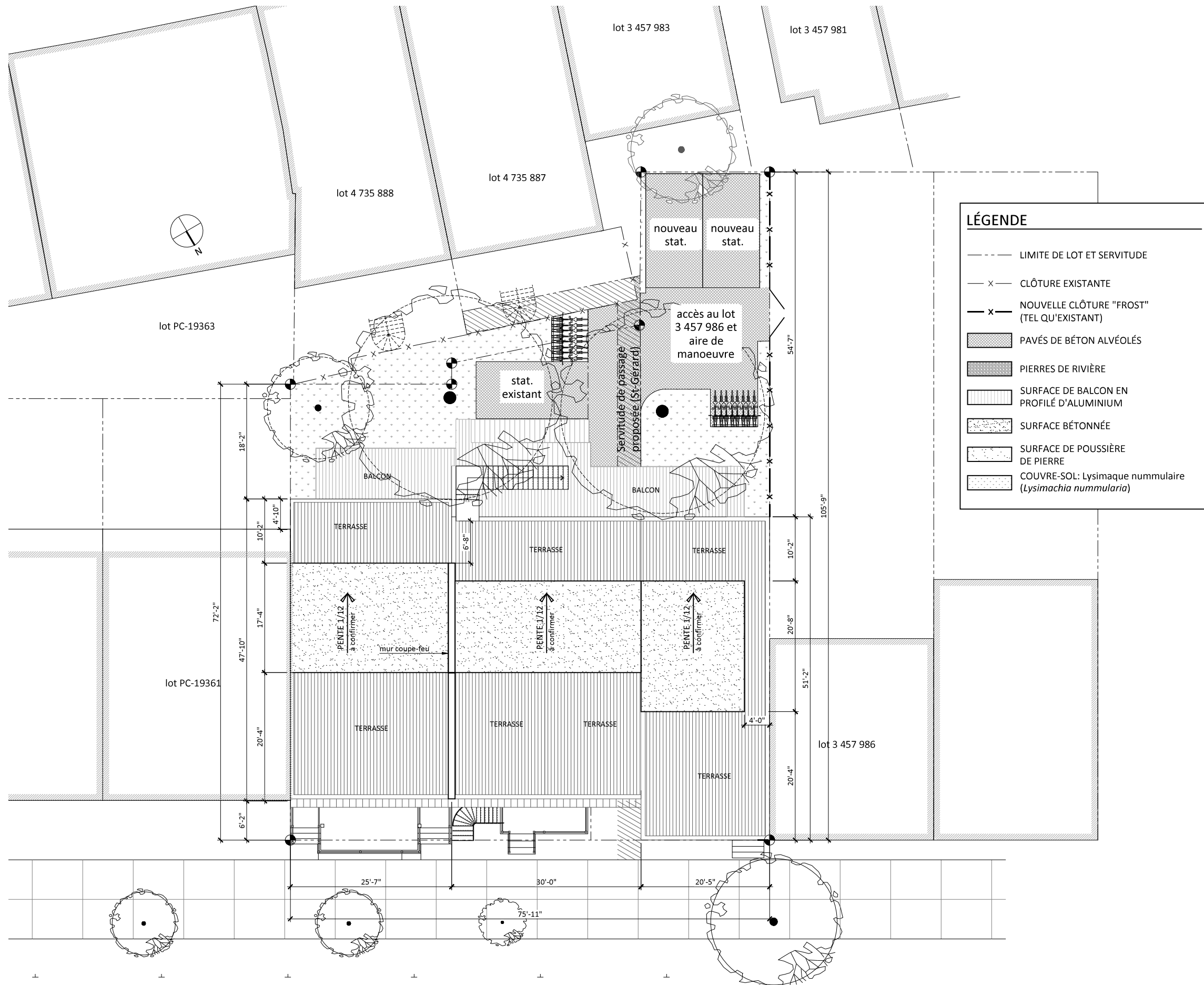
Usage C (résidentiel); 3 étages en hauteur de bâtiment
Partie 9 du CCQ (< 600m2)





Unification des 3 bâtiments en un lot;
11 logements;
*Bâtiment séparé en 2 parties par une séparation coupe-feu continue de 1h;
donc deux parties de 3 et 8 logements;

Bâtiment exempté

Application du règlement 11-018 pour les mezzanines;

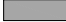
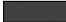


Degré de résistance au feu entre les logements et avec les corridors communs = 45 min.

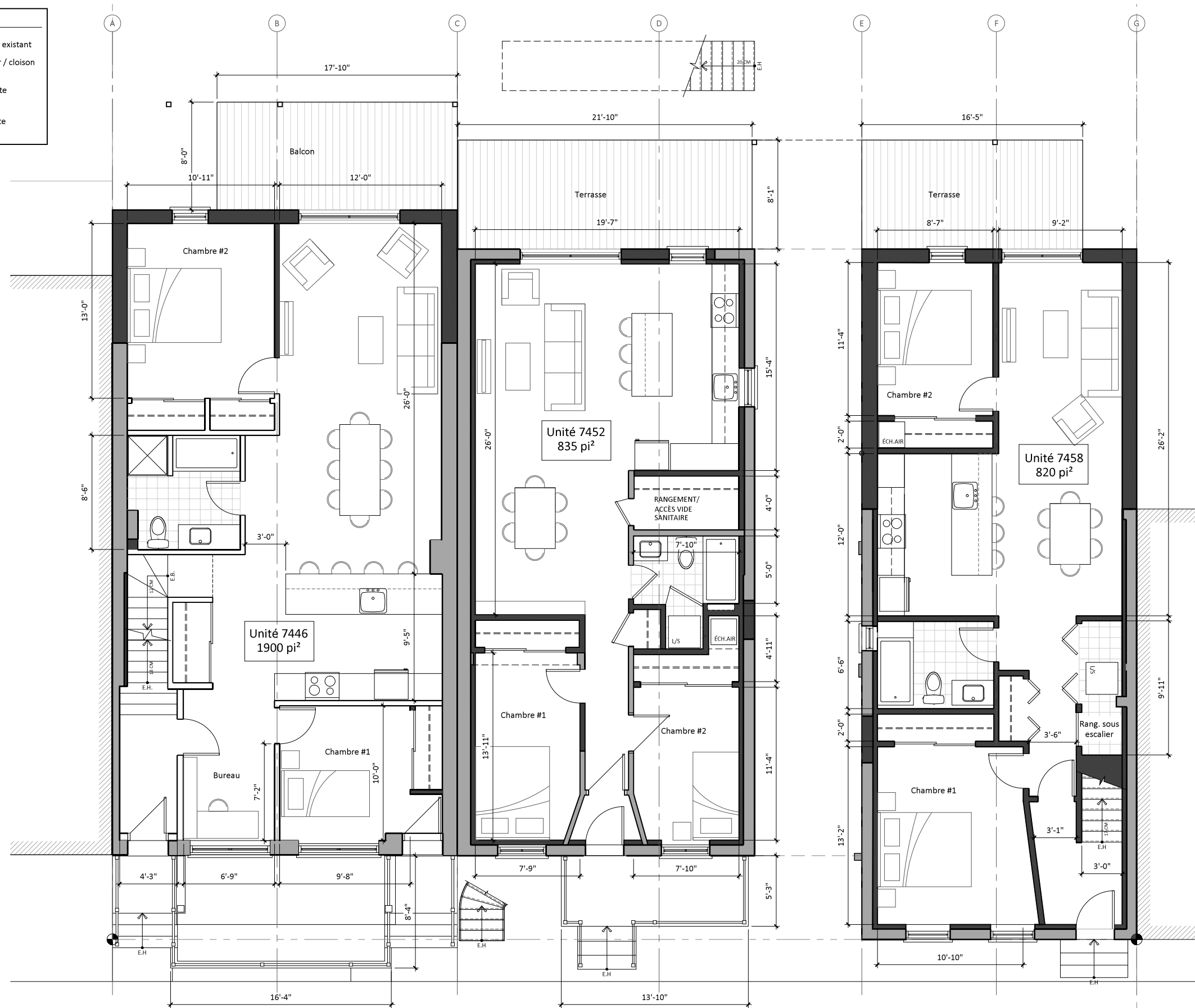


LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du sous-sol
1/8" = 1'-0"

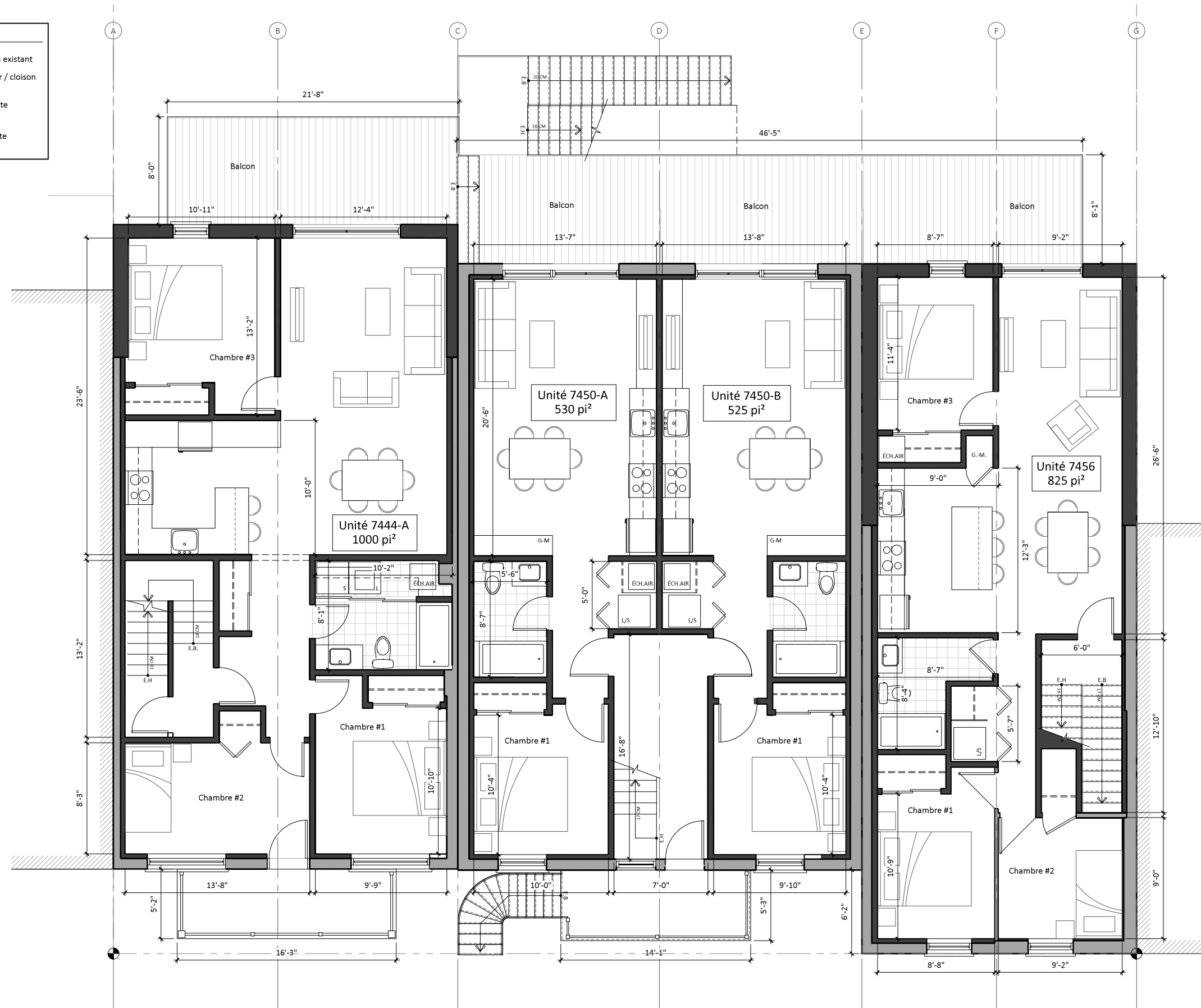
LÉGENDE	
	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan du rez-de-chaussée
1/8" = 1'-0"

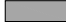



LÉGENDE

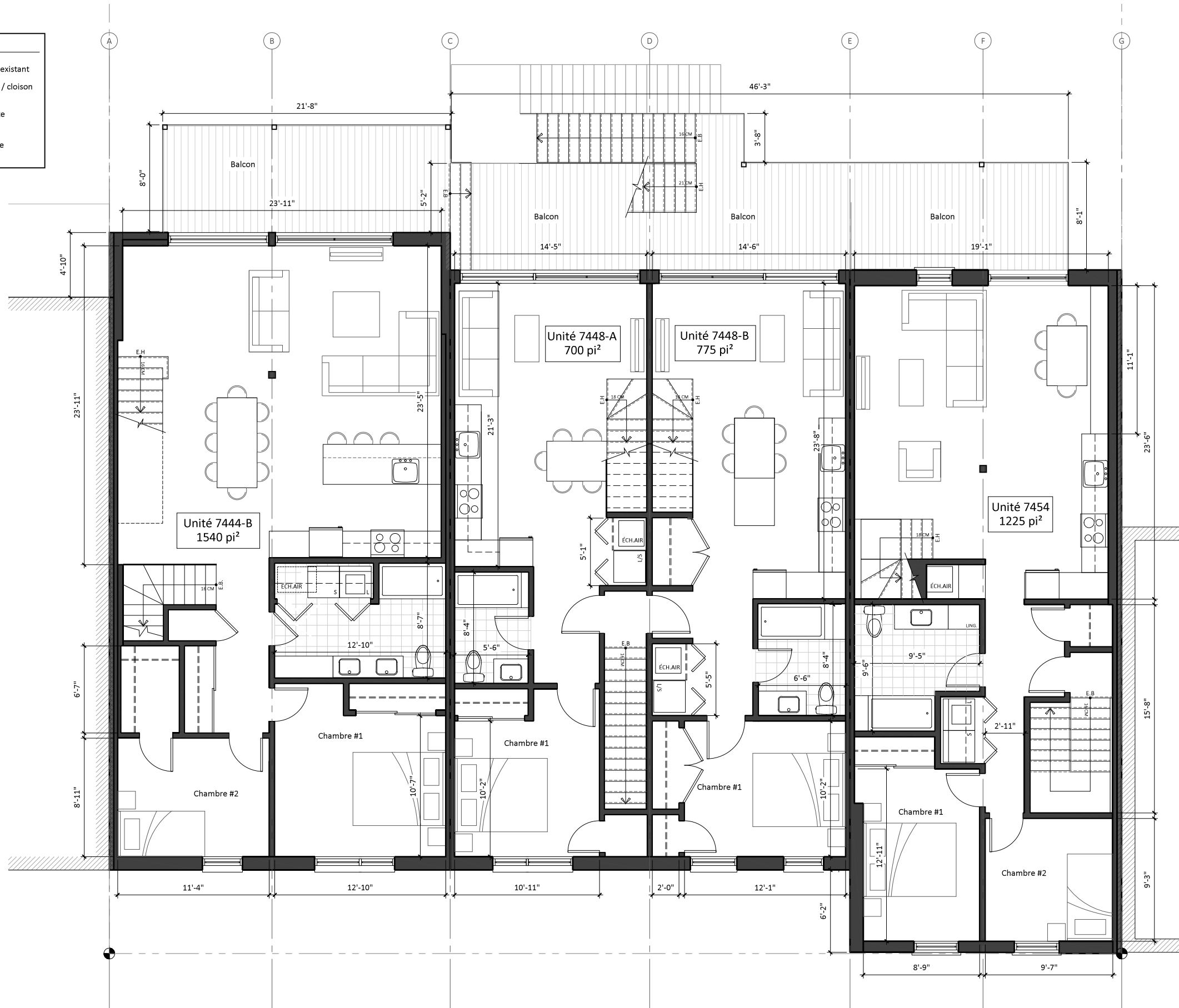
- Mur / cloison existant
- Nouveau mur / cloison
- Porte existante
- Nouvelle porte



plan du 2e étage
1/8" = 1'-0"




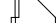
LÉGENDE

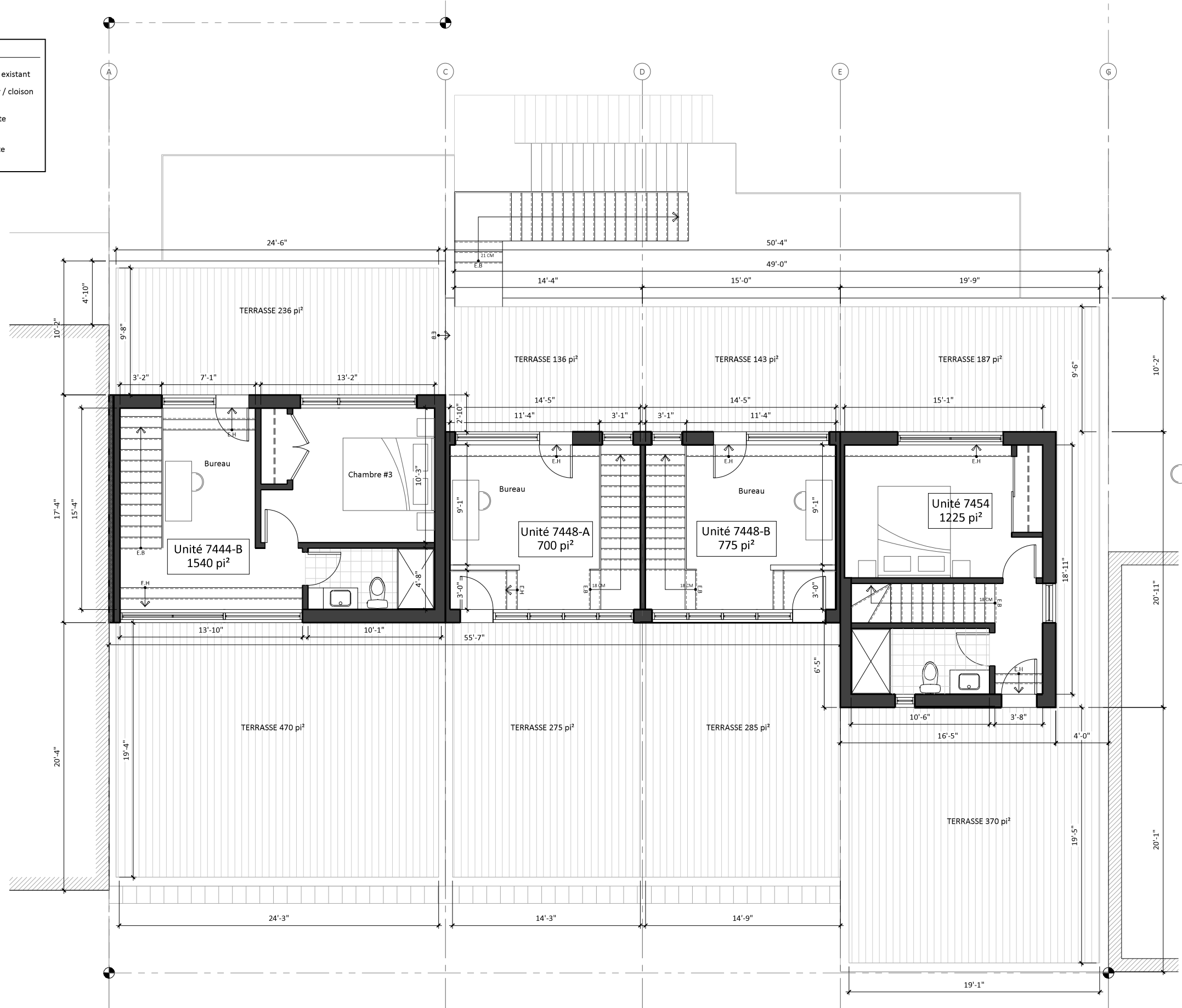
-  Mur / cloison existant
-  Nouveau mur / cloison
-  Porte existante
-  Nouvelle porte



plan du 3e étage
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

	Mur / cloison existant
	Nouveau mur / cloison
	Porte existante
	Nouvelle porte



plan de la mezzanine
1/8" = 1'-0"

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

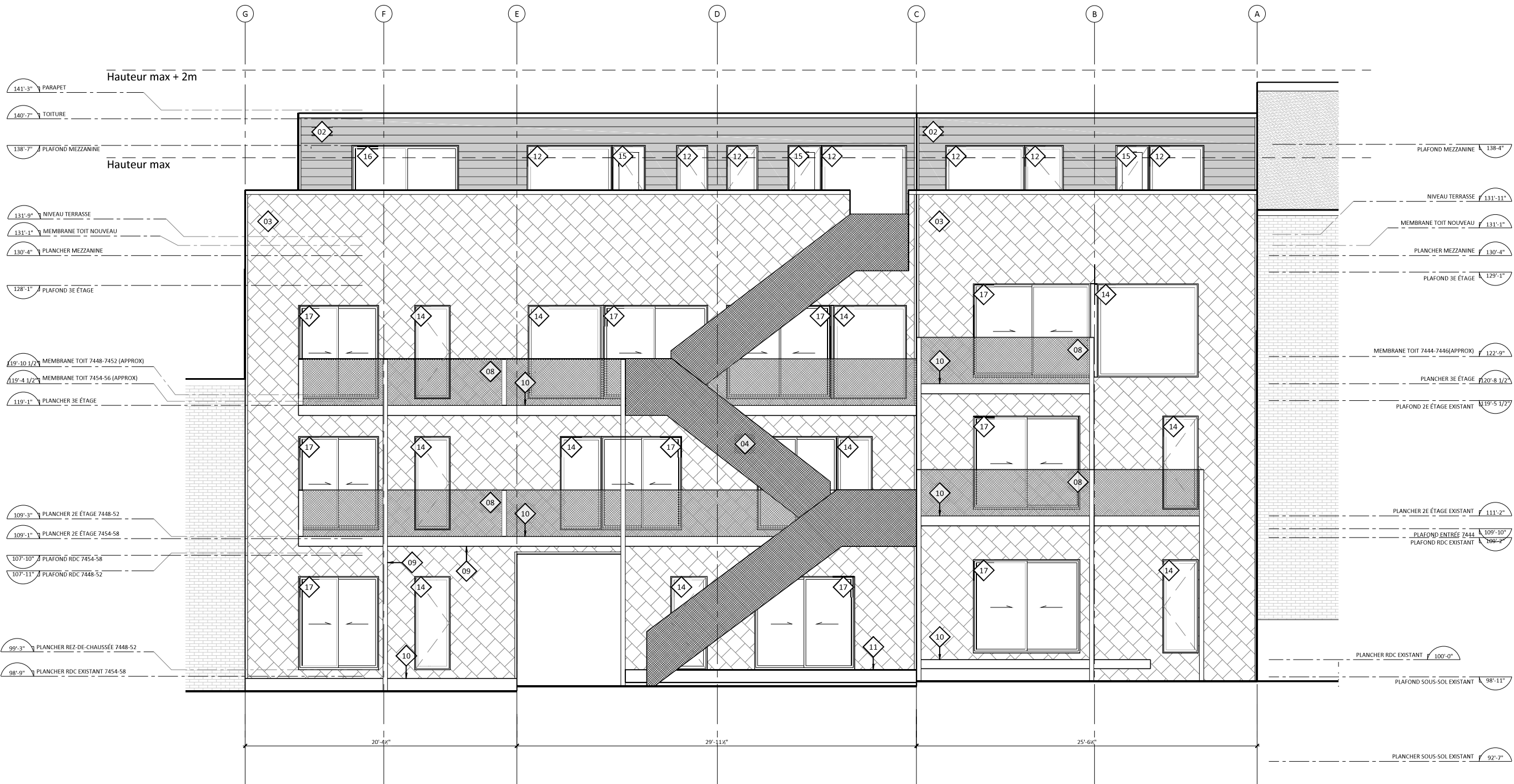
Élévation avant
1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURES:	
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
05	GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT
07	NOUVELLE MARQUISE
08	GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
10	DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
11	DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
20	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
21	REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

Élévation arrière

1/8" = 1'-0"



MATÉRIAUX ET FINIS EXTÉRIEURS:	
01	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE MS AUTHENTIQUE DE MAC METAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
02	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT VERTICAL (TEL QUE VERSA DE MAC METAL), COULEUR ZINC BROSSÉ
03	REVÊTEMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MS-BLOCK DE MAC METAL, COULEUR BLANC TITANE
04	PLIAGE D'ALUMINIUM PEINT
05	GARDE-CORPS AVANTS: ALUMINIUM ANODISÉ PEINT
06	ESCALIER EXISTANT REPEINT
07	NOUVELLE MARQUISE
08	GARDE-CORPS ARRIÈRES: STRUCTURE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, GRILLAGE D'ALUMINIUM ANODISÉ
09	STRUCTURE DES BALCONS: ALUMINIUM PEINT BLANC
10	DESSUS DES BALCONS: PLANCHE DE COMPOSITE ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
11	DALLE DE BÉTON EXISTANTE: RECOUVRIR DE PLANCHES COMPOSITES ET/OU DALLES DE PORCELAINE DE GRÈS AUTOPORTANTES
12	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
13	NOUVELLES FENÊTRES À GUILLOTINE EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
14	NOUVELLES FENÊTRES À BATTANT EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
15	NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ, PEINT COULEUR CHARBON
16	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON
17	NOUVELLES PORTES-PATIO EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC
18	NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON DE TYPE ARCHITECTURAL
19	RÉINSTALLATION DU BANDEAU ORNEMENTAL EN BÉTON EN ALIGNEMENT AVEC LES ROSETTES EXISTANTES
20	NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE SE POURSUIVANT SUR LE 3E ÉTAGE (TEL QUE L'EXISTANT)
21	REPRODUCTION DE LA CORNICHE EXISTANTE ET INSTALLATION DE CELLE-CI EN COURONNEMENT DU 3E ÉTAGE

PERSPECTIVES

Vue depuis avenue de Chateaubriand



Vue depuis avenue de Chateaubriand



MATÉRIAUX ET ORNEMENTATION

Outre les stratégies volumétriques, les interventions suivantes sont prévues au traitement des matériaux et éléments ornementaux des bâtiments existants et de l'ajout.

- La frise existante du bâtiment au nord (7454-56) sera récupérée et restaurée, selon son état (elle est actuellement recouverte), et installée sur la nouvelle corniche du 3^e étage. Un bandeau de pierre servira de démarcation entre l'existant et l'ajout et une brique semblable à l'existant sera utilisée comme parement. Les fenêtres seront du même type et alignées avec celles existantes au 2^e étage.

- Le bandeau de pierre qui couronne le bâtiment du centre (7448-50-52) sera repositionné. Cela permettra d'éviter de couvrir un élément architectural dans la transition entre la corniche existante et la mansarde.

- Une légère saillie du revêtement métallique marquera la séparation entre les deux bâtiments au sud, en respect de la séparation coupe-feu qui sera intégrée.

- Une moulure ouvragée permettra une transition douce entre les façades existantes et la mansarde.

Vue des mezzanines côté avant



Vue de l'arrière



Vue de l'arrière



PERSPECTIVE - VERSION AVEC MANSARDE SUR LES TROIS BÂTIMENTS

Vue depuis avenue de Chateaubriand



En guise de référence et de comparatif, voici la version antérieure de la façade qui avait été élaborée.

Le profilé métallique de la mansarde continue ici sur le bâtiment au nord et un revêtement métallique de facture contemporaine recouvre la façade du 3e étage, permettant une démarcation plus nette entre le nouveau et l'existant.

INSPIRATIONS ET PRÉCÉDENTS



Résidence Mentana - Mu architecture



Projet à Bradford, UK - Kraus Schönberg architects



Monument - Blouin Tardif architecture



Résidence Hôtel-de-Ville - ACDF



Résidence sur Saint-Gérard - architecte inconnu



Ajout d'étage - Émilie Bongard architecte



L'Avenue -Rayside Labossière architectes



Exemple de façades hétérogènes et ajout



Exemple de fausse mansarde et lucarnes

MATÉRIAUX

Exemples et précédents de garde-corps et traitements de balcons



Appartements et ateliers d'artistes - ADNBA



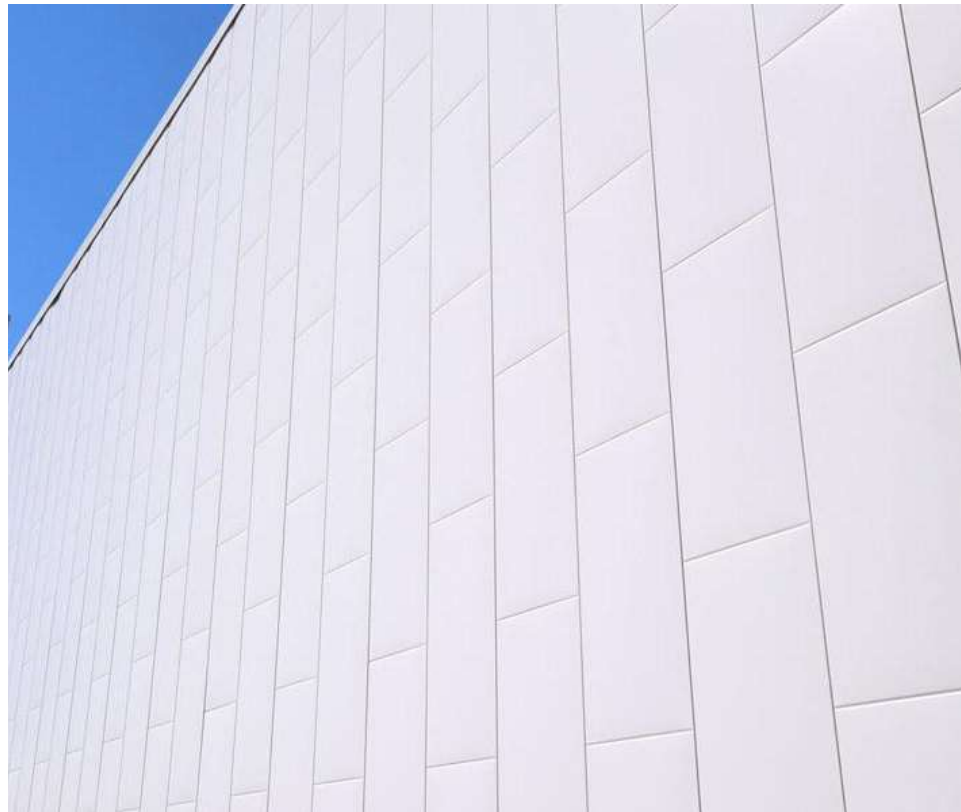
ZAC du Bac d'Asnières -
Hmonic + Masson & Associés



Immeuble Less - AAVP architecture



Revêtement Mac Métal
Métal Block



Revêtement Ms Classique de MAC Métal, gris métallique
(Maison 42e - Microclimat)



gris métallique



blanc titane

VÉGÉTAUX

Arbres (1):

Micocoulier occidental 'Prairie Pride'
(*Celtis occidentalis* 'prairie Pride')

Hauteur: 15m

Largeur: 13m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3



Arbres (2):

Orme d'Amérique 'Prairie Expedition'
(*Ulmus americana* 'Lewis & Clark')

Hauteur: 18m

Largeur: 15m

Exposition: soleil

Rusticité: 2a



Arbres (3):

Amélancher du Canada
(*amelanchier arborea* 'majestic')

Hauteur: 7,5m

Largeur: 4m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4a



Arbustes (1):

Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)

Hauteur: 1,5m

Largeur: 1,5m

Exposition: soleil

Rusticité: 2b



Arbustes (2):

Hydrangée 'Candelabra'

(*Hydrangea paniculata 'Candelabra'*)

Hauteur: 2m

Largeur: 2m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 5



Arbustes (3):

Diereville 'Kodiak Orange'

(*Diervilla 'Kodiak Orange'*)

Hauteur: 1m

Largeur: 1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 3a



Vivaces (1):

Spirée Halward's Silver

(*spiraea nipponica* 'Halward's Silver')

Hauteur: 1,2m

Largeur: 0,8m

Exposition: soleil

Rusticité: 4a



Vivaces (2):

Weigela de Floride 'Pink Poppet'

(*weigela florida* 'Pink Poppet')

Hauteur: 0,6 à 0,9m

Largeur: 0,6 à 0,9m

Exposition: soleil

Rusticité: 5



Bulbes:

Tulipe hybride (*tulipa hybride*)

Hauteur: 0,4m

Largeur: 0,1m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 4 à 6



Couvre-sol:

Lysimaque nummulaire

(*lysimachia nummularia*)

Hauteur: 0,1m

Largeur: 0,4 à 0,6m

Exposition: soleil ou mi-ombre

Rusticité: 2



Montréal le 17 août 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy

À l'attention de la Ville de Montréal

OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « **Projet d'agrandissement 7444-46, 7448-50-52 et 7454-56 Ave De Châteaubriand à Montréal** » Martin Houde s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT dollars (44,200\$)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à la condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.



Martin Houde
318 Montrose Ave, Toronto M6G 3G8



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 juillet 2020, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Véronique Lamarre

Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Celso Giancarlo Alcantara

Katherine Routhier

6.4. PPCMOI : 7444-7456, avenue De Chateaubriand

Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements autorisés à la grille des usages et normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigés à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les deux scénarios de construction du 3^e étage sur le bâtiment le plus au nord, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le fait que le geste proposé pour le scénario en brique constituerait du mimétisme de l'architecture du bâtiment d'origine- l'option de privilégier une autre couleur ou un autre fini de brique pour mieux distinguer cet étage et le risque que cela mène à une saturation de différents matériaux- la préférence des membres et de l'architecte du requérant pour le concept proposant le prolongement du parement métallique pour englober le 3^e étage de tous les bâtiments et la nécessité d'accorder une dérogation au pourcentage de maçonnerie pour ce faire- la possibilité de simplifier le couronnement en retirant ou en retravaillant le bandeau de couronnement ou en retirant le couronnement ouvragé- l'intérêt d'avoir un geste uni au 3^e étage tout en créant un élément séparatif pour distinguer les bâtiments- la présence d'un nombre important de locataires, le dépôt de pétitions et le fait que le projet ait été présenté en amont aux voisins, notamment en ce qui concerne :<ul style="list-style-type: none">- les documents et informations demandés légalement au PPCMOI- le fait que ce soit le conseil d'arrondissement qui est habilité à se prononcer sur cette question- les obligations du promoteur envers la Régie du logement pour établir les modalités de fin de bail avec les locataires- la gestion des déchets, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la possibilité de déposer les bacs sur une bande de domaine public excédentaire en face du bâtiment le plus au nord, mais le risque que cela pourrait incommoder le locataire au rez-de-chaussée de ce bâtiment- la possibilité d'aligner des bacs entre les fosses d'arbres, comme il se fait devant la plupart des plex à Montréal- la surhauteur du parapet en guise de garde-corps pour les terrasses et les alternatives, notamment :<ul style="list-style-type: none">- le bien-fondé de l'option du parapet rehaussé pour mieux dissimuler la construction hors toit et les équipements de la terrasse ainsi que pour donner	

- une meilleure intimité aux futurs résidents
- le fait que l'installation d'un garde-corps entraînerait une perte de superficie au niveau des terrasses et pourrait être moins intéressant visuellement
- la non nécessité d'imposer des conditions à cet égard au PPCMOI puisque cet élément pourra être évalué lors de la révision architecturale du projet (PIIA).

CCU20-07-13-PPCMOI01

Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise et d'y ajouter une dérogation quant au pourcentage de maçonnerie afin d'avoir la possibilité de faire le 3e étage totalement en un matériau autre.

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.



Dossier # : 1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

d'adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-09-21 14:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la modification du règlement de zonage portant le numéro 01-283-107, des clauses interprétatives ont été ajoutées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de faciliter la compréhension de la grille des usages et des normes.

Un élément concernant le calcul du pourcentage d'ouverture fut omis d'être intégré à cette section lors de la modification. Une nouvelle modification est donc nécessaire pour réintégrer cette clause dans le règlement de zonage.

Le projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0122: adoption du règlement 01-283-107

DESCRIPTION

La modification réglementaire 01-283-107 a permis d'intégrer de nouvelles grilles des usages et des normes dans le règlement de zonage et d'ajouter une nouvelle section interprétative. Plusieurs articles du règlement ont ainsi été abrogés, modifiés ou déplacés dans cette nouvelle section du règlement.

Lors de cette modification, un élément concernant le calcul du pourcentage d'ouverture fut omis d'être réintégré à l'article 6.6.

En effet, la modification 01-283-107 a abrogé l'article 87 du règlement de zonage portant sur l'exclusion des rez-de-chaussées commerciaux dans le calcul du pourcentage maximal d'ouverture autorisé. Cet élément devait être réintégré au sous paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 6.6. Malheureusement, cet élément n'apparaît pas dans le règlement 01-283-107.

Le projet de règlement 01-283-110 vise donc la réintégration de cette norme dans le règlement de zonage dans la section interprétation.

Cette norme touchant exclusivement l'apparence d'un bâtiment, le projet de règlement n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra de corriger une erreur qui s'est glissée dans la modification 01-283-107 et la réintégration d'une norme qui n'aurait pas dû être retirée précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1206495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension » afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture.



[PR_01-283-110.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-109**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4^o de l'article 6.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après les mots « constituée d'ouvertures », des mots suivants :

« à l'exception du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisé ».

GDD 1206495014
Avis de motion : 5 octobre 2020



Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels » ;

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-08-18 10:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1206996008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 6 au 27 juillet 2020. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre de l'adoption d'un projet de Règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnie ROBITAILLE
Agente de recherche

514 872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».



[Rapport de consultation publique 01-283-109.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation publique

Consultation écrite du 6 juillet au 27 juillet 2020 à 16 h 30
Projet de règlement 01-283-109

Objet du projet de règlement

Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours :

- du 6 juillet au 27 juillet 2020 à 16 h 30 ;
- l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement 01-283-109, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet à l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - o nom et prénom
 - o adresse résidentielle
 - o numéro de téléphone et/ou adresse courriel

ou

- par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

ou

- rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7180

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Sommaire décisionnel relatif au projet de règlement
- Projet de règlement 01-283-109
- Présentation du projet de règlement

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Annie Robitaille, le 10 août 2020.



Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

de donner un avis de motion du Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels;

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-109;
2. de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-06-26 11:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1206996008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à éliminer certains allègements qui étaient prescrits au Règlement de zonage lors de la conversion d'un espace commercial ou industriel en logements. Ces allègements avaient pour effet de créer une problématique en termes de densité et d'offre en espaces de stationnement dans ce type de projet.

En temps normal, il devrait ensuite faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis le 7 mai 2020, l'arrêté ministériel 2020-033 prévoit notamment : « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

L'arrondissement désire donc se prévaloir de cette procédure et prévoit prolonger la durée de la consultation écrite à 21 jours, afin que les citoyens aient amplement le temps de faire part de leurs commentaires sur le projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Projet de règlement

La modification réglementaire proposée est l'abrogation de l'article 132 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). Cet article était rédigé ainsi : " La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage."

Cet article permettait donc la réalisation de projets résidentiels dépassant le nombre de

logements maximal prescrit dans la zone et/ou sans fournir un nombre adéquat d'unités de stationnement pour les nouveaux résidents.

De plus, pour se prévaloir de cet article, les requérants devaient s'assurer de préserver suffisamment l'enveloppe du bâtiment pour éviter que les travaux ne soient considérés comme une démolition. Or, dans certains dossiers, cela a représenté une contrainte considérable qui a nuit à la réalisation d'un projet plus performant en termes d'implantation ou d'apparence, par exemple.

Enfin, cet article visait en quelque sorte à inciter les propriétaires d'espaces commerciaux ou industriels situés dans des secteurs résidentiels à les convertir en logements. Toutefois, le marché immobilier actuel est suffisamment dynamique pour favoriser la conversion de tels espaces, sans que des allègements au niveau du nombre de logements ou d'espaces de stationnement ne soient requis. Il est à noter qu'il sera toujours possible pour un propriétaire de faire une demande à l'arrondissement afin de déroger au nombre de logements prescrit ou au nombre d'unités de stationnement requis si cela est justifié.

Consultation publique

L'arrondissement désire se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 21 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyens pourront prendre connaissance des documents afférents au projet de règlement via le site web de l'arrondissement (le lien exact de la page web sera communiqué dans l'avis public). Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 21 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. L'arrondissement s'engage à répondre par écrit à tous les citoyens qui lui enverront des questions ou commentaires. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport écrit de consultation, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement lors de l'adoption du second projet de règlement.

Le projet de règlement 01-283-109 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës situées dans les arrondissements suivants :

- Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268;
- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636;
- Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805;
- Arrondissement d'Outremont : PB-38;
- Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle vise à retirer un article qui avait pour effet de créer certaines problématiques d'intégration dans des milieux résidentiels en accordant un peu

trop de latitude aux requérants. En obligeant ceux-ci à faire des demandes d'exemption (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou Fonds de compensation) pour obtenir des dérogations au nombre de logements et d'unités de stationnement prescrits, l'arrondissement aura un meilleur contrôle sur la qualité des projets qu'il autorise.

Par ailleurs, l'arrondissement désire tenir une consultation écrite, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, car le projet de règlement, s'il est adopté, aura des impacts majeurs sur les projets de transformation d'immeubles en usages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique. Or en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, cette assemblée peut, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Ainsi, le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'admissibilité de la présente demande à cette procédure exceptionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 21 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Donner un avis de motion, adopter un premier projet de règlement et d'une résolution visant à poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite;

1. Parution de l'avis public sur le site web de l'arrondissement ainsi que dans l'info-lettre hebdomadaire de l'arrondissement (dates à déterminer);
2. Promotion de la consultation;
3. Consultation écrite d'une durée de 21 jours - dates à confirmer dans l'avis public;
4. Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption d'un second projet de règlement - date à déterminer (provisoirement le 31 août 2020);
5. Diffusion de la séance du conseil statuant sur le projet de règlement sur le site web de l'arrondissement - date à déterminer;
6. Procédure d'approbation référendaire - dates à déterminer;
7. Adoption du règlement, le cas échéant - date à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1206996008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».



[PR_01-283-109.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-109**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 132 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est abrogé.

GDD 1206996008
Avis de motion : 2 juillet 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020

Résolution: CA20 14 0245

Adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 2 juillet 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-109 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels »;

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1206996008

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 2 juillet 2020

Résolution: CA20 14 0208

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels.

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil d'arrondissement en décide autrement;

CONSIDÉRANT que conformément à cet arrêté ministériel, l'assemblée publique exigée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-109;
2. de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels en remplaçant la tenue d'une assemblée de

consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 21 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1206996008

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2020

VEUILLEZ NOTER QUE :

LE DOSSIER

40.13 - PROJET DE RÈGLEMENT 01-283-108

SERA LIVRÉ ULTÉRIEUREMENT



Dossier # : 1203356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-24 08:28

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle

En 2014, le Service de la culture, avec la participation financière du SCA et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) met sur pied le Projet pilote d'art mural, visant notamment à enrichir le patrimoine artistique et soutenir la création.

En 2016, le nouveau Programme d'art mural voit le jour et comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts. Il est doté d'un budget soutenant des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville.

L'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser une murale au 450, rue Jean-Talon Ouest nous est déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La DCSLDS recommande d'autoriser une ordonnance pour la réalisation de cette murale qui sera peinte sur un immeuble situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, dans le district de Parc-Extension. Cette murale sera réalisée par l'artiste canadienne Caitlin McDonagh, une artiste visuelle, illustratrice et muraliste établie à Montréal, qui crée des œuvres illustratives

complexes, inspirées du folklore, des contes, des traditions, de l'architecture ainsi que de diverses inspirations réelles et fictionnelles. Elle travaille à base de peintures acryliques qui prêtent bien à son attention aux détails, aux motifs et aux couleurs vibrantes. La murale évoquera la connexion et les relations communautaires, et véhiculera un message positif de rencontre entre les cultures. La maquette de l'oeuvre est ajoutée en pièce jointe. La murale sera peinte sur la façade Durocher, à l'intersection de Jean-Talon.

La confirmation de la réalisation de cette murale n'avait pas encore été obtenue au moment de la tenue de la séance du conseil d'arrondissement du 31 août 2020. Compte tenu de la date de la prochaine séance ordinaire du conseil soit le 5 octobre et de la température fraîche de l'automne, il a été requis par l'artiste de débiter les travaux pour cette murale quelques jours avant la publication de l'ordonnance. La DCSLDS recommande au conseil d'arrondissement d'édicter cette ordonnance dans le cadre de cette situation exceptionnelle.

L'organisme MU a à son actif plusieurs murales dans l'arrondissement. C'est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales illustrant la rencontre entre les cultures. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population. L'arrondissement compte maintenant de nombreuses murales réparties dans les différents districts.

La création de murales fait partie prenante du plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement, où l'axe de développement 1 : *Contribuer au développement des quartiers culturels*, intègre l'objectif 3.1 de poursuivre le développement de l'art public.

De plus, le programme d'art mural 2020 de la Ville de Montréal finance des projets de création de murales poursuivant ainsi les objectifs suivants : embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique, favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie, prévenir le vandalisme, faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville et enrichir le patrimoine artistique public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne devrait y avoir aucun impact lié à la COVID-19. Les artistes respecteront les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie sur les médias sociaux (FB, Twitter et Instagram), diffusion dans l'infolettre et création d'une nouvelle sur montreal.ca/vsp .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de murale se fera durant les mois de septembre et d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Le : 2020-09-23

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1203356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



[14-20-16 Murale 450 Jean-Talon O 20201005 PROJET.doc](#)



[MU VSMPE 2020 452-Jean-Talon Maquette.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-20-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 450, rue Jean-Talon Ouest. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



5000 Finances
BUREAU DE CHANGE

Durocher St



Dossier # : 1203356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-09-28 09:48

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
 En 2014, le Service de la culture, avec la participation financière du SCA et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) met sur pied le Projet pilote d'art mural, visant notamment à enrichir le patrimoine artistique et soutenir la création.

En 2016, le nouveau Programme d'art mural voit le jour et comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts. Il est doté d'un budget soutenant des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville.

L'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser une murale au 3150, rue Jean-Talon Est nous est déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La DCSLDS recommande d'autoriser une ordonnance pour la réalisation de cette murale qui sera peinte sur un immeuble situé au 3150, rue Jean-Talon Est, dans le district de François-Perrault. L'artiste pour cette murale n'est pas choisi, c'est pourquoi il n'y a pas de photo de cette murale en pièce jointe de ce sommaire décisionnel. Le projet sera proposé à un artiste

dont l'esthétique illustre la thématique de la « rencontre entre les cultures », la direction artistique privilégiée pour les murales de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension réalisées par MU depuis 2007. La murale sera peinte sur la façade Ouest, à l'intersection de la rue Jean-Talon et de la 9e avenue.

L'organisme MU a à son actif plusieurs murales dans l'arrondissement. C'est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales illustrant la rencontre entre les cultures. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population. L'arrondissement compte maintenant de nombreuses murales réparties dans les différents districts.

La création de murales fait partie prenante du plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement, où l'axe de développement 1 : *Contribuer au développement des quartiers culturels*, intègre l'objectif 3.1 de poursuivre le développement de l'art public.

De plus, le programme d'art mural 2020 de la Ville de Montréal finance des projets de création de murales poursuivant ainsi les objectifs suivants : embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique, favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie, prévenir le vandalisme, faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville et enrichir le patrimoine artistique public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne devrait y avoir aucun impact lié à la COVID-19. Les artistes respecteront les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie sur les médias sociaux (FB, Twitter et Instagram), diffusion dans l'infolettre et création d'une nouvelle sur montreal.ca/vsp.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de murale se fera durant le mois d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Dossier # : 1203356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



[14-20-16 Murale 3150 Jean-Talon E 20201005 PROJET.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-20-XX

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur la propriété située au 3150, rue Jean-Talon Est. »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.